SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TARN & GARONNE

JANVIER — MARS 1899.

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XI. — N° 1

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1899.

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août, 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana.

Le Conseil d'Administration se réunira le jeudi 26 octobre 1899, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

JANVIER — MARS 1899.

BULLETIN DE LA DIANA

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 1899

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. le marquis d'Albon, abbé Bégonnet, Maurice de Boissieu, A. Brassart, E. Brassart, abbé Brosse, abbé Chazal, abbé Chevrolat, J. Desjoyaux, C.-N. Desjoyaux, capitaine Didier, V. Durand, Favarcq, H. Gonnard, Lachmann, Lafay, E. Le Conte, Maillon, vicomte de Meaux, baron des Périchons, abbé Plancher, abbé Relave, Rochigneux, E. Rony, J. Rony, L. Rony, abbé Sachet, Alphonse de Saint-Pulgent, abbé Versanne.

Se sont fait excuser : MM. Chassain de la Plasse, J. Déchelette, Guilhaume, Leriche, Monery, Poidebard, abbé Rousset, C.-P. Testenoire-Lafayette.

En ouvrant la séance, M. le Président fait l'éloge de M. le comte du Peloux, membre décédé :

« Depuis notre dernière réunion, nous avons encore perdu un de nos confrères, M. le comte du Peloux. Le vieux nom qu'il portait dignement tenait une place dans notre histoire. Le vieux château qu'il habitait au sommet des montagnes, au milieu des sapins, sur les confins du Forez et du Velay, possédé depuis de longs siècles par ses ancêtres, avait été réparé par lui avec un art ingénieux pour y introduire le « confort » moderne, sans en altérer l'antique physionomie. Ayant trouvé dans ce château de précieuses archives, il avait pris soin de les recueillir, de les classer et d'en assurer la conservation. Autour de lui sa généreuse sollicitude pour la population au milieu de laquelle il était accoutumé à vivre, lui avait valu une confiance qui ne se démentait pas, une reconnaissance qu'ont attestée ses funérailles. Ici même, depuis que le mariage de son fils, en le rattachant à une famille qui ne saurait être oubliée parmi nous, l'avait attiré à Montbrison, chacun avait pu apprécier sa cordiale, simple et franche affabilité ».

Les regrets qu'exprime M. le président ont un sympathique écho dans l'Assemblée.

Visite projetée de S. Em. le cardinal Coullié à la Diana.

M. le Président dit : « S. Em. le cardinal Coullié ayant manifesté l'intention d'assister à une séance de la Diana (1), nous l'avons prié de vouloir bien, com-

(1) *Bulletin de la Diana*, t. X, p. 133.

me Président d'honneur de la Société, choisir la date qui lui conviendrait le mieux. Tout récemment, S. Em. a accepté de présider l'Assemblée générale de 1899 et en a fixé le jour au lundi de Quasimodo, 10 avril.

La Société, par son empressement à se réunir autour de S. Em., tiendra sans doute à lui témoigner sa reconnaissance et le prix qu'elle attache à un tel patronage ».

Réparations et agrandissement projetés à l'église de Saint-Sauveur-en-Rue.

M. le président rappelle qu'en 1891, après l'excursion à Bourg-Argental et à Saint-Sauveur, la Société émit un vœu pour la conservation de l'église de Saint-Sauveur, menacée d'être démolie (1). Cette destruction avait été décidée à raison de l'insuffisance du monument par rapport à la population, tout projet d'agrandissement ayant été écarté comme irréalisable.

Pour donner satisfaction au vœu de la Diana, S. Em. le cardinal Coullié confia l'étude de cette difficile question à l'architecte diocésain, M. Sainte-Marie Perrin, correspondant de l'Institut.

En octobre dernier, M. Sainte-Marie Perrin déposa son rapport, dans lequel il concluait à la possibilité d'agrandir notablement l'église de Saint-Sauveur, tout en conservant intactes ses parties essentielles.

L'administration diocésaine a bien voulu commu-

(1) *Bulletin de la Diana*, VI, 110.

niquer ce projet à la Société, dont M. Sainte-Marie Perrin lui-même a désiré avoir l'avis. Deux membres de la Diana, MM. Vincent Durand et E. Brassart, ont été désignés pour présenter un rapport à ce sujet et, après étude attentive des dispositions proposées par M. Sainte-Marie Perrin, ils se sont accordés à reconnaître que leur adoption résoudrait d'une manière très satisfaisante le problème consistant à concilier le respect du passé avec les nécessités de l'heure présente. Ce sentiment ayant été partagé par le bureau, M. le Président a transmis à M. Sainte-Marie Perrin toutes les félicitations de la Société.

M. Sainte-Marie Perrin a gracieusement offert à celle-ci des exemplaires autographiés des plans, coupes et élévations de l'église de Saint-Sauveur dans son état actuel et après les travaux de restauration et d'agrandissement projetés. Ces dessins sont mis sous les yeux des membres présents, qui les examinent avec beaucoup d'intérêt.

Excursion de la Diana en 1899.

Divers projets d'excursion pour 1899 sont soumis à l'Assemblée.

Le programme comprenant la visite des gorges traversées par la Loire, à son entrée en Forez, réunit l'unanimité des suffrages.

MM. E. Brassart, abbé Brun, Favarcq, Gonnard, Poinat et Rochigneux sont chargés d'organiser cette excursion.

Notes historiques sur le Prieuré, la Société des Prêtres et la Paroisse de Sury-le-Comtal. — Communication de M. l'abbé Relave, curé de Sury.

Le prieuré de Sury, « prieuré de l'ordre de Saint-Benoît », disent expressément les textes (1), présente au premier abord ce caractère singulier qu'on n'y trouve pas trace de religieux quelconques. J'entends de religieux autres que le patron ou le prieur, qui n'étaient d'ailleurs pas toujours des religieux, et qui ne résidaient jamais. Comment cela s'est-il pu faire ? Le bon La Mure, qui explique tout en Forez, explique justement la chose.

« Le comte Willelme, dit-il, donna tous les droits qu'il pouvoit avoir en l'église de Surieu en Forez communément nommé Sury-le-Comtal à l'abbaye de l'Isle-Barbe en l'année 1092... Et ainsi ce comte fut auteur de l'érection du prieuré qui se fit audit lieu de Surieu sous la dépendance de cette abbaye ». — Autre texte : « (Sous le comte Guy II et pendant qu'il était à la croisade) à savoir l'an 1183, Guichard abbé de l'Isle-Barbe-lès-Lyon obtint une bulle du pape Lucius III... par laquelle ce pape assure et confirme à cette abbaye tous les bénéfices qui alors

---

(1) Statuts et terrier de la Société de Sury, manuscrit de LVII-227 feuillets, in-4°, papier (Bibliothèque de l'auteur). — Ce document ne porte ni date ni signature, mais il est en très grande partie de la main d'Antoine Pasquier, prêtre-sociétaire de 1695 à 1722, et il n'a pu être écrit postérieurement à 1735. J'y puiserai de nombreux et très importants renseignements.

en dépendoient, entre lesquels sont nommées les églises de... Saint-André de Surieu... et autres... » (1).

Que s'ensuivit-il de cette donation — qui prouve, par parenthèse, que, dès la seconde moitié du XIe siècle, Sury avait une église sous le vocable de saint André ; que le service se faisait dans cette église, puisqu'elle était dotée ; et que ce service, très vraisemblablement, était paroissial, puisqu'elle n'était rattachée à aucune abbaye ou communauté —? Il s'ensuivit que l'abbé de l'Ile-Barbe, devenu ainsi le patron de l'église de Sury, dut d'abord, en en percevant les revenus, y faire acquitter le service tant que besoin fut, et qu'il employa probablement pour cela des religieux de son ordre. Mais tout cela se passait en des temps tellement reculés, qu'aucun document ne nous permet d'affirmer sur ce point quoi que ce soit. La seule chose que nous pouvons affirmer, c'est que le service passa, et que le patronat ne passa pas.

Ici il est besoin de quelques explications. Le patron d'un établissement ecclésiastique ou religieux était d'ordinaire un trop grand personnage pour prendre lui-même un contact immédiat et personnel avec son domaine et exercer les fonctions que ce domaine impliquait ; il choisissait un intermédiaire sur lequel il se déchargeait de ce soin et auquel il laissait naturellement pour sa peine une portion de ses droits. Celui-ci était qualifié de prieur du lieu ; on le connaissait ; c'était à lui qu'on avait affaire, puis-

---

(2) *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, I, p. 107 et 167.

que c'était à lui qu'on payait ; et son titre de prieur maintenait à l'église dont il avait la charge la qualité et le nom de prieuré.

Le patronat de Sury demeura à l'abbé de l'Ile-Barbe jusqu'au XIVe siècle; au siècle suivant, il échut au chapitre de Lyon (1) ; ensuite, je ne sais par quelle transmission (2), tout en continuant à figurer nominalement parmi les bénéfices de l'antique abbaye, il appartint au roi (3). Ces patrons successifs choisirent naturellement des prieurs, qui malheureusement se trouvèrent eux-mêmes trop importants pour payer de leur personne. Ainsi, en 1479, le prieur de Sury n'était autre que l'administrateur du diocèse de Lyon, Jean de Bourbon, évêque du Puy, abbé de Cluny, prieur de Saint-Rambert, et autres prieurés ; aux XVIe et XVIIe siècles, c'était un membre de la puissante famille des Rostaing ; au XVIIIe, ce fut Abraham-Sébastien Majoux de Ferrière, clerc tonsuré (4), et enfin M. Gay, qui était prêtre, mais que ses fonctions de supérieur du séminaire de Saint Charles à Lyon empêchaient évidemment de résider (5). Tous ceux-là ne pouvaient, avec la meilleure volonté du monde, que percevoir la dîme ecclésiastique, et s'en remettre à

---

(1) Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny et d'Ainay*, p. 906, 938-939, 958.

(2) Probablement au XVIe siècle, lorsque le Forez fut rattaché à la couronne, et Sury au domaine royal.

(3) Registres paroissiaux.

(4) Promu prieur royal de Sury et de Magnieu-Hauterive en 1753, à 24 ans. Résidait à Sury avant sa promotion, ainsi que ses père et mère, qui étaient de Lyon ; continua d'y résider ; mourut en 1763.

(5) Registres paroissiaux et *Almanachs de Lyon*. — V. d'Assier de Valenches, *Les fiefs du Forez*.

d'autres pour l'exercice des fonctions de curé. C'est ce qu'ils firent régulièrement (1).

Je résume. Pendant sept cents ans, l'abbé de l'Ile-Barbe d'abord, puis le chapitre de Lyon, puis le roi exercèrent un droit octroyé à l'origine par un comte de Forez, en nommant un prieur de Sury ; ce dernier nommait le curé de la paroisse et percevait la dîme, dont il laissait une portion dite congrue, c'est-à-dire convenable, au curé qu'il avait choisi ; et c'est de cette façon que nous fûmes à Sury, jusqu'à la Révolution, un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît (2).

Le premier curé de Sury dont on ait conservé le nom est Hugues de Serrières qui, au mois de septembre 1265, était en contestation au sujet de la dîme avec le comte de Forez et ses paroissiens (3). A cette

---

(1) « Le prieur de Sury, qui est noble Jacques de Rostaing, présente [à] ladicte cure, prenant tout le diesme qu'on appelle le diesme du Prieur, et le seigneur de Montagniat prend l'autre diesme appelé le diesme du Seigneur, n'ayant le curé pour tout revenu que deux terres contenantz huict meterées de semaille, un pré contenant une charrée de foin et deux vignes de cinq journées » (Archives du Rhône, fonds de l'Archevêché. Visite pastorale de Mgr Denis de Marquemont, le 10 juillet 1614, f° 259, v°. — Je dois la communication de cette pièce importante, à laquelle je ferai d'abondants emprunts, à mon excellent confrère et ami, M. l'abbé Prajoux).

(2) Cela est si vrai que Dom Jacques Boyer, dans la visite qu'il fit en 1710 des établissements de son ordre, n'eut garde d'omettre Sury. (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Clermont-Ferrand*, XXVI, p. 92).

Sonyer du Lac dit d'ailleurs, sans ambages, que le prieuré de Sury-le-Comtal *consiste en* dîmes en ladite paroisse... (D'Assier de Valenches, *Les fiefs du Forez*, p. 272).

(3) Huillard-Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 599.

date notre petite ville était déjà elle-même, elle avait son enceinte définitive et son marché établi hors de cette enceinte (1) ; les comtes de Forez l'affectionnaient de plus en plus ; Guy VI alors régnant le lui prouvait en affranchissant son marché en 1273 et en confirmant cette gracieuseté en 1277 (2) ; ses prédécesseurs Guy IV en 1239 (3) et Renaud en 1270 (4) avaient accordé à l'église et au clergé de Sury une ligne dans leur testament ; enfin, allait venir le grand bienfaiteur de Sury, Jean Ier (1279-1333). Jean Ier aimait à faire grand. Il se proposait, pour sa chère résidence et le lieu de naissance de son premier né, autre chose que de simples fondations ; après l'avoir dotée d'un Hôtel-Dieu (5), il voulait y construire une nouvelle église, et, pour se mouvoir avec plus d'aisance dans son projet et sans doute donner à l'édifice l'importance et les dimensions que réclamait la petite cité florissante, il projetait de la construire en dehors de l'enceinte du château-fort. Il présenta à cet effet une requête à l'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, qui accorda l'autorisation demandée, par des lettres datées du dimanche avant la fête de Saint-

---

(1) Il est bien clair qui si la clôture de la ville n'eût pas été achevée au moment de l'établissement du marché, on n'eût construit qu'une seule enceinte qui eût englobé la ville et le marché. On n'a d'ailleurs qu'à consulter le plan de Sury en 1750 que j'ai publié dans une précédente étude (*Bull. de la Diana*, IX, p. 362) pour reconnaître, à la direction donnée dès l'origine au béal des moulins qui alimentait d'eau les fossés, que la véritable et sérieuse enceinte était entre le marché et la ville.

(2) *Hist. des ducs de Bourbon*,etc, I, p. 279.

(3) *Ibid.*, III, p. 51.

(4) *Ibid.*, I, p. 272.

(5) Près de la Doue. — V. le plan de 1750.

Jean-Baptiste en l'année 1317 (1). Mais entre le projet de construire une église et la construction elle-même, il y a, même pour un Jean Ier, encore plus de distance que de la coupe aux lèvres. Le projet ne put avoir de suites immédiates, et ce n'était pas dans la seconde moitié du XIVe siècle, dans cette période calamiteuse, où l'on peut dire qu'en France la parole fut aux Anglais, que l'on pouvait songer à bâtir : on avait bien assez de protéger ce qui était déjà bâti.

Tout porte à croire qu'une Société de prêtres existait dès lors à Sury (2). L'insigne collégiale de Montbrison était fondée depuis cent ans et florissait; à Sury, les libéralités pieuses abondaient; et la variété des services auxquels elles étaient affectées indique une vie paroissiale tout-à-fait complète et prospère. Je choisis dans le précieux *Inventaire* de Chaverondier ; et, pour ne pas me perdre dans les détails entre tous les testaments analysés par le savant archiviste, je n'en retiendrai que deux, celui de Pierre Raturel, en 1353, et celui de Mathieu le Prévost, en 1391. Pierre Raturel, de Sury le-Comtal, fait des legs pour les luminaires des églises de Saint-André et de Saint-Étienne ; pour une chapelle récemment fondée dans

---

(1) *Hist. des ducs de Bourbon*, I, p. 349. — Huillard-Bréholles, n° 1445.

(2) Ces Sociétés, que l'on rencontre au moyen âge dans toutes les paroisses de quelque importance, n'impliquaient pas pour leurs membres une résidence commune. Les Sociétaires, qui étaient tous — obligatoirement — de la paroisse, habitaient chacun chez soi, mais ils s'acquittaient en commun et sous certaines règles de divers services à l'église (V. plus loin, en appendice, les statuts de la Société de Sury).

l'église de Saint-André par messire Philippe *de Lezyriis*, prêtre, clerc juré de la cour de Forez; pour le cierge paroissial, autrement dit Pascal, qui se fait chaque année le samedi saint; pour les sept autres cierges qui se font d'après un usage déjà ancien le jour de la fête de la Purification; pour le flambeau, *torchie*, de l'église de Saint-André de Sury qui brûle à l'Élévation; enfin pour la confrérie du *Saint-Sacrement* qui a lieu tous les ans... (1). Mathieu le Prévost, également de Sury-le-Comtal, juré de la cour de Forez, choisit, entre autres objets de ses libéralités testamentaires, une aumône, *caritati* (2), qui se distribuait le jour de l'Ascension, les trois pélerinages qui depuis longtemps déjà se faisaient à Sury, et le flambeau, *torchie*, de la fête de saint Nicolas... (3). Le curé de Sury était alors Mre Jehan Cordier.

Dans cette période, les simples bourgeois ont déjà un peu remplacé les hauts et puissants seigneurs. Nous retrouvons pourtant encore ceux-ci en 1400 avec Jeanne de Bourbon, la veuve de Guy VII, qui fonde une prébende en l'honneur de sainte Catherine au capital de 60 francs d'or (4), puis en 1416 avec sa petite-fille Anne Dauphine, qui fonde également une prébende au revenu de 14 livres tournois (5). Anne Dauphine, avec laquelle le Forez devenait une petite partie des vastes possessions des ducs de Bourbon,

---

(1) *Inv. des Archives de la Loire*, II, p. 118.
(2) En Forez, une *donne*.
(3) *Ibid.*, p. 193-194.
(4) *Hist. des ducs de Bourbon*, III, p. 147.
(5) *Ibid.*, III, p. 179.

paraît avoir encore aimé Sury (1), mais elle a été la dernière. Après elle, ce sont les notables qui vont définitivement suppléer à l'indifférence et à l'absence des seigneurs du pays. Ce sont eux, les Rochefort et les la Bâtie notamment, qui suivis et secondés par la population, reprendront à un siècle d'intervalle le projet de Jean Ier relativement à l'église. Par malheur, ils ne le reprendront pas tout entier. Encore sous le coup des catastrophes et des épouvantes de la seconde moitié du siècle précédent, ils n'oseront pas construire l'église hors de l'enceinte du château-fort ; ils s'y trouveront à l'étroit ; ils feront élégant, mais ils feront petit (2).

La Société des prêtres de Sury est enfin mentionnée dans un acte de cette époque : c'est un nommé Pierre Robert, de Sury-le-Comtal, qui, dans son testament en date du 25 juillet 1411, après avoir fait des legs pour les luminaires de Saint-André et de Saint-Étienne de Sury, en fait au curé et aux autres prêtres desserviteurs des églises dudit lieu (3). La même année, le titulaire de la rente noble d'Aubigny, honnête homme Jean Duchet, de Sury-le-Comtal, clerc juré de la cour de Forez, dans son testament fait à Montbrison, choisissait pour sépulture la tombe de ses parents et prédécesseurs dans l'église paroissiale de Sury (4), et c'est lui ou quelqu'un

---

(1) L'écusson des Bourbon-Forez que j'ai signalé dans ma précédente étude (*Bull. de la Diana*, IX, p. 366) et qui ne peut être rapporté qu'à elle, témoigne qu'elle s'y était ménagé une résidence.

(2) V. le plan de 1750.

(3) *Inv. des arch. de la Loire*, II, p. 254.

(4) *Ibid.* II, p. 289.

de ses enfants qui y fondait en 1429 la prébende des Duchettes (1). Quelque trente ans plus tard, en 1462 (2), une fondation du même genre était faite par Michel Souchon, avec une condition qui mérite d'être rapportée. Michel Souchon, prêtre de Sury, spécifiait que, tant qu'il y aurait des prêtres de la famille de Michel, Jacques et Jean Souchon ses frères, cette prébende leur serait réservée ; c'est à leur défaut seulement qu'elle reviendrait aux curé et desserviteurs de l'église paroissiale. Les vocations ainsi encouragées dans la famille Souchon y durèrent plus d'un siècle : Mre Jean Souchon est encore prêtre-sociétaire en 1572.

Nous arrivons au premier document vraiment important qui soit demeuré sur le prieuré et la Société des prêtres de Sury, je veux dire les *Statuts* donnés à la Société des prêtres par Jean de Bourbon, prieur de Sury, en 1479. Cette pièce, la plus ancienne que je connaisse de ce genre (et qui sera reproduite à la fin de cette étude), nous apprend par son préambule que le curé du moment était Guillaume *de Cezaco*, docteur ès décrets, précenteur de l'église du Puy, et neveu du prieur. Il est qualifié curé, autrement dit vicaire à vie *(curatus seu vicarius perpetuus)*, ce qui prouve qu'en ce temps-là le prieur se considérait encore comme ayant charge d'âmes, et ne voyait dans le curé qu'il avait choisi qu'une sorte de vicaire inamovible. Les sociétaires étaient au

(1) Inventaire des titres concernant la marguillerie et les fondations qui devaient s'acquitter en l'église de Sury, dressé en 1785 par les soins de Mre Jean Denis, curé de Sury. Manuscrit de 20 feuillets in-fo, original (Bibliothèque de l'auteur).

(2) *Ibid.*

nombre de huit : Philippe Taulier, Claude Vaire, André Raphaël, Bertrand Poizat, Michel Souchon, Mathieu Bernard, Jean Chanez et Jean de la Croix.

Le moment était prospère entre tous. La France, ravagée dans son territoire, mais intacte dans son esprit et dans ses mœurs, se sentait renaître et revivre sous la forte main de Louis XI ; Sury ne pouvait moins faire que de participer à la prospérité générale. Les heureux sociétaires, en possession de l'église actuelle depuis une quarantaine d'années (1), voyaient s'élever son admirable clocher ; les fondations abondaient, les vocations se multipliaient. En 1493, les huit prêtres sociétaires en titre ne peuvent plus suffire à acquitter les services, et les *consuls, manans et parrochians* de la ville demandent à l'administration diocésaine que leur nombre soit porté de huit à douze. Le cardinal de Bourbon, alors archevêque de Lyon, fait droit à leur requête, et quatre nouveaux élus, Claude Ramier, Grégoire Souchon, Mathieu Gorrat, et Jean Favier, viennent grossir les rangs de la Société (2).

Cette période de prospérité n'avait pas encore pris fin lorsque Sury changea de maître en 1527. Par la défection du connétable de Bourbon et la confiscation qui suivit, le Forez fut rattaché au royaume de France, et François Ier vint en grande pompe en prendre possession en 1536. Le mardi de Quasimodo 25 avril de cette année-là, dans la matinée, venant de Saint-Rambert et allant à Montbrison (3), le roi et

---

(1) V. ma précédente étude, *Bull. de la Diana*, IX, p. 371.
(2) Statuts et Terrier de la Société de Sury, fos xxi et xxii.
(3) *Hist. des ducs de Bourbon*, etc., III, p. 278, 279.

son cortège passèrent nécessairement par Sury. Venant par la grande rue Franche, ils entrèrent par la porte des Fours-à-chaux ou de Saint-Étienne, franchirent celle du Fort, suivirent le Champ de l'Oie, et ressortirent par la porte d'Amancieu, pour gagner le pont de la Mare, et de là, par la Dévala, la Maladière et la Fumouse, atteindre Saint-Romain. François Ier ne s'arrêta pas à Sury, mais — et c'est par là que sa venue se rattache à l'histoire du prieuré — il dut être particulièrement intéressé par les belles volées de cloches qui saluèrent son passage, car la grosse cloche de l'église Saint-André, œuvre fort belle des Mosnier de Viverols, datée de 1531, et encore aujourd'hui l'orgueil de la paroisse, était un don de sa main.

Il est écrit que rien ne dure en ce monde. Les mauvais jours commencèrent au XVIe siècle, pour Sury comme pour toute la France, avec les incursions protestantes. Sury avait échappé à des Adrets; il est à croire que, ne contenant aucun couvent à mettre à sac, aucun moine à « égorgiller », le farouche baron l'avait dédaigné. Mais le dernier mot n'était pas dit. François de Barjac, seigneur de Pierregourde en Languedoc, vint faire en 1577 ce que des Adrets avait omis en 1562. A la tête d'une troupe de partisans, il s'offrit l'exploit facile de ravager l'église de Sury et d'en piller le trésor. Il ne fit pas toutefois les choses aussi parfaitement qu'il l'eût désiré, car les reliques paraissent lui avoir échappé, notamment cette ceinture de saint Étienne, évêque de Lyon, qui devait faire l'admiration et l'envie de la Mure cent ans plus tard. L'excellent chanoine déclare l'avoir vue « dans son éti-

queté antique », et qu'elle y était « nommée la courroie de *saint Estienne* » (1).

Un malheur ne vient jamais seul. Sury n'avait pas encore oublié la visite de Pierregourde qu'il recevait celle de la peste. Le fléau fit son apparition le 21 mai 1586, en emportant un confrère du Saint-Sacrement nommé Denis Barjon ; il atteignit son intensité extrême du 15 août au 15 septembre, et prit fin en octobre. Dans cet intervalle plus de cent personnes moururent ; il y eut jusqu'à sept sépultures en un jour (2). On mourait partout, dans les loges, dans les granges ; l'un tombait mort devant sa porte, l'autre était enterré sous tel arbre, à tel endroit. Le jour de l'Assomption, Mre Hercule Jacquet, curé de Sury, disait la messe devant la porte de l'église, à cause de la contagion, et, le surlendemain dimanche 17 août, il faisait le vœu, avec le consul de la ville, de jeûner trois vendredis au pain et à l'eau, « ce pour l'honneur de Dieu qu'il lui plaist estaindre la malladie contagieuse dont nous sommes affligés. Amen ». Le mardi suivant, 19 août, il allait dire la messe devant la croix du carrefour de Sanzieu sur la demande des habitants de ce hameau. Le 23 août, une paysanne de la Dévala, Jeanne Montmey, surprise par le mal dans « ung sien pré audict lieu », y faisait séance tenante son testament, pardevant Me Jean Fournier notaire ; les témoins, ainsi que la testatrice, étaient expressément dispensés de signer.

---

(1) *Histoire du Diocèse de Lyon*, p. 62.

(2) Le mercredi 10 septembre.

Le lendemain dimanche, la messe était célébrée devant la croix du marché... (1).

Au milieu de pareilles calamités la situation des prêtres sociétaires ne pouvait qu'être fort précaire; il eût été odieux de réclamer à une population aussi éprouvée les redevances qui constituaient la principale ressource de la Société, et la difficulté se compliquait encore de ce que les hommes de Pierregourde avaient, à défaut des reliques, consciencieusement détruit tous titres et terriers. C'étaient d'énormes paperasses à reconstituer, et il fallait évidemment attendre, pour mener à bien une opération aussi laborieuse, que les troubles publics eussent pris fin. Or, les troubles publics, c'était alors la Ligue, l'interminable et inextricable Ligue, dont je n'ai heureusement pas à raconter les vicissitudes en Forez, car plus j'ai tâché de m'en rendre compte, moins je m'y suis débrouillé. Je dirai simplement que Sury, où dominaient les Rostaing et les la Veuhe, était ligueur, et que ses murailles eurent affaire à l'artillerie du marquis de Saint-Sorlin. Mitte de Chevrières le rapporte dans une lettre citée par Auguste Bernard (2), et il faut bien que ce soit vrai, puisqu'on a retrouvé les boulets. Vers 1820, comme un notable habitant de Sury, Barthélemy Girodier, faisait construire tout joignant la porte de la Farge au midi-levant, à l'alignement de la route alors récente de Montbrison à

---

(1) Reg. par. et Aug. Bernard, *Histoire du Forez*, II, p. 211. Cette peste, qui se compliquait comme toujours d'une famine, ravagea tout le Forez; elle est signalée notamment à Saint-Etienne, à Bourg-Argental, à Montbrison, à Feurs, à Chazelles-sur-Lyon, etc.

(2) *Les d'Urfé*, p. 331.

Saint-Etienne, la maison qui fait actuellement face au presbytère, on trouva deux boulets en creusant les fondations (1). L'attaque avait en effet dû avoir lieu par la porte de la Farge, où aboutissait la route venant de Lyon par Saint-Galmier, le pont de Veauchette (2) et les deux hameaux du Grand et du Petit Mont. Cela se passait dans l'automne de 1593 et, circonstance qui montre combien dans les périodes les plus difficiles le train normal des choses conserve ses droits, deux ans auparavant, en 1591, une belle croix sculptée, érigée au cimetière probablement à la place de celle que n'avaient pas manqué de détruire les protestants, aurait pu passer pour l'indice d'une période de prospérité et de paix (3).

Cette période s'ouvrit pourtant avec le XVIIe siècle. Le 7 mars 1608, les curé, prêtres et desserviteurs de l'église obtenaient d'Henri IV des lettres patentes qui leur permettaient de reconstituer leur terrier (4), et c'est ainsi que lorsque Mgr Denis de Marquemont vint en 1614 faire sa visite pastorale, il trouva l'ancien état de choses à peu près rétabli. Le

---

(1) Exactement à l'endroit où est figuré le jardin de sieur Georges Morel dans le plan de 1750.

(2) Ce pont, en pierre et de grandes dimensions, était situé un peu en aval de Veauchette; une pile ruinée en subsistait encore en 1750 sous le nom de *Vieux pont* (Plan-terrier conservé dans les archives du château de Sury).

(3) Le blason de la famille qui l'avait érigée et que j'ai retrouvé, avec la date, dans les débris, pourrait être celui de la branche des Taillefer qui possédait alors Aubigny. On peut le décrire ainsi : *d... à 3 bandes d... au chef d..... chargé d'un croissant d... surmonté d'une étoile d... à dextre. et d'un bras mouvant d'une nuée d... tenant un os ? d... à senestre*; devise : *Auquel Dieu a soin.*

(4) Statuts et terrier cités, f^os xxiii-xxvi.

vigilant et saint pasteur arriva à Sury le 10 juillet, venant de Saint-Rambert, où il avait dîné. A une certaine distance de la ville, vraisemblablement dans le haut de la grande rue Franche, il rencontra Mre Mathieu Léonard, curé de Sury, et les prêtres sociétaires, au nombre de cinq, Mathieu Bissieu, Pierre Tissot, Antoine Roncel, Jean Lisle et Denis Bolly, qui venaient au-devant de lui, et l'escortèrent jusqu'à l'église. Malgré son exiguité l'église ne contenait pas moins alors de six chapelles, celles de Saint-Michel, de Saint-Crépin, de Saint-Sébastien et de la Transfiguration du côté du nord, celles du Saint-Esprit et de Sainte-Catherine du côté du midi ; il y avait de plus quatre autels, ceux de Notre-Dame, de Saint-Jean (1) et de Saint-Loup (2) du côté du nord, et l'autel de Saint-Jacques du côté du midi ; toutes ces chapelles étaient en bon état, « sinon, dit le procès-verbal, que les vitres d'icelles sont rompues »... Faut-il voir là un dernier vestige de la visite du sieur de Pierregourde ? Ce qui en était un certainement, c'était l'état de la maison curiale, laquelle, dit toujours le procès-verbal, « a esté ruynée, et despuis la place d'icelle appensionnée pour sept livres par an à Claude Pasquier l'aisné qui a faict bastir un couvert pour servir d'estable, et ung petit jardin d'une coppe de terre ». Pauvre maison curiale, elle n'avait vraiment jamais eu de chance : la visite ou plutôt la rapide inspection de 1468 l'avait déjà trouvée ayant besoin d'être re-

(1) L'autel de Saint-Jean était adossé à la colonne, en face de la chaire actuelle (Visite past. de 1662).

(2) Il y avait à l'autel de Saint-Loup « une grande dévotion pour la guérison des enfants » (*Ibid.*)

couverte et réparée parce qu'elle menaçait ruine (1). Cette fois sa ruine était définitive, et les curés de Sury allaient encore attendre une centaine d'années avant d'être mis en possession d'un presbytère (2).

La plupart des chapelles de l'église de Sury étaient déjà sans fondation, ni revenu. C'était notamment le cas de celle de Sainte-Catherine, qui avait été fondée par Anne Dauphine en 1416 ; quant à la prébende de Bourbon qui datait de 1400, à celle des Duchettes, de 1429, à celle des Morel, de 1444 (3), il n'y en avait plus aucune trace. Le temps avait fait son œuvre. Une seule des fondations du XVe siècle survivait encore : c'était celle de la chapelle de Saint-Michel, pour laquelle le prêtre sociétaire fondateur, Michel Souchon, avait pris la précaution qu'on a vue, précaution qui lui avait valu d'être renouvelée de temps en temps par quelque membre de la famille (4). D'autres fondations plus récentes, la chapelle de Saint-Sébastien, qui était aux Rostaing, et celle du Saint-Esprit, qui était au « sieur d'Aubigny » (5), produisaient aussi quelques revenus. Bref, les fondations et commissions de messes et d'anniversaires s'élevaient à environ 200 livres par an, qui encore

(1) Bibl. nat. mss. 5529. — L'inspecteur réclamait aussi que le reliquaire de la paroisse fût renouvelé. C'était tout. — Je dois la communication de cette pièce à l'obligeance de notre érudit collègue, M. Paul Richard.

(2) C'est le presbytère actuel. Il figure comme tel dans le plan de 1750. Tout en haut de la feuille, en face du jardin de sieur Georges Morel, une ligne inachevée dans la reproduction en marque la façade.

(3) Inventaire de 1785.

(4) Par André Souchon en 1536 ; et par Jean Souchon en 1572 (*Ibid.*).

(5) Alors noble Jacques de Chalancon.

n'étaient point partagées intégralement entre le curé et les sociétaires, car plus d'un prébendier étranger en avait sa part (1). Détail piquant, deux de ces prébendes, affectées à l'autel de Saint-Jean, avaient pour titulaires deux aspirants sociétaires, Antoine Dancepe et Mathieu Jacquin, qui, n'étant pas encore prêtres, remplissaient au chœur les fonctions de chantres et gageaient deux prêtres, M^res^ Pierre Tissot et Mathieu Bissieu, pour acquitter le service de la fondation.

Quelques années avant la visite de Mgr de Marquemont, un événement heureux s'était produit, qui allait assurer à la paroisse de Sury et à ses prêtres plus d'un siècle de prospérité. En 1609, les seigneuries de Sury, Saint-Romain-le-Puy, Monsupt et Saint-Marcellin, échangées d'abord par le roi contre des terres possédées à Fontainebleau par Gabrielle d'Allonville, veuve de Guy de Rochechouart, étaient vendues par cette dernière à noble Jacques de la Veuhe, que dame Anne de Rostaing, fille du grand Tristan de Rostaing (2), avait épousé après la mort de son premier mari René Descoubleau, marquis de Sourdis. Jacques de la Veuhe et Anne de Rostaing aimaient tous les deux la terre qu'ils achetaient ; ils allaient y résider, et Sury enfin ne serait plus possédé par procureur. Le premier résultat du nouvel état de choses fut l'établissement de la chapelle de Notre-Dame de la Mercy. Anne de Rostaing, qui

---

(1) Entre autres Mre Gaspard de la Sablière, curé de Saint-Jean-Bonnefont.

(2) Les deux époux se trouvaient cousins-germains, Jacques de la Veuhe étant fils de Geoffroy et d'Anne Ire de Rostaing (Arch. de la Diana, n° 145. — *Bull. de la Diana*, IX, p. 375).

paraît avoir été pieuse et qui avait beaucoup résidé à Sury, n'avait pas pu ne pas être frappée de l'exiguité de l'église et de son insuffisance pour la population de la paroisse. Pour pallier cet inconvénient, elle faisait, vers 1630, construire le long de la Doue, adossée au bâtiment de l'Hôtel-Dieu et en façade à l'entrée du marché (1), une chapelle sous le vocable de Notre-Dame de la Mercy, très en faveur alors, et elle y fondait une prébende, qu'elle attribuait à Mre Antoine Roncel, prêtre sociétaire (2), à la date du 1er décembre 1631.

Jacques de la Veuhe était mort en 1625, laissant la terre et le marquisat de Sury à Pierre Descoubleau son beau-fils, et c'est évidemment à celui-ci qu'il faut attribuer la construction du château actuel, c'est-à-dire la transformation de l'ancien pied-à-terre féodal en une résidence dans le goût du XVIIe siècle. Ce travail n'avait pas été commencé du vivant d'Anne de Rostaing, qui mourut en 1637, puisque ni les armes des Rostaing ni celles des la Veuhe ne se rencontrent dans le nouvel édifice, mais Pierre Descoubleau, dut vraisemblablement l'entreprendre assez tôt après ; il l'entreprit certainement et le poussa assez avant du vivant de sa première femme, Antoinette de Bretagne-Avaugour (3), dont les armes unies aux siennes décorent la cheminée de la chambre dite d'Abraham. J'ai d'ailleurs rencontré dans les registres paroissiaux des noms de maîtres menuisiers, même de sculpteurs, qui me paraissent

(1) Voir le plan de 1750.
(2) Inventaire de 1785.
(3) Morte avant 1650.

indiquer que la décoration du château de Sury s'est faite entre 1640 et 1660 (1). Mais je ne puis rien affirmer de plus, et je ne saurais davantage assigner une date précise à la construction, en continuation de la façade de l'église du côté du nord, de la chapelle dite du château. Cette chapelle destinée aussi à atténuer l'insuffisance de l'église et qui n'est pas antérieure au XVIIe siècle, doit-elle être attribuée à Jacques de la Veuhe, à sa veuve ou à son beau-fils ? Aucun document probant ne permet, quant à présent, de répondre.

En 1650 Pierre Descoubleau devenu veuf épousait Marie-Christine de Cremeaux d'Entragues, et cette même année mourait Mre Jean de Tournon, docteur en théologie, curé de Sury depuis plus de quinze ans, et probablement successeur immédiat de Mathieu Léonard. Il était remplacé par Mre Daniel Gayardon. Les curés (cela s'explique par le mode même de leur nomination) n'appartenaient généralement pas par la naissance à la paroisse qu'ils étaient appelés à administrer. Jean de Tournon était de Saint-Marcellin, où sa famille tenait une place considérable à ce moment. Quant à Daniel Gayardon, une maison de ce nom étant à Grezolles à ce moment, il est d'autant plus naturel de l'y rattacher que Grezolles était voisin de Cremeaux, fief et probablement lieu de naissance de la nouvelle châtelaine. Dès ces temps-là, le curé de Sury avait pour l'aider un, quelquefois deux vicaires. Ceux-ci étaient le plus souvent de la paroisse ; le curé les prenait parmi les sociétaires et d'ordinaire pour assez peu de

(1) V. à la fin de cette étude l'appendice II.

temps, deux ou trois ans au plus, quelquefois beaucoup moins. Après cela, ils redevenaient simples sociétaires, lorsqu'ils n'étaient pas pourvus d'une cure dans le voisinage (1).

Haut et puissant seigneur Pierre Descoubleau, qualifié marquis de Surieux dans la grande épitaphe des Rostaing aux Célestins de Paris, mourut à Lyon en 1660, et y fut enterré le 24 juin dans l'église de la Charité. Son curé, Mre Gayardon le suivit d'assez près ; y mourut à Sury en 1662, et y fut enterré le 3 avril dans l'église de Saint-Étienne. La paroisse comptait alors des lieux d'inhumation multiples. Outre le cimetière de Saint-Étienne et sa chapelle, qui remontent évidemment aux origines du moyen âge, il y avait un cimetière de Saint-André qui s'étendait le long de l'église paroissiale au nord, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par les agrandissements modernes de l'église et de la sacristie, et par la place du Cloître ; ce dernier est même le seul qui soit visé dans le procès-verbal de la visite pastorale de 1614, où il est dit que le cimetière « n'est pas clos ni ne se peut clore, à cause d'un chemin public ». Beaucoup de sépultures se faisaient aussi dans l'église elle-même. Le cimetière de Saint-André fut supprimé dans la première moitié du XVIIIe siècle, comme on le verra plus loin, mais la coutume d'inhumer dans l'église ne prit fin qu'à la Révolution.

Daniel Gayardon était mort à la veille de la visite

---

(1) François Montmey, curé de Bonson en 1641 ; Georges Provenchier, curé de Magnieu-Haute-Rive en 1658 ; Antoine Dancepe curé de la Fouillouse en 1659 ; Antoine Camu, curé de Montverdun en 1707 ; Jean-Baptiste Vier, curé de Saint-Cyprien en 1715 (Reg. par.)

pastorale. Lorsque Mgr Camille de Neuville vint à Sury, le 13 juin 1662, il y fut reçu par « Mre Torrillon, curé moderne depuis 2 moys seulement, à la nomination du prieur (1) », qui me paraît n'être venu lui-même à Sury que ce jour-là et pour la cérémonie. Ni son nom, ni aucune allusion à sa personne ne se découvrent nulle part. Dans cette période, le service est fait par Mre Tristan Bertrand, le plus ancien sociétaire, qui, simple vicaire jusque là, se déclare expressément vicaire délégué pour remplacer le curé. Je viens de dire qu'il était le plus ancien sociétaire: au fait, il n'y en avait alors que deux. La mort avait multiplié ses coups les années précédentes ; Mres Jean Brun en 1653, Georges Chevalier en 1654, Mathieu Jacquin en 1656, Jean Estieu (longtemps vicaire) en 1661, Jacques Neyret en 1662 avaient fait des vides qu'une génération nouvelle n'était pas encore venue combler : il ne demeurait, avec Tristan Bertrand, que Tristan Cussonnel. C'est ce que constate mélancoliquement le procès-verbal de la visite pastorole. « Il y a eu 8 prêtres à l'église de Sury pour les messes dud. lieu qui avec le casuel peut nourrir 4 prêtres et rendre à chacun 300 livres; présentement ils ne sont que deux, et le curé a une portion de sociétaire ». Les rédacteurs de procès verbaux sont généralement pessimistes.

A ce moment Sury comptait 1500 habitants : c'était

---

(1) Procès-verbal de la visite pastorale de Mgr Camille de Neuville. (Arch. du Rhône, fonds de l'Archevêché de Lyon). — Je dois la communication de cet intéressant document à l'obligeance d'un très-aimable confrère de Lyon, M. l'abbé Peyrieux, chapelain de Fourvière.

à peu près le chiffre de la visite de 1614 (900 communiants) ; son église s'était enrichie, dans les cinquante dernières années, de la chapelle dite du château, et d'un jubé où était un autel de la Sainte Croix ; les vases sacrés en avaient été renouvelés ; le clocher était garni de sept cloches. Enfin Mre Claude Reynaud, de l'Hôpital-sous-Rochefort, docteur en théologie, fut définitivement nommé curé de Sury après une vacance de près de six mois, et il prenait possession le 19 septembre 1662. Il arrivait dans la paroisse pour y voir presque immédiatement ériger en prieuré la chapelle de Notre-Dame de la Mercy. Cette érection était l'œuvre de Marie-Christine de Cremeaux, qui, dès son arrivée en 1650, avait adressé une requête à cette fin à Mgr l'archevêque de Lyon. La requête avait mis douze ans à obtenir son effet, et c'est seulement le 3 janvier 1663 que le prieuré de Notre-Dame de la Marcy était canoniquement érigé à Sury-le-Comtal.

Ce devait être encore là un prieuré sans religieux. Le seigneur de Sury en nommait le prieur, qui à son tour choisissait le prébendier. Le premier prieur de la Mercy fut Mre Antoine de la Chaise d'Aix (1), conseiller et aumônier du roi, chantre de l'église royale et collégiale de Montbrison, prieur de Magny, de Cuzieu et de Saint-Blaise en Velay, et il choisit pour prébendier Mre Hector Mivière, docteur en droit civil et canonique. Antoine de la Chaise ne résidait évidemment pas ; ses successeurs connus au XVIIIe siècle, Pierre de Pradines et François de la Chassagne de Sereys, chanoine et comte de Brioude, ne résidèrent

(1) C'était le frère du célèbre confesseur de Louis XIV.

pas davantage. Quant au prébendier, qui évidemment résidait, car la modicité relative du revenu ne permettait pas un nouveau dédoublement, ce fut à peu près toujours un étranger. La fondation de la Mercy, destinée, je l'ai dit, à suppléer l'insuffisance de l'église, palliait de fait un mal réel, mais il n'y a pour résoudre définitivement les problèmes que les solutions simples ; celle-ci n'allait pas sans complications ; c'était une conception toute personnelle et idéale, sans racines dans la réalité... Elle disparut à la Révolution, la chapelle même fut vendue comme bien national, et il ne demeure aujourd'hui, pour rappeler l'œuvre des deux châtelaines du XVIIe siècle, qu'un nom de rue et deux fenêtres sur la Doue, qui sont encore reconnaissables bien que transformées (1).

Claude Reynaud paraît avoir été un pasteur vigilant et actif. En 1671, d'accord avec les prêtres sociétaires, Tristan Bertrand, bachelier en théologie, chapelain des ordres de Saint-Jean de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel, prieur de la Maladerie (*sic*) (2) dudit Sury, Tristan Cussonnel, Jean

---

(1) Un assez beau morceau de sculpture sur bois, qui paraît être un fragment de rétable, et qui est placé aujourd'hui dans la sacristie de l'église paroissiale au-dessus de la crédence, provient certainement de la chapelle de la Mercy. Il représente le Père Eternel dans un nuage et entouré d'anges.

Marie-Christine de Cremeaux mourut à Paris le 2 novembre 1681. (Reg. par. de Sury).

(2) Ce titre se rapporte à un établissement hospitalier du moyen âge qui était (ce texte le prouve) constitué en prieuré, c'est-à-dire pourvu d'une dotation à perpétuité, et qui a laissé son nom à un point de l'ancienne route de Sury à Montbrison par Saint-Romain, situé à assez peu de distance de la Dévala. Il y a là le lieu dit de *la Maladière*, et, tout auprès, le

Verney et Pierre Charpeney, il reprenait les statuts de 1479, les modifiait légèrement selon les besoins du temps, et, après avoir obtenu pour cette règlementation l'agrément de Mme la marquise de Sourdis, dame de Sury, et des officiers et principaux habitants de la paroisse, il en sollicitait l'approbation de Mgr Camille de Neuville. L'administration archiépiscopale s'occupait sans doute d'une réorganisation générale des Sociétés de prêtres dans tout le diocèse, car l'approbation demandée ne fut accordée qu'en 1677, avec la signature de Mre Bedien Morange vicaire-général. Ces modifications et additions étaient d'ailleurs absolument semblables à celles que le même Camille de Neuville avait approuvées pour Feurs en 1670, et je n'ai qu'à renvoyer le lecteur à l'excellent résumé qu'a donné de celles-ci Mre Jean-François Duguet, curé de Feurs, dans les *Mémoires* qu'a publiés la Diana (1). Tout au plus noterai-je que, pour être reçu sociétaire à Sury, il fallait avoir servi en qualité de clerc pendant trois ans avant de commencer ses études, et que le nombre des prêtres sociétaires y était fixé à neuf au plus, mais que ce nombre ne devait jamais être atteint.

Peu après cette restauration des *Statuts* de Sury, en 1678, Camille de Neuville rendait, toujours dans le même esprit, une ordonnance en vertu de laquelle tout candidat sociétaire devrait avoir exercé pendant un an au moins les fonctions de vicaire

---

ruisseau de *l'Infirmerie*; les paysans qui y possèdent des champs y retournent couramment avec la bêche ou la charrue des ossements humains. On y retrouve encore les traces de l'ancien bâtiment (V. *Bull. de la Diana*, X, p. 347).

(1) *Mémoires de la Diana*, VI, p. 126 et suiv.

dans telle paroisse du diocèse qui lui aurait été désignée (1). Le curé de Sury n'était décidément point indigne d'avoir un tel archevêque : en 1680, il présentait encore une requête à l'officialité diocésaine, afin que le titulaire de la prébende des Souchons fût contraint d'acquitter les services conformément aux fondations (2).

Avec une telle administration paroissiale, les fondations et autres actes de bienfaisance ne pouvaient manquer d'affluer. En 1675, noble Christophe de Rostaing faisait une fondation au profit de Mre Bernard Dutreuil. Dix ans plus tard, Bonnette Reynaud fondait une mission que devaient donner tous les dix ans Messieurs de Saint-Joseph de Lyon (3). Me Jérôme Clépier, notaire royal, et demoiselle Renée Relogue sa femme font en 1687 des libéralités considérables : 36 livres de rente pour la bénédiction du Saint-Sacrement qui se donne tous les jeudis de l'année ; 111 livres de rente pour les sermons de carême ; 100 livres de rente pour les petites écoles de Sury ; plus une donation de 1200 livres pour acheter des chandeliers d'argent au maître-autel. En 1689 et en 1692, le marquis Charles-Ignace de la Rochefoucauld de Rochebaron, qui était devenu

---

(1) Statuts et Terrier cités, fos xxviii-xlii, et 196. — Requête de Mre Etienne Pasquier, candidat sociétaire, à Mgr François-Paul de Neuville de Villeroy, archevêque de Lyon, en 1722.

(2) Inventaire de 1785.

(3) *Ibid.* — Les missionnaires de Saint-Joseph de Lyon renoncèrent à cette fondation en 1692, et une partie des fonds finit par être attribuée en 1746 à la marguillerie et fabrique de Sury.

seigneur de Sury en 1677, par son mariage avec Madeleine Descoubleau de Sourdis, seule héritière de Pierre Descoubleau, fait des fondations au profit *des clercs tonsurés de l'église de Sury, qui sont chargés des petites écoles.* Et lesdites petites écoles, décidément en faveur à ce moment, vont encore hériter en 1694 de la totalité des biens de Tristan Bertrand qui paraissent avoir été considérables (1).

Au moment où les petites écoles faisaient cet héritage, la cure de Sury était vacante. Claude Reynaud était mort le 26 décembre 1693, après avoir résigné sa charge à Mre Jean-Léon Desforges, fils de Me Léon Desforges, de son vivant notaire royal à Sury. Jean-Léon Desforges était-il prêtre sociétaire ?

C'est une question intéressante entre toutes, que celle de savoir à quelle classe de la société appartenaient les enfants qui, vers l'âge de dix à douze ans, commençaient de faire à l'église paroissiale un service qui ne devait plus être interrompu ; recevant des leçons de latin de quelqu'un des sociétaires parent ou ami de leur famille ; rendant, une fois clercs tonsurés, le service de faire l'école aux enfants de la paroisse jusqu'à ce qu'un confrère plus jeune pût les remplacer dans cet office (2) ; continuant ce que

---

(1) Ils s'étendaient de la rue Franche jusqu'à la Mare, immédiatement hors des murs du marché. Les sieurs curé, prêtres, officiers et consuls de Sury donnent une déclaration de leur consistance et valeur le 19 août 1694 (Inventaire de 1785).

(2) Cette période de la carrière du prêtre sociétaire durait plusieurs années : Jean Baraillon demeure clerc tonsuré de 1663 à 1669 ; Jean Bory de 1715 à 1720.

nous appellerions leur stage jusqu'à la prêtrise, résidant toujours sauf les absences indispensables aux ordinations et parfois à l'acquisition, dans quelque université voisine, des grades théologiques ; exerçant pendant au moins un an les fonctions de vicaire dans une paroisse du diocèse désignée par Mgr l'archevêque; et finissant par devenir sociétaires en titre après encore avoir acquitté le service, sans rétribution, pendant un an. Parmi ceux-là, il y avait, faute de temps et de ressources, peu de fils de laboureurs, il y avait encore moins de fils de notaires royaux.

Les notaires royaux connus sont, au XVe siècle, à Sury, les Terrasson, les Chirat, les du Says, les Myet, les Rostaing ; au XVIe, les Bessonnet, les Chavanon, les Rouchon, les Morier, les Gérentet, les Fournier : aucun de ces noms ne se retrouve dans les listes des prêtres sociétaires. Quant au XVIIe et au XVIIIe siècles, je puis, grâce aux registres paroissiaux, être encore plus affirmatif. Les sociétaires sont, au cours de ces deux cents ans, toujours, invariablement, des fils de marchands. Je n'en trouve que deux qui aient échappé à cette loi : Étienne Granjard à la fin du XVIIe siècle, et Rambert Clépier au commencement du XVIIIe, mais encore n'y a-t-il que le premier qui soit une exception bien authentique, car le second avait attendu, pour songer à se faire prêtre, d'être père de famille : ce n'était point là une vocation normale (1). Pour en revenir à Jean-Léon Desforges, il était bien de Sury, et prêtre ; mais il n'était pas prêtre sociétaire : il appartenait à la Congrégation

(1) Registres paroissiaux.

des Missionnaires de Saint-Joseph de Lyon (1). Il y a une nuance, et la preuve qu'il y a une nuance, c'est qu'elle existe encore. Aujourd'hui comme alors les vocations simplement ecclésiastiques se recrutent à peu près exclusivement dans la petite aisance : sauf de rares exceptions, les fils de famille ne se font pas prêtres tout court, ils se font jésuites.

Jean-Léon Desforges, choisi et désigné comme on l'a vu par son prédécesseur, après avoir signé quelques actes « prêtre missionnaire de la congrégation de St-Joseph », en juillet 1693, signe « prêtre sociétaire » et fait un baptême « par la permission et approbation de Mre Morange, vicaire-général », le 6 janvier 1694. Il est définitivement curé au commencement de mars, et il débute au milieu d'une mortalité qui rappelle, sans l'égaler toutefois, celle de 1586. A l'exemple de Claude Reynaud, il s'occupe activement des affaires de la Société et il a comme lui à faire intervenir l'autorité supérieure. Jusque-là les revenus des bancs, tombeaux et chapelles avaient formé, avec les fondations de messes et autres services, une caisse indivise ; en 1698, la marguillerie revendiqua et obtint de l'autorité civile que ces revenus lui fussent réservés, et cette mesure mit le curé et les sociétaires dans la nécessité de demander à la fois un relèvement du tarif et une réduction du nombre des services à acquitter. C'est ainsi que le 27 août 1699, M. de Maulevrier, vicaire général de Mgr Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, fixait, au profit de Mres Desforges curé, Tristan Cus-

(1) De même un de ses frères, vénérable frère Eustache, était entré aux Capucins du Petit-Forez, de Lyon (Reg. par.).

sonel, Antoine Ravel, Étienne Granjard, François Forest et Antoine Camu, sociétaires, les honoraires, pour une messe basse à quinze sols, pour une grand messe à cinquante sols, pour une messe avec diacre et sous-diacre à trois livres, et pour les offices des fêtes ou saints particuliers (la grand messe comprise) à cinq livres dix sols (1).

J'ai dit que Jean-Léon Desforges avait débuté par une mortalité : il était prédestiné aux contagions, car il devait être victime de la peste de 1709. Cette année-là, la compagnie des dragons de M. de Marville, du régiment de Lautrec, avait pris ses quartiers d'hiver à Sury. Les soldats apportèrent-ils la contagion ? Il est certain que plusieurs d'entre eux, qui étaient des Normands ou des Champenois, moururent à Sury dans l'hiver et au printemps, et il est non moins certain qu'à partir de l'été la peste, compliquée de famine comme toujours, sévissait terriblement. Il faut croire que le mal était rapide, puisque Mre Desforges, après avoir fait un baptême dont il écrit et signe l'acte le 15 décembre, mourait huit jours après. L'acte de sépulture n'indique pas qu'il soit mort de la peste, mais le témoignage tout à fait contemporain de l'abbé Duguet, curé de Feurs (2), ne permet pas d'en douter.

Le successeur de Jean-Léon Desforges fut Mre Delesgallery, de Montbrison, que l'on rencontre dans les registres avec le titre de curé à la date du 1er juin

---

(1) Qu'on se rappelle que, pour avoir la valeur actuelle de ces diverses sommes, il faut les multiplier par trois (Vte G. d'Avenel, *La fortune privée à travers sept siècles*).

(2) *Mémoires de la Diana*, VI, p. 312.

1710 : ce pasteur éphémère fait un enterrement le 2 juin, un mariage le 13, un autre enterrement le 16, puis disparaît. Chose singulière, il est pourtant le seul de tous les anciens curés qui ait laissé à Sury une trace matérielle de son passage. J'ai raconté dans ma précédente étude qu'un panneau sculpté portant en son milieu un blason avait été découvert, en 1894, sous un carrelage, dans une maison ancienne qu'on achevait de démolir à la suite d'un incendie. Ces armes m'étaient inconnues. Notre si dévoué bibliothécaire voulut bien en soumettre par correspondance le dessin à M. William Poidebard, qui répondit aussitôt qu'elles lui paraissaient être des Lesgallery, dont une branche avait été établie à Montbrison. Le passage à la cure de Sury d'un membre de cette famille, passage que j'ignorais complètement alors, est venu, en justifiant cette attribution, établir d'une façon péremptoire que le savoir de notre collègue n'est pas moindre que son obligeance. J'imagine que Mre Delesgallery, devenant curé d'une paroisse encore dépourvue de presbytère, avait commencé par s'y faire accommoder, un peu fastueusement, une résidence, et que, pour une raison ou pour une autre, il renonça à la cure presque immédiatement. Quoi qu'il en soit, le panneau peut être daté ; il est de 1710.

Le 1er juin 1711, après un intervalle de près d'un an, Mre Claude Puy, aussi de Montbrison, était pourvu de la cure de Sury par le prieur du lieu (1). Claude Puy paraît avoir été un saint homme ; son séjour à Sury, qui fut du reste assez court, ne se

(1) Statuts et terrier cités, fo xlvii.

signale par rien de saillant. Il mourait le 12 janvier 1717, et il était enterré, comme son prédécesseur, dans le tombeau que les prêtres sociétaires possédaient dans l'église paroissiale.

Au mois d'octobre suivant, Mre François Forest, prêtre sociétaire, lui succédait. Jean-Léon Desforges avait été pourvu par son prédécesseur, Claude Puy par le prieur de Sury, François Forest venait de se faire pourvoir en cour de Rome : on voit que le temps avait apporté plus d'un correctif à l'organisation primitive qui attribuait sans restriction au prieur le droit de nomination du curé. Je ne dirai point que François Forest fût un intrigant, mais il était certainement de ceux qui laissent le moins possible à faire à la Providence. Il avait été vicaire de Sury quelques semaines à la mort de Claude Reynaud ; nous le retrouvons plus tard prébendier de Saint-Romain-le-Puy ; en 1715, il se fait nommer syndic, c'est-à-dire fondé de pouvoirs de la Société des prêtres de Sury, et en cette qualité il reconstitue et fait rétablir, en très peu de temps, le terrier complet de la Société, qui ne comprenait alors pas moins de cent quarante-six reconnaissances, s'élevant ensemble à la somme de sept cent cinquante-cinq livres sept deniers (1). C'est après tout cela, j'allais dire après tous ces préparatifs, qu'il se faisait pourvoir de la cure par la Daterie romaine.

(1) Terrier cité. — Parmi les *reconnaissants* figurent un certain nombre d'habitants des paroisses voisines, devenus possesseurs de terres sur lesquelles étaient assises des rentes dues à la Société de Sury. Je me fais un devoir filial de mentionner, parmi ceux-là, Benoît et Pierre Cessieux laboureurs de St-Romain-le-Puy au commencement du XVIIIe siècle, étant moi-même l'arrière-petit-fils de Pierre Cessieux propriétaire cultivateur de la même paroisse au commencement du XIXe.

Avec un tel tempérament on pouvait s'attendre à des contestations entre curé et sociétaires. Cela ne manqua pas. Dès son entrée dans la place, François Forest commença par réclamer une double part aux gros revenus de la Société. Cette revendication s'était déjà produite en 1634 avec Jean de Tournon, et le curé avait été alors débouté par l'officialité diocésaine. Mais le cas de François Forest était nouveau et spécieux. On avait toujours admis que le curé avait droit à une part, et chaque sociétaire aussi à une part ; François Forest, étant à la fois curé et sociétaire, trouvait tout naturel d'en réclamer deux. Cela ne faisait point le compte des sociétaires, qui étaient alors Mathieu Clépier, Antoine Ravel, Antoine Pasquier, Bonnet Forest et Barthélemy Plagnieu. Ils se récrièrent ; l'affaire fut déférée à l'officialité, et, les parties entendues, l'autorité supérieure donna, comme en 1634, raison aux sociétaires contre le curé.

Ceci était terminé dès 1717. Mais un homme tel que François Forest ne pouvait pas se tenir pour battu ; il transporta ses prétentions sur d'autres points, ce qui était facile avec la multiplicité des rapports qui mêlaient dans la vie paroissiale les sociétaires et le curé, et c'est sur une dernière contestation, encore portée au tribunal de l'archevêque, que, de nouveau vaincu, il succomba définitivement, en 1731. Cette fois, il s'agissait de la bénédiction des vêpres du troisième dimanche du mois, que le curé revendiquait comme son droit. Il avait pris l'offensive et introduit une instance dans ce sens. Les sociétaires répliquèrent par tout un mémoire de griefs, dans lequel ils prétendaient notamment que la

bénédiction du Très Saint Sacrement cessait d'être une fonction curiale lorsqu'elle était donnée en vertu d'une fondation, auquel cas c'était au sociétaire de semaine à la donner, et à la Société à en encaisser les honoraires. François Forest, mandé à Lyon, put se convaincre à l'attitude de ses juges qu'il n'obtiendrait pas gain de cause. Il s'empressa de revenir, négocia un accord avec les sociétaires, fit intervenir Mme la marquise de Rochebaron, et, cédant sur tous les autres points, obtint à la date du 12 mai 1731 un acte par lequel la question des bénédictions du Très Saint Sacrement était déclarée réservée. Mais l'opiniâtreté du vieux lutteur s'était épuisée dans ce dernier effort ; avant que l'affaire eût été soumise de nouveau au tribunal archiépiscopal pour y être définitivement réglée, François Forest résignait sa cure à Mre Jean-Tristan Reymond, bachelier en théologie, qui en prit possession le 11 octobre 1731. Les sociétaires étaient alors Mres Bonnet Forest, Barthélemy Plagnieu vicaire, Etienne Pasquier, Jean Bory et Louis Vier.

Jean-Tristan Reymond, qui avait signé quelques actes comme vicaire en 1729 et dans l'été de 1731, était de Saint-Bonnet-le-Château, et cousin de Jacob Reymond, marchand et fils de marchand du même Saint-Bonnet, qui, amené à Sury en 1702 par son mariage avec Marie-Jeanne Clépier, allait y fonder cette dynastie des Reymond dont les deux derniers rejetons devaient périr sur l'échafaud révolutionnaire (1). A cette date de 1731, la seigneurie

(1) *Mémorial de la Loire*, du 26 octobre 1896.

Une fille seulement survécut, qui épousa M. Rüe après la Révolution. C'est par elle que la belle maison construite à

de Sury était sur le point de changer encore de maître, mais il semble que, avant de la vendre en 1735 à M. Christophe de la Frasse chevalier, seigneur de Seynas, Saint-Bonnet-les-Oulles et autres lieux, conseiller du roi en la cour des monnaies, sénéchaussée et présidial de Lyon, et lieutenant-général de police de cette ville, le marquis de Rochebaron (1), qui était seigneur de Sury depuis la mort de sa mère en 1720, ait voulu multiplier les traces de son séjour et les preuves de sa munificence. De même que son père avait assuré l'instruction des petits garçons par ses libéralités de 1689 et de 1694, il prenait soin en 1733 d'assurer l'instruction des petites filles par une fondation importante, qui permettait à des sœurs de la communauté de Saint-Joseph de Lyon de venir s'installer dans les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, qui leur étaient attribués comme résidence (2). Enfin, il choisissait pour son intendant général à Sury Mre Crépin Guillot, de Saint-Just-en-Chevalet, prieur de Rochebaron et chanoine de Saint-Rambert, et celui-ci, évidemment avec l'assentiment du curé Jean-Tristan Reymond et d'accord avec lui, s'occupa avec la sollicitude la plus active de l'église et de la paroisse ; il put du reste y mettre tout le temps nécessaire, car il continua

---

Sury par noble Jean-Tristan Reymond (fils de Jacob) au milieu du XVIIIe siècle fut transmise à M. Roua-Perrin; la nièce de ce dernier, Mme Gilbert-Perrin, l'a vendue en 1872 à la municipalité qui en a fait l'hôtel de ville.

(1) François fils de Charlès-Ignace de la Rochefoucauld et de Madeleine Descoubleau de Sourdis.

(2) Ce local a conservé jusqu'aujourd'hui le nom de *Couvent*. Il joignait au levant la chapelle de N.-D. de la Mercy.

d'exercer sous M. de la Frasse les fonctions dont l'avait investi M. de Rochebaron.

Le clocher de Sury avait été pourvu à l'origine d'une sorte de flèche dans le goût du XVIe siècle, analogue à celles qu'on voit encore à Luriecq et à Pérignieu ; cette flèche avait été renversée par un orage dans les dernières années du XVIIe siècle. Crépin Guillot ne songea pas à rétablir ce qu'il considérait avec raison comme un accessoire inutile et plutôt encombrant, mais il reprit à sa façon le problème toujours posé de l'agrandissement de l'église. Et ce n'était pas une petite affaire, car il fallait commencer par faire désaffecter, comme on dirait aujourd'hui, le cimetière de Saint-André qui occupait le seul emplacement qui fût libre autour d'elle. Ce cimetière n'avait point cessé d'être pratiqué, concurremment avec celui de Saint-Étienne, et même dans les temps de peste. Au plus fort de celle de 1709 et de 1710 (car elle dura près de deux ans), la cure étant vacante par le décès de Jean-Léon Desforges, le R. P. Joseph Salomon, prêtre de l'Oratoire de N.-D. de Grâce, venu pour aider le vicaire sociétaire, Antoine Ravel, enterrait Jean Poizat le jeune, voiturier, « proche la croix joignant la petite porte de l'église « de Saint-André de Sury » (1). Je n'ai pu découvrir en quelle année le cimetière de Saint-André fut supprimé, mais il est certain que, en 1750, date du plan terrier que j'ai publié, l'opération était faite. A cette date même l'église était agrandie et on l'avait munie d'une sacristie nouvelle, car un reste de tour de l'ancien château-fort, demeuré debout près

(1) Registres paroissiaux.

de la façade du côté du nord et converti en sacristie, avait dû être démoli pour dégager les abords de l'édifice (1). Le plan ci-contre dit mieux et plus brièvement que toutes les descriptions l'amélioration qui a marqué à Sury les administrations réunies de Crépin Guillot et de Jean-Tristan Reymond.

Jean-Tristan Reymond fut remplacé en 1760 par Mre Léonard Pinand, fils de Pierre Pinand, maître boulanger. Léonard Pinand était de Sury et remplissait depuis une dizaine d'années les fonctions de vicaire à Chazelles-sur-Lyon. Il paraît s'être employé de son mieux à maintenir à Sury la vie paroissiale ; par ses soins la confrérie du Saint-Sacrement est florissante comme aux meilleurs jours ; on rétablit l'antique horloge dont la cloche, fondue et bénie en 1584 (2), existe encore aujourd'hui ; et le pieux curé a la satisfaction de voir, en 1783, son église s'enrichir de précieuses reliques obtenues de la cour de Rome par M. Claude de la Frasse, qui était seigneur de Sury depuis 1749 (3). Toutefois, la Société des prêtres est en décadence. Barthélemy Plagnieu, Rambert Clépier et Jean-Baptiste Chatain, en exercice à l'arrivée de Léonard Pinand, n'étaient plus jeunes, et ils devaient être les derniers sociétaires. Lorsque l'administration de Léonard Pinand prendra fin, en 1784, il n'y en aura plus aucun ; pendant la vacance

---

(1) Terrier du château de Sury, avant-propos. — Cette ruine ne fut démolie qu'au ras du sol ; on en voit encore la trace.

(2) V. *Bull. de la Diana*, IX, p. 376.

(3) La terre de Sury lui avait été attribuée par son père à l'occasion de son mariage avec demoiselle Hippolyte de Cavasse.

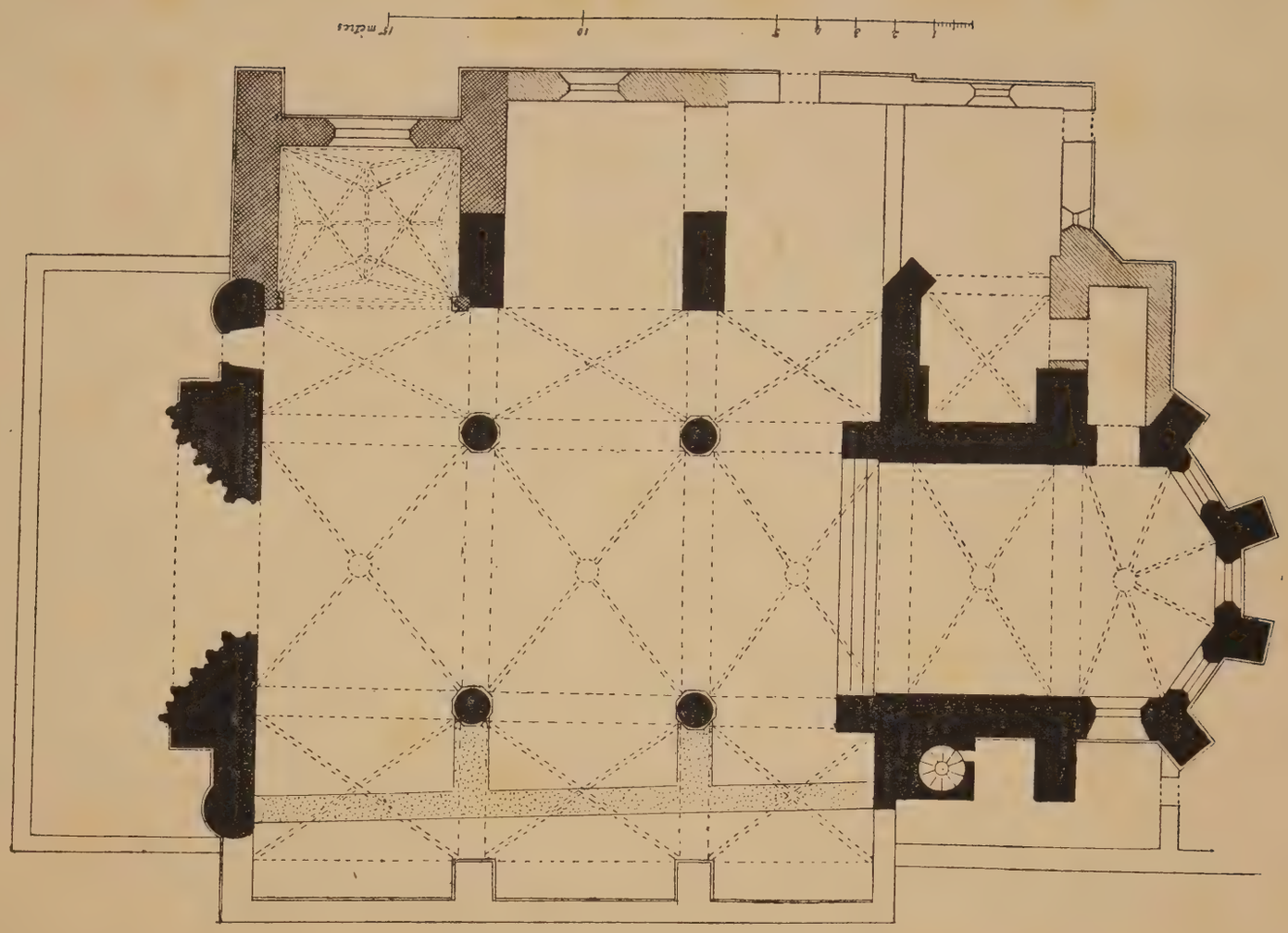

I. — ÉGLISE DE SURY-LE-COMTAL.

Plan dressé par E. Brassart, d'après les documents et les indications fournis par M. l'abbé Relave, curé de Sury.

Le noir indique la construction primitive, XVe siècle

Les hachures croisées, la partie du XVIIe siècle : la chapelle seigneuriale édifiée vers 1630.

Les hachures simples, les adjonctions du XVIIIe siècle.

L'absence de hachures, les parties modernes. — De notre siècle, nous signalerons la hardie transformation exécutée en 1844 par l'architecte stéphanois Boisson. En midi, la proximité du château avait empêché, au XVe siècle, la construction d'un collatéral : des contreforts intérieurs, dont l'extrêmité libre s'arrondissait en demi-colonne, déterminaient de ce côté trois étroites chapelles ; les parties pointillées du plan indiquent cette disposition. M. le curé Metton ayant obtenu de M. Jordan de Sury, propriétaire du château, le terrain nécessaire à l'agrandissement de l'église, Boisson construisit la basse nef actuelle, taillant les colonnes à même les contreforts du XVe siècle, sans rien ébranler ; et avec une telle habileté qu'il est impossible, si l'on n'est pas prévenu, de distinguer où commence et où finit ce travail.

qui suivra, le titre sera pris dans quelques actes par Jean Marcoux et Robert Bernard, mais indûment, car ni l'un ni l'autre ne remplit la condition première et essentielle : ils sont étrangers tous les deux. Les fondations un peu anciennes se sont perdues, et n'ont guère été remplacées. De toutes les prébendes de la visite de 1614, celle de Saint-Michel, dite des Souchons, demeure seule et elle est attribuée au curé; il y en a, il est vrai, quatre autres de fondation récente : celle de Saint-André et de Notre-Dame de Pitié, dite des Moriers, mais elle n'a que quatre-vingts livres de revenu, qui encore sont partagées entre M^res^ Jacques Devaux et Rambert Clépier ; celle dite des Chanez, avec cinquante livres de revenu ; celle de Saint-Jean-Baptiste, dite des Vaires, avec vingt-six livres de revenu; enfin, celle de Sainte-Catherine, dite des Dufour, dont le revenu est déjà éteint (1).

Léonard Pinand, qui, de même que son prédécesseur, paraît n'être point mort à Sury, cessa d'être curé en 1784. La paroisse de Saint-Marcellin avait alors pour curé depuis une dizaine d'années Mre Dominique Farge, docteur en théologie et archipêtre substitué de Montbrison. Je ne sais comment s'y prit Mre Farge, mais il trouva moyen d'ajouter à tous ses titres celui de curé de Sury, dans l'automne de 1784. Il fut pendant quelques mois curé de Saint-Marcellin et de Sury, faisant faire par son vicaire le service de cette dernière paroisse. Et ce n'était encore là pour lui qu'une situation

(1) Archives de l'archevêché de Lyon, fonds n. c. — Pièce communiquée par M. l'abbé Prajoux.

d'attente: le 20 janvier 1785, il devenait curé de Saint-Bonnet-le-Château (1). Je ne sais s'il fut remplacé à St-Marcellin, mais il le fut à Sury par Mre Jean Denis, qui, en prenant possession de la cure, eut l'heureuse idée de faire, avec le concours d'Étienne Vernoy, marguillier d'honneur, de Georges Roland et de François Blanc, marguilliers en exercice, cet inventaire des titres de la marguillerie où j'ai puisé nombre de précieux renseignements. Jean Denis prenait là des précautions pour un avenir qui ne devait pas dépasser cinq ou six ans, et lui-même, quoique jeune, allait vivre moins encore. Il mourait à trente-huit ans le 31 janvier 1789. Mre Jean-Claude Ronat lui succédait le 29 mars de cette même année, 1789.

Le millésime est éloquent. Ce qui est plus éloquent encore, c'est cette page du registre paroissial où, après deux sépultures, celles de Catherine Pinand et de Christophe Blanchard, faites par le curé Ronat les 6 et 8 novembre 1792, est écrit ce qui suit: « *Clos et arrêté cejourd'hui dix novembre mil sept cent quatre vingt-douze, conformément à notre procès verbal d'inventaire dudit jour* ». Signé *Batit, maire de Sury, Roland, Bonfils, Blanc, procureur de la commune.* A partir de là, les *baptêmes* allaient pour dix ans n'être plus que des *naissances* ; les *sépultures ecclésiastiques,* des *décès ;* et *Sury-le-Comtal,* également pour dix ans, s'appellerait *Sury-la-Chaux.*

C'était la fin du prieuré et de la Société des prêtres de Sury.

---

(1) *Histoire de Saint-Bonnet-le-Château,* par deux prêtres du diocèse de Lyon, II, p. 314.

I. — STATUTA SOCIETATIS ECCLESIÆ SURIACENSIS ANNO A VIRGINEO PARTU 1479 CONDITA

Nos Joannes de Borbonio, Dei gratia sanctæ Aniciensis [ecclesiæ], nullius provinciæ, sacro sanctæ romanæ ecclesiæ, et nulli alteri in quocumque subjectæ, episcopus, et Vallaviæ comes, abbasque et minister humilis Cluniacensis ecclesiæ, ac administrator perpetuus prioratus Suriaci Comitalis ordinis sancti Benedicti, Lugdunensis diœcesis, ad laudem et gloriam omnipotentis Dei, gloriosæque Virginis Mariæ genitricis Domini nostri Jesu Christi, ac beatorum Andreæ apostoli et Stephani protomartyris, patronorum ecclesiæ parrochialis villæ Suriaci, utque in eadem ecclesia divinus cultus decentius, et honorificentius peragatur, ac laicorum devotio ferventius augmentetur et crescat, de consilio dilecti nepotis nostri Guilhermi de Cezaco, decretorum doctoris, præcentoris dictæ nostræ Aniciensis ecclesiæ, curati seu vicarii perpetui præfatæ parrochialis ecclesiæ Suriaci, necnon dilectorum dominorum Philippi Taulerii, Claudii Vaire, Andreæ Raphaelis, Bertrandi Poisati, Michaelis Sochonis, Mathæi Bernardi et Joannis Chanesii presbyterorum capellanorum dictæque ecclesiæ Suriaci deservitorum præsentium, suis et nominibus domini Joannis de Cruce etiam ipsius ecclesiæ Suriaci capellani et deservitoris, propter infirmitatem absentis, præhabita diligenti et matura deliberatione cum eisdem, et de eorum communi consilio prædecessorum nostrorum ejusdem prioratus priorum laudabilia vestigia, ordinationes seu canonicales observationes huc usque laudabiliter observatas insequentes, illasque corroborantes et confirmantes, nonnullas ordinationes et statuta fecimus et ordinavimus, facimusque et ordinamus per præsentes, quas per nos et successores nostros ipsius prioratus priores, ipsosque curatum et deservitores, eorumque successores pro tempore existentes in posterum et inviolabiliter volumus observari et juramenti firmitate roborari, tam per eos qui nunc sunt, quam per eos qui eorum loco in dicta ecclesia succedent deservitores, sub pœnis et modis inferius declaratis. Præmittendum tamen est, quod per has ordinationes

seu statuta nullo modo intendimus derogare juribus, honoribus, aut prærogativis dicti nostri prioratus, seu nostrorum in eodem successorum, nec juribus, honoribus, aut emolumentis dicti curati seu vicarii perpetui qui pro nunc est, aut suorum in dicta cura successorum, sed ea omnia salva et intacta, et in suo robore volumus permanere.

I. In primis ordinamus quod per nos nec nostros in dicto prioratu successores non possit quovis modo aliquis habituari, seu alicui dari habitus in dicta ecclesia, nisi fuerit oriundus et baptizatus in dicta parrochia dictæ ecclesiæ, excepto curato seu ejus vicario quem etiam alienigenam erigere in dicta ecclesia et habituare poterimus nos et successores nostri : et illud jurabit prior qui pro tempore fuerit.

II. Item ordinamus quod per nos nec successores nostros, quibus auctoritas, facultas, et potestas competit et pertinet eligendi, deservitores et participantes in annualibus seu anniversariis, et aliis redditibus ad communitatem dictæ ecclesiæ pertinentibus, non eligemus ultra numerum novem, incluso vicario perpetuo ; et sic una cum priore, dum præsens fuerit, erunt undecim portiones, cum duplum accipiat ; nobis vero aut nostris in dicto prioratu successoribus absentibus, quibus tunc pertinebit, una portio tantum, fient decem portiones æquales, quarum unam tantum habebit ipse prior, et aliam nonam vicarius perpetuus, et alias octo deservitores.

III. Circa autem servitium in dicta ecclesia, fiendum ordinamus quod deinceps præfati curatus seu vicarius perpetuus, et alii deservitores ipsius ecclesiæ nunc presentes, et qui pro tempore fuerint, tenebuntur prout hactenus extitit observatum, singulis diebus sabbati et dominicis necnon in festivitatibus solemnibus et in vigiliis eorumdem totius anni cantare vesperas alta voce hora solita, illico postquam pulsatæ fuerint [campanæ] : in quibus personaliter tenebuntur dicti novem participantes interesse cum tunicis talaribus et superpelliciis, sine quibus nullatenus in choro stare permittetur. Et qui intraverit chorum cum habitu post finem primi psalmi per alios repelletur ; et si exire pertinaciter renuerit, omnes cessabunt ; et nihilominus per priorem, qui pro tempore fuerit, ad tempus quali videbitur participatione suspendi poterit. Qui etiam prior

tenebitur in vesperis prædictis de honestate interesse et, more Christi, prius facere, et postea docere incipiat, et ne aliis præcipere videatur quod facere recusat, nisi tamen fuerit negotiis dictæ ecclesiæ, aut aliis impeditus, vel alia de causa absens a villa ; et illud implere juxta posse jurabunt.

IV. Item dictis diebus dominicis, et aliis solemnibus ut puta in festo Nativitatis Christi et duobus diebus sequentibus et octavis ejusdem, in Epiphania, in Ascensione, tribus diebus Pentecostes, in festo Corporis Christi et octavis ejusdem, in festo Ominum Sanctorum, in omnibus festivitatibus beatæ Mariæ, in festo beati Andreæ, et aliorum Sanctorum de quibus in dicta ecclesia habetur officium proprium, tenebuntur ipsi deservitores participantes interesse in missa quæ dicetur alta voce, et diebus dominicis in benedictione aquæ, et intrare chorum ante finem Epistolæ, alias non permittetur intrare, et si fuerint rebelles, puniantur ut dictum est. Et ipsis diebus solennibus supra descriptis, tenebuntur omnes jam dicti participantes interesse in matutinis, et intrare chorum ante finem Invitatorii, alias expellentur more supra dicto. In quibus etiam ut intersint hortamur nostros successores, qui in eodem prioratu residentiam facient specialem.

V. Item si in aliqua prædictarum horarum aliquis dictorum deservitorum participantium desidia aut alias sua culpa defuerit in prædictis horis, aut aliqua ipsarum, perdet pro quolibet defectu duos denarios turonenses, qui sibi per receptorem in sua portione deducentur, nisi justa causa aut ratione excusabili se absentarit, de quo suæ simplici assertioni, medio juramento facto, fides adhibetur.

VI. Item aliis diebus ferialibus dicantur quotidie duæ missæ ut consuetum est, in quibus [esse] præsentes teneantur omnes et singuli participantes.

VII. Item ordinamus quod in omnibus horis supradictis, tam diebus feriatis quam solemnibus, dominicis et festivis, teneantur remanere dicti participantes usque ad finem, scilicet quo usque vesperæ, matutinæ et missæ fuerint dictæ ; hoc addito, quod si vellet alter ipsorum magna missa durante celebrare, eis permittatur, dum tamen diebus dominicis et

solemnibus, non inchoaverint eorum missam ante offertorium factum magnæ missæ : illud enim fiendum non est, cum in præjudicium prioris et curati et de jure prohibitum est.

Advertendum tamen est quod, ut chorus non remaneat solus, ordinamus quod, durante missa magna, saltem unus remaneat : si quis autem contrarium facere tentaverit, pœna supradicta duorum denariorum turonensium puniatur, ac si in missa præsens non fuisset ; et nihilominus, si hoc facere perseveraverit, possit de consilio aliorum per dictum priorem, qui pro tempore fuerit, a participatione expelli seu suspendi ad tempus vel prout eis videbitur; et istud jurabunt.

VIII. Item ordinamus quod quilibet dictorum sacerdotum participantium teneatur sua vice in turno suo facere, per se vel per alium idoneum de societate, suam septimanam in horis, ut puta vesperis et matutinis, dum dicentur, inchoandis, et etiam in missis celebrandis, exceptis diebus solemnibus videlicet Nativitatis Domini, Paschæ, Pentecostes, Omnium Sanctorum, Corporis Christi, et aliis similibus, in quibus prior, si præsens fuerit, et voluerit, tanquam caput et dominus dictæ ecclesiæ celebrabit magnam missam et inchoabit officium, aut in defectu ejus curatus seu vicarius perpetuus per se vel per alium idoneum facere tenebitur ; et illud jurabunt.

IX. Item quod dictus curatus seu vicarius perpetuus multoties occupatur erga confessiones et aliorum sacramentorum administrationem, ordinamus quod si dictus curatus qui nunc est, aut qui pro tempore fuerit, dum dictæ horæ dicentur erga prædicta fuerit necessario impeditus, a pœnis supra descriptis sit immunis; si autem non necessarie sed voluntarie se absentaverit aut contumax fuerit, cui in conscientia, ut dictum est, credetur, pœna duorum denariorum turonensium, ut cæteri, puniatur : et ita jurabunt.

X. Item quia semper et ubique veneranda est senectus, ordinamus quod senes et antiquiores dictorum participantium per juniores, et postremos supportentur et honorentur adeo ut nemini ipsorum juniorum liceat aliquod verbum injuriosum, inhonestum, aut ambitiosum ipsis senibus dicere seu improperare, aut aliquo modo eos deridere : quos senes vo-

lumus semper et ubique ipsis junioribus præesse ; et hoc jurabunt.

Et insuper quod de novo in communitate recepti servient duobus primis annis nihil capiendo in distributionibus, ut est consuetum ; et hoc jurabunt.

XI. Item ordinamus quod nullus de cætero admittatur ad consortium dictorum participantium, nec quidquam de emolumentis et proventibus ipsius ecclesiæ percipere possit, nisi prius solverit realiter unam capam de serico, usque ad summam sex florenorum monetæ nunc currentis, quolibet floreno pro quindecim solidis turonensibus computato, aut saltem se obligaverit, aut sufficientes dederit cautiones de solvendo infra sex menses a die præsente suæ receptionis computandos ; et hoc jurabunt.

XII. Item ordinamus quod etiam, antequam quis recipiatur ad consortium dictorum deservitorum participantium, nec quidquam de emolumentis et proventibus ipsius ecclesiæ percipiat, teneatur et debeat fundare unum anniversarium decem solidis turonensibus annuatim, aut per ipsum solvatur summa decem librorum turonensium ipsi communitati semel tantum, pro augmentatione reddituum communitatis prædictæ, quo mediante, dicta communitas, seu ipsi deservitores participantes tenebuntur quolibet anno, tali die quali fuerit idem fundator defunctus, unam missam pro remedio animæ suæ celebrare, ita tamen quod partis præstatio pro eodem pariat partis liberationem, non tamen minor quam de quinque libris pro quinque solidis. Per hanc autem ordinationem non intendimus prohibere priori, qui nunc est, et pro tempore fuerit, quin habitum in ipsa ecclesia, seu licentiam ipsum portandi possit conferre quibuscumque natis in parochia, et quoties voluerit, ut consuevit ; et istum articulum jurabunt introducendi in participatione.

XIII. Item ordinamus quod si quis dictorum presbyterorum seu deservitorum participantium se absentaverit a dicta villa Suriaci per annum et diem continuos, possit presbyter pro tempore alius loco ipsius poni, ne ipsa ecclesia diu remaneat suis deservitoribus viduata, nisi se absentasset pro negotiis ecclesiæ aut de mandato præfati prioris et deservitorum ; et ita jurabunt. Quando autem ipse absens revertetur, in pro-

ximo sequenti festo Omnium Sanctorum, sicut cæteri participet et non ante.

XIV. Item ordinamus quod, pro levandis redditibus et anniversariis dictæ ecclesiæ, ordinetur per dictos priorem et curatum seu vicarium perpetuum, et alios deservitores participantes, unus receptor cui dentur stipendia congruentia, et ille se obliget in forma, et in fine anni reddat rationem de receptis, et ponatur iterum ille, aut unus alius, sicut ipsis videbitur.

XV. Item ordinamus quod dictus receptor nullam habeat potestatem investiendi, sed fiant investitiones per priorem si præsens fuerit, aut in ejus absentia per curatum seu vicarium perpetuum, aut uno de dictis deservitoribus participantibus una cum ipso receptore præsente, alias non.

XVI. Forma juramenti præstandi per capellanos deservitores ecclesiæ Suriaci Comitalis noviter introducendos in participationem annualium, anniversariorum et aliorum reddituum ad communitatem ipsius ecclesiæ pertinentium.

Ego N... presbyter oriundus villa Suriaci Comitalis, Lugdunensis diœcesis, juro et promitto quod fidelis ero a modo in antea vobis Domino meo Domino priori prioratus dictæ villæ Suriaci, et vestris successoribus ipsius prioratus dictæ villæ Suriaci, canonice intrantibus ; honorem, reverentiam, et obedientiam vobis et ipsis exhibebo, vicarioque vestro perpetuo rectori animarum parrochianorum ipsius ecclesiæ honorem debitum impendam ; et quod libertatem, consuetudines, privilegia, prærogativas, redditus, proventus, jura et emolumenta, bona, res, proprietates et possessiones dictorum prioratus, ecclesiæ parrochialis et communitatis ejusdem erga omnes conservabo, manu tenebo, et defensabo ; ea non alienabo, nec alienari permittam : sed quæcumque utilia procurabo, et inutilia evitabo pro posse. Præterea juro et promitto, quod servitio divino juxta ordinationes super hoc factas interero, quoties intra parrochiam Suriaci præsens fuero, nisi legitima de causa fuerim impeditus. Et [in] super juro et promitto quod omnia et singula in ordinationibus et statutis per vos factis et editis contenta in posterum fideliter juxta vires adimplebo, alioquin pœnis in eisdem ordinationibus contentis omnino parebo, nec

quoquo modo contradicam, aut reclamabo Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta Dei Evangelia.

(Copie de la fin du XVIIe siècle dans le registre *Statuts et Terrier*, déjà cité, pp. i à ix).

Ces exercices de chœur, même si l'on y joint les prières, chants, bénédictions, processions, messes chantées qui étaient l'objet de fondations fort nombreuses (il y en avait, dans le terrier de 1715, cent de reconnues, et vingt-cinq à faire reconnaître) ne constituaient pas à beaucoup près toutes les occupations des sociétaires de Sury. D'abord, c'est d'ordinaire parmi eux que le curé prenait un vicaire, et quelquefois deux. Ils avaient aussi, à la mort des curés, la charge des intérims qui étaient fort longs, et ne duraient jamais moins de plusieurs mois. Très-vraisemblablement, quand il se présentait de semblables intérims à faire dans les paroisses voisines où le curé était seul, c'était un des sociétaires de Sury qui en était chargé par l'autorité diocésaine. On a vu d'ailleurs, dans l'exposé historique qui précède, que les sociétaires, à défaut des séminaires, qui n'existaient pas, rendaient nécessairement aux jeunes clercs de l'église qui se destinaient à l'état ecclésiastique le service de leur faire faire leurs classes, de leur enseigner le latin et les autres sciences ecclésiastiques, y compris la philosophie et même, pour une bonne part, la théologie. Enfin et surtout, il ne faut pas oublier cette charge singulière, attribuée aux clercs tonsurés de l'église de Sury, d'instruire, évidemment sans aucune rétribution, les enfants de la paroisse. Par sa nature même, cette fonction ne pouvait pas être exercée d'une façon intermittente, et s'interrompre lorsque les clercs tonsurés faisaient défaut. Malgré qu'on fît, à ce qu'il semble, tout le possible pour qu'une lacune de ce genre ne se produisît pas dans le personnel de l'église — témoin ce Jean Baraillon qui demeura clerc tonsuré pendant six ou sept ans, — elle ne devait pas moins se produire quelquefois, et alors c'était au plus jeune des sociétaires que la lourde fonction échéait : l'abbé Duguet, curé de Feurs, rapporte en effet qu'à Sury « le dernier sociétaire était obligé à l'instruction des enfants » (1).

(1) *Mémoires de la Diana*, VI, p. 132.

II. — SUR LES AUTEURS PROBABLES DES BOISERIES DU CHATEAU DE SURY.

Les registres paroissiaux nous révèlent la présence à Sury, en 1642, d'un ouvrier en bois qui paraît n'avoir pas été un ouvrier ordinaire. Il se nommait Germain Baudoin, était né à Praslin en Champagne, et était venu assez jeune à Sury puisqu'il s'y était marié. Sa femme, Jeanne Meysonnet, appartenait à une famille assez notable, mais il paraît avoir joui d'une considération qui s'adressait aussi à son mérite. Il est qualifié régulièrement de maître menuisier, quelquefois de sculpteur, et si rien n'indique formellement qu'il fût au service de M. de Sourdis, le fait n'en est pas moins constant, car il figure, soit comme témoin, soit comme parrain, à tous les baptêmes qui intéressent les gens du château : sieur François Balton, intendant, sieur Jean Jahandier, maître d'hôtel, Jean Maignier maître vitrier, « de Ruffet en Angoumois, étant à présent (1659) au service du seigneur marquis de Sourdy », dame Bernarde Piquart, ou demoiselle Marie Pillorget, gouvernante. Germain Baudoin est mort à Sury, le 3 juillet 1662, vraisemblablement sans postérité.

Vers le même temps un autre maître menuisier, nommé Dimanche Marceau, d'origine inconnue, et mentionné expressément comme étant au service de M. de Sourdis, résidait à Sury. Il s'y était marié lui aussi, il y perdait sa femme, Marie de Lovain, le 26 mars 1658, et il se remariait la même année avec dame Marie Laroupt. Le premier enfant issu de ce second mariage allait avoir (le 6 novembre 1659) pour parrain Mre André Bart, bachelier en théologie, prêtre, sous-prieur, sacristain et chanoine de l'église de Saint-Rambert, et pour marraine demoiselle Marguerite de Barrieu, veuve de Me Nicolas Vaulterin, de Saint-Galmier. Dimanche Marceau eut encore à Sury un autre enfant, dont les parrain et marraine furent Mre Guillaume Pital, notaire royal, et dame *Jeanne Meysonnet, femme de Germain Baudoin.* C'était le 6 avril 1661. Passé cette date son nom disparaît.

Mais ce n'est pas tout, et les registres paroissiaux de Sury, décidément précieux malgré les lacunes très considérables

qu'ils présentent dans la première moitié du XVIIe siècle, nous fournissent un autre nom qui appartient presque à l'histoire de l'art en France au XVIIe siècle, celui de Claude Désiré, l'auteur de l'admirable chaire de l'église de Notre-Dame à Saint-Étienne. Désiré aussi était venu jeune à Sury, et lui encore s'y était marié (postérieurement à 1642) avec Antoinette Verney. Se sentant né pour des destinées plus hautes, il était parti d'assez bonne heure pour Saint-Étienne qui commençait à prendre de l'importance, mais il ne devait renier par la suite ni ses modestes origines, ni Sury. Le 2 mars 1653, il y revenait pour être parrain d'un sien neveu, fils de Thomas Verney, cordonnier de Sury; il est qualifié dans l'acte de maître sculpteur, et mentionné comme « demeurant *à présent* à Saint-Etienne-de-Furan » ; c'est dame Bernarde Piquart « demeurant au service de M. de Sourdys » qui est marraine avec lui. Sa signature se retrouve encore le 10 octobre 1665 au baptême d'un enfant d'Antoine Combe, vigneron, et de Marguerite Chesne, et quatorze ans plus tard, le 28 avril 1669, sa fille, Claudine Désiré, est marraine d'une fille de Rambert Chesne vigneron et de Marguerite Faure. Détail à noter : ces Chesne, qui étaient nombreux et paraissent avoir été parents des Verney, prenaient volontiers à l'occasion Germain Baudoin pour parrain de leurs enfants, et dans une de ces circonstances nous le voyons avoir pour commère, lui aussi, dame Bernarde Piquart.

Il résulte de tout cela que de 1640 à 1660 plusieurs maîtres menuisiers étrangers se trouvaient à Sury, où ils avaient évidemment été appelés par Pierre Descoubleau qui construisait alors son château, et qu'il s'était ainsi formé dans la petite ville une véritable école de menuiserie et de sculpture d'où, très vraisemblablement, l'illustre Désiré est sorti. Cet état de choses ne devait d'ailleurs — et ne pouvait pas — durer plus que les circonstances qui l'avaient fait naître. Le château achevé et Pierre Descoubleau mort (1660), il n'avait plus aucune raison d'être, et prenait fin.

Acte d'association entre Jacques II d'Urfé, Daniel de la Touche et François de Rasily, en vue d'une entreprise commerciale en Amérique. — Communication de M. Rochigneux.

M. Rochigneux s'exprime ainsi :

Vous savez tous, Messieurs, par la lecture du bel ouvrage de MM. de Soultrait et Félix Thiollier sur la Bastie, que la famille d'Urfé, après avoir atteint au XVIe siècle son apogée de puissance et de célébrité avec Claude, Anne et Honoré d'Urfé, vit dès le début du XVIIe sa prospérité décliner rapidement, et cela au moment même où le nombre de ses membres et les hautes dignités dont était revêtu leur chef semblaient lui assurer encore un long et brillant avenir.

La plupart d'entre vous ont appris certainement, par la publication récente des analyses des *Arrêts du Conseil d'Etat de Henri IV*, quels furent les embarras financiers de Jacques II d'Urfé, successeur de son frère aîné Anne au bailliage de Forez, sa tentative irréfléchie d'acquisition de la terre de Sury (1), les

(1) Au moment où le roi Henri IV allait échanger avec Gabrielle d'Allonville et Jacques de la Veuhe les terres de Sury, Saint-Romain et Saint-Marcellin contre celles d'Avon, Monceau et une partie de Fontainebleau, Jacques d'Urfé a qui il avait été donné communication de l'évaluation de ces terres, offrit d'en faire le tiercement; mais n'ayant pu réunir à temps les fonds nécessaires à cette opération, malgré les facilités et les délais qui lui furent accordés, le marquis d'Urfé fut débouté de ses prétentions et vit ces domaines passer définitivement à Jacques de la Veuhe, seigneur de Montaignac, l'un de ses créanciers. V. Noël Valois, *Arrêts du Conseil d'Etat de Henri IV*, tome II, 1609-1610, n°s 13942, 14185, 14205, 14272, 14437, 14486, 14551, 14600, 14802, 15099.

poursuites retentissantes exercées contre lui par ses créanciers, les saisies opérées sur ses biens. Ce que tous ignorent peut-être, c'est que, pour rétablir ses affaires, autant sans doute que pour encourager une œuvre d'expansion coloniale, il s'engagea à un âge déjà avancé dans une entreprise de commerce et de navigation. Le fait que nous avançons nous est révélé par une pièce en parchemin du fonds d'Urfé, que notre Président a bien voulu nous permettre d'extraire de son riche cabinet d'archives privées.

Ce document est un acte d'association ou plutôt de commandite passé en 1610 entre Jacques d'Urfé, principal bailleur de fonds, et deux gentilshommes, l'un breton, l'autre tourangeau, en vue de faire le commerce et de fonder des établissements en Amérique. Voici d'ailleurs la teneur de l'acte d'association :

Sachent tous que comme cy-devant les sieurs Daniel de la Tousche, sieur de la Ravardière, et François de Rasily, sieur dudit lieu, eussent faict voiage aux Indes Occidentales sous le bon plaisir et permission du Roy et fussent de volonté de s'y acheminer encore et continuer lesdits voiages tant qu'ils y reconnaîtront de l'utilité, mais que de leur particulier ils ne pouvoient supporter les grands frais, despens et avances qu'il convient faire auxdits voiages sans en iceux être assistez de quelque seigneur et personne de qualité qui, tant pour favoriser et faciliter lesditz voiages, que pour subvenir auxdits frais et avances, leur aida de ses faveurs et moyens, et que, pour y parvenir, lesditz sieurs eussent communiqué des voiages, commerce et trafic qu'y s'y peut faire avec Messire Jacques, comte d'Urfé, marquis de Bagé, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et bailli de Forez, et que ledit sieur marquis, inclinant à la perfection desditz voiages et acheminement d'iceux, leur eust faict offre de contribuer de ses faveurs et moïens, en participant par lui aux azardz tant des pertes que profictz

qui en pourroient réussir (*sic*), ainsi que lesdictz sieurs ont dict et déclairé. Pour ce est-il que par devant les notaires du Roy notre sire en son Chastellet de Paris soubzsignes, ont été présents de leurs personnes lesdictz Daniel de la Tousche, seigneur de la Ravardière, et François de Rasily, seigneur dudit lieu, d'une part, et ledict Messire Jacques, comte d'Urfé, marquis de Bagé, d'aultre, lesquelz de leur grez et volontez ont faict entre eux les accordz et convenances qui s'ensuivent. C'est assavoir se sont iceulx sieurs marquis, de la Ravardière et de Rasily associés et associent ensemble, chacun pour un tiers et tierce partie, tant pour l'auctorité et prééminence desdictz voiages [*mot illisible*] et negociations d'iceulx par mer et par terre, proffictz, revenus, pertes et azards d'iceulx, tant de présent que pour l'advenir, et pour eulx et leurs successeurs quelconques : le tout soubz les charges, quallitez, conditions, modiffications contenues par les articles entre eulx passez qui seront ci-aprez insérés et lesquelz lesdictes parties respectivement, chacune en droit soy, ont promis et juré tenir et entretenir et le contenu cy-dessus, à peyne de tous despens, dommaiges et intérestz. Et pour ce faire ont obligé tous chacun leurs biens meubles et immeubles présents ou futurs, même lesdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily se sont et leurs dictz biens obligez solidairement, ung d'eulx seul et pour le tout, renonçans aux béneffices de division, discussion et d'ordre à l'effect et entretenement, tant du présent contract que des dictz articles, et à ce ont lesdictes parties affecté et hypothéqué tous leurs dicts biens. A quoy de leurs consentemens et vollontez ils ont été jugez et condampnez par lesdictz notaires. Et pour l'exécution de ces présentes ont lesdictz sieurs élu leurs domicilles irrévocables, sçavoir ledict sieur marquis en la maison de messire Michel de Thélis, procureur en Parlement, sise rue des Bernardins, ledict sieur de la Ravardière en la maison de Me Charles Sédille, advocat audict parlement, sise près la porte Bussy dans ladicte ville de Paris, et ledict sieur de Rasily en la maison de Me Dufresne sise rue de Saine, au faubourg Sainct-Germain des Prez lez Paris, esquels lieux ils consentent que tous actes et exploictz qui y seront faictz soient aultant vallables que à leurs personnes. Ce fut faict et passé à Paris, au logis de la

Blangue (1), rue Callandre, paroisse Saint Germain le Vieil, le sixième jour d'octobre, apprès midy, l'an mil six cens dix. Ainsi signé à la minutte : Le Paillard d'Urfé, de la Tousche, François de Rasily, Cathereau et Pargue.

Ensuit la teneur desdictz articles.

Articles accordez entre nous marquis d'Urfé et les sieurs de la Ravardière et de Rasily pour l'entreprinse du voiage des Indes.

Sera faict fond par lesdictz sieurs de la somme de soixante mil livres pour advances et frais nécessaires dudict voiage : desquelz ledit sieur marquis fournira trente mille livres et lesdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily pareille somme de trente mille livres ou plus s'il en est besoin.

Ladicte somme sera employée sans aulcun déguisement en achept de vaisseaux, esquipages et marchandises par l'advis et consentement desdictz associez, suivant l'estat qui en sera signé d'eulx.

Ledict sieur marquis fournira comptant, pour commencer lesdictz fraiz, la somme de six mil livres entre les mains desdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily, qui s'obligeront sollidairement à la restitution d'icelle en cas que ledict voiage fut diverty ou qu'il ne se feit au temps qui se dira ci-apprès.

Plus, fournira ledict sieur marquis à Noël prochain aultre somme de quatorze mil livres entre les mains desdictz sieurs, qui pareillement s'obligeront sollidairement à la restituer en cas que ledict voiage ne se feit au temps préfiz ci-apprès déclairé.

Et néanlmoins, pour sont demeurées d'accord lesdites parties

---

(1) L'hôtellerie de la *Blangue* ou plutôt de la *Blanque*, où logeait Jacques d'Urfé, et dans laquelle fut signé l'acte d'association, semble évoquer le souvenir de la maison de loterie située probablement dans son voisinage immédiat. La *Blanque*, établissement créé par édit de François Ier, était d'origine italienne : elle empruntait son nom, dit-on, des *blancs* ou prix indiqués sur une des roues de tirage.

Vital de Valous, signale une maison de ce genre tenue à Lyon en 1572 par Robert Nardy.

que si ledict voiage se trouvoit rompu ou différé par commandement du Roy, ou quelque évènement non espéré qui ne fut de la faulte desdicts sieurs associez, et qu'en ce temps là quelques sommes se trouvassent emploiez de sorte qu'il y eut de la perte, auquel cas icelle perte sera supportée par eulx trois associez esgallement.

Et quant aux dix mil livres restant de ladite somme de trente mil livres que le sieur marquis doict fournir pour sa dicte part, seront emploiez par lesdictz sieurs en achept de marchandises, advances d'artisans et conduitte de l'une et de l'aultre jusque dans Nantes au temps de l'embarquement ; et lui sera baillé estat signé desdictz trois associez de la qualité et quantité desdictes marchandises. Pareillement lesdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily emploieront la somme de trente mil livres qu'ilz sont tenuz de fournir en choses contenues en un estat qu'ilz bailleront et qui sera signé de leurs mains.

Et en cas que lesdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily trouvassent à propos et nécessaire pour l'utilité du voiage de fournir plus grande somme que la susdite de trente mil livres, ledit sieur marquis ne sera nullement tenu et ne diminuera en rien son droict au proffict dudit voiage revenant au tiers comme il sera dist ci-apprès.

Que s'il plaict à Dieu de bienheurer ledict voiage et admener les marchandises et vaisseaulx à bon port, seront premièrement les avances reprinses, savoir : les trente mil livres dudict sieur marquis qui luy seront rendues et semblablement auxdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily pareille somme de trente mil livres ou plus par eulx fournies, sy leur advance se monte plus que de ladicte somme; et le surplus qui sera le profict se partagera esgallement en trois parts et portions, dont l'une appartiendra audit sieur marquis et les deux aultres auxdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily, sans avoir esgard que ledit sieur marquis aura faict plus grande advance qu'eulx et ce en considération des peines, frais et despenses qu'ilz ont par ci-devant supporté et supporteront jusqu'à l'embarquement dudict voiage. Mais lorsqu'on fera ledict voiage pour la seconde fois et aultres suivantes, a esté accordez que

les fraiz et advances nécessaires se feront esgallement par tiers entre eulx trois et que les proffictz se partageront à pareille portion.

Ladicte entreprinse de voiage, négociation et association demeurera ferme et à toujours entre les trois associez au proffict d'eulx et de leurs légitimes héritiers, c'est assavoir de frères, sœurs, fils et filles ou les leurs sans plus, sans que les cousins germains d'aulcuns desdictz associez y puissent prétendre aucun droit d'héritage.

Ont néanlmoins accordé lesdictz associez qu'au retour dudict voiage, leur sera permis sy bon leur semble de se démettre de leur tiers au proffict de tel que bon leur semblera, pourveu que le personnage soict de quallité condigne et au gré des aultres deux, pour se prévalloir des mêmes droictz, auctoritez, commandement et proffictz de tout ce qui peut provenir dudict voiage et appartenir à l'ung desdictz associez.

Sera tenu fidel registre de toutes les marchandises qui se chargeront, deschargeront, ensemble des [*mot illisible*] et acquisitions qui en seront faictes.

Conviendront lesdictz associez d'un homme de bien et solvable pour recevoir et charger ladite marchandise sur les lieux, et ung aultre de même qualité pour en faire le débit, tirer l'argent et en tenir compte auxdictz associez.

Seront les vaisseaulx au nombre de trois, l'ung portant neuf-vingt tonneaulx, le second six-vingt et le troisième cinquante, faisant en tout trois cent cinquante tonneaulx ou environ ; que, moyennant lesdites choses susdites, lesdicts sieurs de la Ravardière et de Rasily seront tenuz de tenir prestz pour s'embarquer au quinzième de mars prochain, pour partir à la fin dudict mois du port de Cancalle en Bretaigne. Que si toutefois quelque légitime empeschement retardoit l'embarquement pour quelques mois, seront obligez lesdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily d'en advertir ledit sieur marquis dans la fin de febvrier et d'effectuer ledit embarquement à peyne de tous despens, dommaiges et intérectz, tant dudit sieur marquis que de ses particuliers associez, dans la fin du mois d'aoust prochain pour le plus tard.

Ladicte entreprinse de voiage estans faicte comme aussi l'as-

sociation soubz l'autorisation et le bon plaisir du Roy et les congés de Monsieur l'admiral, les lettres patentes de sa Majesté en date du 1er jour d'octobre et le congé de Monsieur l'admiral du vingt-deuxième de septembre de la présente année.

Et bien que lesdictes patentes, pouvoirs et congés, tant de sa Majesté que de Monsieur l'admiral, ne soient qu'au nom dudit sieur de la Ravardière, et (*ce*) néanlmoins, par traité et accord faict entre lesdiciz associez, lesdictz pouvoirs sont esgallement communs entre eulx, tant au proffict des [*mot illisible*] que des marchandises qui en sortiront et tout aultre proffict qui pourra arriver de ladite entreprinse, sans nulle exception ni avantaige à l'ung plus qu'à l'aultre.

Ont semblablement convenu et accordé qu'il ne sera faict, géré et négotié aulcune chose pour le proffict, utillité et advancement de ladicte entreprinse, que ce ne soit de l'advis d'eulx trois associez et de ceulx qu'ils auront communément et de leur consentement général appelé à leur conseil, tant aux embarquemens, augmentation d'esquipage, envoi de marchandise que toute autre chose dépendant dudit voiage et particulièrement pour l'establissement des collonies.

Et pour les différends qui pourroient intervenir entre lesdictz associez pour l'exécution de ce que dessus, celui qui croira y avoir de l'offense se remettra au jugement des aultres seulz assistez de leur conseil.

Que si aulcun des associez venoit à décedder sans avoir disposé de son droit, ledict droit appartiendra directement à son plus proche héritier habille à lui succéder en degrez ci-dessus cottés, si aulcuns y en a, et à faulte de ce, appartiendra tant le sort principal que profit, à raison du tiers pour chacun des trois, aux aultres deux par esgalle portion.

Se soumettent lesdictz associez chacun d'eulx à la vollonté des aultres deux, tant en ce qui sera des voiages que autres choses nécessaires et revenant à l'utillité de leur association sans exception et se démettant quant à ce d'aulcune vollonté au contraire, eux se rapportant à la pluralité des voix et délibérations de la compagnie.

Que lorsqu'il sera nécessaire soit tant de France que ès

Indes et ailleurs faire quelques mandemens, expédier commissions et publications, elles se feront sous l'auctorité des trois associez, bien que lors il n'y en eust que un ou deux présents.

Et tout ce que dessus lesditz sieurs marquis, de la Ravardière et de Rasily ont promis sur leur foy et honneur tenir et entretenir et n'aller au contraire, voullu et consenty que pour mémoire perpétuelle du présent traité il soit mis signé de leurs mains entre les mains des notaires et personnes publicques, pour leur en être par eulx faict expédition une ou plusieurs afin de leur servir en temps et lieu ce qu'il appartiendra. Faict à Paris le quatriesme jour d'octobre mil six cent dix. Ainsi signé à la minute : le Paillard d'Urfé, de la Tousche, et François de Rasily.

Aujourd'hui sixiesme d'octobre mil six cent dix, après midi, sont comparus en leurs personnes par devant les notaires du Roi notre sire en son Chastelet de Paris soussignés, Messire Jacques comte d'Urfé, marquis de Baugé, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, bailly de Forestz, demeurant à la Bastie audit païs de Forest, estant de présent en ceste ville de Paris logé au logis de la Blangue, rue Calandre, paroisse Saint-Germain-le-Viel, Daniel de la Tousche, sieur de la Ravardière, demeurant à Cancalle en Bretaigne, estant de présent audit Paris, logé au logis des Trois Connilz vers près Saint-Honoré, et François de Rasily, sieur dudit lieu, demeurant en sa maison d'Anjoinet, pays de Loudunois, estant aussi de présent audict Paris logé au logis de feu monsieur le chancelier de Belièvre, rue Béthisy, paroisse Sainct Germain de l'Auxerrois, lesquels ont déclarés estre demeurés d'accord par ensemble des articles et conventions cy dessus et iceulx signés de leurs propres mains seings, manuels et accoutumez, qu'ils promectent respectivement tenir et entretenir, même lesdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily solidairement un d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion, renonçant aux bénéfices desdits droictz sans aulcunement y contrevenir, le tout suivant et conformément au contrat cejourd'huy passé entre lesdictes parties par devant lesdictz notaires soussignés et aux conditions, associations et pactions y contenues, pro-

mettant et s'obligeant chacun à droit soy, mesmes lesdictz sieurs de la Ravardière et de Rasily solidairement comme dessus, tous et chacuns leurs biens, renonceant etc. encore lesdictz sieurs auxdictz droictz et bénéfices. Fait et passé en lad. maison de la Blangue, ledit jour sixiesme octobre mil six cent dix, et ont signé la minute des présentes estant vers Pargue l'un desdictz notaires. Duquel contract et articles ci-dessus lesdites partyes ont consenty et accordé en estre délivré à chacun d'eulx deux expéditions, l'une en parchemin, et l'autre en papier. Ceste desllivrée audit seigneur marquis.

Signé PARGUE.

Cette association fut-elle suivie d'effet, donna-t-elle les résultats qu'on en espérait, c'est ce que nous ignorons, n'en ayant, en dépit de nos recherches, trouvé d'autre preuve que celle résultant de la présence de l'acte ci-dessus dans les papiers des d'Urfé.

Quoiqu'il en soit, reconnaissons que l'entreprise commanditée par notre compatriote se présentait sous les meilleurs auspices.

D'une part, les conditions de temps étaient on ne peut plus favorables : on sait en effet quel essor donnèrent à la navigation et à la colonisation les rois Henri IV et Louis XIII, quel élément à son activité la noblesse alors inoccupée trouva dans les expéditions maritimes, quelle fortune attendait la plupart des aventuriers aux Antilles, au Canada, quels honneurs leur furent prodigués à leur retour dans la mère patrie.

D'autre part, les antécédents des contractants étaient une sérieuse garantie de succès. Daniel de

la Touche (1) et François de Rasily étaient des marins éprouvés, d'ailleurs fils de marins. Quant à

(1) Sur le sort de Daniel de la Touche, sieur de la Revardière, et celui de ses ascendants ou descendants immédiats, l'on n'a que des renseignements assez vagues. L'on sait toutefois qu'à une époque plus rapprochée de nous cette famille, qui projeta de nombreux rameaux dans les provinces de l'Ouest, mais dont le nom se confond trop souvent avec celui de ses fiefs, compta plusieurs autres marins parmi lesquels figurerait, si l'on en croit certains généalogistes, l'illustre amiral La Touche-Tréville.

Abondants au contraire sont les renseignements sur les Rasily ou Razily, qui habitèrent le château de ce nom en Touraine, aujourd'hui commune de Beaumont-en-Véron, depuis 1510 jusqu'à la Révolution.

Un Rasily fit au XVIe siècle un voyage d'exploration sur les côtes du Maroc.

Un François de Launay de Rasily, chevalier, était devenu en 1600 possesseur du château de son nom, il mourut, croit-on, en 1656; son fils et héritier Claude était qualifié de vice-amiral, gouverneur des îles de Ré et d'Oléron, vice-roi de la Nouvelle France ; il mourut en 1676 laissant de sa veuve, Perrine Gaultier, un fils, Gabriel, qui fut sous-gouverneur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, lieutenant-général de Touraine, et mourut en 1726.

Les archives nationales renferment plusieurs pièces originales concernant un François de Rasily, gentilhomme de la chambre du roi, 1619-1625, un sieur Isaac de Rasily, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, enfin un sieur Claude, son frère probablement, qualifié de seigneur de Laulnay, conseiller du roi en son conseil d'État, trésorier de l'Épargne, qui donna quittance en 1626 pour les frais et dépenses faites par l'ordre du roi pour radouber, armer et équiper des vaisseaux de guerre, mouillés dans le port de Saint-Malo.

Nons devons la majeure partie des renseignements sur la famille de Rasily à l'obligeance de MM. A. Tornezy, ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, Oscar de Poli, président du conseil héraldique de France à Paris, et Louis Audiat, président de la Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes : que ces savants, aussi aimables que distingués, reçoivent ici l'expression de notre vive reconnaissance.

Jacques d'Urfé, on ne doit point oublier que si son rôle, en l'espèce, semble être celui d'un simple commanditaire, il n'en fut pas moins, dans sa jeunesse, amiral des mers de Sardaigne ; il était par conséquent très habile encore, à l'époque qui nous intéresse, à patronner une expédition maritime.

Dans l'incertitude où nous sommes toutefois sur les suites pratiques de l'accord entre notre illustre compatriote et ses deux associés, toute communication à ce sujet sera accueillie par nous avec reconnaissance : nous serions heureux d'apprendre que l'œuvre subventionnée par Jacques d'Urfé a eu un complet succès et très fiers que le Forez ait contribué, grâce aux capitaux de son bailli et à la largeur de vues communes à la race des d'Urfé, à l'expansion coloniale de la France à l'aurore du XVIIe siècle.

Baptême d'une cloche à Ambierle, au XVIIe siècle. — Communication de M. Joseph Déchelette.

En l'absence de M. Joseph Déchelette, le secrétaire donne lecture de la communication suivante :

Je dois à M. l'abbé Brunet, vicaire à Ambierle, la communication de l'acte de baptême d'une cloche de l'église paroissiale de cette localité, acte daté du 11 octobre 1676, extrait des registres de catholicité d'Ambierle.

L'intérêt de ce document réside surtout dans l'illustration du nom des parrain et marraine, Jacques-Nicolas Colbert, second fils du grand Colbert, et dame d'Alègre, épouse de Jean-Baptiste Colbert, frère aîné de Jacques-Nicolas.

Ces personnages sont assez connus pour que je

puisse me dispenser de les présenter. On consultera la *Grande encyclopédie* pour les détails de leur biographie. Je rappellerai seulement que l'abbé commendataire d'Ambierle, Jacques-Nicolas, né le 14 février 1655, mort le 30 décembre 1707, archevêque de Rouen, membre de l'Académie française, ne doit pas être confondu avec son oncle Nicolas Colbert, évêque de Luçon.

La marraine, madame d'Alègre, morte en 1678, avait épousé l'aîné des fils du surintendant de Louis XIV. Son mari, Jean-Baptiste Colbert (1651-1690), bien qu'âgé de 25 ans seulement en 1676, porte déjà les titres de « commandeur et grand trésorier des ordres du Roy, secrétaire d'Etat et des commandements de sa majesté. » Le puissant crédit dont jouissait son illustre père lui avait ménagé un accès rapide à ces hautes charges du royaume.

La conservation de ce procès-verbal est d'autant plus heureuse, que les cloches d'Ambierle ont été, au nombre de quatre, portées à la fonte en 1792, ainsi qu'il résulte d'une pièce des archives de la Loire (1).

Les quatre cloches comprenaient peut-être tout à la fois celles du prieuré et celles de la paroisse. Actuellement le beffroi d'Ambierle ne possède aucune cloche antérieure à la Révolution.

Voici la teneur de cet acte de baptême :

Ce jourdhuy dimanche onziesme du mois d'octobre 1676,

---

(1) 29 janvier 1792. — Pesée de quatre cloches provenant du ci-devant prieuré d'Ambierle. Poids net : 1050 livres. (Cf. Jos. Déchelette, *Inscriptions campanaires de l'arrondissement de Roanne*, p. 35).

par moy Mre Claude Nurrin, prêtre, curé d'Ambierle, a esté béniste une cloche étant dans le clocher de la paroisse de St-Nizier d'Ambierle et est la seconde en grandeur de celles dudit clocher. Et sur ladite cloche est inscript ces mots : Messire Jacque Nicolas Colbert, conseiller, ausmonier ordinaire du Roy, prieur seigneur d'Ambierle, datée de l'an mil six cent septante six, avec les armes dudit seigneur ; de laquelle a esté parrain mon dit seigneur abbé du Bec, seigneur et prieur spirituel et temporel de la Charité-sur-Loyre, représenté par Pierre Hosdier, escuyer, conseiller, secrétaire du Roy, maison et couronne de France et de ses finances, Intendant des maisons et affaires de Monseigneur Colbert, ministre et secrétaire d'Estat, et de mon dit seigneur l'abbé son fils ;

Et marraine haute et puissante Dame Dame d'Alègre, espouse d'haut et puissant seigneur Messire Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Senelé (1) et d'Alègre, commendeur et grand thrésorier des ordres du Roy, secrétaire d'Estat et des commendements de sa Majesté, aussi représentée par damoiselle Florence de la Grie, espouse de noble Achille Bouquet, advocat en parlement, balif (2) dudit Ambierle.

Suivant la permission à nous donnée par Messire Bédian Morange, docteur de la maison de Sorbonne, vicaire général en l'archevêché de Lyon, du quinziesme septembre de l'année mil sept cent septante six.

Assisté de Mre Jacques Coral, ptre, curé de St-Haon-le-Viel (*sic*), Gaspard Clerc, ptre, curé de Torzie, Nicolas de Noailly, vicaire dudit lieu (3), Jean-Baptiste de Nompère, soubsdiacre, escuyer, sieur de Pierfitte, de la paroisse de St-Haon-le-Viel, et Claude Bouquet, clerc.

Et en présence de Messire Claude de Valence, seigneur de Mignardière, balif et lieutenant général au duché de Roannois, et de Jacque Hosdier, conseiller et secrétaire du roy, maison et couronne de France, advocat en parlement, fils de mon dit sieur Hosdier, et dudit sieur Bouquet, balif dudit Ambierle,

---

(1) Pour Seignelay.
(2) Bailli.
(3) Ambierle.

et de Me Blaise Bouquet, procureur fiscal, et de Me Adme Bouzia, substitut procureur fiscal de la ville de la Charité, et de Melchior Deborde et Louis de Reux, fabriciens de ladite paroisse d'Ambierle, et de plusieurs autres présens à ladite cérémonie aussi soubsinés.

C. NURRIN, curé ; DE PIERREFITTE ; N. DE NOAILLY, vicaire ; Florance DE LA GRYE ; J. CORAL ; CLERC ; BOUQUET ; BOUQUET ; HOSDIER ; VALENCE DE MINARDIÈRE ; VALENCE ; C. BOUQUET ; BOUZIA ; DEBORDE ; BOUQUET ; BOUQUET ; MARQUET ; DE CHAMPAGNY ; VALENCE DE FONTENILLE.

En terminant on me permettra de noter ici l'intérêt qui s'attache à tous les titres et documents relatifs à Ambierle. Les richesses d'art que nous ont léguées ses religieux bénédictins, église, verrières, triptyque, ont été l'objet de monographies nombreuses, mais à côté de ces travaux archéologiques, une lacune subsiste dans l'étude des antiquités d'Ambierle : une histoire même sommaire du prieuré est encore à faire et c'est un des premiers *desiderata* à inscrire dans le programme de nos recherches communes.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte DE MEAUX.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Eleuthère BRASSART.

II

MAISONS DU XVIe SIÈCLE A ST-ETIENNE (1)

NOTE DE M. C.-P. TESTENOIRE-LAFAYETTE.

Au milieu du XVe siècle, les habitants de Saint-Etienne, sur l'autorisation de Charles VII, firent entourer leur petite ville d'un mur et d'un fossé de fortification. Cette enceinte, limitée au levant par l'ancien *Pré de la Foire* aujourd'hui place du Peuple, est encore maintenant bien déterminée. Elle est entourée par cette place, par les rues des Fossés, de Sainte-Catherine, du Mont d'or et de Saint-Marc, et par la place des Ursules. Les façades bordant ce contour ont été construites sur le bord extérieur du fossé, et il existe encore quelques fragments du mur de fortification.

Pendant le siècle suivant, la fabrication des armes fut florissante, et la ville s'agrandit rapidement en dehors des murailles. Alors se formèrent, au couchant, les quartiers de Roannel, de Polignais et de Tarentaize et, au levant, ceux de la rue de Lyon et de plusieurs autres rues.

Sur le point du pourtour extérieur le plus rapproché de l'église, s'ouvrait le chemin appelé de *Micarême*, tendant à Saint-Priest et à la Fouillouse. On y construisit des maisons dont quatre

(1) Cette communication a été faite à la Société dans la séance du 25 mars 1898 ; et conformément au procès-verbal de cette séance (*Bulletin*, X, 111), la publication en a été retardée afin d'y joindre la planche qui la complète.

existent encore sur le côté ouest de la rue Guy Colombet. L'une d'elles porte la date de 1565. Elles sont vieilles, dégradées, défigurées par des agencements modernes; mais, seules, elles représentent les habitations de nos pères, d'il y a bientôt quatre siècles.

Quand on regarde attentivement ces modestes constructions, on y reconnaît le style de la renaissance et la main de tailleurs de pierre exercés.

Chacune de ces maisons n'avait que deux pièces par étage, l'une sur la rue et l'autre sur la cour. On y entrait par une allée étroite suivie d'un petit escalier. La porte d'entrée était surmontée d'un arc en accolade et d'un écusson où étaient gravées les initiales du nom du propriétaire. Le rez de chaussée avait sur la rue une grande ouverture cintrée, donnant le jour à la pièce qui servait de salle de réception et de salle à manger; sur la cour était la cuisine. Le premier étage était éclairé sur la rue par une grande fenêtre qu'un pilier divisait en deux parts inégales, et qui était surmontée d'un linteau mouluré avec deux élégants pendentifs. Cet étage avait deux grandes chambres à coucher, séparées par une cloison, de chaque côté de laquelle était une alcôve. La chambre sur la rue avait souvent une étroite petite pièce au-dessus de l'allée. Il y avait ensuite, sous le toit, un grenier dans lequel était une petite chambre éclairée par une fenêtre prenant jour au-dessus de la corniche sur la rue.

Tel était le logement de nos modestes et laborieux ancêtres, qui ont commencé à faire de Saint-Etienne une grande ville.

1. — SAINT-ÉTIENNE. — MAISONS DU XVIe SIÈCLE, DANS LA RUE GUY-COLOMBET.
Dessin de M. Félix Thiolllier.

Ces maisons forment le côté ouest de la petite rue à laquelle on a eu, il y a quelques années, la bonne idée de donner le nom du vénéré curé Guy Colombet. Cette rue, courte et étroite, communique de la rue de la Loire à la place Boivin, où est la façade de la Grand'Eglise.

L'administration municipale se propose d'élargir cette rue. D'après le projet, toutes les maisons qui la bordent à l'ouest seraient démolies, et la rue, portée à une largeur de douze mètres, irait, comme l'ancienne, se heurter contre les maisons de la rue de la Loire, tandis qu'en déviant son extrémité nord de quelques mètres à l'est, on aboutirait en face de la rue Micarême, et qu'on aurait ainsi une belle avenue pour la vieille église et pour la place qu'on a récemment ouverte devant sa façade.

L'exécution du projet municipal détruira ce dernier reste des habitations de nos pères. Le tracé, modifié comme il vient d'être dit, les laisserait intactes, mais ne les sauverait probablement pas. Elles sont vieilles et peu solides, et les propriétaires ne tarderaient pas à les remplacer par des constructions sur le nouvel alignement. Ce tracé modifié coûterait plus cher que le projet municipal, puisqu'il attaquerait des maisons neuves. Toutefois, avec ce projet, il faudra payer les anciennes qui rendent un certain revenu.

Ce sera dommage qu'on ne fasse point, de cette rue modifiée, le prolongement de la rue Micarême, et qu'on ne conserve pas, en les réparant convenablement, ces quatre maisons qui seules rappelleraient les habitations datant du premier agrandissement de Saint-Étienne.

Leur disparition ne fera pas grande émotion ; mais, pendant qu'elles sont encore debout, il n'est pas sans intérêt d'en conserver la reproduction exacte, qu'on a toutefois dégagée des nouvelles et prosaïques devantures qui cachent les vieilles façades.

AVRIL — SEPTEMBRE 1899.

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XI. — Nos 2 et 3.

Le Conseil d'Administration se réunira le mardi 6 février 1900, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1899.

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

AVRIL — SEPTEMBRE 1899.

BULLETIN DE LA DIANA

I.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 AVRIL 1899.

PRÉSIDENCE DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL COULLIÉ, PRÉSIDENT D'HONNEUR.

Sont présents : MM. Achalme, marquis d'Albon, Dr Alix, d'Avaize, Baldit, abbé Basson, Beauverie, abbé Bégonnet, Maurice de Boissieu, Bonnassieux, A. Brassart, E. Brassart, abbé Brosse, Chaize, comte de Charpin-Feugerolles, Charvet, Chassain de la Plasse, abbé Chazal, Chialvo, Coudour, S. Em. le cardinal Coullié, Crépet, Crozier, Mgr Déchelette, J. Déchelette, J. Desjoyaux, N. Desjoyeaux, Dèzes, Dugas de la Catonnière, L. Dupin, P. Dupin, A. Durand, V. Durand, Durel, E. Faure, Favarcq, Ferran, Gayet, H. Gonnard, E. Gonon, J. Gonon, Granger, Jacquet, Jamot, Jotillon, Lachmann, Lafay, Lachèze, T. de la Plagne, E. le Conte, J. le Conte,

Leriche, Maillon, abbé Marsanne, vicomte de Meaux, baron de Meaux, Monery, de Montrouge, Morel, Neyron, marquis de Noblet de la Clayette, de Paskowicz, baron des Périchons, abbé Peurière, Point, Poinat, Pradier, abbé Regeffe, abbé Relave, abbé Reure, H. Richard, P. Richard, Rochigneux, F. Rony, J. Rony, C. Rousse, abbé Rousset, A. Roux, abbé Sachet, de Saint-Genest, Alph. de Saint-Pulgent, Mme Léon de Saint-Pulgent, abbé Signerin, C.-P. Testenoire-Lafayette, Ph. Testenoire-Lafayette, B. Thevenet, abbé Vanel, baron de Vazelhes, Verrière, abbé Versanne, Vidal.

Se sont fait excuser : MM. le Préfet de la Loire, le Sous-Préfet de Montbrison, abbé Aubert, Bertrand, Bourbon, Bulliot, de Fréminville, Galle, de Montgolfier, Poidebard, abbé Prajoux, L. Rony, Matagrin N. Thiollier, de Viry.

A deux heures, S. Em. le cardinal Coullié est reçu à la porte de la Diana par le Président et le bureau. Dès que Son Éminence a pris place sur l'estrade disposée au fond de la salle en vue de cette séance exceptionnelle, M. le vicomte de Meaux lui adresse la parole en ces termes.

Eminence,

La salle où vous venez d'entrer fut construite par un de nos comtes pour y donner des fêtes. Plusieurs y tinrent leurs Etats ; mais jamais elle ne reçut plus précieux et mémorable honneur que celui de votre présence. Pour savoir ce qui lui vaut, ce qui vaut à la modeste société d'histoire locale maintenant abritée sous son lambris, cet honneur, je me suis reporté vers l'érudit écrivain, que tous ceux qui

prennent souci de nos annales ont l'habitude d'interroger comme un ancêtre : Jean-Marie de la Mure, chanoine et sacristain de Notre-Dame d'Espérance. Ayant entrepris de rassembler ses recherches et ses découvertes dans un grand ouvrage qui l'a occupé toute sa vie et n'a paru que deux siècles après sa mort, il déclarait que ce qui l'avait poussé à ce laborieux dessein, c'était « la gloire de Dieu, laquelle brillait, selon lui, dans les merveilles de la très curieuse histoire du pays de Forez sa chère patrie ».

Je ne sais trop si l'histoire du Forez est aussi curieuse et merveilleuse que le prétendait la Mure ; mais assurément il ne se trompait pas en lui attribuant un caractère religieux et voilà sans doute avant tout pourquoi une compagnie appliquée à la mettre en lumière obtient la faveur qui lui est faite aujourd'hui.

Afin de justifier, si j'ose ainsi parler, une telle faveur en en témoignant notre reconnaissance, qu'il me soit donc permis d'évoquer rapidement, parmi les souvenirs que nous recueillons ici, ceux qui doivent toucher le plus votre Eminence et que nous-mêmes, nous estimons davantage.

Sans remonter jusqu'aux âges restés encore obscurs malgré de savants travaux, nous avons droit d'être fiers de la place qu'a tenue le Forez aux croisades. Cinq de nos comtes, qui se signalaient selon les chroniqueurs « par leur puissance autant que par leur courage », entourés qu'ils étaient de nombreux hommes d'armes, figurent parmi les généreux « palmiers » dont on a gardé mémoire : ainsi nommait-on, selon la Mure, les guerriers à qui la croj-

sade coûtait la vie, qui s'élevaient de la terre sainte vers le ciel (1).

Quelques objets, quelques reliques qui remontent aux croisades se voient encore parmi nous. Comme il revenait du voyage aux saints lieux qui avait suivi sa captivité, saint Louis passant près de notre comté fit présent à l'un de nos seigneurs le sire de Baffie d'une statue de la Sainte Vierge rapportée d'Orient. Celui-ci la déposa dans la chapelle de Notre-Dame-de-Laval où le culte de la Mère de Dieu passait pour avoir été inauguré dans nos contrées et vers laquelle la Vierge donnée par saint Louis attira, aussi longtemps qu'elle n'en fut pas enlevée, de nombreux pèlerins. Aujourd'hui cette statue, dont le bois de genevrier de Phénicie décèle l'origine et dont les formes indiquent l'antiquité, vient d'être restituée à cette chapelle et la chapelle elle-même, que restaurent généreusement les habitants de Saint-Germain-Laval, est, avec l'approbation de Votre Éminence, confiée en garde à notre Société de la Diana (2).

Vers la même époque, un prêtre de la suite de saint Louis, Bernard d'Écotay, sacristain de l'église collégiale de Montbrison, devenu en Chypre doyen de l'église cathédrale de Nicosie n'oubliait pas son pays natal : il envoyait à la « prioresse » (3) des religieuses de Saint-Thomas-la-Garde dont « l'étroite

---

(1) *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, liv. I, chap. 20, et liv. II, chap. 24, 26 et 30.

(2) Vincent Durand, *Compte-rendu de l'excursion à Saint-Germain-Laval. Bulletin de la Diana*, tome X.

(3) *Hist. des ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, t. III, 2e partie, p. 168.

règle l'avait édifié » un morceau de la vraie croix que l'on vénère encore dans cette paroisse.

Cependant nos comtes ne témoignaient pas de leur foi seulement par des expéditions lointaines; ils l'attestaient en même temps par des fondations charitables et pieuses dans leur domaine. Comme il partait en l'an 1095 pour Jérusalem où il ne devait pas parvenir (car il tomba percé de flèches à l'assaut de Nicée), Guillaume l'Ancien établit et dota « un hôpital de quinze lits dans l'enclos de son fort château de Montbrison, se voulant donner la bénédiction d'avoir les pauvres auprès de soi »; de là date notre hospice, sans doute l'un des plus anciens de la France (1). Au XIIe siècle, un comte d'une autre race, Guy II, appelait aux deux extrémités de sa province les moines de Clairvaux. D'un côté d'accord avec ses principaux vassaux, Briand de Lavieu et Pons de Saint-Priest, il conviait les disciples de saint Bernard à venir, au milieu des bois et des montagnes qui séparent la Loire du Rhône, au bord d'un torrent, *le Furens*, transformer une vallée sauvage en vallée bénite, il élevait l'abbaye de Valbenoîte à l'ombre de laquelle devait pousser plus tard la ville de Saint-Étienne (2). De l'autre côté, s'il faut en croire une pieuse légende, il attirait saint Bernard lui-même sur la rive paisible du ruisseau de la Tessone où saint Bernard s'écriait : « *Là Bénissons Dieu, mes frères* ! » et le comte après avoir bâti l'abbaye de la *Bénisson-Dieu* s'y donnait

---

(1) *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, liv. I, chap. 20.

(2) C.-P. Testenoire-Lafayette, *Histoire de l'abbaye de Valbenoîte. Mémoires* de la Diana, t, X.

lui-même ; il venait y mourir affilié aux religieux (1). Guy IV, édifiait une vaste et belle église collégiale, en plat pays, au pied de la butte qui portait son château afin de rendre l'accès de cette église plus commode au commun peuple de Montbrison et ne se trouvant pas lui-même assez pur pour l'offrir à Notre-Dame, il en faisait poser la maîtresse pierre au chevet du chœur par son fils encore enfant, ce fils destiné plus tard, selon Joinville, à devenir en Egypte le compagnon de saint Louis et à avoir la jambe brisée « en transperçant l'ost des turcs à cheval et tirant à grand peine le roi de Sicile du péril où il était » (2). Vers le même temps Guy IV appelait aussi à Montbrison les moines mendiants récemment institués, il donnait à l'ordre de Saint-François le troisième couvent qu'il ait eu en France.

Les siècles s'écoulent. A la lutte contre l'Islam, qui avait été le grand effort de l'Europe, succède la lutte contre l'Anglais, la grande épreuve de la France, et là encore lorsque nous considérons ce qu'a souffert et ce qu'a fait le Forez, il nous semble que l'Évêque de Jeanne d'Arc ne doit point se trouver dépaysé parmi nous. Tant qu'a duré cette guerre de cent ans, l'étranger a désolé notre province, il ne l'a jamais possédée. Elle était alors échue en héritage à la maison de Bourbon et l'un des premiers Bourbon à qui nous ayons appartenu adoptait pour devise à cette époque lugubre : *Espérance*. Avec cette devise il instituait un ordre de chevalerie dont les membres

---

(1) *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, liv. II, ch. 7 et 8.

(2) *Ibid*, chap. 24.

recevant une ceinture sur laquelle était inscrit le « mot joyeux », devaient reconnaître la Sainte Vierge pour patronne et l'invoquer devant une statue érigée dans la collégiale de Montbrison et portant sur son piédestal la même parole. C'est à partir de ce moment que notre église de Notre-Dame s'est appelée Notre-Dame d'Espérance (1).

L'espérance ne fut pas trompée. Quand l'étranger eut été « bouté » hors de notre territoire, la renaissance de la patrie se manifesta tout d'abord sur nos montagnes comme par une floraison d'édifices religieux, églises au ceintre surbaissé portant la fleur de lys au sommet de leur voûte et dont le style sobre et sévère semblait le seul que notre pays dut connaître, jusqu'au jour où vers la fin du siècle, sur les confins du Bourbonnais et du Forez, les moines d'Ambierle virent s'élancer et s'épanouir magnifique et radieux leur sanctuaire.

Ayant résisté aux Anglais, le Forez était destiné à résister pareillement aux Huguenots. Le plus puissant de ses seigneurs, Claude d'Urfé, avait assisté comme ambassadeur de France aux sessions du Concile tenues à Bologne et en était revenu, au témoignage d'un de ses descendants, « l'âme pénétrée de dévotion envers le Très Saint Sacrement dont ce Concile avait soutenu la vérité contre les erreurs des hérétiques (2) ». Au retour voulant se construire une demeure non plus pour la forteresse comme son manoir des montagnes, mais pour le plaisir, il en con-

---

(1) *Hist. des ducs de Bourbon*, liv. III, chap. 4.

(2) A. Bernard, *Les d'Urfé*.

sacra la chapelle à l'Eucharistie. Ainsi cette chapelle de la Bastie, œuvre des plus habiles artistes ramenés d'Italie, rare et précieux monument de la Renaissance, était en même temps, en face du protestantisme une profession de foi. Hélas ! le Forez ne la possède plus ! Les vandales de nos jours l'ont dépecée et nous ne saurions désormais nous la représenter, si un Forézien épris de son pays et qui porte un sentiment exquis de l'art dans l'habile pratique de la photographie (1) n'en avait recomposé l'image fidèle sous les auspices de notre Diana.

Cependant, il ne suffisait plus aux catholiques d'élever des monuments à leur foi ; ils avaient à la défendre les armes à la main. Placé entre le cours de la Loire et le Vivarais, le Forez se trouvait sur le chemin des bandes protestantes. Dès le début des guerres de religion le baron des Adrets entrait, pillait et massacrait Montbrison.

Douze ans plus tard, dans les Etats de la province le lieutenant général au bailliage, Jean Papon, constatait que cette province avait été « grandement travaillée, forcée, investie, rançonnée, brûlée et autrement affligée de toutes sortes de cruautés par les rebelles », ainsi nommait-il les hérétiques, mais il ajoutait aussitôt « qu'ils n'avaient pu y planter rien du leur » ; il en concluait que « s'il y a peuple en France qu'il faille reconnaître pour catholique bon et loyal, celui du Forez doit être estimé des premiers, si on lui fait justice ». En effet c'était un proverbe en ce temps-là que « l'air du Forez ne convient pas mieux

(1) M. Félix Thiollier.

aux huguenots que l'air d'Angleterre aux loups ». Pourtant chez ce peuple naturellement doux et paisible la fidélité aux anciennes croyances n'excluait pas la justice et la mesure envers leurs adversaires. Dans une pièce découverte et mise au jour par un de nos plus savants confrères (1) et contenant l'adhésion des États du Forez, Lyonnais et Beaujolais à la Ligue en 1576, les trois ordres, ecclésiastiques nobles et bourgeois « jurent et promettent de s'employer de toute leur puissance à maintenir l'exercice de la religion catholique » ; mais en même temps, ils « jurent et promettent aussi de conserver ceux de la nouvelle opinion sans qu'ils soient aucunement recherchés en leur conscience ni molestés en leur personne, biens, honneurs et familles ».

On voit avec quel esprit le Forez entra dans la Ligue. Une fois engagé, il en soutint vaillamment la querelle sous la conduite d'Anne d'Urfé le petit fils de Claude ; il prit part de près, il applaudit de loin aux succès de l'armée catholique ; dans la salle même où nous sommes, en 1587, une pastourelle fut représentée pour célébrer la victoire du duc de Guise à Auneau. Puis, toujours guidée par le même d'Urfé, la province ne tarda pas à se soumettre à Henri IV, après qu'Henri IV fut devenu catholique.

Au témoignage de Jean Papon, le Forez devait la conservation de sa foi à la maison d'Urfé. Auparavant il lui avait dû de grands exemples de ferveur. De cette maison étaient venues la première abbesse et plusieurs religieuses du couvent de Sainte-Claire

---

(1) M. Vincent Durand.

fondé à Montbrison par leurs parents. Plus tard, au sortir des discordes civiles, il lui dut encore un éclatant renom dans les lettres. Comme ce sont nos souvenirs religieux que je dois rappeler en ce moment, peut-être craindrais-je de m'écarter par trop de mon sujet, en revendiquant comme un titre d'honneur pour notre pays le roman de l'Astrée, si je n'avais appris du disciple de saint François de Salles qui a si fidèlement et agréablement dépeint au vif son esprit, M. Le Camus, évêque de Belley, que M. de Genève, lorsqu'il le visitait à Belley, prenait plaisir à rencontrer Messire Honoré d'Urfé alors retiré en ce pays, s'asseyait à la même table, l'entretenait volontiers de son livre, comme celui-ci l'entretenait de l'*Introduction à la vie dévote* et même lui proposait avec une aimable condescendance « une union allant jusqu'à l'unité (1) ». Quant à nous, Messieurs, qui n'avons pas écrit l'Astrée, mais avons peut-être commis quelque livre moins célèbre, ne vous semble-t-il pas que pour connaître saint François de Salles nous n'avons plus besoin, comme Honoré d'Urfé de passer en Bresse ou en Savoie ? Nous croyons le voir au milieu de nous.

Le roman de l'Astrée avec ses longs et langoureux raffinements était en définitive le poème de la paix, succédant aux cris de haine et de guerre. De là vint pour une bonne part son succès et j'ai hâte d'ajouter que cette paix reli-

(1) Mgr J.-P. Camus, évêque de Belley, *L'esprit de Saint-François de Salles*, édit. Gaume, 1840, t. III, p. 314.

gieuse et sociale qui fut si féconde, a porté en Forez d'autres fruits moins profanes et plus durables.

A cette époque, sainte Chantal visitait ses filles comme elles venaient d'arriver à Saint-Etienne et de là, bientôt après, quelques-unes d'entre elles fondaient une autre Visitation de Sainte-Marie à Montbrison (1) ; saint François-Régis évangélisait les montagnes qui nous rattachent au Vivarais et au Velay (2) ; les pères de la mission remettaient en honneur l'antique pèlerinage de Valfleury ; la vénérable mère Chezard de Matel, née tout proche de Roanne, instituait la congrégation du Verbe incarné (3) ; à Roanne même, le père Cotton établissait dans sa maison paternelle un collège de Jésuites (4) ; à Montbrison, l'Oratoire ouvrait un autre collège où Massillon devait enseigner la rhétorique « d'une manière qui lui fit honneur » nous dit un biographe son contemporain et son confrère (5). Lorsque Votre Eminence visite son séminaire, elle peut s'apercevoir que ce professeur là n'est point sans successeurs.

J'approche de l'époque où s'arrêtent d'ordinaire les investigations de cette compagnie. Il est pourtant un contemporain dont elle a pris à cœur de célébrer et de perpétuer la mémoire et qu'elle ne

---

(1) Bougaud, *Hist. de Sainte-Chantal*, t. II, p. 108 et 592.

(2) Comtesse de Charpin-Feugerolles, *Vie de saint François-Régis*.

(3) Prince A. Galitzin, *Vie de la vénérable mère de Matel.*

(4) P. Prat, *Le père Cotton et son temps.*

(5) Bougerel. Manuscrit de la Bibliothèque nationale.

me pardonnerait point de ne pas nommer ici parmi les Foréziens dont nous sommes le plus fiers : c'est le poète du Forez, lequel conformément aux traditions de ce pays est tout ensemble, j'ose l'attester, le plus religieux et le plus patriote des poètes de France, l'auteur de *Pernette*, notre épopée rustique, Victor de Laprade. Il avait dit à cette « douce terre » de Forez où il avait eu son berceau et où il voulut avoir sa tombe : « Par toi je fus poète » ; et plus tard cherchant comment lui étaient venus les sentiments qui remplissaient son âme et inspiraient ses vers, il ajoutait :

... J'appris à chérir la France
A Notre-Dame d'Espérance
En aimant notre vieux clocher.
C'est le clocher de mon baptême.
L'enfant qui n'aime pas le sien
Sera très mauvais citoyen
Et n'aimera rien que lui-même (1).

Vous le voyez, Monseigneur, dans cette salle où revit notre histoire, ce ne sont pas seulement les Foréziens d'aujourd'hui qui s'empressent autour de votre Éminence et lui rendent grâce de sa visite. A nous se joignent pour vous accueillir et vous faire hommage ceux qui à travers les siècles et jusqu'en nos jours ont laissé leur trace en la contrée : les Palmiers des Croisades, les Chevaliers de l'Espérance, les d'Urfé, la Mure et Laprade.

---

(1) *Poèmes civiques. La petite patrie.*

Son Eminence le cardinal Coullié répond.

Monsieur le Président,

Messieurs,

Je remercie Dieu qui me procure aujourd'hui une satisfaction désirée depuis longtemps.

J'avais entrevu dans une visite rapide le sanctuaire et les membres de la Diana. Et cela avait suffi pour faire naître en moi le désir de connaître davantage votre Compagnie. Depuis lors, votre délicatesse m'a fait parvenir à Lyon les procès-verbaux de vos assemblées. Je les ai suivis avec attention, et plus d'une fois, malgré les occupations de ma charge, j'ai été captivé par la lecture de travaux d'un intérêt sérieux et présentés avec les charmes de notre belle langue française.

Et c'est ainsi, Messieurs, que tout en demeurant éloigné de vous, absent de vos réunions, j'ai eu la satisfaction de vous connaître plus intimément et de vivre un peu de votre vie.

Aujourd'hui cette satisfaction est compléte. Répondant à l'invitation de votre vénéré Président, j'entre dans la famille. Hélas ! ce n'est pas par droit de conquête. Je suis apôtre par vocation, je ne suis pas un savant. J'arrive au milieu de vous appelé par votre bienveillance et par la piété filiale que vous témoignez à votre Archevêque.

Peut-être puis-je ajouter, pour vous dérober un peu mon insuffisance, que Monsieur de Meaux s'est rappelé que l'archevêque de Lyon avait été le disciple de Monseigneur Dupanloup et a voulu m'introduire parmi vous sous le bénéfice d'une mémoire vénérée et tendrement aimée.

Ceci dit pour rendre hommage à la vérité, permettez-moi d'ajouter que je suis fier de posséder dans le diocèse de Lyon une Société telle que la Diana. Les membres qui la composent disent bien haut, par leurs travaux, tout ce qu'il y a d'honneur et d'utilité à recueillir les moindres détails de l'histoire et à conserver jusqu'aux parcelles de nos monuments.

Nous assistons, depuis un demi-siècle surtout, à un développement d'activité intellectuelle qui a produit des merveilles. Les amis du vrai progrès peuvent se réjouir. Des découvertes extraordinaires ont récompensé les travaux de nos savants. Ils sont restés étonnés eux-mêmes en présence des forces physiques jusque-là ignorées ; et grâce à ces inventions, quelques années ont suffi pour transformer non seulement l'industrie, le commerce, mais les relations sociales de chaque peuple et les rapports des peuples entre eux.

Il est juste de constater ces progrès de la science. En les admirant nous nous rappelons la parole des Saints Livres : « *Tradidit Deus mundum disputationi hominum* ». Tout s'explique, et nous rapportons à Dieu, auteur de tout bien, ces découvertes de la vraie science. Animés par la reconnaissance, nous apprécions ces bienfaits, et nous chantons avec le Psalmiste : « *Benedicite omnia opera Domini Domino !* »

Mais à côté de ces pionniers de l'avenir je vois les glaneurs intelligents du passé.

Glaner dans les champs de Dieu : ce mot nous rappelle la douce histoire de Ruth, et nous pour-

rions, en la relisant, trouver plus d'une leçon, mais surtout y puiser de précieux encouragements pour le travail des archéologues chrétiens.

N'est-ce pas à eux que le Saint Esprit adresse ces paroles : « *Particula boni doni non te prætereat* ! » Et fidèles à ce conseil, je les vois recueillir dans les âges anciens tout ce qui, parmi les œuvres de la Providence accomplies par la main des hommes, a échappé aux ravages du temps. Toutes les parcelles du beau, du vrai, du bien, dans les arts, dans la littérature, dans la science elle-même, sont autant d'épis, en apparence abandonnés dans le champ du père de famille. Et voilà que ces épis réunis forment des gerbes d'une richesse imprévue. De toutes ces recherches intelligentes jaillit parfois une abondante lumière : lumière pour dissiper les brouillards de l'histoire, et souvent lumière pour éclairer les mystères de notre foi ou en faire rayonner la splendeur.

N'est-ce pas là, Messieurs, votre noble ambition, et n'est-ce pas en effet votre œuvre ?

Depuis bientôt quarante années vous vous êtes groupés ensemble dans une union féconde. Que de recherches laborieuses, que de trouvailles utiles se sont dès lors accomplies, qui ont peu à peu éclairé le passé le plus reculé de cette région Ségusiave dont vous connaissez aujourd'hui presque tous les secrets !

Grâce à ces travaux, dont l'infini détail semblait ne devoir produire, que des mémoires destinés à se couvrir de poussière dans vos bibliothèques, l'histoire de notre cher pays de Forez a été mise en saillie à tous les regards. Des monographies pleines

d'intérêt se sont déroulées le long des douze beaux volumes produits tour à tour. Et de ces documents consciencieux sont sorties des histoires plus rapides, synthèses vivantes, que le style anime, et où les faits s'enchaînent et marchent d'une allure aisée.

En apprenant dans ces livres notre histoire régionale, nous avons pu bénir la Providence qui, durant des siècles si reculés, maintient toujours l'unité du beau diocèse de Lyon, en conservant l'intégrité du *Pagus Lugdunensis*. Sans doute la cité lyonnaise s'en détacha pour saisir son automonie sous l'influence des puissants archevêques issus de la maison de Bourgogne. Mais, de la Dombes jusqu'aux confins de l'Auvergne, la même autorité religieuse fut toujours reconnue, et le même pouvoir politique s'exerça sous l'hégémonie successive des deux vieilles cités de Lyon et de Montbrison.

Je suis heureux de saluer ici ces temps lointains, dans cette salle antique des États du Forez, d'où partirent souvent les revendications et les guerres, et que vous avez faite aujourd'hui le sanctuaire des traditions retrouvées et comme le point de ralliement des esprits dans le culte des souvenirs.

Je suis heureux de constater qu'aujourd'hui plus que jamais les cœurs s'unissent dans une harmonie bien douce sous la houlette devenue toute pacifique de votre Archevêque et que, malgré l'immense étendue de ce territoire, l'autorité est désormais facile et l'union étroite.

Mais ce qui ressort de vos travaux, Messieurs, ce n'est pas seulement un très remarquable résultat au point de vue de l'histoire; il est un autre intérêt — supérieur à celui-là — que vous servez heureuse-

ment, et vous me permettrez de vous en dire mes félicitations et ma reconnaissance. Vous ne cessez de parcourir en tous sens la belle région ouverte à vos savantes investigations. Vous traversez tous nos villages, nos hameaux et parcourez au loin toutes les campagnes. Et dans ces courses archéologiques vous avez souvent de merveilleuses intuitions qui vous font découvrir une construction ancienne, lire une inscription, recueillir quelque monnaie d'autrefois, quelques fragments intéressants d'une époque plus ou moins reculée. Vous mettez en œuvre, dans ces pèlerinages de la science et de l'art, toutes les ressources intellectuelles les plus précieuses, obligés d'être à la fois historiens, géographes, épigraphistes, numismates, que sais-je encore? Mais, parmi les vestiges du passé, ceux qui ont le privilège d'attirer le plus souvent vos regards, ce sont, à coup sûr, nos monuments religieux. Quels services n'avez-vous pas rendus à nos églises, à nos chapelles rurales ? Que de conseils utiles n'avez-vous pas donnés ! Que d'objets de prix n'avez-vous pas signalés à l'attention ! Combien de restaurations intelligentes n'avez-vous pas conduites ?

J'éprouve le besoin de vous remercier encore de cette intervention bienfaisante par laquelle vous sauviez naguère de l'oubli la belle et pieuse chapelle de Notre-Dame-de-Laval. En quel état il était tombé ce sanctuaire vénérable, autrefois si fréquenté, non seulement par les Foréziens, mais par toutes les contrées d'alentour ! Sa toiture était effondrée de toutes parts ; de larges lézardes sillonnaient ses murailles ; dans l'intérieur la pierre était déshonorée par un indigne badigeon.

Vous vous êtes émus, et bientôt devenus propriétaires du précieux monument, vous avez travaillé avec le goût le plus sûr à sa restauration. Vous avez provoqué les générosités des hahitants et, il n'y a pas longtemps, vous nous livriez les clefs de l'antique sanctuaire, et la population émue saluait de ses cantiques enthousiastes la Mère de Miséricorde ; la vieille image de Marie rentrait en triomphe dans son sanctuaire, celle-là même — à ce que l'on croit à Saint-Germain — que saint Louis avait rapportée d'Orient après sa rude croisade.

Et désormais, grâce à votre initiative intelligente, les foules ont retrouvé le chemin du pèlerinage ; Marie est invoquée de nouveau dans sa chapelle et y répand abondantes les grâces sollicitées de sa maternelle bonté.

Tout récemment encore vous ouvriez un avis utile sur la restauration de l'église de Saint-Sauveur-en-Rue, et vos indications, d'accord avec les projets d'un éminent architecte, nous donnent l'espoir d'assister bientôt à une réfection artistique de l'antique édifice, demeuré l'un des rares témoins de son siècle dans notre région.

C'est ainsi, Messieurs, que votre science d'archéologues se mettant au service de votre foi, vous rendez à la religion d'éminents services.

Ce n'est pas la première fois du reste que votre art a bien mérité de la religion. Au milieu de vous, je ne puis me défendre de penser, à cette heure, au prince des archéologues, mort il n'y a pas longtemps, et dont les travaux ont constitué peut-être la plus éloquente apologie qui se soit écrite en ce siècle.

Riche d'une foi profonde, doué d'une perspicacité extraordinaire, le commandeur J.-B. de Rossi pénétra un jour dans les catacombes de Rome, non pas comme le touriste qui parcourt ces lieux sacrés avec la curiosité légère de l'indifférence, mais avec la lenteur attentive du savant et la foi du catholique. Je le vois ramasser des morceaux de marbres brisés, gisant à terre oubliés depuis de longs siècles. Son regard y remarque des signes, des lettres. Le voilà qui réunit ces fragments : *colligite fragmenta ne pereant* ; et de ses études si patientes, si intelligentes éclosent, avec des épitaphes complètes, des pages entières de l'histoire de l'Église.

Comme autrefois après le miracle de la multiplication des pains, partout en ce monde, après les merveilles multipliées par la Providence, il y a des miettes précieuses à recueillir. Oui, j'aime à le redire, pendant que Dieu multiplie sous les yeux et les efforts des savants les richesses des inventions, les travaux des arts, il est nécessaire que d'autres savants recueillent les fragments laissés dans les trésors du passé, et c'est vraiment sous l'action de ces lumières combinées que l'histoire peut s'écrire avec plus de sincérité et donner aux générations qui se succèdent les leçons de la sagesse et de l'expérience.

Voilà la grandeur et le véritable intérêt de votre œuvre, Messieurs. Je vous félicite une fois encore de la si bien comprendre. Je viens vous affirmer que je l'apprécie et que j'y applaudis.

Je lis avec une satisfaction paternelle les noms de plusieurs de mes prêtres dans la liste si honorable des membres de l'assemblée. De temps en temps la revue de la Diana signale la part qu'ils

prennent à votre vie intellectuelle. Je les en félicite et j'exprime le désir de voir leur nombre s'augmenter encore et leurs travaux faire honneur de plus en plus à votre compagnie tout à la fois et au diocèse. Il y a tant de mines à explorer pour reconstituer l'histoire de nos paroisses et affirmer la gloire de nos églises !

Et puisque j'ai trouvé aujourd'hui l'occasion, Messieurs, de vous remercier du concours que vous avez bien voulu nous prêter plus d'une fois dans l'intérêt de nos édifices religieux, laissez-moi vous demander la permission de continuer ces traditions, avec discrétion sans doute, mais avec confiance.

Et maintenant, Messieurs, je me rappelle que Dieu m'a confié la douce mission de répandre ses bénédictions ; aussi je ne me contenterai pas de glaner pour vous les offrir quelques épis dans le champ du père de famille. Ce sont de riches gerbes que je vous présente à tous et à chacun. Bénédictions abondantes et fécondes sur vos familles, sur vos travaux, sur la compagnie de la Diana ! Portez ces gerbes avec bonheur jusqu'au jour de la grande moisson : « *Venient cum exultatione portantes manipulos suos* ! »

Travaux de la Société de la Diana de 1889 à 1899. — Rapport de M. Vincent Durand.

M. Vincent Durand donne lecture du résumé des travaux de la Société depuis l'exposition de 1889. Ce résumé a été demandé par M. le Ministre de l'Instruction publique en vue de l'exposition de 1900. Pendant ces dix années la Diana a publié 6 volumes

de *Bulletin* contenant de 4 à 500 pages et de nombreuses illustrations, 3 volumes de *Memoires* dont un illustré ; l'*Inventaire de l'Exposition rétrospective de Roanne*, avec 40 planches en phototypie. Elle a distribué à tous ses membres *L'art roman à Charlieu et en Brionnais*, avec 86 planches en héliogravure. Elle édite en ce moment, pour paraître à la fin de l'année ou au commencement de 1900, *Les peintures murales du Moyen Age et de la Renaissance en Forez*, avec 20 planches en héliogravure et de nombreux dessins dans le texte.

Les Peintures murales du Moyen âge et de la Renaissance en Forez. — Communication de M. Joseph Déchelette.

M. Joseph Déchelette donne lecture des premières pages de la préface qu'il a écrite pour le travail entrepris avec M. E. Brassart sur les peintures murales du Moyen âge et de la Renaissance en Forez : c'est la partie consacrée aux origines et à l'époque romane.

Procès, au XVIIIe siècle, entre les recteurs de la Charité de Montbrison et le curé de la Madeleine au sujet de la juridiction spirituelle de cet hospice. — Communication de M. le chanoine Sachet.

Messieurs,

Ce n'est pas à moi, Lyonnais d'origine et d'études, qu'il appartient de faire votre histoire.

Mais toutes les fois que, dans le fonds Lyonnais si riche et que malheureusement je n'ai pas ici le

loisir ni le moyen de consulter, je rencontre quelqu'un des noms qui vous sont chers, je m'empresse de le cueillir au passage, pour vous le redire ensuite avec amour, car c'est un véritable bonheur pour moi de voir Montbrison ma seconde patrie en rapports d'amitié avec Lyon mon cher pays de naissance.

Or cette bonne fortune m'est arrivée l'autre jour où, remuant des notes prises autrefois à Lyon, j'ai retrouvé de cette bonne entente entre les deux villes une preuve manifeste autant qu'intéressante.

C'est à nos archives hospitalières que je l'emprunte : sur le terrain de la charité, on a bien des chances de se rencontrer avec Lyon la ville des œuvres.

Vous connaissez tous, Messieurs, les origines de votre hospice de la Charité. Vous savez comment cet « Hôtel-Dieu des pauvres-renfermés de la ville de Montbrison » fut créé à la demande et avec les générosités des citoyens de cette ville, pour recueillir les mendiants et les vagabonds et, en leur assurant un asile hospitalier, « délivrer les montbrisonnais des importunités dont ils les poursuivaient jusque dans l'intérieur des églises ».

Décidé le 14 avril 1659, cet établissement fut approuvé par Camille de Neuville archevêque de Lyon, le 27 du même mois, et autorisé par lettres patentes du roi, enregistrées au parlement le 29 juillet suivant.

Mais ce que vous ignorez peut-être c'est que ce fut sur le modèle de l'Aumône générale de Lyon que le nouvel hospice fut installé. Monseigneur de Neuville « n'y adhéra qu'à la charge qu'il se réglerait suivant et à la forme de la Charité de Lyon » ; la

Charité de Montbrison est donc une fille du grand hospice lyonnais.

Cet Hôtel-Dieu, vous le savez aussi, Messieurs, fut établi d'abord au Bourgneuf, entre la rue de ce nom au levant et le rempart de la ville au couchant ; il n'était séparé des Cordeliers, la mairie actuelle, que par un mur mitoyen.

L'œuvre prospéra bientôt et au siècle suivant ce local si restreint était devenu insuffisant ; il n'avait pas d'ailleurs de jardin, chose indispensable pour un asile destiné à des vieillards et à des infirmes.

Or, à ce moment, le second couvent des Ursulines dit le petit couvent, établi depuis 1651 au faubourg de la Croix, succombait sous le poids de ses dettes. Le 7 mars 1751, juste un siècle après sa fondation, un décret du cardinal de Tencin le supprima et ses bâtiments et jardins d'une contenance de quatre hectares, vendus aux enchères l'année suivante, furent adjugés moyennant 12.000 l. aux recteurs de l'hôpital qui y transportèrent leur hospice de la Charité : il y est encore aujourd'hui.

Mais en changeant de local, l'hôpital de la Charité changeait aussi de paroisse ; du territoire de Saint-Pierre il passait à celui de la Madeleine et cela raviva une vieille querelle de juridiction.

Le sieur Benoît curé de Sainte-Madeleine prétendit « avoir des droits spirituels comme catéchiser, inhumer les pauvres, y venir célébrer la grand'messe le jour du patron ». Il exigeait « que les gouvernantes appelées sœurs, valets et servantes fissent leur devoir pascal dans sa paroisse » et voulait « les administrer en cas de maladie et en cas de décès les inhumer ».

L'émoi fut grand parmi les recteurs. Mais avant d'entrer en contestation avec leur nouveau curé, ils avisèrent aux moyens de se défendre. Ils se ressouvinrent alors de leur origine et « étant instruits que M. le curé d'Ainay rière la paroisse duquel l'Aumône générale de Lyon est située, n'avait nul droit, pour quelque fonction que ce soit, dans la maison, il leur sembla qu'il devait en être de même du curé de la Madeleine, et puisque leur maison était fondée au même instar de celle de Lyon, elle devait jouir des mêmes prérogatives ».

Ils en écrivirent donc à leurs collègues de la grande ville, les priant de signer leur réponse « en plus grande partie, car leur lettre devait tenir lieu de décision, leur bureau étant composé de gens très éclairés et versés dans les matières ».

Cet appel aux recteurs de l'Aumône générale de Lyon n'est point un fait isolé. Il y a dans les archives si complètes et si bien ordonnées de cet établissement nombre d'appels du même genre adressés à ses administrateurs par les plus grandes villes de France : Amiens, Clermont, Mâcon, Marseille, Nantes, Sisteron, Tarascon, et ce qui vous intéressera davantage, Messieurs, Saint-Étienne et Charlieu en Forez (1).

---

(1) C'est Mâcon qui demande leur avis aux recteurs sur les manufactures qu'il conviendrait de créer, se fait envoyer les réglements rédigés pour Lyon et emprunte le frère Basset pour monter une fabrique de bas au métier, « n'étant pas au fait de ces sortes d'établissements ».

C'est Marseille qui, voulant établir la filiation et adoption des pauvres, demande des extraits des titres que possède Lyon parce qu'il sait que ces « titres sont très beaux ».

C'est que l'aumône générale fondée à Lyon en 1533, à la suite de la famine qui désola la France à cette époque, et se fit sentir plus particulièrement dans nos régions, y rendit de tels services qu'elle fut « fort exemplaire pour toutes aultres cités » et servit de modèle à nombre d'hospices du même genre.

La réponse des recteurs de Lyon ne se fit pas attendre : elle arriva trois jours après, le 13 décembre ; encore les administrateurs s'excusent-ils de ce retard sur la nécessité où ils se sont trouvés de faire des recherches dans leurs archives.

Les titres, hélas ! étaient fort rares « ils en ont trouvé très peu ». Tout est de tradition chez eux, mais il n'y a aucune trace d'ingérence du curé de la paroisse. Tout le service est fait et a été fait toujours par les aumôniers et cela n'a jamais été contesté par les anciens curés.

La lettre fort longue et très détaillée était couverte de seize signatures. C'était de quoi contenter les recteurs de Montbrison, mais ils songèrent plus à tirer parti de cette réponse qu'à en remercier les auteurs : leur accusé de réception est du 8 janvier seulement.

Les deux lettres des recteurs de Montbrison, la lettre de demande et la lettre de remerciement exis-

---

C'est Amiens qui prie les recteurs de lui expédier un exemplaire du recueil des privilèges et franchises de l'Aumône générale, parce que son « hôpital général a esté estably *ad instar* du leur » etc. etc.

Voir : *Inventaire des archives hospitalières de Lyon. — La Charité*, série E., nos 117, 120, 123, 126, 131, 134, 136.

tent encore dans les archives hospitalières de Lyon (1). Ce sont ces deux pièces que je vous apporte pour les joindre à vos documents, en attendant que notre savant collègue M. Gonnard, à qui je dois d'avoir pu suivre cette affaire dans le dépôt qu'il a si parfaitement classé, nous donne de vos riches et anciens hôpitaux une histoire complète et authentique.

Puisque je touche à cette querelle des recteurs et des curés, vous voulez bien, Messieurs, que je vous en fasse un peu l'histoire et que je vous apprenne de quelle façon heureuse elle se termina.

La querelle s'était élevée en 1660 à l'apparition même de l'hospice.

Dès le 18 juin, en effet, le sieur Chappuis curé de Saint-Pierre « ayant appris que lesdits sieurs échevins étaient en volonté d'establir dans l'estendue de lad. paroisse de Saint-Pierre des prêtres pour y célébrer la messe, administrer les sacrements aux personnes qui seront renfermées dans la maison qu'ils veulent establir rière ladicte paroisse, ce que ledit messire Chappuis a notable interest d'empescher, étant le seul qui doit avoir la direction du spirituel et de la charge des âmes de ses paroissiens » s'em-

---

(1) Voir : *Inventaire des archives hospitalières de Lyon. — La Charité* série E, n° 131.

Le copie-lettres de la Charité a conservé la réponse faite par les recteurs de Lyon à leurs collègues de Montbrison (série E, n° 117). L'Hôpital de Montbrison, au contraire, n'a pas de copie-lettres et il ne reste aucune trace, dans ses archives, des deux lettres écrites par ses administrateurs à ceux de l'aumône générale.

La lettre des recteurs de Lyon a huit pages et mesure 0.247 × 0.155 — Elle est, comme toutes les pièces relatives à ce différend, dans le carton 115, série C, n° 2.

pressa de faire opposition. « Et toutefois comme son intention n'était pas d'empescher les eschevins d'establir une maison où les pauvres seraient renfermés, ledit sieur Chappuis déclara qu'il était prest à administrer les sacrements auxdits renfermés, mesme d'estre l'un des recteurs perpétuels pour la direction temporelle des biens de ladite maison ».

C'était le droit mais, en fait, le curé vit bientôt l'impossibilité où il se trouvait d'assurer le service, car dès 1665 nous voyons un chapelain choisi par les recteurs et approuvé par l'abbé de Saint-Just, vicaire général de Mgr Camille de Neuville.

Tout alla bien sous les trois premiers aumôniers (1), mais à l'apparition du quatrième, en 1682, l'orage éclata.

Le sieur Chappuis avait été remplacé comme curé par le sieur Symon Pactier. Vincent Casson le nouveau chapelain oublia sans doute de lui faire visite et, soutenu par les recteurs, il s'arrogea un droit d'étole qu'il n'avait pas. Aussi, le 20 juillet, le curé se plaignit-il à Monseigneur que « les recteurs se jactans de ne reconnaître aucun autre patron que le grand aumônier de France prétendaient d'establir de leur plein pouvoir quelque prêtre que bon leur semblera, et que ledit prêtre porte la qualité de curé, sans aucune érection de cure, sans examen et sans visa de Monseigneur l'Archevêque et en fasse toutes les fonctions dans toute la ville dudit Montbrison, comme Casson entreprit de faire le 15 du

(1) Antoine Guillot en 1665 — Claude Royet en 1668 — Martin Morel en 1672.

présent mois jour de Saint-Aubrin, auquel on fait une procession solennelle où tous les corps sont assemblés, et où ledit sieur Casson se trouva aussi accompagnant les pauvres revestu de surplis et d'estolle, nonobstant tout ce que le suppliant luy en eut dit quelques jours auparavant et lui en pust dire dans la marche, avec le sieur curé de Saint-André, aussi bien qu'auxdits recteurs ; ce qui ne s'est encore jamais pratiqué ny audit Montbrison ny même dans la ville de Lyon qui doit être la reigle de tous les autres ». Il demandait que « deffences fussent faites à Casson et à tous autres prestres desservant audit Hôtel-Dieu de plus s'immiscer à porter l'estolle ni faire aucune fonction curiale que de son consentement sous peine de suspension *ipso facto* ».

Il paraît que Casson n'était pas en règle, car le jour même Bédian Morange vicaire général de Mgr de Neuville le suspendit, jusqu'à ce qu'il eut exhibé son pouvoir.

Effrayés, les recteurs se hâtèrent de produire un certificat des deux premiers aumôniers attestant qu'ils avaient exercé leur ministère sans aucune contestation des curés, et ils demandèrent un règlement.

Bédian Morange l'envoya le 29 ; il se composait de sept articles et portait :

Que le prêtre choisi par les recteurs après avoir pris approbation de monseigneur devait, avant de pouvoir s'en servir, l'exhiber au curé.

Qu'il restait néanmoins loisible au curé d'aller visiter les pauvres dudit Hôtel-Dieu, les inhumer, catéchiser et confesser ; d'y célébrer la messe à

basse voix quand bon lui semblera et, par exprès, la grande chaque année les jours de S.-Lazare et de N.-D. de Pitié.

Que pour les élections de sépulture on suivrait les règles en usage entre les curés d'une même ville, le curé de Saint-Pierre agissant dans la chapelle de l'hôpital, pour les morts de sa paroisse, comme dans sa propre église.

Qu'aux processions ledit chapelain ne paraîtrait que revestu de surplis et sans étole.

Enfin l'ordonnance consacrait un dernier droit du curé ; c'était lui qui restait maître du champ de bataille, et il devait, le chapelain venant à tomber malade, lui administrer les sacrements et l'ensevelir en cas de décès.

On se tint à cette ordonnance car l'année suivante « le sieur Pactier estant venu le jour St-Lazare dix-septiesme décembre mil six cens huitante trois, sur les dix heures et demie du matin pour célébrer la grand messe, et ayant trouvé à l'autel Mre Jean Servajean aumônier qui la célébrait à diacre et soubz diacre et en estait au *Credo,* ce qui l'obligea de se retirer » il protesta. Les recteurs reconnurent son droit et Servajean sommé de se justifier s'excusa en disant qu'il l'avait fait par mégarde.

Le droit était sauf, il fut respecté désormais car nous ne trouvons pas trace d'autre querelle jusqu'au transfert de l'hospice en 1753.

A peine installés au faubourg de la Croix, les recteurs s'étaient empressés de faire renouveler par le cardinal de Tencin l'ordonnance de 1682. Ils y ajoutaient dix huit articles et demandaient à Mgr de

vouloir bien « approuver ces règlements nouveaux faits par les suppliants pour le bon ordre de la maison et leur donner l'authenticité requise pour leur exécution. »

Le cardinal de Tencin se rendit à leur désir et, le 26 février 1754, il « renouvellait et confirmait l'ordonnance de 1682, approuvait et homologait les 18 articles nouveaux, en ajoutant néanmoins au 18e et dernier que les pauvres prieraient pour le Roy et l'Archevêque ».

Mais l'hôpital n'eut pas d'abord d'aumônier à demeure, soit que les ressources aient manqué, soit que l'administration diocésaine ne pût fournir de chapelain, et le service se fit longtemps par le curé et son vicaire. Aussi, lorsqu'en 1758 et 1761 « ayant considéré la nécessité de rétablir un aumônier de résidance perpétuelle » les recteurs demandèrent un prêtre à l'archevêché, on leur répondit de voir le curé, qui avait fait le service jusque là, et de préparer un réglement avec lui.

C'est alors que les recteurs s'adressèrent à Lyon et obtinrent de leurs collègues de l'Aumône générale la réponse que je vous présentais tout à l'heure.

Fiers de ce témoignage et enhardis par cet exemple, ils entreprirent de s'affranchir complètement de la tutelle du curé et pour mieux réussir dans leur projet sollicitèrent l'appui des échevins.

Le mémoire qu'ils leur remirent le 26 décembre 1761, treize jours après la réception de la lettre de Lyon, est fort curieux : il montre avec quel acharnement et avec quelle aigreur ces messieurs poursuivaient cette affaire.

« Messieurs, disent-ils avec emphase, dans les sollicitudes attachées à l'administration qui nous a été confiée, il n'est rien de plus consolant pour nous que de pouvoir verser dans le sein paternel de nos concitoyens les amertumes de notre cœur et de leur faire part des desseins médités contre l'intérêt commun, de réclamer les secours de vos lumières et de votre autorité pour dissiper l'orage qui menace ».

Puis s'en prenant au curé : « Il était réservé à M. Benoît, qu'un assez long séjour dans cette ville n'a pu rendre patriote, de troubler la paix. Vous ne vous convaincrez qu'avec une sorte d'indignation de l'excès de ses prétentions. Le zèle est actif, on le sait, mais jamais sans objet et en pure perte. On ne visite, on n'instruit, on ne cathéchise jamais pour rien. Quant à l'assistance et préséance aux convois funèbres des bienfaiteurs, si l'auteur du mémoire n'assurait que le zèle seul en est le principe, on serait tenté de renvoyer ces articles au chapitre de l'intérêt et de la misère humaine ».

Le vicaire n'était pas mieux traité : « Et quant au vicaire, jamais, occupé ailleurs, il ne pourra faire ce que fera un aumônier, partagé qu'il est entre les fonctions de son ministère et d'autres qui y sont étrangères jusqu'à ne pouvoir y suffire ».

Toute leur bile épanchée, les recteurs en venaient ensuite aux raisons.

Raisons de droit : la Charité de Montbrison ayant été « réglée à l'instar de celle de Lyon » et celle-ci ayant été indépendante toujours, l'ordonnance de 1682 se trouvait nulle de plein droit. Mais ici les recteurs ne sont pas sans quelque embarras :

le souvenir de la démarche qu'ils ont faite en 1754 les gêne, aussi essayent-ils de l'expliquer et d'en détruire l'effet : « Le bureau a demandé lui-même un nouveau règlement à Mgr l'Archevêque, on l'avoue, mais c'est par l'ignorance où il était du règlement primitif donné par feu Camille de Neuville ; le réglement qu'on vient de recouvrer, en assimilant l'hôpital de Montbrison à celui de Lyon, où le curé d'Ainay n'a aucune juridiction, lui a conféré les mêmes privilèges ».

Raisons de fait : le service fait par deux prêtres externes dont l'un, simple habitué, dit la messe et donne les bénédictions et l'autre, vicaire à la paroisse, administre les sacrements, est insuffisant, surtout pour l'instruction des pauvres. Puis — et ces raisons sont curieuses — « à chaque entrée et sortie du curé ou de son vicaire le regret de la perte de la liberté se renouvellera pour les pauvres renfermés et cela rendra leur captivité plus amère ; de plus si on accorde ce droit aux curés, ils en viendront à demander que les pauvres aillent à la paroisse, et alors ou le retour sera lent ou il n'y en aura du tout point ».

La requête du curé, au contraire, était pleine de réserve ; profitant de la vacance de la place d'aumônier et prévoyant les difficultés qui ne manqueraient pas de s'élever, il demandait un règlement préventif qui évitât tout conflit.

Les échevins se trouvèrent bien empêchés, comme on pense et, faisant preuve de sagesse, ils invitèrent « les parties à prendre les voyes de conciliation et à se retirer par devant monseigneur pour régler leurs prétentions respectives ».

Le curé le fit aussitôt. Son mémoire arriva à l'archevêque le 20 janvier 1762. Dans un langage modéré, le sieur Pactier sollicitait le renouvellement de l'ordonnance de 1682 et, interprêtant ce règlement, il demandait : 1° que les domestiques, pensionnaires, gens d'affaires et autres dont le domicile n'est pas stable à la maison fissent leurs pâques à la paroisse ou tout au moins demandassent l'agrément du curé, et qu'ils fussent inhumés à la paroisse, 2° que tout intérim de l'aumônerie fût fait par le curé et son vicaire.

Le 21, Monseigneur envoya ce mémoire aux recteurs « pour, sur leur réponse qu'ils fourniront dans un mois, être statué par lui ».

Mais les recteurs attendirent; ils se méfiaient des vicaires généraux, hommes d'affaires, très au courant des règles, et préféraient s'adresser au cœur du Prélat. Le 24 avril ils lui écrivent : « Monseigneur, nous n'avons d'espoir qu'en vous. Nous avons attendu le retour de votre Grandeur pour lui présenter notre requête, quoi qu'elle fût prête depuis le mois de février. Le curé voulait obtenir, en votre absence, une décision de vos grands vicaires, mais c'est à votre Grandeur seule que nous croyons devoir déférer cette affaire ».

« Je suis d'autant plus sensible à la confiance que vous me témoignez, répond le Prélat, qu'elle me procure l'occasion de mettre fin à des disputes fâcheuses ».

Mais ces sortes de solutions ne sont point affaire de sentiment et l'archevêque renvoya le procès, comme tous les autres, à son Conseil.

La requête des recteurs à Monseigneur est celle-là même qui avait été présentée par eux aux échevins le 26 décembre précédent. Mais il est curieux de voir les modifications que ce factum a subies en passant du tribunal de la municipalité à celui de l'archevêque. Les termes en sont singulièrement adoucis et le ton autrement honnête. La phrase si discourtoise, notamment, sur la présence du curé aux funérailles a été bâtonnée de façon à ce que rien n'en reste de lisible et elle est remplacée par celle-ci plus académique à la fois et plus sérieuse : « à l'égard de l'assistance et préséance aux convois funèbres des bienfaiteurs, le sieur curé de la Madeleine n'ignore pas ce qui se pratique vis à vis du chapitre et communautés régulières de cette ville et l'on n'estime pas qu'il doive s'écarter des reigles suivies ».

Pendant qu'ils attendaient le retour de Monseigneur, les recteurs avaient eu le temps de se calmer ; surtout ils avaient compris combien le ton aigre de leur mémoire était peu séant et quel fâcheux effet il ne pouvait manquer de produire sur l'esprit du Prélat.

Alors intervint au procès le doyen de la collégiale de Montbrison, Monsieur de Contenson.

Ce grand seigneur, bien vu de l'archevêque et à qui les recteurs avaient sans doute fait quelques avances, plaide leur cause et presse Monseigneur de se prononcer.

La réponse arriva le 14 décembre ; elle était favorable au curé. « Enfin, mon cher doyen, disait Monseigneur, il a fallu juger. Il y a dans mon ordonnance des articles dont ces messieurs ne seront

peut-être pas contents ; j'en suis fâché, mais la règle commandait. Communiquez-la aux parties, si elle excite quelques rumeurs, personne n'est plus capable que vous de calmer les esprits ».

Monseigneur se trompait. Contenson, sur le point d'être nommé recteur, avait épousé la querelle de ses futurs collègues : il était partie intéressée au procès et n'avait plus qualité pour servir d'arbitre. Sa partialité est visible dans toute cette affaire.

Aussi attendit-il quinze jours avant de répondre à son archevêque. Il s'était bien gardé d'autre part de donner aux intéressés copie officielle du règlement et le 27 il écrivit : « Monseigneur, j'ai communiqué aux parties votre ordonnance. Autant M. le curé de la Madeleine m'a voulu persuader de sa modération dans la victoire, autant messieurs les administrateurs de la Charité m'ont-ils paru conternés. Je n'aurais à vous rendre compte que de leurs plaintes si mon respect pour votre Grandeur ne me défendait de vous entretenir de ce qui peut vous déplaire. Tous les esprits sont agités, je ne puis vous dire le tour que pourra prendre cette affaire qui ne peut tourner à l'avantage des pauvres. Si vous pouvez adoucir les rigueurs de votre ordonnance dont je n'ai donné aucune copie, je croirais que le calme pourrait se rétablir et j'aimerais à me féliciter, pendant mon administration à laquelle j'ai été nommé aujourd'hui, de pouvoir amener à des sentiments de paix les esprits prévenus et aigris ».

L'archevêque ne s'expliqua pas cet émoi. « Je suis fâché, répondit-il le lendemain, de l'effet de mon ordonnance, mais il a fallu terminer puisqu'il n'y avait plus d'espoir d'accord. Si elle renferme un

article contraire aux règles, je le corrigerai très volontiers mais il n'y a guère d'apparence, tout a été fait avec la plus grande attention — c'était bien l'œuvre des grands vicaires décidément —. Pourquoi s'échauffer pour si peu, je ne vois pas en quoi les pauvres sont intéressés à cette affaire, je compte sur vous pour calmer les esprits ».

Contenson attendit encore six semaines, et le 3 février il écrivit : « Monseigneur, toutes les représentations que j'ai pu faire à messieurs les recteurs n'ayant pu avoir aucun succès et connaissant la bonté de votre cœur, je prie votre Grandeur de m'accorder encore quelques moments d'attention sur la disposition de son ordonnance ». Reprenant alors les termes de l'ordonnance, il entreprend d'en montrer les inconvénients, les contradictions même. Il répète les arguments des recteurs et termine en faisant peur au Prélat d'un procès « que le bureau, excité de toutes parts, pressé par des personnes de considération qui ont des intentions favorables pour la maison, est tout déterminé à entreprendre pour obtenir la confirmation de ses privilèges (1) ».

---

(1) La lettre de Contenson se termine par un *post scriptum* curieux et qui montre, de l'aveu même du doyen, de quel côté étaient l'animosité et l'aigreur : « Je vous observerai que j'ai fait part du contenu de ma lettre à M. le curé de la Madeleine qui m'a assuré et certifié qu'il se tiendra au changement qu'il plaira à votre Grandeur de faire à son ordonnance. Il veut la paix et y concourir. Il voulait même m'en donner une assurance par écrit, ce que je n'ai pas jugé à propos de recevoir, parce que j'ai lieu de compter sur sa parole. Aussy, Monseigneur, je supplie votre Grandeur de consulter son bon cœur, son amour pour la paix, pour le bien des pauvres, de consulter aussi les privilèges de notre maison de Charité et le désir que j'ai, de mon côté, de rendre

Monseigneur ne fut pas content, on le voit à son silence. Un mois après, le 2 mars, c'est M. de la Goutte, un grand vicaire, qui répond au doyen que sa lettre est arrivée après le départ de l'archevêque et que s'il a des représentations à lui faire il peut les lui adresser à Paris.

Contenson le fait le 15 et, le 26, le même M. de la Goutte lui écrit : « Monseigneur a les yeux extrêmement échauffés et son secrétaire est malade ; il me prie en conséquence de répondre à votre lettre du 15 et de vous marquer de nouveau que vous pouvez lui adresser la requête de votre bureau à Paris ».

Enfin, le 30, Monseigneur répond lui-même au doyen : « Je vais examiner et prendre un parti, je souhaite qu'il plaise à ces messieurs, jusque là je pense que mon ordonnance est suivie ».

Mais les choses traînèrent encore.

Je m'occuperai de votre affaire, avait écrit Mgr en décembre ; au mois d'avril il écrit : *Je vais m'occuper*, et au mois d'août : *Je m'occupe, je suis occupé.* L'affaire marchait, mais à petits pas et de cette allure modeste elle risquait d'aller longtemps encore. C'est que les recteurs refusaient toujours de se rendre et cinq ans après, en 1768, rien n'était réglé.

---

toutes les parties contentes. Ce sont mes vœux les plus ardents et surtout Monseigneur de finir cette affaire ». Contenson fait un dernier et suprême effort. Il promet le consentement du curé, en appelle au bon cœur du prélat, invoque la lassitude que cause à tous cette affaire. C'est le va tout d'un commandant aux abois qui, dans une dernière bordée, fait jouer toutes ses pièces.

Cependant l'obstination des recteurs ne devait pas résister à l'influence personnelle de l'archevêque. Ce que les lettres, les mémoires, les ordonnances n'avaient pu faire, sa présence l'opéra comme par enchantement.

C'est toujours un bienfait que la visite d'un archevêque ; la présence du premier pasteur d'un diocèse n'est pas seulement un honneur envié c'est encore une grâce et une bénédiction.

Il est, au reste, des prélats dont la douce physionomie porte avec elle la paix, et auprès de qui l'obéissance est le fruit naturel et spontané de l'amour (1).

Montbrison eut ce bonheur ..... en 1768.

Nous sommes une société archéologique, Messieurs, et pour être racontées ici les choses ont besoin d'être vieilles d'un siècle au moins. Mais nous enregistrons avec soin tout ce qui nous arrive d'heureux et nos successeurs, en trouvant dans nos archives l'expression de notre joie profonde et de notre filiale reconnaissance, auront la satisfaction d'apprendre que cette visite dont s'honore tant la Diana, loin de marquer le terme de quelque conflit, est au contraire la preuve et la récompense de l'accord parfait qui règne entre ses membres et de la complète union d'idées et de sentiments qui nous animent.

En 1768 donc, Mgr de Montazet étant en cours de visite pastorale à Montbrison, les recteurs et le curé s'établirent devant lui et, pour terminer une contestation qui n'avait que trop duré déjà, discutè-

---

(1) Le cardinal Coullié a pour devise : *Obedientia et dilectione.*

rent les bases d'une convention qui mettrait fin à tous les procès.

Les termes en étaient fort adoucis pour les recteurs.

Le chapelain devait présenter au curé l'approbation de l'ordinaire, mais sans prendre de lui aucun consentement.

Le curé pourrait aller dire messe basse à l'hôpital lorsqu'il en aurait la dévotion, mais à tout autre heure que celle de la communauté, et la grande une fois seulement, le jour de N.-D. de pitié.

Les domestiques feraient leurs pâques à la paroisse, mais tant que les affaires de la maison pourraient le permettre.

On ne parlait plus du droit du curé à exercer le ministère dans l'hôpital, droit dont sans doute il n'usait guère en pratique.

Enfin on se taisait sur les funérailles de l'aumônier ; le règlement évitait de soulever une question qui n'avait rien d'enchanteur pour le chapelain et il restait muet sur cet acte suprême de juridiction du curé.

Mais les recteurs devaient faire les frais du procès et remettre une expédition du jugement au sieur Pactier.

Ainsi s'apaisait comme par enchantement, et sous la toute puissante influence d'un Prélat vénéré, une querelle qui avait tant aigri et surexcité les esprits et qui n'avait pas duré moins que la guerre de cent ans !

LETTRES DES RECTEURS DE LA CHARITÉ DE MONTBRISON AUX RECTEURS DE LA CHARITÉ DE LYON

Montbrison, le 10 décembre 1761

Messieurs,

Agréez que nous ayons l'honneur de nous adresser à vous en qualité de recteurs et administrateurs de l'Hôtel-Dieu des pauvres renfermés de cette ville, et vous prier de nous donner des éclaircissements, des règlements et usages qui s'observent dans votre maison de charité pour le spirituel, et quelles sont principalement les fonctions de MM. vos aumôniers pour l'administration des sacrements, droit de sépulture, non seulement à l'égard de vos pauvres, mais encore par rapport aux autres sujets de votre maison, comme pensionnaires, sœurs, domestiques, ouvriers, bienfaiteurs y mourant. Nous avons l'honneur de vous observer qu'en l'année 1659 il s'établit une maison de charité en conséquence des lettres patentes de Sa Majesté et sur une requête présentée par les citoyens à Mgr l'archevêque pour consentir à son établissement, il y adhéra, à la charge qu'elle se règlera suivant et à la forme de la Charité de Lyon. Cette maison a été dans la paroisse de Saint-Pierre jusqu'en l'année 1754, où il y a eu différents aumôniers, qui ont fait toutes les fonctions spirituelles, indistinctement aux gouvernantes, domestiques, pauvres, sans que les sieurs curés s'y soient jamais opposé. L'on a transféré cet hôpital dans la paroisse de Sainte-Madeleine et le sieur curé prétend avoir des droits spirituels comme catéchiser, instruire les pauvres, y venir célébrer la grand'messe le jour du patron, exige que les gouvernantes, que nous appelons sœurs, à qui cependant nous payons gages, valets et servantes fassent leur devoir pascal dans sa paroisse ; veut les administrer, en cas de maladie, et, en cas de décès, les inhumer dans sa paroisse. Un pareil procédé paraît d'autant plus surprenant que, cette maison étant fondée à l'instar de la vôtre, elle devrait jouir des mêmes prérogatives ; étant instruits que M. le curé d'Ainay n'avait nul droit, pour quel-

ques fonctions que ce soit, dans la vôtre, et, convaincus que nous sommes qu'il n'est pas possible que, pour le service du grand nombre qui compose votre charité, vous n'ayez recours à des gens à gages. C'est pourquoi nous vous prions de nous instruire de ce qui s'observe, en pareil cas, vis à vis de ces personnes ; parce que, étant sur le point d'entrer en contestation avec le sieur curé de la Madeleine, la réponse dont nous vous prions de nous honorer et que vous aurez la bonté de signer en plus grande partie nous tiendra lieu de décision votre bureau étant composé de gens très éclairés et versés dans les matières. Nous avons l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Vos très humbles, très obéissants serviteurs. Les recteurs de la Charité de Montbrison.

DEPOMEYS, chantre ; GERENTET ; DUGAST, élu ; BUER.

Montbrison, le 8 janvier 1762.

Messieurs,

Nous vous prions d'accepter nos humbles remerciements des soins et peines que vous avez bien voulu vous donner pour nous procurer les éclaircissements que nous vous avons demandés, permettez-nous d'accepter avec empressement l'offre gracieux que vous nous faites de nous en fournir de nouveaux, dans le cas où vous en trouveriez dans vos archives quoique votre lettre est assez instructive et circonstanciée pour nous donner lieu d'espérer qu'après l'avoir communiquée elle mettra fin à toutes contestations.

Nous avons l'honneur d'être avec des sentiments respectueux,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs. Les recteurs de l'Hôtel-Dieu des pauvres renfermés de Montbrison.

DEPOMEYS, chantre ; DUGAST, élu ; CHAVASSIEU DAUDEBERT ; BUER ; GÉRENTET, chanoine.

L'entrée de François Ier à Montbrison en 1536. — Communication de M. Éleuthère Brassart.

Monseigneur,

Messieurs,

En Forez, l'événement le plus considérable de l'année 1536 fut la prise de possession de ce comté par le roi François Ier en personne. Une relation de cet acte mémorable a été donnée par l'historien J.-M. de la Mure d'après un registre des délibérations de la municipalité de Montbrison, aujourd'hui perdu (1). Il serait oiseux d'en reparler sans y apporter une contribution nouvelle ; mais grâce à la bienveillance et au désintéressement de notre Président, M. le vicomte de Meaux, nous avons pu recueillir dans ses précieuses archives de famille quelques nouveaux détails qui nous ont parus dignes de vous être présentés. Ce sont les mémoires de Barthélemy Puy (2), contemporain de l'événement, qui vont en majeure partie nous les fournir.

Le roi partit de Lyon pour notre pays, vers le 20 avril, sans cependant annoncer tous ses projets. Le dimanche de Quasimodo, 23 avril, nous le trouvons à Saint-Rambert-sur-Loire (3) confortablement

---

(1) *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, III, 278.

(2) Barthélemy Puy, contrôleur du domaine de Forez, seigneur de Periers et de Chazelles-sur-Lavieu, testa le 10 juin 1554 et mourut peu de temps après.

(3) *Catalogue des actes de François Ier*, nos 8420, 8421.

installé au prieuré et se livrant aux alentours à son plaisir favori, la chasse.

Tout à coup, le 24, dans la journée, Claude d'Urfé, qui était venu ce jour-là à Montbrison pour prendre possession de sa charge de bailli de Forez (1) et passer en revue le ban et l'arrière ban de la noblesse en armes, fut informé par le sénéchal d'Agenais que le roi viendrait le lendemain s'installer ici.

A cette nouvelle les chanoines et les consuls se réunissent pour prendre les dispositions nécessaires. On s'occupe des logements du roi et de sa nombreuse suite ; pour faire face à certains frais on fait appel à la bourse des bons citoyens, Barthélemy Puy nous dit que pour sa part il prêta cent sous.

Mais tout cela n'était pas suffisant; le bailli déclarait que c'était la coutume « là où le roy faisait son entrée que MM. de la ville faisoient quelques dons ez fourriers, laquets, trompettes, pages, hérauts et autres ». Les consuls décidèrent que pour cela il fallait faire un emprunt ; ils s'adressèrent au conseiller de Tournon, un nabab du temps. Claude de Tournon prêta cent livres, mais il demanda comme gages de son prêt tous les fossés de la ville, la place et la fontaine devant sa maison. Il habitait une partie de la maison de notre confrère M. le baron des Périchons, partie du côté de la rue des Clercs : c'est donc la petite place Saint-

(1) Provisions en faveur de Claude d'Urfé, écuyer ordinaire de l'écurie du Roi, de l'office de bailli de Forez, en remplacement de feu Gabriel de Lévis, seigneur de Cousan. Dijon, 12 novembre 1535 (*Cat. des actes de François Ier*, n° 8185).

Pierre et la fontaine qui y coulait dont il s'agit dans cette opération financière.

Il fallait encore confectionner le poêle sous lequel les membres de la municipalité devaient abriter le roi lors de son entrée ; mais où trouver même l'étoffe nécessaire. Le chapitre donna une pièce de damas blanc que feu le chanoine Vende avait léguée pour faire un accoutrement d'autel. Les tapissiers du temps se mirent à l'œuvre et le lendemain ce dais improvisé resplendissait au bout de ses quatre bâtons couvert d' « écussons où il y avoit, dit la chronique, un lettre F en or eslevée, la couronne dessus, pour tous les côtés dudit poele espoissement mis ».

Enfin, malgré un orage effrayant pendant lequel la foudre tomba sur le clocher et sur le portail de Notre-Dame, malgré des feux de cheminées à plus de vingt cuisines, tout était prêt à quatre heures du soir quand le roi et sa suite, qui avaient dîné dans une grange à Saint-Romain-le-Puy, arrivèrent à la porte Saint-Jean.

Le roi était vêtu de rouge et était monté sur un cheval poil rouan, nommé Lorreyne. Les consuls de Montbrison, Pierre Charbonnier, Thomas Cognasse, Pierre Galopin et Vénérand Madieu portaient le poêle.

Tous les jeunes gens de la ville au nombre de cinq à six cents, en armes, précédés de trompettes, de tambourins, sous la conduite d'André Rapail châtelain de Montbrison, escortèrent le roi et sa suite jusqu'à leurs logis.

Le roi fut installé dans la maison d'un chanoine,

le sacristain Pierre Paparin. La reine, Éléonor d'Autriche ; les enfants de France : le Dauphin, Henri d'Orléans, Charles d'Angoulême, Madeleine qui fut reine d'Écosse et Marguerite, furent logés dans les autres maisons du cloître. Le reste de la suite : le roi et la reine de Navarre, le duc de Guise, le marquis de Saluces, les cardinaux le Veneux, de Givry du Bellay, de Tournon, l'archevêque de Milan frère du duc de Ferrare, plusieurs autres archevêques, évêques, abbés, les ducs de Longueville, de Vurtemberg, le sieur de Barbézieux furent logés dans les maisons religieuses et chez les principaux habitants de la ville.

Parmi le valetaille de la suite, se trouvait un des bouchers du roi qui montrait par curiosité un mouton à quatre cornes.

Le lendemain, quand le roi fut à la messe de Notre-Dame, le chapitre au complet le reçut solennellement à la grande porte. Pour le conduire au chœur, on lui mit une aumusse sur le bras en sa qualité de chanoine d'honneur, comme successeur des comtes de Forez. Après l'office tous les feudataires, tous les officiers du comté vinrent lui prêter foi et hommage.

Le roi et sa cour restèrent à Montbrison jusqu'au 16 mai, mais pendant ce temps on chercha à distraire le roi.

Le dimanche 7, les courtisans organisèrent un tir aux pigeons sur le colombier de Barthélemy Puy qui était situé près du Vizezy, à la Porcherie, contre le pont. Ce sport amena un très regrettable accident, un curieux Montbrisonnais, Pierre Lamoreulx,

qui assistait à ce spectacle de dessus le pont fut tué d'une balle qu'il reçut par ricochet à la tête.

Le 9 mai, le roi partit à la chasse au faucon, à travers la plaine; il alla jusqu'à Pommiers où il resta jusqu'au 14, logé vraisemblablement dans le somptueux prieuré (1).

Le mardi 16, François Ier quitta définitivement Montbrison, dîna à Saint-Romain-le-Puy et coucha à Saint-Rambert. Là, la cour séjourna de nouveau quelques jours au moins jusqu'au 20 mai (2). Pendant ce temps, François Ier fit de grandes chasses dans les bois de la Fouillouse dont il avait fait faire les routes pendant son séjour ici.

Ce fut à Montbrison que le marquis de Saluces trahit la cause royale. Le 1er mai il recevait du roi le don de plusieurs seigneuries (3); le 6, il décampait en cachette pour le Piémont où il faisait perdre à la France la place de Fossan. En partant, il emportait l'argent d'un trop confiant Montbrisonnais, Denis Trunel, qui lui avait prêté 150 écus et auquel il laissa en échange et comme garantie un titre de secrétaire (4).

Le petit vin de Montbrison paraît avoir été apprécié par la suite de François Ier, car, en terminant son récit, Barthélemy Puy nous apprend, avec la satisfaction du propriétaire qui a la cave encore bien garnie, que le vin qui se vendait x deniers la carte, avant l'arrivée du roi, en valait xx après son départ.

---

(1) *Recueil des actes de François Ier*, nos 8443, 8444.

(2) *Rec. des actes de François Ier*, nos 8448 à 8455.

(3) *Rec. des actes de François Ier*, no 21051.

(4) Archives de Goutelas, inventaire Trunel.

II. — PANNEAU EN BOIS AUX ARMES ET A LA DEVISE DE FRANÇOIS I.

Musée de la Diana.

En souvenir du séjour de François Ier à Montbrison on plaça dans la maison qu'il avait habitée un panneau de bois sculpté représentant les armes de France surmontées d'une couronne royale non fermée et entourées du collier de Saint-Michel. Au bas, de chaque côté de la figure de saint Michel deux salamandes affrontées.

Au dessous se lisaient, à ce que dit l'historien de la Mure, ces quatre vers « conçus au style et à la façon de ce temps-là » :

Le jour Saint Marc l'an mil cinq cent trente six,
Fut le séjour de tres chrestien François,
Premier du nom, puyssant roi des François,
Par seize jours en ce logis assis.

Depuis longtemps cette inscription a disparu. Quant au panneau d'un excellent travail, fortement mutilé par les révolutionnaires, il est aujourd'hui (1 o) conservé dans le musée de la Diana.

L'entrée solennelle à Lyon de François de Rohan, archevêque de Lyon et primat des Gaules, le 14 août 1506. — Communication de M. l'abbé Reure (2).

La ville de Lyon était renommée pour l'éclat de ses entrées solennelles. Les fréquents passages de

(1) Cf. *Bulletin de la Diana*, II, 324 ; IV, 339.

(2) Documents originaux consultés. Archives municipales de Lyon, BB. 27, fo 23 vo et suiv. : Délibérations des échevins sur la prochaine entrée de François de Rohan ; fos 33 vo et 34. Récit abrégé de l'entrée et de ce qui suivit ; fos 50 vo, 57, 79 vo, 84, 87 vo, 136 : Actes divers sur le même sujet. — CC. 243 et

nos rois, surtout pendant les longues chevauchées d'outre-monts ; les allées et venues, entre la France et l'Italie, de princes, chefs d'armée, ministres, hommes d'Etat, légats apostoliques, ambassadeurs ; la richesse de la cité, véritable banque et trésor du pays ; l'importance de la colonie florentine et lucquoise, qui avait apporté avec elle les goûts de pompe et de magnificence des opulentes républiques transalpines; la finesse d'une culture longtemps presque égale à celle de Paris même : tout avait contribué à donner aux entrées lyonnaises une splendeur qui en faisait des spectacles curieux (1). Qu'on se représente les rues de l'itinéraire tendues de tapisserie, égayées d'écussons suspendus en l'air à la mode italienne,

---

244 : Taxes perçues au nom de la ville, du côté du Royaume et du côté de l'Empire, pour couvrir les frais de la réception. — CC. 576 : Pièces de comptabilité concernant les frais de l'entrée ; mémoire des dépenses effectuées. — CC. 583 : Autres pièces de comptabilité sur le même sujet.

Archives départementales du Rhône. Actes capitulaires du chapitre de Saint-Jean, tome XXXII, f° 93 v° : Délibération du chapitre ; f° 95 v° et suiv. : *Memoriale eorum que gesta et acta fuere in primo adventu personali et corporali Reverendissimi Domini Francisci de Rohan*, avec le texte complet des *histoires*.

J'ai déjà raconté sommairement cette entrée dans un petit article non signé de la *Revue hebdom. du dioc. de Lyon*, 8 sept. 1893. — On peut voir aussi : A Péricaud, *Notice sur François de Rohan*, Lyon, 1854; — F. Rolle, *Jean de Paris. Documents sur les travaux de cet artiste pour la ville de Lyon* (dans les *Archives de l'art français*, IIe série, t. Ier) ; — Dufay, *Jehan Perréal* (dans la *Revue du Lyonnais*, nouv. série, t. XXVII) ; — E. L. C. Charvet, *Jean Perréal, Clément Trie et Edouard Grand*, Lyon, 1874.

(1) Voy. Pariset, *Les Entrées solemnelles à Lyon*, Lyon, 1897; — *Relation des Entrées solemnelles dans la ville de Lyon de nos rois, etc.*, Lyon, 1752. — Un grand nombre d'*Entrées* ont été publiées séparément.

coupées, là où elles s'élargissaient un peu, par des compositions décoratives qu'ornaient des inscriptions allégoriques, des peintures, des figures modelées, par des estrades, par des échaffauts sur lesquels des jeunes filles et des jeunes garçons richement costumés représentaient des « mystères, moralitez, ystoires et autres joyeusetez plaisans et honnestes », la longue procession des collégiales, des paroisses et des couvents, les magistrats municipaux et les officiers de justice en longues robes, la compagnie du guet, les arquebusiers, les pertuisaniers, les métiers et pennonnages. Cette exhibition officielle, au XVIe siècle, se renouvelait fréquemment devant les yeux de la foule (1); car c'était avant tout la fête des petites gens, qui ce jour-là criaient de bon cœur, et certes avec plus de sincérité que la plupart de leurs maîtres, la bienvenue aux puissants de la terre.

Les archevêques de Lyon étaient naturellement de ceux qui avaient une sorte de droit à l'*Entrée,* le jour où ils venaient en personne prendre possession de leur siège primatial. Entre les réceptions solennelles de nos archevêques, je n'avais que l'embarras de choisir ; je me suis arrêté de préférence à celle de François de Rohan, parce que nous avons sur cette cérémonie des informations complètes et précises, et aussi parce que l'archevêque étant arrivé à Lyon en traversant le Roannais, son entrée se rattache à ce titre — d'un peu loin, on en convient ! — aux travaux ordinaires de la *Diana.*

---

(1) Sous le seul règne de Louis XII (1498-1515), on compte environ dix réceptions solennelles à Lyon.

François de Rohan, fils de Pierre de Rohan, seigneur de Gyé, maréchal de France, était arrivé bien jeune aux grands honneurs de l'Eglise. Né vers 1479, il avait été nommé à vingt ans évêque d'Angers, et élu peu après archevêque de Lyon par le chapitre, le 20 novembre 1500 (1), sur la recommandation du roi Louis XII. Rohan fut sacré le 15 juin 1504 (2) et put par dispense cumuler ses deux prélatures. Il fit son entrée à Angers le 7 septembre 1505. Dès le printemps de l'anée suivante, il annonça son intention d'aller à Lyon, et d'y être reçu avec les hommages accoutumés ; mais diverses affaires, puis les chaleurs de l'été retardèrent quelque temps son départ.

Une circonstance détermina probablement le chapitre de Saint-Jean et le clergé de Lyon à lui faire une réception particulièrement honorable. Le cardinal André d'Épinay, prédécesseur de Rohan, avait été nommé archevêque de Lyon par le pape Innocent VIII ; mais déjà Hugues de Talaru était l'élu du chapitre, et le droit électoral des comtes de Lyon était un point sur lequel ils ne transigeaient guère. De là un long et pénible conflit, qui ne prit fin qu'en 1499 par le désistement de Talaru (3). Quand André d'Épinay fit son entrée à Lyon, le 9 mars 1494, le consulat lui avait rendu de grands honneurs, et l'avait révérencieusement accompagné jusqu'à la

---

(1) Actes capitul. de Saint-Jean, t. XXXI, f. 99. — La date du 15 février 1501, donnée par la *Gallia Christiana*, n'est donc pas exacte.

(2) Cette date est donnée par la Mure, *Hist. ecclés. du dioc. de Lyon*, p. 202.

(3) *Gallia Christiana*, t. IV, col, 179.

porte du cloître de Saint-Jean ; mais l'archevêque, arrivé à la primatiale, avait trouvées vides les stalles du chapitre. Les chanoines comtes avaient disparu le matin même : Mgr d'Épinay n'était pour eux qu'un intrus (1). On comprend maintenant pourquoi le chapitre eut à cœur d'effacer le souvenir peu édifiant du mauvais accueil fait au cardinal d'Épinay, en ménageant à son successeur une réception magnifique.

Il fut donc arrêté en réunion capitulaire que non seulement on suivrait le cérémonial accoutumé, tel qu'on le verra plus loin, mais encore que, par surcroît d'honneur, on ferait faire aux frais du chapitre, à la porte de Saint-Jean, une « moralité à trois personnages », et le chapitre donna mandat à son secrétaire Jean Boyron de fournir provisoirement les deniers nécessaires.

Les échevins de leur côté, le 14 juillet 1506, avaient décidé qu'on n'épargnerait rien pour que Monseigneur eût lieu d'être satisfait de la ville et du pouvoir consulaire. Deux jours après, les notables et maîtres des métiers, convoqués à l'hôtel commun, furent à leur tour d'avis qu'on devait *faire entrée* à l'archevêque « sans nul doubte, le plus honnorablement que faire se pourra, pour ce mesmement qu'il a fait beaucopt de biens tant à l'ospital de ceste ville que aux povres de Lion ». Il faut savoir que l'année 1505 avait été calamiteuse, le blé cher, la détresse profonde ; les villageois d'alentour arrivaient en foule à

---

(1) D'après A. Péricaud, *Notice sur André d'Épinay*, Lyon, 1854.

Lyon, et beaucoup moururent à l'Hôtel-Dieu (1). L'archevêque, informé de cette misère, l'avait secourue avec une générosité dont la ville lui savait gré.

Il y eut cependant quelques hésitations, motivées par le procès récent et la disgrâce du maréchal de Gyé. Pierre de Rohan s'était malencontreusement avisé de faire arrêter et conduire à Saumur des bateaux chargés de meubles et objets précieux appartenant à la reine. Or la bonne Anne de Bretagne, avec toutes ses qualités, était femme altière et vindicative, et ne pardonnait pas facilement les affronts. N'y avait-il pas péril d'offenser la reine, si on faisait une réception triomphale au fils du maréchal ? Mais le 25 juillet, dans une nouvelle assemblée consulaire, Claude Thomassin rassura ces âmes timorées, en rapportant qu'il savait de bon endroit que la reine ne serait point irritée des honneurs rendus à François de Rohan.

Du reste le programme de la réception était déjà arrêté ; car, dès le 21 juillet, avait comparu devant le consulat « Jehan de Paris, varlet de chambre du Roy, lequel a fait raport du gect des quatre ystoires qu'il fauldra faire pour l'entrée de Monseigneur l'arcevesque de Lion. Et a le dit de Paris représenté un gect pour faire parmy ceste ville lesd. quatre ystoires selon led. gect, dont l'une sera à la porte de Bourneuf, l'autre vers le Griffon, l'autre ès Changes, et l'autre au Palais. Et pour trouver les filles et personnaiges nécessaires èsd. ystoires, et faire l'escu et autres choses pour lesd. quatre ystoi-

(1) *Le Second volume de la Mer des Histoires*, à l'année 1505.

res, a esté donné charge à Clément Trie, qui a promis faire son devoir ».

Si nous comprenons bien, Jean de Paris dresse le projet des allégories, détermine le nombre et la qualité des personnages, et esquisse les idées morales et religieuses qu'il sera convenable de développer pour l'entrée d'un bon pasteur ; Clément Trie a la commission d'exécuter ce projet.

Jean de Paris, ou Jean Perréal, architecte, modeleur, sculpteur, peintre, décorateur, verrier, ingénieur très entendu aux ponts et aux fortifications, poète même, est assurément un des esprits les plus étendus, les plus souples et les plus inventifs de ce temps-là. Mais il suffit pour notre sujet de rappeler qu'il organisa, conduisit ou au moins surveilla un grand nombre d'entrées solennelles à Lyon pendant plus de vingt ans. Il avait souvent, comme ici, pour auxiliaire en sous-ordre Clément Trie, sorte d'agent-voyer délégué aux cérémonies de ce genre. L'affaire de Clément Trie était de veiller au bon état des chaussées et des ponts, de faire parer l'itinéraire avec des tapisseries et tentures, de chercher les jeunes filles et jeunes gens nécessaires à une belle représentation, de les faire costumer et sans doute d'exercer leurs rôles, de recruter les musiciens, d'installer les échaffauts, de préparer les inscriptions, écus et autres accessoires des moralités.

Clément Trie commanda cette fois à Lucas Cochin, le charpentier, quatre échaffauts pour les histoires, et deux grands écus de bois qui furent peints par un artiste aux armes fort compliquées des Rohan-

Gyé (1). Le « costurier » habilla quatorze jeunes filles de robes en taffetas de diverses couleurs, à raison de trois aunes et demie par robe, et trois jouvençaux, qui devaient figurer des bergers, de tuniques en taffetas bleu, sans oublier leur jolie petite panetière en soie jaune. Clément Trie eut à trouver des musiciens pour relever le récitatif des acteurs, et des tambourins pour l'histoire qui serait représentée aux Changes. Nous savons encore que Bontemps et sa troupe jouèrent à la Chana un jeu sur lequel nous n'avons pas d'autre renseignement.

Un personnage qui a joui de quelque réputation, Jean Richier, intervint aussi dans la préparation de l'entrée ; il fit pour sa part « la facture de ditz et roolles des filles et personnaiges d'iceulx ystoires ». Au demeurant assez pauve *poëtrie*, obscure et alambiquée, bien qu'on l'ait alors estimée « merveilleusement belle ». Le texte des quatre moralités, peut-être revu et corrigé, avait été écrit *ne varietur* dans un cahier qui fut déposé en l'hôtel commun.

Le consulat eut ensuite à pourvoir à la confection du *paille* (poêle), sous lequel Monseigneur l'archevêque allait traverser la ville, de la porte de Bourgneuf à la porte nord du cloître de Saint-Jean :

---

(1) *Ecartelé : au 1er et au 4e, contrécartelé de gueules à l'escarboucle pommetée d'or,* qui est Navarre, *et de France à la bande compommee d'argent et de gueules,* qui est Evreux ; *au 2e et au 3e, de gueules à neuf mâcles d'or posées trois à trois en fasces,* qui est Rohan ; *sur le tout, d'argent à la vivre d'azur halissante de gueules,* qui est Milan. — Selon Le Laboureur (*Mazures de l'Ile-Barbe, Supplément à la nouv. édition*, p. 7), cet écu existait encore de son temps en divers endroits de l'archevêché.

grand voile ou dais soutenu par quatre bâtons ferrés, en très beau damas blanc frangé de soie, que Guillaume le brodeur orna des armes du prélat en drap d'or et d'argent, satin rouge et bleu pers.

Enfin on décida que les douze échevins en exercice (1) et le receveur municipal Jacques de Baileux paraîtraient à l'entrée vêtus de robes neuves en « camelot tanney » (2), dont chacune coûta dix écus à la couronne à raison de trente-cinq sols par écu ; il fut même alloué à Messire Claude Vandel, conseiller de la ville, quinze écus pour deux robes, une longue et l'autre courte. Claude Gravier, secrétaire du consulat, et le mandeur Jean Archimbaud reçurent des robes d'une étoffe moins chère.

Si à ces trois articles, histoires, poêle et vestiaire officiel du consulat, on ajoute la pose des tentures, sans doute devant quelques édifices publics, on aura tout le programme arrêté par la municipalité. Rien ne paraît prévu pour d'autres réjouissances. C'est une belle et imposante entrée qu'on prépare, mais ce n'est rien de plus ; et quand Monseigneur aura suivi le classique itinéraire de Vaise à Saint-Jean, tout sera fini.

Pendant que ces préparatifs se continuaient à Lyon, Mgr de Rohan quittait Angers, et se mettait en route vers la fin du mois de juillet. Il est presque certain qu'il suivit depuis Nevers ou Moulins,

---

(1) Jean du Peyrat, Jacques Buyer, Néry Maze ou Mazy, Guillaume Andrevet, Jacques Cotin, Jean de la Fay, Claude Vandel, Barthélemi de Villars, Jacques Fenoil, Guillaume d'Arras, Jean Rambaud l'aîné, Jacques Torvéon.

(2) *Livrea cameloti fusci coloris*, dit le récit du chapitre de Saint-Jean.

pour arriver jusqu'à Roanne, le grand chemin royal de Paris à Lyon; car si la Loire était la voie la plus commode pour descendre, il était très rare au contraire qu'on remontât le fleuve. D'ailleurs l'été étant très chaud cette année-là, on doit croire que le régime des eaux était encore moins favorable à la navigation.

La partie septentrionale du Forez d'abord traversée par l'archevêque — c'est-à-dire les paroisses de Saint-Martin-d'Estreaux, de la Pacaudière et de Changy — appartenait alors au diocèse de Clermont. Le premier village de sa juridiction que Rohan rencontra sur sa route était Saint-Germain-Lespinasse. Nul doute que dès lors il n'ait trouvé sur pied, jusqu'à Lyon, toutes les paroisses échelonnées sur le chemin. Nous ne savons rien de la réception qui lui fut faite à Roanne, à Saint-Symphorien-de-Lay, à Tarare; mais l'accueil qu'il y reçut dut être à peu près semblable à celui qu'il trouva dans la petite ville de l'Arbresle.

Monseigneur y arriva le mercredi 5 août 1506, vers cinq heures de l'après-midi, accompagné d'une partie de ses officiers qui, la veille, étaient venus l'attendre vers le château d'Avauges. Comme il approchait des portes, le clergé de l'Arbresle, en surplis et en chappes, s'avança à sa rencontre avec la croix et l'eau bénite sur la route de Tarare, jusqu'au pont de la Brévenne, et le reçut avec grande joie, humilité et révérence. Monseigneur baisa dévotement la croix, fit l'aspersion d'eau bénite, et vint au chant du *Veni creator* à l'église paroissiale, pendant que les cloches sonnaient à grande volée. Ayant fait sa prière devant le maître-autel, il s'en alla loger à l'*Ecu de France*, où il soupa et passa la nuit.

Le lendemain matin 6 août, fête de la Transfiguration, l'archevêque partit après avoir récité ses heures canoniales. Il trouva sur le chemin le reste de ses officiers, et tout le cortège prit la direction de Lyon. Mais touché des prières des échevins, dont les apprêts n'étaient pas encore terminés, Monseigneur consentit à différer son entrée d'abord jusqu'au 13, puis jusqu'au 14 août, et en attendant le jour fixé, il vint prendre gîte au monastère de l'Ile-Barbe, qui avait alors pour abbé un Forézien d'illustre famille, Antoine d'Albon de Saint-André. Il y reçut le lendemain ou le surlendemain (1) la première visite de cinq échevins représentant le corps consulaire et de Maurice Sève, docteur ès lois, conseil de la ville (2).

Enfin le vendredi XIVe du mois d'août de l'an de grâce mil cinq cent et six, dans l'après-midi de ce jour, Révérendissime Père en Dieu Monseigneur François de Rohan, par la miséricorde divine archevêque et comte de Lyon, évêque et administrateur de l'église d'Angers, fit son entrée solennelle et joyeux avènement en sa ville et cité de Lyon.

On doit distinguer trois parties dans la réception. La première est une sorte d'introduction oratoire à la véritable entrée : avant de toucher à la porte de Bourgneuf, Rohan subit avec patience des compliments sans fin, auxquels il faut répondre avec bonne grâce et à propos. — A Bourgneuf il écoute un der-

---

(1) « Le samedy VIIe d'aoust » disent les actes consulaires ; or le 7 août tomba un vendredi. Il y a erreur sur la date du mois ou sur le jour de la semaine.

(2) Père du célèbre poète Maurice Sève.

nier discours, et une *ystoire* lui donne un avant-goût des autres moralités qui, de distance en distance, interrompent sa marche triomphale à travers la ville jusqu'à la Porte-Froc. — La cérémonie s'achèvera par une autre réception, mais celle-ci tout ecclésiastique, au cloître de Saint-Jean et à la cathédrale.

Monseigneur, étant monté sur sa mule, partit de l'Ile-Barbe et entra, un peu avant le faubourg de Vaise, dans le champ de Font-Freyde, au-dessous de la maison de campagne de feu Louis Thézé. Là vinrent d'abord à sa rencontre les chanoines du chapitre de Saint-Jean, conduits par le précenteur Jacques d'Amoncourt, en l'absence du doyen et de l'archidiacre. M. d'Amoncourt exalta ses vertus et lui fit compliment sur son heureuse arrivée, le tout dans un discours magnifique, auquel l'archevêque répondit en un stile qui n'était pas moins beau (1). Cela fait, Messieurs du chapitre s'inclinèrent profondément, et revinrent en bon ordre au cloître de Saint-Jean pour y attendre Monseigneur.

A peine celui-ci avait-il fait quelques pas, que ses officiers spirituels et temporels vinrent à sa rencontre, ayant à leur tête Révérend Guichard de Lessart, Augustin du couvent de Lyon, évêque de Hiérapolis, suffragant et vicaire général de Monseigneur l'archevêque « pour les choses de l'ordre épiscopal ». Il parla — *stilo fulgenti* — avec tant d'éloquence que ses paroles semblaient tomber des lèvres d'un

---

(1) Nous croyons devoir conserver les hyperboles admiratives du récit du chapitre ; car ces formules protocolaires contribuent à donner à l'entrée son caractère officiel.

saint Augustin ou d'un saint Jérome, et cependant son discours ne sentait pas le travail ; c'est ce que nous apprend le chroniqueur, non suspect de complaisance. Mais la réponse de l'archevêque ne fut pas non plus un médiocre sujet d'admiration pour ceux qui eurent le bonheur de l'entendre. Elle fut en partie *allective*, si le suffragant s'acquittait bien de sa charge, en partie *comminative*, s'il la remplissait mal ; du reste si sage, si discrète, si abondante et d'un style si châtié, qu'on aurait pensé qu'il avait prévu ce qui allait lui être dit, et ce qu'il devrait répondre.

L'archevêque était encore à Font-Freyde, quand les échevins se présentèrent à lui, tous revêtus de leurs robes de camelot tanné. Messire Claude Vandel, au nom de la ville, lui fit une longue harangue, « mais non pas vide et prolixe », sur sa glorieuse généalogie qu'il raconta, du côté paternel et du côté maternel, jusqu'à la quatrième génération et au-delà. Il finit en offrant à l'archevêque la personne et les biens des échevins et de tous les habitants de Lyon. Monseigneur répondit qu'il n'acceptait pas cette offrande libérale, mais qu'il se contentait des bons sentiments des Lyonnais. Il dit cela en baissant modestement les yeux, et avec une voix si douce que les assistants, au dire du chroniqueur, pouvaient à peine s'empêcher de pleurer.

Vinrent à leur tour les marchands florentins faisant le négoce à Lyon, conduits par Barthélemy Pancharti, puis les marchands lucquois, puis encore la jeunesse de Lyon ayant à sa tête noble Antoine de Varey. C'est toujours la même étiquette : salutations cérémonieuses, harangue du chef de la déléga-

tion qui félicite l'archevêque de son heureuse entrée, et met généreusement à sa disposition la personne et la fortune de ceux qu'il représente ; et ces belles paroles ne laissent jamais à court Monseigneur, qui répond par des discours pour le moins aussi éloquents.

Tout en s'avançant avec lenteur, Rohan était sorti de Font-Freyde. Il s'achemina vers le faubourg de Vaise où l'attendaient, avec une très grave contenance, les gens de la justice royale. En l'absence du sénéchal de Lyon, ils étaient présidés par son lieutenant Pierre Le Charron, docteur en droit, qui naturellement fit aussi sa harangue, une harangue savante, ornée, d'une littérature distinguée, à laquelle Monseigneur répondit, toujours avec la même élégance.

La porte de Vaise franchie, le cortège traversa le petit quartier des Deux-Amants (1), celui de l'Observance, et passa sous une seconde porte au pied du château de Pierre-Scize ; vers cet endroit s'ouvrait l'interminable rue qui est devenue le quai de Pierre-Scize par la démolition du côté riverain de la Saône. Précédé et suivi d'une incroyable multitude, l'archevêque arriva ainsi à la porte de Bourgneuf, où allait commencer la réception organisée par la ville. Mais auparavant il eut à entendre une nouvelle harangue du consulat. En présence de Denis Garbot,

---

(1) Selon Péricaud (*Notice sur François de Rohan*), on joua aux Deux-Amants une « ystoire de bergers ». Cette histoire n'est pas comprise dans le programme du consulat, et nous n'en avons trouvé la mention dans aucun des documents que nous avons vus ; si elle eut lieu réellement, ce ne fut qu'une réjouissance arrangée par les gens du quartier.

procureur de la ville, et de Claude Laurencin, témoins authentiques dont les noms sont soigneusement enregistrés *ad rei memoriam*, Claude Vandel le requit de vouloir bien maintenir les libertés et privilèges accordés à la cité par ses prédécesseurs, « ce que ledict seigneur fit très volontiers ».

A la porte de Bourgneuf, en dehors, était la première *ystoire*, où on put voir les quatre vertus cardinales et *Charité*, représentées par des jeunes filles, construire pièce à pièce un énorme écu peint et doré aux armes de Monseigneur. On avait fait deux écus, un tout blanc et entier, un autre partagé en quatre morceaux peints et dorés qui, en se réunissant et se soudant côte à côte sur l'écu blanc qui servait à les soutenir, devaient reconstituer les armes de la maison de Rohan-Gyé (1). *Justice*, tout en récitant son rôlet, dressa un des quartiers qu'elle tenait à la main :

Au blan escu et de pure innocence
Je pose et mectz, que suis vraye justice,
Ce hault quartier comme par excellence,
Tendant affin [*à fin*] de très bonne police.

Ainsi firent *Force*, *Prudence* et *Tempérance*, qui tour à tour attachèrent un nouveau quartier à l'écu ;

---

(1) Nous ne donnons pas pour absolument exacte cette explication. Le récit du chapitre de Saint-Jean parle d'un écusson d'argent qui était à l'intérieur de l'écu ; c'était une partie des armes complètes de Rohan-Gyé : « *Sur le tout, d'argent à la vivre d'azur halissante de gueules* » (Voy. plus haut). Mais on ne voit pas quel usage est fait de cet écusson dans la moralité.

Charité mit la croix au-dessus, et *Commun Peuple* tira la conclusion morale de ce pieux spectacle :

Loué soit le hault roy des roys,
Puys que les vertus ont tant faict
Que l'escu est en tous endroitz
Accomply et du tout parfaict.
O Lion, tu t'en vas tout refaict,
En recouvrant joye et bon heur ;
Si devons crier en effaict :
Bien soit venu le bon pasteur !

Mais par qui est joué le rôle de *Commun Peuple ?* Certainement *Commun Peuple* n'est pas sur la scène, car il ne figure pas au nombre des acteurs costumés aux frais du consulat (1). Il était probablement représenté par des comparses postés au pied de l'échaffaut, ou mêlés aux premiers rangs de la foule, qui récitèrent ou peut-être même chantèrent ce couplet.

Quand l'histoire fut achevée, Monseigneur passa sous la porte de Bourgneuf, et aussitôt quatre échevins élevèrent le *paille* au-dessus de sa tête ; on admira beaucoup les armes du prélat brochées au ciel du dais avec tant de perfection qu'elles paraissaient peintes. Le cortège se mit en marche, précédé ou accompagné des processions des ordres mendiants et des collégiales avec leurs croix, et des corps ou délégations qui avaient coutume d'avoir place aux entrées. Il s'avança, au milieu d'une prodigieuse multitude, par la rue de Bourgneuf, le port Saint-Paul, la rue des Hébergeries, le port Saint-Eloi, la

(1) D'après les comptes de l'entrée, il n'y eut que « cinq desd. filles » à l'*ystoire* de Bourgneuf, c'est-à-dire les quatre vertus cardinales et Charité.

rue de Flandre, la place ou carrefour des Changes, et s'engagea dans la grande rue Saint-Jean, vers le milieu de laquelle était le palais de Roanne (1).

Sur tout le parcours, les édifices et maisons étaient tendus de tapisserie, et, de loin en loin, on s'arrêtait pour assister à une histoire. A l'hôtel du Griffon, on entendit *Foy, Pasteur, Fidélité* et *Bonne Promesse* ; à la place des Changes, ce fut un beau dialogue entre *Charité, Pasteur, Amour parfaicte* et la *Ville*; il y avait encore, dans le quartier du Palais, une moralité où discoururent *Certaine Actente, Pasteur* et *Patience désirée*. Il serait fastidieux de nous arrêter à chacune de ces allégories, bien qu'elles fussent le grand attrait de l'entrée. Aussi bien y a-t-il peu d'invention et de variété dans ces diverses moralités, dont le thème fort édifiant est toujours le même : l'éloge du bon pasteur, et les vertus qu'on espère trouver en lui.

A l'extrémité méridionale de la rue Saint-Jean, la réception municipale est finie. Au-delà de la Porte-Froc, Monseigneur est chez lui, ou plutôt il devient l'hôte du chapitre, qui lui fait, à sa manière et comme il l'entend, une nouvelle entrée à laquelle ni le consulat, ni même le clergé des collégiales et des paroisses n'ont rien à voir ; le cloître est une petite république fermée, très jalouse de son autonomie.

La Porte-Froc a été ornée d'un drap d'or choisi entre les plus riches parements du grand-autel de Saint-Jean. Les chanoines présents à Lyon et tout

---

(1) Voy. le *Plan scénographique de la ville de Lyon au XVIe siècle,* Lyon, 1872-1876.

le clergé de la primatiale, en chapes d'or, d'argent et de soie, sont allés au-devant de Monseigneur avec les croix d'argent et l'eau bénite. Le Révérendissisme Archevêque descend de sa mule, on lui met sur les épaules une chape d'un grand prix, et on l'abrite sous un poêle de soie porté par quatre prêtres habitués de Saint-Jean. Ayant à sa droite Jacques d'Amoncourt, précenteur, à sa gauche Rolin de Semur, chantre, il s'avance jusqu'au seuil de la cathédrale, pendant que le clergé chante *Inter natos mulierum.* La courte rue qui sépare la Porte-Froc de l'église Saint-Etienne a été parée de tentures.

Près du portail de Saint-Jean, le chapitre avait fait préparer une histoire ; comme elle est plus claire, mieux écrite et, à tout prendre, plus intéressante que celles de Jean Richier, nous la donnerons en entier : c'est un assez bon exemple de ces allégories morales que le Roman de la Rose avait mises à la mode.

L'YSTOIRE FAICTE DEVANT LA GRANT ESGLISE SAINCT JEHAN

Justice, en bergière.

Noble pasteur, si tu veulx le troupeau
Bien maintenir, communique de l'eau
A tous venans de triumphant justice ;
Tant au petit que au plus grand sois (1) propice,
Sans tondre près la leyne de la peau.

Le Pasteur.

S'il plaist à Dieu, il n'y aura agneau,
Brebis, moton, se tort vient eschauffer,
A qui ne donne, pour refrechir, de l'eau,
Sans regarder qui est d'or ou de fert.

---

(1) Il y a *soit* dans le texte.

Justice.

Et pour chasser le loup jusque (1) en enfert,
En rebouttant larrecin, faulseté,
L'espée droit tiens yver et esté,
Et Justice te fera triumpher.

Le Pasteur.

Je mennoys donc mes ouylles garder
Du loup fauve (?) et de beste sauvaige.

L'Esglise militant.

Pasteur, pasteur, il fault bien regarder
Comme entreras, car voicy le passaige.
Tout bon pasteur, comme prudent et saige,
Y doit entrer par l'uys, non autrement.
Tu as bien pris le chemyn, de jeune eage;
Voicy l'entrée qui est ton saulvement.
Prens ce baston spirituellement
Dont régiras ton parc de mieulx en mieulx.
En ensuyvant les vertus saigement,
La fin coronne, tu le voys haultement,
En triumphant au royaume des cieulx.

Le Pasteur.

A joinctes mains, en elevant les yeulx,
Pour régir mieulx mon parc en ces bas lieulx,
Comme ma mère saincte Esglise l'ordonne,
Et parvenir à la fin qui coronne,
Loués tous Dieu, autant jeunes que vieulx.

La grande porte de Saint-Jean s'ouvrit, et l'archevêque alla jusqu'au maître-autel, où il s'agenouilla et fit une prière. C'est alors que les chanoines lui présentèrent un livre de parchemin, écrit

(1) *Jusques* dans le texte.

en grosses lettres de forme, dans lequel était inséré l'antique serment : *Audite, canonici Sancti Stephani*, que les archevêques de Lyon, le jour de leur prise personnelle de possession, devaient prêter au chapitre et à l'église de Saint-Jean pour la garantie de leurs privilèges. François de Rohan, ayant mis une de ses mains sur sa poitrine, et l'autre sur le vénérable volume à l'endroit où était écrit le serment, en prononça et articula mot par mot toutes les paroles à haute et intelligible voix, et jura d'en observer la teneur.

Aussitôt après cet acte qui le consommait, pour ainsi dire, dans la puissance épiscopale, un choriste chanta : *Humiliate vos ad benedictionem*, à quoi le clergé répondit : *Deo gratias* ; et Monseigneur, crosse en main et mitre en tête, la face tournée vers le fond de l'église, bénit le clergé et le peuple. Il n'y avait plus qu'à l'installer dans son siège canonical ; les chanoines le conduisirent en cérémonie à la stalle où c'était la coutume d'installer les archevêques, et l'y firent asseoir. Et finalement Monseigneur fut accompagné par le chapitre et par les clercs de Saint-Jean jusqu'au palais archiépiscopal, où on le laissa se reposer des fatigues de cette laborieuse journée.

Le lendemain, fête de l'Assomption de Notre-Dame, il chanta la messe « en grant pontificat » (1). Dans la soirée, vers l'heure de vêpres, les échevins vinrent en robes lui rendre une visite officielle, et Monseigneur les remercia de la glorieuse entrée que la ville lui avait faite.

---

(1) *Mer des histoires*, à l'année 1506.

ıfin, le dimanche 16 août, il y eut le soir à hevêché un grand banquet où furent invités Mes-
·s du haut clergé, le corps consulaire, les officiers oi et les notables de la ville.

ı ne sait pas ce que coûta au chapitre la belle ›ire jouée devant les grandes portes de l'église atiale. Mais nous avons le détail exact des dé-es faites par la ville, avec un mémoire des frais, usieurs ordonnances de payement, quittances et :s pièces de comptabilité.

s robes de Messieurs les échevins et de leurs ers revinrent à 253 livres 15 sols, somme faut approximativement multiplier par treize l'estimer à la puissance d'achat de notre mon-(1). Il fut pourvu à ce chapitre « sur les de-que devoit feu Glaude Maistre, prouvenuz du fit des blez dont led. Glaude Maistre eust ;e de tenir le compte ».

stait la dépense du *paille* et des quatre morali-.e poêle coûta, pour sept aunes de damas blanc s livres l'aune, satin rouge et pers, drap d'or à · écus l'aune, franges en fil de soie fine, dou-en bougran pers, bâtons ferrés et salaire du eur et brodeur, 55 livres 4 sols 4 deniers.

; robes et tuniques en taffetas des quatorze jeu-lles (2) et des trois bergers montèrent, façon com-à 83 livres 17 sols 6 deniers. On taxa 12

›ans garantie de cette estimation fort difficile.

.es comptes de l'entrée en mentionnent bien quatorze. dant on n'en retrouve que treize dans les représenta-les *ystoires* : cinq à Bourgneuf, trois au Griffon, trois ıanges, et deux au Palais.

en grosses lettres de forme, dans lequel était i l'antique serment : *Audite, canonici Sancti Step* que les archevêques de Lyon, le jour de leur personnelle de possession, devaient prêter au pitre et à l'église de Saint-Jean pour la gar de leurs privilèges. François de Rohan, ayant une de ses mains sur sa poitrine, et l'autre le vénérable volume à l'endroit où était écr serment, en prononça et articula mot par toutes les paroles à haute et intelligible voix, et d'en observer la teneur.

Aussitôt après cet acte qui le consommait, ainsi dire, dans la puissance épiscopale, un chc chanta : *Humiliate vos ad benedictionem*, à qu clergé répondit : *Deo gratias* ; et Monseig crosse en main et mitre en tête, la face tournée le fond de l'église, bénit le clergé et le peupl n'y avait plus qu'à l'installer dans son siège car cal ; les chanoines le conduisirent en cérémonie stalle où c'était la coutume d'installer les arch ques, et l'y firent asseoir. Et finalement Monseig fut accompagné par le chapitre et par les clerc Saint-Jean jusqu'au palais archiépiscopal, où c laissa se reposer des fatigues de cette labori journée.

Le lendemain, fête de l'Assomption de N Dame, il chanta la messe « en grant pontificat » Dans la soirée, vers l'heure de vêpres, les éch vinrent en robes lui rendre une visite officiell Monseigneur les remercia de la glorieuse entrée la ville lui avait faite.

---

(1) *Mer des histoires*, à l'année 1506.

Enfin, le dimanche 16 août, il y eut le soir à l'archevêché un grand banquet où furent invités Messieurs du haut clergé, le corps consulaire, les officiers du roi et les notables de la ville.

On ne sait pas ce que coûta au chapitre la belle histoire jouée devant les grandes portes de l'église primatiale. Mais nous avons le détail exact des dépenses faites par la ville, avec un mémoire des frais, et plusieurs ordonnances de payement, quittances et autres pièces de comptabilité.

Les robes de Messieurs les échevins et de leurs officiers revinrent à 253 livres 15 sols, somme qu'il faut approximativement multiplier par treize pour l'estimer à la puissance d'achat de notre monnaie (1). Il fut pourvu à ce chapitre « sur les deniers que devoit feu Glaude Maistre, prouvenuz du prouffit des blez dont led. Glaude Maistre eust charge de tenir le compte ».

Restait la dépense du *paille* et des quatre moralités. Le poêle coûta, pour sept aunes de damas blanc à trois livres l'aune, satin rouge et pers, drap d'or à treize écus l'aune, franges en fil de soie fine, doublure en bougran pers, bâtons ferrés et salaire du monteur et brodeur, 55 livres 4 sols 4 deniers.

Les robes et tuniques en taffetas des quatorze jeunes filles (2) et des trois bergers montèrent, façon comprise, à 83 livres 17 sols 6 deniers. On taxa 12

---

(1) Sans garantie de cette estimation fort difficile.

(2) Les comptes de l'entrée en mentionnent bien quatorze. Cependant on n'en retrouve que treize dans les représentations des *ystoires* : cinq à Bourgneuf, trois au Griffon, trois aux Changes, et deux au Palais.

livres au charpentier, 7 sols 6 deniers au tourneur, 7 livres 10 sols au peintre pour avoir enluminé les écus, 3 livres 4 sols 6 deniers aux musiciens, aux tambouriniers et à la troupe de Bontemps, 4 livres à Jean Richier qui avait écrit les rôles. On remarquera la modicité de cet article : c'était exactement une livre par histoire. A ce prix, Richier n'était pas tenu de faire de la bonne littérature.

En ramassant encore de petits frais accessoires, on arrive au total de 168 livres 8 sols 10 deniers pour le poêle et les histoires. Cette somme, qui avait été avancée par Jacques Fenoil, lui fut remboursée en vertu de deux ordonnances de payement du 3 novembre 1506 et du 2 mars 1507. La ville la recouvra par une taxe spéciale mise sur les contribuables municipaux de la ville de Lyon.

Nous croyons pouvoir négliger une petite gratification de 10 livres qui fut allouée à Claude Vandel, à l'expiration de sa charge, pour le récompenser, soit de sa vigilante administration, soit de « plusieurs *arengues* par luy faictes tant au Roy nostre seigneur quand il vint de la conqueste de Gennes (1), aussi à la Royne, et plusieurs autres princes et seigneurs ». Mais il est juste d'ajouter, aux deux comptes qui précèdent, 25 livres tournois payées à Pierre Brisson « pessonnier de Lion », pour des pièces de poissons offertes à François de Rohan à l'occasion de son entrée. Qu'on n'oublie pas non plus 24 livres pour un pourpoint de velours cramoisi donné à Pierre, premier maître d'hôtel de l'archevê-

(1) Louis XII fit son entrée solennelle à Lyon le 17 juillet 1507.

que, « moyennant quoy il quicta et laissa à la ville le paille qui fut porté sur led. seigneur à son entrée ».

Si on ajoute tous ces comptes, et en admettant qu'aucune dépense ne nous échappe, on trouve finalement la somme de 471 livres 3 sols 10 deniers, soit environ 6000 francs de notre monnaie.

Voilà à peu près ce qu'était l'entrée d'un archevêque de Lyon dans sa bonne ville il y a quatre siècles. Mais, quand on examine les choses de près, on voit ce que cachaient de réticences, et même de défiances à peine dissimulées, ces splendeurs de la rue. Le consulat note soigneusement que Monseigneur a promis, par devant témoins dont on produit les noms, de maintenir les libertés octroyées à la cité par ses prédécesseurs. Le chapitre prend les mêmes précautions. La prestation de l'antique serment est entourée de toutes les circonstances, de toutes les formalités qui lui donnent la solennité d'un acte irrévocable, dont la valeur est bien connue par avance, et dont l'archevêque, *præmonitus,* a dû peser les termes. *Prudence*, *Charité*, *Certaine Attente*, *Bonne Promesse* lui donnent des leçons : surtout qu'il vienne en bon pasteur ! A-t-on déjà peur qu'il ne tonde la laine de trop près ?

Quoiqu'il en soit, notre siècle ne comporte plus ces déploiements de pompes, ou du moins ce n'est plus aux archevêques qu'il les réserve. Mais nos hommages plus modestes, nous les rendons, je crois, avec plus de sincérité. Et le pasteur ne nous abandonne pas, comme François de Rohan, pieux prélat

du reste, qui, dès le mois de novembre suivant, se prépare à quitter sa ville épiscopale, où il ne reviendra plus avant 1510 (1) ; et notre pasteur n'a pas besoin non plus de l'allégorie de la *Bergière* pour être instruit de ses devoirs, et apprendre à aimer son troupeau de tout son cœur.

Le prieuré de Sainte-Madeleine de la Chalme. — Communication de M. Paul Richard.

Monseigneur,

Messieurs,

Je suis toujours heureux lorsque je puis offrir à mes chers confrères de la Diana quelques souvenirs inédits ou oubliés sur l'ancien Forez. Il y a deux ans je dévoilais, pour ainsi dire, ici les pérégrinations en 1562 des reliques de la collégiale de Saint-Just sauvées par l'obéancier Pupier, originaire de Chazelles-sur-Lyon ; pérégrinations qui ne ressemblaient en rien à la marche triomphale du corps de saint Bonnet qui cependant avait suivi approximativement le même chemin huit siècles auparavant. Aujourd'hui c'est de sainte Madeleine que je vais vous entretenir, et du culte qu'on lui rendait à la chapelle sous son vocable dans la paroisse de Cherier.

Le culte de sainte Marie Madeleine doit être très ancien dans notre diocèse, toutefois la première mention que j'en ai trouvé ne remonte pas au-delà

(1) D'après Péricaud, *Op. cit.*

de *circa* 1100. Vers cette époque *Vuilencus Longus*, à son retour du pélerinage de la Sainte-Beaume, fait donation à l'abbé de Savigny du moulin de Francolin, sur la Turdine (*Cart. de Savigny*, p. 458). Il fut sans doute un grand propagateur de la dévotion à cette sainte, au point que je me demande si ce n'est pas là l'origine de ce culte à Tarare.

Le vocable de celle qui avait hébergé si souvent Notre Seigneur et pris une si grande part à son embaumement, fut choisi tout naturellement pour celui des hôpitaux et des cimetières. Parmi les hôpitaux, je citerai ceux d'Aigueperse, de Saint-Fons et la léproserie de la Guillotière. Le premier fondé en 1100, le second rétabli en 1308 et la léproserie citée dans des donations par testament vers 1250.

Parmi les chapelles de cimetière je citerai celle de l'Arbresle, de Belleville, de la Guillotière à Lyon, de Villefranche et de Tarare. Elles sont toutes détruites excepté cette dernière qui est devenue le siège d'une paroisse importante.

Entre tous les vocables, sainte Madeleine paraît être un de ceux préférées par l'abbaye d'Ainay. L'église abbatiale contenait une chapelle qui fut réédifiée en 1352 par un membre de la famille d'Oncieu ; cette famille a fourni un abbé à ce monastère. Dans cette chapelle se trouvait une inscription où le prieuré de la Chalme (*de Calma*) est cité. Le nom qui précéde ce mot est illisible mais comme il y a celui de Pierre de Saint-Priest aumônier (1) j'ai supposé que cette chapelle avait des dotations en Dauphiné

(1) Les revenus de l'aumônier d'Ainay étaient en effet perçus à Saint-Priest en Dauphiné.

et à la Chalme. Bien mieux le plus ancien terrier de la Chalme conservé aux archives du Rhône qui porte la date originale de 1338, mais dont malheureusement la suscription au dos est bien postérieure, est imposé sur des terrains tous situés dans le Dauphiné, et cependant ce registre est placé et inventorié dans les cartons du prieuré de la Madeleine de la Chalme, paroisse de Cherier, qui va faire l'objet de cette lecture.

Je n'ajouterai rien aux articles que le docteur Noëlas a publié dans la *Revue forézienne* (tome III, 1869), ni à la légende de Marie des Bois du même auteur ; voulant exclusivement me limiter à analyser les principales pièces du dossier qui se trouvent aux archives du Rhône (fonds d'Ainay, 2me armoire, tome III, vol. 19 et 20). Je ne parlerai pas non plus des origines du prieuré de la Madeleine qui me sont inconnues ; je dirai seulement qu'il devait être primitivement un prieuré de femmes qui par la suite des guerres a dû être ruiné, les religieuses ne pouvant arriver à se faire protéger (1). La période que

(1) La seule présomption que j'ai de ce prieuré de femmes, est la mention écrite au bas d'un terrier où l'on dit qu'il en fut fait un extrait pour servir à dame Diane de Lévy de Châteaumorand, prieure de la Chalme. Comme cette femme était religieuse cistercienne à la Bénisson-Dieu, m'a fait observer M. l'abbé Reure qui s'occupe beaucoup des archives de cette famille, elle ne pouvait percevoir les revenus du prieuré de la Chalme, qui étaient du reste perçus par l'abbaye d'Ainay. Peut-être la famille de Lévy était-elle fondatrice de ce prieuré de la Chalme, dont les descendants jouissaient du bénéfice à titre honoraire ?

Nous avons risqué cette hypothèse très vraisemblable, après avoir acquis la certitude que M. l'abbé Reure ne nous contredira pas. L'hypothèse nous sera peut-être, bientôt confirmée, à la suite des recherches fructueuses de M. l'abbé Reure, dans les archives de cette famille.

je vais traiter ne remonte pas au delà du commencement du XVIIe siècle.

A l'assemblée capitulaire du 15 juillet 1599, le grand prieur d'Ainay représente à ses religieux que la chapelle du prieuré de Sainte-Madeleine de la Calme, en Forez, est ruinée de fond en comble, tellement que le peuple circonvoisin qui avait coutume d'aller faire ses dévotions audit lieu était fort scandalisé « de ladicte ruyne et desmoliction d'icelle chappelle et à ceste occasion auroyent formez complainte par devant le juge de Sainct Justz Chevallier (1), joint le procureur d'office ; au moyen de quoy lesdictz sieurs relligieulx auroyent estés appellés pour se veoir condempner à fayre les réparations de ladicte chappelle par saysie du revenu d'icelle..... ». Le grand prieur pour parer à cet inconvénient promet de reconstruire la chapelle dans deux ans à condition que le chapitre lui en cède les revenus dont il remettra la moitié aux religieux. Le grand prieur ne pouvant vaquer lui-même aux charges mentionnées dans cet acte passe un autre acte notarié à la date du 19 décembre 1600, par lequel il charge « vénérable messire Claude Jacques », curé de Saint-Priest-la-Prugne de faire réédifier la chapelle à ses dépens dans un an, comme elle était auparavant et de la servir *in divinis*, à charge de payer la somme de six écus, chaque année le jour de la fête de sainte Madeleine. Il était chargé de renouveler les terriers et ne devait abattre aucun arbre, si ce n'est pour la réédification de la chapelle.

En 1602, elle était en effet réédifiée ; frère Octavio

(1) Nous copions textuellement.

Valfrey vint la visiter le 13 mai de cette année pour le compte de son monastère et dressa procès verbal de sa visite. D'après celui-ci elle était située dans la juridiction et à deux lieues de Saint-Just, éloignée d'une lieue des plus proches villages, au milieu d'une clairière située dans les grands bois. Un presbytère joignait la chapelle du côté de midi, la nef de celle-ci avait une longueur de vingt-quatre pas dans œuvre et sept pas en largeur; les murailles pouvaient avoir deux toises de hauteur. La grande porte et celle du presbytère étaient laissées ouvertes pour la commodité des passants « qui ne les souffriroient fermées ». A trois cents pas de la chapelle « du costé de bize en traverse » était situé le bois de haute futaie qui en dépendait. Il était en forme de triangle d'environ demie lieue de chaque côté. Il était en mauvais état par le mauvais ménage des précédents fermiers. A la suite de cette visite, il fut décidé capitulairement que les revenus, oblations et autres émoluments de cette chapelle seraient prolongés sa vie durant a Mre Claude Jacques pour le récompenser de ses fruits et labeurs, à condition qu'il payerait tous les ans neuf écus d'or au lieu de six au chapitre d'Ainay.

A la mort de Mre Claude Jacques qui dans l'intervalle avait été nommé curé de Saint-Just-en-Chevalet, le chapitre d'Ainay députa un de ses religieux pour visiter la chapelle de la Madeleine. Ce fut le prieur de Saint-Symphorien-d'Ozon qui s'y rendit en personne le 20 juillet 1628, assisté de trois ou quatre curés voisins. D'après son procès verbal il ne s'y trouvait aucune porte, le couvert manquait de tuiles, l'autel était rompu par le milieu, il n'y avait

aucun ornement, sinon l'image de Marie Madeleine. Au fond de l'église se trouvait une tribune et une chauffure (*sic*) que ledit feu Jacques avait fait faire. La charpente était déjà pourrie, les murailles étaient ouvertes et le bâtiment n'ayant pas été entretenu menaçait une ruine prochaine.

Notre dossier est muet jusqu'en 1650. A cette époque les religieux d'Ainay passent un bail à ferme, avec Etienne Benoît, curé de Saint-Just-en-Chevalet, Pierre Benoît, son frère, notaire royal, et François Durelle chirurgien, par lequel ils leur cèdent tout le revenu temporel du prieuré de la Madeleine de la Calme, qui consistait en rentes nobles, oblations, etc.. pour le prix de 50 livres par an. Les fermiers devaient assurer le service divin « ainsy que d'ancienneté est accoutumé de faire ». Ils étaient aussi tenus de veiller à la conservation des bois du prieuré, des murailles et du couvert de la chapelle.

En 1665, le même bail fut passé pour neuf ans aux mêmes conditions, en faveur de Jean Guyot, prébendier et sociétaire de Villerest.

En 1674, Messire Philibert Napport, curé de Villerest, chargé de percevoir les revenus du prieuré, était allé faire le service à la chapelle à l'occasion de la fête de sainte Madeleine. S'étant mis en devoir de percevoir les oblations « seroit survenu Messire Pierre Barret prebtre curé de Cheré, lequel revêstu d'un surplis et d'une estolle, s'y seroit à l'instant opposé et apprès des parolles fort aigres, et les avoir profferé à sy haulte voix, qu'une quantité de personnes qui s'y trouvoient en dévotion s'en seroient scandalisé, auroit voulu enlever lesdites oblations,

soubstenant qu'elles luy appartenoient comme curé de ladite perroise de Cheré, ladite chappelle y estant située ». L'affaire fut sur le point d'être porté à Paris au Grand Conseil, l'assignation lancée par le chapitre d'Ainay y fut même envoyée, mais les poursuites furent arrêtées par l'amendement du curé de Cherier.

Le 14 novembre 1678, sur la requête du nouveau fermier, Jean Gourlat, prêtre sociétaire de Chérier, une visite de la chapelle fut faite par lui avec un maçon et un charpentier, dont il fut dressé procès verbal notarié. Cette visite fut provoquée par la désertion de frère François Delice, se disant ermite du diocèse, qui venait de l'abandonner quelques jours auparavant. D'après ce procès verbal le chœur était vouté, mais le sol n'étant pas carrelé était très humide car il reposait sur la terre nue. Il fallait agrandir la fenêtre du côté de midi pour bailler plus de jour. Il fallait joindre l'autel à la muraille pour agrandir le chœur, remplacer la statue de sainte Madeleine attendu la difformité de celle qui y était, faire une balustrade entre le chœur et la nef pour retenir la foule les jours de sainte Madeleine, élever le couvert de trois pieds pour le mettre à niveau de celui du chœur afin d'y appuyer la voûte qui menaçait de s'écrouler et empêcher la pluie de tomber dans l'intérieur, etc. etc. Les experts décident qu'il faut démolir la cellule qui servait de retraite aux allants et venants et la reconstruire plus solidement.

En 1713 nous voyons d'après le relevé d'un acte capitulaire, que le chapitre d'Ainay remet la somme de 65 livres à Messire Jean Payre, prêtre, habitué de l'église de Saint-Haon-le-Châtel, qu'il a employé

aux réparations de la chapelle. Il en conserva la ferme jusqu'en 1730, époque à laquelle le chapitre passa un nouveau bail au profit des sociétaires de Saint-Haon-le-Châtel, moyennant le prix annuel de 60 livres. Ils étaient chargés des menues réparations seulement. Un état des lieux fait à cette occasion indique la pierre nommée l'*Escabelle* et celle faite en forme de triangle au dessous de l'écluse près d'un petit ruisseau.

Le 31 janvier 1730, les chanoines d'Ainay étaient avertis par une lettre datée de Saint-André dont je n'ai pu lire la signature, qu'ils avaient fait une fausse démarche de retirer la ferme des mains de M. Payre, ancien sociétaire de Saint-Haon, pour la remettre à toute la Société, parce que les sociétaires n'apporteraient pas le soin à conserver les bois comme celui ci. On leur donnait aussi avis qu'il y avait un ermite pourvu de provisions que cette Société avait en horreur, malgré sa sainte vie et que leur malice ne manquerait pas d'inventer beaucoup de faux rapports contre lui pour le faire mettre à la porte. D'après la teneur de cette lettre fort longue, il se tramait un complot dans l'ombre, entre les prébendiers, dont le but secret tendait à aboutir à la démolition de la chapelle.

A la suite d'une déposition des sociétaires de Saint-Haon-le-Châtel, informant le chapitre d'Ainay qu'un marchand de bois avait empiété sur les bois du prieuré, une consultation d'avocat donna avis de porter l'affaire au jugement du maître des eaux et forêts de Moulins qui ordonne une descente sur les lieux pour reconnaître les bornes. Celle-ci eut lieu le 28 mai 1732. Le procès-verbal de la vérification

des bornes parle d'une pierre appelée *l'eau bénite.* On parle aussi d'un plan daté de 1673 qui n'est malheureusement pas venu jusqu'à nous, mais il y en a un autre d'un siècle postérieur qui à la rigueur pourra le remplacer (1). Le marchand de bois en question est condamné à mille livres de dommages et intérêts, moyennant laquelle somme il demeure quitte des bois par lui coupés.

Une lettre du sieur Bertrand, curé de Parigny, en 1736, prévenait de nouveau le chapitre d'Ainay que les sociétaires de Saint-Haon étaient tous d'accord pour faire tomber la dévotion. Ils avaient fait ranger quelques tuiles sur cette chapelle « sans chaux et si minces que des feuilles de carton auroient mieux valu ». Dans une autre lettre datée de 1738, le même curé de Parigny demandait la préférence de la ferme du prieuré, pour laquelle il voulait s'adjoindre M. l'abbé de la Minardière, promettant de l'augmenter de deux pistoles.

Une autre lettre du curé de Parigny, du 2 août 1739, prévenait le chapitre de l'urgence des réparations à faire à la chapelle. On n'y était point en sûreté et le peu de peuple qui s'y était rendu, aimait mieux être hors de l'église que dedans ; d'autant plus qu'il avait été effrayé par un accident qui arriva à M. de la Mignardière. Une partie de chaux, gravier ou pierre tombé de la voûte sur la statue de Saint-Jacques l'avait renversée et celle-ci était tombée sur le sieur abbé « qui luy fit un circle autour de

---

(1) C'est le plan que nous reproduisons ci-contre.

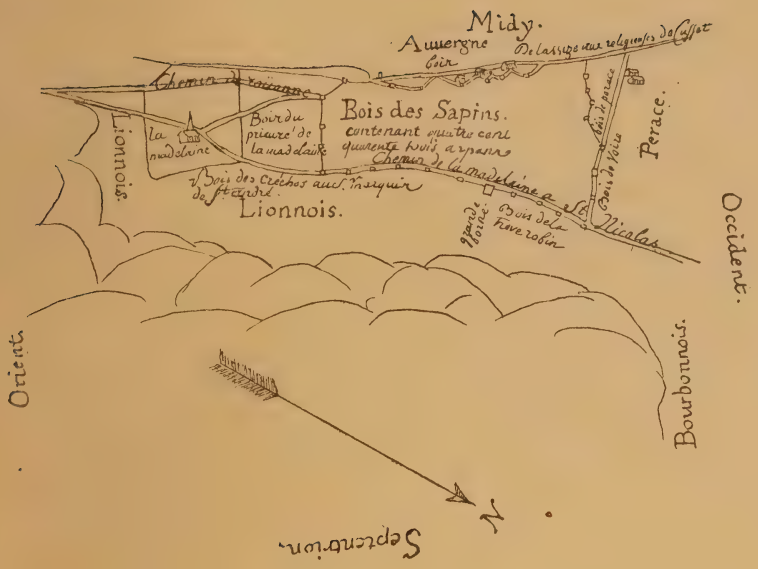

III. — LA MADELEINE.

Plan du XVIIIe siècle aux archives du Rhône, fonds d'Ainay.

La flèche, ajoutée à ce plan, indique le nord vrai en usage dans les cartes.

L'erreur d'orientation que l'on remarque ici est à peu près en rapport direct avec la déclinaison de l'aiguille aimantée. C'est vraisemblablement à cette cause qu'il faut l'attribuer : le géomètre du XVIIIe siècle aura négligé d'en tenir compte.

La Madeleine, qui était avant la Révolution de la paroisse de Cherier, fait actuellement partie de la commune des Noës.

(Cf. *Atlas cantonal de la Loire, 1887. — Canton de Saint-Haon-le-Châtel*).

montèrent à 121 livres que M. de la Mignardière paya.

Une lettre du curé de Saint-Rirand, en 1744, prévenait le chapitre qu'il avait relevé un mur de la chapelle à ses frais, sans quoi la dévotion des fidèles serait éteinte. Il se plaignait que l'on avait retranché du calendrier la fête de saint Jacques qui était le jour qui rendait le plus. Il termine sa lettre en réclamant aussi la ferme de la chapelle.

Le 1er juin 1748, le chapitre d'Ainay passe un traité avec Messieurs Étienne Bonnabaud, vicaire de Saint-Germain-Lespinasse et Jean-Marie Brossard, prébendier de Saint-Marcel, pour le service de la chapelle pendant 29 années. Ils s'engageaient à payer les réparations qui furent estimées pouvoir monter à 750 livres. Si dans l'intervalle, ils venaient a être dépossédés par suite d'interdiction ou toute autre cause, le chapitre s'engageait à leur rembourser le montant des réparations.

Il n'y résidait point d'ermite depuis deux ans, le dernier était parti sans prévenir. Le chapitre d'Ainay ne leur était du reste pas favorable, puisqu'une lettre du sieur Brossard, l'un des deux fermiers, datée de 1756, demande aux chanoines qu'ils veuillent bien revenir sur leur décision de ne pas vouloir accepter de nouveaux ermites. Il leur exposait avec beaucoup de raisons qu'un ermite empêcherait les déprédations des passants et pourrait aérer la chapelle et l'entretenir de menues réparations.

Le 12 juillet 1761, Mgr de Montazet, sur les plaintes qui lui avaient été portées des désordres qui se commettaient à l'occasion des assemblées qui se

tenaient à la chapelle de la Madeleine, ayant fait vérifier lesdites plaintes et les ayants trouvées fondées, prit un arrêté d'interdiction de cette chapelle.

C'est en vain que les chanoines d'Ainay adressèrent à Monseigneur une requête l'année suivante, où ils suppliaient sa grandeur de vouloir bien lever l'interdit. Ils exposaient « qu'ils n'avaient jamais ouï parler d'aucun abus » et joignaient à l'appui de leur dire les certificats de neuf prêtres qui avaient célébré la messe en différentes fois jusqu'en 1760. Il paraît, d'après cette requête, que deux curés voisins avaient fait des plaintes sur des abus par eux seuls prétendus. Ils escomptaient d'avance la destruction de cette chapelle pour attirer dans leur église le concours qui se faisait à la Calme.

La destruction arriva en effet peu après ainsi qu'on le voit par une lettre du syndic de la paroisse de Cherier, du 17 juillet 1774, où il remercie le chapitre d'Ainay d'avoir bien voulu lui faire la cession du restant des débris de la chapelle pour les réparations de l'église paroissiale.

Maintenant que la chapelle n'existait plus on se disputait pour la statue de sainte Madeleine. Cette statue avait été enlevée par M. Larochette ; le curé de Cherier lui proposait de l'échanger contre une neuve « sous prétexte que le peuple avoit plus de confiance à l'ancienne et qu'elle lui attiroit plus d'offrandes ». Il fallait l'agrément du chapitre d'Ainay, celui-ci réclama la statue. M. Larochette avant de la faire expédier écrivit plusieurs lettres au chapitre où il exposait que cette statue était en partie mutilée et que son état de vétusté ne permettait pas de la transporter en carrosse sans qu'elle tombat en lambeaux ;

il fallait absolument la faire transporter à bras sans quoi il ne répondait pas de son dépérissement.

M. le curé de Cherier, dans une lettre qu'il m'adressa le 22 février dernier me dit que cette statue a été transférée dans son église paroissiale où elle se trouve encore ; mais je crains que ce ne soit celle que l'on voulait échanger en 1776 contre l'ancienne qui attirait plus d'offrandes (1). En tous cas sainte Madeleine, est toujours le second vocable de Cherier mais depuis 1855 à 1858, le jour de sa fête passe inaperçu.

Ecussons aux armes de Bourbon. — Communication de M. L. Monery.

M. Monery fait circuler les photographies de belles sculptures de la fin du XVe siècle, parfaitement conservées, représentant les armes de Pierre II de Bourbon, comte de Forez, baron de Beaujolais. Ces sculptures sont encastrées sur de vieilles maisons de Villefranche.

---

(1) Il y a un si grand nombre d'échanges de lettres au sujet de cette statue, qu'il est difficile d'établir ce qu'elle est réellement devenue. Il paraît certain néanmoins que le chapitre d'Ainay dut être vexé de ce que le curé, les consuls et les habitants de Cherier s'étaient livrés à un espèce de pillage de tout ce qui pouvait rester dans cette chapelle qui lui appartenait. Il fut vexé notamment de l'enlèvement des statues de sainte Madeleine qui furent réclamées plusieurs fois par M. de la Rochette qui était sans doute l'intermédiaire obligeant du chapitre.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT.

A quatre heures S. Em. le Cardinal qui doit rentrer dans la soirée à Lyon, se retire. M. le Président lui remet avant son départ un jeton frappé avec le grand coin de la Société, en souvenir de sa visite à la Diana (1).

Compte.

M. le Trésorier présente son compte pour l'année 1898. Il est approuvé à l'unanimité. (V. annexe n° I).

Budget additionnel de 1899 et budget primitif de 1900.

M. le Président donne ensuite lecture du budget additionnel pour 1899 et du budget ordinaire pour 1900. Ces deux budgets mis aux voix sont adoptés à l'unanimité. (Voir annexes II et III).

Les ruines du château de Viverols (Puy-de-Dôme). — Communication de M. Jamot.

M. Jamot fait circuler six photographies qu'il a faites, dans le courant de 1897, des ruines du château

---

(1) Cette médaille porte au centre du revers l'inscription suivante, en relief :

A
SON EMINENCE
LE CARDINAL
COULLIÉ
PREST D'HONNEUR
10 AVRIL 1899

de Viverols. Il dit que dernièrement il a eu le regret de constater que diverses parties de ces pittoresques murailles avaient été démolies, notamment une tour. Tout le reste est voué à une destruction complète et systématique, car les habitants en ont entrepris l'exploitation comme de carrières de pierre à bâtir. Il demande à la Diana d'intervenir pour faire cesser ce vandalisme sans profit et sans utilité.

M. le Président répond que, Viverols ne faisant pas partie du département de la Loire, la Diana ne peut intervenir d'une manière directe ; mais pour donner une preuve du désir de la Société de voir respecter tous les vieux monuments, il propose à l'Assemblée d'émettre un vœu pour qu'il soit pris par l'administration du Puy-de-Dôme les mesures pouvant assurer la conservation des ruines du vieux château dont il s'agit.

Ce vœu mis au voix est adopté à l'unanimité. Il sera transmis à l'Académie de Clermont.

Le fonds de Châteaumorand aux archives de Léran. — Communication de M. l'abbé Reure.

M. l'abbé Reure s'exprime ainsi :

Depuis longtemps j'avais de bonnes raisons de soupçonner qu'une partie considérable des archives de Châteaumorand avait été portée au château de Léran, dans l'Ariège, et était aux mains de M. le duc de Lévis-Mirepoix, qui descend des anciens barons et marquis de Châteaumorand. C'est aujourd'hui un fait acquis. Il paraît même que ce déménagement de vieux papiers s'est fait en deux fois.

D'abord, à la veille de la Révolution, Charles-Philibert de Lévis-Mirepoix, seigneur de Châteaumorand, député de la noblesse de Paris aux Etats généraux (1), fit expédier un certain nombre de titres au château de la Garde, d'où ils furent plus tard envoyés à Léran ; plus récemment de nouveaux titres furent offerts par la comtesse du Hamel, petite fille de Charles-Philibert (2), à son cousin le duc de Lévis-Mirepoix. C'est ainsi que, à deux reprises différentes, ces documents ont quitté leur pays de Forez, pour émigrer au fond du Languedoc.

Ils constituent un fonds particulier et très riche, le *Fonds de Châteaumorand*, aux archives de Léran, qui viennent d'être classées et inventoriées par M. Joseph Poux, élève de l'École des Chartes. M. le duc de Lévis-Mirepoix a eu l'obligeance de m'envoyer l'inventaire de ce fonds. Ensuite, après des négociations pour l'heureux succès desquelles notre collègue, M. le comte Henri de Chabannes, et M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne, m'ont aidé de toute leur influence, les documents eux-mêmes ont été mis libéralement à ma disposition.

Ce fonds contient environ 380 articles : chartes, actes, cahiers ou dossiers ; quelques pièces qui paraissent n'avoir aucun rapport avec Châteaumorand s'y sont glissées par mégarde. La plupart de ces documents sont des titres de famille ou d'administration

---

(1 Voy. notre *Histoire du château et des seigneurs de Châteaumorand*, pp. 66 et suiv.

(2) Berthe de Roncherolles, fille de Delphine de Lévis-Mirepoix, marquise de Roncherolles ; elle fut mariée, d'abord au marquis de Fénelon, et en secondes noces au comte Victor du Hamel (*Ibid.*, pp. 70 et suiv.).

qui précisent singulièrement l'histoire des seigneurs de Châteaumorand. Il y a aussi deux bulles pontificales et beaucoup d'actes royaux, tels que lettres de sauvegardes, provisions d'office, dons et faveurs diverses, des pièces très curieuses sur la chartreuse d'Arvière en Bugey et sur l'abbaye de Saint-Gilbert en Bourbonnais, etc.

Mais, entre les séries les plus dignes d'intérêt, il faut mentionner surtout les trois suivantes : 1° Des documents sur la révolte des populations du Rouergue en 1518, qui fut réprimée avec énergie, peut-être avec barbarie, par Jean de Lévis-Châteaumorand, celui-là même qui abâti l'élégante façade Renaissance que les excursionnistes de la Diana ont pu admirer en 1893; — 2° Un dossier sur l'invasion armée des domaines d'Honoré d'Urfé et de Diane de Châteaumorand par le maréchal de Saint-Geran, au mois de novembre 1613, affaire où la régente Marie de Médicis intervint par trois lettres ; l'original de deux de ces lettres, signé de sa main, est encore au dossier (1) ; — 3° Les provisions de grades et lettres de service de Charles-François de Lévis-Châteaumorand, mort en 1751 lieutenant-général des armées, et lieutenant-général au gouvernement du Bourbonnais, signées par le roi Louis XV, et quelques-unes contresignées par Voyer d'Argenson, ministre de la guerre.

---

(1) Une partie du dossier était restée à Châteaumorand ; c'est d'après ces documents, incomplets alors, que j'ai raconté ce singulier épisode dans l'*Histoire du château et des seigneurs de Lalière,* pp. 76 et suiv. et pièces justificatives, n° XI.

Une coutume Forézienne : la croix de Sainte-Agathe à Saint-Maurice-en-Gourgois. — Communication de M. l'abbé Prajoux.

Il est donné lecture de la communication suivante.

Ce serait une singulière erreur que de réserver à notre époque la pratique généreuse de la charité. Si aujourd'hui des hôpitaux nombreux et richement dotés donnent asile aux déshérités de la fortune, à ceux qui souffrent et à ceux qu'un travail trop pénible a affaibli avant l'heure, autrefois des refuges similaires existaient dans le voisinage de la plupart des bourgs et villages importants de notre pays de Forez, de plus, grâce à des donations nombreuses, le clergé paroissial faisait fréquemment aux pauvres de leurs paroisses d'abondantes distributions en argent et en nature, qui leur permettaient de continuer à vivre en famille à une époque surtout où, comme l'on sait, la vie de famille était fort étroite. Cette façon de faire la charité était très appréciable ; car l'aumône ainsi faite soulageait non seulement les malheureux auxquels elle était donnée, mais encore toute leur famille; de plus elle était bien moins souvent qu'aujourd'hui la proie de l'ivrognerie, ou un encouragement au vice. Ce n'est pas certes ceux qui s'occupent des pauvres et des malheureux qui prétendront que sur ce point là notre société si parfaite, dit-on, soit en progrès absolu sur l'ancienne.

En Forez, les documents anciens et surtout les testaments ont mis en lumière l'organisation d'anciennes confréries dont les membres faisaient aux pau-

vres des distributions d'aumônes. A leur mort ils laissaient aussi des biens, quelquefois considérables, afin que la confrérie put continuer après eux leur générosité. A certains jours devant une croix isolée dans la campagne, dans une petite chapelle comme il en existe encore un grand nombre dans nos paroisses rurales ou même devant l'autel de la confrérie dans l'église paroissiale, quelques confrères, désignés par les autres, distribuaient aux pauvres les produits des terres de la confrérie (1). A Saint-Maurice-en-Gourgois notamment, il existe encore du côté de Mons, à peu de distance du bourg, au sommet d'un tertre élevé dominant une immense région, une croix appelée croix de Sainte-Agathe. Cette croix qui date seulement de quelques années a été élevée sur l'emplacement d'une plus ancienne détruite au temps de la Révolution. Aussi haut que les documents permettent de remonter, nous trouvons mentionnée la croix de Sainte-Agathe, au pied de laquelle, la conférie de même nom, faisait chaque année, le jour de la

---

(1) Des distributions semblables se faisaient dans plus de soixante paroisses de Forez. Les documents des fonds publics, ou des renseignements privés, nous permettent d'indiquer notamment celles qui se faisaient :

A Cornillon, devant une petite chapelle dédiée à saint Antoine et située à l'une des extrémités de la paroisse, sur une ancienne « voie antique ».

A Aurec (Haute-Loire) ; dans cette paroisse qui faisait autrefois partie du Forez, les distributions d'aumônes avaient lieu devant la porte du prieuré.

A Cordelles, où la « confrérie de la Charité » faisait distribuer des aumônes en argent et en nature devant la porte d'une petite chapelle placée sous le vocable de saint Jean.

A Perreux, où les prieurs et les religieux du prieuré de Villeneuve-lès-Perreux faisaient personnellement aux pauvres de l'endroit des distributions de blé.

fête de la sainte et le lundi de la Pentecôte, des distributions en nature, aux pauvres de la paroisse. Cette coutume très suivie aux XIIIe et XIV siècles, époque où de nombreuses donations furent faites par les habitants de Saint-Maurice en faveur de l'aumône qui se fait le jour de « sainte Agathe », tomba en désuétude probablement au temps de la guerre de Cent ans. Plus tard, elle fut rétablie par les prieurs de Saint-Rambert, seigneurs directs de Saint-Maurice. Elle se faisait alors par l'entremise du clergé paroissial à certains jours annoncés publiquement aux offices ; cette distribution existait encore sous cette forme en 1629. Cette année là une maladie contagieuse ayant fait de nombreuses victimes dans le pays, on fut obligé d'inhumer les corps loin des habitations et un certain nombre d'entr'eux furent enterrés auprès de cette croix.

Nous ignorons si les distributions généreuses, rétablies par ordre des prieurs de Saint-Rambert, survécurent aux effroyables misères qui signalèrent dans nos campagnes les derniers jours du règne du grand roi ; nous constatons seulement qu'il existe un souvenir des traditions du passé. Aujourd'hui encore chaque année le clergé et les habitants de Saint-Maurice, font le jour de l'Ascension une procession solennelle. Les habitants en grand nombre tiennent à y assister, comme pour montrer à tous, que le souvenir de la charité survit aux âges et aux révolutions.

Congrès de la Société française d'archéologie en 1899.

A la fin de la séance, M. Joseph Déchelette annonce que le congrès de la Société française d'archéologie se tiendra, en 1899, à Mâcon, dans les premiers jours du mois de juin. Au nom du directeur, M. le comte de Marsy, il invite les membres de la Diana à assister en grand nombre aux séances et aux excursions qui auront lieu à Châlon, à Cluny, à Autun, au Beuvray, à Tournus, etc.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte DE MEAUX.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère BRASSART.

ANNEXE N° I
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1898.
BUDGET ORDINAIRE.

Recettes.

	Recettes prévues au budget primitif	Recettes à effectuer après vérification	Recettes effectuées	Restes à recouvrer
1. Cotisations à 30 f.	4260 »	4500 »	4440 »	60 »
2. Cotisations à 15 f.	1605 »	1665 »	1650 »	15 »
3. Subvention de la ville de Montbrison	200 »	200 »	200 »	» »
4. Vente de publications éditées par la Société.....	10 »	60 »	60 »	» »
Total.....	6075 »	6425 »	6350 »	75 »

Dépenses.

	Dépenses prévues au budget primitif	Dépenses à effectuer après vérification	Dépenses effectuées	Restes à payer
1. Traitement du bibliothécaire.....	1200 »	1200 »	1200 »	» »
2. Frais de bureau, ports d'imprimés.	400 »	419 05	419 05	» »
3. Entretien de la salle et de ses annexes.....	100 »	10 25	10 25	» »
4. Chauffage.....	100 »	61 45	61 45	» »
5. Indemnité au concierge.....	120 »	120 »	120 »	» »
6. Impressions diverses.....	3000 »	2519 25	2519 25	» »
7. Achat de livres, abonnements, reliures.....	450 »	354 25	354 25	» »
8. Fouilles.....	200 »	» »	» »	» »
9 Frais d'encaissement...	150 »	126 95	126 95	» »
10 Achat de jetons ..	200 »	21 50	21 50	» »
11 Imprévu	155 »	98 35	98 35	» »
Total.....	6075 »	4931 05	4931 05	» »

BALANCE

Recettes effectuées.....	6.350 »
Dépenses effectuées.....	4.931 05
Excédent de recettes.....	1.418 95

BUDGET ADDITIONNEL

Recettes

	Recettes prévues au budget additionnel	Recettes à effectuer après vérification	Recettee effectuées	Restes à recouvrer
1 Excédent de recettes de l'exercice 1897.....	2084 50	2084 50	2084 50	» »
2. Restes à recouvrer sur les cotisations arriérées.....	255 »	255 »	80 »	175 »
3. Restes à recouvrer sur les ventes de publications de la Société.....	115 »	» »	» »	» »
4. Intérêts de fonds en dépôt	10 »	46 »	46 »	» »
5. Subvention spéciale de l'Etat.....	300 »	300 »	300 »	» »
Totaux.....	2764 50	2685 50	2510 50	175 »

Dépenses

	Dépenses prévues au budget additionnel	Dépenses à effectuer après vérification	Dépenses effectuées	Restes à payer
1. Impressions.	2300 »	» »	» »	» »
2. Indemnité supplémentaire au bibliothécaire	300 »	300 »	300 »	» »
3. Imprévu.....	164 50	» »	» »	» »
TOTAUX.....	2764 50	300 »	300 »	» »

BALANCE

Recettes effectuées..... 2.510 50

Dépenses effectuées..... 300

Excédent de recettes 2.210 50

Résultats généraux de l'exercice 1898

Recettes du budget primitif.....	6.350 »	8.860 50
Recettes du budget additionnel...	2.510 50	
Dépenses du budget primitif	4.931 05	5.231 05
Dépenses du budget additionnel..	300 »	

Excédent de recettes à porter au budget additionnel de 1899 ..... 3.629 45

ANNEXE N° II
BUDGET ADDITIONNEL DE 1899

Recettes

1. Excédent de recettes de l'exercice 1898.....	3.629	45
2. Restes à recouvrer sur les cotisations arriérées	250	»
3. Intérêts de fonds en dépôt.....	10	»
TOTAL.....	3.889	45

Dépenses

1. Frais d'impression	3.000	»
2. Indemnité supplémentaire au bibliothécaire...	300	»
3. Réfection du coin des jetons.....	200	»
4. Achat de jetons.....	200	»
5. Imprévu	189	45
TOTAL.....	3.889	45

ANNEXE N° III
BUDGET ORDINAIRE DE 1900

Recettes

1. Cotisations à 30 francs.....	4.260	»
2. Cotisations à 15 francs.....	1.605	»
3. Subvention de la ville de Montbrison	200	»
4. Vente de publications éditées par la Société..	10	»
TOTAL	6.075	»

Dépenses

1. Traitement du bibliothécaire	1.200	»
2. Frais de bureau, ports d'imprimés.....	400	»
3. Entretien de la salle et de ses annexes.....	100	»
4. Chauffage.....	100	»
5. Indemnité au concierge	120	»
6. Impressions.....	3.000	»
7. Achat de livrrs, abonnements, reliures.....	450	»
8. Fouilles et moulages.....	200	»
9. Frais d'encaissement	150	»
10. Achat de jetons	200	»
11. Imprévu	155	»
TOTAL.....	6.075	»

III.

MOUVEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU MUSÉE.

Dons.

Ont été offerts par MM. :

Aulagnier (Claude), son ouvrage : *Notice historique sur la commune de Sain-Bel (Rhône).* Saint-Etienne, J. Le Henaff, s. d., in-8°.

Beyssac (J.), ses ouvrages : *Notes pour servir à l'histoire de l'Eglise de Lyon. Georges de Challant, chanoine de l'Eglise et comte de Lyon, chanoine et archidiacre de Notre-Dame-d'Aoste, prieur de Saint-Ours. (Extrait de la Revue du Lyonnais,* octobre-novembre 1898). Lyon, (Veuve Mougin-Rusand), 1899, in-8°.

— — *Seguin d'Ecotay, chanoine de l'Eglise de Lyon et troisième abbé de la Chaise-Dieu.* (Extrait des *Mémoires de la Société littéraire de Lyon,* années 1896-1897). Lyon, (Veuve Mougin-Rusand), 1898, in-8°.

Bourbon (T.), Vues photographiques de la nouvelle église de l'Annonciation de Vaise, à Lyon, dont il est l'architecte.

Vue de la façade, 0^m 023 × 0^m 017

Vue de côté,..... 0^m 016 × 0^m 012

Boulin (Félix) : Jean-Marie de La Mure, *Miroir historial des sacrées antiquitez et nobles singularitez*

du très illustre chapitre de Messeigneurs les doyen et chanoines de l'église metropolitaine de Lyon, primatiale de France, selon la suite chronologique des doyens de ce premier corps ecclésiastique du royaume et sur des preuves authentiques. Transcription d'une copie du XVIIIe siècle, in-4°, de la main du donateur.

Bulliot (J.-G.), son ouvrage : *Fouilles du Mont-Beuvray (ancienne Bibracte), de 1869 à 1895.* Tomes I et II. Autun, Dejussieu, 1899, 2 vol. in-8°; et album exécuté sous la direction de MM. Félix et Noël Thiollier, Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1899, in-4°.

Chabannes (le comte Henri de), son ouvrage : *Histoire de la maison de Chabannes.* Tome IV. Dijon, Eugène Jobard, 1899, in-4° avec album de gravures hors texte, tome IV, in-f°.

Chassain de la Plasse (Raoul) : *Le livre d'or du concours international de musique de Roanne, 14 et 15 août 1898.* Roanne, (P. Roustan). s. d. (1899), in-8°.

Crozier (C.) : Dossier de pièces concernant la terre de la Corée et ses divers possesseurs de 1632 à 1816; titres relatifs à la constitution, gestion et transmission des domaines ; pièces judiciaires et autres ayant trait aux redevances féodales dues sur ces fonds ; etc.

Procès entre Claire de Lévis, dame de la Corée, défenderesse et Louis du Bost, écuyer, sieur de Magneux, demandeur en relâche de fonds (1632-1634) ; — procès entre Claude Guillot, bourgeois de Lyon, sieur de la Corée et Gilbert de Rostaing, précédent possesseur, défendeurs d'une part, et dame Antoinette de la Tour, veuve de Pierre Puy,

sieur de Périer, demanderesse en directe d'autre part (1723); — achats de terrains par Antoine Orizet (1762-1787); — état des revenus des domaines dépendant de la Corée (1771-1777); — échange de fonds entre Joachim Bulliot, sieur de la Corée et Jeanne-Marie Simond, veuve de Bernard Forissier (1774); — distraction de fonds par Madeleine Parent, veuve de Joachim Bulliod au profit de divers (1777); — emprunt de 13.000 livres par Melchior-François Bulliod, au profit de Jean Henry, négociant de Lyon (1781); — procès-verbal d'inventaire du mobilier, linges, effets et ornements de la chapelle de la Corée à la requête des héritiers Bulliod (1783); — requête de M. Antoine Orizet à l'effet d'entrer en possession de la terre de la Corée saisie sur Joachim Bulliod, quittance de la consignation du prix de vente de ladite terre (86.250 livres) par Antoine Orizet, quittances des droits de lods, cens et servis dus en raison de cette acquisition au prieur de Chandieu, aux dames religieuses de Beaulieu, à Louis de Luzy-Couzan, seigneur de Chalain d'Uzore, au curé dudit lieu, à celui de la Madeleine de Montbrison, au collège de Boën, au prieur de Marcilly, au commandeur de Montbrison, etc (1785-1790); — procès entre Antoine Orizet, sieur de la Corée, demandeur en directe et Jean Thier, tenancier de biens sis au Breuil et relevant de la rente des Charey, Bouillier, Tournon et Taillefer (1788); — beaux à ferme et à grangeage des domaines de la Corée appartenant à Antoine Orizet, puis à Philibert Rater (1788-1816); — transaction entre ledit Orizet et les autres cohéritiers de Jean-Thomas Dusser, son beau-père (1789); — bref de vente des biens de la prébende Barbéat de Chandieu acquis par Antoine Orizet au prix de 13.000 livres; — affranchissement en faveur dudit Orizet de droits seigneuriaux dus à la rente de Chalain; — quittance de remboursement à Joseph-Marie Bulliod, prêtre, des deux mille francs formant son titre clérical gagés sur les fonds de la Corée (1791), etc.

91 pièces de tous formats. Papier.

Déchelette-Despierres (Joseph), ses notices : *Inventaire général des monnaies antiques recueillies au Mont-Beuvray de 1867 à 1898* (Extrait de la *Revue*

numismatique, 1899, p. 129). Paris, C. Rollin et Feuardent, 1899, in-8°.

— Otto Hirschfeld, *Les Hæduens et les Arvernes sous la domination romaine. Compte-rendu de l'Académie des sciences de Berlin. Séance du 9 décembre 1897*, traduit de l'allemand par J. D-D. Autun, Dejussieu, 1899, in-8°.

Desjoyaux (Joseph) : Vase antique trouvé par lui en 1889 à la Bourgée-Froide, commune de Cuzieu. V. *Bulletin de la Diana*, tome V, p. 157.

Hauteur 0m 17. — Terre cuite.

Dulac (Jean-Baptiste) : Portion de la corniche d'entablement du tombeau de Claude d'Urfé. V. *Bulletin de la Diana*, tome V, p. 243.

XVIe siècle. — Longueur 1m 04 ; épaisseur, 0m 23 ; largeur, 0m 43. — Calcaire.

Dumoulin (Maurice), ses ouvrages : *Du groupement des sociétés savantes en vue de travaux communs*. (Extrait de la *Revue des études historiques*, nouvelle série, tome Ier, 1899). Paris, Albert Fontemoing, 1899, in-8°.

Fréminville (Joseph de Lapoix de), ses notices : *Etude sur la tenue des registres paroissiaux dans l'arrondissement de Montbrison (diocèse de Lyon). Aperçu sommaire sur la société forézienne aux XVIIe et XVIIIe siècles. Introduction du tome Ier de l'Inventaire de la série E, supplément, des Archives départementales de la Loire*. Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1899, in-4°.

— *Rapport de M. l'archiviste du département à M. le Préfet de la Loire. Conseil général, session*

ordinaire d'août 1899. Saint-Etienne, Ménard, 1899, in-8°.

Guilhaume (Charles), sa notice : *Une officine de chirurgiens apothicaires en Forez au XVIIIe siècle.* (Extrait de la *Revue forézienne,* 2e série, n°s 19, 20 et 21). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1899, in-8°.

Jubin (A.), son travail : *Notes historiques sur les Jubin et sur les endroits en Lyonnais qu'ils ont habités. Le lieu « le Jubin » et les paroisses de Saint-Julien-sur-Bibost, Bessenay, Brullioles et Brussieux (XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles).* Lyon, Lavaissière, 1899, in-8°.

Lachmann (Emile), ses œuvres musicales : *Le roi-carnaval,* op. 227, chœur pour quatre voix d'hommes, dédié à la Société chorale *les Amis réunis de Saint-Etienne en Forez,* poésie de Stephen Liégeard. Lyon, « Accord Parfait », s. d., in-4°.

— *Souvenirs lointains,* op. 229. Chœur à quatre voix d'hommes ou quatuor vocal pour concours, paroles de Eugène Paret, dédié aux sociétés chorales genevoises la *Lyre de Carouge* et la *Clémence de Genève.* Lyon, « Accord Parfait », s. d., gr. in-8°.

— *Les héros de la Croix-Rouge,* chœur pour quatre voix d'hommes, op. 226, paroles de Philippe Théolier, dédié aux deux sociétés chorales lyonnaises : l'*Harmonie gauloise* et *Lyon-Choral.* Lyon, « Accord Parfait », 1re édition, s. d., in-8°.

— *Marche des amiraux,* op. 210, pas redoublé pour harmonie ou fanfare, orchestration de A. Carteron, conducteur si b. Lyon, « Accord Parfait », s. d., in-8° avec les 33 parties séparées.

— — La partition manuscrite de l'orchestration complète, harmonie ou fanfare, de cette même marche, par A. Carteron. Format oblong.

Laprade (Paul de) : Pierre à décoration héraldique sculptée en haut relief, trouvée dans sa propriété du Perret, à Saint-Cyr-les-Vignes.

Le blason supporté par deux lions et sommé d'un cimier avec lambrequin porte *de... à 3 fasces ondées d'....*

Ce sont vraisemblablement, le chef en moins, les armes de la famille Martinière du Soleillant qui posséda au XVIIe siècle le fief de ce nom situé dans la paroisse de Saint-Cyr-les-Vignes. (Cf. Gras, *Répertoire héraldique).*

Grès houiller. — Hauteur et largeur 0^m 73, épaisseur extrême 0^m 22. — XVIIe siècle.

Manin (Joseph), son livre : *Baiser d'âmes.* Paris, Alphonse Lemerre, 1899, in-8°.

Meaux (vicomte de) : *Revue des questions historiques.* 34e année, 129e à 131e livraisons. Janvier-juillet 1899.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. *Journal des Savants.* Janvier-octobre 1899.

Montbrison (ville de) : *Procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal, 5 juillet 1889-31 décembre 1890.* Montbrison, (E. Brassart), 1899, in-8°.

Monery (Louis) : E-G. de Clérembault, *Guide au château de Tournoël, 1898.* Senlis, T. Nouvian et fils, s. d. (1898), in-12.

— Fabre (Adolphe), *Les clercs du Palais. La farce*

du cry de la Bazoche, les légistes poètes, les complaintes et épitaphes du roi de la Bazoche. Vienne, Savigné, 1882, in-8°.

— *Le chemin de Vimaine, à Vienne en Dauphiné. Notice historique et critique sur l'étymologie de ce nom.* Vienne, Savigné, 1873, in-8°.

— Lex (Léonce), *Histoire de Saint-Point.* Mâcon 1898, in-8°.

— Requête par Étienne-François Bel, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Quincié et Marchampt son annexe, contre les prieur, religieux et officiers bénédictins de l'église de Charlieu, gros décimateurs desdites paroisses, à l'effet de lui abandonner la sixième partie de la dîme de tout ce qui est levé dans ces paroisses, avec défense de le troubler dans cette jouissance, signé : Barnoud et Dextre. Manuscrit in-4°, de 111 feuillets. XVIIIe siècle.

— Sarcus (comte de), *Notice historique et descriptive sur le château de Bussy-Rabutin.* Dijon, Eugène Tricault, 1854, gr. in-8°.

— Vitry (Paul), *Les grands centres artistiques de l'Italie. Rome, Florence, Venise.* Melun, 1898, in-8°.

Piette (E.) et J. de Laporterie, leur notice : *Etudes d'ethnographie préhistorique. — V, Fouilles à Brassempouy en 1897.* (Extrait de l'*Anthropologie*, tome IX), Paris, Masson et Cie, s. d., in-8°.

Pourrat (abbé J.), ses œuvres : *Essai historique sur le village de Millery et la baronnie de Montagny (Rhône).* Lyon, Vitte et Brun, 1899, in-8°.

— *L'antique école de Leidrade, XIe centenaire de sa fondation.* Lyon, Emmanuel Vitte, 1899, in-8°.

Neyron (Gabriel) et Mme Ferdinand Balay : *Annuaire statistique du département de la Loire pour 1807*. Montbrison, Cheminal, 1807, in-8°.

— *Avis au peuple sur les élections*. S. l. n. d., in-12.

— Benaven (J.-M.), *Le caissier italien ou l'art de connaître toutes les monnaies actuelles d'Italie, ainsi que celles de tous les états et princes de l'Europe qui y ont cours, avec le détail des productions de l'Italie, les usages pour les lettres de change, la manière de faire les paiements, les poids, mesures et autres objets relatifs au commerce*. S. l. n. d., in-f°.

— Chapelon (Jean), *Œuvres complètes, avec l'abrégé historique de sa vie, recueillies par M. E. C., prêtre, docteur en théologie*. Saint-Etienne, D. Sauret, 1837, in-8°.

— Charette (baron de) : *Souvenir du régiment des zouaves pontificaux*. Tome II. Tours, (Mame), 1875, in-4° barlong.

— *Code de Louis XV ou nouveau recueil des principaux règlements et ordonnances de Sa Majesté, tant sur la justice, police et finances que sur la jurisdiction ecclésiastique et sur toutes sortes de matières intéressantes, rangé par l'ordre des tems*. Tomes I et II. Grenoble, André Giroud, 1754, 2 vol. in-12.

— *Congrès scientifique de France. 9e session, tenue à Lyon en septembre 1841*. Tomes I et II. Lyon. Giberton et Brun, 1842, 2 vol. in-8°.

— Convention nationale. *Adresse de la municipalité de Paris à la Convention nationale dans la*

séance du 27 floréal an II. Paris, s. d. (an II), in-8°.

— — *Rapport de la commission des finances et lois sur la dette publique, sur sa consolidation, sur l'emprunt volontaire et sur l'emprunt forcé.* Paris, imp. nat., 1793, in-4°.

— — *Rapport et projet de décret, présentés au nom du comité de salut public sur les idiomes étrangers et sur l'enseignement de la langue française, par P. Barrère, dans la séance du 8 pluviôse an II.* Paris, imp. nat., s. d., in-12.

— — *Rapport présenté par Saint-Just, au nom du comité de sûreté générale et de salut public, sur la police générale, sur la justice, le commerce, la législation et les crimes des factions, dans la séance du 26 germinal an II.* Paris, imp. nat, s. d., in-12.

— — *Rapport* (présenté par le même et au nom du même comité) *sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles pour absorber la révolution française dans un changement de dynastie et contre Fabre d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins, prévenus de complicité dans ces factions et d'autres délits personnels contre la liberté, dans la séance du 11 germinal* (incomplet). In-12.

— Dantal, *Calendrier perpétuel et historique fondé sur les principes des plus célèbres astronomes tels que MM. Copernic, Galilée, Clavius, Cassini, Newton, Lahire, Lalande, etc.* Lyon, (J.-M. Boursy), 1810, in-8°.

— Davila (Henri-Catherin), *Histoire des guerres civiles de France sous les règnes de François II,*

Charles IX, Henri III et Henri IV. Tomes I, II et III. Amsterdam, Arkstée et Mercus, 1757, 3 vol. in-4°.

— Dubos (abbé), *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules.* Tomes I, II et III. Paris, Osmont, Huard, Clousier Hourdel, David le jeune, Chambert, Gissen, 1734, 3 vol. in-4°.

— *Eloge funèbre du citoyen Praire, ci-devant maire de la commune de Saint-Etienne, et des autres citoyens morts comme lui victimes de leur dévouement.* Saint-Etienne, (Boyer), s. d., in-12.

— *Etat général des postes de France dressé par ordre de M. Claude-Jean Rigoley, baron d'Ogny, pour l'année 1789.* Paris, Philippe-Denis Pierres, s. d. (1789), in-8°.

— Fréron, député à la Convention, *L'orateur du peuple.* N°s XXVI à L. S. l. (Paris), n. d., in-8°.

— *Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française. Dictionnaire.* Tomes I à VI. Paris, 1797, 6 vol. in-8°.

— *Instruction sur les mesures déduites de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la République et sur les calculs relatifs à leur division décimale.* Commune-affranchie, an III, in-8°.

— *L'art de fertiliser les terres ou observations sur les prairies artificielles et sur l'usage du plâtre employé comme engrais.* Lyon, Périsse frères, 1779, in-8°.

— Las Cases (le comte de), *Mémorial de Sainte-Hélène,* illustré par Charlet. Tome I et II. Paris, Ernest Bourdin, 1842, 2 vol. in-8°.

— Le Gras, *Le citoyen français, ou mémoires historiques, politiques, physiques, etc.* Londres, 1785, in-8°.

— Magnien, *Recueil alphabétique des droits de traites uniformes, de ceux d'entrée et de sortie des cinq grosses fermes de douane de Lyon et de Valence, précédé d'observations sur ces droits et les cas où ils sont exigibles.* Tome I et II. S. l. (1786), 2 vol. in-8°.

— Mallet du Pan (J.), *Essai historique sur la destruction de la ligue et de la liberté helvétique, ou le Mercure britannique, ou notices historiques et critiques sur les affaires du tems.* Tomes I à IV. Londres, W. et C. Splisbury, 1798-1799, 4 vol. in-12.

— Marchant, *Les sabots Jacobites.* Paris, le Palais-Royal, 1791, in-8°.

— Mennechet (Ed.), *Le Plutarque français. Vies des hommes et femmes illustres de la France avec leurs portraits en pied.* Tomes I à VI. Paris, Crapelet, 1841, 6 vol. in-8°.

— Milleville (Henry J.-G. de), *Armorial historique de la noblesse de France.* Paris, 1845, in-4°.

— *Mémoire pour le citoyen François Lambert, membre et liquidateur du ci-devant commerce social régi sous la raison d'Antoine Vincent, Lambert et Cie, contre les enfants et héritiers dudit Antoine Vincent en présence de Pierre Vincent, aussi membre de ce commerce,* signé : Fromage, François Lambert. Saint-Etienne, Boyer, an V, in-4°.

— *Mémoire pour les propriétaires et exploitants de mines de houille dans la banlieue de Saint-Etienne,*

sur l'arrêt du conseil du 9 novembre 1763, avec carte. Saint-Étienne, J.-P. Boyer, 1817, in-4°.

— Morin de Guérivière (A.-J.), *Quelques souvenirs destinés à servir de complément aux preuves de l'existence du duc de Normandie, fils de Louis XVI.* Paris, 1832, in-8°.

— Necker, *De l'administration des finances de la France.* Tomes I, II et III. Paris, 1785, 3 vol. in-8°.

— *Nouveaux règlements pour l'administration de la justice avec les tarifs des droits dus aux officiers de justice pour leurs frais et salaires et la taxe des dépenses de tous les procès.* Paris, Saugrain l'aîné, 1719, 2 vol. in-12.

— *Ordonnances de Louis XIV, roi de France et de Navarre, d'avril 1667, août 1669, août 1670 et mars 1673.* Paris, 1667-1673, recueil factice, in-4°.

— *Procédure de Lelièvre dit Chevalier.* 3e livraison. Lyon, Théodore Pitrat, s. d., in-8°.

— *Recueil des chansons à l'usage des gardes nationales du département de la Loire, présenté à S. A. R. le duc d'Angoulême à son passage à Montbrison le 2 août 1816.* Montbrison, Cheminal, 1816, in-8°.

— Romme (G.), *Annuaire du cultivateur pour la troisième année de la République présenté le 30 pluviôse an II à la Convention nationale.* Feurs, héritiers Magnien, an III, in-8°.

— Smith, *Mémoire pour le sieur Félix Audouard de Saint-Étienne, accusé du crime de meurtre en duel.* Saint-Étienne, J.-P. Boyer, 1824, in-8°.

— Société industrielle et d'agriculture, sciences,

arts et commerce de l'arrondissement de Saint-Etienne. *Bulletin.* Tome XVII, 6e livraison, 1847. Saint-Etienne, F. Gonin, 1847, in-8°.

— Société philanthropique de Paris. *Rapports faits pendant l'an XII.* Paris, Everat, 1805, in-8°.

— Thiers (Adolphe), *Histoire de la Révolution française.* Tomes I à X. Paris, Furne et Cie, 1897, 10 vol. in-8°.

— — *Histoire du Consulat et de l'Empire faisant suite à l'histoire de la Révolution française.* Tomes I à XIV. Paris, Paulin, 1849-1856, 14 vol. in-8°.

— Urfé (Honoré d'), *L'Astrée, pastorale allégorique, avec la clé.* Tomes I à V, 1re partie. Paris, (Pierre Witte et Didot), 1733, 9 vol. in-12.

— *Vie publique et privée de Honoré-Gabriel Riquetti comte de Mirabeau, député du tiers-état de la sénéchaussée d'Aix, membre du département de Paris et commandant du bataillon de la milice bourgeoise du district des Capucins.* Paris, 1791, in-8°.

Reure (abbé), ses notices : *Le voyage à Nice du chancelier Michel de l'Hôpital.* (Extrait de la *Revue du Lyonnais*), janvier 1899). Lyon, (Waltener et Cie), 1899, in-8°.

— *Etudes foréziennes. Michel de Chaugy. Deux observations nouvelles.* (Extrait du *Bulletin de la Diana*, tome X). Montbrison, (Eleuthère Brassart), 1899, in-8°.

Rougier (Laurent): *Les vignobles et les vins de la Loire.* (Extrait du *Progrès agricole et viticole).* Montpellier, Camille Coulet, 1899, in-8°.

Sachet (chanoine), sa notice : *Les manuscrits du*

Lugdunum sacro-prophanum de Pierre Bullioud, S. J. (Extrait du tome X du *Bulletin de la Diana).* Montbrison, (Eleuthère Brassart), 1899, in-8°.

Saint-Pulgent (Alphonse de) : *Annuaire du département de la Loire pour 1851.* 1re année. Saint-Etienne, Théolier aîné, s. d., in-12.

— *Annuaire administratif et statistique du département de la Loire pour 1843 et 1845.* 1re et 3e années. Montbrison, (Bernard), s. d., 2 vol. in-16.

— Adjudication de deux vigneronnages situés dans les paroisses de Saint-Sulpice et de Villeret par les recteurs de l'Hôtel-Dieu de Roanne au sieur Aimé Lochard, bourgeois de Roanne, le 16 mars 1747.

Expédition authentique. Papier, 10 feuillets in-f°.

Teil (baron Joseph de), sa notice : *Les Missions catholiques françaises et les raisons de leur participation à l'exposition de 1900.* (Extrait du *Correspondant).* Paris, L. de Soye et fils, 1899, in-8°.

Thiollier (Noël), ses notices : *Notice archéologique sur l'église de Curgy.* (Extrait des *Mémoires de la Société Eduenne).* Autun, Dejussieu père et fils, 1899, in-8°.

— *L'église de Cremeaux.* (Extrait du *Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire,* du 5 mars 1899). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1899, in-4°.

Tholin (G.), archiviste départemental de Lot-et-Garonne, son ouvrage en collaboration avec A. de Bellecombe : *Aide-mémoire pour servir à l'histoire de l'Agenais,* complété par des notices empruntées

à divers auteurs. Auch, (Léonce Cocheraux), 1899, in-8°.

Vachez (A.), sa notice : *Thibaud de Vassalieu et les peintures murales de l'ancienne chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (Loire).* (Extrait des *Mémoires de la Société littéraire de Lyon*). Lyon, (Veuve Mougin-Rusand), 1898, in-8°.

Vanel (abbé), sa notice : *Un manifeste de l'école traditionnelle sur l'origine des Eglises de France.* (Extrait de la *Revue du Lyonnais*, novembre 1899), Lyon, (Waltener et Cie) s. d. (1899), in-8°.

Échanges.

Académie des arts, sciences, belles-lettres et agriculture de Mâcon. *Annales.* 3e série, tomes II et III. 1897-1898.

Déchelette (J.), Visite pastorale des archiprêtrés de Charlieu et du Rousset en 1745-1746 par Mgr de Lort de Sérignan de Valras, évêque de Mâcon.

Suite, pour les paroisses dépendant aujourd'hui du département de Saône-et-Loire, des procès-verbaux de visite insérés dans les tomes X et XI des Mémoires de la Diana.

Académie delphinale. *Bulletin.* 4e série, tomes XI et XII. 1897-1898.

Académie de Nîmes. *Mémoires.* 7e série, tome XXI. Année 1898.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix. *Séance publique.* 1898.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de

Besançon. *Procès-verbaux et mémoires.* Année 1898.

Lombart, L'histoire économique de la propriété d'après le vicomte Georges d'Avenel, analyse.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand : *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.* Nos 7 à 10, juillet-décembre 1898 ; nos 1 à 5, janvier-mai 1899.

Surrel de Saint-Julien (abbé), Les évêques de Clermont, les abbés des monastères et la collation des bénéfices de ce diocèse, d'après les *Schedœ* inédites des archives du Vatican.

On trouve dans les Miscellanea, *rangées par ordre de date, les indications suivantes concernant des églises et prieurés de Forez.*

1297. Claramontensi diocesis. Monasterium Case Dei ordin S. Benedicti, Benedicti XI, 625. Habet subjectum ecclesiam Sanctæ Mariæ Montisbrisonis Lugdunensis.

1313 et 1317. Prioratus de Usson..... Anicienses subjecti monasterio Casæ Dei Claramontensi. Joannes XXII, I, parte IIIa, ep. 3053 et II, parte IIa, ep. 1303.

1317-1320 Prioratus de Savigniaco prope Montem Brisonem, Lugdunensis subjectus monasterio Casæ Dei Claramontense.

Joannis XXII, II, parte I, ep. 977 ;
— — IX, parte Ia, ep. 63 ;
— — XIII, parte III, ep. 2386 ;
— — XVII, parte II, ep. 1106.

1381. Indulgentia ad fabricam cappelle Beate Marie de Eremo in parochiali de Nigrostabulo Claramontensi, Clementis VII, tome III, p. 87, 1o.

*On lit de plus à l'*Appendix ad miscellanea,

Prioratus de Gumeriis Claramontensis, Innocentii IV, X, 503.

— *Mémoires.* 2e série. Fascicules VII, X et XI. 1894-1897.

Audigier (le chanoine Pierre), Projet de l'histoire d'Auvergne.

Notes généalogiques et historiques sur les familles d'Apchon, de Baffie, de Balzac d'Entragues, de Blot, du Bost de Codignat, de Chalus-Cousan, d'Espinchal-Lévis, de Nérestang, de Pierrefort, de Polignac, de Rivoire, de la Rochefoucault-Langeac, de la Roue, d'Urfé, etc.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Dijon. *Mémoires.* 4e série, tome VI. Années 1897-1898.

— *Mémoires*, tome XVII. 1898.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. Sciences et lettres. *Mémoires.* 3e série, tome V. 1898.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. *Mémoires.* 4e série, tome VII, 1899.

Académie de Vaucluse. *Mémoires.* Tome XVII, 4e livraison, année 1898 ; tome XVIII, 1re livraison, année 1899.

Académie d'Hippone. *Compte-rendu des réunions.* Année 1898.

Académie du Var. *Bulletin.* Nouvelle série, tome XXI. 1898.

Académie d'histoire et d'antiquités de Stockolm : Kongl. Wilterhets historie och antiquitets akademiens manadsblad tjugonde fgerde argangen med. 104 figures. 1895.

Ce fascicule renferme un grand nombre de figures représentant des monuments mégalithiques et des bijoux anciens ; des vues, coupes et plans d'églises romanes et gothiques ; ainsi que des reproductions de peintures murales et d'objets du culte existant encore en Suède.

Comité de l'art chrétien du diocèse de Nîmes. *Bulletin.* Tomes VI, nos 40 et 41. 1898-1899.

Commission historique du département du Nord. *Bulletin.* Tomes III, V, VII à XIV, XVI à XXI. 1849-1898.

— *Notices descriptives sur les objets mobiliers conservés dans les établissements publics de l'arrondissement de Lille,* par Mgr Dehaisnes, président.

— *Notices descriptives sur les monuments historiques conservés dans le département du Nord,* par le même.

Institut de Carthage. *Revue tunisienne.* 6e année, nos 21 à 24. Janvier-octobre 1899.

Institut de France. Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, *Compte-rendu des séances des années 1898 et 1899.* Novembre-décembre 1898 et janvier-août 1899.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : *Annuaire des bibliothèques et des archives pour 1899,* 14e année.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. *Bulletin archéologique.* Année 1898, 1re et 2e livraisons.

Rochemonteix (de), Les églises romanes de l'arrondissement de Mauriac (*figures*).

— — *Bulletin historique et philologique.* 1898.

— — Section des sciences économiques et sociales. *Bulletin.* Année 1898.

Foville (A. de), Rapport sur un *Questionnaire historique, archéologique et statistique,* dressé par M. Maurice Dumoulin, sous le patronage de la société *la Diana.*

— — — Foville (A. de), *Enquête sur les conditions de l'habitation en France. Les maisons-types,* tome II, *avec une étude historique* de M. Jacques Flach.

Dumoulin (Maurice), Les maisons-types dans la région roanno-forézienne. (*Description, plans et vues de maisons types de Montbrison et des campagnes du Forez et du Roannais*).

— Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. Direction des Beaux-Arts. Bureau de l'enseignement et des manufactures nationales. *Bulletin.* N°s 8 à 11. Décembre 1898 à septembre 1899.

— — *Table raisonnée et analytique des comptes-rendus des sessions de 1877 à 1896,* rédigée sous la direction de M. Henri Jouin par M. François Chauvet.

Congrès des Sociétés savantes de Toulouse. *Discours prononcés à la séance générale le samedi 8 avril 1899 par MM. Héron de Villefosse, B. Baillaud, Gaston Paris et Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

Musée Guimet. *Annales. Revue de l'histoire des religions.* 19e année, tome XXXVIII, n°s 2 et 3, septembre-décembre 1898, et 20e année, tome XXXIX, n°s 1 et 2, janvier-avril 1899.

Smithsonian institution. Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution showing the operations, expenditures, and condition of the institution for the year ending june 30, 1896. Report of the U. S. national museum.

— Report of S. P. Langley, secretary of the Smithsonian institution for the year ending june 30, 1897.

Société archéologique de Montpellier. *Publications* 2e série, n° 111, année 1899.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Bulletin archéologique et historique.* Tome XXVI, 1er à 4e trimestres 1898.

Société archéologique et historique de l'Orléanais. *Bulletin.* Tome XII, nos 163 à 165. 2e, 3e et 4e trimestres 1898, 1er trimestre 1899.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. *Bulletin.* 3e série, tome II, 2e livraison, 1898.

Société bibliographique et des publications populaires. *Bulletin.* 30e année. nos 1 à 9. Janvier-octobre 1899.

Société de Borda. *Bulletin.* 23e et 24e années, 4e trimestre 1898, 1er, 2e et 3e trimestres 1899.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire : *Annales.* 2e série, tome XVIII, 3e et 4e livraisons, juillet-novembre 1898 ; tome XIX, 1re et 2e livraisons, janvier-juin 1899.

Société d'émulation du Doubs. *Mémoires.* 7e série, 2e volume. 1897.

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais. *Bulletin-revue.* 6e année. 1898.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. *Bulletin.* Tome XXXIII, 128e à 131e livraisons. Janvier-octobre 1899.

Société des amis de l'Université de Clermont-Ferrand. *Revue d'Auvergne.* 15e année, nos 1 à 6,

janvier-décembre 1898; 16e année, nos 1 à 3, mai-juin 1899.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. *Bulletin*. Tome VIII, no 5, 1898; tome IX, nos 1 à 3, 1899.

Société des Antiquaires de l'Ouest. *Bulletin*. 2e série, tome XX, 2e et 3e trimestres 1898; 1er et 2e trimestres 1899.

Société des Antiquaires du Centre. *Mémoires*. XXIIe volume. 1897-1898.

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis. *Bulletin-revue de Saintonge et d'Aunis*. XIXe volume. 1re à 6e livraisons. Janvier-novembre 1899.

Société des Bollandistes. Analecta Bollandiana. Tome XVIII, fascicules I à III. 1899.

Société de secours des amis des sciences. *Compte-rendu du 38e exercice. Séance publique annuelle tenue le 2 avril 1898.*

Société des études historiques. *Revue des études historiques*. 64e année, 1898.

Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne. *Bulletin*. 1899.

— *Revue de la Haute-Auvergne*. 1re année, 1er et 2e fascicules. 1899.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. *Mémoires*. Tome XV. 1894-1899.

Société des sciences naturelles et d'enseignement populaire de Tarare. *Bulletin*. 3e année, no 1, décembre 1898; 4e année, nos 1 à 10, janvier-octobre 1899.

Revaud (Mlle Cl.), Voyage dans le Forez.

Société des sciences, lettres et arts du canton de Rive-de-Gier. *Bulletin*. N° 1. Avril 1899.

Société d'études des Hautes-Alpes. *Bulletin*. 17e année, nos 27 et 28, 3e et 4e trimestres 1898; 18e année, nos 29 et 30, 1er et 2e trimestres 1899.

Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère. *Catalogue des actes du Dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné*, recueillis, annotés et publiés par E. Pelot de Thorey. Tomes I et II. Année 1899.

— *Bulletin*, 4e série, tome IV. 1899.

Société Éduenne. *Mémoires*. Nouvelle série, tome XXVI. 1898.

Charmasse (Anatole de), L'Eglise d'Autun pendant la guerre de Cent ans.

Société historique et archéologique du Maine. *Revue historique et archéologique du Maine*. Tome XLIV, 1er et 2e semestres 1898 ; tome XLV, 1er semestre 1899.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. *Mémoires*. Années 1896-1897.

Vachez (A.), Thibaud de Vassalieu et les peintures murales de l'ancienne chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez.

Société nationale des Antiquaires de France. *Bulletin*. 1898.

— *Bulletins et mémoires*. 6e série, tome VIII. *Mémoires*. 1897.

— *Mettensia. Mémoires et documents. Fondation Auguste Prost*, fascicules I et II.

Société philomatique de Paris. *Bulletin*. 8e série, tome X, 1897-1898.

Société neuchâteloise de géographie. *Bulletin*. Tome XI, 1899.

Abonnements.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome LIX, novembre-décembre 1898 ; tome LX, janvier-juin 1899.

Bulletin monumental. 7e série, tome III, nos 3 à 6, 1898 ; tome IV, no 1, 1899.

Saint-Venant (J. de). Anciens vases à bec ou pegaus. Etude de géographie céramique avec une carte et trois planches.

(*L'auteur cite, d'après M. le docteur Noëlas, un seul pegau trouvé en Forez, à Maroilles, commune de Saint-Romain-la-Motte, dans un tumulus.*

Polybiblion. Revue bibliographique universelle. Partie littéraire, 2e série, tomes XLIX et L. Janvier-octobre 1899.

Revue archéologique. 3e série, tome XXXIII, novembre-décembre 1898 ; tomes XXXIV et XXXV, janvier-août 1899.

Revue du Lyonnais. 58e année, 5e série, tomes XXVII à XXVIII, nos 157 à 165. Janvier-octobre 1899.

George, Archéologie et architecture. — Testenoire-Lafayette, Victor Smith. — Vachez (A.), Le comte de Charpin-Feugerolles.

Revue épigraphique. Nos 90 à 94. Juillet 1898 à septembre 1899.

Revue forézienne. 9e année. 2e série, nos 13 à 22. Janvier-novembre 1899.

Prajoux (Abbé), La baronnie de Cornillon. Le prieuré, la paroisse et le village de Saint-Paul-en-Cornillon. — Excursion de la Diana, à Cornillon et à Aurec.

Acquisitions.

Archives départementales antérieures à 1790. Ain. Inventaire-sommaire. Archives civiles, séries D. et E. Archives ecclésiastiques, série G et H. Bourg, 1891-1893, 2 vol. in-8°.

Billiet (H.) : *Beaujolais, Forez, Dombes, Thizy et les environs. Armorial et notes généalogiques.* Ouvrage rédigé d'après les notes éparses laissées par Étienne Mulsant, 1er et 2e volumes, Lyon (A. Rey), 1899, 2 vol. in-4°.

Steyert (A.) : *Nouvelle histoire de Lyon.* Tome III. *Epoque moderne.* Lyon, Bernoux et Cumin, 1899, in-4°.

Varax (Paul de) : *Un livre de famille. Généalogie de la famille de Pomey, sa descendance par les femmes, ses fiefs et seigneuries ; les ascendants des enfants d'Hippolyte de Pomey de Rochefort et de Pauline Ravel de Malval, leur descendance.* Lyon, (Waltener et Cie), 1899, in-4°.

IV

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Membres titulaires.

M. l'abbé Jean-Marie Chauve, vicaire à Sainte-Madeleine de Tarare, reçu le 23 septembre 1898.

M. Richard, ingénieur des ponts et chaussées, à Montbrison, reçu le 15 décembre 1898.

M. l'abbé Jacques Planchet, vicaire à Notre-Dame de Montbrison, reçu le 30 janvier 1899.

M. l'abbé Fauvelle, professeur aux Chartreux, à Lyon, reçu le 13 avril 1899.

M. l'abbé Saignol, vicaire à Saint-Pierre de Montbrison, reçu le 28 juin 1899.

M. l'abbé H. Coly, curé d'Aurec, reçu le 2 août 1899.

M. l'abbé Benoît Degraix, curé de Cornillon, reçu le 2 août 1899.

M. Joseph Guyot, propriétaire à Fontaine-sur-Saône, reçu le 2 septembre 1899.

M. l'abbé Joseph Buer, curé de Saint-Cyr-les-Vignes et ancien membre de la Société, ayant exprimé le désir de reprendre place dans ses rangs, a été réintégré sur la liste des membres titulaires.

Membres correspondants.

M. Henri de Marcilly, vice-consul, 60, rue des Saints-Pères, à Paris, reçu le 6 novembre 1899.

Démissionnaires.

M. Paul du Coignet des Gouttes, à Saint-Martin l'Estra, membre titulaire.

M. l'abbé Deguerry, aumônier du pensionnat de Nazareth, à Oullins, membre titulaire.

M. Noël Desjoyeaux, à Veauche, membre titulaire.

Mme Joseph Gaudet, à Magneux-les-Gabions, membre titulaire.

M. Antoine Rénaud, à Montbrison, membre titulaire.

M. Paul Robert, imprimeur, à Montbrison, membre titulaire.

M. l'abbé Auguste Rochette, professeur aux Minimes, à Lyon, membre titulaire.

OCTOBRE — DÉCEMBRE 1899.

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XI. — N° 4.

IMPRIMERIE ÉLEUTHERE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1900.

La cotisation de 1900 est mise en recouvrement.

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana.

Le Conseil d'Administration se réunira le mardi 6 février 1900, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

OCTOBRE — DÉCEMBRE 1899.

BULLETIN DE LA DIANA

I.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 OCTOBRE 1899.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Achalme, Baldit, abbé Bégonnet, Maurice de Boissieu, A. Brassart, E. Brassart, abbé Brosse, abbé Buer, Chaize, abbé Chevrolat, J. Desjoyaux, Dugas de la Catonnière, Gayet, abbé Gouttefangeas, Jacquet, Lafay, Maillon, vicomte de Meaux, de Montrouge, baron des Périchons, abbé Planchet, abbé Relave, L. Rony, abbé Sachet, abbé Seignol, Alphonse de Saint-Pulgent, abbé Versanne.

Exposé de la situation et des travaux de la Société.

Prochaines publications de la Diana. — M. le Président apprend aux membres présents que le travail entrepris par MM. J. Déchelette et E. Brassart pour la reproduction et la description des pein-

tures murales du Moyen Age et de la Renaissance en Forez touche à sa fin. Ce livre, orné de 20 héliogravures hors texte et de nombreux croquis dans le texte, sera mis à la disposition des sociétaires en janvier 1900 au plus tard. Il promet d'être intéressant, à en juger par le fragment de la préface, écrite par M. Joseph Déchelette, et dont il a donné lecture lors de la dernière assemblée présidée par son Éminence le cardinal Coullié.

Sous peu le *Bulletin* contiendra le compte rendu de l'excursion faite en 1895 à Saint-Marcel de Félines et au Crêt-Chatelard. M. A. Vachez chargé de ce rapport a promis de le livrer incessamment.

Nous sommes assez en retard pour la publication des comptes rendus de ces excursions annuelles, mais nous espérons pouvoir, dans le courant de 1900, regagner le temps perdu.

Nous n'aurons pas à retracer désormais celle de 1896 à la Chartreuse de Sainte-Croix. Le travail de M. Favarcq, imprimé dans le *Bulletin*, et celui qui paraîtra avec figures dans le recueil des peintures murales suffiront à en faire connaître les résultats.

M. Leriche doit s'occuper prochainement du rapport de l'excursion de 1897 à Ouches, Saint-André, Saint-Léger, Roanne.

M. Maurice de Boissieu s'est chargé de l'excursion de 1898 à Saint-Médard, Chevrières, Chazelles-sur-Lyon, Saint-Galmier. Il déposera son travail dans le courant de l'année.

Quant à l'excursion de 1899 à travers les gorges de la Loire, à Cornillon, jusqu'à Aurec, nos

confrères MM. H. Gonnard et abbé Prajoux ont bien voulu nous promettre d'en rendre compte.

Notre-Dame-de-Laval. — Depuis la distribution du remarquable rapport de M. Vincent Durand sur Saint-Germain-Laval et lieux circonvoisins, visités par la Diana en 1894, M. le Président a voulu connaître le sanctuaire de Notre-Dame de Laval. Il en a admiré les sobres mais artistiques réparations. Il félicite les membres de la Diana qui ont coopéré à cette œuvre, MM. Vincent Durand, de Pasckovitz, E. Gayet, J. Déchelette, du zèle qu'ils ont déployé et de l'habile direction qu'ils ont su donner à cette difficile et délicate entreprise.

M. Gayet remercie M. le Président des éloges qu'il veut bien adresser à la commission de Notre-Dame-de-Laval. Il ajoute qu'un grand travail reste encore à faire, qui sera le couronnement de l'œuvre : il s'agit du vitrail qui doit orner la grande fenêtre de l'abside. La commission s'en occupe activement, car elle a entre mains l'argent nécessaire ; elle espère pouvoir prochainement soumettre à la Diana un projet définitif, digne en tous points et du monument et de notre Societé.

Questionnaire archéologique et historique. — M. le Président donne lecture du passage suivant du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1) contenant, sous la signature de M. de

(1) *Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales,* année 1898, p. 81. — Dans le *Bulletin historique et philologique*, année 1898, p. 405, M. Omont estime que des réponses exactes au questionnaire de la Diana permettrait la rédaction d'une statistique complète des richesses archéologiques, historiques et artistiques du Forez.

Foville une appréciation fort élogieuse du *Questionnaire* publié l'an passé par la Diana.

« Le questionnaire que j'ai l'honneur de présenter à la Section a été élaboré en vue d'une région spéciale. L'idée première en appartient à M. Vincent Durand qui, dès 1876, signalait à ses collègues de la Diana l'utilité d'une enquête locale ayant pour objet de recueillir et d'enregistrer « *tout ce qui reste et tout ce qui témoigne du passé* » dans ce pays de Forez dont les limites étaient à peu près celles du département de la Loire. Un jeune professeur dont la résidence actuelle est le Havre, mais qui récemment encore était attaché au collège de Roanne, M. Maurice Dumoulin, a repris l'idée de M. Vincent Durand et s'est chargé de préparer l'enquête : MM. Sachet, Brassart, Déchelette l'ont aidé à rédiger son questionnaire, et M. Henri Gonnard l'a illustré. Tel que l'a imprimé la *Diana* il porte sur plus d'un point la trace de son origine. Cependant toute autre province pourrait, moyennant quelques retouches, s'approprier cet intéressant programme et c'est pourquoi *le Comité des travaux historiques et scientifiques* doit lui faire bon accueil.

« Le questionnaire s'adresse à chaque commune isolément et se divise en sept chapitres, respectivement intitulés : le territoire, topographie, histoire de la commune, la vie, la langue et les traditions, archéologie, documents.

« Les premiers chapitres sont ceux qui concernent le plus la section des sciences économiques et sociales, et ce sont les moins longs. Nous croyons cependant qu'ils auraient gagné à se condenser davantage ; car à trop développer et à trop préciser on risque de décourager certaines collaborations qui, pour ne pas être absolument scientifiques, n'en seraient pas moins désirables. Dans le moindre village, le questionnaire de la *Diana* appellerait comme réponse un *volume* ; et qui trouverait-on pour l'écrire ? Nous voudrions que tout homme un peu instruit, tout esprit observateur put coopérer à l'œuvre commune ; et telles semblaient bien être, aussi, les vues de la *Diana*, car son président, *M. le vicomte de Meaux*, dit lui-même : « L'entreprise à laquelle nous convions nos com-« patriotes n'a pas seulement pour but de satisfaire la curiosité

« des érudits. Elle est destinée à entretenir le patriotisme. Pour « aimer et respecter la Patrie, il n'est pas inutile d'en connaître « l'histoire et, pour se dévouer à la grande patrie, d'être atta- « ché à la petite ».

Saint-Romain-le-Puy. — Notre confrère M. Léon Portier, conseiller général, continue de veiller avec sollicitude à la conservation de la précieuse église du prieuré de Saint-Romain-le-Puy.

A la session d'août, il a appelé l'attention de notre assemblée départementale sur les dangers que font courir à ce monument classé les diverses carrières de basalte, ouvertes dans son voisinage immédiat. Les travaux sont aujourd'hui assez rapprochés des bâtiments pour qu'il y ait lieu d'appliquer aux exploitants le décret de 1892 sur les carrières à ciel ouvert. M. F. Reymond s'est associé énergiquement aux réclamations de M. Portier. M. le Préfet a assuré le conseil général que cette affaire serait de sa part l'objet d'un examen particulièrement attentif (1).

Dernièrement le conseil municipal de Saint-Romain-le-Puy a appuyé par une délibération longuement motivée le vœu émis par M. Portier.

Sur la proposition de M. le Président des remerciements sont votés, à l'unanimité, à M. Portier pour le zèle dont il a donné tant de preuves afin d'assurer la conservation effective de l'antique église de Saint-Romain-le-Puy.

---

(1) Cf. *Procès-verbaux des délibérations du conseil général*, session d'août 1899, p. 1440 et suiv.

Église de Chandieu. — Il reste encore une bonne nouvelle à communiquer à la Société.

Les travaux de restauration de l'église de Chandieu sont commencés. La commission des Monuments historiques a donné une première adjudication s'élevant à la somme de douze mille francs. Les travaux entrepris portent exclusivement sur l'extérieur de l'édifice : consolidation, réfection des parties détruites ou endommagées.

Nous voyons enfin le couronnement des démarches faites par divers membres de notre Société et tout d'abord par notre regretté Édouard Jeannez, ensuite par MM. Charvet père et fils.

Il serait à désirer que la commission des Monuments historiques daigne s'occuper d'autres églises voisines qui méritent d'attirer son attention. Notamment Notre-Dame de Montbrison pour laquelle le concours pécuniaire de la ville et de la fabrique lui est largement acquis.

L'église d'Allieu. — Communication de M. Vincent Durand.

Le secrétaire donne lecture de la note suivante de M. Vincent Durand.

Des travaux de restauration exécutés au cours de l'été dernier, dans l'église d'Allieu ont amené la découverte, au-dessus de la porte intérieure conduisant au clocher, d'une inscription peinte, cachée sous plusieurs couches de badigeon, et qui permet d'ajouter cet édifice à la liste de nos monuments à date certaine.

Voici cette inscription d'après une photographie de M. Eleuthère Brassart.

enl. m. ·vc. v.q i S

faict p. m. f. c. sc p

ORA. f p e b

En l'an mil cinq cent cinquante un
faict par moi F. c. Sancte Petre
ora pro nobis f. p. e. b.

Ce texte renferme deux groupes de mots réduits à leurs initiales et dont l'interprétation n'est pas facile. Le premier cache peut être le nom du curé qui a présidé à la construction *faict p*(ar) *m*(essire) *F*..... *c*(uré) ; on peu supposer que le second *f. p. e. b.* renferme les noms des luminiers en exercice ou même celui des maîtres de l'œuvre.

L'invocation qui les sépare *S*(an)*c*(te) *P*(etre) *ora* (pro nobis) rappelle que l'église est sous le vocable de saint Pierre. Mais l'intérêt de l'inscription est surtout dans la date 1551 qui n'est pas douteuse quoique la notation numérale en soit un peu insolite.

L'édifice remonte donc au règne de Henri II, c'est-à-dire à la période la plus brillante de la Renaissance. Cependant il est encore tout gothique et seuls l'arc en plein ceintre du portail et certains détails des remplages des fenêtres, où l'arc de cercle se substitue à la courbe en accolade aiguë, trahissent l'époque avancée à laquelle il a été construit. Les dimensions sont fort modestes, moins de 16 mètres de longueur dans œuvre ; mais l'architecture ne manque pas d'élégance.

Le plan comporte une nef de deux travées, une abside à cinq pans dont les côtés non parallèles s'inscrivent dans un demi ellipse et non dans une demi circonférence et de deux chapelles latérales, celle du midi de construction plus récente, qui donnent à l'ensemble la forme d'une croix latine. La construction d'une troisième travée de nefs avait été prévue, témoin une arcade d'attente à laquelle est appliqué le mur du fond.

Selon une tradition ancienne, l'axe de l'église s'infléchit fortement vers le nord : on sait que cette disposition paraît avoir eu pour but de reproduire l'attitude du Christ mourant sur la Croix.

Le portail s'ouvre au midi sous un auvent formé par le prolongement de la toiture au droit de la chapelle méridionale. La porte est abritée sous plusieurs rangs de voussures en retraite les unes sur les autres et formées de gorges profondes, séparées par des nervures au profil caréné. Celles-ci reposent sur de petites bases se dégageant d'un socle uni qui repose lui-même sur un banc établi dans l'embrasure de la porte et faisant retour sur les côtés ; le tout est encadré par deux pilastres se présentant d'angle et réunis par un arc en accolade dont l'extrados est garni de choux frisés.

Dans les monuments similaires contemporains la pointe de cette accolade et les pilastres latéraux s'amortissent d'ordinaire en bouquets de feuillage. Ici ils se prolongent tous les trois en minces colonnettes qui se terminent à un même niveau par des espèces de chapiteaux sur lesquels reposait la sablière d'un lambris recouvrant jadis le porche. Les contre-

forts se terminent en bâtière à pentes concaves, l'arête supérieure s'arrondissant en boudin.

A l'intérieur, les arcs de la voûte se greffent directement sur les pilastres et colonnettes ; les socles de ceux-ci sont fort simples. A la clef de voûte de la première travée, les armes de France mal blasonnées : les fleurs de lis étant renversées ; à celle de l'abside le monogramme I H S.

A la clef de voûte de la chapelle du nord un écusson uni était peint d'un *écartelé d'azur* ou *de sable et de gueules*, un filet blanc séparant les quartiers. Les personnes qui ont vu ce blason au moment où il a été débadigeonné m'ont assuré qu'ils n'y avaient distingué aucune pièce le meublant ; ce qui m'empêche de le rapprocher avec certitude de celui des anciens seigneurs de Saint-Pulgent : *écartelé d'azur à la molette d'argent et de gueules au chevron d'or.*

Les autres clefs de la voûte sont sculptées de rosaces flamboyantes.

Le chœur est la partie la plus remarquable de l'édifice ; il est éclairé par trois fenêtres dont la centrale est à meneau et les deux latérales ont leur sommet trilobé. Ces fenêtres étaient garnies autrefois de « fort belles vitres », au rapport de Monseigneur Camille de Neuville, visitant l'église d'Allieu en 1662. Que représentait et comment ont disparu ces verrières placées dans une église faisant partie des domaines de Claude d'Urfé, à l'époque même où celui-ci bâtissait et enrichissait d'admirables vitraux la chapelle de la Bâtie ? Je l'ignore. Je ne pense pas néanmoins que leur perte doive être mise à la charge de la Révolution : il paraît qu'au commencement de ce siècle, les fenêtres étaient garnies de vitraux incolores

montés sur plomb avec bordures de couleurs fort simples dont j'ai vu quelques restes.

La fenêtre centrale avait elle-même été murée pour y adosser le rétable d'un autel de bois doré, œuvre probable des premières années du XVIIIe siècle et qui depuis longtemps déjà a été enlevé de l'église. Au-dessous de cette fenêtre on remarque à 1 m. 65 du sol une tablette de pierre saillante qui se prolongeait autrefois sur les deux côtés adjacents de l'abside.

Ce détail que je crois assez rare se retrouve intact à l'église de Palogneux datée de 1520 (1).

Quelle était au juste la destination de cet espèce de rayon ? On peut penser que des statues ou des reliquaires y étaient déposés, mais je me demande s'il n'était pas destiné plutôt à recevoir des chandeliers dont le nombre tendait à se multiplier et qui n'ont pas été toujours placé sur l'autel lui-même (2); ce serait un acheminement aux gradins actuels qui auraient été d'abord indépendants de l'autel avant de faire corps avec lui.

---

(1) Cette date est fournie par l'inscription suivante, qu'on voyait naguère sculptée en relief sur le linteau de la porte méridionale de l'église de Palognieu, au-dessus d'un arc en accolade dont l'écoinçon portait un écu chargé de deux clés en sautoir, par allusion à saint Pierre, patron de la paroisse : LMV^cXX. A l'occasion du percement d'une fenêtre à l'aplomb de la porte dont il s'agit, ce linteau a été déposé et remplacé par un neuf. Il gît aujourd'hui devant la maison d'un forgeron du village. On a peine à comprendre qu'une paroisse fasse ainsi disparaître l'acte de naissance de son église.

(2) Cf. *Appareil de lumière de la cathédrale de Tours*, dans le compte rendu du *Congrès archéologique de France, à Avignon*, 1882, p. 385 et suivantes.

Les réparations récentes ayant exigé la dépose des autels latéraux, modernes et de peu de valeur, cette opération a fait découvrir dans la chapelle méridionale, dédiée à la Sainte Vierge et autrefois à saint Bernard, un massif de maçonnerie ayant formé le dé de l'autel primitif. Sur la face latérale de ce massif, celle regardant la nef, s'ouvrait une cavité rectangulaire étroite et profonde ; l'orifice pourvu d'une feuillure en était autrefois fermé par une porte peut-être à jour ; elle avait sans doute contenu des reliques.

A l'intérieur de l'autel de la chapelle du nord, aujourd'hui de saint Pierre et naguère de saint Jean l'Évangéliste, les mêmes travaux ont fait reparaître une cassette pleine d'ossements ; reliques considérables déjà vues en 1845, lors de la pose de l'autel de marbre actuel. A cette époque ils étaient couverts d'une innombrable quantité de miettes d'un papier jadis imprimé, vraisemblablement derniers débris de l'authentique accompagnant ces reliques, aujourd'hui anonymes. Ce coffret garni d'une serrure était délicatement sculpté, sur une de ses faces, de dessins flamboyants ; mais il était dans un état de vétusté tellement avancé qu'il a dû être remplacé par une cassette neuve qui a été remise dans l'autel.

L'église avait reçu une décoration murale fort simple. A l'extérieur, le portail, à l'intérieur, les piliers et toute l'ossature en pierre de taille étaient peints en gris. Les murs et les voûtes badigeonnés en blanc légèrement teintés de jaune ; à l'exception des clefs de voûte peintes en blanc, sobrement agrémentées de filets rouges. Dans l'abside un appareil avait été simulé sur les murs et sur la voûte par des traits

horizontaux simples et des traits verticaux doubles, les uns et les autres rouges. Derrière l'autel, les pierres ainsi figurées portaient à leur centre un fleuron rouge à quatre pétales.

En outre dans l'abside et sur la face orientale de la chapelle nord, les quarts de colonnettes donnant naissance aux arcs formerets étaient côtoyés par des bandes verticales chargées de losanges blancs sur fond gris ou de triangles alternés, aussi blancs et gris. En 1729 et 1721, dates peintes l'une sur l'autre en haut du mur faisant face à la porte d'entrée, l'église avait été de nouveau badigeonné en blanc et les parties peintes en gris, recouvertes d'une couche d'ocre jaune avec joints figurés en blanc et en rouge. Les derniers vestiges de ces décorations ont disparu au cours des récents travaux : tous les enduits ayant été refaits et la pierre de taille ayant été lavée et ramenée à son aspect naturel.

Le clocher de l'église d'Allieu, lourd et sans caractère, a été bâti en 1718, M. Etienne Gaumond étant curé, ainsi que le constate une inscription encastrée à l'extérieur dans la maçonnerie à la hauteur des fenêtres.

Je saisis cette occasion de rectifier la date inexacte de 1618 que j'ai donnée dans le *Forez pittoresque.*

J'ai signalé dans le même ouvrage quelques pièces intéressantes du mobilier de l'église, la table de communion et l'arc suspendu au-dessus, en fer forgé, des vases sacrés en style de la Renaissance, un appareil de lumières du XVIIIe siècle et surtout une belle croix processionnelle du XVIe garnie de petits émaux et qui a été publiée de nouveau dans *Art et*

archéologie dans le département de la Loire, par MM. Félix et Noël Thiollier.

De la déviation de l'axe du plan, constatée dans un grand nombre d'églises anciennes.

A propos de la communication dont il vient d'être donné lecture, M. l'abbé Relave relève l'observation faite par M. Vincent Durand au sujet de la déviation symbolique de l'axe de certaines églises anciennes. Il fait observer que cette déviation n'est pas toujours dans la même direction. Ainsi à Allieu elle est au nord, tandisqu'à Sury-le-Comtal elle est au midi.

M. l'abbé Sachet dit que l'axe de la cathédrale de Lyon s'infléchit au nord ; M. Rochigneux a remarqué qu'à Notre-Dame de Montbrison la déviation de l'axe est au midi.

De l'avis unanime, il serait désirable de réunir un grand nombre d'observations afin de dégager de leur ensemble, s'il est possible, une conclusion dans un sens ou dans l'autre.

Si, comme on le croit, la déviation de l'axe des églises a eu pour but de représenter le Christ mourant sur la Croix, l'inflexion au nord serait plus rationelle. C'est toujours sur l'épaule droite, du côté du bon larron, à la gauche du spectateur, que, dans les représentations du Calvaire, Notre Seigneur expirant penche la tête.

Poursuites contre noble Jacques-François du Rozier par le marquis du Palais au sujet des colonnes itinéraires de Feurs. — Communication de M. H. Gonnard.

Il est donné lecture du travail suivant.

On sait que les quatre colonnes itinéraires destinées à jalonner la voie romaine de Feurs à Saint-Paulien furent découvertes en 1600, enfouies dans le jardin des religieuses Ursulines de Feurs, où elles demeurèrent abandonnées pendant de longues années.

Au milieu du XVIIe siècle, ces colonnes faillirent disparaître et n'échappèrent au ciseau des tailleurs de pierre que grâce à l'intervention de Messire Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, le même qui, huit ans plus tard, devait être condamné à la peine capitale par la Cour des Grands Jours d'Auvergne.

En 1657, noble Jacques-François du Rozier avait fait transporter ces colonnes en son château du Rozier où il projetait de les employer à quelque construction après en avoir fait disparaître les inscriptions. Mais le marquis du Palais en revendiquait la propriété et n'hésita pas, pour en obtenir la restitution, à entamer une procédure devant le tribunal des Requêtes du Palais à Paris. Un exploit d'assignation signifié, à sa requête, à Jacques-François du Rozier nous a conservé le témoignage du danger que coururent alors ces précieux monuments épigraphiques.

Voici le texte de cet exploit qui se trouve aux

archives de l'hôpital de Montbrison, dans les papiers provenant de Madame Antoinette du Rozier, veuve de messire Christophe de Talaru-Chalmazel.

L'an mil six cens cinquante sept et le seisiesme jour du moy de may apres midy, je sergent royal residant a la ville de Boen pays de Forestz soubne raporte a vous nos seigneurs tenant les requestes du Palais a Paris, en vertu des lettres de commissions deubement obtenues a la requeste de puissant seigneur Mre Gilbert de Riuoire, conseiller destat, bailly de Montferrant, marquis du Palais, baron des villes de Boen, Orcet et Feurs, seigneur du Cheualard, mestre expres transporté de lad. ville de Boen ma demeure jusques au chateau du Rosier paroisse dud. Feurs, distant de trois lieux, ou estant avec mes tesmoins bas nommés jay donné assignation adhuy en troys sepmaines pardeuant vous nosdictz seigneurs a noble Jacques François du Rozier sieur dud. lieu du Rosier, fief despendant du marquisat du Palais, et ce en parlant a François Theuenet son meunier, pour ce voir condemner a rendre et restituer quatre colomnes ou pilliers de pierre, sur lesquels sont gravés des lettres anticques appartenant aud. seigneur marquis et estant en despost dans lenclos des dames religieuses de Sainte Ursule du couuent de la ville de Feurs, que led. sieur du Rosier a pris dans icelluy enclos et a faict conduire dans sa maison du Rosier pendant labsence dudit seigneur du Palais, qui estoit en Auuergne en sa maison d'Orcet, denonceant audit sieur du Rosier quil nayt a faire mettre en œuvre lesd. colomnes ains y faire toucher par des tailleurs de pierre, ainsy quil se jacte de voulloir faire, et tant sur ledit faict quautre manque de respect de debuoir de vassalité dud. sieur du Rosier enuers lui seigneur marquis son seigneur féodal, et vous voir dire deffendre et ordonner et prendre telles autres fins et conclusions que de raison, en presence de Guillaume Damandet sergent ordinaire de Feurs et François Verne archier en la preuosté de St-Estienne, qui ont signé en loriginal.

Signé pour copie Canet sergent royal.

Contre Monsieur de Taix on a signiffié deux actes de def-

fault de deffendre des 8me et 14 may 1657 et un troiziesme led. jour 14me may dont la teneur en suit.

Maistre Gilbert Chibert, procureur en la cour et du Sr Gilbert de Riuoire, conseiller du Roy en ses conseils, bailly de Montferrand, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, somme et interpelle Me Delorme procureur de François du Rosier, sieur de Taix, deffendeur, de fornir dans huy ses moyens de deffence contre la demande dud. sieur de Riuoire, si non et a faulte de ce faire declare qu'il baillera au premier jour son deffault a juger a ce qu'il nen ignore. Dont acte signé pour coppie Chibert, et signiffié le 14e may 1657.

Quoique nous ne connaissions pas la suite donnée à cette procédure, il est permis de supposer avec quelque vraisemblance qu'elle appela l'attention sur ces vieilles pierres *gravées de lettres anticques*. C'est peut-être à cette occasion que le chanoine J.-M. de la Mure en entendit parler et qu'il put les étudier et en relever les textes pour son *Histoire du Forez*, dont il préparait alors la publication.

Travaux en cours d'exécution à l'église de St-Galmier.

M. Joseph Desjoyaux demande la parole pour remercier la Société de la Diana de la consultation qui a été donnée, à la demande du conseil de fabrique et du maire de Saint-Galmier, au sujet des transformations et des adjonctions projetées à l'église de Saint-Galmier. Les avis de M. Vincent Durand avaient été tout particulièrement recherchés et suivis, ainsi que ceux de MM. Gonnard, J. Déchelette, Noël Thiollier. Enfin, le 10 avril dernier, les plans définitifs avaient passé sous les yeux du conseil de la Société. M. Desjoyaux ajoute qu'il serait heureux

que cette consultation et l'avis émis par le conseil de la Diana fussent mentionnés dans le bulletin de la Société. M. le Président fait observer que les procès verbaux des délibérations du conseil ne sont jamais publiés, et, pour une infinité de raisons qu'il énumère rapidement, ne doivent pas l'être ; mais que, dans le cas présent, il a été fait exception d'une façon très large à cette règle, puisqu'il a été remis au maire de Saint-Galmier, membre de la Diana, copie intégrale de la délibération prise. D'ailleurs, M. le Président se plaît à reconnaître que l'avis de la majorité du conseil a été favorable aux plans présentés, ces plans répondant d'une manière satisfaisante aux exigences du programme imposé et par les plus sérieux souscripteurs et par l'état de détérioration et de caducité des parties à démolir.

M. Desjoyaux reconnaît la justesse et la prudence des observations de M. le Président et le remercie de sa bienveillante communication. Il ajoute que sa demande n'avait pour but, les travaux étant déjà en cours d'exécution, que de bien montrer quel avait été le souci du conseil de fabrique et de la municipalité de Saint-Galmier de s'entourer de conseils éclairés, et le haut prix qu'ils attachaient à l'avis de la Diana, si qualifiée pour se prononcer sur les questions intéressant l'art et l'archéologie.

M. le Président termine l'incident en rendant un hommage tout particulier à S. Ém. le cardinal Coullié qui, le premier, a fait l'honneur à la Diana de la consulter en soumettant à la Société, par l'intermédiaire de son Président, les projets de réparations d'un des plus vénérables sanctuaires foréziens. L'appel de la fabrique et du maire de Saint-Galmier à la

science de quelques-uns de nos confrères semble indiquer que cet exemple sera imité. S'il en est ainsi, il y aura lieu de s'en féliciter, car la Diana pourra alors entourer d'une protection vraiment efficace nos richesses archéologiques et artistiques, elle atteindra le but principal de sa fondation.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte DE MEAUX.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère BRASSART.

II

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A GRANGENT, LES CAMALDULES, LE CHATELET, CORNILLON, AUREC.

Le 2 août 1899.

Commissaires : MM. abbé Brun, H. Gonnard, L. Favarcq, J. Poinat, T. Rochigneux, E. Brassart.

QUESTIONNAIRE.

GRANGENT.

Entre les gares de Saint-Just et de Saint-Victor, sur la droite, le petit château de Grangent, bien conservé, perché sur un rocher à pic dominant le cours de la Loire. — Cité pour la première fois en 1173 dans le traité réglant les droits de l'archevêque de Lyon et du comte de Forez. — Ce château et son mandement étaient indivis, une moitié appartenait en propre au comte de Forez, l'autre moitié, qui lors du partage de 1173 était à la maison de Lavieu, relevait en fief de l'église de Lyon.

Chapelle encore livrée au culte, à côté du château mais en dehors de l'enceinte, dédiée à Notre-Dame ; elle est le lundi de Pâques le but d'un pélerinage. — Cette chapelle, qui était primitivement sous le patronage de l'Ile-Barbe, est nommée dans la bulle du pape Lucius III, de 1183. — En 1415, Anne Dauphine y fonda deux prébendes. — Aux XVIIe et XVIIIe siècles, elle était desservie par des Ermites Camaldules résidant dans l'ancien château.

LES CAMALDULES.

Toujours avant Saint-Victor, à droite, sur l'autre rive de la Loire, les Camaldules, chapelle construite en 1628 par Vital de Saint-Pol pour des Ermites de cet ordre.

LE CHATELET.

Après Saint-Victor, presque au sortir de la gare, le Châtelet, prieuré donné au XIe s. à l'abbaye de Conques en Rouergue ; curieuse chapelle romane désaffectée.

CORNILLON.

Château (1).

Quelle est la date de fondation du château de Cornillon ?

Les titres de fondation ne sont-ils pas au château de la Voulte (Ardèche), où ils auraient été transportés par Gilbert de Lévis ?

Le plus ancien possesseur connu du château de Cornillon n'est-il pas Guillaume de Beaudiner, mari de Béatrix de Jarez ? Béatrix de Jarez ne serait-elle pas la même que Béatrix, fille de Guigue de Jarez, seigneur de Saint-Chamond ?

N'a-t-il pas existé avant lui une famille portant le nom de Cornillon ?

Comparer la charte des privilèges et franchises, accordée au mois d'octobre 1240 par Guillaume de Beaudiner aux habitants de Cornillon et de Saint-Paul, avec les autres chartes foréziennes ; vérifier le texte de cette charte.

A quelle époque la dernière des Beaudiner, qui s'appelait Luce, a-t-elle transféré la propriété de Cornillon à Guillaume de Poitiers, par mariage.

Mariage de Béatrix de Poitiers avec Jean de Crussol en 1310, ce qui donna aux sires de Crussol la qualité de seigneurs de Cornillon.

A quelle époque les de Crussol cédèrent-ils le château de Cornillon à la famille de Laire, qui le posséda jusqu'en 1529 ?

Etablir la transmission de Cornillon, au milieu du XVIe siècle, aux Lévis ducs de Ventadour ; la transmission du

---

(1) Cette partie du questionnaire est en majeure partie empruntée à celui dressé pour l'excursion du 26 août 1878 (*Bulletin de la Diana*, II, 193).

même château des Lévis Ventadour au sieur Jean de Fay ; et le remplacement du sieur de Fay, comme possesseur de la même terre, par le marquis de Nérestang.

Comment le marquis de Nérestang fut-il remplacé par Jacques Jacquier, notaire à Saint-Etienne ?

Possesseur, en 1733, du château de Cornillon, François-Jacques Grimod de Bénéon, qualifié seigneur de St-Just, St-Didier, St-André, baron de Riverie et de Cornillon.

Vente de Cornillon par les précédents possesseurs, en 1788, à M. Clément Palle, du Chambon, enrichi par ses travaux à la fonderie de la Bargette.

Vente du château de Cornillon, en 1791, par M. Clément Palle, à M. Bayon de Saint-Etienne.

Indiquer l'origine exacte de divers objets anciens (cheminées, etc.), employés lors des aménagements exécutés en ce siècle au château de Cornillon.

Quelles sont les découvertes archéologiques dignes d'être signalées qui ont été faites depuis vingt ans au cours des travaux de restauration du château ?

Déterminer la situation du lieu appelé l'*Hôpital de Jérusalem* qui, en 1249, se trouvait sur les limites des seigneuries de Cornillon et de Firminy.

Eglise.

Eglise du XVe siècle, le chœur voûté, la nef couverte d'un toit lambrissé ; au nord de la nef, chapelle du XVe siècle voûtée. Derrière le chœur, abside demi-circulaire du XIIe siècle convertie en sacristie ; au midi du chœur, ancienne chapelle seigneuriale devenue aussi une sacristie, dalle funéraire gravée au trait de deux figures représentant Jean II de Laire et Marie de Brionne sa femme.

Clocher du XVe siècle dont l'étage supérieur en hourdage est du plus heureux effet.

Dans l'intérieur de l'église, mobilier précieux : pyxide du XIIIe siècle ; coffret du XVe siècle ; croix processionnelle en argent, chasuble, petite armoire du XVIe siècle ; chandeliers

et reliquaire en argent du XVIIe ; rétables, gloire en bois sculpté et doré, des XVIIe et XVIIIe siècles, etc.

AUREC.

Cette seigneurie appartenait au comte de Forez Gérard II qui, au commencement du XIe siècle, y fonda un prieuré d'hommes qu'il mit sous le patronage de l'abbaye de Saint-Michel de l'Écluse en Piémont.

A la fin du XIIIe siècle la seigneurie d'Aurec était déjà indivise entre les évêques du Puy et les comtes de Forez : la partie à droite de la Loire, la ville et le château, relevant de l'évêché du Puy, la partie à gauche, les côtes, du comté de Forez.

Château du XVe, agrandi et remanié au XVIe siècle.

Eglise, nef du XIIIe siècle; chapelles latérales des XVe et XVIe siècles ; chœur, abside, façade du XVIIIe siècle ; sur la façade on lit la date de 1707.

Près de l'église, *maisons* anciennes et pittoresques.

Les vieux *remparts* de la ville sont encore visibles sur plusieurs points, mais tout particulièrement à l'ouest, le long de la Loire.

III.

MOUVEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU MUSÉE.

Dons.

Ont été offerts par MM. :

Déchelette (Joseph), ses trois notices : *Histoire et description de l'église Saint-Bernard de la Bénisson-Dieu.* (Extrait de l'*Inventaire des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français. Province. Monuments religieux).* Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, s. d., in-4°.

— *Histoire et description de l'église Saint-Martin à Ambierle.* (Extrait de l'*Inventaire des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français. Province. Monuments religieux*). Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, s. d., in-4°.

— *Histoire et description de l'église et du cloître de Charlieu, arrondissement de Roanne.* (Extrait de l'*Inventaire des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français. Province. Monuments religieux*). Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, s. d. in 4°.

Ces trois notices, rédigées suivant une méthode concise et uniforme, constituent la monographie historique et archéologique la plus complète qui ait été publiée jusqu'à ce jour sur ces édifices religieux, les plus importants du Roannais.

Durand (Vincent), son ouvrage : *Excursion archéologique de la Société de la Diana à Saint-Germain-*

Laval, Notre-Dame de Laval, Grezolles, Aix et Saint-Marcel d'Urfé. Compte-rendu. (Extrait du tome X du *Bulletin de la Diana).* Montbrison, (Eleuthère Brassart), 1899, in-8°.

Flachard (abbé J.-M.), sa notice : *Essai sur l'apostolat de Saint-Martin de Tours entre Vichy et Roanne.* Moulins, (Etienne Auclaire), s. d., in-8°

Meaux (vicomte de) : Le R. P. Henri Denifle, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans jusqu'à la mort de Charles V,* tome II. Paris, Alphonse Picard et fils, 1899, 2 vol. in-8°.

Histoire de la guerre de Cent ans d'après les documents originaux et notamment l'analyse des archives du Vatican.

Steyert, son livre : *Notes sur l'Histoire de Lyon. — I, Les noms de lieux dans la région lyonnaise aux époques celtique et gallo-romaine, par l'abbé Devaux. Réplique et observations.* Lyon, Bernoux et Cumin, 1899, in-8°, figures.

C'est le premier fascicule d'une série que M. Steyert compte écrire comme appendice à son Histoire de Lyon.

Ce travail à l'allure vive et piquante, met une fois de plus en lumière et l'érudition de bon aloi et la saine critique de l'auteur. Nos confrères y trouveront l'étymologie de plusieurs noms de lieux foréziens.

Echanges.

Académie de Vaucluse. *Mémoires.* Tome XVIII, 2e et 3e livraisons. Année 1899.

Espérandieu (capitaine E.), Catalogue des inscriptions antiques du musée Calvet d'Avignon (*Nombreuses figures*).

Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes-rendus des séances de l'année 1899.* 4e série, tome XXVII. Septembre-octobre 1899.

Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'archéologie. Musée des antiquités nationales de Stockolm. *Catalogue sommaire publié au nom de l'Académie*, par Oscar Montélius, 1899.

Chambre de Commerce de Saint-Etienne: *La chambre de Commerce de Saint-Etienne et les industries locales au commencement du XIXe siècle*, par L.-J. Gras. (Extrait de la *Revue forézienne*). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1899, in-8°.

Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers. *Bulletin.* 19e année, 1re à 4e livraisons. Janvier-décembre 1899.

— Chevalier (Ulysse): *La renaissance des études liturgiques*, 2e mémoire. (Extrait de l'*Université catholique*). Lyon, (E. Vitte), 1898, in-8°.

Institut de Carthage. *Revue tunisienne*, 7e année, n° 25. Janvier 1900.

Ministère de l'Instruction publique. Direction des Beaux-Arts. Bureau de l'enseignement et des manufactures nationales. *Bulletin du Comité des sociétés des Beaux-Arts des départements.* N° 12. Décembre 1899.

— *Journal des savants.* Novembre-décembre 1899.

Musée Guimet. *Annales. Revue de l'histoire des religions.* Tomes XXXIX, n° 3, et XL, nos 1 et 2. Juillet-octobre 1899.

Société bibliographique et des publications populaires. *Bulletin.* 30e année, nos 11 et 12. Novembre-décembre 1899.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. *Annales.* Tome XIX, 2e série, 3e livraison. Juillet-septembre 1899.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. *Bulletin-revue de Saintonge et d'Aunis.* XXe volume, 1re livraison. Janvier 1900.

Société des Bollandistes. Analecta Bollandiana. Tome XVIII, fascicule IV. 1899.

Société des études historiques. *Revue des études historiques.* 65e année. 1899.

Société des sciences naturelles et d'enseignement populaire de Tarare. *Bulletin.* 4e année, nos 11 et 12. Novembre-décembre 1899.

Prothière (Eugène), Voyage dans le Forez. Pierre-sur-Haute.

Société d'études des Hautes-Alpes. *Bulletin.* 18e année, 2e série, no 31. 3e trimestre 1899.

Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne. *Revue de la Haute-Auvergne.* 1re année, 3e fascicule. 1899.

Abonnements.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. 4e et 5e livraisons. Juillet-octobre 1899.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle

Partie littéraire. Tome L, 5e et 6e livraisons. Novembre-décembre 1899.

Revue archéologique. Tome XXXV. Septembre-octobre 1899.

Revue du Lyonnais. 5e série, tome XXVIII, nos 167 et 168. Novembre-décembre 1899.

Revue forézienne. 9e année, 2e série, nos 23 et 24, novembre-décembre 1889, et 10e année, no 25, janvier 1900.

Acquisitions

[Favre (Jean-Marie)], *Impressions d'enfance ou récits du temps passé, épisode de l'histoire manuscrite de la maison Favre à partir du XIVe siècle.* Lyon, Louis Perrin, 1861, in-8o.

Scènes de l'histoire de la Révolution en Forez et Lyonnais.

Noëlas (docteur Frédéric), *Dictionnaire géographique ancien et moderne du canton de Saint-Haon-le-Châtel, département de la Loire* (Extrait des *Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire,* 1re partie (introduction) et 2e partie. Saint-Etienne, (veuve Théolier et Cie), 1867-1871, 2 fascicules in-8o.

Smith (Victor): *Barthélemy Courbon. Nécrologie.* Lyon, Aimé Vingtrinier, 1854, in-8o.

IV.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Membres titulaires.

M. Jean Recorbet, docteur en droit, à Feurs, reçu le 4 novembre 1899.

M. l'abbé Grimaud, curé de Saint-Jean-Soleymieux, reçu le 28 novembre 1899.

Membres décédés.

M. Auguste Allmer, quai Claude-Bernard, 26, à Lyon, membre titulaire.

M. Lucien Bouchetal-Laroche, ancien conseiller général, rue Victor Hugo, 40, à Lyon, membre titulaire.

M. Clément Cabanes, avocat, avenue de l'Observatoire, 30, à Paris, membre correspondant.

Démissionnaires.

M. l'abbé Bomel, curé de Saint-Martin-la-Plaine, membre titulaire.

M. Pagnoux, agrégé de l'Université, professeur d'histoire au lycée de Nantes, membre titulaire.

M. l'abbé Auguste Rochette, professeur aux Minimes, à Lyon, membre titulaire.

JANVIER — MARS 1900.

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XI. — N° 5.

IMPRIMERIE ÉLEUTHERE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1900

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

JANVIER — MARS 1900

BULLETIN DE LA DIANA

I

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 1900

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Sont présents : MM. Baldit, abbé Bégonnet, E. Brassart, abbé Buer, Chaize, abbé Chazal, abbé Chevrolat, Coudour, Crozier, J. Déchelette, J. Desjoyaux, A. Durand, abbé Forestier, abbé Gouttefangeas, Guilhaume, Lachmann, Lafay, L. Lachèze, E. Le Conte, abbé Marsanne, vicomte de Meaux, baron de Meaux, Morel, baron des Périchons, abbé Relave, Rochigneux, L. Rony, Rousse, abbé Sachet, abbé Saignol, Alph. de Saint-Pulgent, abbé Versanne.

Se sont fait excuser : MM. Maurice de Boissieu, Vincent Durand, de Fréminville, E. Gayet, Leriche, Monery, A. Vachez.

Exposé de la situation et des travaux de la Société.

M. le Président ouvre en ces termes la séance :

« L'année commence tristement pour nous.

Depuis notre dernière réunion, nous avons perdu quatre de nos confrères.

Deux n'appartenaient pas à notre pays. M. Allmer était connu non seulement à Lyon qu'il habitait, mais partout comme épigraphiste. Un autre de nos confrères fixé comme lui à Lyon et capable entre tous de l'apprécier, M. Steyert, a bien voulu destiner à la Diana quelques pages qui vous seront lues tout à l'heure et où M. Allmer recevra un hommage digne de son mérite et de sa renommée.

Venu à Montbrison en qualité de procureur de la République, M. Cabannes avait occupé le siège du ministère public dans une cause célèbre (le procès de Ravachol), sur laquelle il a laissé à la Diana quelques curieux documents. En soutenant alors, comme il l'a fait, l'accusation, il avait attesté son courage ; en se retirant plus tard de la magistrature il a attesté son indépendance.

Après une carrière administrative prématurément interrompue, M. Bouchetal-Laroche a longtemps représenté soit dans notre compagnie, soit dans notre assemblée départementale, l'endroit que j'appelerais volontiers le plus historique et le plus archéologique du Forez, Saint-Bonnet-le-Château, auquel l'attachaient les plus anciens et respectables souvenirs de famille. De la sorte son dévouement à

la petite patrie qui s'alliait si bien chez lui avec le dévouement à la grande patrie l'intéressait à nos recherches, à nos découvertes et le portait en toute circonstance à les favoriser.

Autour de Saint-Etienne où il était aussi aimé qu'estimé, M. Favarcq s'était d'abord livré à d'autres études que les nôtres, on le connaissait, on le prisait comme entomologiste et comme minéralogiste ; il a laissé une collection précieuse de coléoptères et une autre de minéraux. Ce fut dans une de nos tournées qu'il devint archéologue.

En visitant ce qui nous reste de la Chartreuse de Sainte-Croix, près de Rive-de-Gier, sous un épais crépissage, de concert avec quelques autres de nos confrères, il commença à mettre au jour une antique fresque, s'appliqua dès lors à cette découverte, la poursuivit avec le soin minutieux, l'attention sagace et patiente dont il avait pris l'habitude en d'autres recherches, l'acheva, la décrivit, la mit à l'abri de toute atteinte avec une jalouse sollicitude. Nous lui devons l'exhumation et la conservation d'une des peintures murales les plus importantes de notre province.

Messieurs, j'ai une autre mauvaise nouvelle à vous donner. Voici une lettre que j'ai reçue hier de M. Vincent Durand. J'ai dû la lire tout à l'heure à notre conseil et je ne puis me dispenser de vous la communiquer.

Daumois 5 février 1900.

Monsieur le Président,

Depuis trois mois je suis atteint d'une des plus cruelles infirmités qui puissent frapper un homme d'étude. Ma vue, depuis longtemps bien affaiblie, a achevé de s'éteindre. J'ai

encore pu réviser le texte du *Bulletin* publié en octobre ; mais aujourd'hui je ne puis ni lire, ni sortir seul, ni reconnaître les gens autrement qu'à la voix. Si je trace encore quelques lignes c'est par pure habitude et sans voir le papier sur lequel j'écris, le crayon dont je me sers, ni la main qui tient ce crayon.

Dans ces conditions, j'ai le devoir de résigner un titre dont je ne suis plus en état de remplir les fonctions. Je vous remets donc ma démission de secrétaire de la Diana. Je vous prie de la faire agréer à la Société.

Ce ne serait pas sans un profond regret que je m'éloignerais du bureau où celle-ci, pendant près d'un tiers de siècle m'a fait l'honneur de me marquer une place, où j'ai rencontré en vos prédécesseurs et en vous-même une si affectueuse bienveillance et noué avec nos confrères tant de chaudes et précieuses amitiés, si je n'avais la confiance que cette bienveillance et ces amitiés me suivront dans ma retraite. Je n'aurai jamais au cœur assez de reconnaissance pour les témoignages de bonté dont la Société m'a comblé, assez d'attachement pour ses membres, assez de vœux pour sa prospérité.

Agréez, monsieur le Président, la nouvelle expression du respectueux dévouement de celui qui, non sans tristesse, se dit, pour la dernière fois, le secrétaire de la Diana.

VINCENT DURAND.

AD SODALES DIANENSES

Ille ego Durandus, servans secreta Dianæ,
Cervix sæpe habitus Turcica Menilio.
Qui Barbatus eram, modo Cocles, denique Cæci
Tempore sub pauco nomine notus ero.
Solvite me officio, veteranum mittite honeste.
Nil prodesse potest lumine captus homo !

V. D.

Assurément nous ne pouvons accepter cette démission. Ce serait porter à notre Société un irrémé-

diable préjudice *(Assentiment unanime)*. Celui de nos confrères qui fréquente le plus M. Vincent Durand, M. Éleuthère Brassart, rédigera comme il le fait déjà en s'inspirant de ses conseils le procès verbal des réunions de la Société; M. de Saint-Pulgent continuera aussi de tenir note sur nos registres des séances de notre conseil; mais, pour l'honneur et le crédit de la Diana, M. V. Durand gardera une place où nous espérons toujours le voir revenir et qui restera vide tant qu'il ne la remplira pas.

J'ai maintenant à vous remettre un présent, témoignage de bienveillance dont vous serez touchés. Notre Archevêque le Cardinal Coullié qui nous présidait l'année dernière, vous vous rappelez avec quelle bonne grâce et qui recommandait notre Société et les études qu'elle poursuit à son clergé, s'est souvenu de nous à Rome où il vient d'assister à l'ouverture du jubilé du siècle et il en a rapporté une médaille trouvée en abattant selon la coutume la porte sainte de Saint-Jean de Latran et déposée là au jubilé précédent en 1825 sous Léon XII. Il a destiné cette médaille (1) à notre musée. J'ai déjà

---

(1) Dans le champ, la Porte Sainte de Saint-Jean de Latran, murée, à gauche ANN, à droite IVB, au-dessous MDCCCXXV. || PASINATI F. — Légende: * SEDENTE LEONE XII· PONT· MAX· ANNO TERTIO.

℞ Dans le champ, la tiare et les clefs de S. Pierre surmontent un cartouche en forme d'écu sur lequel on lit: SACROSANCTA || LATERANENSIS || ECCLESIA || OMNIVM VRBIS ET ORBIS || ECCLESIARVM || MATER ET || CAPVT. — Légende: * I· M· CARD. DE SOMALIA S· C· DEC· V· CANC· ARCHIP· APER· ET CLAVS·

Bronze, diamètre 0 m. 045, poids 39 g. 70.

eu l'honneur de lui exprimer ma gratitude à laquelle vous ne manquerez pas de vous associer.

Enfin Messieurs, il me reste à vous présenter des excuses pour les retards trop multipliés et trop prolongés de nos *Bulletins*. Le dernier qui est fort court a paru assez exactement ; mais le précédent par exemple qui relatait précisément la visite du Cardinal Couillé et avait à ce titre une importance particulière s'est fait attendre près d'une année. De tels délais sont regrettables. En les constatant, je dois toutefois déclarer qu'ils ne sont guère imputables ni à votre bureau chargé de recevoir les mémoires dont ces bulletins se composent, ni à l'imprimerie à qui est confié le soin de les publier. Les auteurs qui écrivent pour la Diana ont toutes les qualités imaginables ; mais il en est une qu'ils poussent trop loin : c'est l'amour de la perfection. Après nous avoir donné lecture de leurs travaux, ils les reprennent pour les compléter et les remanier et, si bons qu'ils soient, ne se lassent plus de les perfectionner. Sur la couverture de notre *Bulletin* il est pourtant inséré un avis indiquant nettement dans quels délais, à quelle date à la suite de nos séances, les communications doivent être remises au secrétaire de la Société ; mais cet article de notre règlement n'est point observé. Je souhaite qu'il le soit à l'avenir dussent les auteurs se résigner à quelques lacunes et quelques défauts qui n'empêcheront pas d'ailleurs leurs écrits d'être pleins de mérite et d'intérêt et puisqu'ils ont un si grand souci de l'exactitude de leur recherche, je les supplie de se soucier aussi quelque peu de l'exactitude quant à l'époque de nos publications ».

Auguste Allmer, 1815 à 1899. — Notice nécrologique par M. A. Steyert.

Le secrétaire donne lecture de la communication suivante :

« La Société de la Diana qui, depuis bientôt vingt ans, comptait Auguste Allmer parmi ses membres titulaires, ne peut manquer de s'associer au deuil qu'a provoqué dans le monde savant la perte de ce « Maître incontesté de l'épigraphie antique de la Gaule », comme l'a dénommé un autre de nos collègues, M. Héron de Villefosse, qui peut lui aussi réclamer le même titre et le même éloge.

Un trait particulier qui le distinguait des autres savants c'est qu'il aborda l'étude de l'épigraphie non par un goût inné, ni par une intention préméditée, mais fortuitement et à son insu, pour ainsi dire ; c'est aussi qu'il se forma lui-même sans le secours d'aucun maître.

Né à Paris, le 8 juillet 1815 et fils d'un chef de division au Ministère des Finances, Allmer était destiné à la carrière administrative pour laquelle, du reste, il n'éprouvait aucun goût. Il chercha même à s'y soustraire en essayant de se créer une situation dans les travaux agricoles, vers lesquels l'entraînait son amour de l'isolement et des beautés de la nature. Il fut arrêté dans cette tentative par des circonstances imprévues et dut se résigner à subir le joug du fonctionnarisme. Envoyé comme percepteur dans l'arrondissement de Vienne, il s'établit dans cette

ville et s'efforça de se créer des délassements intellectuels pour se reposer de sa fastidieuse besogne officielle. La poésie faillit même le séduire ; il y renonça presque aussitôt et les longues courses dans la campagne furent sa distraction préférée.

Or un jour son compagnon de route s'arrêta devant une inscription gothique, encastrée dans une muraille, et se mit à la déchiffrer. Grand fut l'étonnement du futur épigraphiste de voir tirer un texte intelligible de ces lignes où il ne voyait que des traits informes. Sa curiosité en fut vivement excitée, mais il n'en laissa rien paraître et le lendemain, dès le jour, il vint seul examiner la mystérieuse inscription. Il avait retenu quelques-uns des mots qu'il avait entendus et les retrouva ; mais la majeure partie garda son secret. Il se mit alors à copier l'inscription en dessinant, aussi exactement qu'il lui fut possible, la forme des lettres ; puis le soir, son service une fois terminé, il se mit à étudier ce grimoire. Lentement, peu à peu et par une patiente comparaison entre les mots qu'il avait lus et ceux qui lui étaient inconnus, il parvint à arracher au sphinx son secret et à posséder le sens complet de l'inscription. Ce premier succès excita son zèle et rendit sa curiosité plus ardente. Il se mit à la recherche des inscriptions et les recueillit au moyen de copies figurées, transcrites avec la plus scrupuleuse fidélité. Il joignit à celles qu'il découvrait dans la campagne, celles que renfermait le musée de Vienne, et bientôt il eut amassé la collection épigraphique la plus complète que l'on eût jusque-là recueillie de monuments de la région et appartenant à toutes les époques. Il publia dans le *Journal de Vienne* quelques-unes de

ces inscriptions, et attira l'attention de M. Edmond Leblanc, qui, passant à Vienne, allant à la recherche de documents pour son futur ouvrage *Les inscriptions chrétiennes de la Gaule,* eut l'occasion de le voir. Il fit plus, il le mit en relations avec Léon Rénier le rénovateur de l'épigraphie française. Dès ce moment le jeune savant, qui n'avait eu pour guide que son intelligence et sa sagacité naturelle, se trouva initié aux connaissances fondamentales de la science et apprit à connaître les recueils et les sources à consulter. Ses progrès devinrent surprenants et de nombreuses notices qu'il publia, marquées au coin d'une saine érudition et d'une critique rigoureuse, le signalèrent comme un maître. Sur ces entrefaites un ancien libraire et marchand d'antiquités, homme fort avisé, lui offrit de publier la totalité des inscriptions qu'il avait recueillies. Cette proposition donna naissance à un grand ouvrage, *Les inscriptions de Vienne,* accompagné d'un atlas de plus de mille figures dessinées en fac-simile.

Il est inutile de suivre plus loin la carrière scientifique d'Allmer et d'énumérer ses nombreux ouvrages. Personne parmi nous n'ignore quelle notoriété universelle s'attache à son nom, quelles relations s'établirent entre lui et des savants illustres non seulement en France mais à l'étranger et notamment, parmi ces derniers, Mommsen et Hirschfeld. Chacun de nous connaît les *Fouilles de Trion,* les *Inscriptions de Lyon* et aussi la *Revue épigraphique du midi de la France* qui a rendu tant de services à la science et qui heureusement poursuivra sa tâche, continuée par son collaborateur et ami, M. le capitaine Espérandieu à qui les membres de la Diana accor-

deront, comme par le passé, l'aide de leurs communications.

Mais, si je n'ai pas à m'étendre davantage sur le mérite du savant, je dois à sa mémoire une rapide esquisse de l'homme privé que plus de quarante ans de relations personnelles m'ont fait complètement connaître et, j'ajouterai, m'avaient rendu cher.

Allmer ne fut pas seulement un savant de premier ordre, ce fut aussi un homme de grand caractère et de grand cœur auquel s'ajoutait l'empreinte d'une personnalité bien tranchée. Esprit rêveur et poétique, aimant la solitude et l'indépendance, il se plaisait dans le calme et l'isolement de la nature. Pendant les vacances il faisait, soit à pied, soit dans une petite roulotte attelée d'un âne, de longues excursions à la fois scientifiques et hygiéniques. Le charme qu'il y trouvait l'emportait même souvent sur le plaisir de découvrir une inscription inédite. Plus d'une fois il lui arriva de s'arrêter dans un site agreste, loin de tout vestige humain, et de s'y oublier jusqu'au soir, absorbé dans une muette contemplation du tableau qui se déroulait sous ses yeux.

Une modestie sincère, une probité stricte, un désintéressement absolu, enfin une bienveillance inépuisable étaient ses qualités dominantes. Cette bienveillance se manifestait tout spécialement à l'égard de ceux qui s'intéressaient à l'épigraphie. Il suffisait que l'on eut le goût des inscriptions pour obtenir sa sympathie. Quiconque avait besoin de ses conseils le trouvait toujours empressé à les prodiguer; il ne marchandait ni son temps ni sa peine, et son immense savoir venait libéralement en aide aux débutants et à tous ceux qui faisaient appel à ses lumières.

Je pourrais citer plus d'un trait de sa modestie qui allait jusqu'à l'humilité. Je rappellerai qu'aux obsèques de son ami, M. Valentin-Smith, ayant été désigné par la famille pour tenir un des coins du poêle, il se déroba à cette demande en disant : « Non, que l'on choisisse quelqu'un qui lui fasse plus d'honneur ». C'est moi-même qui ai recueilli cette réponse. Et, quelques instants après, on voyait un homme, tête nue, les yeux baissés, seul, le dernier de tous, suivant tristement le cortège. Le public croyait voir un malheureux accompagnant, dernier témoignage de reconnaissance, le cercueil de son bienfaiteur. C'était Allmer !

Une autre fois, comme il m'apprenait tout joyeux que Mommsen lui avait envoyé son portrait en statuette, je lui proposai de faire au savant berlinois un cadeau équivalant en lui envoyant son propre portrait que j'offrais de modeler. Il s'y refusa : « Oh ! non, me dit-il, j'aurais l'air de me mettre à son niveau. Je ne puis entrer en comparaison avec des savants aussi éminents ».

Cette modestie n'empêchait pas qu'il n'eût le respect de ses opinions scientifiques ; il les défendait avec vigueur, et, dans la polémique, ses répliques n'étaient pas sans malice ; souvent même il s'élevait jusqu'au ton d'une véritable éloquence débordante de vigueur et d'énergie. De même aussi, tandis qu'il témoignait une sympathie cordiale envers ceux qui montraient un amour sincère pour la science, il ressentait une antipathie invincible à l'égard des pseudo-savants pour lesquels la science n'est qu'un moyen de satisfaire leur vanité mesquine et leurs intérêts. Je ne puis resister au désir d'en citer un exemple.

Sous l'Empire on avait institué à Lyon un comité d'archéologie où se trouvaient, en tout, trois archéologues bien comptés. Un jour je rencontrai Allmer à l'heure même où se tenait une séance de ce Comité dont il faisait partie, et, comme je lui en témoignais mon étonnement: « Oh ! me dit-il avec ce fin et malicieux sourire que ses amis connaissaient bien, ils sont là-bas en train de déchiffrer une inscription gauloise; je les laisse faire ». Et il me raconta ce qu'il en était. Il s'agissait de la fameuse inscription de Genay ; on sait qu'elle est en grec et accompagnée d'une traduction latine. Or celui qui l'avait recueillie, n'avait pu lire un seul mot de la partie grecque ; il s'était imaginé qu'elle était en gaulois et que l'on avait découvert la pierre de Rosette de la langue gauloise. Il venait soumettre son opinion au Comité. Allmer, cependant n'avait pas eu de peine à reconnaître que l'inscription était en grec et débutait par la formule habituelle Ἐνθάδε κεῖται, *hic requiescit,* mais, par son abstention calculée, il voulait se donner le malin plaisir de laisser le présomptueux épigraphiste de circonstance s'enferrer complètement; c'est ce qui arriva. En effet, en l'absence d'Allmer, le docte aréopage décida que l'inscription n'était pas grecque mais gauloise, et le promoteur de cette thèse, autorisé par cette décision, s'empressa de faire imprimer, sous le titre pompeux de *Une inscription gauloise,* une brochure où il annonçait sa découverte au monde savant. Malheureusement une commission avait été nommée pour étudier ce texte si précieux et Allmer devait en faire partie. Il ne put donc se dispenser de se présenter à la séance suivante et de montrer que la prétendue inscription gauloise était en grec et d'en donner la traduction.

L'inventeur de cette bévue put ainsi échapper à ses conséquences ; la brochure, qui n'était pas encore livrée à la publicité, fut remplacée par une autre d'un titre plus modeste et d'une rédaction plus exacte.

Parmi ces savants de contrebande, il en était un qui était devenu la bête noire de notre éminent collègue ; c'était le grotesque baron Raverat, dont les écrits trouvent cependant encore des acheteurs dans un certain public lyonnais peu éclairé. Son antipathie à l'égard de ce gratte-papier, cupide et aussi vaniteux qu'ignorant, était telle qu'il écrivit contre lui une petite brochure mordante et maligne, tirée à quelques exemplaires seulement et devenue introuvable.

L'hostilité d'Allmer en ces circonstances atteste de nobles sentiments : sa loyauté, son désintéressement, son zèle pour la science lui rendaient odieux ces hommes qui l'avilissent pour en faire l'instrument de leur orgueil, de leur avidité ; qui encombrent le champ de ses recherches, de leurs productions de mauvais aloi, et qui transforment la chaire de l'érudition en tréteaux de charlatans effrontés. En réalité c'était un cœur essentiellement affectueux. A quelqu'un qui lui témoignait son admiration pour son savoir et son talent, il répondait avec une candeur charmante qu'il préférait être aimé qu'admiré. Il se révélait tout entier par ces mots : les plus faibles marques de sympathie le touchaient profondément ; il se laissait prendre au moindre témoignage d'amitié et se dévouait avec un entier abandon à ceux qu'il croyait compter parmi ses amis.

Avec cela, croirait-on que cet homme de tant de droiture et de tant de bonté ait pu rencontrer des

détracteurs et des ingrats qui trouvèrent dans sa générosité même l'occasion de déverser sur lui d'odieuses calomnies. A son insu il s'était fait des ennemis, précisément par sa probité scientifique et aussi pour n'avoir pas voulu s'incliner devant l'opinion de certaines personnalités de mérite plus bruyant que réel. Un curieux incident fut le premier motif de l'hostilité qui devait, par la suite, s'armer contre lui. Le conservateur du musée d'une ville du midi publia une inscription qu'il disait avoir découverte sur un des points les plus écartés et les plus sauvages des Alpes et qui mit en exercice la plume de quelques savants officiels. Allmer cependant remarqua dans le texte de l'inscription certaines formes qui lui permirent de déclarer qu'elle était fausse ; les savants qui avaient disserté sur ce document affirmèrent, de leur côté, son authenticité. Se piquant au jeu, notre collègue entreprit de trancher le débat en allant rechercher l'inscription. Il partit pour les Alpes et se rendit dans le lieu indiqué ; il n'y avait pas trace d'inscription. Grand émoi parmi les savants ; on nomme une commission ; on s'adresse à celui qui avait annoncé la découverte, il affirme de nouveau l'exactitude du fait et promet de montrer le monument ; mais, lorsqu'il s'agit de se rendre sur les lieux, il se dérobe et enfin, abandonnant son poste, il disparaît complètement, sans qu'on puisse le retrouver. Il fallait bien se rendre à l'évidence : la science officielle avait été victime d'une mystification qu'elle n'avait pas su discerner, seul, un modeste épigraphiste de province avait flairé l'imposture et l'avait démasquée. Allmer triomphait, mais il est des triomphes qui coûtent cher au vainqueur.

A mesure que la renommée du savant lyonnais, — sa nomination à la perception de Saint-Priest en Velain lui avait permis de venir se fixer parmi nous, dans un centre intellectuel plus actif, et dès lors il se considéra comme Lyonnais — à mesure que sa renommée grandissait, qu'encouragé par le succès et par l'approbation des savants les plus autorisés de Paris, d'Autriche et d'Allemagne, il affirmait ses opinions, à mesure aussi il excitait le mécontentement de ceux dont il contredisait les théories. Cette sourde malveillance n'attendait qu'une occasion pour se manifester. Des gens dont Allmer avait dirigé les premiers essais, qu'il avait libéralement enrichis de son propre savoir et du fruit de ses recherches, l'accusèrent d'avoir détourné des documents qu'ils lui avaient, disaient-il, confiés. Notre compatriote se défendit avec une énergie qui éclata en paroles vibrantes d'indignation et de juste colère ; il montra l'absurdité de l'accusation, l'ingratitude de ses calomniateurs et gagna sa cause aux yeux de tous les esprits non prévenus. Mais ses ennemis étaient soutenus en haut lieu et M. Salomon Reinach ne craignit pas de se faire, dans la *Revue archéologique,* l'écho complaisant des calomniateurs ; il fallut tout le zèle d'une amitié dévouée pour parer ce coup. M. Emile Espérandieu s'adressa à tous les amis du savant Lyonnais, il recueillit tous les documents et, après une minutieuse enquête, il produisit des preuves irréfragables. Non seulement Allmer n'avait rien détourné, mais, au contraire, les pièces qu'on lui réclamait, lui appartenaient ; c'était lui qui les avait trop généreusement communiquées à ceux qui maintenant prétendaient s'en attribuer la propriété. Les

imposteurs étaient confondus et M. Salomon Reinach, lui-même, fut obligé de rétracter ses calomnieuses imputations.

Cet incident pénible, cet acte d'ingratitude ne fut pas le seul dont l'âme délicate d'Allmer eut à souffrir, et, s'il m'était permis de révéler certaines confidences intimes, je pourrais le montrer victime d'autres abus de confiance, plus vils encore et dont il dévora en silence l'amertume dans son cœur ulcéré.

Ce fut au milieu de ces rudes épreuves qu'Allmer vit s'avancer la fin de sa longue carrière. Le grand prix Gobert, légitime mais tardif hommage rendu à des services signalés, à une vie tout entière consacrée à la science, fut une dernière joie accordée à sa vieillesse. Mais il sentait l'hostilité toujours armée contre lui ; elle se manifestait par des contradictions dont la persistance injustifiée ne lassait pas sa conviction mais affectait son âme : « Je suis une quantité négligeable », disait-il avec tristesse. Il aurait souffert bien davantage s'il avait connu les propos formulés par des bouches haineuses qui l'accusaient de mauvais vouloir systématique et de méchanceté. Il se consolait de ses déboires par la constance d'amitiés restées fidèles et par le travail. Mais le travail n'était plus, comme auparavant, animé par le charme de la nouveauté et de l'imprévu ; les découvertes se faisaient rares ; les beaux jours des fouilles de Trion étaient passés : je n'ai plus rien de bon à espérer désormais, répondait-il aux encouragements qu'on essayait de lui donner. Jusqu'à ces derniers temps sa santé s'était maintenue. La vigueur de son tempérament, sa sobriété l'avaient soutenue ; peut-être aussi le régime de son labeur : Allmer ne travaillait

que de jour ; il s'arrêtait aussitôt que la lumière naturelle lui faisait défaut ; il ne veillait jamais, si bien qu'une bougie lui durait deux ans. Mais à la fin il se sentit frappé ; il n'avait aucune confiance en la médecine ; seul M. le docteur Édouard Carrier avait gagné sa confiance par son aimable bonhomie et son cordial dévouement. Guéri une première fois, il fut atteint d'un de ces maux qu'amène la vieillesse et dont le résultat est fatal. Sans se douter de la gravité de son état, il lutta contre le mal physique avec la même énergie qu'il avait opposée aux peines morales et dépassa le terme que les prévisions ordinaires assignaient à l'issue de sa maladie. Il s'éteignit brusquement le 27 novembre à 7 heures du matin. Comme son ami M. Valentin Smith, il avait travaillé jusqu'au dernier moment, et c'est pour moi une intime satisfaction, mêlée de tristesse, de pouvoir dire que les dernières lignes qu'il a écrites concernaient un petit ouvrage récemment sorti de ma plume, une réplique à M. l'abbé Devaux sur l'étymologie des noms de lieux dans la région lyonnaise et particulièrement sur celle de Lugdunum pour laquelle il avait combattu vigoureusement dans la *Revue épigraphique*.

Louis-Christophe-Auguste Allmer était chevalier de la Légion d'honneur, correspondant de l'Institut et, comme il a été dit, il avait obtenu le grand prix Gobert. A-t-il été récompensé en raison de ses services ? A-t-il obtenu dans sa patrie d'adoption, la notoriété à laquelle il avait droit ? Non, assurément non. Mais pour nous, qui, comme lui, cultivons obscurément le domaine de la science sans autre but que la recherche de la vérité et l'amour de notre passé national, nous ne saurions le plaindre. Peu

importe l'admiration niaise de la foule ignorante, il a mieux que cela, mieux que les récompenses officielles ; il a tracé un sillon lumineux dans le champ des connaissances humaines ; il tient, au premier rang dans le monde savant, une place glorieuse dont l'éclat se maintiendra et survivra à la renommée éphémère de tant d'autres célébrités aujourd'hui bruyantes et qui s'éteindront bientôt dans l'éternel oubli.

Quel était l'habit de chœur, porté par les chanoines de Montbrison ? — Communication de M. le chanoine Sachet.

M. le chanoine Sachet s'exprime ainsi :

« Vous souvient-il, Messieurs, qu'il y a quatre ans (1), nous nous demandâmes un jour quel avait été le costume de chœur des chanoines de votre insigne collégiale pendant les six siècles et demie de son existence ?

J'avais découvert dans les archives de Saint-Jean, à la date du 31 mai 1766, une requête des chanoines de Montbrison tendant à obtenir de leurs illustres collègues, les comtes de Lyon, la permission de revêtir le nouvel habit de chœur adopté par eux et approuvé par le cardinal de Tencin le 12 septembre 1748.

« Lecture prise de la lettre adressée à monsieur le

---

(1) Séance du 11 novembre 1895. — V. *Bulletin de la Diana*, t. VIII, p. 333.

doyen, le 24 du mois dernier, par M. Punctis, chanoine et syndic du chapitre de Montbrison, relativement au nouvel habit de chœur de l'église de Lyon que demande à porter ledit chapitre. Sur quoy, meurement délibéré, la compagnie n'empêche, en ce qui la concerne, que ledit chapitre de Montbrison se pourvoit pardevant qu'il appartiendra à l'effet d'obtenir la permission de porter ledit habit de chœur (1) ».

Ce costume que les chanoines de Montbrison demandaient à échanger contre celui des chanoines de Lyon quel était-il? Rien ne le disait dans la requête et aucun ouvrage, à ma connaissance, ne fournissait de renseignements à cet égard.

Renon, dans sa *Chronique de N.-D. d'Espérance*, nous apprenait bien, d'après un portrait du chanoine Punctis conservé chez M. d'Allard, que le costume de ville comportait une ceinture bleue (2). Mais sur le costume de chœur il se taisait, et le mot d'aumusse, échappé deux ou trois fois à sa plume (3), comme par hasard, n'était pas pour nous une indication suffisante.

Aussi notre Président voulut-il bien vous inviter tous à élucider ce petit point de notre histoire locale.

Voilà déjà bien du temps de cela et je ne suis pas encore très riche de documents. La cueillette cependant me semble suffisante pour jeter quelque lumière

---

(1) Archives du Rhône. Actes capitulaires de Saint-Jean, liv. CXCI, f° 79.

(2) « Une ceinture bleue est la seule variante du costume ecclésiastique ordinaire ». Renon, p. 301.

(3) Renon, p. 34, 195 et 536.

sur la question ; et comme, d'autre part, nous avons fait toutes les recherches de droit et que je n'attends plus que du hasard un supplément d'informations, le moment me semble venu de vous apporter le résultat de nos recherches.

Le premier renseignement qui me parvint, il est presque inutile de le dire, venait de Daumois. C'était

2. — *EX-LIBRIS* D'ÉTIENNE-ALEXANDRE JAVELLE, CHANOINE DE MONTBRISON, XVIIIe SIÈCLE.

Grandeur de l'original.

notre éminent et si sympathique secrétaire Vincent Durand, qui me l'envoyait : un *ex libris* de Javelle, chanoine et maître du chœur de la collégiale au siècle dernier : *Ex bibliotheca Stephani Alexandri Javelle*

canonici et magistri chori ecclesiæ regalis et collegiatæ Beatæ Mariæ Montisbrisonis.

Or, au cartouche qui entoure les armes de Javelle (1), sont appendus les insignes de sa dignité : à droite, l'aumusse grise, à gauche la mitre et le livre de chant.

Nous sommes à la seconde moitié du XVIIIe siècle. Javelle ne fut nommé chanoine qu'en 1748 (2), et il ne devint certainement Maître du chœur que quelques années après.

D'autre part, la requête des chanoines de Montbrison aux comtes de Lyon est du 24 avril 1766. Nous sommes donc en présence de l'ancien costume, tel qu'il était à la date extrême où il fut porté par le chapitre. Ce costume comporte une aumusse et — ce que bien peu d'entre nous soupçonnaient, je crois — une mitre.

Mais cette aumusse quelle forme avait-elle et comment la portait-on ? Cette mitre, quel usage en pouvait-on faire ? Ces deux insignes, de quelle époque dataient-ils ? La simple lecture d'un *ex libris* ne pouvait nous l'apprendre.

Je restai longtemps avec cet unique renseignement, précieux sans doute mais insuffisant, et je renonçais presque à l'espoir de vous apporter une réponse, lorsque un de nos jeunes confrères M. l'abbé Joseph Bégonnet me signala, dans l'*Inventaire des archives de la Loire*, un testament tout à fait instructif.

---

(1) *D'azur au chevron d'or accompagné de trois épis de même.*

(2) Renon, p. 300.

Ce testament, d'un nommé Cachibo diacre, chanoine de Notre-Dame, licencié en lois, date de 1420.

Nous voilà donc rejetés à l'autre pôle de notre histoire. Cachibo vivait dans les premières années du XVe siècle, et comme les costumes de chanoines ne commencèrent guère à se dessiner avant le XIVe, il est à croire que nous sommes en présence du costume primitif et tel que le portèrent les plus anciens chanoines de notre collégiale.

Cachibo fait la distribution de ses biens. Il donne à son frère Jacques, sans doute chanoine comme lui ou du moins prêtre bénéficier, ce qu'il a de plus précieux : son costume de chœur et sa vigne.

Or, l'énumération qu'il fait des différentes pièces de ce costume va nous permettre d'en établir exactement la nature.

« *Dat et legat domino Jacobo Cachibodi fratri suo carissimo cappam suam nigram, almuciam griseam et flocheam sive supellicium suum tenue de cirico et vineam suam del Chambon* (1) ».

« A Mre Jacques Cachibo son frère très aimé, sa chape noire, son aumusse grise et sa floche ou surplis fin de soie et sa vigne du Chambon ».

De ce texte il ressort qu'au commencement du XVe siècle le costume des chanoines de Montbrison se composait de trois pièces : une floche ou surplis, une aumusse grise et une chape noire.

Et d'abord une floche, *flocheam sive supellicium.*

---

(1) *Inventaire des archives de la Loire*, série B., t. II, page 275.

La floche ou froche ou froge, appelée maintenant surplis, est le vêtement blanc de lin que revêtent les prêtres pour les différentes fonctions de leur ministère (1).

Ce vêtement, à l'origine, descendait jusqu'aux talons, *linea toga* ; il ne se distinguait pas de l'aube. Mais la commodité le fit bientôt raccourcir et il en résulta, plus tard, un double costume : l'aube que revêtent tous ceux qui servent à l'autel, et le surplis dont se parent ceux qui assistent au chœur ou font quelque fonction sacerdotale dans l'église.

Le concile de Bâle, en 1435, consacra cette distinction et ordonna que les surplis des chanoines venant chanter l'office seraient très blancs et descendraient jusqu'à mi-jambes au moins, *superpelliceis mundis ultra medias tibias longis* (2).

Le surplis que donne à son frère Cachibo était celui des grandes fêtes, il est de soie et très fin *tenue de cirico*. Mais notre chanoine en avait d'autres plus simples pour les jours ordinaires. A la fin de ce même testament, en effet, il donne comme objets de moindre valeur : à Mre Jean Prieur une floche, à Mre Odillon Blanc une autre floche, *domino Johanni Prioris unam flocheam et domino Odilloni Albi aliam.*

En second lieu une aumusse grise, *almuciam griseam.*

---

(1) « En entrant au chœur on fera les *a vobis*, et sortant du divin service on se bouchera la bouche de la *froche* ou du bonnet pour montrer qu'il y a quelque nécessité ou affaire ». — « Enjoint à ceux qui disent leurs heures dans le cœur de se cacher avec leurs *froges* afin qu'on ne les leur voye pas dire pendant qu'on chante dans le cœur ». Act. cap. de St-Jean, l. LXXIII, fos 208 et 211.

(2) Session XXI, *can.* 3. Labbe, t. XII, col. 553.

L'aumusse, à l'origine, était un bonnet fourré, *pileus,* qui descendait jusqu'aux épaules en recouvrant les oreilles et protégeant le cou. On n'avait pas de phares alors dans les églises et l'on y restait plus longtemps qu'aujourd'hui. Mais, avec ce bonnet sur la tête et du foin ou de la paille sous les pieds, nos prêtres y passaient une bonne partie des jours et souvent même des nuits.

Or, tandis que l'aube gênante était allée se raccourcissant et s'était peu à peu transformée en surplis, l'aumusse, commode et chaude, alla s'allongeant jusqu'à couvrir les épaules et, plus tard même, les reins (1).

Ce fut d'abord une sorte de pèlerine avec capuchon désignée dans les vieux textes sous le nom de capuce, *capucium.* Mais bientôt ce vêtement se divisa. Les deux parties dont il se composait se séparèrent, le capuchon pour devenir une coiffure sous le nom de bonnet carré ou barrette, la pèlerine pour devenir une sorte de manteau sous le nom d'aumusse qu'elle a gardé depuis.

Ducange nous explique très bien ce passage du capuce au bonnet. La partie de la fourrure qui recouvrait la tête, en s'infléchissant sur les côtés, formait aux angles comme quatre cornes qui donnèrent l'idée de la nouvelle coiffure et en déterminèrent la forme (2).

---

(1) Pour tout ce qui concerne l'aumusse, voir Ducange.

(2) « Jam vero ex præallatis satis patet, almucias primitus capita operuisse, ita ut a capite pellis pars retro penderet, quæ collum tegeret, pars ea vero, quæ caput operiebat, formæ esset quadratæ, et quatuor veluti cornua effingeret : quod potissi-

Les troisième et quatrième conciles de Ravenne

3. — CAPUCE.
D'après Van Reveren et du Pressoir, *Costumes du Moyen âge*, t. II, p. 26.

---

mum licet inspicere in antiquis picturis canonicorum in regesto Cameræ computorum..... Atque hinc jam licet haurire, unde ejusmodi pileorum quos vulgo *Bonnets quarrez* appellamus, usus fluxerit, qui non alii sunt quam almuciarum pars, quæ caput tegebat, resecta cauda, quod quidem pauci, opinor, hactenus adverterunt : iique, tum obtinuere, cum almuciæ vel in brachiis, vel supra humeros gestari cœpere » (Ducange, *Glossarium*, *v*° *Almucium, Amicia).*

tenus en 1314 et 1317 laissèrent le choix entre ces différentes coiffures : *capita cooperiant pileo, vel birreto, vel armutia oblonga ad aures* (1).

Le concile de Bâle, tenu un siècle plus tard, ordonne au contraire aux chanoines de ne plus se servir de capuces mais bien d'aumusses ou de bonnets : *non capucia sed almucias vel birreta tenentes in capite* (2).

Cachibo, dont le testament est de 1420, a donc certainement porté le capuce. Il en a, du reste, dans sa garde-robe tout une collection qu'il distribue à ses parents : un violet à sa sœur Catherine, *Catherine sorori sue quoddam capucium suum de violet ;* un noir à son neveu Guillaume Godin, *Guillermo Godini nepoti suo vestem suam brevem foderatam de regnars cum capucio suo nigro* ; enfin un rouge en bon état à la femme de ce neveu, *Mathie uxori dicti Guillermi Godini vestem suam de violet cum capucio suo rubeo bono.*

Il est à remarquer que le capuce violet et le capuce rouge sont donnés à des femmes, le noir à son neveu. Les deux premiers étaient probablement des costumes de ville, le dernier un costume de chœur. Le capuce, en effet, était toujours de couleur noire.

Cachibo, en tout cas, ne lègue point de bonnet, ce que fait un autre prêtre de Saint-Haon-le-Châtel quinze ans plus tard, *berretam suam novam* (3). C'est

---

(1) *Ravennate, III, rubrica X*, et *Ravennate IV, rub. IX*, Labbe, t. XI, col. 1611 et 1659.

(2) *Sessio XXI, can. 3*, cité plus haut. Labbe, t. XII, col. 553.

(3) *Inventaire des archives de la Loire*, série B., t. II, page 323.

IV. — AUMUSSE. — COSTUME DE CHŒUR, PENDANT L'ÉTÉ, DES CHANOINES DE LYON, AVANT 1748.

D'après le mss. de la Bibliothèque de Lyon n° 6-1334 K.

(Cf. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p. 69).

la preuve qu'il n'en a pas, à moins toutefois que sa barrette à lui ne fût plus neuve et ne se trouvât pas en état de faire l'objet d'un cadeau.

Quant à l'aumusse, une fois détachée du capuchon, elle devint un simple ornement dont la forme et les dimensions varièrent suivant les églises. Elle était d'hermine, doublée de violet, pour les chapitres nobles ou richement dotés, de petit gris, doublé de noir, pour les chapitres plus modestes ou les prêtres du deuxième rang dans les chapitres nobles comme celui de Lyon.

Elle se portait, généralement, sur le bras gauche quand on était debout ou en marche, assis on la rejetait sur l'épaule, comme font nos docteurs de leur épitoge.

Quelques chapitres, celui de Lyon entre autres, en firent un ample manteau de fourrure qui enveloppait le corps tout entier (pl. IV) (1). Il fallait les revenus de nos illustres et nobles comtes pour suffire à pareille dépense.

L'aumusse de Cachibo était plus modeste. C'était du petit gris, *almuciam griseam*, comme pour les habitués de Saint-Jean. Celle de Javelle, vous vous en souvenez, Messieurs, n'était pas d'une autre nature. C'est donc l'aumusse grise qu'ont portée, pen-

---

(1) Ce costume splendide avait l'inconvénient d'être pesant à l'excès. Aussi, dispensait-on les chanoines de le porter pendant les fortes chaleurs : « Sur la requête du sous-maître, attendu la chaleur du temps, sont dispensés lesdits sieurs et les habitués de porter les aumusses jusques à la Notre-Dame de septembre prochaine ». Act. cap. de St-Jean, l. LXXII, f° 20.

dant quatre ou cinq siècles, les chanoines de Montbrison.

Enfin la troisième pièce et la plus curieuse du costume de Cachibo est une chape noire, *cappam suam nigram.*

Ce vêtement qu'on appelait aussi *domino* était un ample manteau noir qui entourait la tête, se serrait autour du cou et, enveloppant la taille, descendait ensuite en pointe jusqu'aux talons.

Peu gracieuse, mais très confortable, cette chape était un costume d'hiver. Elle se portait depuis la Toussaint, la Saint-Martin ou l'Avent jusqu'à Pâques, d'où son nom de costume d'Avent.

Le pape Nicolas III, réglant en 1278 les offices et les habits des chanoines de Saint-Pierre à Rome, confirme leur ancienne coutume de porter le surplis simple, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, *lineis togis superpelliceis sive cottis absque cappis utantur;* depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, ils devaient porter des chapes de serge noire par dessus leur surplis, *super superpelliceas lineas defferant cappas nigras de sergia simplices* (1). Cette règle devint dès lors celle de tous les chapitres.

Voici, telle que nous l'avons donnée dans notre *Jubilé séculaire* (2), l'image de ce costume que l'on a porté à Saint-Jean jusqu'en 1748 (pl. V). Mais comme, chez les nobles comtes, tout était somptueux, au lieu

---

(1) Van Reveren et du Pressoir, *Costumes du moyen-âge, d'après les manuscrits, les peintures et les monuments contemporains.* Bruxelles, 1847, t. I, p. 320.

(2) *Le grand Jubilé séculaire de Saint-Jean de Lyon*, p. 81.

V. — DOMINO. — ANCIEN COSTUME DE CHŒUR, PENDANT L'HIVER, DES CHANOINES DE LYON.

D'après le mss. de la Bibliothèque de Lyon n° 6-1334 K.

(Cf. *Le grand jubilé de Saint-Jean*, p. 80).

d'être *simple*, suivant l'ordonnance du pape, leur domino était bordé de rouge (1).

Un texte que je relève dans les statuts de l'église de Vienne, notre illustre voisine et parente, résumera, Messieurs, et sanctionnera à vos yeux tout ce que j'ai dit du costume de vos anciens chanoines : depuis la S.-Martin jusqu'à Pâques, disent ces statuts, les chanoines porteront des chapes noires sur leur surplis et, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, le surplis sans chape avec, sur la tête, le petit capuce de gris vulgairement appelé aumusse : *A festo Sti Martini usque ad Pascha portabunt capas nigras supra pellicium et a Pascha usque ad festum Omnium Sanctorum portabunt superpellicium sine capa et in capite capellum de griso quem vulgariter almuciam vocant.*

Avant de quitter le testament de Cachibo, notons un autre détail qui complètera heureusement le costume de nos chanoines.

A sa sœur Catherine, Cachibo lègue, avec ses deux manteaux et son capuce de violet, sa chaussure d'argent, *corrigeam suam argenteam,* ce qu'un autre testament de la même époque appelle : *corrigias argento clavellatas* (2). C'est la boucle d'argent encore en usage de nos jours.

---

(1) Il reste quelque chose de ce manteau dans le costume d'hiver que portent encore aujourd'hui les clergeons de Saint-Jean. Dans cette chape de serge noire, comme du reste dans tous nos camails modernes, le capuchon n'est plus qu'un souvenir. Il est de tradition à Saint-Jean de faire accroire aux nouveaux que ce petit entonnoir n'a d'autre destination que de loger le morceau de pain bénit que l'on distribue dans le chœur les jours de grandes fêtes : c'est une satire inconsciente mais assez fine de cet inutile appendice.

(2) *Invent. des arch. de la Loire, série B,* t. II, p. 300.

Ainsi paré, Cachibo allait à l'office tenant à la main son bréviaire, un bréviaire de prix, car il le lègue à Me Rigaud prêtre courrier de ladite église, à la condition que ledit Rigaud acquittera cinquante messes à son intention : *Domino Jacobo Rigaudi presbytero, ecclesie B. M. Montisbrisonis corerio, breviarium suum, ita quod dictus presbiter teneatur celebrare quinquaginta missas.*

Cinquante messes ! Pour ce prix on aurait aujourd'hui trois bréviaires. Mais alors les bréviaires, manuscrits, étaient fort rares, les messes au contraire, très nombreuses, se disaient à bas prix dans les églises (1).

Grâce à Cachibo, nous voilà suffisamment renseignés sur le costume primitif des chanoines de Montbrison.

L'*ex libris* de Javelle, d'autre part, nous a fait connaître, en partie, celui du XVIIIe siècle.

Mais entre ces deux dates extrêmes que s'est-il bien passé ? Combien de temps le costume primitif

---

(1) Au XVIIe siècle encore, nous voyons un perpétuel de S.-Jean célébrer neuf messes pour deux cierges : « Jehan Bernard prêtre perpétuel de ladite église remontre que cy devant certaines personnes luy auraient baillé deux cierges de cire blanche pour dire neuf messes devant l'image de Sainct Jehan, lesquelles messes il a dit et s'est en icelles servy desdits deux cierges qui sont en partie gastez.... » Act. cap., l. LXXIII, fo 220.

Dans ce testament si curieux, la servante non plus n'est pas oubliée. Comme de nos jours, les prêtres en mourant tenaient à témoigner leur reconnaissance à ces femmes qui, peut-être, ne sont point sans défauts, mais qui du moins les servent avec un incontestable dévouement. Cachibo donne à la sienne un matelas, un traversin et une couverture : *Benedicte ancille sue unam culcitram, pulvinar et unum copertorium.* Le lit, c'est ce qu'on donnait, en effet, au valet de chambre.

est-il resté en usage, quelles modifications a-t-il subies au cours des siècles, en quoi consistait-il précisément en 1766 ? Toutes questions que notre curiosité se pose encore et auxquelles va répondre un troisième document, sinon d'une manière complète, du moins avec assez de précision et de sûreté.

Ce document, c'est à notre infatigable bibliothécaire que je le dois. M. Rochigneux, en effet, dont la mémoire égale la complaisance — et vous savez, Messieurs, ce que cela veut dire — est allé me dénicher, dans les manuscrits encore non classés de la Diana, un recueil de pièces relatives à notre collégiale, rédigé aux XVIIe et XVIIIe siècles par deux prêtres prébendiers de Notre-Dame d'Espérance.

Or voici ce que, sous le titre de *Privilèges du chapitre de Montbrison*, je lis de relatif à notre sujet :

« Les chanoines de Montbrison ont un beau cloître, une belle église, une belle sacristie, de beaux ornements, de beaux droits.

« Ils officient avec la mitre suivant l'ancien usage de Lyon, tant le célébrant que le diacre et soudiacre. Ils portent l'homusse sur l'épaule et non sur le bras, comme le chapitre de Lyon.

« Le fondateur leur défend de mettre sur leur tête le coqueluchon de l'homusse pour ne pas ressembler à des moines, *ne videantur monachi.*

« Cy devant les chanoines n'avaient point d'habit d'Avent mais portaient l'homusse tout l'hiver. Il y a cinquante-quatre ans qu'ils ont pris l'habit des cha-

noines de Lyon comme on l'avait porté autrefois dans l'église, on l'appelle domino (1) ».

De ce texte il ressort premièrement que les chanoines de Montbrison portaient bien à l'origine le capuce, c'est-à-dire ce vêtement fourré destiné à garantir à la fois les épaules et la tête, *almucia seu amictus quo canonici caput humerosque tegebant*, puisqu'on leur défend de mettre le coqueluchon sur la tête : ils n'avaient pas encore le bonnet.

Il ressort, en second lieu, que nos chanoines, au début, avaient la chape noire ou domino, mais qu'ils la quittèrent ensuite pour la reprendre vers la fin du XVIIe siècle.

En troisième lieu, nous voyons qu'à l'instar des églises de Lyon, les chanoines de Notre-Dame portaient l'aumusse sur l'épaule et non sur le bras, comme c'était la coutume des autres chapitres.

La Mure nous dit bien, il est vrai, qu'à son entrée à Montbrison, en 1536, le roi François Ier « étant allé ouïr la sainte messe en la belle église collégiale de Notre-Dame reçut à la grande porte de ladite église l'aumusse de chanoine sur le bras qui lui fut présentée par le doyen pour marque qu'en qualité de comte de Forez il était le premier chanoine honoraire de cette église (2) » mais il ne semble pas que ce soit là une raison de croire à une modification dans les usages de l'église. Cette exception en faveur du roi s'explique aisément ; François Ier était, bien sûr, dans tous ses atours et comme cette cérémonie n'était qu'un symbole, on se contenta sans

(1) Carra, *Documents sur l'histoire de Montbrison*, mss. de de la Biblioth. de la Diana, sans cote, ni folios.

(2) *Histoire des ducs de Bourbon*, t. II, p. 739.

doute de lui déposer sur le bras un insigne purement honorifique.

Il ressort, en quatrième lieu, de ce texte que le chapitre de Montbrison avait bien l'usage de la mitre et que cet usage était limité aux seuls officiants.

Mais depuis quand nos chanoines jouissaient-ils de ce privilège insigne ? Au moins depuis le XVIIe siècle. Nous trouvons, en effet, dans la *Relation de la solennité qui s'est faite dans l'église des PP. cordeliers de Montbrison au sujet de la canonisation de Saint Jean Capistran religieux de leur ordre*, par le P. Bazin d'Auxonne, que le lundi 22 octobre 1693 « les premières vêpres furent chantées par ces messieurs de la collégiale et à la fin monsieur le chantre qui officiait en l'absence du doyen, la mitre en tête, donna la bénédiction. »

Même cérémonie le jour de la clôture et le narrateur d'ajouter : « On a oublié de faire remarquer icy que par un privilège particulier du saint siège, lorsque ces messieurs officient, le célébrant, le diacre, le soudiacre et les chantres (qui doivent tous être chanoines) ont la mitre en tête comme les évêques, ce qui n'imprime pas peu de respect pour ces ministres des sacrés autels (1) ».

---

(1) « Pendant toute cette octave il s'y chanta une infinité de motets de musique, ne s'étant pas passé un seul jour sans qu'on en récitât de nouveaux et toujours accompagnés d'une agréable symphonie de différents instruments, de basse de viole continüe, violons et flûtes douces, entremêlez de temps à autre et par reprise des plus belles entrées de Baptiste [Lulli] qu'on avait choisi selon les tons des motets et qui semblaient avoir été fait exprès ». — A Lyon chez Claude de la Roche, rue Mercière, à l'Occasion, MDCXCIII, 2e partie, pages 99 et 105.

Enfin, Messieurs, de ce passage et de plusieurs autres du précieux manuscrit, il ressort que les liens les plus étroits unissaient votre église à la grande métropole des Gaules.

Sans cesse l'écrivain s'en réfère aux usages Lyonnais.

Si François Ier est reçu premier chanoine d'honneur en 1536, c'est *ainsi qu'à Lyon.*

Si les chanoines officient avec la mitre, c'est *suivant l'usage de Lyon.*

S'ils portent l'aumusse sur l'épaule et non sur le bras, c'est *comme les chapitres de Lyon.*

S'ils reprennent l'habit d'Avent, c'est pour revenir *à l'habit des chanoines de Lyon comme on l'avait porté autrefois dans l'église.*

Rien d'étonnant à cela, d'ailleurs. C'est des comtes de Forez que les chanoines de Lyon tenaient leur autorité et leur titre ; dans la liste de l'illustre chapitre figurent tous les plus grands noms de votre pays et les relations les plus intimes ne cessèrent jamais d'exister entre les deux églises.

C'est donc sur le costume de Lyon que s'est réglé, comme tant d'autres choses, le costume de Montbrison, et ce que nous savons par ailleurs des usages Lyonnais éclaire d'un jour très vif et très sûr les usages moins connus de votre antique collégiale.

Voilà, Messieurs, ce que cherchaient à quitter vos chanoines en 1766. Comme leurs collègues de Lyon, ils se plaignaient, sans doute, de « l'indécence et incommodité de l'habit d'Avent » et insistaient sur « la nécessité d'en former un nouveau soit pour

VI. — COSTUME DE CHŒUR DES CHANOINES DE LYON DEPUIS 1748.

D'après le mss. de la Bibliothèque de Lyon n° 6-1334 K.

(Cf. *Le grand jubilé de Saint-Jean*, p. 80. — *La croix des Chanoines comtes de Lyon*, p. 68).

l'hiver soit pour l'été qui réunît la décence à la facilité de le porter et qui même fût moins dispendieux que le précédent (1) ».

Ce qu'ils demandaient à adopter vous est connu, c'est le simple et riche camail (pl. VI) que vous avez vu sur les épaules de vos deux vénérables curés, moins la croix qui, accordée en 1745 aux trente-deux comtes de Lyon et disparue avec eux en 1793, est devenue, depuis 1886, l'apanage de tous les chanoines du diocèse.

Les chanoines de Montbrison obtinrent-ils et portèrent-ils, en effet, ce nouveau costume? Granjon le dit, il nous raconte même que Mgr de Montazet se servit de cette concession pour amener ces messieurs à adopter sa nouvelle liturgie, mais inutilement : « En vain, les décora-t-il du rochet et du camail à l'instar des comtes de Lyon, messieurs les chanoines ne voulurent jamais adopter sa nouvelle liturgie (2) ».

Il faut s'en tenir à ce témoignage, car si les chanoines de Lyon n'avaient pas hésité à accorder à leurs collègues de Montbrison l'usage de leur nouveau costume, il n'est pas à présumer que le pouvoir

---

(1) Act. cap. de St-Jean, l. CLXXVIII, f°s 138, 156 et 263.

(2) AntoineGranjon, avocat, mort en 1820, Recueil manuscrit acquis par la Diana (fonds Gras), 1re partie, 3e cahier, p. 152 — « Mgr de Montazet trouva plus de soumission chez les chanoines de Saint-Rambert que chez ceux de Montbrison quand il leur présenta ses nouveaux livres liturgiques. Les premiers ne pouvaient pas les refuser ils étaient sous sa discipline immédiate, il leur donna le camail et le rochet comme à ceux-ci et leur permit d'officier avec la mitre. Ce fut le 10 avril 1727 (*lisez* 1777 ou 1787) qu'ils s'en décorèrent pour la première fois ». *Id.*, p. 159.

royal toujours empressé à sanctionner les privilèges qui n'étaient point onéreux pour lui se soit montré plus difficile dans l'octroi d'une semblable faveur.

Telle est, Messieurs, la réponse que je puis faire, jusqu'ici, à la question soumise depuis si longtemps à votre examen.

En vous la posant de ma part, il y a quatre ans, notre regretté Président, Monsieur de Poncins, toujours si affable, vous promit ma reconnaissance. Il me reste à m'acquitter de ce devoir. Je le fais avec un extrême plaisir et avec un empressement d'autant plus grand que c'est votre propre bien que je vous rends, heureux que vous ayez bien voulu me permettre d'en profiter, et me laisser l'honneur de présenter à notre chère Société le fruit de vos recherches et le résultat de vos découvertes.

Note sur le cours des céréales en Forez de 1636 à 1698. — Communication de M. le baron Charles de Meaux.

Les pièces dont j'ai l'honneur de vous donner communication ont été trouvées dans nos papiers de famille par M. Rochigneux, et c'est à lui bien plus qu'à moi qu'il appartiendrait de vous les présenter. Mais vous savez que sa modestie égale son mérite et je n'ai pu le décider à parler lui-même de sa découverte. Permettez-moi d'en parler en son nom : si j'ai la bonne fortune de vous y intéresser, vous saurez à qui vous en êtes redevable.

Il s'agit d'une collection de mercuriales donnant

le prix du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine dans notre pays de 1636 à 1698.

Cette liasse de 18 feuillets comprend d'abord, pour les années 1636 à 1679, des *Extraits pris et collationnés sur le livre des évaluations de la grenette de Montbrison* par les fermiers de cet établissement et délivrés à M. Puy « pour servir et valoir ce que de raison ». Les cours sont ceux du premier samedi de novembre de chaque année ; il y a pour chaque espèce de grains, aux dates indiquées, non un cours unique, mais deux ou trois cotes, variant entre elles de 1/2 sol à 1 sol et 1 sol 1/2, différences ayant sans doute pour objet de tenir compte soit des diverses qualités, soit des fluctuations de prix entre l'ouverture et la clôture du marché : ainsi le samedi 8 novembre 1636 le froment cote : 19^s 6^d, 20^s 6^d, et 22^s.

Les extraits sont signés :

pour les années	1636 à 1647	par	Montilloux (?)
—	1648 - 1639	»	Plaignieu.
—	1660 - 1665	»	Chavassieu.
—	1666 - 1669	»	Bénévand (?)
—	1673, 1674 et 1676	»	Chavassieu.

Tous fermiers de la grenette à l'exception de Chavassieu, notaire royal, fils du fermier en exercice pendant la période visée par les certificats.

Les divers certificats sont récapitulés pour la période 1636-1669 en un état non signé qui reproduit, à d'insignifiantes variantes près, les indications des certificats.

Vient ensuite une *Evaluation des grains de Saint-*

Rambert de 1684 à 1697. Ce relevé n'est pas signé. Mais l'écriture, l'encre, le papier ne laissent aucun doute sur la date à laquelle il remonte ; et il n'est pas téméraire d'admettre que c'est un résumé de mercuriales authentiques, comme le relevé précédent dont le rapprochement avec les certificats officiels permet de constater l'exactitude.

Seulement ces cours, à la différence de ceux de Montbrison, ne portent pas de date, ou du moins de quantième : c'est d'après le titre même de la pièce une évaluation « sur le moyen prix » de chaque année.

Enfin une note sans signature mais visiblement ancienne mentionne les cours du samedi 8 novembre 1698 à la grenette de Montbrison.

Nous pouvons établir ainsi presque sans lacunes pour les deux derniers tiers du XVIIe siècle le prix des céréales à Montbrison d'abord, à Saint-Rambert ensuite.

Le graphique n° 1 (pl. VII) résume cette longue série de dates et de nombres : c'est la traduction littérale des documents qui viennent d'être décrits : la valeur du boisseau, mesure de l'époque, y est reportée en monnaie de l'époque — livres, sols et deniers — comme dans les certificats en question. On peut ainsi se rendre compte de la valeur respective des quatre espèces de céréales, durant cette période (1).

---

(1) On voit combien le cours du seigle se rapproche de celui du froment et par contre combien l'avoine reste à bas prix puisqu'elle valait alors deux et trois fois moins que le seigle. Encore faut-il remarquer que selon du Lac de la Tour « le bichet ou boisseau vaut deux ras pour l'avoine et que

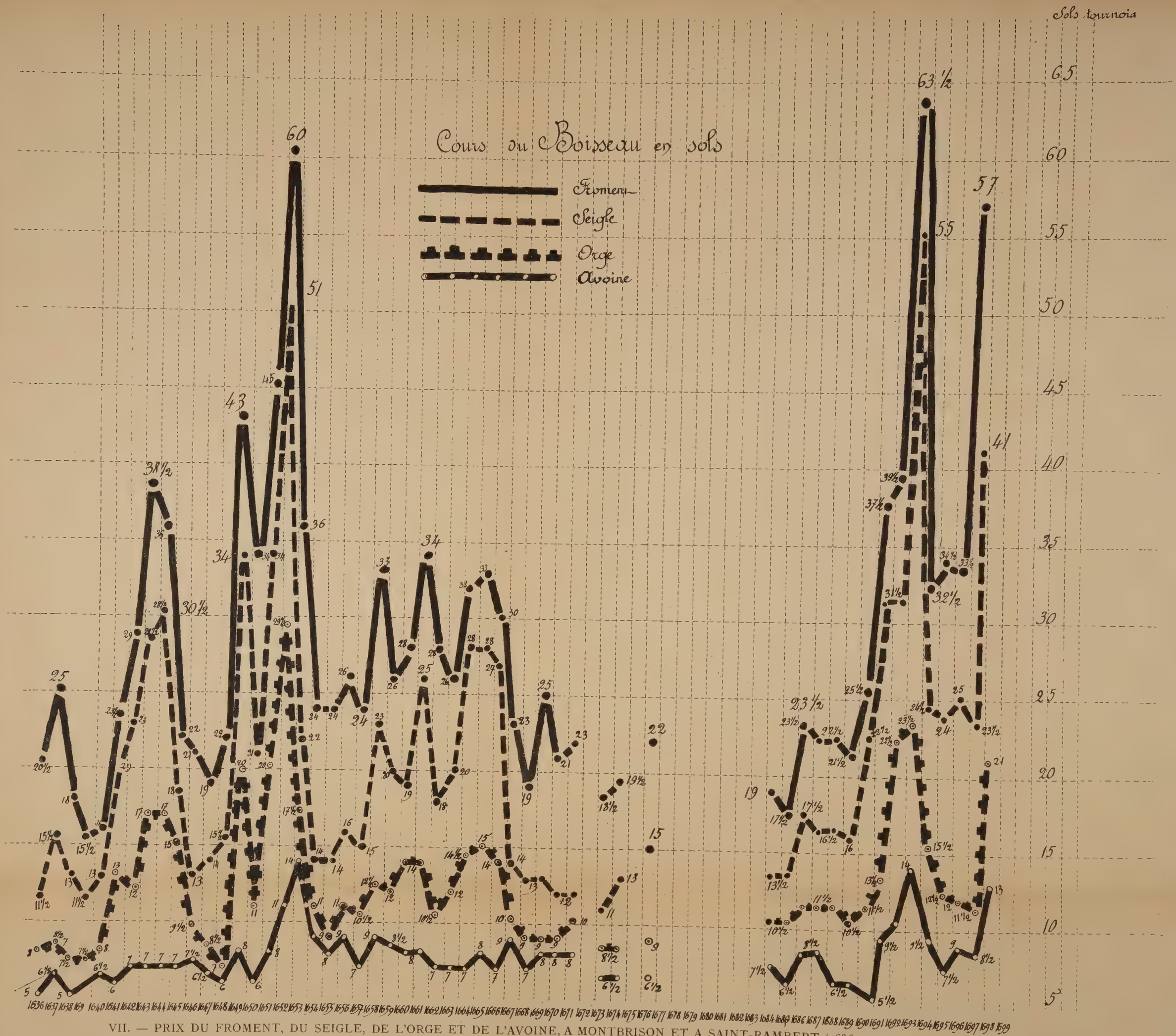

VII. — PRIX DU FROMENT, DU SEIGLE, DE L'ORGE ET DE L'AVOINE, A MONTBRISON ET A SAINT-RAMBERT (1636 A 1699).

Tableau dressé par le baron Charles de Meaux.

et suivre pour chacune d'elles les oscillations des cours qui atteignent leurs points culminants en 1652, 1693 et 1698, leur niveau le plus bas en 1639 et 1685, sans qu'il se dégage de ces divers mouvements aucune tendance générale soit de hausse soit de baisse, les sinuosités du graphique représentant assez bien les dents d'une scie fort inégale mais horizontale : les variations semblent donc provenir d'influences climatériques, de circonstances accidentelles — gelées, sécheresses, grêles, guerres ou autres événements politiques — non de causes durables telles qu'augmentation ou diminution systématiques des surfaces emblavées ou des rendements culturaux.

Ces premières données demandent à être complétées, et pour en saisir la portée véritable, il faut convertir les boisseaux en hectolitres, les livres et les sols en francs et centimes.

Pour déterminer la valeur de nos anciennes mesures j'ai consulté :

1° la *Table de comparaison entre les anciennes mesures du département et celles qui les remplacent*

« le ras d'avoine remplit le bichet ordinaire des autres blés ». (*Précis historique et statistique du département de la Loire*, II, 211.) Si donc les cours indiqués concernaient le boisseau d'avoine ainsi entendu, le prix de cette céréale aurait été moitié moins élevé qu'il ne paraît et serait tombé à un chiffre absolument dérisoire. Mais il y a tout lieu de croire que pour l'avoine l'usage était de coter non le boisseau mais le ras c'est-à-dire une mesure différant de nom mais égale au fond à celle des autres céréales. Un carcabeau de Saint-Bonnet-le-Château que M. Ennemond Rony a bien voulu me communiquer confirme cette hypothèse : les prix du froment, du seigle et de l'orge y sont précédés de la lettre B (boisseau ou bichet) le prix de l'avoine de la lettre R (ras).

dans le nouveau système métrique, publiée à Montbrison, chez Pugnet aîné, en l'an X.

2° le *Précis historique et statistique du département de la Loire*, publié au Puy, en 1807, par H. du Lac et La Tour, membre du Conseil général de la Haute-Loire.

D'après la table de Pugnet le boisseau de Montbrison aurait valu 19 l. 72, celui de Sury 20 l. 23.

D'après du Lac de la Tour « trois boisseaux à Montbrison équivalent en « décalitres à 6.3476 » (1), de sorte que le boisseau aurait valu 21 l. 159. Le même auteur ajoute que le boisseau de Sury valait 25 l. 391 pour le froment, et 22 l. 217 pour le seigle (2). Il en résulterait que pour deux localités aussi voisines que Montbrison et Sury les mesures de capacité n'étaient pas identiques et qu'à Sury le boisseau de froment n'avait pas la même contenance que celui du seigle. Rien n'indique que cette anomalie — dont Pugnet d'ailleurs ne parle pas — existât à Montbrison. Quant au système en vigueur à Saint-Rambert, ni Pugnet ni du Lac de la Tour n'en disent rien. Or le fait que Saint-Rambert se trouve plus près de Sury que de Montbrison n'implique nullement que la mesure de Sury y fut applicable de préférence à celle de Montbrison. D'après la *Table* de Pugnet en effet la pinte valait à Saint-Rambert comme à Montbrison 1 l. 151, tandis qu'à Sury elle correspondait seulement à 1 l. 039. D'autre part dans une note non signée, ni datée, mais

(1) *Op. cit.*, II, 205

(2) *Ibid.*, 211.

remontant évidemment par son contexte à la fin du XVIIIe siècle et appartenant aux archives de M. Joseph Rony qui a bien voulu me la communiquer, on relève la mention suivante : « Prix des quatre « grains de l'année commune sur 14 années de la « grenette de Sury LE DIX-SEPTIÈME DÉDUIT POUR LA « MESURE DE SAINT-RAMBERT.... » ; d'où l'on peut conclure que la mesure de Saint-Rambert différait de celle de Sury et se rapprochait sensiblement de celle de Montbrison.

Il est vrai que toutes ces indications concernent la fin de l'ancien régime, et l'on peut se demander si les mesures de cette époque étaient bien les mêmes que celles du siècle précédent. Dans son *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général de 1200 à 1800* (1), M. d'Avenel s'est trouvé aux prises avec le même problème. Et voici sa conclusion :

« Du XIIIe au XIXe siècle il est des étalons, qui « ont complètement disparu : quelques types ont « changé de nom, mais gardé leur valeur ; d'autres « ont changé de valeur, mais gardé leur nom. Heu- « reusement ces cas sont rares ; les mesures existant « dans la France de saint Louis que l'on trouve « encore en usage dans la France de Louis XVI — et « c'est l'immense majorité — sont demeurées sem- « blables à elles-mêmes, immobiles dans leur diver- « sité. J'en ai recueilli des preuves multiples. Il « convient donc d'ajouter foi aux nombreuses tables « qui ont été dressées dans les départements de

(1) Paris, Leroux, 1894-1898.

« 1790 à 1840 soit par des particuliers, soit par les « agents du gouvernement, pour établir le rapport « des mesures locales de l'ancien régime avec nos « étalons actuels » (*Introduction*, XXII).

Jusqu'à preuve contraire, nous n'avons donc pas de raison de supposer que nos mesures aient sensiblement varié du XVIIe au XVIIIe siècle.

Sans doute A. Barban affirme que le boisseau de Montbrison au commencement du XVe siècle ne contenait que 15 litres et aurait valu en l'an X 1 litre 92 c. (1) ce qui ne peut être qu'une faute d'impression ; il faut lire évidemment 1 décalitre 92. Mais il ne nous dit pas à quelle époque la mesure primitive aurait été augmentée, si elle l'a été en une ou plusieurs fois, et si au XVIIe siècle elle était encore inférieure à celle qui avait cours lors de l'introduction du système métrique. Jusqu'à nouvel ordre ce sont donc les données de Pugnet et de du Lac de la Tour auxquelles il paraît le plus naturel de nous référer.

Pour concilier les deux auteurs et simplifier les calculs j'ai cru devoir adopter une sorte de cote mal taillée, et j'ai admis d'une façon générale, pour les quatre espèces de grains, tant à Saint-Rambert qu'à Montbrison que l'ancienne mesure était l'équivalent du double décalitre ; c'est au reste ce qu'indique du Lac de La Tour quand il dit, avant d'entrer dans les distinctions qu'il établit ensuite entre les diverses localités et les diverses céréales : « Le

---

(1) *Comptes d'un receveur de la prévôté de Montbrison en 1430*, p. 16, note. Roanne, Chorgnon et Bardiot, 1891.

calitre remplacera aisément le demi boisseau » (1). ɪidemment ce système n'est pas d'une exactitude ıthématique ; c'est une approximation, mais une proximation qui paraît suffisante pour deux mo- s : d'abord les mesures de nos pères n'étaient pas s instruments de précision (2) et des différences ɛoriques de quelques décilitres devaient bien sou- ɪt être atténuées dans la pratique par la cons- ıction plus ou moins imparfaite des vaisseaux ıployés par les cultivateurs pour régler leurs ɪsactions ; ensuite et surtout nous en sommes luits pour la conversion des monnaies anciennes monnaie de nos jours à de tels à peu près, à des aluations renfermant, quelque soin qu'on y ap- rte, une si grande part d'arbitraire que les in- actitudes inhérentes au système que je propose ur la détermination des volumes sont négligeables regard des incertitudes auxquelles il faut nous ɜigner en ce qui concerne la valeur des monnaies.

On sait en effet que la livre tournois n'était pas poids invariable d'argent fin, mais une monnaie compte, une valeur abstraite représentée par des antités métalliques, écus, louis et autres pièces ɪifées elles-mêmes en livres tournois et variant au

---

ı) *Op. cit.*, p. 289.

ɪ) En rapprochant de la *Table* de Pugnet une autre *Table comparaison*, publiée en l'an XI, c'est-à-dire juste à la me époque, pour le Charollais et le Roannais, à Marcigny ɪz Simonin, on voit que les contemporains eux-mêmes iaient dans l'appréciation des anciennes mesures. Ainsi :

.a mesure de Charlieu aurait valu 23l 17 d'après Simonin.
22l 90 d'après Pugnet.

.a mesure de Roanne aurait valu 19l 86 d'après Simonin.
19l 72 d'après Pugnet.

« 1790 à 1840 soit par des particuliers, soit par le
« agents du gouvernement, pour établir le rappor
« des mesures locales de l'ancien régime avec no
« étalons actuels » (*Introduction*, XXII).

Jusqu'à preuve contraire, nous n'avons donc pa de raison de supposer que nos mesures aient sensi blement varié du XVIIe au XVIIIe siècle.

Sans doute A. Barban affirme que le boisseau d Montbrison au commencement du XVe siècle n contenait que 15 litres et aurait valu en l'an 1 1 litre 92 c. (1) ce qui ne peut être qu'une faut d'impression ; il faut lire évidemment 1 décalitre 92 Mais il ne nous dit pas à quelle époque la mesur primitive aurait été augmentée, si elle l'a été c une ou plusieurs fois, et si au XVIIe siècle ell était encore inférieure à celle qui avait cours lors d l'introduction du système métrique. Jusqu'à nouve ordre ce sont donc les données de Pugnet et de d Lac de la Tour auxquelles il paraît le plus nature de nous référer.

Pour concilier les deux auteurs et simplifier le calculs j'ai cru devoir adopter une sorte de cot mal taillée, et j'ai admis d'une façon générale, pou les quatre espèces de grains, tant à Saint-Rambe qu'à Montbrison que l'ancienne mesure était l'équ valent du double décalitre ; c'est au reste ce qu'in dique du Lac de La Tour quand il dit, avant d'e trer dans les distinctions qu'il établit ensuite ent les diverses localités et les diverses céréales : « L

(1) *Comptes d'un receveur de la prévôté de Montbrison* 1430, p. 16, note. Roanne, Chorgnon et Bardiot, 1891.

décalitre remplacera aisément le demi boisseau » (1). Evidemment ce système n'est pas d'une exactitude mathématique ; c'est une approximation, mais une approximation qui paraît suffisante pour deux motifs : d'abord les mesures de nos pères n'étaient pas des instruments de précision (2) et des différences théoriques de quelques décilitres devaient bien souvent être atténuées dans la pratique par la construction plus ou moins imparfaite des vaisseaux employés par les cultivateurs pour régler leurs transactions ; ensuite et surtout nous en sommes réduits pour la conversion des monnaies anciennes en monnaie de nos jours à de tels à peu près, à des évaluations renfermant, quelque soin qu'on y apporte, une si grande part d'arbitraire que les inexactitudes inhérentes au système que je propose pour la détermination des volumes sont négligeables en regard des incertitudes auxquelles il faut nous résigner en ce qui concerne la valeur des monnaies.

On sait en effet que la livre tournois n'était pas un poids invariable d'argent fin, mais une monnaie de compte, une valeur abstraite représentée par des quantités métalliques, écus, louis et autres pièces tarifées elles-mêmes en livres tournois et variant au

---

(1) *Op. cit.*, p. 289.

(2) En rapprochant de la *Table* de Pugnet une autre *Table de comparaison*, publiée en l'an XI, c'est-à-dire juste à la même époque, pour le Charollais et le Roannais, à Marcigny chez Simonin, on voit que les contemporains eux-mêmes variaient dans l'appréciation des anciennes mesures. Ainsi :

La mesure de Charlieu aurait valu 23l 17 d'après Simonin.
22l 90 d'après Pugnet.

La mesure de Roanne aurait valu 19l 86 d'après Simonin.
19l 72 d'après Pugnet.

gré du souverain, les rois croyant pouvoir augmenter ou diminuer à leur gré le nombre de livres représentées par le louis ou par l'écu, ou comme on disait alors augmenter ou diminuer la monnaie. Augmenter la monnaie n'était pas en accroître le poids, c'était le réduire. Ce qui était augmenté c'était la valeur exprimée en livres d'une même quantité de métal fin (1).

Dans un mémoire célèbre, Natalis de Wailly a déterminé, en s'inspirant des travaux de Leblanc, d'Abot de Bazinghem, de Dupré de Saint-Maur, et de la collection des ordonnances, les variations successives de la livre tournois qui ont été la conséquence de cette politique depuis saint Louis jusqu'à la fin de l'ancien régime (2).

Sans contester l'exactitude de ses calculs, M. d'Avenel dans l'ouvrage déjà cité a cru devoir s'écarter sur deux points des conclusions de son illustre devancier.

A ses yeux le cours des monnaies n'obéissait pas aux ordonnances ; le public résistait aux fantaisies royales en vertu desquelles la quantité de métal précieux correspondant au mot de livres tournois, se trouvait modifiée parfois à plusieurs reprises au cours d'une même année : on stipulait qu'on paierait en espèces non altérées, en monnaie forte ; on recourait aux espèces étrangères ; bref les prix exprimés en livres et sols ne variaient pas avec les édits qui

---

(1) Shaw, *Histoire de la monnaie,* p. XVI. (Guillaumin, 1896).

(2) *Mémoires de l'Institut. Académie des Inscriptions,* tome XXI, 2e partie, p. 177 et suiv. (Paris, 1857).

modifiaient la valeur de la livre. En adoptant la valeur de la livre déduite méthodiquement et annuellement du cours du marc de métal fin, on arriverait donc à des fluctuations conformes à la vérité légale, mais non à la réalité des faits. Pour convertir la livre en francs, mieux vaut prendre la moyenne des prix du kilogramme d'argent fin à chaque époque et ne tenir compte que dans une très faible mesure des prix anormaux attribués à ce métal par les décisions plus ou moins éphémères des gouvernements. M. d'Avenel découpe ainsi les six siècles dont il s'occupe en autant de tranches qu'il y a eu de changements appréciables dans le prix de l'argent. Pour la période qui nous intéresse, de 1636 à 1698, il trouve 4 valeurs différentes de la livre tournois, alors que N. de Wailly en donne 25 (1).

En outre pour réduire la livre tournois en francs, M. d'Avenel se base exclusivement sur les prix anciens de l'argent comparés à ceux d'aujourd'hui.

« J'aurais pu, dit-il, prendre pour point de départ le prix de l'or ou un prix combiné de l'or et de l'argent de jadis avec celui de l'or et de l'argent d'à présent. Mais j'aurais été fort embarrassé pour dire la valeur actuelle de l'argent par rapport à l'or : aurais-je adopté le rapport légal de l'Union Latine de 15 1/2 ou le rapport commercial ?....

« Les conversions tirées à la fois du pied de l'or selon le terme consacré et du pied de l'argent ne sont exactes ni par rapport à l'or ni par rapport à l'argent.

---

(1) d'Avenel, *Op. cit.*, tome I, livre I, ch. 2; — et tome I, p. 480.

« C'est une monnaie idéale que l'on obtient ainsi, une monnaie conventionnelle... qui n'a jamais existé dans les siècles dont nous nous occupons. La livre, bien qu'elle ne fût ni en or ni en argent, signifiait implicitement de l'argent puisqu'elle ne s'échangeait au pair que contre l'argent. Pour avoir des espèces d'or en échange d'espèces d'argent on payait souvent un change très élevé, de 6, 8, 10 p. o/o. Le taux exact de ce change est difficile à connaître et le rapport nominal des deux métaux ne l'est pas moins parce qu'il variait en Europe d'un pays à l'autre, et comme nous nous servions beaucoup de monnaies étrangères en or le rapport des deux métaux à l'étranger ne pourrait être négligé » (*Op. cit.*. p. 65 et 66).

N. de Wailly, lui, a déterminé la valeur de la livre tournois en se basant successivement sur le prix de l'argent et sur le prix de l'or; mais il pensait qu'il convenait de fondre en un seul chiffre ces deux évaluations. « Est-ce le sol des espèces d'argent ou celui des espèces d'or que nous devons choisir ? Sera-ce tantôt l'un, tantôt l'autre, suivant qu'il s'agira d'évaluer une somme marquée en espèces d'or ou d'argent ? Comment procédera-t-on quand on ignorera si la somme devait être payée en or plutôt qu'en argent ? On m'accordera sans doute que dans cette première hypothèse qui est peut-être la plus fréquente il faut, au lieu de choisir l'un ou l'autre des chiffres que j'ai marqués plus haut, en prendre la moyenne et faire entrer dans la valeur intrinsèque du sol tournois la moitié de ce que représentent aujourd'hui le poids d'argent le Roy et le poids d'or fin qui alors étaient considérés

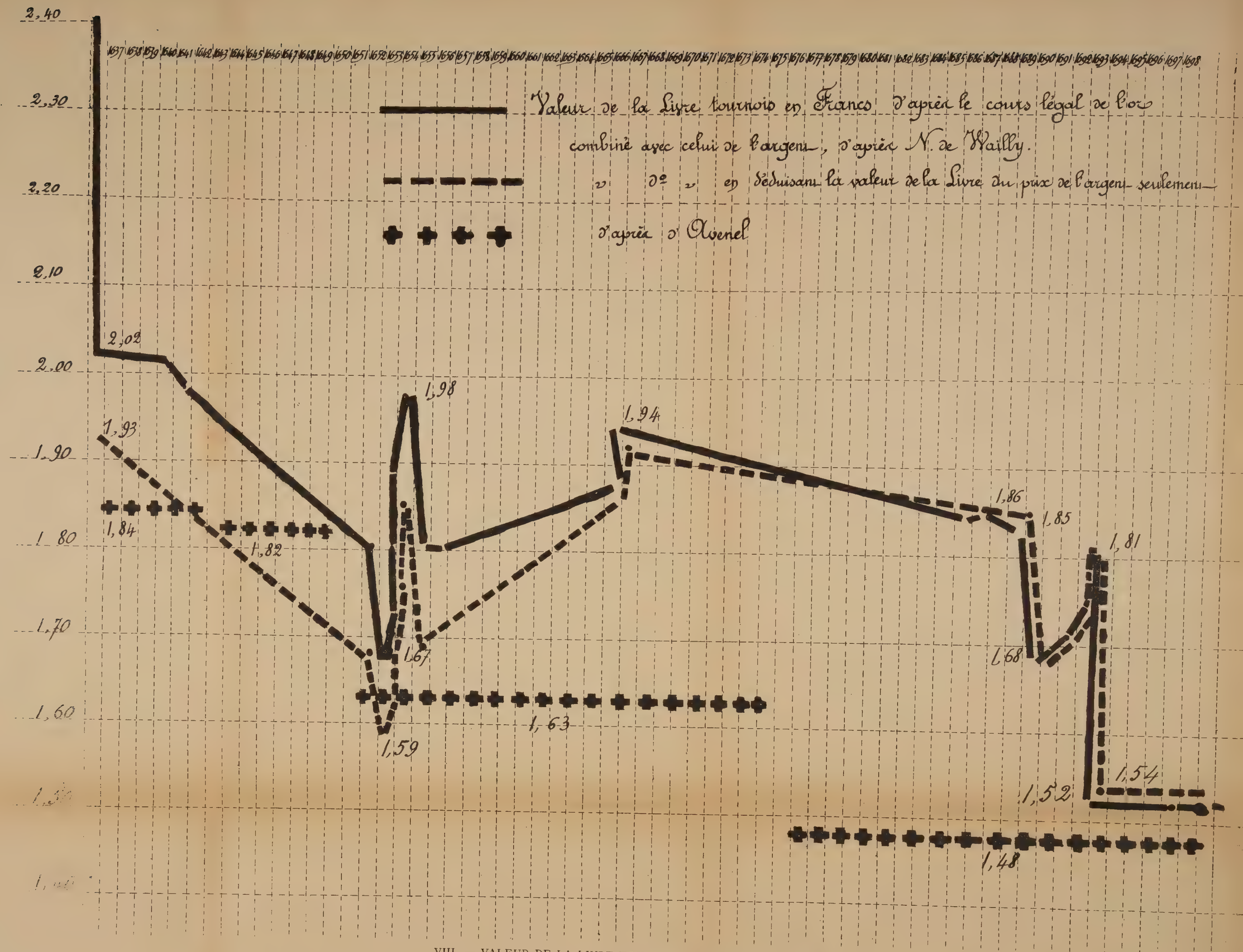

VIII. — VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS EN FRANCS (1636 A 1699),
d'après Natalis de Wailly et d'Avenel
Tableau comparatif dressé par le baron Charles de Meaux.

comme l'équivalent d'un sol... C'est ce que j'ai tâché de faire en additionnant la demi-somme de ce que représentent aujourd'hui les différents poids d'argent le Roi et d'or fin qui depuis le règne de saint Louis jusqu'à la fin du XVIIIe siècle ont constitué successivement et dans des proportions réglées par le cours respectif de chaque métal un équivalent réel du denier, du sol et de la livre tournois » (1).

Nous nous trouvons donc pour la conversion de la livre en présence de deux systèmes :

Celui de M. d'Avenel basé sur des moyennes et déduit du seul cours de l'argent, celui de Natalis de Wailly qui suit pas à pas les variations édictées par le pouvoir royal, envisage séparément le cours de l'argent d'abord, le cours de l'or ensuite, et déduit enfin des deux évaluations une moyenne qui serait l'expression exacte de la livre en monnaie de nos jours.

Le graphique n° 2 (pl. VIII) présente pour la période dont nous nous occupons le résultat des deux systèmes. On voit que la différence n'est pas grande entre la valeur de la livre déduite du seul cours de l'argent et sa valeur déduite du cours combiné de l'or et de l'argent par N. de Wailly ; mais il y a un écart considérable entre les donnés de N. de Wailly et celles de M. d'Avenel (2).

Au premier abord les tableaux mêmes de N. de Wailly semblent donner absolument raison à M. d'Avenel. En 1653 par exemple d'après N. de

---

(1) *Op. cit.*, p. 197-199, et tableaux III, IV, V.

(2) Voy. D'Avenel, *Op. cit.*, I, 480 ; — et de Wailly, tableaux IV et V.

Wailly la livre aurait passé successivement de 1 f. 67 en mars à 1 f. 72 en juin, 1 f. 80 en septembre et 1 f. 88 en décembre. Evidemment il n'est guère admissible que le public se soit prêté à ces modifications arbitraires et incessantes qui eussent bouleversé ses habitudes, et qu'un objet dont la valeur intrinsèque restait la même ait changé quatre fois de prix dans la même année, uniquement en vertu des caprices monétaires du pouvoir royal. Le système des moyennes paraît donc très rationnel.

Seulement, ce principe une fois admis, comment l'appliquer ?

M. d'Avenel découpe les siècles dont il s'occupe en tranches inégales et ne dit pas pourquoi il fait ses coupures ici plutôt que là, pourquoi il détermine par exemple une première période de 1636 à 1642 où la livre vaut 1 f. 84, une deuxième de 1643 à 1650 où elle s'abaisse à 1 f. 82, une autre de 1651 à 1675 où elle descend à 1 f. 63, et une dernière enfin de 1676 à 1700 où elle se réduit à 1 f. 48.

Il y a donc quelque chose d'arbitraire, ou tout au moins d'inexpliqué, dans la délimitation de ses périodes. Et d'autre part on ne voit pas comment il a calculé les moyennes applicables à chacune d'elles. Ses évaluations, en effet, au lieu de se tenir à égale distance des points extrêmes déterminés par N. de Wailly, restent systématiquement au-dessous des données de celui-ci, particulièrement de 1651 à 1700 : or il ne conteste pas l'exactitude des calculs de N. de Wailly ; il prétend seulement les coordonner et les condenser en des moyennes : que sont ces moyennes du moment où elles ne dérivent pas des chiffres qu'il admet ?

Ne sachant comment trancher la difficulté, je me suis décidé à suivre les deux méthodes et j'ai converti les livres en francs en me basant successivement sur le système de Wailly (cours combiné de l'or et de l'argent tel qu'il résulte des ordonnances) et sur le système d'Avenel (cours moyen de l'argent tel qu'il est fixé par l'auteur pour les périodes délimitées par lui).

En comparant les résultats de ces deux méthodes (1), on voit que les évaluations procédant du système d'Avenel sont toujours inférieures à celles qui dérivent du système de Wailly, mais que dans leur ensemble elles suivent une marche sensiblement parallèle. En certains cas cependant l'écart entre les deux varie, parce que les bases de conversion de N. de Wailly se modifient à d'autres époques et dans d'autres proportions que celles de M. d'Avenel. En 1651 par exemple le froment coûte 45 sols le boisseau, ce qui donne pour l'hectolitre 22 fr. 25 d'après N. de Wailly et 18 fr. d'après d'Avenel ; en 1652, le cours montant à 60 sols, le prix de l'hectolitre ressort à 26 fr. 97 d'après N. A. Wailly, à 24 fr. d'après d'Avenel : soit une hausse de 21 % selon le premier, et de 30 % d'après le second, différence tenant à ce que le sol valait 9c 89 en 1631 et 8c 99 en 1652 si l'on se réfère à N. de Wailly, tandis que d'Avenel attribue au sol pour les deux années une valeur uniforme de 8c. Il y a mieux. De 24 sols en 1655 le cours passe à 26 sols en 1656 ce qui donne suc-

(1) V. pages 273 et suiv., les tableaux détaillés pour les quatre espèces de grains.

cessivement comme prix de l'hectolitre 11 fr. 87 et 11 fr. 71 avec les indications de N. de Wailly, 9 fr. 60 et 10 fr. 40 avec celles de d'Avenel : le premier fait donc ressortir une légère baisse quand l'autre accuse une hausse notable. C'est que là encore d'Avenel ne modifie pas d'une année à l'autre la valeur du sol, tandis que suivant N. de Wailly le sol tombe de 9c 89 en 1655 à 9c 01 en 1656.

Quelles que soient ces divergences, on est frappé de la façon dont les cours ont varié pendant ces deux tiers de siècle. De 1636 à 1655 pendant la fin du règne de Louis XIII, la Fronde et les années qui suivent immédiatement cette époque troublée, les oscillations sont brusques et comme désordonnées ; en nous bornant aux évaluations les plus modérées, celles de d'Avenel, nous voyons l'hectolitre de froment se vendre 17 fr 32 en 1643, 19 fr. 35 en 1649, 24 fr. en 1652 et 8 fr. 55 seulement en 1645, 9 fr. 60 en 1654. Vient ensuite, de 1655 à 1689, une période où les cours s'égalisent et ne présentent plus que des variations normales d'une année à l'autre : c'est la belle époque du grand règne, le ministère de Colbert, le temps des triomphes consacrés par les traités d'Aix la Chapelle et de Nimègue. Puis avec la guerre de la Ligue d'Augsbourg la France commence à s'épuiser (1) et les cours mon-

(1) Dans son *Mémoire sur la généralité de Lyon*, d'Herbigny estime que cette guerre et la disette de 1693 et 1694 ont réduit, la population d'un sixième.

D'après le registre paroissial de Rochefort « l'année présente 1694 a esté une des plus rigoureuses années qui aye peut-estre jamais esté. La France affligée de trois grands flaux (*sic*). 1. Grand guerre depuis six ans estant obligée de se deffendre contre l'Angleterre, l'Ollande, l'Espaigne, l'Empire, l'Allemagne et tous les princes et les électeurs de ce

tent à 23 fr. 50 en 1693, à 21 fr. 09 en 1698.

---

pays-là et enfin le duc de Savoy assisté d'une grande quantité de calvinistes chassez de France. 2. Famine. Le plus commun prix de bled a esté de sept livres le bichet, les autres grains à proportion et quatre solz la livre de pain et encore n'en trouvoit-on point, vivant de laictage, d'herbes, d'horties, de tronc de choux ou bien l'on mangeoit quelque paim de coquille de noix, de geyne ou crape de raisins, mais le plus commun estoit le pain de faugeire qui rendoit les personnes toutes jaunes et si foibles que la plupart des gens ne pouvoient n'y travailler n'y se tenir sur leurs jambes..... Outre ça, le peuple accablé de subsides. On n'entendoit parler que de voleries. 3. Grande mortalité. En bien de endroits il est mort le tiers du peuple et en d'autres endroits la moytié.... » (De Fréminville, *Étude sur la tenue des registres paroissiaux de l'arrondissement de Montbrison*, 1899.)

D'après les mercuriales de Saint-Rambert confirmées par le carcabeau de Saint-Bonnet dont il a été question plus haut, la cherté des grains aurait atteint son maximum en 1693 et non en 1694. Mais cette cherté a pu se prolonger pendant une bonne partie de 1694 et sévir encore au moment où la page qui vient d'être citée fut écrite. Ce qui semble étrange, c'est que le blé ait jamais pu se maintenir au cours de 7 livres (51 fr. l'hectolitre). A Saint-Bonnet comme à Saint-Rambert, dans la montagne par conséquent aussi bien que dans la plaine, on le trouve coté 3 livres en 1693, 1 1/2 livre en 1694, et en 1709, année de famine encore plus atroce, le carcabeau de Saint-Bonnet mentionne seulement le cours de 5 livres. Si l'on s'en rapportait au registre paroissial de Rochefort, il faudrait donc admettre ou bien qu'en 1693-94 les prix variaient du simple au double entre localités d'une même province, ou bien que le boisseau de Rochefort, sur lequel ni Pugnet ni du Lac de la Tour ne donnent aucun renseignement, était double de celui de Montbrison et du reste du pays. Ni l'une ni l'autre de ces deux hypothèses ne sont bien satisfaisantes. Et ne convient-il pas de supposer plutôt que l'auteur s'est laissé aller à peindre sous des couleurs plus sombres encore que la réalité une situation bien faite pour l'impressionner, qu'il a exagéré la cherté du blé comme il paraît s'être exagéré la mortalité en évaluant le total des décès au tiers voire à la moitié de la population alors que l'intendant parle seulement — ce qui est énorme déjà — du sixième.

Les événements politiques ne sont pas les seuls du reste qui ont dû influer sur le prix des céréales. Alors, plus encore qu'aujourd'hui, les influences climatériques jouaient un rôle capital en pareille matière. Le commerce des blés n'était pas libre, non seulement entre la France et l'étranger mais à l'intérieur même du pays de province à province : on vivait sous l'empire du *Code Michaud* édicté en 1629 et dont l'article 419 stipulait que « dorénavant la traite des blés et vins ne sera permise, sinon que nous soyons duement informés par nos officiers des lieux, maires et échevins de bonnes villes que nos provinces en soient suffisamment fournies ». De là, entre les provinces, d'incessantes compétitions et de singuliers marchandages.

Le 19 octobre 1696, l'intendant de Moulins, M. Le Vayer, écrit au contrôleur général des finances : « On me mande sur ce que M. de Canaples lieutenant général du Lyonnois a défendu à ce qu'on prétend de transporter les vins de Saint-Haon et de les vendre hors de sa province, les habitants de la Palisse et austres estant dans mon département et sur les confins du Forez ne vouloient point souffrir que ceux du Forez qui ont besoin de blé en vinssent aussy acheter à leurs marchés par une espèce de droit de représailles et que mesme le procureur de la justice de la Palisse avoit donné une ordonnance pour empescher le transport des dits grains.... J'ose dire qu'il n'est pas juste que les habitants du Forez ayant besoin de nos blés nous refusent leurs vins ».

---

(1) De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (I, n° 1566).

Par contre l'intendant de Lyon, M. d'Herbigny, écrivait le 13 novembre 1698.

« Pour le reste de la généralité il ne laisse pas d'y avoir aussy quelque embarras. Ce n'est point un pays naturellement abondant en blés, il s'en faut bien, et cette année la récolte a esté mauvaise. Il est sûr que les peuples ne sauroient subsister s'ils ne tirent du secours du dehors. M. Le Vayer m'a assuré que de son costé il y auroit liberté entière; mais du costé de la Saône les défenses faites en Bourgogne, du costé du Rhosne de semblables défenses en Dauphiné qui s'exécutent jusqu'aux portes de Lyon sont d'autant plus fascheuses qu'on tire mesme des blés de Forez pour le Dauphiné. Si la liberté estoit réciproque, ce ne seroit pas un inconvénient ; mais c'en est un très grand dans l'estat des choses et qui donne lieu en Beaujolois et du costé de Saint-Etienne de demander aussy des défenses de sortir les blés. Je n'ay eu garde d'y consentir sans vos ordres, voyant combien il est terrible et dangereux que les provinces se cantonnent ainsy les unes contre les autres; c'est le moyen de manquer de tout quoyque, dans le fond, il ne manque rien; car quelques bons ordres qui se puissent donner, ils ne sauroient estre sans grands inconvénients ni produire le bon effect que la liberté du commerce produit infailliblement (1) ».

Ainsi, tandis que nous cherchons aujourd'hui à fermer nos frontières aux blés étrangers, nos pères, il y a deux siècles, étaient surtout préoccupés de ne pas laisser sortir de leurs provinces le produit de

(1) De Boislisle, *Op. cit.*, I, 1984.

leurs récoltes. Leurs efforts en vue d'assurer des conditions rémunératrices aux producteurs sans affamer les consommateurs ne paraissent pas avoir été couronnés de succès : l'examen de leurs mercuriales montre qu'ils oscillaient entre les années de disette comme 1652, 1693, 1698 et les années de pléthore comme 1673 où Mme de Sévigné disait : « On crie « famine sur un tas de blé ».

FROMENT

DATES	Cours Moyen en sols du boisseau	Cours Moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en Francs, d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur moyenne de la monnaie tournois du cours légal de l'or, combiné avec le cours légal de l'argent. Valeur du sol	Prix de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre d'après les bases de conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argent seulement. Valeur du sol	Prix de l'hectolitre
Nota. — Les lettres précédant la date désignent : M, Montbrison; S R, Saint-Rambert.			Centimes	Fr. Cent'	Centimes	Fr. Cent.
M. 1636 8 nov.	20 1/2	102 05	10 12	10 37	9 00	9 23
— 1637 7 —	25	125	10 12	12 65	»	11 25
— 1638 6 —	18	90	10 12	9 11	»	8 10
— 1639 5 —	15 1/2	77 5	10 12	7 84	»	6 98
— 1640 3 —	16	80	10 09	8 07	»	7 20
— 1641 2 —	23 1/2	117 5	10 09	11 86	»	10 58
— 1642 8 —	29	145	9 89	14 34	»	13 05
— 1643 7 —	38 1/2	192 5	9 89	19 04	»	17 32
— 1644 —	36	180	9 89	17 80	»	16 20
— 1645 4 —	22	110	9 89	10 88	»	9 90
— 1646 3 —	21	105	9 89	10 38	»	9 45
— 1647 2 —	19	95	9 89	9 40	»	8 55
— 1648 7 —	22	110	9 89	10 88	»	9 90
— 1649 6 —	43	215	9 89	21 26	»	19 35
— 1650 5 —	34	170	9 89	16 81	»	15 30
— 1651 4 —	45	225	9 89	22 25	8 00	18 00
— 1652 2 —	60	300	8 99	26 97	»	24 00
— 1653 8 —	36	180	8 99	16 18	»	14 40
— 1654 7 —	24	120	9 89	11 87	»	9 60
— 1655 6 —	24	120	9 89	11 87	»	9 60
— 1656 4 —	26	130	9 01	11 71	»	10 40
— 1657 3 —	24	120	9 01	10 81	»	9 60
— 1658 2 —	33	165	9 01	14 87	»	13 20
— 1659 1 —	26	130	9 01	11 71	»	10 40
— 1660 6 —	28	140	9 01	12 61	»	11 20
— 1661 5 —	34	170	9 01	15 32	»	13 60
— 1662 4 —	28	140	9 01	12 61	»	11 20
— 1663 3 —	26	130	9 01	11 71	»	10 40

FROMENT (Suite)

DATES		Cours Moyen en sols du boisseau	Cours Moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en Francs, d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur moyenne de la monnaie tournois du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. Valeur du sol	Prix de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre d'après les bases de conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argent seulement. Valeur du sol.	Prix de l'hectolitre
Nota. — Les lettres précédant la date désignent : M, Montbrison ; S R, Saint-Rambert.				Centimes	Fr. Cent.	Centimes	Fr. Cent.
M.	1664 8 nov.	32	160	9 01	14 42	8 00	12 80
—	1665 7 —	33	165	9 01	14 87	»	13 20
—	1666 6 —	30	150	9 41	14 11	»	12 00
—	1667 5 —	23	115	9 41	10 82	»	9 20
—	1668 3 —	19	95	9 41	8 94	»	7 60
—	1669 2 —	25	125	9 41	11 76	»	10 00
—	1670 1 —	21	105	9 41	9 88	»	8 40
—	1671 7 —	22	110	9 41	10 35	»	8 80
—	1672 —						
—	1673 7 —	18 1/2	92 5	9 41	8 70	»	7 40
—	1674 —	19 1/2	97 5	9 41	9 17	»	7 80
—	1675 —						
—	1676 —	22	110	9 41	10 35	»	8 80
S R.	1684 —	19	95	9 41	8 94	7 04	7 03
—	1685 —	17 1/2	87 5	9 41	8 23	»	6 47
—	1686 —	23 1/2	117 5	9 21	9 82	»	8 69
—	1687 —	22 1/2	112 5	9 31	10 47	»	8 32
—	1688 —	22 1/2	112 5	9 31	10 47	»	8 32
—	1689 —	21 1/2	107 5	9 31	10 01	»	7 95
—	1690 —	25 1/2	127 5	8 42	10 74	»	9 43
—	1691 —	37 1/2	187 5	8 42	15 79	»	13 87
—	1692 —	39 1/2	197 5	8 57	16 93	»	14 61
—	1693 —	63 1/2	317 5	8 80	27 94	»	23 50
—	1694 —	32 1/2	162 5	8 80	14 30	»	12 02
—	1695 —	34	170	8 80	14 96	»	12 58
—	1696 —	34	170	8 80	14 96	»	12 58
—	1697 —	33 1/2	167 5	8 80	14 74	»	12 40
M.	1698 8 —	57	285	8 80	25 08	»	21 09

SEIGLE

DATES	Cours moyen en sols du boisseau	Cours moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en francs, d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur de la monnaie tournois du cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. Valeur du sol	Prix de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre d'après les bases de conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argent seulement. Valeur du sol	Prix de l'hectolitre
Nota. — Les lettres précédant la date désignent: M, Montbrison ; S R, Saint-Rambert.			Centimes	Fr. Cent.	Centimes	Fr. Cent.
M. 1636 8 nov.	11 1/2	57 5	10 12	5 82	9 00	5 17
— 1637 7 —	15 1/2	77 5	10 12	7 84	»	6 97
— 1638 6 —	13	65	10 12	6 58	»	5 85
— 1639 5 —	11 1/2	57 5	10 12	5 82	»	5 17
— 1640 3 —	13	65	10 09	6 56	»	5 85
— 1641 2 —	20	100	10 09	10 09	»	9 00
— 1642 8 —	23	115	9 89	11 37	»	10 35
— 1643 7 —	28 1/2	142 5	9 89	14 09	»	12 82
— 1644 —	30 1/2	152 5	9 89	15 08	»	13 72
— 1645 4 —	18 1/2	92 5	9 89	9 15	»	8 32
— 1646 3 —	13	65	9 89	6 43	»	5 85
— 1647 2 —	14	70	9 89	6 92	»	6 30
— 1648 7 —	15 1/2	77 5	9 89	7 66	»	6 97
— 1649 6 —	34	170	9 89	16 81	»	15 30
— 1650 5 —	21	115	9 89	11 37	»	10 35
— 1651 4 —	34	170	9 89	16 81	8 00	13 60
— 1652 2 —	51	251	8 99	22 56	»	20 08
— 1653 8 —	22	110	8 99	9 89	»	8 80
— 1654 9 —	14	70	9 89	6 92	»	5 60
— 1655 6 —	14	70	9 89	6 92	»	5 60
— 1656 4 —	16	80	9 01	7 21	»	6 40
— 1657 3 —	15	75	9 01	6 76	»	6 00
— 1658 2 —	23	115	9 01	10 36	»	9 20
— 1659 1 —	20	100	9 01	9 01	»	8 00
— 1660 6 —	19	95	9 01	8 56	»	7 60
— 1661 5 —	26	130	9 01	11 71	»	10 40
— 1662 4 —	18	90	9 01	8 11	»	7 20
— 1663 3 —	20	100	9 01	9 01	»	8 00

SEIGLE (suite).

DATES	Cours Moyen en sols du boisseau	Cours Moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en Francs, d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur de la monnaie tournois au cours légal de l'or combiné avec le cours légal de l'argent. Valeur du sol	Prix de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre d'après les bases de conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argent seulement. Valeur du sol	Prix de l'hectolitre
Nota. — Les lettres précédant la date désignent : M. Montbrison; S R, Saint-Rambert.			Centimes	Fr. Cent	Centimes	Fr. Cent.
M. 1664 8 nov.	28	140	9 01	12 61	8 00	11 20
— 1665 7 —	28	140	9 01	12 61	»	11 20
— 1666 6 —	27	135	9 41	12 70	»	10 80
— 1667 5 —	14	70	9 41	6 59	»	5 60
— 1668 3 —	13	65	9 41	6 12	»	5 20
— 1669 2 —	13	65	9 41	6 12	»	5 20
— 1670 1 —	12	60	9 41	5 65	»	4 80
— 1671 7 —	12	60	9 41	5 65	»	4 80
— 1672 —						
— 1673 7 —	11	55	9 41	5 18	»	4 40
— 1674 —	13	65	9 41	6 12	»	5 20
— 1675 —						
— 1676 —	15	75	9 41	7 06	»	6 00
S R. 1684 —	13 1/2	67 5	9 41	6 35	7 4	5 00
— 1685 —	13 1/2	67 5	9 41	6 35	»	5 00
— 1686 —	17 1/2	87 5	9 21	8 06	»	6 47
— 1687 —	16 1/2	82 5	9 31	7 28	»	6 10
— 1688 —	16 1/2	82 5	9 31	7 76	»	6 10
— 1689 —	16	80	9 31	7 45	»	5 92
— 1890 —	22 1/2	112 5	8 42	9 47	»	8 32
— 1691 —	31 1/2	157 5	8 42	13 26	»	11 65
— 1692 —	31 1/2	157 5	8 57	13 50	»	11 65
— 1693 —	55	275	8 80	24 20	»	20 35
— 1694 —	24 1/2	122 5	8 80	10 78	»	9 06
— 1695 —	24	120	8 80	10 56	»	8 88
— 1696 —	25	125	8 80	11	»	9 25
— 1697 —	23 1/2	117 5	8 80	10 34	»	8 70
M. 1698 8 —	41	250	8 80	18 04	»	15 17

AVOINE

DATES	Cours Moyen en sols du boisseau	Cours Moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en Francs. d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur de la monnaie tournois du cours de l'or et de l'argent du pied de l'argent seulement. Valeur du sol	Prix de l'Hectolitre en Francs. d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur de la monnaie tournois du cours de l'or et de l'argent du pied de l'argent seulement. de l'hectolitre	Prix de l'Hectolitre d'après les bases et conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argen seulement. Valeur du sol	Prix de l'Hectolitre d'après les bases et conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argen seulement. Prix de l'hectolitre
Nota. — Les lettres précédant la date désignent : M., Montbrison; S R., Saint-Rambert.			Centimes	Fr. Cent.		Fr. Cent.
M. 1636 8 nov.	5	25	10 12	2 53	9 00	2 25
— 1637 7 —	6 1/2	32 5	10 12	3 29	»	2 92
— 1638 6 —	5	25	10 12	2 53	»	2 25
— 1639 5 —	5 1/2	27 5	10 12	2 78	»	2 47
— 1640 3 —	6 1/2	32 5	10 09	3 28	»	2 92
— 1641 2 —	6	30	10 09	3 03	»	2 70
— 1642 8 —	7	35	9 89	3 46	»	3 15
— 1643 7 —	7	35	9 89	3 46	»	3 15
— 1644 —	7	35	9 89	3 46	»	3 15
— 1645 4 —	7	35	9 89	3 46	»	3 15
— 1646 3 —	7 1/2	37 5	9 89	3 71	»	3 37
— 1647 2 —	6 1/2	32 5	9 89	3 21	»	2 92
— 1648 7 —	6	30	9 89	2 96	»	2 70
— 1649 6 —	8	40	9 89	3 96	»	3 60
— 1650 5 —	6	30	9 89	2 96	»	2 70
— 1651 4 —	8	40	9 89	3 96	8 00	3 20
— 1652 2 —	11	55	8 99	4 94	»	4 40
— 1653 8 —	14	70	8 99	6 29	»	5 60
— 1654 9 —	9	45	9 89	4 45	»	3 60
— 1655 6 —	8	40	9 89	3 96	»	3 20
— 1656 4 —	9	45	9 01	4 05	»	3 60
— 1657 3 —	7	35	9 01	3 15	»	2 80
— 1658 2 —	9	45	9 01	4 05	»	3 60
— 1659 1 —	8 1/2	47 5	9 01	4 28	»	3 80
— 1660 6 —	8	40	9 01	3 60	»	3 20
— 1661 5 —	8	40	9 01	3 60	»	3 20
— 1662 4 —	7	35	9 01	3 15	»	2 80
— 1663 3 —	7	35	9 01	3 15	»	2 80

AVOINE (Suite)

DATES	Cours moyen en sols du boisseau	Cours moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en francs, d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur de la monnaie tournois du cours de l'or et de l'argent du pied de l'argent seulement. Valeur du sol	Prix de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre d'après les bases de conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argent seulement. Valeur du sol	Prix de l'hectolitre
Nota. — Les lettres précédant la date désignent : M, Montbrison ; S R, Saint-Rambert.			Centimes	Fr. Cent.	Centimes	Fr. Cent.
M. 1664 8 nov.	7	35	9 01	3 15	8 00	2 80
— 1665 7 —	8	40	9 01	3 60	»	3 20
— 1666 6 —	7	35	9 41	3 29	»	2 80
— 1667 5 —	9	45	9 41	4 23	»	3 60
— 1668 3 —	7	35	9 41	3 29	»	2 80
— 1669 2 —	8	40	9 41	3 76	»	3 20
— 1670 1 —	8	40	9 41	3 76	»	3 20
— 1671 7 —	8	40	9 41	3 76	»	3 20
— 1672 —						
— 1673 7 —	6 1/2	32 5	9 41	3 06	»	2 60
— 1674 —	6 1/2	32 5	9 41	3 06	»	2 60
— 1675 —						
— 1676 —	6 1/2	32 5	9 41	3 06	»	2 60
S R. 1684 —	7 1/2	37 5	9 41	3 53	7 4	2 77
— 1685 —	6 1/2	32 5	9 41	3 06	»	2 40
— 1686 —	8 1/2	42 5	9 21	3 91	»	3 14
— 1687 —	8 1/2	42 5	9 31	3 96	»	3 14
— 1688 —	6 1/2	32 5	9 31	3 03	»	2 40
— 1689 —	6 1/2	32 5	9 31	3 03	»	2 40
— 1690 —	5 1/2	27 5	8 42	2 32	»	2 03
— 1691 —	9 1/2	47 5	8 42	4 00	»	3 51
— 1692 —	10 1/2	52 5	8 57	4 50	»	3 88
— 1693 —	14	70	8 80	6 16	»	5 18
— 1694 —	9 1/2	47 5	8 80	2 26	»	3 51
— 1695 —	7 1/2	37 5	8 80	3 30	»	2 77
— 1696 —	9	45	8 80	3 96	»	3 33
— 1697 —	8 1/2	42 5	8 80	3 74	»	3 14
M. 1698 8 —	13	65	8 80	5 72	»	4 81

ORGE

DATES	Cours Moyen en sols du boisseau	Cours Moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en Francs, d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur de la monnaie tournois du cours légal de l'or combiné avec le cours de l'argent. Valeur du sol	Prix de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre d'après les bases de conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argent seulement. Valeur du sol.	Prix de l'hectolitre
Nota: — Les lettres précédant la date désignent : M, Montbrison ; S R, Saint-Rambert.			Centimes	Fr. Cent.	Centimes	Fr. Cent.
M. 1636 8 nov.	8	40	10 12	4 05	9 00	3 60
— 1637 7 —	8 1/2	42 5	10 12	4 30	»	3 82
— 1638 6 —	7 1/2	37 5	10 12	3 80	»	3 37
— 1639 5 —	7 1/2	37 5	10 12	3 80	»	3 36
— 1640 3 —	8	40	10 09	4 04	»	3 60
— 1641 2 —	13	65	10 09	6 55	»	5 85
— 1642 8 —	12	60	9 89	5 93	»	5 40
— 1643 7 —	17	85	9 89	8 41	»	7 65
— 1644 —	17	85	9 89	8 41	»	7 65
— 1645 4 —	15	75	9 89	7 42	»	6 75
— 1646 3 —	9 1/2	47 5	9 89	4 70	»	4 27
— 1647 2 —	8 1/2	42 5	9 89	4 20	»	3 82
— 1648 7 —	7	35	9 89	3 46	»	3 15
— 1649 6 —	20	100	9 89	9 89	»	9 00
— 1650 5 —	11	55	9 89	5 44	»	4 95
— 1651 4 —	20	100	9 89	9 89	8 00	8 00
— 1652 2 —	29 1/2	147 5	8 99	13 26	»	11 80
— 1653 8 —	17 1/2	87 5	8 99	7 87	»	7 00
— 1654 7 —	11	55	9 89	5 44	»	4 40
— 1655 6 —	9	45	9 89	4 45	»	3 60
— 1656 4 —	11	55	9 01	4 95	»	4 40
— 1657 3 —	10 1/2	52 5	9 01	4 73	»	4 20
— 1658 2 —	12 1/2	62 5	9 01	5 63	»	5 00
— 1659 1 —	12	60	9 01	5 41	»	4 80
— 1660 6 —	14	70	9 01	6 31	»	5 60
— 1661 5 —	14	70	9 01	6 31	»	5 60
— 1662 4 —	10 1/2	52 5	9 01	4 73	»	4 20
— 1663 3 —	12	60	9 01	5 41	»	4 80

ORGE (suite)

DATES	Cours Moyen en sols du boisseau	Cours Moyen en sols de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre en Francs, d'après Natalis de Wailly en déduisant la valeur de la monnaie tournois du cours légal de l'or combiné avec le cours de l'argent. Valeur du sol	Prix de l'hectol.	Prix de l'Hectolitre d'après les bases de conversion adoptées par d'Avenel et tirées du pied de l'argent seulement. Valeur du sol.	Prix de l'hectolitre
Nota. — Les lettres précédant la date désignent : M., Montbrison; S R., Saint-Rambert.			Centimes	Fr. Cent.	Centimes	Fr. Cent.
M. 1664 8 nov.	14 1/2	72 5	9 01	6 53	8 00	5 80
— 1665 7 —	15	75	9 01	6 76	»	6 00
— 1666 6 —	14	70	9 41	6 59	»	5 60
— 1667 5 —	10	50	9 41	4 71	»	4 00
— 1668 3 —	9	45	9 41	4 23	»	3 60
— 1669 2 —	9	45	9 41	4 23	»	3 60
— 1670 1 —	9	45	9 41	4 23	»	3 60
— 1671 7 —	10	50	9 41	4 71	»	4 00
— 1672 —						
— 1673 7 —	8 1/2	42 5	9 41	4 00	»	3 40
— 1674 —	8 1/2	42 5	9 41	4 00	»	3 40
— 1675 —						
— 1676 —	9	45	9 41	4 23	»	3 60
S R. 1684 —	10 1/2	52 5	9 41	4 94	7 4	3 88
— 1685 —	10 1/2	52 5	9 41	4 94	»	3 88
— 1686 —	11 1/2	57 5	9 21	5 30	»	4 25
— 1687 —	11 1/2	57 5	9 31	5 35	»	4 25
— 1688 —	11 1/2	57 5	9 31	5 35	»	4 25
— 1689 —	10 1/2	52 5	9 31	4 89	»	3 88
— 1690 —	11 1/2	57 5	8 42	4 84	»	4 25
— 1691 —	13 1/2	67 5	8 42	5 68	»	5 00
— 1692 —	22 1/2	112 5	8 57	9 64	»	8 32
— 1693 —	23 1/2	117 5	8 80	10 34	»	8 70
— 1694 —	15 1/2	77 5	8 80	6 82	»	5 73
— 1695 —	12 1/2	62 5	8 80	5 50	»	4 62
— 1696 —	12	60	8 80	5 28	»	4 44
— 1697 —	11 1/2	57 5	8 80	5 06	»	4 25
M. 1698 8 —	21	105	8 80	9 24	»	7 77

Plainte à l'intendant de Lyon par les habitants de Rive de Gier contre la compagnie exploitant les mines de charbon. — Communication de M. Alphonse de Saint-Pulgent.

M. Alphonse de Saint-Pulgent s'exprime ainsi :

Le dépouillement du fonds Persigny, aux archives de la Diana, a mis sous mes yeux un document auquel la crise récente du charbon donne un certain regain d'actualité. C'est la copie (1) d'une plainte adressée par les habitants de Rive-de-Gier à l'Intendant général de Lyon contre la Cie concessionnaire des mines de Gravenand et du Mouillon. Je crois utile au préalable, pour mieux saisir la valeur des doléances formulées dans cette requête, de jeter un coup d'œil rapide sur les diverses phases qui ont précédé ou suivi l'établissement de cette compagnie.

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, l'exploitation des mines dans cette région se faisait de deux manières : soit directement par les propriétaires des terrains houillers, qui gardaient pour eux tout le bénéfice de l'affaire, soit par des entrepreneurs appelés *extracteurs* qui partageaient les bénéfices avec les propriétaires suivant des proportions librement consenties et nettement déterminées par contrats passés entre les deux parties.

En 1669, Daniel Grisolon fermier des mines de charbon du Vivarais demanda et obtint, par un arrêt

(1) Cette copie, je me hâte de le dire, a tous les caractères d'une authenticité absolue.

du Conseil du mois de mars 1669, l'autorisation de faire exclusivement à tout autre le commerce de charbon de terre tant en Vivarais que dans le Lyonnais et le Forez. Les raisons mises en avant par le pétitionnaire pour obtenir la faveur qu'il sollicitait avaient une certaine apparence de justesse. Ceux qui jusque là, disait-il, s'étaient occupés de ce commerce le faisaient mal, faute de compétence spéciale ou d'habitude ; le public mal servi se rejetait sur le charbon venant d'Angleterre d'où, conséquence naturelle et funeste au point de vue économique, exportation considérable de capitaux français à l'étranger.

Mais, nanti de son privilège, le sieur Grisolon semble avoir servi ses intérêts beaucoup mieux que ceux de ce pauvre public dont il embrassait si chaudement la cause, et la surélévation mise par lui au prix de vente du charbon fut telle que dès le 26 octobre de cette même année 1669, sur les réclamations des habitants de toute la région ripagérienne, un arrêt du Conseil révoquait la concession qui lui avait été faite et le condamnait en outre à 1000 livres de dommages et intérêts.

L'ancien état de choses paraît s'être maintenu sans changement jusque vers le milieu du XVIIIe siècle.

En 1752, le sieur Guillet de Chavanne, propriétaire de mines au Gravenand, forma, conjointement avec les sieurs Lacombe secrétaire de l'intendant de Lyon, Dumolin et Chambeyron, le projet de demander à l'autorité royale la concession de toutes les mines du territoire de Gravenand et du Mouillon. Pour obtenir ce privilège ils offraient :

1° De laisser les propriétaires qui avaient des

puits ouverts avant ou depuis l'arrêt du Conseil de 1744 (1) en continuer l'exploitation, pourvu que ces puits n'eussent pas été abandonnés depuis leur ouverture.

2° De faire à leurs puits tous les travaux nécessaires à l'assainissement des mines et à l'écoulement des eaux dans le Gier.

3° D'indemniser les propriétaires de terrains tant pour les travaux qu'ils auraient à faire pour leurs tranchées ou leurs canaux, que pour l'ouverture de nouveaux puits.

4° De livrer le charbon à neuf sols six deniers la benne du gros ou *pèrat* et quatre sols sept deniers la benne du menu, l'un et l'autre pris sur la mine.

Le sieur de Chavanne se rendit-il compte de la mauvaise impression produite dans le pays par ce projet de requête ? Crut-il pouvoir l'effacer en reprenant pour son compte et celui des propriétaires le projet formé d'abord entre lui et Lacombe ? Toujours est-il que le 6 février 1754 il faisait signifier à celui-ci son désistement et révoquait tous les pouvoirs qu'il avait pu lui donner à cette occasion. Puis, avec l'assentiment de soixante-trois propriétaires de mine, et conjointement avec un nommé Bonnaud il forme une demande de concession à la charge par eux de faire à leurs frais tous les travaux de desséchement des mines, de donner

(1) Cet arrêt portait règlement sur l'exploitation des mines de charbon, défendait à quiconque d'ouvrir ou exploiter une mine sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du contrôleur général des finances.

comme redevance aux propriétaires le quart franc du charbon extrait journellement de leurs héritages, enfin de ne vendre le *pèrat* que huit sols la benne et le menu quatre sols.

Cette demande en concession, disons-le tout de suite, ne fut point autorisée. Abandonné par Chavanne, Lacombe forma une nouvelle société avec les sieurs Berthelot, Grange et Chambeyron, et en 1758 présenta une requête au Conseil tendant à obtenir le privilège d'exploiter les mines de Gravenand et du Mouillon et la concession de toutes les mines à découvrir dans une demi-lieue à la ronde.

Ces demandes provoquèrent de nombreuses protestations et donnèrent lieu à bien des débats. Néanmoins un arrêt du Conseil en date du 10 avril 1759 concède à la Cie Lacombe *pour trente ans* (1) *lesdites mines du Gravenand et du Mouillon et toutes celles qui pourront se découvrir dans la demie lieue à la ronde desdits territoires, lesquels territoires confinent d'un côté au ruisseau de Floin de l'orient au nord ; d'un autre côté au chemin de Saint-Martin-la-Plaine ; au moulin de Sardon du couchant déclinant au midi ; et d'autre part, au chemin de Rive-de-Gier à Valfleury, du midi déclinant à l'orient.*

Un second arrêt rendu en Conseil le 12 février 1765 ordonna l'exécution du premier, et l'un et l'autre furent définitivement confirmés par des lettres patentes enregistrées au Parlement le 2 juin 1767.

L'émotion produite dans le pays par ces déci-

---

(1) Dans sa demande Lacombe avait même parlé d'une concession à perpétuité.

sions fut considérable. Un mémoire judiciaire rédigé en 1769 pour les propriétaires de mines de charbon contre la société Lacombe (1) nous en rend compte en ces termes :

« Ce qu'il seroit difficile de peindre, c'est la cons-
« ternation que les arrêts de concession et celui du
« Parlement qui avait enregistré les lettres patentes,
« répandirent dans tout le canton. M. l'intendant
« passant dans le Lyonnois peu de temps après en
« a été le premier témoin. On eût vu les députés
« de ces différentes paroisses, les femmes, même les
« enfants, accourir en foule au-devant de lui, s'em-
« presser sur ses pas, et le conjurer de porter au
« pied du Trône, leur douleur et leurs larmes ».

On peut soupçonner l'auteur du mémoire d'avoir apporté quelqu'exagération dans ce récit ; il n'en est pas moins certain que les concessionnaires se rendaient eux-mêmes compte de l'impopularité de la faveur obtenue par eux, puisque, en venant prendre possession des mines, ils s'étaient fait accompagner d'une troupe de cavaliers de la Maréchaussée dans la crainte d'un soulèvement populaire qui effectivement se produisit (2) et dans lequel les femmes ne durent pas jouer un rôle moins actif que les hommes (3).

---

(1) Bibliothèque de la Diana : *Mémoire et consultation pour les propriétaires et extracteurs des carrières de charbon de terre situées dans les paroisses de Rive-de-Gier, St-Genis, etc, contre les nommés Lacombe, Berthelot, Chambeyron, Christot et consorts*, Gaultier avocat.

(2) Chambeyron, *Recherches historiques sur la ville de Rive-de-Gier.*

(3) Extrait des registres des écrous et élargissement du greffe de la geole des prisons de Rive-de-Gier :

Il faut avouer que la personnalité de certains des concessionnaires pouvait à bon droit éveiller les appréhensions des propriétaires, et le sieur Chambeyron me semble à cet égard mériter une mention toute spéciale. Avant de s'associer avec Lacombe, il exploitait les mines appartenant à Mme Marie-Anne Bochu veuve du sieur Guillet de Chavanne, décédé en 1760. Aux termes de son contrat, il devait rendre à Mme de Chavanne le quart franc de tout le charbon extrait. Or pour dissimuler à celle-ci la quantité exacte de charbon qu'il tirait de ses mines, il en faisait sortir la plus grande partie par des galeries aboutissant à d'autres puits qui lui appartenaient dans le voisinage. La fraude fut découverte après un assez long laps de temps et Chambeyron, par arrêt du Parlement du 4 juin 1767, fut condamné à payer à la veuve de Chavanne 50.000 livres représentant la valeur du charbon extrait frauduleusement et à 10.000 livres de dommages et intérêts. Chambeyron eut beau se pourvoir en cassation, l'arrêt fut maintenu (1).

Les autres associés n'étaient peut-être pas tous de la même force. Néanmoins une fois mis en posses-

---

« Ce jourd'huy vingt-huitième février sur les neuf heures du soir de l'année mil sept cent soixante-huict, la femmeBrossy a été emprisonnée et écrouée de l'ordre de M. le premier Président, accusée d'avoir fomenté la sédition qui venoit de s'élever sur le territoire des mines de Rive-de-Gier et d'amener les habitants par ses propos à s'opposer à l'exécution des ordres du Roy et a été par nous Jean-Baptiste Olagnier, cavalier en la Maréchaussée conduite dans les prisons de Rive-de-Gier et recommandée à Etienne Morel concierge à la garde duquel nous l'avons remise et l'avons chargé d'y veiller, dont acte les jour et an que dessus. *signé* OLAGNIER (Arch. Diana, fonds Persigny, n° 1766 *bis*).

(1) Mémoire et consultation, déjà cités.

sion de l'objet de leurs désirs, les concessionnaires n'eurent qu'une préoccupation : d'en tirer le plus de profit possible, sans trop s'inquiéter de la légitimité des moyens à employer.

Leur premier soin fut de réduire le salaire de leurs ouvriers. Le prix de leurs journées, qui était antérieurement de 20 à 30 sols, fut abaissé à 17, et encore sur ces 17 sols étaient ils obligés de payer l'huile et la mèche de leurs lampes, qui leur étaient précédemment fournis gratuitement soit par les propriétaires, soit par les extracteurs. Il est juste d'ajouter que la compagnie fut obligée de relever ces prix en présence de la violence des réclamations qui se produisirent.

Quant au prix du charbon, ils ne pouvait songer à l'augmenter, liés qu'ils étaient par leurs engagements, mais ils tournèrent la difficulté en diminuant les mesures, d'un dixième, d'un huitième, et même davantage. Le fait ne laisse place à aucun doute lorsqu'on saura qu'il fut constaté en 1766 et en 1768 par quatre procès verbaux, dressés à la requête du procureur fiscal de Rive-de-Gier. La protestation dont je donnerai tout à l'heure lecture prouve d'ailleurs que la compagnie ne désesperait pas d'obtenir un jour cette augmentation.

A côté des plaintes des ouvriers et des récriminations du public, il est juste de mentionner les doléances des propriétaires et des extracteurs, qui n'étaient pas les moins lésés par le nouvel ordre de choses. Avant la concession effectivement, le propriétaire qui exploitait directement sa mine profitait de tout son produit ; s'il préférait s'adresser à un

extracteur, le contrat passé avec lui faisait la loi entre les deux parties, le bénéfice partagé était une ressource pour tous les deux. Or, l'arrêt de concession ne reconnaissait plus au propriétaire que le droit au sixième du charbon extrait. Quant aux extracteurs, nulle indemnité ne leur était due ; ils n'avaient pas même droit au remboursement des dépenses, souvent considérables, qu'ils avaient faites pour l'installation de leurs travaux.

D'autre part les concessionnaires, dont la durée du monopole était limitée, n'avaient plus les mêmes raisons que les propriétaires d'entretenir en parfait état les mines qu'ils exploitaient. Pour eux la hâte de jouir était leur seule règle, et ils ne s'inquiétaient nullement de l'état de délabrement dans lequel pourraient se trouver les mines après leur exploitation, risquant ainsi de compromettre la richesse naturelle d'un pays ; et le mémoire cité plus haut signale en ces termes le mauvais état des mines à la fin de 1769, peu d'années par conséquent après l'entrée en jouissance de la compagnie Lacombe. Les concessionnaires « ont dégradé les mines par des « opérations forcées, ils ont..... supprimé les pilles « destinées à soutenir les voûtes de charbon ; ils « n'y font enfin aucune espèce de réparations. Les « choses ont été portées à un tel point que de treize « puits qui étoient en valeur lors de leur entrée « en possession, il en reste à peine quatre aujour- « d'hui. Ces dégradations sont prouvées par un « procès-verbal des 6, 7 et 8 novembre dernier ».

En présence de ces faits, on s'explique les craintes et les appréhensions des habitants de la région de Rive-de-Gier à la pensée qu'ils pourraient être pri-

vés de leurs droits au profit d'une compagnie; on comprend, sans oser les blâmer, la lutte opiniâtre qu'ils entreprirent et qui ne dut sans doute prendre fin qu'avec la concession elle-même, puisque en 1785 elle durait encore.

Voici maintenant le document en question.

A Monseigneur,

Monseigneur Terrai, intendant de la ville et généralité de Lyon.

Depuis que les peuples de cette généralité ont le bonheur de vous avoir pour père, les habitants de Rive-de-Gier sont dans l'intention de vous présenter leurs très respectueuses remontrances et de vous exposer les injustices que la Cie des mines de charbon de pierre leur fait éprouver depuis longtemps.

Cette Cie qui avait pendant 20 années livré au public le charbon à huit sols la benne pour le gros appelé *pèrat* et à cinq sols pour le menu mêlé de grêle, obtint de Mgr votre prédécesseur ou plutôt surprit l'ordonnance en date du 22 janvier 1782 qui fixoit ce combustible à 12 sols pour le gros appelé pèrat et à 6 sols pour le menu, toujours mêlé de grêle ; ce premier succès auquel sans doute la Cie des mines ne s'attendoit pas, parce que la condition essentielle sous laquelle la concession des mines luy avoit été accordée étoit le prix de cinq sols et de huit sols, l'enhardit à solliciter une nouvelle augmentation qu'elle obtint par une ordonnance du 2 septembre de la même année 1782 où il est dit, art. 1er, « Le « gros charbon pèrat sur les carrières à l'orifice des puits ou « autres entrepôts et magasins dans les territoires de Grave- « nant et de Mouillon est fixé à 14 sols chaque benne dite « de carrière, et la benne de menu, charbon départi en deux « qualités, partie grêle, partie menu, à huit sols aussi chaque « benne de même contenance ».

Les suppliants ont toujours infiniment respecté tous les règlements émanés de l'autorité de Mgr de Flesselles et s'y sont conformés avec soumission, et quoique ces dernières

ordonnances fussent marquées du sceau de la surprise, elles ont eu leur entier effet, et ce n'est pas sans raison que les suppliants soupçonnent la surprise dans l'obtention des deux ordonnances cy-dessus datées.

La Cie des mines toujours avide de grands gains n'a négligé aucun moyen de se les procurer ; la diminution des mesures a été le premier qu'elle ait employé : celuy là luy a été facile ; l'augmentation du prix qui en étoit un bien important luy a couté davantage ; mais elle est prête à tous les sacrifices ; et c'est pour s'assurer cette augmentation qu'elle donna un intérêt considérable dans l'entreprise de ses mines au sieur Lacombe alors secrétaire de l'intendance ayant le département des mines de la généralité et maintenant subdélégué général de l'Intendance de Montauban.

La Cie des mines ne manqua pas d'alléguer le spécieux prétexte de pertes considérables dans son exploitation, allégation qui auroit été prise dans toute autre circonstance pour une dérision ; car auroit-elle exploité pendant 20 ans si elle n'y avoit eu que de la perte ? et si l'affaire eut été suivie par une personne impartiale, c'est-à-dire autre que le sieur Lacombe, n'auroit-on pas découvert que si quelqu'un avoit à se plaindre de pertes, ce n'étoit pas la Cie des mines, qui, de 42 puits qui sont en exploitation, n'en exploite que 6, les plus riches et les plus abondants en charbon ? Et quand cette Cie auroit eu besoin d'une augmentation, la luy falloit-il de 162.500 livres pour chaque année, qui forment les cinq sixièmes du montant de l'augmentation prise sur un million de bennes dont est composé l'extraction de la totalité des puits. Une augmentation de 6 sous par benne sur trois cent mille bennes de gros pèrat étoit un objet de 90.000 livres dont les cinq sixièmes revenant à la Cie faisoient 75.000 livres. Si elle n'eût pas été insatiable, elle s'en seroit contentée ; mais il falloit encore les trois sols sur sept mille bennes de menu dont les cinq sixièmes montent à 87.500 livres, et cette Cie ne s'en est pas tenu à cela : par une injustice inouïe et au mépris de ce que porte la dernière ordonnance de M. votre prédécesseur, au lieu de donner le charbon menu départi en deux qualités, partie grêle, partie menu, comme ç'avoit toujours été l'usage, elle ne donne que pure poussière et ce

combustible, qui faisoit le seul objet de commerce des suppliants, la seule ressource de la partie la plus nombreuse de Rive-de-Gier, ne donne plus que de la perte à l'acheteur. L'on osera peut-être vous dire, Monseigneur, que puisque la Cie des mines ne fait exploiter que six puits, les suppliants peuvent bien prendre ailleurs que dans les siens le charbon dont ils veulent faire commerce ; mais ces six puits donnent le tiers du produit entier des 42 puits, et les sous-concessionnaires qui exploitent les 36 autres puits les exploitent pour eux-mêmes et en font transporter le produit dans les magasins de Rive-de-Gier.

Si la population est nombreuse dans cette paroisse, c'est le commerce du charbon qui en est la cause : six cents familles s'en occupent, et le produit en charbon menu des six puits exploités par la Cie des mines est la source de leur subsistance ; mais l'esprit de vexation dont sont dominés les concessionnaires plonge ces pauvres familles dans la plus affreuse désolation sous laquelle elles ne peuvent que succomber, si votre bienfaisance, Monseigneur, ne leur prête une main secourable

Tout ce que les suppliants demandent à Votre Grandeur, et ce qu'ils se flattent d'obtenir de sa justice, est que ce charbon menu leur soit livré à un plus juste prix, à un prix qui puisse leur en procurer le débit et leur faire obtenir la préférence sur les Anglais qui fournissent de ce combustible les provinces méridionales de ce royaume. Le prix de cinq sols est celuy auquel les concessionnaires devoient le fournir, c'est faire justice au public que de les assujettir aux conditions de la concession. Vous aurez encore, Monseigneur, à faire justice sur la qualité : elle est altérée à tel point que le charbon n'est plus vendable ; de la terre, des pierres occupent une partie de la mesure, et le grêle qui en devroit faire la moitié est versé dans les bennes de pèrat pour augmenter d'autant la quantité de ce charbon qui se vend à 14 s. Pour parvenir à cette fraude, les concessionnaires ont établi l'usage, dans les puits qu'ils exploitent, de payer aux ouvriers trois deniers par benne de plus le pèrat que le menu, et si par inadvertance ces ouvriers laissent quelques charbons un peu gros dans les bennes de menu, on leur impose une amende

arbitraire qui va quelquefois jusques à six livres ; y a-t-il rien de plus répréhensible qu'un tel usage ? N'est-ce pas braver l'autorité que de rendre publiques de pareilles injustices ? Mais vous ne le souffrirez pas, Monseigneur. La persuasion qu'ont les suppliants de votre zèle pour le bien public leur fait espérer que vous ne tarderez pas de ramener l'ordre, et d'empêcher qu'une classe de citoyens utiles soit entièrement anéantie. Mais sur leur utilité, vous entendrez dire, Monseigneur : à quoi servent ces gens là ? Depuis l'établissement du canal de Givors, est-il encore besoin de voituriers ? Les suppliants osent le dire : non seulement comme citoyens, leur cause est digne de l'attention des personnes illustres préposées par le Souverain pour rendre la justice à ses peuples ; mais encore comme voituriers (1), c'est par cette profession qu'ils sont en état de rendre les plus grands service à la ville de Lyon et dans tous les pays où se fait la consommation du charbon de Rive-de-Gier. Qui ne sait pas qu'en 1782 ce combustible, qui est devenu par la rareté du bois une matière de première nécessité, auroit manqué à Lyon sans les voituriers ? Cette année là, la sécheresse fut de trois mois de durée ; pendant les mois de juillet, d'août et de septembre le canal de Givors ne fut point navigable, et dès les premiers jours d'octobre de fortes gelées en arrêtèrent la navigation. La ville de Lyon n'étoit point approvisionnée, et quels autres que les voituriers calmèrent les justes craintes des magistrats et celles des peuples ? Indépendamment de la sécheresse et des gelées, combien d'accidents peuvent encore empêcher l'usage de ce canal ? Le débordement du Gier peut en emporter les berges ; la chûte des collines escarpées contre lesquelles il est construit peut le combler ; que deviendroient alors ceux auxquels le charbon de terre est d'un usage indispensable ? A tous ces titres, qui sont bien suffisants

---

(1) Indépendamment de la conduite par voiture, les transports du charbon se faisaient beaucoup à dos de mulets. Le nombre de ces bêtes de somme, au milieu du XVIIIe siècle, était de 7 à 800 à Rive-de-Gier, et s'éleva même jusques à 1500 et 1600 (Mengy, *Historique des mines de Rive-de-Gier.* — Chambeyron, *Recherches historiques sur la ville de Rive-de-Gier*).

pour assurer aux suppliants la protection du gouvernement, vient s'en joindre un autre : les droits de péage, exigés au nom du prince de Monaco (1) en passant devant la ville de Vienne, sont si considérables qu'ils haussent le prix du charbon de telle sorte qu'arrivé en Provence il revient plus cher que celuy qu'on y amène d'Angleterre (2). Le moyen d'éviter ce péage est de transporter ce combustible en voiture de Rive-de-Gier à Condrieu, et ce transport ne peut se faire que par les voituriers qu'on s'efforce de ruiner. Quels autres qu'eux peuvent procurer aux concessionnaires, leurs ennemis, la consommation d'une matière que les Anglois vendent à leur préjudice (3) ? Les concessionnaires des mines ont toujours bien reconnu que les injustices qu'ils pratiquoient au moyen de leurs cabales et de la surprise des ordonnances qui en autorisent l'usage exciteroient des réclamations dans des temps heureux ; ils ont aussi vu avec chagrin le sieur Lacombe quitter l'intendance de Lyon, et, pour y remplacer cette protection, ils ont fait les plus grands efforts pour faire donner à un sieur Montellier la subdélégation de Rive-de-Gier, efforts qui, heureusement pour les suppliants, ont été inutiles.

L'exposé qui vient de vous être fait, Monseigneur, des maux qu'éprouvent les pauvres habitants de Rive-de-Gier par la malice d'une Cie, qui n'a jamais voulu que les vexer, a dû toucher votre cœur compatissant et juste ; ils osent se promettre d'heureux changements, et dans cette espérance ils

---

(1) Des lettres patentes du 28 février 1767, interprétant une déclaration du 25 mai 1763, concédaient au prince de Monaco des droits de péage « tant sur les chevaux, mulets et autres bêtes, que sur les voitures, charrettes ou bateaux, chargés ou non chargés, soit en montant soit en descendant » depuis la Guillotière jusques à Valence.

(2) Un arrêt du Conseil d'Etat du 18 septembre 1763 frappait cependant les charbons étrangers arrivant en France par mer d'un droit d'entrée de 12 livres par tonneau de mer.

(3) Dès le XIVe siècle, l'Angleterre importait déjà des quantités considérables de houille en France.

ne cessent de faire des vœux ardents pour la conservation des jours précieux de votre Grandeur.

Signé: CHAMBÉRON, consul, François CHARMEL, Dominique-Didier PUGNET.

Je certifie que plus de quarante habitants sont adhérents à cette requête ; mais ils ne savent pas signer ; à Rive-de-Gier ce 11 juin 1785.

Signé : GELAS, syndic.

Une annotation en marge de la pièce porte qu'à la date du 30 juin Terray envoya en communication la présente requête « aux concessionnaires des mines de charbon de terre de « Rive de Gier pour fournir des réponses au contenu en la « dite requête, et ce dans la quinzaine à compter de la com- « munication ; à défaut sera fait droit par nous intendant de « la ville et généralité de Lyon.

Signé : TERRAY »

Je n'ai pas pu savoir quelle fut la solution de l'affaire.

Du premier établissement des religieuses chargées du service de l'Hôpital de Montbrison, 1649. — Communication de M. A. de Saint-Pulgent.

M. A. de Saint-Pulgent continue en ces termes :

La pièce suivante a été trouvée par M. Ennemond Rony dans le fonds d'archives de Me Rousse notaire à Montbrison, qui a bien voulu m'autoriser à la communiquer à ses confrères de la Diana. Elle est d'un intérêt capital pour l'histoire de notre vieil Hôtel-Dieu. Elle montre que, cinq ans avant l'arrivée de la première religieuse Augustine de la Charité-sur-Loire, une communauté de religieuses hos-

pitalières s'était formée grâce à l'initiative de deux pieuses personnes du pays. Sœur Janin n'eût donc en 1654 qu'à affilier à son ordre une maison en pleine prospérité (1).

Quant au nouveau logis choisi par les échevins en 1649, en vue d'abriter désormais les pauvres voyageurs, il n'est pas facile d'en déterminer l'emplacement exact. Il appartenait au sieur de Pierrefort et était situé, dit notre document, *proche de la Grenette*. Les terriers Fouyn et Dupuy du chapitre Notre-Dame (2) qui renferment tant de détails intéressants pour l'histoire locale de Montbrison au XVIIe siècle ne contiennent aucun renseignement capable de nous éclairer à cet égard, bien que le sieur de Pierrefort soit mentionné dans le second de ces terriers. On peut supposer néanmoins avec quelque vraisemblance que cet immeuble était dans le haut de la rue Tupinerie (3) puisque là était alors la Grenette.

Emmanuel de Lascaris d'Urfé comte de Sommerive, marquis de Bagé et bailly de Forest scavoir faisons que comme ainsy soit que sœur Marguerite Richard dévote fille de la présente ville de Montbrison aye faict entendre aux sieurs Recteurs de l'hosteldieu de lad. ville le pieux et louable desseing qu'elle avoit de se dévouer pour le reste de ses jours au service des pauvres malades dud. hosteldieu et à cest effect aye proposé qu'en luy donnant et à une aultre fille qui a la mesme dévotion leur habitation aud. hosteldieu et ce qui sera iugé né-

---

(1) Cf. *Historique de l'Hôtel-Dieu de Montbrison*, Montbrison, Bernard [1847], une feuille in-plano.

(2) Le terrier Fouyn est de la première moitié, et le terrier Dupuy du dernier quart du XVIIe siècle.

(3) La rue Tupinerie s'appelait aussi à cette époque rue des Halles.

cessaire pour leur entretien et d'une fille de pene qu'elles prendront pour leur ayder, elles s'obligeront à servir lesdicts malades, à leur préparer leurs aliments, à leur faire prendre leurs remèdes et à procurer qu'ils ayent les assistances et consolations spirituelles, enfin à tenir aud. hostel Dieu toutes choses dans la proppreté et netteté convenable. Ce que lesdits sieurs Recteurs ayant considéré et l'utilité qu'on en debvoit espérer, tant au moyen de l'espargne et économie que feront lesdictes filles dévotes aussy bien aux médicaments qu'en la nourriture desdits malades et conservation des linges et meubles dudict hosteldieu, ce qui pourra compenser leur entretien, que par le zèle que cet establissement pourra exciter dans le cœur des habitants dud. Montbrison en les invitant à faire du bien audict hosteldieu, lorsqu'ils y verront ung meilleur ordre et la charité mieux exercée envers les pauvres, ils en auroient conféré avec les sieurs officiers et principaux habitants dud. Montbrison qui auroient tous donné leur approbation aud. establissement et iugé qu'il ne pouvoit qu'estre advantageux aud. hosteldieu et accroistre la dévotion et charité des personnes pour l'augmentation des revenus d'icelluy. Tellement que la chose ayant esté proposée en l'assemblée généralle desd. habitants de Montbrison tenue le vingt sixiesme décembre dernier, il auroit esté résollu que les offres de ladicte sœur Marguerite seroient acceptées. En conséquence de quoy se sont establis en leurs personnes Messires Bernardin de La Mure chanoine et maistre du chœur de l'Eglise collégialle et royalle de Notre-Dame d'Espérance de lad. ville de Montbrison, Pierre d'Escotay aussy chanoine de ladicte Eglise, Jean Papon advocat en parlement, lieutenant en la chastellenie dud. Montbrison, André de La Pierre de St-Hylaire advocat en parlement, Anthoine Bussières procureur au bailliage de Forests, Jacques Calemard marchand bourgeois dud. Montbrison, recteurs dud. hosteldieu, et messieurs maistre Jacques Tyssier conseiller du Roy aud. siège sieur du Soleillant, Me Pierre Gueynard conseiller du Roy président au grenier à sel de Feurs, Me Estienne Beraud sieur de la Jarlette et Me Sébastien Truchard adjoinct aux enquestes et procureur, tous eschevins dudict Montbrison. Lesquels de leur gré et en acceptant les offres et propositions de lad. sœur Marguerite Richard luy ont remis et délaissé,

remettent et délaissent le soing et mesnage dud. hosteldieu pour y servir les pauvres malades lesquels y sont receus, leur apprester et donner leur nourriture, leur préparer ou faire préparer leurs médicaments, bref leur administrer tout ce qui peut estre nécessaire pour leur entretien guérison et soulagement. Et à cest effect ont consenty et consentent lesdicts sieurs Recteurs que lad. sœur Marguerite et ses compagnes prennent dez à présent leur logement dans l'appartement qu'occupe le gardien et hospitallier dud. hosteldieu, scavoir les chambres galattas, et aultres commoditez et despendances qui sont soubz le toict dud. hosteldieu, comme encore le jardin pour leurs herbages et desd. malades, et la grange pour y retirer ceulx qui pourroient estre attaincts de mal dangereux et communicable, et affin que le logement susdict demeure libre à lad. sœur Marguerite et à ses compagnes, seront tenus lesd. sieurs Recteurs de loger les pauvres passants, auxquels on doibt donner retraicte aud. hosteldieu du moins pour la nuict qu'ils arrivent, dans une maison separée soubz la direction dud. gardien et hospitallier, et à cest effect ont lesd. Recteurs faict choix de la maison que le sieur de Pierrefort a dans cest endroict proche la Grenette et laquelle maison ou aultre ils prendront a tiltre de louage, attendant qu'il y ayt fonds suffisant pour l'achept d'icelle, des charitez et aulmosnes qu'on peut espérer, ou de l'espargne dud. hosteldieu. Et pour meubler lad. maison en sorte qu'elle puisse servir de retraicte auxd. passants, on y transportera les licts au nombre de dix-huict qui sont dans le logement ancien dud. hosteldieu, ce que lad. sœur Marguerite a consenty, se contentant pour son ameublement et de sa compagne et leur dicte servante de peine des meubles qu'elles peuvent avoir, et de ce qu'elles ou pour elles des dames dévotes pourront amasser par la queste qu'elles en feront. Et pour l'entretien de lad. sœur Marguerite et de ses compagnes susdictes seront tenus lesd. sieurs Recteurs de l'hosteldieu leur fournir annuellement la somme de deux cents livres payable quartier par quartier et par advance et dont elles seront tenues se contenter pour leur subsistance oultre le revenu qu'elles peuvent avoir de leur chef particullier, et qui debvra suppléer au surplus de la despence qu'il leur conviendra faire pour leurd. entretien, et oultre ce qu'il faudra fournir aux

pauvres malades dont lad. sœur Marguerite tiendra estat fidelle de ce qu'il leur faudra despencer iour par iour au meilleur mesnage qu'il luy sera possible pour luy estre alloué et payé par lesd. sieurs Recteurs à la fin de chasque mois. Et d'aultant que lad. sœur Marguerite Richard est dans l'intention d'achever ses iours dans ledict hosteldieu en y servant les pauvres à l'honneur de Dieu, elle promet de donner tous et un chascun ses biens en cas qu'elle fist profession de religion conformément à l'institut des Religieuses hospitallières et ce pour l'establissement desdictes hospitallières et non aultrement, le tout soubz le bon plaisir et authorité de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal, Archevesque de Lyon. Et, parce que dans l'instabilité des choses du monde on ne peut rien se promettre d'assuré, a esté convenu et arresté qu'en cas qu'il ne pleut pas à Dieu de bénir le desseing du présent establissement et qu'il se trouve onéreux et à charge aud. hosteldieu par la despence qu'il pourroit causer, il sera loisible tant auxd. sieurs Recteurs qu'à lad. sœur Marguerite et à ses compagnes de se despartir impunément du présent contract dans le terme de trois ans prochains à compter puis le iour de leur entrée aud. hosteldieu, sans qu'en cas de ce despartement ny lesd. sieurs Recteurs ny lad. sœur Marguerite puissent prétendre aulcuns dommages et intérests ; sera néant moins aud. cas lad. sœur Marguerite tenue de rendre les linges et meubles dud. hosteldieu et dont elle aura esté chargée dans l'estat où ils se trouveront estre alors, comme semblablement les meubles de lad. sœur Marguerite et de ses compagnes leur seront rendus. Et quoy qu'on espère que la divine Providence ne manquera pas d'attirer des dons et bienfaicts sur led. hosteldieu, et qu'il faille croire que les personnes dévotes qui le visiteront et y verront un si bon ordre seront obligées par là d'y eslargir leurs charitez, néantmoins pour ne pas obmettre les soings que Dieu veut que les hommes prennent de leur part, sera mis un tronc en toutes les Eglises de ceste ville et les sieurs curez priez d'exhorter les fidelles à contribuer par leurs aulmosnes à ung si pieux et louable desseing pour la gloire de Dieu et soulagement des pauvres, oultre les questes que les notables ou femmes dévotes pourront faire les bonnes festes et selon les occurences. Car ainsy l'ont voulu lesdictes parties, pro-

mis avoir à gré et ny contrevenir par foy et serment, obligation des biens dud. hosteldieu, soubmission à toutes cours, renonciation à tous droicts contraires, et aultres clauses requises et nécessaires pour la validité des présentes qui ont esté faictes et passées aud. Montbrison le dix-neufviesme jour du moy de mars mil six cents quarante-neuf, en la présence et du consentemant de nous Emanuel de Lascaris d'Urfé chevalier de l'ordre du Roy, marquis de Bagé, comte de Sommerive, Urfé et aultres places, bailly de Forest susdict et cappitaine de lad. ville de Montbrison ; de messire Mathieu Girard protonotaire apostolique et doyen de lad. église Notre-Dame de Montbrison, de messieurs maistres Jean Croppet président et lieutenant général au bailliage et présidial de Forest et Jacques Girard conseiller et procureur du Roy aud. siège, et encor desd. sieurs maistres Jacques Tissier aussi cons. du Roy audict siège, sieur du Soleillant, Me Pierre Gueynard cons. du Roy Président au grenier à sel de Feurs, Me Estienne Beraud sieur de la Jarlette et Me Sébastien Truchard adjoinct aux enquestes, tous eschevins dud. Montbrison qui ont signez avec lesdicts sieurs Recteurs et ladicte sœur Marguerite.

(*Suivent les signatures*).

Protestation d'abus de pouvoir par deux huissiers de Montbrison contre un jugement du Présidial les condamnant à l'amende. — Communication de M. A. de Saint-Pulgent.

M. A. de Saint-Pulgent termine par la note suivante :

On sait quelle importance les magistrats des différents ordres attachaient autrefois aux droits et prérogatives afférents à leurs charges, avec quelle opiniâtreté ils les défendaient, avec quelle rigueur même ils poursuivaient tout ce qu'ils estimaient être une atteinte portée à leur dignité ou leur autorité. Nous en trouvons une preuve de plus dans la pro-

testation suivante dont l'original est conservé aux archives de Me Rousse notaire à Montbrison. L'épisode de cet huissier et de ce sergent, emprisonnés par ordre des membres du présidial de Montbrison pour avoir, sans leur autorisation, suivi un enterrement « commandés par Messieurs les présidant, lieutenant et esleus, conseillers du roy en lad. élection », est un de ces incidents plutôt comiques qui durent plus d'une fois se produire au cours de la lutte engagée entre deux juridictions rivales, dont l'une des deux d'ailleurs eut une durée fort éphémère : le siège présidial de Montbrison, établi en 1641, fut en effet supprimé en 1655.

Cejourd'hui lundi trentiesme janvier mil six cent quarante cinq sur les quatre à cinq heures de relevée pardevant moy Michel Terrasse, notaire royal au bailliage de Forest à Montbrison, et en la présence des tesmoings cy apprès nommés en ma maison d'habitation aud. Montbrison, sont comparus : Didier Brandice, huyssier audiencier en l'eslection dud. pays aud. Montbrison, et Pierre Fournier, sergent royal en lad. eslection, lesquels m'ont remonstré qu'encorre qu'ils n'ayent en rien délinqué, néantmoings soubs prétexte que jeudi dernier vingt sixiesme du présent ils furent commandés par Messieurs les présidant, lieutenant et esleus conseillers du roy en lad. éleclion de les conduire avec la baguette et manteau à manche jusques au logis de M. Loys Boys l'un desd. sieurs esleus pour assister aux honneurs funèbres de la femme dud. sieur Boys a quoy ayant obey et conduit lesd. sieurs présidant, lieutenant et esleus qui marchoient en corps revestus avecq leurs habits d'audiance en lad. maison dud. sieur Boys et d'illec en l'esglize parrochialle de St André dud. Montbrison, et apprès que le corps fut enterré lesd. Brandice et Fournier ayant reconduit lesd. sieurs présidant, lieutenant et esleus jusques en la maison de Monsieur Mre Michel Pouderoux, présidant en lad. eslection. Messieurs les gens tenant le siège présidial dud. Montbrison ont le vingt huictiesme du présent moys sur les réqui-

sitions de monsieur le procureur du roy aud. présidial rendu une ordonnance et, en vertu d'icelle, faict emprisonner lesd. Brandice et Fournier par Balthazard Fournier, huyssier audiancier aud. présidial assisté de Jean et Annet Aleyron ?, Jean Mathon et Claude Martinet, archiers du sieur Prévost en la mareschaulcée du présent pays, en oultre et de plusieurs Messieurs dud. présidial, et iceulx conduits aux prisons dud. Montbrison où ils ont esté détenus jusques aud. jour, que sur les huict heures du matin lesd. sieurs officiers du présidial estant assemblés en la chambre du conseil ont mandé lesd. Brandice et Fournier pour les ouyr et interroger, quoy que comme dict est ils n'ayent rien faict que ce qui leur a esté ordonné par leurs supérieurs, et estant comparus en lad. chambre du conseil et ayant remonstré aud. sieurs officiers de présidial qu'ils estoient appellans de l'ordonnance par eulx rendu de l'emprisonnement faict ensuitte de leurs personnes, et de tout ce qui s'en estoit ensuivy, sur lequel ils avoient envoyés en la ville de Lyon par devers Monseigneur l'Intendant, au moyen duquel appel ils ne pouvoient respondre. Sur quoy Monsieur Croppet, conseiller du roy présidant et lieutenant général aud. présidial auroit respondu aud. Fournier que s'il parloit d'un appel qu'on les feroit mettre dans les cachots dont ils ne sortiroient de six mois, ce que voyant lesd. Brandice et Fournier ont respondu sur les interogats qui leur ont été faits par led. sieur Croppet en la présence des autres officiers dud. présidial estant en nombre de seize, et apprès avoir respondu et reconduicts de lad. chambre du conseil jusques en lad. conciergerie par led. Fournier, huissier aud. présidial, environ demye heure après led. Fournier, huyssier aud. présidial est revenu en lad. conciergerie et de rechef a faict monter lesd. Brandice et Fournier, en lad. chambre du conseil ou estant led. sieur Croppet a dict à Mre Jacques Punctis greffier aud. présidial d'aller aux galleries prononcer la sentence rendue contre lesd. Brandice et Fournier, a quoy ayant le dict Punctis satisffaict lesd. Brandice et Fournier ont apprins par lad. prononciation qu'ils estoient condemnés chacun d'eulx à aulmosner trente sols aux pains des prisonniers, et deffenses à eulx faictes de ne plus porter à l'advenir manteau ny baguette aux convoyes et enteremens si non en la présence desd. sieurs officiers de

présidial. Lesquels Brandice et Fournier ont esté contraincts de payer ensuitte de lad. sentence chacun dix sols à Jullien Chastelle, concierge desd. prisons pour esviter une plus longue détention, et pour se retirer en leurs maisons à cause des maladies dont led. Brandice est attainct depuis six ou sept années en ça, et led. Fournier à cause d'une fièvre qui luy est survenu dans lad. prison. Et comme les responses par eulx faictes sur les interogats desd. sieurs du présidial en exécution de leur sentence n'a esté volontaire, ains forcés et pour esviter les menaces a eulx faictes de les maltraicter dans des cachots, lesd. Brandice et Fournier protestent que les responces par eulx faictes en exécution de lad. sentence ne leur puyssent nuyre ny préjudicier à l'appel qu'ils ont interjetté de lad. ordonnance du vingt huictiesme du présent emprisonnement faict ensuitte et de tout ce qui en est ensuivy, sur lequel comme dict est ils se sont pourveus pardevant mond. seigneur l'Intendant adhérans auxquelles appellations ils déclarent aussi estre appellant de lad. sentence, desquelles appellations et protestations moy dict notaire susdict soubsigne ay octroyé acte auxdicts Brandice et Fournier ce requérant pour leur servir et valloir ce que de rayson. En présence de M. Claude Vert clerc demeurant aud. Montbrison et Nicolas Delosme, aussi clerc demeurant en la ville de Sury-le-Comtal tesmoings requis qui ont signés avec lesd. Brandice et Fournier.

Signé : BRANDICE, FOURNIER, VERD, DELOSME, TERRASSE, not. roy. recevant.

Lettre des consuls de Saint-Haon-le-Châtel aux échevins de Lyon, 21 août [1475 ?]. — Communication de M. l'abbé Reure.

En faisant quelques recherches dans la correspondance municipale de Lyon, j'ai rencontré la lettre suivante, (1) qui m'a paru digne de vous être présentée :

Messeigneurs, nous nous recommandons de bon cueur à

(1) Archives munic. de Lyon, AA. 75.

vous. Nous avons sceu pour vray que le bastard de Bourgoigne est à Charrolle à grosse puissance, avesque grand charroy d'artilleries, pouldres et autres choses en tieul cas requises, délibéré de venir mectre le siège à Charlus (1), pour quoy est plus que besoing d'y pourveoir, car c'est la clef et le bolevard de tous ces pays. Par ainsi sommes délibérés d'y mectre une bonne et forte garnison pour le garder et entretenir tousiours en la bonne et vray obéissance du Roy, laquelle garnison ne porroit vivre sans votre aide et du pays, à quoy il vous plaise d'aviser diligemmant, tant de vivres, artilleries, pouldres et autres choses nécessaires ; car au sureplus nous mectrons tieulle poine, à l'aide de Dieu, que tout ce portera bien, ainsi que plus applain porrés sçavoir par Philipe Damas, lequieul vous plaise de croyre, et pour luy nous escripre vous bons vouloirs et plaisirs, et de bon cueur les accomplirons, aidant le benoist filz de Dieu, Messeigneurs, que vous donne tout ce que désirés. Escript à Seint Han le XXIe jour d'oust.

Les tous votres

CHABANNES. LE CREST.
DE ST-GINAY. LOYS DE BRIE.

Cette missive, qui fait grand honneur au courage et au loyalisme de nos pères, ne porte malheureusement pas la date de l'année. Cependant on remarquera qu'il s'agit ici, non plus de ces éternels conflits entre le duc de Bourbonnais et le duc de Bourgogne, mais d'une querelle entre celui-ci et le roi. Selon toutes les apparences, cette pièce se rapporte à la mémorable lutte de Louis XI et de Charles-le-Téméraire, et je crois que nous ferons une conjecture très vraisemblable en lui donnant la date de 1475.

Cette année-là fut marquée par de grands mouvements militaires chez nous et dans notre voisinage. Ce n'est pas le lieu de les raconter en détail ; il suffit

(1) *Sic*, pour *Charlieu*.

de rappeler que les Bourguignons, assemblés autour de Charolles, menacèrent le Roannais. Jean II, duc de Bourbonnais, que le roi venait de nommer son lieutenant général en Auvergne, Lyonnais, Forez, Beaujolais, etc. (1), mit au mois de juin des troupes en observation sur la Loire, entre Roanne et Charlieu, pour protéger le Forez contre l'invasion (2). Il paraît même que ce corps d'armée prit l'offensive, et s'avança jusqu'à Marcigny ; mais il se retira le 10 août (3). C'est alors que le péril devint plus pressant, et qu'Antoine, le grand bâtard de Bourgogne, prit la résolution d'assiéger Charlieu, dont la prise lui aurait ouvert les portes de notre pays.

Comment fut reçue la requête des consuls de Saint-Haon ? Probablement assez mal. Le duc de Bourbon, à peine nommé lieutenant général, avait adressé à la municipalité lyonnaise une demande semblable, et prié les échevins de lui envoyer de l'artillerie, de la poudre et du salpêtre pour faire la guerre aux ennemis du roi. Messieurs les conseillers en délibérèrent le 21 mai 1475. Ils tombèrent d'accord qu'il fallait poliment s'excuser, que, dans les circonstances présentes, la ville ne pouvait se dégarnir de ses propres moyens de défense. Le lendemain, nouvelle assemblée consulaire. On choisit deux notables habitants de Lyon pour porter réponse à Mgr le

---

(1) *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 6592 (13 mai 1475).

(2) La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. II, p. 301, note.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B. 3980. En juin 1473, voyage à Marcigny pour s'enquérir des Français signalés sur la Loire et aux environs de Charlieu. — 11 août 1475, un messager est envoyé à Marcigny, le lendemain de la retraite des Français de devant cette ville.

duc et présenter les « excusations de la ville le plus gracieusement que faire se pourra ». Cependant, dans le cas où le duc insisterait trop, on pourra en toute rigueur lui offrir huit ou dix quintaux de salpêtre, mais ni artillerie, ni poudre (1). On comprend que, si la requête du duc de Bourbon, agissant en qualité de lieutenant général du roi, eut un si maigre succès, celle des petits bourgeois de Saint-Haon dût être à plus forte raison écartée. Les délibérations consulaires n'en font pas même mention. Quelques jours après les deux délibérations consulaires, arrivait une lettre du roi, datée du 16 mai 1475, et reçue le 3 juin, par laquelle Louis XI mandait aux conseillers de Lyon, non seulement de veiller exactement à la sûreté de leur ville et de ne prêter leur artillerie à qui que ce fût, mais encore de faire revenir celle qu'ils avaient envoyée en Roussillon (2).

Le siège de Charlieu ne fut d'ailleurs pas entrepris ; du moins aucun document n'en parle, à ma connaissance. Les Bourguignons renoncèrent à leur dessein pour des raisons qui nous sont inconnues, peut-être intimidés par les préparatifs de vigoureuse résistance auxquels fait allusion la lettre des consuls de Saint-Haon.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte DE MEAUX.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère BRASSART.

---

(1) Arch. municip. de Lyon, BB. 12, f° 107.
(2) *Lettres de Louis XI*, t. V. p. 357.

II.

MOUVEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU MUSÉE.

Dons.

Ont été offerts par MM. :

Bertrand (Alfred), sa notice , en collaboration avec Mgr. Mélin : *Fours de potiers gallo-romains découverts à Saint-Bonnet, commune d'Yseure (Allier)*. Moulins, (Étienne Auclaire), s. d., in-8°.

Faure (l'abbé), sa notice : *Sainte-Anne de Soleymieu et Saint-Jean de Soleymieu.* Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1900, in-8°.

Meaux (vicomte de) : *Revue des questions historiques* 132-134 livraisons. 1er octobre 1899 au 1er avril 1900.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts: *Journal des savants.* Novembre-décembre 1899 — janvier-février 1900.

Prajoux (abbé Joseph), son ouvrage : *Etudes historiques sur le Forez. Notes et documents sur Lentigny.* Lyon, Louis Brun, 1900, in-12.

Reure (abbé), son ouvrage : *La bienheureuse Philippa de Chantemilan.* Lyon, Emmanuel Vitte, 1899, in-12.

Simplice (chanoine), sa notice : *Les paroisses du diocèse de Lyon. Archives et antiquités, par M. l'abbé Ad. Vachez, missionnaire de la maison des Chartreux de Lyon. Etude critique et compte-rendu* (Extrait de

la *Revue du Lyonnais*, mars 1900). Lyon, (Waltener et Cie), s. d., in-8°.

Tézenas du Montcel (P.), sa notice : *Saint-Etienne pendant la Révolution. Une émeute à Saint-Etienne en 1790.* Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1900, gr. in-8°.

Thiollier (Noël), ses notices : *Objets mobiliers anciens existant dans les églises du canton du Chambon-Feugerolles (Loire).* Paris, Plon, Nourrit et Cie, s. d., in-8°.

— *Une vente de tableaux de maîtres, à Paris en 1710.* Paris, Plon, Nourrit et Cie, s. d., in-8°.

Echanges.

Académie des inscriptions et belles-lettres. *Compte-rendu des séances de l'année 1899.* 4e série, tome XXVII, novembre-décembre 1899 ; tome XXVIII, janvier-février 1900.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.* N° 6 à 10. Juin-décembre 1899.

Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille. *Mémoires.* Années 1896-1899.

Chantre (Ernest), Les nécropoles gauloises du Bas-Dauphiné : Leyrieux, Rives et Gènas.

Académie de Vaucluse. *Mémoires.* Tome XIX, 4e livraison, 1899 et tome XX, 1re livraison, 1900.

Bulletin historique du diocèse de Lyon. 1re année, n°s 1 et 2. Janvier-avril 1900.

Obituaire des capucins de Montbrison, Villefranche et Saint-Étienne.

Comité de l'art chrétien du diocèse de Nîmes. *Bulletin.* Tome VII, n° 42. 1899.

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. *Mémoires.* Tome XIII, fascicules 1, 2 et 3. Années 1895-1899.

Loydreau (Docteur Edouard), Découvertes archéologiques de Chassenay (*figures*).

Conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département de la Loire. *Compte-rendu des travanx pendant les années 1897 et 1898.*

Institut de Carthage. *Revue tunisienne.* 7e année, nos 25 et 26. Janvier-avril 1900.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. *Annuaire des bibliothèques et des archives pour 1900.* 15e année.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. *Bulletin archéologique.* 2e livraison. Année 1899.

— Direction des Beaux-Arts. Bureau de l'enseignement et des manufactures nationales. *Bulletin du comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.* N° 13. 1er mars 1900.

— — — *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements du 23 au 27 mai 1899.* 23e session.

Musée Guimet. *Annales. Bibliothèque d'études.* Tome VIII. Si-do-in-dzou. *Gestes de l'officiant dans les cérémonies mystiques des sectes Tandeï et Singon. (Boudhisme japonais), d'après le commentaire de M. Horiou Toki, supérieur du temple de Mitani-Dji,* avec introduction et annotations par L. de Milloué.

— Bibliothèque de vulgarisation. *Introduction à la philosophie Vedanta,* par F. Max Muller.

— *Revue de l'histoire des religions.* 20e année. Tome XL, n° 3 à 6. Mai-décembre 1899.

Semaine religieuse du diocèse de Lyon. 7e année, nos 8 à 22. 19 janvier à 17 avril 1900.

Smithsonian Institution. Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution showing the operations, expenditures, and condition of the institution for the year ending june 30, 1897. Report of the U. S. National museum, partie 1re.

— Report of S. P. Langley, secretary of the Smithsonian institution for the year ending june 30, 1899.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne. *Bulletin archéologique et historique.* Tome XXVII, 1er à 4e trimestres 1899.

Société bibliographique et des publications populaires. *Bulletin.* 30e année, nos 11 et 12. Novembre-décembre 1899, 31e année, nos 1 à 4. Janvier-avril 1900.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. *Annales.* 2e série, tome XIX, 4e livraison. Octobre-décembre 1900.

Société d'émulation du Doubs. *Mémoires.* VIIe série, 3e volume. 1898.

Société départementale d'archéologie et de statis-

tique de la Drôme. *Bulletin*. Tome XXX, 132e et 133e livraisons. Janvier-avril 1900.

Société des amis de l'Université de Clermont-Ferrand. *Revue d'Auvergne*. 16e année, n° 6. Novembre-décembre 1899. — 17e année, n° 1. Janvier-février 1900.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. *Bulletin*. Tome IX, nos 4 et 5. 1899.

Société des Antiquaires de l'Ouest. *Bulletin*. 2e série, tome XX. Juillet-décembre 1899.

Société des Antiquaires du Centre. *Mémoires*. XXIIIe volume. 1899.

Gauchery (P.), L'église de Saint-Romble près Sancerre. *Exhumation des assises inférieures d'un curieux édifice présumé contemporain de l'an mil.*

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. *Bulletin-revue de Saintonge et d'Aunis*. XXe volume. 1re et 2e livraisons. Mars-mai 1900.

Société des Bollandistes. Analecta Bollandiana. Tome XIX, fascicule 1er. 1er avril 1900.

Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne. *Bulletin*. 1re année, 4e fascicule. Année 1899.

Société des lettres, sciences et arts de Rive de Gier. *Bulletin*. n° 2. Décembre 1899.

Société des sciences et arts du Beaujolais. *Bulletin*. 1re année, n° 1. Janvier-mars 1900.

Société des sciences naturelles et d'enseignement

populaire de Tarare. *Bulletin.* 5e année, nos 1 à 3. Janvier-mars 1900.

Société d'études des Hautes-Alpes. *Bulletin.* 18e année, 2e série, no 32. 4e trimestre 1899.

Société historique et archéologique de l'Orléanais. *Bulletin.* Tome XII, nos 166 et 167, 2e à 4e trimestres 1899.

Société historique et archéologique du Maine. *Revue historique et archéologique du Maine.* Tome XLVI. 2e semestre 1899.

Abonnements.

Bibliothèque de l'École des Chartes. Tome LX, 4e à 6e livraisons. Juillet-décembre 1899.

Bulletin monumental. 7e série, tome IV, nos 2 et 3. 1899.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle. Partie littéraire, 2e série, tome L et LI. Novembre 1899 à avril 1900.

Revue archéologique. Tome XXXV, septembre-octobre 1899, et tome XXXVI, janvier-avril 1900.

Revue du Lyonnais. Tome XXVIII, nos 167 et 168, novembre-décembre 1899, et tome XXIX, nos 169 à 172, janvier-avril 1900.

Reure (abbé), Un conflit d'Honoré d'Urfé et de Diane de Châteaumorand avec M. de Saint-Géran. — Vanel (abbé J.-B.), La liste épiscopale de Lyon.

Revue épigraphique. 21e année, no 95, octobre-

décembre 1899; et 22e année, n° 96, janvier-mars 1900.

Revue forézienne, 10e année, 2e série, nos 25 à 28. Janvier-avril 1900.

Prajoux (abbé Joseph), Etudes historiques sur le Forez : Chazeaux, Fraisse, Unieux, Çaloire.

Roannais illustré. 7e série, 4e livraison. Février 1900.

Viry (docteur Octave de), Un scandale judiciaire en Forez au XVIe siècle.

Acquisitions.

Chevalier (abbé Ulysse), *Répertoire des sources historiques du moyen-âge. Topo-bibliographie.* 3e fascicule. E.-J.

Feugerolles, Feurs, Firminy, Forez, Foris, Gayardon, Grézieu-le-Fromental, Jarez, Jarnosse.

[Favre (Jean-Marie]). *Impressions d'enfance, où récit du temps passé, épisode de l'histoire manuscrite de la maison Favre à partir du XIVe siècle.* Lyon, Louis Perrin, 1861, in-8°.

Hamy (le P. Alfred) : *Chronologie biographique de la Compagnie de Jésus*, 1re série. *Province de Lyon* (1582-1762). *Noms, prénoms, lieux d'origine, dates de naissance, d'entrée, de degré, lieu et date de mort de tous les Jésuites, demeurés fidèles à leurs vœux jusqu'à la fin.* Paris, N. Champion, 1900, gr. in-8°.

Noëlas (docteur Frédéric), *Dictionnaire géogra-*

phique ancien et moderne du canton de Saint-Haon-le-Châtel, département de la Loire. (Extrait des *Annales de la Société impériale d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.* 1re partie. *Introduction.* Saint-Etienne, veuve Théolier et Cie, 1868, in-8°. — 2e partie. Saint-Etienne, veuve Théolier et Cie, 1871, in-8°.

Smith (Victor), *Barthélemy Courbon. Nécrologie.* Lyon, Aimé Vingtrinier, 1854, in-8°.

Vachez (abbé Ad.), *Les paroisses du diocèse de Lyon. Archives et antiquités.* Abbaye de Lérins, (M. Bernard), 1899, gr. in-8°.

Il est difficile de compiler autant d'inexactitudes et de bévues, sans l'ombre d'excuses. E. B.

III.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Membres titulaires.

M. Jean Recorbet, docteur en droit, notaire à Feurs, reçu le 4 novembre 1899.

M. l'abbé Grimaud, curé de Saint-Jean-Soleymieu, reçu le 28 novembre 1899.

M. Pierre Lachèze, ingénieur civil, à Montbrison, reçu le 6 février 1900.

M. Régis Bouchetal-Laroche, 40, rue Victor-Hugo, à Lyon, reçu le 20 février 1900.

M. Gayet-Chaland, au château de Charmes, par Saint-Donat (Drôme), reçu le 22 février 1900.

M. Frédéric Gros, pharmacien à Montbrison, reçu le 16 avril 1900.

M. le comte Roger Palluat de Besset, 23, rue Galilée, à Paris, reçu le 19 avril 1900.

M. Pierre de Quirielle, à Sail, commune de Marcilly-le-Pavé, ancien membre de la Société, ayant exprimé le désir de reprendre place dans ses rangs, a été réintégré sur la liste des membres titulaires.

Membre correspondant.

M. Joseph Lacroix, avocat à Espalion (Aveyron), reçu le 6 janvier 1900.

Membre décédé.

M. Joseph Guyot, à Fontaines-sur-Saône, membre titulaire.

Démissionnaire.

M. Pagnoux, professeur d'histoire au lycée de Saintes, membre titulaire.

11
TARN & GARONNE

AVRIL — SEPTEMBRE 1900.

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XI. — Nos 6 et 7.

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1900.

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana.

Le Conseil d'Administration se réunira le mardi 30 octobre 1900, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE
DE LA
SOCIÉTÉ DE LA DIANA
A BALBIGNY, SAINT-MARCEL DE FELINES, LE CRÊT-CHATELARD ET PINEY, LE 13 AOUT 1895.

COMPTE-RENDU PAR M. A. VACHEZ.

I.

BALBIGNY.

Le 13 août 1895, avait lieu à Balbigny, Saint-Marcel de Felines, le Crêt-Châtelard et la digue de Piney, l'excursion archéologique annuelle de la Société de la Diana.

Favorisée par un temps superbe et la facilité des communications, cette excursion réunit un grand nombre de congressistes. Car 45 membres de la compagnie purent y prendre part.

Balbigny, qui avait été choisi comme lieu de réunion, est bien certainement un centre de population fort ancien, comme en témoignent à la fois, son nom, dont l'origine romaine est certaine, et les antiquités de toutes sortes, soit de l'époque préhis-

torique, soit du temps de la domination romaine que l'on y a retrouvées. (1)

Le nom de *la Ville,* que porte un hameau, situé à 500 mètres à peine au nord du village de Balbigny, permet de supposer, avec quelque raison, que là se trouvait située la *villa* du riche gallo-romain, qui a donné son nom à Balbigny. Mais ce hameau se compose de trois ou quatre maisons, dont la reconstruction remonte à une époque assez récente, et des fouilles, exécutées dans leur voisinage, pourraient seules mettre au jour les restes d'antiquité, qui peuvent encore y subsister.

D'ailleurs, la situation du village actuel de Balbigny n'a pas changé, au moins depuis huit siècles. Car si la nef et les bas côtés de son église ont été construits depuis la Révolution, le chœur et la sacristie, qui en formaient autrefois tout l'ensemble, paraissent bien remonter au XIIe siècle. Cette date concorde d'ailleurs avec le traité de 1173, qui attribua Balbigny au comte de Forez. Néanmoins, l'église de Lyon ne semble pas avoir abandonné sans réserve ses droits sur cette paroisse ; car, en 1209, lors de la répartition des terres du chapitre, les revenus de

---

(1) Indépendamment des autres antiquités, rappelées dans ce compte rendu, on a signalé encore, à Balbigny, des traces d'une station de l'époque préhistorique près du hameau de Chessieux. De plus, on a retrouvé, sur son territoire, des armes antiques, des tuiles à rebords, et les restes de la voie romaine, sur laquelle était placée la borne milliaire décrite plus loin (Noélas, *Etudes sur les âges préhistoriques dans le Roannais*, p. 29. *Congrès scientifique de France*, 29e session, tenue à Saint-Etienne, t. II, p. 23. — *Bulletin de la Diana*, t. I, p. 317.

l'église de Balbigny sont encore attribués au chanoine Girin (1).

Malheureusement, les restes d'antiquités, qui ont existé à Balbigny, sont rares aujourd'hui, et pendant leur séjour dans cette localité, les membres de la Diana n'eurent guère à observer qu'une borne milliaire anépigraphe, placée alors, à l'angle d'une rue, près de l'église et un ancien autel à rebords, remontant aux premiers temps du moyen âge et servant aujourd'hui de support à une croix en pierre située dans un carrefour exigu et fermé, ménagé par la Compagnie du chemin de fer, à l'extrémité nord de la rue, à laquelle l'autorité locale a gravement donné le nom de rue *Balbinus*, en y ajoutant la date de 238, qui serait celle de l'année de sa mort (2).

En ce qui concerne le premier de ces monuments, et par cela même qu'il ne porte aucune inscription, on pourrait aisément se demander pourquoi on y voit une borne itinéraire. Mais l'explication serait facile. Cette ancienne colonne est d'une pierre très dure, dont on ne retrouve aucun autre exemple dans la contrée (3), et comme, d'autre part, elle est de la même nature que la plupart des autres bornes milliaires

---

(1) *Obituaire de l'église de Lyon*, p. 187.

(2) Dans toutes les chartes du moyen âge, le nom latin de Balbigny figure sous cette forme : *Balbiniacus* ou *Balbigniacum*, et non sous celle de *Balbinacus* ; d'où il résulte clairement que ce village ne doit pas son nom à l'empereur Balbinus, mais à quelque riche propriétaire gallo-romain portant le nom de *Balbinius*. — Observons, en outre, que Balbinus mourut en 237.

(3) En minéralogie, cette roche est connue sous le nom d'amphibolite.

retrouvées dans le Forez, notamment celles qui sont conservées près du monument expiatoire de Feurs, on ne saurait guère contester sa destination.

Ajoutons seulement, pour ne pas dérouter les archéologues, qui seraient tentés de la rechercher dans le voisinage de l'église, que, depuis 1898, elle a été transportée à 200 mètres au nord du village de Balbigny, où elle a été placée comme simple chasse-roue à l'entrée d'une propriété située à dix mètres de la route de Roanne, et sur le bord d'un chemin rural conduisant au hameau de *la Ville*.

Ajoutons encore que cette pierre n'a pas dû être trop éloignée de son emplacement primitif et qu'elle devait, à l'origine, déterminer les quatre lieues gauloises, qui séparaient Balbigny de la ville de Feurs.

Quant à la table d'autel à rebords, elle est en granit, et elle a été rognée, à ses deux extrémités, pour servir de piédestal à la croix qu'elle supporte aujourd'hui. Elle présente des particularités curieuses, relevées avec soin par M. Vincent Durand, qui a déjà, comme on s'en souvient, signalé à l'attention des membres du Congrès archéologique, tenu à Montbrison, en 1885, plusieurs tables d'autel à rebords, retrouvées dans le Forez, à Sainte-Foy, à Montverdun, à Chalain d'Uzore, à Baroille et à Saint-Jean-Soleymieux.

A cette époque, on ne connaissait pas encore l'existence de l'autel à rebords de Balbigny. C'est pourquoi nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici la note suivante, qui nous a été communiquée obligeamment par M. Vincent Durand, et qui

vient compléter la communication faite par lui au Congrès archéologique de Montbrison :

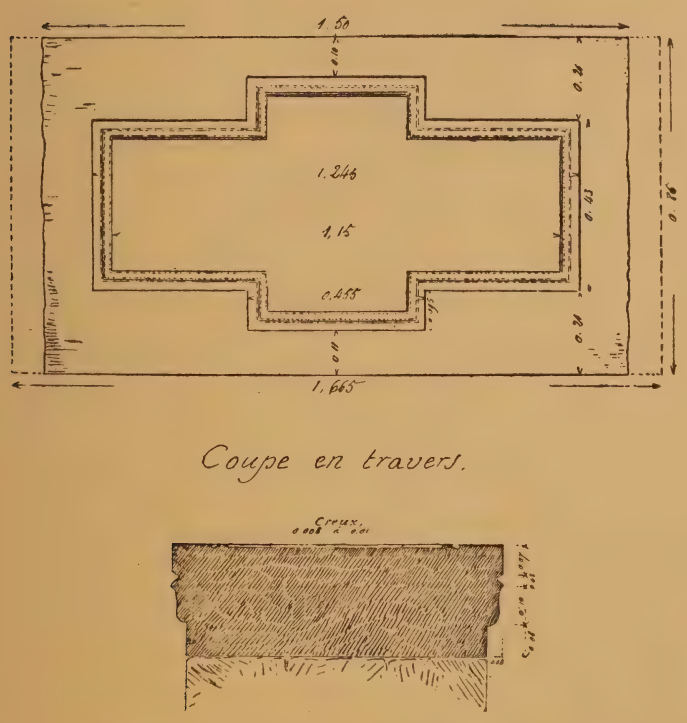

4. — BALBIGNY. — TABLE D'AUTEL A REBORDS.

Dessin de M. Vincent Durand.

« Un des petits bras de la croix dessinée par la bordure saillante de la table, le plus court a été en partie détruit par un encastrement rectangulaire et

peu profond, qui part du bord de la table et a peut-être été destiné à recevoir une pierre sacrée, qu'on aura jugé plus sûr d'ajouter à l'autel, l'absence de croix gravées à sa surface pouvant faire douter qu'il eut été consacré. Il me paraît bien probable toutefois qu'à l'origine la table actuelle servait de pierre sacrée, les reliques étant immédiatement placées au-dessous, dans une cavité ménagée à la partie supérieure du corps de l'autel. C'est la disposition du tombeau de saint Porcaire à Montverdun, où la table à rebords ne présente pas non plus de croix de consécration gravées. Ces croix étaient-elles parfois simplement peintes? On peut supposer aussi que l'autel de Balbigny portait, encastrée en son milieu, une petite pierre sacrée, qu'on aura voulu remplacer plus tard par une plus grande. Mais cette supposition ne peut se vérifier, parce qu'un trou profond a été pratiqué au centre de la table pour recevoir le pied de la croix qu'elle supporte aujourd'hui ».

Au surplus, d'autres découvertes semblables ont été faites dans les contrées les plus diverses.

C'est ainsi que, dans la séance de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, du 21 mars 1899, M. Jules Michel, ingénieur en chef des Chemins de fer P. L. M. et membre émérite de l'Académie, signalait à l'attention de ce corps savant plusieurs découvertes archéologiques, faites récemment dans l'ancienne abbaye de Saint-Maurice en Valais, et notamment celle d'une inscription paraissant remonter au IXe siècle et portant le nom de Vultcharius, corruption de celui de Vulcarius, ancien abbé de ce monastère, mort en 780. Or, cette inscription a été gravée sur un ancien autel à rebords,

ayant au milieu un trou central, où se trouvaient placées des reliques.

LE DOLMEN DE BALBIGNY.

Au commencement de ce siècle, existait encore, à 600 mètres au nord de Balbigny, près du hameau de la Chal, un fort beau dolmen, formé de 11 pierres brutes et de dimensions variables. Trois de ces pierres étaient à droite, deux au fond, quatre à gauche, c'est-à-dire au midi, et le tout était recouvert de deux blocs énormes, si bien que le monument mesurait dans son ensemble, 4 mètres 45 centimètres de longueur sur deux mètres de largeur.

A une époque, où les monuments des temps préhistoriques n'avaient point encore été étudiés, nos anciens historiens ne faisaient guère remonter nos annales au delà de l'époque romaine. C'est ainsi que La Mure, en décrivant le dolmen de Balbigny, auquel avait été donné le nom de *Grandes Pierres*, nous le représente comme un trophée militaire, destiné à rappeler une victoire remportée par l'empereur Balbinus sur son compétiteur Maximin (1).

Mais on sait aujourd'hui que si Balbinus a été, en effet, gouverneur de la Gaule romaine, son compétiteur, Maximin, n'est jamais venu dans nos pays, du moins depuis son usurpation du pouvoir suprême.

---

(1) De la Mure. *Histoire du pays de Forez*, p. 94 et 141.

Dès lors, aucun combat n'a donc pu se livrer, à Balbigny, entre les deux compétiteurs.

Déjà, dans son *Essai statistique sur le département de la Loire*, publié en 1818, Duplessis le considérait comme un monument de l'époque préhistorique, tout en estimant que c'était un sanctuaire ou un autel druidique.

Mais, depuis cette époque, la science archéologique a déterminé, d'une manière plus certaine, l'origine et la destination de ces monuments (1). Le dolmen de Balbigny n'était point une œuvre romaine, mais celle des peuples primitifs qui ont occupé nos pays, dans les temps les plus reculés. Ce n'était pas, non plus, ni un trophée ni même un autel druidique, mais simplement un tombeau. C'est là un fait incontesté aujourd'hui, et ce fait est confirmé, même à Balbigny, par le nom qui lui était donné, — tout inexact qu'il fut — de *Tombeau de Balbinus,* et par la découverte de quelques ossements, retrouvés, il y a quelques années, à 50 centimètres de profondeur, sur l'emplacement occupé par ce monument.

On a observé que les anciens dolmens étaient généralement situés sur les plateaux avoisinant les grands cours d'eau (2). Or, le dolmen de Balbigny se trouvait bien dans ces conditions. Car il était

---

(1) Toutefois, si on est fixé aujourd'hui sur la destination des dolmens, il en est autrement de l'époque de leur construction et des peuples qui les ont élevés. Sur ces deux points les savants discutent encore. Mais ce qui est certain, c'est qu'on ne saurait plus aujourd'hui les attribuer aux Gaulois et les qualifier de druidiques, puisqu'on les retrouve dans le nord de l'Afrique aussi bien que dans le nord de l'Europe.

(2) *Congrès archéolog. de France*, 32e session, p. 95.

situé sur une sorte de croupe, qui domine, à la fois la Loire et le ruisseau du Bernand, entre le domaine de la Chal et le moulin Jalon, et dans une parcelle de terre portant, sur le plan cadastral de Balbigny, le n° 397 (Section A).

On a remarqué aussi que les dolmens étaient tournés à l'est, comme pour saluer le soleil levant (1). Or, d'après les descriptions qui nous en ont été laissées, le dolmen de Balbigny était parfaitement orienté, et son ouverture était placée en face de la route de Roanne, dont il n'était éloigné que de 150 mètres seulement. Ajoutons enfin que, d'après le dessin reproduit par Auguste Bernard, dans sa *Description du pays des Ségusiaves*, ce dolmen ressemblait exactement à celui de Kourkenho, qui existe encore près de Saumur (2).

Ce monument, unique dans nos pays, présentait d'autant plus d'intérêt, que les dolmens, signalés sur la rive droite de la Loire, sont extrêmement rares. Mais, au commencement de ce siècle, on n'attachait aucun prix à ces souvenirs d'une civilisation, dont on ne soupçonnait même pas l'existence. Et c'est ainsi qu'il fût détruit, en 1811, par M. de la Noërie, ancien maire de Néronde, et propriétaire du fond, sur lequel il était situé, pour servir à la construction d'une digue destinée à protéger les terres chambonales de Balbigny, contre les débordements de la Loire. Et voici dans quels termes, P. Gras a rappelé cet acte de destruction si regrettable : « On dépensa « 150 fr. de poudre dans cette sacrilège opération,

(1) De Nadaillac, *Les premiers hommes*, t. I, p. 343.
(2) Carro, *Voyage chez les Celtes*, p. 70.

« mais le fleuve a vengé l'Antiquité, en entraînant la « chaussée et une partie du terrain, qu'elle devait « mettre à l'abri de ses ravages. » (1).

LA FAMILLE DE BALBIGNY

Au moyen-âge, Balbigny possédait un château fort, situé près de l'église, dont il est fait mention dans plusieurs documents du milieu du XVe siècle et qui subsistait encore plus d'un siècle après (2).

On ne doit donc pas s'étonner, dès lors, que ce village ait donné son nom à une ancienne famille chevaleresque, qui a laissé peu de souvenirs, mais qui parait avoir possédé de grands biens, au XIIIe siècle, non seulement à Balbigny, mais encore à Nervieu et les environs (3).

C'est ainsi qu'au mois de novembre 1263, Renaud, comte de Forez, confirme l'abandon fait au chapitre de Notre-Dame de Montbrison par Dalmas de Balbigny, chevalier, de trois métérées de terre, dépendant de la maison de la Brèche, située à Nervieu, et confère ce fief à Berlion, doyen dudit Chapitre (4).

Les relations du comte de Forez avec cette famille paraissent, d'ailleurs, avoir été assez étroites. Car lorsque le comte Renaud fit son testament, à la veille

---

(1) P. Gras. *Essai de classification des monuments préhistoriques du Forez*, p. 24.

(2) Huillard-Bréholles. *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 6018. — Broutin. *Histoire de la ville de Feurs*, 180.

(3) Huillard-Bréholle, n° 1062.

(4) Huillard-Bréholles, n° 401.

de son départ pour la huitième croisade (1270), il légua à deux filles de Dalmas de Balbigny, religieuses au couvent des Pénitentes de Montbrison, une rente annuelle de 20 sous viennois, qui devait être payée à chacune d'elles, le jour de la fête de Tous les Saints, par le châtelain de Montbrison (1).

Dalmas de Balbigny mourut avant 1285. Et quinze ans plus tard, sa veuve, Marguerite, et sa fille, Alix, vendent au chapitre de Notre-Dame de Montbrison divers cens et rentes, situés à Balbigny et environs, pour le prix de 80 livres viennoises (16 janvier 1301 n. st.) (2).

A compter de cette époque, le nom de cette famille disparait complètement. Mais pendant le cours des XIVe et XVe siècles, on trouve possessionnées à Balbigny plusieurs autres familles foréziennes bien connues, telles que les Appensat de Saint-Galmier et les de Vayssieu, dont une branche portait le surnom de l'Espagnol (3).

LA CHAL.

Dans le programme de l'excursion figurait la question de savoir si le château de la Chal devait son nom à l'ancienne famille Chauve (*Calvus*), possessionnée à Donzy au XIe siècle.

---

(1) De la Mure, *Histoire des ducs de Bourbons*, III, p. 63.

(2) Huillard-Bréholles, *Inventaire*, n° 1062 — *Cartulaire des francs fief du Forez*, p. 68. — *Noms féodaux*, I, 54.

(3) de la Mure, I. 365 ; — II, 101. — Chaverondier, *Inventaire de Luillier*, 1255, 1265. — Huillard-Bréholles, *Inventaire*, 2153, 2165, 5646. — *Mémoires de la Société de la Diana*, VIII, p. 222.

Il est certain tout d'abord qu'au point de vue philologique cette question ne peut présenter aucune difficulté ; Chal dérive bien de *Calvus*. D'autre part, il n'est pas douteux que Bertrand Chal, châtelain de Néronde, en 1408, appartenait bien à cette famille.

Enfin, la Mure dans son histoire, encore inédite, des doyens du chapitre de l'église de Lyon, l'affirme positivement dans les termes suivants :

« Girinus Calvus, vulgairement en français, Girin « Chal, de la noble famille de Chal. On croit que « c'est cette famille, qui fit bâtir en Forez, le château « et maison noble, qui porte le nom de Chal, dans « le mandement et châtellenie de Néronde.

« A cette famille appartenait Bertrand Chal, écu- « yer et échanson d'Anne de Bourbon, qui porta le « Forez au duc Louis II de Bourbon. Et apparem- « ment cette famille prit fin avec lui (1) ».

Au moyen-âge, la Chal était une maison forte, que possédait notamment, en 1503, Jean de Rigny, qui s'en qualifiait de seigneur (2).

A la fin du même siècle, cette terre avait passé aux mains d'un seigneur, nommé Jean de la Chal, écuyer, qui se rendit célèbre, pendant les guerres de religion, par ses excès et ses déprédations. Mais, arrêté, dans son repaire, le 20 septembre 1571, Jean de la Chal fut condamné par le présidial de Lyon à avoir la tête tranchée sur la place du Marché de Montbrison, ce qui fut exécuté le 9 février 1572 (3).

---

(1) De la Mure, *Miroir historial des sacrés antiquités du chapitre de Lyon*, chap. VII.

(2) De Varax, *Généalogie de la maison de Ste-Colombe*, p. 96.

(3) Broutin, *Histoire de la ville de Feurs*, p. 180.

Un demi siècle plus tard, la Chal était possédé par Claude de Praleyry, qui en rendit hommage en 1635.

Mais ce n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme, située à 600 mètres au nord du village de Balbigny, et presque sur le bord de la route de Feurs à Roanne.

LA TOUR CHARETTE.

Cet ancien fief, sans justice (1), est situé à deux kilomètres de Balbigny, sur la route conduisant à Néronde. La partie la plus ancienne de cette demeure féodale, consiste dans une tour carrée, paraissant remonter tout au moins au XVe siècle, et qui lui a donné son nom.

Ce château, sans doute plusieurs fois reconstruit, remonte bien au XIe siècle. Car, entre les années 1115 et 1118, nous le voyons possédé par Vivion de Charette, qui figure, avec Hugues de Cinget, autre possesseur d'une terre voisine, au nombre des témoins de Guillaume le Gras, dans une transaction passée par ce dernier avec Guichard de Beaujeu, au sujet du droit de suzeraineté de ce dernier sur la moitié du château et de la châtellenie de Néronde (2).

---

(1) Une sentence du bailli de Macon, de l'an 1330, déclare ainsi nettement que la justice du lieu de Charette appartenait aux comtes de Forez, et ordonne l'enlèvement des panonceaux, que Hugues Raybe, chevalier, avait fait placer, *en la maison de Charette* (*Invent. de Luillier*, 1045).

(2) Aubret, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Dombes*, I, p. 282.

Au siècle suivant, la famille de Charette, qui avait pris le nom de son fief, s'éteignit en la personne d'Arthaude de Charette, dont on ignore l'alliance et qui transmit cette terre à ses deux filles: Agnès et Alix.

La première fut mariée à Béraud de Vassalieu, qui rendit hommage, en 1289, au comte Jean Ier pour sa maison noble de Charette, mandement de Néronde, hommage qu'il renouvela encore le 28 mars 1299 (1).

La seconde entra dans la famille Charpinel et laissa à son fils, Hugues Charpinel, la part indivise qu'elle possédait de cette terre.

Cette indivision subsista assez longtemps entre les Charpinel et les Raybe, seigneurs de Saint Marcel-d'Urfé, qui paraissent avoir succédé aux Vassalieu, dès l'année 1312, date à laquelle Hugues Raybe rendit hommage pour la maison de Charette, qui lui était échue, est-il dit, du chef de sa mère (2).

Mais malgré un acte de partage intervenu, sous forme d'échange le 22 mars 1331 (n. st.), entre Hugues Charpinel et Hugues Raybe et d'après lequel la seigneurie de Charette devait être attribuée au premier, cette situation n'avait pas changé encore, quand Hugues Charpinel rendit hommage, en 1333, à Guy VII, comte de Forez, et Hugues Raybe, le 14 juillet 1334 (3). Et il en était encore de même,

---

(1) Noms féodaux. Vo *Vassalieu*. — De la Mure. *Hist. des ducs de Bourbon*. I. 313. — Mémoires et documents publiés par la Société de la Diana. T. VIII. No 1452.

(2) *Mémoires de la Diana*, t. VIII, no 1169, vo *Raybe*. — De la Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, I, 397.

(3) *Noms féodaux*. — Comte de Charpin-Feugerolles, *Appendice à la notice sur la famille Charpinel*, p. 7.

quand Béatrix Charpinel, fille de Hugues, et femme de Hugues de Talaru, seigneur de la Grange et de Noailly, et gouverneur de Soncin, renouvela cet hommage en 1341 (1).

Mais, à compter de cette époque, la maison de Charette paraît être entrée définitivement dans la possession exclusive de la famille Raybe, qui en rend seule hommage.

C'est ainsi que le devoir féodal est rendu successivement par Ythier Raybe, fils de Hugues, pour son château de Saint-Marcel-sous-Urfé et sa maison forte de Charette, en 1347, puis par son frère, Falconet Raybe, damoiseau, en 1347 et 1356, et enfin par Hugonin Raybe, damoiseau, fils de ce dernier, en 1366, et 1377 (2).

Mais peu d'années après, ce dernier vendait à Arthaud, seigneur de Boisvair, écuyer, au prix de 450 livres tournois, la maison forte de Charette, appartenances et dépendances, chapelle ou prébende, au mandement de Néronde, et généralement tous cens, servis et autres droits par lui possédés au Comté de Forez, en déclarant mettre ledit Arthaud de Boisvair, acquéreur, en réelle possession des choses vendues, par la tradition des clefs de la maison forte de Charette (2 février 1383, n. st.) (3).

---

(1) Comte de Charpin-Feugerolles, *Notice sur la famille Charpinel*, p. 12.

(2) *Mémoires de la Diana*, VIII, 1173. — Comte de Charpin-Feugerolles, *Notice sur la famille Charpinel* (appendice), p. 7. — De la Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, I, 407.

(3) Archives du château de Boën — Comte de Charpin-Feugerolles, *Notice sur la famille Charpinel* (appendice), p. 7.

La famille de Boisvair, qui avait pris son nom de la terre de Boisvair (*de Bosco Vario*), située à Epercieux, et posséda aussi Pélussieux à Salvizinet et Magnieu-le-Gabion à Saint-Laurent-la-Conche, était l'une des plus anciennes du Forez.

Elle s'éteignit au milieu du XVIe siècle, dans les Riverie, par le mariage de Catherine de Boisvair avec Hector de Riverie, seigneur de la Rivière, auquel elle apporta en dot le fief et château de Pélussieux.

C'est ainsi que la Tour Charette cessa de lui appartenir, et qu'au commencement du XVIIe siècle, ce fief était possédé par Pierre Raverie.

D'après les mémoires de Michel de Marolles, les Raverie étaient originaires d'Italie, et l'un d'eux, Claude Raverie, chevalier, maître-d'hôtel du roi, avait épousé Catherine de Chastillon, fille de Noël de Chastillon, chevalier, seigneur du Soleillant en Forez et capitaine de Saint-Germain-Laval (1).

Ce même Claude Raverie avait été conseiller de ville à Lyon, en 1557, 1562 et 1568.

Un autre membre de cette famille, Jean Raverie, seigneur de la Chaux, à Saint Cyr au Mont-d'Or, fut aussi échevin, en 1612. Après avoir quitté Lyon pendant les troubles de la Ligue, afin de demeurer fidèle au roi, il fut arrêté et mis en prison par les Ligueurs, qui lui firent payer la somme de 2000 écus pour sa rançon. Mais, plus tard, il fut l'un de ceux qui contribuèrent à faire rentrer Lyon, sous l'obéissance du roi, qui le nomma gentilhomme de sa

---

(1) *Notes et documents*, de M. Péricaud, année 1656, p. 92.

chambre et chevalier de l'ordre de Saint Michel (1).

Les services rendus ainsi à la royauté par cette famille, dans un moment difficile, nous expliquent les termes reconnaissants des lettres patentes, qui confirmèrent, en 1631, la résignation de l'office de capitaine châtelain de Néronde, consentie au mois de novembre 1627, par Jacques Coton, seigneur de Chenevoux, en faveur de Pierre Raverie, seigneur de la Tour Charette (2).

Ce dernier conserva ces fonctions jusqu'en 1635, époque à laquelle il se démit, à son tour, en faveur de Jean Rambaud, seigneur de la Noërie et lieutenant en la châtellenie et prévôté royale de Néronde (3).

Mais, quinze années plus tard (4 octobre 1650), Pierre Raverie vendit le fief de la Tour et la maison forte de Charette à Jacques Punctis qui en rendit hommage le 14 novembre 1650 (4).

Nous trouvons ensuite en possession de cette terre, Louis Punctis de la Tour, receveur des tailles à Montbrison, en 1693 (5), puis, Gilbert Camus, son gendre, seigneur d'Yvours et de Bagnols, qui fit foi et hommage du fief de la Tour, le 28 avril 1722.

Ce dernier étant mort sans enfants, en 1745, la

---

(1) *Lyonnais dignes de mémoire.* — Note de Cochard. — Les Raverie portaient : *D'azur au léopard d'or, au chef de même, chargé d'un aigle de sable.*

(2) Archives de la Loire, A, 128.

(3) *Ibidem.*

(4) De Varax, *Généalogie de la famille de Ste-Colombe,* p. 52.

(5) Archives de la Diana, *Etat des nobles possédant fiefs dans le bailliage de Forez et Montbrison, en 1693.*

terre de la Tour, avec ses autres seigneuries, Boën, Montarboux, Palognieu et Chorignieu, passèrent à un neveu de sa femme, Jacques Punctis, auquel succéda Louis-François-Marie Punctis de la Tour, son fils, qui rendit hommage le 15 février 1754, pour les terres de la Tour et de Boën, qu'il possédait encore, quand il mourut, en 1793, à Feurs, sur l'échafaud révolutionnaire (1).

Depuis la Révolution, les possesseurs de la Tour Charette ont été nombreux. Dès les premières années de ce siècle, Claude Patissier, qui en avait été le premier acquéreur, vendit cette terre à M. Bérardier de Grézieu, ancien chanoine d'Ainay et curé de Néronde. A la mort de ce dernier, en 1824, la Tour Charette fut possédée successivement par M. Périer de Feurs, le baron du Châtelet, et M. Balthazar Maussier, négociant à Saint-Etienne, qui l'acquit en 1843 et y fit faire d'importants travaux de réparation. Après lui, elle passa en 1850, aux mains de Victor Maussier, son frère, fabricant de rubans à St-Etienne et propriétaire à Montrond, qui vendit la Tour, en 1853, à M. Badel, banquier à Paris, auquel est due une grande partie des constructions. Enfin, vers 1870, la Tour fut acquise par M. Dupuy de Quérézieu, qui l'a vendue, il y a dix ans environ, à M. le vicomte de Poncins.

LA MALADRERIE DE CHARETTE.

Le territoire de Charette était assez étendu, car son nom avait été donné non seulement au château

(1) Broutin, *Les Châteaux historiques du Forez*, II, 179.

de la Tour-Charette, mais encore au domaine voisin du Mont, appelé aussi, dans plusieurs titres du moyen-âge, le Mont Charette, notamment dans un testament de Jean Humbert de Mont Charette (*de Montecharete*) du 18 octobre 1420 (1), et enfin au bois situé sur le bord de la route de Néronde, appelé le *Bois Charette*, nonobstant le nom de *Bois Vert*, qui lui a été donné par les employés du cadastre, sans doute en souvenir de la famille de Boisvair, qui a possédé, pendant près de deux siècles, la seigneurie de Charette.

En outre, il existait autrefois, dans cette localité, mais non dans le château lui-même, comme l'a cru à tort M. Broutin (2), une léproserie de Charette, dont il est fait mention dans plusieurs anciens documents.

C'est ainsi qu'au mois de novembre 1309, Jourdaine de la Charette, habitant la maladrerie ou léproserie de Charette (*habitatrix maladrerie seu leprosarie de Chareta*), considérant les bons offices qu'elle a reçus de Barthélemy Marent, son gendre, lui donne en viager son logement dans la maladrerie dudit lieu, la moitié d'une vigne, située près du chemin de Balbigny au Mont de Charette, un tonneau de vin et une métérée de terre sise derrière ladite vigne (3).

Trompés par la similitude de ce nom de lieu avec celui de Charité, donné à quelques hospices du

---

(1) Archives de la Loire, B. 1892.

(2) Broutin, *Les châteaux historiques du Forez*, II, 177.

(3) Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, 1265. — Chaverondier, *Inventaire de Luillier*, 1396.

moyen-âge, quelques personnes ont été portées à penser que la terre de Charette devait son nom à cet hospice ou Charité.

Mais, outre que ce dernier nom ne paraît pas avoir été donné jamais à une simple léproserie, les règles philologiques ne permettent guère d'adopter une semblable étymologie. Puis, il est à remarquer que le nom de Charette est porté, dès le commencement du XIIe siècle, sous sa forme actuelle, par une ancienne famille chevaleresque, et s'il n'a subi aucune transformation à travers les siècles, il n'est guère possible de voir dans le nom actuel un vocable altéré et corrompu.

Dans tous les cas, il est impossible de retrouver aujourd'hui la situation, même approximative, de cette ancienne léproserie ; aucun indice ne peut la révéler, ce qui ne saurait nous surprendre ; car l'horreur, qu'inspirait la maladie de la lèpre, était si grande que l'on a détruit partout les bâtiments servant à la séquestration des lépreux.

II.

SAINT-MARCEL DE FELINES.

A neuf heures, les membres de la Diana quittaient Balbigny, pour se rendre à Saint-Marcel de Felines, et moins d'une heure après, ils arrivaient dans cette localité.

Le trajet parut court, et ce qui contribua à le rendre moins long, c'est d'abord le spectacle de la riche vallée de la Loire, que l'on avait sous les yeux et dont l'aspect variait à chaque tournant de la route, à mesure que l'on s'élevait sur le versant, que couronne le village de Saint-Marcel de Felines. D'un autre côté, plusieurs des congressistes se préoccupaient, non sans raison, d'une question du programme, qui n'était pas dénuée d'intérêt. La route passe à quelques pas de Marigny, et l'on se demandait si ce beau domaine, près duquel a été bâtie, assez récemment, une maison de maître, n'était pas l'ancienne *Villa Mariniacensis*, de l'époque carlovingienne, qui fut donnée à l'abbaye de Cluny, le 11 novembre 956, par Ingelbert, prévôt de l'église de Vienne (1).

D'après la charte de donation, cette libéralité comprenait, à la fois un manse seigneurial (*mansus indominicatus*), avec plusieurs domaines, prés, forêts et terres cultivées ou non, en dépendant, et le tout

(1) *Cartulaire de Cluny*, ch. 1005.

était situé dans le pays du Lyonnais et le territoire (*in aice*) du Forez (1).

Sans doute, à défaut d'autres documents anciens, on ne saurait affirmer aujourd'hui, d'une manière certaine, l'identification du *Marigny* de Saint-Marcel avec l'ancienne *Villa Mariniacensis*. Néanmoins, aucune autre localité du même nom n'a été signalée, jusqu'à ce jour, dans l'ancien pays de Forez, et c'est déjà quelque chose que d'avoir posé la question. Car il suffit souvent que l'attention des érudits soit appelée sur un problème historique, pour qu'un jour, et au moment le plus inattendu, la découverte d'un document vienne faciliter sa solution.

LE CHATEAU DE SAINT-MARCEL.

A dix heures, on arrivait ainsi au château de St-Marcel, où la Société de la Diana fut accueillie avec empressement par Madame la baronne Piston, qui en est propriétaire, par son fils, aujourd'hui capitaine, et alors lieutenant au 38e régiment d'infanterie, et par sa fille, Madame la baronne du Tremblay.

Ce qui distingue, par-dessus tout, le château de Saint-Marcel, c'est qu'il subsiste, dans son entier, et tel, à peu près, qu'il fut reconstruit, entre les années 1582 et 1587, par Jean de Talaru Chalmazel, époux de Jeanne de Mars (2) ; car il n'a subi depuis

---

(1) Le terme *aicis* servait à désigner, dans quelques provinces, notamment en Auvergne, une subdivision du *pagus*, dans lequel elle était située. — V. Guérard, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, p. 49.

(2) *Almanach historique de la ville de Lyon* (année 1760), v° St-Marcel de Felines.

sa construction que des modifications sans importance, telles que le couronnement de la tour du sud-est, qui porte à son sommet, la date de 1604. Et c'est ainsi que l'a vu Anne d'Urfé, qui, dans sa *Description du Forez*, écrite en 1606, nous dit que ce château était *fort beau* (1).

Si les années, écoulées depuis, ont donné à ses murailles la teinte assombrie des vieux monuments, elles n'ont guère altéré sa physionomie, et nous avons toujours là, sous les yeux, l'une de ces constructions militaires du XVIe siècle, où, comme à Montrond et à Bouthéon, l'art gracieux de la Renaissance s'alliait volontiers aux nécessités de la défense.

Dans son ensemble, c'est un édifice carré, flanqué à trois de ses angles de fortes tours cylindriques, et entouré de fossés profonds, qu'on ne peut franchir, encore de nos jours, que sur un pont en pierre, qui a remplacé, depuis longtemps, le pont levis, qui lui servait autrefois d'accès.

De grands arbres, plusieurs fois séculaires, en précèdent l'entrée. La porte, ouverte dans une tour carrée, et défendue jadis par un moucharaby, dont il ne subsiste plus que les consoles, a conservé son vantail en chêne, orné de têtes de clous et portant gravée la date de 1587, qui est celle de l'achèvement du monument. Cette porte, à plein cintre, ménagée dans un revêtement en bossage et flanquée de deux pilastres, est surmontée, au premier étage, d'une élégante fenêtre à croisillon, ornée de pilastres cannelés, que couronnent des chapiteaux d'ordre ionique.

---

(1) Aug. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 453.

On pénètre ainsi dans la cour, qu'entoure, de trois côtés, une galerie couverte, supportée par d'élégantes colonnes, que relient des arceaux, au cintre surbaissé, sorte de cloître, d'un aspect fort gracieux, où l'on retrouve, surtout dans les consoles sculptées de la corniche du premier étage, et de même que dans la façade, l'influence visible de l'art italien.

Indépendamment des souvenirs que rappelle cet intéressant monument, il renferme des richesses artistiques fort remarquables.

Mais, entre toutes, il en est trois qui provoquèrent particulièrement l'admiration des membres de la Diana. Dans le salon, c'est d'abord un portrait en pied du maréchal de Turenne, attribué au peintre Mignard, et qui, dans tous les cas, appartient bien au grand art du XVIIe siècle, puis un ameublement de style Louis XIV, garni d'une superbe étoffe de brocart, qui provient de l'ancienne maison de Talaru, et qui est d'une valeur incomparable. Enfin, c'est un tableau, peint sur bois, qui décore le trumeau de la cheminée de la salle des archives, et représente le jugement de Pâris. Cette peinture est une des meilleures œuvres de la Renaissance et un fin connaisseur, le regretté M. Jeannez, qui ne pouvait contenir son admiration, n'hésitait pas à déclarer tout haut qu'elle appartenait à l'école du Primatice. Aucune signature ne révèle le nom de l'artiste ; mais il ne serait peut-être pas trop téméraire de penser que ce beau tableau a pu être, tout au moins, peint à Lyon. Car, dans un coin, à gauche, et en face de la scène principale, sont figurés deux personnages accessoires, un homme et une femme, tenant à la main les attributs que l'on donne aux divinités

fluviales, comme on représente d'ordinaire le Rhône et la Saône.

Toutefois, cette belle peinture ne doit exister à Saint-Marcel que depuis deux siècles au plus, car elle ne figure pas, dans l'inventaire qui fut dressé, en 1661, après la mort de Christophe de Talaru.

Mais ces trois œuvres d'art de premier ordre ne pouvaient faire oublier les autres richesses, que renferme encore le salon de ce château. C'est d'abord le portrait du général baron Piston, qui fait pendant à celui du maréchal de Turenne. Puis ceux de madame de Maintenon, de la princesse Marie-Louise de France, de M. Thomé de Saint-Cyr, ancien commandant, au siècle dernier, des Cent Suisses, de divers membres de la famille de Talaru, notamment de Claude de Talaru, le compagnon d'armes de Turenne, et enfin celui de la reine Marie Leczinska, à la maison de laquelle avait été attaché, en qualité de maître d'hôtel, le père du dernier des Talaru. Mais l'intérêt historique que présentent tous ces portraits, ne saurait faire oublier d'admirer le buste en terre cuite du général baron Piston, qui figure aussi dans ce salon et qui est une œuvre remarquable du sculpteur lyonnais, Chinard.

A côté du salon, sont deux boudoirs : dans l'un, on remarque le portrait du maréchal de Luxembourg, et, dans l'autre, ceux de quatre grandes dames de la Cour de Louis XIV, parmi lesquelles on croit reconnaître notamment Mlle de la Vallière et Madame de Montespan. C'est dans l'un de ces boudoirs que se trouvait le riche ameublement, dont nous avons parlé plus haut.

La salle à manger est décorée d'une belle boiserie ancienne. Dans la pièce du rez-de-chaussée de la tour voisine de cette salle, est conservé un ancien portrait de Jeanne d'Arc, qui figurait à l'Exposition rétrospective de Roanne, en 1890, et qui est semblable à celui, portant la date de 1581, que possède le musée d'Orléans.

Ce qui caractérise surtout l'intérieur de ces diverses pièces, c'est d'être entièrement peint. Tous les panneaux, non remplis de figures, sont ornés de fleurs, de paysages et de rinceaux, qui recouvrent jusqu'aux volets des fenêtres.

Avec moins de luxe, mais non moins d'élégance et d'originalité, est décoré un appartement du premier étage, où l'on remarque une curieuse cheminée sur le manteau de laquelle est peint un hibou, assailli par des oiseaux.

Ajoutons enfin, qu'à l'extrémité nord-est du parc qui entoure le château, existe encore une ancienne chapelle, dédiée à saint Roch, et convertie, de nos jours, en une chapelle funéraire, où la famille Piston a établi sa sépulture.

Au-devant de cette chapelle, un bel ormeau ombrage une croix de pierre, érigée en l'année 1601 et ornée de statuettes et de deux écussons, sur lesquels figurent les armes de Jean de Talaru-Chalmazel, écartelées de celles de Jeanne de Mars, son épouse.

SOUVENIRS HISTORIQUES.

Au moyen-âge, Saint-Marcel de Felines a porté tantôt le nom de *Saint-Marcel de Cis*, du nom du

hameau de Cis, situé sur son territoire (1), tantôt celui de *Saint-Marcel-lès-Néronde* (2). Au XVIe siècle, cette localité avait reçu le nom de *Saint-Marcel-sur-Loire*, pour la distinguer de Saint-Marcel d'Urfé (3). Quant à son nom actuel, qu'elle portait déjà au XVIIe siècle, elle le doit à l'ancienne maison forte de Felines, située aussi sur son territoire et qui fut réunie à la terre de Saint-Marcel, par Claude de Mars, au milieu du XVIe siècle (4).

La seigneurie de Saint-Marcel ne s'étendait point au delà des limites de la paroisse, et ne comprenait que la basse justice (5). Toutefois, pendant plus d'un demi-siècle (1639-1696), les seigneurs de Saint-Marcel, de la maison de Talaru, devinrent seigneurs engagistes de la châtellenie de Néronde, qui dépendait du domaine royal et c'est ainsi que, dans quelques actes du temps, on voit plusieurs membres de cette famille, notamment Christophe de Talaru, et Claude de Talaru son fils, qualifiés de seigneurs de Néronde (6).

C'est en vertu de cet engagement, consenti à prix d'argent, que les seigneurs de Saint-Marcel purent exercer, pendant toute cette période, les droits de

---

(1) Archives de la Loire, B. 1851, 1866, 1895.

(2) Archives de la Loire, B. 1849, 1865.

(3) Archives de la Loire, B. 1849. — *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 569.

(4) P. de Varax, *Généalogie de la maison de Sainte-Colombe*, p. 26.

(5) De la Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, III, p. 224. — Sonyer du Lac, *Les fiefs du Forez*, v° St-Marcel de Felines.

(6) Archives de la Loire, A. 81, 128.

fiefs et de justice à tous les degrés sur les paroisses de Néronde, Balbigny, Saint-Marcel, Neulise, Saint-Jodard, Piney et une parcelle de Vendranges, dite de Plagny (1).

Mais, au siècle dernier, la seigneurie de Saint-Marcel comprenait seulement les droits de basse justice dans l'étendue de la paroisse, une rente noble consistant en redevances de sommes et de denrées de diverse nature, les fours banaux, les droits de leyde et de charnage à Néronde, le port de Piney, deux moulins et écluses sur la Loire, et enfin le fief de Felines, en la paroisse de Saint-Marcel, consistant en maison, domaine, prés, terres et bois (2).

LES SEIGNEURS DE SAINT-MARCEL DE FELINES.

I. La famille de St-Marcel. — La seigneurie de St-Marcel fut possédée, à l'origine, par une famille qui avait pris le nom de son fief et n'en porta pas d'autre.

Cette famille est peu connue ; mais on en constate l'existence dès la fin du XIe siècle. Gaston et Albert de St-Marcel figurent, ainsi comme témoins, dans un acte de donation d'un fief au prieuré de St-Sauveur, consentie en 1095, par Ponce Pellus, chevalier d'Argental (3).

---

(1) Archives du Rhône, C. 398, f° 88. — *Almanach historique de la ville de Lyon*, 1760, v^is *Plagny et Vendranges.*

(2) Sonyer du Lac, *Les fiefs du Forez*, v° Saint-Marcel-de-Felines.

(3) Comte de Charpin-Feugerolles, *Cartulaire de Saint-Sauveur*, p. 17 et 358.

Plus d'un siècle après, Arnaud de St-Marcel possédait, sur le territoire de Sainte-Colombe, un fief, dont Guichard, sire de Beaujeu, se réserva la suzeraineté, dans le traité que ce prince passa, le 8 mai 1222, avec Guy, comte de Forez, pour fixer les limites respectives du Forez et du Beaujolais (1).

Nous voyons encore que Bonpar de Saint-Marcel de Felines, chevalier et Maurice son fils, consentirent, le 21 mars 1227, sous la caution de Guy IV, comte de Forez, un acte de vente de quelques fonds de terre à l'abbaye de la Bénisson-Dieu, dépendant du domaine de Roux en Forez (2).

Cette famille forma, sans doute, plusieurs branches, dont quelques-unes survécurent à celle qui posséda la seigneurie de Saint-Marcel. Et c'est à l'une de ces branches qu'appartenait, suivant toute vraisemblance, Pierre de Saint-Marcel qui rendit, en 1378, foi et hommage au comte de Forez, pour un cellier et autres héritages situés à St-Marcellin, où nous retrouverons, encore plus tard, possessionnés les seigneurs de Saint-Marcel (3).

En effet, la branche, à laquelle appartenait le château de Saint-Marcel, s'éteignit, dès le milieu du XIIIe siècle, en la personne de Guy de St-Marcel, seigneur dudit lieu, qui avait épousé Anne d'Urfé, fondatrice de la chapelle d'Urfé dans l'église de St-

---

(1) Chaverondier, *Inventaire de Luillier*, p. 482. — Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 93. — Aubret, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, I, p. 446. — *Mémoires de la Diana*, III, p. 85.

(2) De la Mure, *Histoire des ducs de Bourbon*, I, 226.

(3) Barban, *Hommages et aveux* (*Mémoires de la Diana*, VIII), n° 326.

Marcel, et dont la fille, Héliotte, fut mariée à Etienne Guerric, fils de Foucher ou Foulques Guerric, chevalier et chambellan de Guy IV, comte de Forez et de Nivernais (1).

II. Les Guerric. — Foucher ou Foulques Guerric, premier auteur connu de cette famille, devait sa fortune aux offices, qu'il remplissait auprès de ce prince, dès l'année 1230. C'est ainsi que, pour le récompenser de ses services, ce dernier, conjointement avec Mathilde, son épouse, assigne, le 12 avril 1237, à leur *amé et féal chambellan*, Foulques Guerric et à ses héritiers, en foi et hommage, douze livrées de terre sur leurs tasches (*tasches*) de Bard, et leur pré situé au même lieu (2).

Quelques années plus tard, Foulques Guerric était devenu bailli du Forez et lieutenant du Comte, et c'est en cette qualité, qu'au mois de février 1240 (n. st.), il recevait de Mathilde, comtesse de Nevers et de Forez, la somme de 500 livres, qu'elle devait au Comte de Forez, son mari (3).

Foulques Guerric possédait aussi, à Saint-Marcel, l'ancien fief de la Ferrière, dont le siège, depuis longtemps ruiné du temps de Claude Le Laboureur (4), fut transporté, dans le courant du XVe siècle, dans l'enceinte de la ville de Néronde, proche de l'église, où les armes des Talaru, qui figurent

---

(1) Guichenon, mss, vol. XVIII, n° 88.

(2) Huillard-Bréholles, *Invent. des titres de la maison de Bourbon*, n° 154. — *Tasches*, redevances en grains, perçues sur certaines terres ; dans d'autres pays, ces redevances en nature étaient aussi appelées *Champarts*.

(3) Huillard-Bréholles, *eod*, n° 212. — De la Mure, I, 241.

(4) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 569.

encore sur la façade de cette ancienne résidence seigneuriale, indiquent sa situation, depuis cette époque.

Foulques Guerric épousa Blanche d'Ecotay, fille de Gaudemar d'Ecotay, dont il eut les enfants qui suivent :

1° Etienne, seigneur de Saint-Marcel, qui suit ;

2° Guillemette, dame de la Ferrière, mariée à Jean de Marcilly, seigneur de Chalmazel, laquelle mourut en 1283 et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Montbrison. A sa mort, le fief de la Ferrière passa à son fils, Antoine de Marcilly, seigneur de Chalmazel et c'est ainsi qu'il fut possédé, pendant plus de deux siècles, par une branche de la famille de Talaru ;

3° N... épouse de Girin de Saint-Symphorien, seigneur de Chamousset (1).

Etienne, fils de Foulques Guerric, chevalier, était déjà seigneur de la Cour, quand son mariage avec Héliotte de Saint-Marcel, fit passer entre les mains des Guerric la seigneurie de Saint-Marcel. Héliotte testa en 1261, en laissant les enfants qui suivent :

1° Pierre, seigneur de Saint-Marcel, qui suit ;

2° Foulques, qui épousa Clémence de Tarare et hérita de toutes les possessions, appartenant à sa mère, à Anse, Pommiers, Quincieux, Saint-Didier au Mont-d'Or, et Villars en Bresse ;

3° Héliotte, religieuse au prieuré des Bénédictines de la Bruyère, en Bresse.

---

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 396.

4° Thomas, qui eut pour sa part la dîme de Chenevoux.

5° Humbert, aussi religieux ;

6° Elisabeth, femme de Thomas de Genetines, seigneur de Grézolles ;

7° Guy, possesseur de la dîme de Bresse, qu'il vendit à son frère, Pierre Guerric, en 1272 ;

8° et 9° Blanche et Thomas.

Pierre Guerric hérita, en vertu du testament de sa mère, de la seigneurie de Saint-Marcel et de tout ce qu'elle possédait dans la province du Forez. Il rendit hommage, en 1298, au comte de Forez, pour tous les biens qu'il possédait à St-Marcellin, et, de même que Foulques Guerric, son aïeul, il remplit aussi les fonctions de bailli de Forez. En 1273, il épousa Guillemette Mitte, fille d'Ogier Mitte. Ayant survécu à cette première épouse, il contracta un second mariage avec Claude de Bance, fille de N. de Bance, chevalier.

De son premier mariage, il laissa :

1° Denis, qui suit ;

2° Héliotte ;

3° Antoine, religieux à St-Pierre de Vienne.

Denis Guerric était seigneur de Saint-Marcel, en 1298, et il mourut en 1320, date à laquelle nous voyons son parent, Antoine de Marcilly, seigneur de Chalmazel, figurer comme exécuteur de son testament avec Bonpar de St-Priest et Guillot Chersala, seigneur de Saint-Priest (1). Le nom de son

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 569.

épouse est demeuré inconnu ; mais il laissa de nombreux enfants, savoir :

1° Hugonin, qui fut seigneur de St-Marcel et vivait en 1334 (1), mais qui mourut sans postérité, en instituant, pour son héritier, son frère, Pierre Guerric ;

2° Jean, qui vivait en 1302 ;

3° Pierre, qui suit, et fut seigneur de St-Marcel, après la mort de son frère Hugonin ;

4° Bonpar ;

5° Héliotte ;

6° Isabeau, religieuse ;

7° Catherine ;

8° Marguerite, mariée en premières noces à Pierre Arnaud, puis, en secondes noces, à Pierre de Genetines, en 1315.

Pierre Guerric, seigneur de Saint-Marcel, rendit hommage, le 30 novembre 1341, pour terres, prés et cens qu'il possédait à Saint-Marcellin et aux environs de Montbrison (2). Le 6 octobre 1363, il figure, sous la qualification de damoiseau, comme témoin, avec Guillaume de Chenevoux, du contrat de mariage de Jean de Felines, clerc de la paroisse commune de Saint-Marcel et Balbigny, avec Julienne, veuve de Pierre Alcanon, de Néronde (3).

---

(1) Archives du Rhône, C. 399.

(2) *Noms féodaux*, v° *Guerric*. — Barban, *Hommages et aveux de fiefs* (*Mémoires de la Diana*, t. VIII), p. 272.

(3) P. de Varax, *Généalogie de la maison de Sainte-Colombe*, p. 13. — A cette époque, plusieurs hameaux ou écarts étaient indivis entre deux paroisses voisines (V. Chaverondier, *Notice sur le recueil des testaments enregistrés en la chancellerie de Forez*, p. 11, et Archives de la Loire, B. 1885.

Pierre Guerric épousa, en 1353, Marguerite de Châtelus, et il mourut le 23 octobre 1396, en ne laissant qu'une fille, Marguerite, qui était déjà mariée à Hugues de Tholigny, bailli du Forez, quand il renouvela, le 14 décembre 1378, son hommage et reconnaissance au comte de Forez, tant en son nom propre, qu'au nom de sa fille, pour un cellier, domaine, cens, rentes et autres droits à Saint-Marcellin (1).

III. Les Tholigny ou Thorigny. — Hugues de Tholigny, époux de la dernière héritière des Guerric, appartenait à une ancienne famille chevaleresque, qui possédait, depuis de longues années, le fief d'Albigny, à Montrotier, et qui changea dans le cours du XVe siècle son nom primitif de Tholigny en celui de Thorigny, par suite, sans doute, de la possession du château de Thorigny à Bibost, en Lyonnais.

Il était fils de Guy, *alias* Hugues de Tholigny et d'Agnès de Lavieu, et indépendamment de la seigneurie pour partie de Montrotier et de Longessaigne, il possédait encore de grands biens, soit à Riverie, soit dans la vallée du Gier (2), ce qui nous explique comment il figure, avec Guillaume de Riverie et Pierre de Bron, comme exécuteur du testament de Hugues Aybraud de Riverie, en date du 10 juin 1361 (3).

---

(1) Mss de Guichenon, vol. XVIII, n° 88. — *Noms féodaux* — Barban, *Hommages et aveux de fiefs*, p. 272.

(2) Mss. de Guichenon, vol. XVIII, n° 117.

(3) *Mazures de l'Ile-Barbe*, I, p. 390. (n. édit.).

Il testa en 1380 et mourut en 1384, en laissant les enfants qui suivent :

1° Philippe, qui rendit hommage, pour Saint-Marcel, à Louis II, duc de Bourbon et comte de Forez, en 1393, en présence de François d'Ampuis, prieur de Pommiers, frère Mathieu de Sugny, prieur de Cleppé, Jean Maréchal, chevalier, seigneur d'Apinac et Denis de Beaumont, bailli de Forez (1).

Philippe de Tholigny vivait encore en 1395 ; mais d'après Guichenon, il fut tué par les Anglais, c'est-à-dire par les Grandes Compagnies, qui ravagèrent le Forez et s'emparèrent du château de Saint-Marcel, à cette époque (2).

2° Jacques, qui suit :

---

(1) Mss. de Guichenon, vol. XVIII, n° 117.

(2) Dans la généalogie, que Guichenon nous a laissée des Tholigny, cet historien ajoute, il est vrai, que Marguerite de Tholigny, ayant survécu à son frère, aurait hérité de la seigneurie de Saint-Marcel, et que Philippe d'Harcourt, baron de Thorigny en Normandie, étant venu en Forez, à la tête des troupes royales, pour chasser les Anglais, aurait obtenu sa main et recueilli ainsi l'héritage des Tholigny, grâce à l'appui de sa sœur, Isabeau d'Harcourt, épouse d'Humbert VII de Thoire-Villars, et ce serait, dit-il, depuis cette époque, que le nom de Thorigny aurait remplacé celui de Tholigny.

Mais un examen attentif de cette question nous a démontré l'erreur commise par Guichenon. Longtemps après cette époque on retrouve encore le nom de Tholigny, dans les documents du XVe siècle. D'autre part, Philippe d'Harcourt n'était point le frère, mais l'oncle d'Isabeau d'Harcourt, et s'il prit part à une expédition contre les Anglais, en 1409, il est certain qu'il contracta mariage, non avec Marguerite de Tholigny, mais avec Jeanne d'Ailly, fille de Jean-François d'Ailly baron de Piqueney, vidame d'Amiens et de Jeanne de Renneval, dont il n'eut pas d'enfants. Enfin il est certain que Jacques de Tholigny succéda à Philippe, son frère, dans la possession de la seigneurie de Saint-Marcel (V. De la Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt,* p. 606).

3° Pierre, sieur de la Mothe, qui mourut au service de Louis de Savoie, prince de Morée, sans laisser d'héritiers ;

4° Marguerite ;

5° Hugon, commandeur de Segrey de l'ordre de Saint-Antoine, en 1402 ;

Philippe de Tholigny étant mort sans héritiers directs, sa succession fut recueillie par son frère, Jacques de Tholigny, chevalier, qui fut, à la fois, seigneur de Saint-Marcel et de Montrotier, et contracta mariage avec Alix de Chalancon, morte en 1407 et dont la sépulture était à Sainte-Claire de Montbrison ;

De ce mariage naquit un fils, Philippe de Tholigny, seigneur de Saint-Marcel et Montrotier, qui prêta foi et hommage, pour Saint-Marcel, en 1421 (1) et figure, comme héritier substitué, dans le testament de noble Zacharie de Tholigny, damoiseau, seigneur d'Albigny, du 2 septembre 1424 (2).

Philippe de Tholigny épousa, en premières noces, Marie de Saint-Priest, fille de Jean de Saint-Priest, seigneur de Saint-Chamond et de Guillemette de Mello, qui mourut en 1424, en donnant le jour à son premier fils, et dont le corps repose dans le cloître de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon (3). Il se remaria ensuite avec Marguerite de Bouthéon, fille de Bertrand de Bouthéon, chevalier et sœur de Bertrand de Bouthéon, aussi chevalier et de Jac-

---

(1) Broutin, *Châteaux historiques du Forez*, II, 158.

(2) *Mazures de l'Ile-Barbe*, I, p. 638 (n. édit.).

(3) Guigue, *Obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon*, p. 81.

ques de Bouthéon, prieur de Saint-Romain-le-Puy.

Philippe de Tholigny mourut en 1445 et Marguerite de Bouthéon l'année suivante.

Leurs enfants furent :

1° Jacques qui suit :

2° Bertrand, prieur de Sail-sous-Cousan en 1458, et, en 1470, doyen de Pouilly-lès-Feurs, dont il fit construire le château et les murs d'enceinte.

3° Jean, abbé de Saint-André-lès-Avignon, puis vicaire général de l'archevêque de Lyon ;

4° François, qui épousa Béatrix de Veauche, dame de Veauchette, de Doisieu et de Chagnon, laquelle mourut sans enfants, en instituant, pour son héritière, Catherine de Veauche ;

5° Artaude, mariée, le 13 novembre 1421, à Soffrey de Faverges, seigneur du Breuil et de Cendars, auquel elle apporta 1.000 francs d'or en mariage (1);

6° Antoinette, religieuse à Saint-Pierre de Lyon ;

7° Marguerite, religieuse à Joursey ;

8° Agathe ;

9° et 10° Guillaume et Pierre, morts jeunes.

Jacques de Tholigny, deuxième du nom, qui est qualifié de damoiseau et de seigneur de Saint-Marcel, dans les actes de reconnaissance de cens et servis de l'année 1447 (2), fut chambellan du roi Louis XI. Nous le voyons figurer ensuite, comme témoin,

---

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 316.

(2) Terrier de la rente de Tholigny à Saint-Galmier (*Archives de la Diana*), f° 38.

dans un traité passé, au mois d'août 1459, entre Jeanne du Cros, veuve de Louis de Lorgue, chevalier, seigneur de l'Aubépin et Louise de Lorgue et Girard de Semur, sa fille et son gendre (1), puis comme exécuteur testamentaire de la même dame, sous la date du 13 février 1461, avec Jean de Sainte-Colombe, seigneur de Saint-Priest-la-Roche (2).

Il ne porte encore que la qualification de *damoiseau,* quand il figure, comme témoin du testament de Hugues de Vaurion, du 12 janvier 1469 (3); mais il est qualifié d'écuyer et de seigneur de Saint-Marcel, dans des lettres royaux du 23 janvier 1474, qui nous apprennent qu'à cette date Jacques de Tholigny était âgé de plus de 70 ans et que son fils, Philippe, était attaché à la Cour, en qualité d'écuyer du Roi. Nous voyons aussi que, par le même acte, tous deux furent autorisés à porter, devant le Grand Conseil, le différend qu'ils avaient avec Guichard de Rovedis, dit de Pavie, prieur de Montrotier, au sujet des droits de justice à tous les degrés et du droit de girouette, qu'ils soutenaient avoir, comme possesseurs de la maison forte de Thorigny, située sur le territoire de Bibost (4).

Enfin, Jacques de Tholigny, seigneur de Saint-Marcel, remplissait, en 1479, les fonctions de capitaine-châtelain de Sury le Bois, quand il fit, conjointement avec Jean de Saligny, trésorier de Forez,

---

(1) P. de Varax, *Généalogie de la maison de Sainte-Colombe*, p. 91.

(2) *Mazures de l'Ile-Barbe*, I, 472 (nouv. édit.)

(3) *Mazures de l'Ile-Barbe*, I, 662 (nouv. édit.)

(4) Mss de Cochard (Biblioth. de la ville de Lyon).

représentant, comme lui, Jean II, duc de Bourbon, comte de Forez, l'acquisition, pour le compte de ce prince, d'un bois situé au territoire du Bois-des-Ayens, qui leur fut vendu, au prix de 35 livres, par Pierre Thomas, dit Champier et Denise, veuve de Jean Thomas (1).

Jacques de Tholigny contracta deux mariages : 1° avec Marguerite de Comborn, en 1442, et 2° avec Catherine de Veauche, fille de Briand de Veauche, en 1445.

Il testa en 1480, et laissa, de sa première épouse, un fils, Philippe de Tholigny, seigneur de Saint-Marcel, qui suit.

De son second mariage avec Catherine de Veauche, naquirent les enfants qui suivent :

1° Antoinette, née en 1446, mariée en 1466 à Jean de la Bastie, et décédée en 1483 ;

2° Jacques de Veauche, dit de Thorigny, né en 1449, qui fut héritier du nom, des armes et des biens de sa mère, gentilhomme de la maison du roi, et mourut à Mons en Hainaut, en 1508. Il épousa Anne de Verney, de la maison de Beaumont en Bourgogne et d'Arginy en Beaujolais ;

3° Agathe, née en 1455 ;

4° Jean, mort enfant en 1440 ;

5° et 6° Antoine et Marguerite, morts jeunes (1445-1447).

Il est à remarquer que c'est à compter de cette époque que le nom de Thorigny tend à remplacer,

---

(1) Huillard-Bréholles, *Inventaire* &, n° 6702.

d'une manière générale, l'ancien nom de Tholigny. C'est donc sous ce nom que l'on doit désigner désormais les seigneurs de Saint-Marcel.

Philippe de Thorigny, fils de Jacques, deuxième du nom et de Marguerite de Comborn, succéda à son père, comme seigneur de Saint-Marcel. Il figure déjà dans les lettres royaux du 23 janvier 1474, rapportés ci-dessus, et fut, comme son père, chambellan du roi Louis XI, puis gouverneur du Quesnoy. Guichenon nous apprend aussi qu'il fut fait prisonnier de guerre en Flandre, et qu'il mourut en 1509.

Il épousa Jacqueline de Semur, dont il eut :

1° Jacques, troisième du nom, qui suit ;

2° Claude de Thorigny, qui devint chanoine comte de Lyon, par la mort de son oncle, Philippe de Semur (1486) et fut prieur de Vernin, puis curé de Saint-Marcel et de Souternon, où il mourut ;

3° Claudine, née le 30 novembre 1493, qui fut mariée à Jean de Boulehart, chevalier, vicomte du Chesne, seigneur du Plateau, Tornebeuf et Gravelle, fils d'Antoine et de Jeanne Havard (1).

4° Colombe, née en 1494, religieuse à Alix, pendant 38 ans, et qui, depuis, embrassa la religion réformée et se maria avec Jean Héron.

Jacques de Thorigny, troisième du nom, était né le 15 janvier 1487, et il fut, à la fois, seigneur de Saint-Marcel, Veauchette, Montrotier et de la Mothe des Prés. La possession de toutes ces terres devait

(1) P. Anselme, *Hist. de la maison de France et des grands officiers de la Couronne*, t. VII, p. 903.

naturellement être l'occasion de nombreux litiges et c'est ainsi qu'en 1519, notamment, il soutenait un procès au sujet d'une garenne ou chasse, avec plusieurs possesseurs de terres voisines : Bertrand Merle, seigneur de Chenevoux, Symphorien de Sacconins, Guillaume de Talaru et Antoine de Chastellus, prêtre curé de Néronde. Mais le lieutenant général du Sénéchal de Lyon mit fin à cette affaire, par la mise de cette chasse sous la main et sauvegarde du Roi (1).

Jacques de Thorigny épousa, le 5 septembre 1513, Madeleine de Semur, fille de Georges de Semur, seigneur de l'Aubépin et de Louise de Sugny (2). Il mourut le 30 avril 1536, et sa femme au mois de février 1566, et tous deux reçurent la sépulture dans l'église de Saint-Marcel.

De leur mariage naquit seulement une fille, Jeanne de Thorigny, qui fut mariée à Claude de Mars, dit de Luxembourg (3).

IV. — Claude de Mars de Luxembourg. — La famille à laquelle appartenait Claude de Mars paraît être originaire du Beaujolais, où elle posséda notamment le fief de la Goutte, à Amplepuis. Mais elle était aussi possessionnée en Forez , où la seigneurie de Sainte-Agathe passa entre ses mains, par alliance avec les de Barges. Elle a fourni un chanoine à l'église primatiale de Lyon, en la personne de Jacques de Mars de Luxembourg, vivant en 1545,

---

(1) P. de Varax, *Généalogie de la maison de Sainte-Colombe*, 64.

(2) P. de Varax, *Généalogie de Sainte-Colombe*, 96.

(3) Mss. de Guichenon, vol. XVIII, n° 117.

et qui, suivant toute vraisemblance, était frère du nouveau seigneur de Saint-Marcel.

Le mariage de Claude de Mars avec Jeanne de Thorigny est antérieur à l'année 1541. Car un document du mois de janvier de cette année nous apprend qu'il fit, vers cette époque, conjointement avec son épouse, l'acquisition de la maison forte de Felines et du four banal de Néronde de Pierre de Conigan, chevalier, seigneur de Cangé en Lorraine (1).

Claude de Mars figure ensuite comme témoin au contrat de mariage d'Antoinette de Rébé, fille de François de Faverges, seigneur de Chenevoux, avec Jacques de Gilbertes, passé au château de Rébé, le 24 février 1559 (2). Puis, on le voit, le 23 décembre 1560, assister, au château de l'Aubépin, à un conseil de famille, composé de parents et d'amis, pour nommer un tuteur aux enfants mineurs de Girard de Semur, seigneur de l'Aubépin, mort l'année précédente, et dont la curatelle lui fut confiée (3).

Mais, par dessus tout, Claude de Mars prit une grande part aux guerres de l'époque. Car il fut successivement guidon, c'est-à-dire officier porte-drapeau, du bon chevalier Bayart, puis du marquis de Saluces, et enfin du maréchal de Saint-André (4).

Il mourut en 1565, ne laissant qu'une fille, Jeanne de Mars, qui, suivant le Laboureur, était déjà veuve

---

(1) Paul de Varax, *Généalogie de la maison de Ste-Colombe*, 26.

(2) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 321.

(3) P. de Varax, *Eod*, p. 111.

(4) Mss de Guichenon, v. XVIII, 117.

de Jean de Seneret, seigneur de la Bastisse et de la Grange, quand elle épousa, le 18 juillet 1578, Jean de Talaru, fils de Louis de Talaru, seigneur de Chalmazel (1).

V. Les Talaru. — Il est à peine besoin de rappeler ici l'illustration de cette famille, qui allait posséder la terre de Saint-Marcel, depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à nos jours.

Aucune autre ne la surpasse, dans nos contrées, par l'ancienneté de la race et par un éclat plus soutenu.

Originaire du lieu de Talaru, à Saint Forgeux, près de Tarare, les Talaru ont leur nom inscrit dans nos cartulaires, dès la fin du XIe siècle (2), et l'on sait que d'après un document des archives de Feugerolles, Hugues de Talaru figure, en 1191, avec Guichard Charpin et Geoffroy de Chameyré, au nombre des chevaliers qui suivirent Philippe-Auguste à la troisième croisade (3).

Depuis cette époque, aucune grandeur ne leur fit défaut. Ils ont fourni au siège primatial de Lyon trois archevêques, dont deux furent revêtus de la pourpre romaine, et le livre d'or de l'église de Saint-Jean compte vingt-six chanoines comtes appartenant à cette famille.

Dans l'ordre militaire, ils ont fourni aussi des chevaliers et des commandeurs de l'ordre de Malte,

---

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 578.

(2) V. *Cartulaire de Savigny*, ch. 800 (1070), ch. 821 (1087), ch. 817 (1096).

(3) Roger, *La noblesse de France aux Croisades* p. 135.

des officiers supérieurs et un lieutenant général, pendant que les plus hautes charges de cour semblent leur être réservées.

Jean de Talaru possédait déjà les seigneuries de la Pie et de Saint-Eloy, en Bresse (1), quand il devint seigneur de St-Marcel, par son mariage avec la dernière héritière des Thorigny. Ainsi s'explique le nom de *Chalmazel de la Pie*, qui lui est donné constamment dans le récit des guerres de la Ligue, auxquelles il prit une part active, d'abord dans les rangs des Ligueurs, puis, comme partisan d'Henri IV, après l'abjuration de ce prince.

En 1593, le Consulat Lyonnais qui, sans abandonner encore absolument le parti de la Ligue, venait de rompre avec le duc de Nemours, dont l'ambition l'inquiétait, en le faisant renfermer à Pierre-Scise, chercha à s'assurer le concours des principaux représentants de la noblesse, au nombre desquels figure Jean de Talaru, seigneur de Saint-Marcel, en les invitant à se rendre à Lyon, pour conférer sur les mesures exigées par les circonstances. Mais l'appel pressant, qui leur fut adressé, le 20 septembre de cette même année, fut généralement décliné. Et, en ce qui le concernait, Jean de Talaru essaya seulement de s'emparer de la ville de Feurs, qu'occupait

---

(1) *La Pie*, ancienne seigneurie dans la commune actuelle de Loyes (Ain). Elle était advenue à la famille de Talaru, par le mariage de Claudine de Langheac, avec Annet de Talaru, 2e du nom, seigneur de Chalmazel. — *Saint-Eloy*, commune actuelle du canton de Meximieux (Ain), dont la seigneurie demeura unie à celle de la Pie jusqu'en 1760 (Guigue, *Topographie histor. de l'Ain*).

les troupes nemouristes (1). Mais il échoua dans cette tentative et il dut se borner à mettre garnison à Balbigny, à Donzy et à Pouilly. Et encore ces deux derniers bourgs furent-ils repris un moment par Saint-Sorlin, avant de retomber au pouvoir des troupes de Jean de Talaru, réunies à celles de Jacques Mitte de Chevrières. Quand Feurs consentit à se rendre, la ville de Lyon s'était soumise déjà à l'autorité d'Henri IV (7 février 1594) et Jean de Talaru s'était rallié définitivement à la cause de ce prince. Mais, au moins, il eut la satisfaction de recevoir lui-même, en qualité de commissaire du roi, la soumission de cette ville (2).

A ce moment, les Ligueurs n'occupaient plus, dans le Forez, que le château de Montrond. Mais cette forteresse se rendit le 28 juin 1594 et la paix régnant désormais dans le Forez, Jean de Talaru put se retirer dans son château de Saint-Marcel, qu'il avait fait reconstruire entre les années 1582 et 1587, et qui échappa heureusement aux dévastations, commises par les troupes de Saint-Sorlin, à Chenevoux et à Saint-Marcel d'Urfé (3).

Jeanne de Mars, à laquelle Jean de Talaru survécut, ne laissa point d'enfants. Et ce fut sans doute, en vertu d'une disposition testamentaire de sa première épouse, qu'il conserva, après la mort de cette dernière, la terre de Saint-Marcel, et qu'il put la transmettre à ses héritiers. Le 23 décembre 1602, il

---

(1) Péricaud, *Notes et documents*, 20 et 21 septembre 1593.

(2) Aug. Bernard, *Les d'Urfé* p. 328 et 348. — Broutin, *Hist. de la ville de Feurs*, 205.

(3) Aug. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 362.

contracta un second mariage avec Claudine de Champier, fille de Claude de Champier, seigneur de la Bastie en Bresse et de Madeleine du Peyrat. Mais il n'eût encore aucun enfant de cette seconde femme. Et c'est ainsi qu'à sa mort, son neveu, Claude de Talaru, fils de François de Talaru, seigneur de Chalmazel et d'Anne Le Long, hérita de la seigneurie de Saint-Marcel, dont il avait rendu déjà hommage, ainsi que pour celle de la Pie, au nom de son oncle, Jean de Talaru, le 2 mai 1614 (1).

La date de la mort de ce dernier est ignorée. Mais on sait qu'il reçut la sépulture dans l'église de Saint-Marcel, où des fouilles, pratiquées au commencement du XVIIIe siècle, firent reconnaître que le vaillant guerrier avait été inhumé avec son casque, son épée et ses éperons (2).

Héritier de son oncle des terres de la Pie, de Saint-Éloy et de Saint-Marcel-de-Felines, Claude de Talaru, chevalier, était aussi seigneur de Chalmazel et baron d'Écotay. Pendant les guerres de la Ligue, il fut guidon de la compagnie des gendarmes du duc de Nemours (3). Par contrat du 3 octobre 1592, il épousa Péronnelle de Calard, dame dudit lieu, fille d'Antoine de Calard, seigneur de Fressonnet, la Suze, le Mas, baron de Mezein et de Jeanne de la Fayette, dont il eût un fils unique, Christophe de Talaru, qui réunit dans ses mains la seigneurie de Saint-Marcel, avec les terres de Chalmazel, la Pie, Saint-Eloy, le Mas, Fressonnet et autres places.

---

(1) Archives du Rhône, C. 397, f° 14.

(2) Ogier, *La France par cantons, Loire*, III, 791.

(3) Aug. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 461.

Le 15 novembre 1639, Christophe de Talaru se rendit seigneur engagiste, au prix de 6.000 livres, de la châtellenie de Néronde, comprenant tous les droits de seigneurie et de justice dans les paroisses de Néronde, Balbigny, Saint-Marcel, Neulise, Saint-Jodard, Piney, et une partie de celle de Vendranges, dite parcelle de Plagny (1). Et c'est à ce titre qu'il nomma, le 21 octobre 1655, Abraham de la Forge, substitut du procureur général, en ladite châtellenie (2).

Il épousa, en premières noces, le 27 novembre 1614, Jeanne du Saix, dame de Rivoire, fille de Claude du Saix, gentilhomme ordinaire de la Chambre, capitaine de 50 hommes d'armes, seigneur de Chauffain et de Diane de Seneret ; mais il n'en eut qu'une fille.

Il contracta un second mariage avec Claudine de Mallain, fille d'Edme de Malain, chevalier des ordres du roi, baron de Lux et de Montbar, lieutenant général pour le Roi au gouvernement de Bourgogne et d'Angélique de Malain, de la maison de Missery, de laquelle il eut les enfants suivants :

1° Claude qui suit :

2° Edme-François de Talaru, chanoine comte et chantre de l'église de Lyon, en 1638 ;

3° Laurent de Talaru, chanoine comte de la même église, en 1647, prieur de Bard ;

---

(1) Archives du Rhône, C. 398, f° 88. — Henrys, II, p, 19. — *Almanach histor. de Lyon*, 1760, v^is Plagny et Vendranges.

(2) Archives de la Loire, A. 128.

4° Alexandre de Talaru, reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, le 15 juillet 1636 ;

5° Hugues de Talaru, dit le vicomte de Talaru, sieur de Chaussain, Nielle et Montperroux en Bourbonnais, capitaine-major d'un régiment de cavalerie ;

6° Hector de Talaru, prieur de Noüy, près de Rethel, chanoine de Saint-Pierre de Mâcon ;

7° Gabriel, capitaine au régiment de Picardie;

8° Joseph, capitaine au même corps ;

9° Claudine, mariée à Gaspard de Pierrefort, comte de la Roue, fils de Gaspard de Pierrefort, comte de la Roue et de Gabrielle de Bron la Liègue ;

10° Anne épouse de Jean d'Arcy, comte d'Aly, fils de Jean d'Arcy et de Louise de la Motte (1).

Christophe de Talaru mourut le 24 octobre 1661, en instituant pour héritier universel son fils ainé, Claude de Talaru, qui fit dresser à la date des 14 et 15 décembre 1661, un inventaire du mobilier dépendant de la succession de son père, à cause de la substitution, dont elle était grevée.

Cet inventaire fut exécuté en présence de messire Hugues, vicomte de Talaru de Chalmazel et de Jean de Varenne, écuyer, sieur de Rapetour, curateur des deux plus jeunes fils du défunt : Gabriel et Joseph de Talaru, mentionnés ci-dessus. Au nombre

---

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, p. 580. — Morel de Voleine et Comte de Charpin-Feugerolles, *Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'ancien gouvernement de Lyon*, 1re *partie, liste chronologique des évêques et archevêques de Lyon*, p. 91.

des objets d'ameublement qui s'y trouvent énumérés et décrits, on remarque notamment, dans la salle à manger, une tenture de tapisserie d'Auvergne à personnage, et 22 portraits à huile sans cadre. Des tentures semblables existent aussi soit dans la *grand'chambre*, soit dans la *chambre rouge*. Le cabinet voûté, situé au dessus du portail et servant déja à cette époque, à loger les archives, dont un inventaire avait été commencé le 13 mars 1617, renferme plusieurs calices en argent, dont l'un aux armes des Talaru, avec quelques ornements religieux. Enfin, dans le cabinet des armes se trouvent trois pièces de campagne de fonte, dont l'une était rompue, 20 vieux mousquets, 6 hallebardes et 6 arquebuses (1).

Claude de Talaru, seigneur de Saint-Marcel et marquis de Chalmazel, portait encore les titres de seigneur de l'Hermitte, la Faye, Besson, Écotay, la Pie, le Mas et Fressenet. Il rendit hommage pour Saint-Marcel, le 30 mars 1674 (2). Mais, dès le 11 mai 1663, il s'était rendu, comme son père, seigneur engagiste de la chatellenie de Néronde, au prix de 6.000 livres (3). D'abord capitaine au régiment des gardes, il fut ensuite guidon de la compagnie des gens d'armes du roi. Il eut aussi l'honneur de commander, en 1674, l'arrière-ban des provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, dans la campagne, que dirigea, avec tant de succès, en Lorraine et en Alsace, le maréchal de Turenne.

---

(1) Archives de la Diana.

(2) Sonyer du Lac, *les Fiefs du Forez*, v°. Saint-Marcel-de-Felines.

(3) Archives de la Loire, A. 128.

Il épousa, le 18 décembre 1660, Louise-Marie de Champagne, fille de François-Hubert de Champagne, marquis de Villaine et de Louise d'Arconnas, dont il eut :

1° François-Hubert qui suit ;

2° Laurent ;

3° Françoise ;

4° François, chanoine comte de Lyon en 1687 (1).

François-Hubert de Talaru, seigneur de Chalmazel et de St-Marcel, fut d'abord capitaine au régiment de cavalerie de Villeroy, en 1680, puis lieutenant-colonel du régiment de Picardie, et commandant de Toulon, en 1692. On rapporte qu'il fut le dernier membre de cette famille qui ait signé du nom de *Chalmazel* (2).

Il épousa Marie Anne d'Ornaison, qui hérita de la terre de Chamarande, de son frère, Louis d'Ornaison, comte de Chamarande, mort sans postérité. Et c'est ainsi que cette terre entra dans la famille de Talaru.

La terre de Chamarande, située dans l'ancienne province de Hurepoix, près d'Étampes (Seine-et-Oise), portait, à l'origine, le nom de *Bonnes*. Mais elle le quitta, en 1685, pour prendre celui de Chamarande, lorsqu'elle fut érigée en comté par Louis XIV, en faveur de Clair-Gilbert d'Ornaison de Chamarande, chevalier, conseiller du roi, gouverneur de Phalsbourg et de Sarrebourg et premier maître d'hôtel de la Dauphine.

---

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 579 et s.

(2) Ogier, *La France par cantons*, *Loire*, I, 284.

François Hubert de Talaru rendit hommage pour Saint-Marcel-de-Felines, le 12 juin 1722 (1). Il reçut, ainsi que son épouse, la sépulture dans l'église de Saint-Marcel, où une inscription funéraire, qui porte encore les traces du vandalisme révolutionnaire, nous apprend que Marie-Anne d'Ornaison de Chamarande mourut le 1er décembre 1735, et François Hubert de Talaru, le 28 avril 1742, à l'âge de 79 ans (2).

Leur fils, Louis de Talaru, marquis de Chalmazel, comte de Chamarande en Hurepoix, et seigneur de Saint-Marcel, naquit en 1682. Il fut colonel du régiment d'infanterie de son nom, premier maître d'hôtel de la reine, en 1715, gouverneur de Sarrebourg et de Phalsbourg, et chevalier des ordres du Roi en 1749.

Il épousa, en premières noces, le 1er septembre 1717, Catherine Angélique d'Harcourt, dont il n'eut pas d'enfants ; mais d'un second mariage, qu'il contracta, le 29 avril 1720, avec Marie-Marthe-Françoise de Bonneval, il eut :

1° César Marie, comte de Chamarande, marquis de Chalmazel, qui succéda aussi à son père dans la possession de la seigneurie de Saint-Marcel, dont il rendit hommage, le 18 mars 1774 (3). D'abord colonel d'infanterie, il devint maréchal de camp, puis lieutenant général des armées du roi. Il fut aussi,

---

(1) Sonyer du Lac, *Les fiefs du Forez*, v° Saint-Marcel-de-Felines.

(2) Broutin, *Les châteaux historiques du Forez*, II, 157. — *Notes historiques sur les familles nobles du Forez*, p. 321. — Ogier, *La France par cantons, Loire*, III, p. 791.

(3) Archives de la Loire, A. 45.

comme son père, gouverneur des villes et châteaux de Phalsbourg et Sarrebourg. Il épousa, en 1750, Marie Justine de Sassenage et mourut, en 1794, sur l'échafaud révolutionnaire, sans laisser de postérité ;

2° Louis François Hubert, comte de Talaru ;

3° Louis Ange François, né en 1727, chanoine de Sens, évêque de Coutance, en 1764, député aux États Généraux de 1789, élu président de l'ordre du clergé, émigré et mort à Londres, en 1798, à l'âge de 72 ans ;

4° Louis François, chevalier de Malte, enseigne de vaisseau, qui suit ;

5° Marie Louise Angélique, qui épousa, en 1741, Armand François de la Croix, marquis de Castries (1).

Louis François, vicomte de Talaru, qui hérita de la terre de Saint-Marcel et continua la filiation, était né en 1729. Après avoir quitté l'ordre de Malte, il fut maître de camp de cavalerie, en 1758, maître d'hôtel de la reine Marie Leczinska, puis, par survivance, de la Dauphine, et chevalier des ordres du roi en 1775. Il épousa, le 22 juillet 1767, Henriette Jeanne Julie de Bec de Lièvre, fille du marquis de Cany et de Charlotte de Paulmier, et mourut en 1782, en ne laissant qu'un fils Louis Marie Justin de Talaru, qui devait être le dernier représentant de cette illustre famille.

Louis Justin de Talaru, né le 1er septembre 1769,

---

(1) Morel de Voleine et Comte de Charpin-Feugerolles, *Recueil de documents pour servir à l'histoire de l'ancien gouvernement de Lyon*, p. 92.

émigra en 1791. Au retour des Bourbons, il devint officier de la Compagnie écossaise des gardes du corps du roi Louis XVIII et chevalier de Saint-Louis. Nommé pair de France, le 17 août 1815, il fut envoyé comme ambassadeur à Madrid, en 1823. Créé grand d'Espagne par Ferdinand VII, il fut encore promu chevalier de la Toison d'Or, grand croix de l'ordre de Charles III et commandeur de l'ordre de Saint-Louis, en 1824. Enfin, il fut nommé par Charles X ministre d'Etat et membre du Conseil privé, en 1825.

Mais, après la Révolution de juillet, il se retira complètement de la vie publique et vécut dans une retraite absolue, fidèle à ses souvenirs et prodiguant les bienfaits autour de lui. On le vit alors, malgré son âge déjà avancé, faire un voyage en Terre-Sainte, où il pouvait retrouver les souvenirs de ceux de ses ancêtres qui prirent la croix.

Profondément attaché au pays de Forez, où tous ses aïeux avaient vécu, il revenait, presque chaque année, dans son château de Saint-Marcel. Et ce ne fut que dans son extrême vieillesse, que ses visites cessèrent. On n'a point oublié non plus qu'en 1815, 1820, 1827 et 1830, il présida à Montbrison, alors chef-lieu du département de la Loire, le collège électoral, pour l'élection des membres de la Chambre des députés.

L'affection, qu'il portait au pays de Forez, il aimait à la reporter aussi sur ses compatriotes. Ainsi le vit-on encourager les débuts et les premiers succès de Victor de Chantelauze, devenu garde des sceaux pendant les derniers temps de la Restaura-

tion, et du sculpteur Foyatier, dont il prit les premiers frais d'études à sa charge.

Louis-Justin de Talaru épousa, en premières noces, Louise-Marie-Joséphine de Rosières-Soran, chanoinesse de Remiremont et veuve du comte de Clermont-Tonnerre. N'ayant eu aucun enfant de cette première union, il contracta un second mariage avec Ernestine de Rosières-Soran, nièce de sa première femme, qui mourut aussi, avant lui, sans laisser d'enfants.

Cette mort lui laissa au cœur une douleur, qu'il ne put jamais oublier. Et c'est sous l'impression de ce sentiment de tristesse, qu'il disposa de sa grande fortune, évaluée à 14 millions, par un testament dans lequel, sans oublier ses parents collatéraux et ses amis, il se plut à soulager les souffrances des malheureux. C'est ainsi, en ce qui concerne nos pays, que les curés des paroisses suivantes de la Loire : Saint-Marcel-de-Felines, Balbigny, Croizet, Pouilly-lès-Feurs, Epercieux, Chalmazel et Sauvain, reçurent chacun un legs de 3.000 francs pour être distribué, dans le délai de deux ans, aux pauvres de leur paroisse et du voisinage. Les biens de Chalmazel furent légués à la maison des sœurs de St-Joseph, existant dans cette commune, à la charge d'établir des lits pour les malades du canton et de les y soigner. Les archevêques de Lyon et de Besançon et les évêques de Versailles, Chartres, Poitiers et Bayeux reçurent chacun 25.000 francs pour être employés au soutien de leurs maisons religieuses, prêtres infirmes ou séminaires.

Enfin, le marquis de Talaru légua, sous certaines charges, à Charles-Marie-Philippe de Courtivron, la

terre de Saint-Marcel, dont il réserva l'usufruit au profit du marquis de Courtivron, son père.

Ce testament porte la date du 7 mars 1839 ; mais il y ajouta encore, le 29 juin 1848, un codicille, par lequel il confirmait ses précédentes dispositions, en faisant de nouvelles libéralités en faveur de quelques maisons religieuses, fondées par ses soins (1).

Deux ans plus tard, le dernier des Talaru mourait, le 22 mai 1850, dans son hôtel de la rue de l'Université, à Paris, à l'âge de 81 ans, laissant par l'honorabilité de sa vie et le souvenir de sa bienfaisance, un nom vénéré et digne de l'illustre famille, qui s'éteignait avec lui.

Les Courtivron, qui appartiennent à une ancienne famille de Bourgogne, ne jouirent que pendant quinze années seulement de la terre de Saint-Marcel. Après la mort de Charles-Marie-Philippe de Courtivron, elle fut vendue, le 26 juillet 1865, à M. le baron Georges Albin Piston.

Ce dernier était fils de Joseph Piston, qui fut nommé général de division, par l'empereur Napoléon Ier, sur le champ de bataille d'Austerlitz (2 décembre 1805), puis baron de l'Empire, le 17 mars 1808, en récompense de ses services militaires.

Né à Lyon, le 30 septembre 1754, le général baron Piston mourut dans cette ville, le 21 mars 1831. Il avait épousé une fille de Jean-Antoine Thomé de Saint-Cyr, lieutenant-colonel exempt des Cent Suis-

---

(1) Majoux, *Mémoire pour les maires des communes du canton de Saint-Georges-en-Couzan, contre la communauté des sœurs de Saint-Joseph de Chalmazel*, p. 16.

ses de la garde royale, chevalier de Saint-Louis, capitaine des chasses du duc d'Orléans et possesseur de la terre de Saint-Cyr de Valorge, et de celles de Lespinasse et du Perray, à Saint-Symphorien-de-Lay (1).

Indépendamment d'un fils, mort en bas-âge, trois enfants étaient nés de cette union :

1° Georges-Albin Piston, le nouveau possesseur de la terre de Saint-Marcel, qui fut confirmé dans son droit héréditaire de baron, par décret du 14 mai 1862 (2) ;

2° Frédéric, avocat du barreau de Lyon, mort à l'âge de 27 ans, le 20 mars 1846, peu de temps après avoir prononcé, à la séance de rentrée de la conférence des avocats stagiaires, du 5 janvier 1846, un discours sur l'*Etude de l'histoire du droit* ;

Et 3° une fille, morte le 3 juin 1856, après avoir été mariée au docteur Ducoux, qui fut préfet de police, après les journées de juin, en 1848, et député du Loir-et-Cher, à l'Assemblée nationale de 1871.

Quant au baron Georges-Albin Piston, il est décédé lui-même dans son château de Saint-Marcel, le 8 avril 1891, en laissant un fils, le baron Frédéric Piston, actuellement capitaine au 38e régiment d'infanterie, et une fille, mariée au baron du Tremblay, ancien attaché d'ambassade, décédé depuis l'excursion de la Diana, le 25 février 1897, à l'âge de 45 ans, au château de Rubelle près de Melun (Seine-et-

---

(1) Perraud de Thoury, *Notice biographique sur le baron Piston*, p. 23. — Broutin, *Notes historiques sur les familles nobles du Forez*, p. 328.

(2) V. de Valous, *Essai d'un nobiliaire Lyonnais*, p. 48.

Marne). Le château de Saint-Marcel appartient aujourd'hui à Madame la baronne Piston, veuve du baron Georges-Albin Piston.

ANCIENS FIEFS DE SAINT-MARCEL.

Saint-Marcel est une des localités, qui ont été habitées depuis une haute antiquité, ce qui peut s'expliquer par l'existence, sur son territoire, de l'ancien *oppidum* gaulois, peut-être même ligure, appelé aujourd'hui le Châtelard de Saint-Marcel, où les populations des contrées voisines étaient assurées de trouver toujours un refuge, aux époques d'invasion. Aussi, au moyen âge, y trouve-t-on, plus nombreux qu'ailleurs, des petits fiefs, sans justice, simples maisons fortes, pouvant résister à un coup de main, et qui, avec le temps, se sont transformées en modestes habitations rurales.

1. Cis. — Tel est d'abord l'ancien fief de Cis, dont le nom a été ajouté, à l'origine, à celui du village de Saint-Marcel, pour le distinguer des autres villages du même nom. Cis fut le berceau d'une ancienne famille noble, à laquelle appartenait Pierre de Cis, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui vivait dans le courant du XIVe siècle, et qui légua à la maison de Saint-Jean des Prés de Montbrison divers droits de cens, dans le mandement de Saint-Maurice en Roannais, pour lesquels Robert de Châteauneuf, précepteur de cette commanderie, fit foi et hommage au comte de Forez, le 26 juin 1399 (1).

(1) Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, 4218.

Mais le personnage, le plus anciennement connu de cette famille est Guillermet de Cis, dont la veuve Marguerite de Sury, testa le 26 octobre 1309, en instituant pour ses héritiers ses deux fils, Johannin et Guillaume de Cis, et en léguant 9 deniers viennois à l'œuvre du pont de Piney et 3 deniers aux indulgences du Haut Pas *(Alti Passus)*, de Laragne (Hautes-Alpes), de Montmajour (Bouches-du-Rhône), de Roncevaux, de Saint Jean, de Saint Just et du pont du Rhône de Lyon (1).

Pierre de Cis, avec Johannin et Guillaume de Cis, frères, fit foi et hommage pour les cens, rentes et tailles sur le courtil de Cis, le 24 juin 1334 (2). Le même hommage fut rendu, le 4 novembre 1354 pour le tènement de Cis et celui de Montgiron, paroisse de Saint-Marcel, par Étienne de Cis, clerc, fils de feu Johannin (3).

Étienne de Cis testa le 6 août 1361, et Guillermet de Cis, son frère, le 23 août 1361 (4).

Guillaume de Cis testa le 18 janvier 1376, en faveur de Jean de Cis, curé de Saint-Marcel, son neveu. Enfin, ce dernier rendit hommage, pour les rentes qu'il possédait, dans les courtils de Cis et de Montgiron, en 1379 (5).

Mais, depuis cette époque, il n'est plus fait au-

---

(1) Archives de la Loire, B. 1851. — Chaverondier, *Notice sur le recueil des testaments enregistrés en la chancellerie de Forez*, p. 59.

(2) *Noms féodaux*. — Barban, *Hommages et aveux de fiefs*, 457.

(3) Barban, 458. — *Noms féodaux*.

(4) Archives de la Loire, B. 1866.

(5) Barban, 459.

cune mention de cette famille, qui paraît s'être éteinte avec Jean de Cis.

Quant à l'ancienne maison forte de Cis, il n'en subsiste plus aucune trace, et, de ses débris, il s'est formé un groupe de maisons, qui n'a gardé que le nom de la famille chevaleresque, dont ce lieu fut le berceau.

II. Felines. — Le nom primitif de cette localité *(figlina)* nous apprend que, dès l'époque de la domination romaine, il y existait une fabrique de poterie, ce qui est confirmé soit par la nature argileuse d'une partie du sol, soit par la découverte de tuiles à rebords, retrouvées dans le voisinage (1).

De bonne heure, la famille de Boisvair possèda des rentes et des cens à Felines. Et c'est, à ce titre, que Jean de Boisvair, en 1323, et Pierre de Boisvair, professeur ès lois, en 1334 et 1345, rendirent foi et hommage au comte de Forez (2).

Mais ce fief avait aussi donné son nom à une très ancienne famille, qui ne paraît pas avoir acquis la noblesse, mais dont les membres portaient, pour la plupart, la qualification de *clercs*, qui était donnée, au moyen-âge, à ceux qui possédaient une certaine instruction. Ainsi était qualifié notamment Jean de

---

(1) Par une coïncidence curieuse, une localité du nom de Felines (*figlina*) existe aussi dans la commune de Saint-Marcel-du-Sauzet, près de Montélimar (Drôme). — De Coston, *Etymologie des noms de lieux de la Drôme*, p. 183. — *Cartul. de Cluny*, ch. 1716. — Brun-Durand, *Notes pour l'histoire du diocèse de Die*, p. 58.

(2) *Noms féodaux.* — Barban, *Hommages et aveux de fiefs*, 189, 195 et 197.

Felines qui contracta mariage, le 6 octobre 1368, avec Julienne, veuve de Jean Alcanon de Néronde, et qui obtint le 13 juin 1374, de Mathieu de Talaru, la cession d'un pré avec celle d'un vieux moulin en ruine, situé sur la rivière du Bernand (1).

C'est sans doute à sa qualité de clerc que Jean de Felines dut les fonctions de consul des paroisses de Balbigny et de Saint-Marcel, qui paraissent avoir été réunies, pendant un certain temps, pour l'administration.

Son fils, Hugues de Felines, clerc juré des cours de Lyonnais et de Forez, nommé greffier des châtellenies de Saint-Just-en-Chevalet et Saint-Maurice, en 1382 (2), contracta mariage, le 10 décembre 1383, avec Béatrix de Montchal, fille de Jean de Montchal, clerc notaire juré en la cour de Forez. Et, à cette occasion, Jean de Felines, son père, lui fit don de ses maisons, demeures et colombier, situés à Felines, à l'exception de ses maisons couvertes de paille, d'un jardin et d'une verchère y attenant. Par le même contrat, il lui donne encore la moitié, par indivis, de tous ses autres biens, pour en jouir après sa mort, en exceptant aussi sa maison située dans la forteresse de Néronde, joignant les murailles du vingtain de ladite forteresse (3).

Le 21 août 1397, on voit encore Hugues de Felines faire un traité avec Pierre Vernin, licencié ès-

---

(1) P. de Varax, *Généalogie de la maison de Sainte-Colombe*, p. 13.

(2) De la Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, II, 67.

(3) P. de Varax, *Généal. de la maison de Sainte-Colombe*, p. 14.

lois, et noble Denis Sourd, damoiseau, au sujet de la grange appelée de Ronzières et ses dépendances, qui furent déclarées indivises entre eux, par égale part (1).

Hugues de Felines, qui vivait encore en 1406, fonda, dans l'église de Saint-Marcel, une prébende ou commission de messes, dont la possession, souvent litigieuse, fut attribuée successivement, en 1489, à Antoine de la Varenne, prêtre de St-Marcel, devenu, plus tard, curé de cette paroisse, puis à Etienne Michel, qui mourut en 1496 et fut remplacé par Antoine de Chastellus, prêtre, curé de Néronde, le 11 novembre de cette même année (2).

Après Hugues de Felines, on retrouve encore le nom de Jean de Felines, clerc notaire juré de la Cour de Forez, qui figure comme témoin du testament de Michel de Champagny, du mois d'octobre 1407, et dont il est fait mention dans divers actes de 1413 à 1432 (3).

Jean de Felines paraît n'avoir laissé qu'une fille, Catherine de Felines, qui fut mariée à Jean de Chastellus, seigneur de la Goyetière (Sainte-Colombe), lequel, après la mort de cette première épouse, épousa Léonarde Flachat, fille de Jean Flachat, damoiseau de Saint-Romain-en-Jarez, suivant contrat du 22 septembre 1449 (4).

De ce second mariage, Jean de Chastellus laissa

---

(1) P. de Varax, *Ibidem*, p. 15.

(2) P. de Varax, *Généalogie de la maison de Sainte-Colombe*, p. 10 et 11.

(3) Archives de la Loire, B. 1885. — P. de Varax, *Généalogie*, p. 15.

(4) P. de Varax, *Ibidem*, p. 8.

deux fils : Louis de Chastellus, en faveur duquel son père testa le 17 mars 1482 et Antoine de Chastellus, prêtre, curé de Néronde.

Louis de Chastellus, seigneur de la Goyetière, damoiseau, reçut encore une libéralité de sa mère, Léonarde Flachat, suivant un acte de donation passé à Felines, dans la maison d'habitation des Chastellus, par lequel elle lui fit don de divers biens, à elle légués par son mari, au cas où elle ne se remarierait pas et consistant en une maison appelée de Felines, située sous le château de Néronde, joignant la rue publique, tendant de l'église de Saint-Christophe à la poterne dudit château de Néronde de vent, des rentes au lieu de Méternanges à Saint-Just-la-Pendue et enfin diverses vignes, terres et autres fonds (8 mai 1486) (1).

Louis de Chastellus exerçait les fonctions de viguier de Sainte-Colombe près de Vienne ; mais il mourut vers 1511, sans postérité, en laissant tous ses biens à son frère, Antoine de Chastellus, curé de Néronde, que nous voyons qualifié, depuis, de seigneur de la Goyetière, et qui était, en outre, prieur de Charnas, en Vivarais, en 1520. Mais, le 15 avril 1523, il résigna ce prieuré en faveur de Louis Flachat et la cure de Néronde, en faveur d'Antoine Flachat, tous deux ses parents maternels (2).

Cette famille noble de Chastelus s'éteignit sans doute avec Antoine de Chastelus, curé de Néronde. Et c'est ainsi que, quelques années plus tard, la maison forte et le domaine de Felines furent vendus,

(1) P. de Varax, *Généalogie*, p. 10.
(2) P. de Varax, *Ibid.*, p. 11.

avec le réméré des fours banaux de Néronde, à Claude de Mars, écuyer, seigneur de Saint-Marcel et à Jeanne de Thorigny, son épouse, par messire Pierre de Conigan, chevalier, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, seigneur de Cangé en Lorraine (1).

Nous ignorons à quel titre procédait le vendeur, ainsi que la date précise et les conditions de cette vente, dont l'existence nous est révélée seulement par un acte du 12 janvier 1541, par lequel les acquéreurs reconnaissent avoir reçu de noble Étienne de Sainte-Colombe, acquéreur de la Goyetiére, tous les titres concernant les fours de Néronde et les maisons de Felines (2).

Depuis cette époque le fief de Felines, qui consistait, en 1788, en maison, domaine, prés, terres et bois, fut réuni à la seigneurie de Saint-Marcel. Et c'est ainsi que cette terre faisait partie de la succession du marquis de Talaru, quand elle fut aliénée, vers 1865, par M. de Courtivron.

L'ancienne maison forte de Felines était située entre le vieux colombier que surmonte un élégant clocheton, et les bâtiments de la ferme, qui en était une dépendance. Mais elle a été démolie, depuis un assez grand nombre d'années et ses matériaux ont servi à la construction de plusieurs maisons du hameau actuel de Felines.

---

(1) Pierre de Conigan ou Conygham appartenait à une famille noble de Lorraine, qui paraît avoir tenu, depuis longtemps, à la Cour, un rang distingué. C'est ainsi qu'en 1470, Robert de Conygham, seigneur de Chanteur, était chambellan du Roi Louis XI. (P. de Varax, *La maison d'Arod*, p. 19 et 28).

(2) P. de Varax, *Ibidem*, p. 26.

III. La Ferrière. — Le nom de la Ferrière nous révèle l'existence, dans son voisinage, d'une ancienne forge ou d'une mine de fer, dont toute trace a complètement disparu. Aujourd'hui, simple habitation rurale, c'était au XIIIe et au XIVe siècles, une maison forte, qui était déjà ruinée depuis longtemps à la fin du XVIIe (1). Et comme un document du temps nous apprend qu'elle était encore habitée en 1391 (2) et que, d'autre part, les armes des Talaru, qui figurent sur la façade de l'ancienne demeure seigneuriale, où fut transporté, à Néronde, le siège du fief de la Ferrière, appartiennent visiblement au XVe siècle, il est de toute vraisemblance que cette ancienne maison forte fut ruinée par les Anglais, c'est-à-dire par les Grandes Compagnies, à l'époque où ces dernières dévastèrent le Forez et s'emparèrent du château de Saint-Marcel (3).

Son premier possesseur connu est Foucher Guerric, chambellan du comte de Forez, qui mourut en 1274.

---

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, 569 : « Dans la paroisse de « Saint-Marcel-sur-Loire, où paraissent encore aujourd'hui « les ruines du château de la Ferrière (1681) ».

(2) Archives de la Loire, B. 1878 : « Novembre 1391. Tes- « tament de Hugues de Monpons, alias d'Argenteys, demeu- « rant à la Ferrière, au mandement de Néronde ».

(3) La découverte faite, il y a quelques années, de tuiles à rebords et des substructions d'un ancien bâtiment, dans un vallon, que domine l'éminence, sur laquelle est située la maison rurale, portant le nom de la Ferrière, a fait penser à quelques personnes que cette maison n'était pas construite sur l'emplacement de l'ancienne maison forte de la Ferrière. Mais nous ne partageons pas cette opinion ; ces tuiles proviennent d'une ancienne *villa* gallo-romaine, et, d'autre part, la situation de la maison actuelle de la Ferrière est bien dans les conditions exigées, au moyen âge, pour y bâtir une demeure fortifiée et à l'abri d'une surprise.

Pendant que son fils, Etienne Guerric, devenait, comme on l'a vu, seigneur de Saint-Marcel, par son mariage avec la dernière héritière de la famille de ce nom, sa fille Guillemette, héritait de la Ferrière, qu'elle apportait en dot à son mari, Jean de Marcilly, seigneur de Chalmazel, que nous voyons qualifié de seigneur de la Ferrière *(de la Ferreyri)*, notamment dans un acte du 13 février 1327, par lequel il se rend caution, avec d'autres, d'Artaud de Saint-Germain, seigneur de Montrond, pour le paiement de la somme de 240 livres bons viennois, qu'Artaud restait devoir encore sur la dot de Jeanne de Saint-Germain, sa fille, épouse de Jean de Mays, seigneur de Cusieu (1).

Antoine de Marcilly, troisième fils de Jean et de Guillemette Guerric, fut à la fois seigneur de Chalmazel et de la Ferrière.

Jean, fils d'Antoine, seigneur de la Ferrière, vivait en 1356 et testa en 1362 (2). Mais il mourut sans laisser de postérité et la Ferrière passa aux mains de son frère, Girin de Marcilly, dont la petite fille, Béatrix, mariée, en 1364, à Mathieu de Talaru, seigneur de Noailly (Violey) et de la Grange, l'apporta dans la maison de Talaru, en succédant à son frère, Antoine de Marcilly, deuxième du nom, qui l'institua pour son héritière, par son testament du 3 novembre 1370 (3).

C'est ainsi que la possession de ce fief se transmit, pendant plusieurs générations, dans la famille

(1) Archives de la Loire, B. 1905.
(2) Archives de la Loire, B. 1865.
(3) Archives de la Loire, B. 1863.

de Talaru, jusqu'à Guillaume de Talaru, seigneur de la Grange, Noailly et la Ferrière, qui vivait en 1493, et ne laissa qu'une fille, Catherine, mariée à Laurent de Monteynard, seigneur de Marcieu en Dauphiné (1).

Mais, déjà à cette époque, comme nous l'avons dit plus haut, le siège du fief de la Ferrière avait été transporté à Néronde, près de l'église, où les armes des Talaru, nous indiquent à la fois sa nouvelle situation et l'époque où les possesseurs de cette terre vinrent s'établir à l'abri de l'enceinte fortifiée de Néronde.

IV. Villechaise. — L'ancien fief de Villechaise, à Saint-Marcel, dont le nom primitif (*Veteribus chesis*, vieilles maisons) nous révèle l'ancienneté, ne doit pas être confondu avec une autre terre noble du même nom, située à Neulise (2).

Il appartenait, au commencement du XIVe siècle, à la famille chevaleresque de Sury, dont le nom patronymique était Pelet. Philippe de Sury, damoiseau, rendit ainsi hommage, pour ses maison et grange de Villechaise, domaine et mouvances, terres, bois, pêches, dans les paroisses de Saint-Marcel et de Balbigny, le 13 mai 1317 (3). De même, Falcon de Sury rendait le même devoir au comte de Forez, pour ses maison et grange de *Vieilles Chèzes*, au mandement de Néronde, le 10 septembre 1323 (4).

---

(1) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, 413 et 574.

(2) V. sur Villiechaise, à Neulise : Archives de la Loire, B. 1879 et 1881, et Barban, *Hommages et aveux de fiefs*, 1574.

(3) Barban, *Hommages et aveux de fiefs*, 1370.

(4) Barban, *Eodem*, 1368.

Marguerite de Villechaise, veuve de Philippe de Sury héritière de Hugonin et Clémence, ses deux enfants prédécédés, et en qualité de tutrice de Marguerite, leur sœur, renouvela cet hommage pour la terre de Villechaise, le 10 avril 1332 et le 3 novembre 1333 (1).

Margarone *alias* Marguerite de Villechaise testa le 6 avril 1361, en élisant sa sépulture dans l'église de Saint-Just-en-Chevalet, dans le tombeau de son gendre, Girard Vernin, et en instituant pour son héritier Jean de Bruyère, ce qui nous révèle que sa fille Marguerite, était déjà décédée, sans postérité. Aussi, depuis cette époque, n'est-il plus fait aucune mention des anciens possesseurs de ce nom de la terre de Villechaise (2).

---

(1) Barban, *eodem,* 1371.
(2) Archives de la Loire, B. 1865.

III.

LE CRÊT CHATELARD.

CONFÉRENCE DE M. VINCENT DURAND.

« Les explications que je suis invité à vous donner seront nécessairement fort sommaires. Les instants que vous avez à passer ici sont trop courts, et vous ne pouvez mieux les employer qu'à vous rendre compte *de visu* des dispositions générales de l'emplacement fortifié que nous visitons, et surtout à prendre votre part des si curieuses fouilles que M. Joseph Déchelette y a fait exécuter à votre intention. Je suis sûr d'être votre interprète à tous en lui en adressant nos plus vifs remerciements.

Sans plus long préambule, j'aborde les questions posées dans le programme de l'excursion. Un mot d'abord sur les recherches dont le Crêt-Châtelard a été l'objet jusqu'à présent; je vous en exposerai ensuite les résultats.

La plus ancienne mention connue des antiquités du Crêt-Châtelard se trouve dans *l'Almanach du Lyonnais* pour 1759. Ce lieu y est cité comme remarquable par une éminence factice et par des ruines qui ressemblent aux remparts d'une ville. L'auteur ajoute que, comme néanmoins aucun titre n'indique qu'il y ait eu une ville en cet endroit, on croit (la conclusion n'est peut-être pas très logique) que ce sont des ouvrages des Romains. Il donne du reste à l'éminence plus spécialement désignée

sous le nom de Crêt une circonférence de 160 toises, ce qui est fort exact, et une hauteur de 18 toises, chiffre inadmissible, bien que le sommet ait été abaissé d'un mètre ou deux en ce siècle. Il est probable qu'il faut lire 8 au lieu de 18 (1).

L'avocat Granjon, dans sa volumineuse *Statistique du département de la Loire*, manuscrit inédit de la bibliothèque de la Diana, écrite vers 1805, examine si le Crêt-Châtelard ne serait pas un tumulus et se prononce pour la négative. Selon lui, c'est l'œuvre d'une cohorte romaine, désœuvrée qui aurait été, cantonnée sur le plateau. Singulière manière en vérité qu'elle aurait eue d'occuper ses loisirs !

L'idée d'un monument funéraire fut reprise par d'autres savants, et notamment par les professeurs du petit séminaire de Saint-Jodard, qui désignaient le Crêt sous le nom de *Tombeau des Romains*. Nous avons trouvé des traces de cette opinion dans le nom de *bouselé* ou *mouselé* que lui appliquaient les habitants du pays en 1872 : c'était évidemment la corruption de *mausolée*.

En 1848, un M. Micol, revêtu du titre, qui fait rêver, d'inspecteur général de l'armement des gardes nationales, était de passage à Saint-Marcel. Ce fonctionnaire, à qui sa mission devait laisser autant de loisirs que pouvait en avoir la cohorte de l'avocat Granjon, profitait de ses tournées pour colliger des antiquités et spécialement de vieilles armures (2).

---

(1) Profil actuel : largeur à la base 63^{m} 60 ; relief à l'E., 12^{m} 60 ; à l'O., 8^{m} 40.

(2) M. Micol a été depuis conservateur du musée de Bordeaux et a publié une *Panoplie européenne*, que sa mort a laissée inachevée.

Il vint au Crêt-Châtelard et y pratiqua quelques fouilles ; il y vida notamment deux puits antiques qui lui rendirent de la poterie brisée et des fragments de statuettes. Mais la portion la plus précieuse de son butin fut un cadran solaire portatif découvert antérieurement en plein champ par M. Antoine Fabre et dont il fit l'acquisition.

Depuis lors, deux ou trois autres puits furent vidés par les propriétaires, mais ceux-ci travaillèrent sans souci archéologique et dans le seul but d'avoir à leur disposition de l'eau potable, lorsqu'ils prendraient leur repas au milieu de leurs champs. Néanmoins, un petit nombre de vases entiers furent recueillis et offerts au curé de la paroisse ; on conserva aussi plusieurs bagues d'argent, vendues plus tard à Auguste Chaverondier.

En 1857, M. Grüner cite le Crêt-Châtelard dans sa *Description géologique et minéralogique du département de la Loire*, p. 403, mais une préoccupation professionnelle trop exclusive lui fait décrire cette éminence, reconnue pour factice par tous les précédents observateurs, comme un dôme naturel « de grès prismé ». Il fait même de savantes remarques sur le caractère métamorphique contracté par cette roche au contact du porphyre granitoïde.

Enfin, en 1862, Alphonse Coste, mettant à profit les notes de l'érudit M. Guillien et ses propres observations, publia, dans sa *Description de plusieurs anciens camps près des bords de la Loire*, une étude sur le Crêt-Châtelard beaucoup plus complète que tout ce qui avait été écrit avant lui sur cette station antique. A ses yeux, c'est un camp permanent, *castra*

stativa ; la puissante redoute qui le ferme au matin est la *lorica castrorum* ; il indique l'emplacement probable du *prætorium*, de la porte *décumane*, de la porte *prétorienne*, etc. L'existence d'un grande nombre de puits à l'intérieur de l'enceinte est signalée, ainsi que la découverte de quantité de clous enfouis dans le sol ; selon l'auteur, ils servaient à retenir les tentes.

Tel était l'état des connaissances sur le Crêt-Châtelard, lorsque Auguste Chaverondier entreprit d'y porter des fouilles méthodiques. J'ai eu la bonne fortune d'être le témoin de ces fouilles, continuées pendant quinze ans, de 1872 à 1887, et ce n'est pas sans émotion que je me trouve appelé à vous en rendre compte aujourd'hui, à la place de l'ami qui en avait conçu la pensée et en a poursuivi l'exécution avec tant de persévérance, dans le but désintéressé de faire avancer la science des antiquités foréziennes, jamais je n'ai senti plus vivement le devoir de rendre hommage à cet homme qui, sous des dehors parfois austères, cachait une âme tendre, une inextinguible soif de savoir et un amour passionné pour son pays.

Le résultat le plus considérable de ses fouilles est la reconnaissance complète et la détermination archéologique de l'enceinte, d'un développement approximatif de 2150 mètres, qui faisait du Crêt-Châtelard une place capable d'abriter aisément plusieurs milliers de personnes. Comme vous pourrez vous en assurer en le parcourant, la nature a déjà fait beaucoup pour cet emplacement, qui affecte dans son ensemble la forme d'un trapèze dont deux ravins, celui de *Coux*, aujourd'hui de *Flandre*, au nord,

celui d'*Echaravay* au midi, la Loire au soir, et la redoute du Crêt, barrant au matin un isthme étroit, représentent les côtés. Sauf de ce dernier côté et sur une partie de celui du nord, les remparts n'occupent pas le bord extrême du plateau. Ils se tiennent au milieu ou au tiers inférieur des pentes, disposition dont on trouve l'analogue au Beuvray. Sur un point même, à l'angle nord-ouest de la place, ils descendent jusqu'à 50 mètres environ de la Loire et à une quinzaine de mètres seulement au-dessus de son niveau, dans le but évident d'assurer les communications des défenseurs avec le fleuve et d'en interdire la rive aux barques ennemies. Malheureusement, les siècles et plus encore peut-être la culture ont presque partout réduit ce mur d'enceinte à son assise de fondation ou même l'ont fait par endroits totalement disparaître. Nous avons eu néanmoins la bonne fortune d'en retrouver des parties dont la base, protégée par les terres descendues des pentes supérieures, s'était conservée à peu près intacte sur une hauteur de 0^m 60 à un mètre, et voici ce que nous avons constaté.

Pour établir le mur, on avait au préalable entamé et aplani le flanc de la montagne, comme s'il se fût agi de construire un chemin entièrement en déblai. Sur l'aire ainsi obtenue, dont la largeur a été trouvée de 2^m 50, a été assis un mur en pierres sèches, parementé en blocs d'assez gros volume s'enchevêtrant à l'instar de la maçonnerie, que l'on désigne vulgairement sous le nom de mosaïque. L'intérieur du mur est composé de pierres de plus petit volume ou même de pierraille menue, à travers laquelle il est fort difficile de pratiquer une

E. B.

IX. — LE CRÊT-CHATELARD.

Plan de cet oppidum et coupe du Crêt, d'après les relevés de M. Vincent Durand.

coupe sans provoquer des éboulements. A 0^m 40 ou 0^m 50 du sol le mur est arasé régulièrement et, à ce même niveau, à des intervalles réguliers d'un mètre à 1^m 05, on observe des ouvertures carrées, orifices d'autant de canaux perpendiculaires au parement vu et qui étaient jadis remplis par des poutres noyées dans le massif de la construction. D'autres poutres, disposées dans le sens longitudinal, étaient reliées aux premières par de grandes crosses de fer que l'on retrouve encore à l'intérieur des canaux et auxquelles adhèrent parfois des fragments de bois métallisé. Nous n'avons pas réussi à mettre au jour de portion de mur assez élevée pour avoir conservé un second ou même un troisième rang de canaux. Sur un seul point une telle découverte pourrait être espérée, c'est à l'intérieur de la haute redoute qui ferme la place au matin. Il paraît certain qu'elle cache un mur dont le sommet était encore apparent il y a quelque cinquante ou soixante ans. Une vigne plantée sur ses pentes nous a interdit d'y porter la pioche. Mais l'on ne saurait douter que le mode de construction observé à la base de la muraille ne se continuât jusqu'à son sommet. D'ailleurs, les propriétaires, dont elle traverse les héritages, sont unanimes à rapporter que son passage est marqué par de nombreux clous enfouis dans ses ruines.

Nous nous trouvons donc en présence d'une muraille gauloise construite en pierre et bois, d'après le système décrit par César au livre VII du *De bello Gallico*. Vous apprécierez l'importance de cette découverte, quand je vous aurai rappelé qu'au moment où elle a été faite, on connaissait, dans toute la France,

moins de dix enceintes de ce genre et que ce nombre ne s'est accru que de très peu depuis.

Je sens la nécessité d'être court, cependant je ne voudrais pas quitter cette curieuse muraille, sans vous signaler une particularité au premier abord difficile à expliquer et qui s'est aussi remontrée au mont Beuvray, comme a bien voulu me l'apprendre M. Bulliot. J'ai dit que les canaux débouchant à l'extérieur contiennent encore les grands clous qui servaient à fixer les poutres dont ils conservent la forme à d'autres poutres disposées perpendiculairement à celles-ci. Mais bien peu de ces clous sont restés en place. Presque toujours, on les trouve près de l'orifice du canal, quelquefois sortant à moitié en dehors ; il en est même qui sont tombés au pied du mur. Ce déplacement me paraît dû à l'action des eaux pluviales qui, se rassemblant dans les canaux comme dans autant de déversoirs, ont lentement entraîné au dehors les débris des poutres pourries et les clous qui y étaient implantés.

Ainsi, l'enceinte du Crêt-Châtelard est celle non d'un camp romain, mais d'un oppidum gaulois des derniers temps de l'indépendance, très probablement du Ier ou du IIe siècle avant J.-C. Passons à ce que l'on observe à son intérieur.

Les objets de l'époque gauloise ou de style gaulois, que l'on rencontre à la surface du sol ou à une faible profondeur, consistent en quelques silex taillés ou polis, en monnaies gauloises, d'ailleurs assez rares, dont plusieurs au type du taureau cornupète, le plus fréquent en Forez, et en nombreux échantillons de poterie grise ou noire. Nous n'avons pu

découvrir aucun vestige certain d'habitations contemporaines du rempart ; il est probable que celles qui ont dû être élevées pour abriter les défenseurs de l'oppidum et les populations qui venaient s'y réfugier, consistaient en simples baraques de planches ou en chaumières aux murs de pisé.

Par contre, le centre et la partie orientale du plateau conservent de nombreux témoignages de son occupation à l'époque romaine : fondations de murs, blocs *d'opus signinum* provenant de parquets, et débris abondants de tuiles à rebords et de vases communs ou de luxe. Le village, ainsi installé dans l'enceinte de l'antique oppidum, était d'ailleurs occupé par une population toute pacifique. Ce qui le prouve est l'existence d'habitations dans le voisinage immédiat de la grande redoute de l'est : il est élémentaire qu'une troupe armée tenant garnison en ce lieu aurait laissé libre une place d'armes au pied et en arrière du rempart.

Parmi les objets appartenant à l'époque romaine recueillis en plein champ par nos prédécesseurs ou par nous, il faut citer des monnaies depuis Jules César jusqu'à Maximin, des bijoux communs, un assortiment de fins ciselets ayant peut-être appartenu à un orfèvre, des outils d'agriculture, des portions de statuettes en terre cuite, etc. Ces objets sont curieux ; aucun d'eux cependant n'offre un intérêt de premier ordre. Il faut en excepter une pièce capitale, dont j'ai déjà parlé, que nous avons eue entre mains, que nous avons pu étudier à loisir, mais sans pouvoir malheureusement en faire l'acquisition, c'est un cadran solaire portatif disposé pour donner l'heure à toutes les époques de l'année

et sous toutes les latitudes, seul exemplaire, avec un autre trouvé en Italie au siècle dernier, d'un genre de gnomon universel cité par Vitruve et dont la théorie n'a pas été jusqu'à présent suffisamment éclairée (1).

Mais sans plus m'attarder aux antiquités romaines, mêlées aux antiquités gauloises dans les couches superficielles du sol, j'en viens aux puits qui, après le rempart vingt fois séculaire, constituent la principale curiosité du Crêt-Châtelard. Ces puits, disséminés sur divers points de l'enceinte, mais réunis surtout en grand nombre au centre du plateau, étaient, au dire des habitants interrogés par Alphonse Coste, au nombre de plus de deux cents. Lui-même en avait compté une trentaine dans un champ d'un hectare à peine. Un vieillard que j'ai connu, M. Antoine Fabre, en connaissait cinquante dans sa propriété. La plupart ont été comblés en ce siècle pour la commodité de la culture. J'ai dit que M. Micol en avait fouillé deux et que les propriétaires en avaient nettoyé un petit nombre d'autres pour se procurer de l'eau potable. Auguste Chaverondier en a exploré méthodiquement trente-trois, nombre porté à trente-six par les dernières fouilles exécutées par M. Joseph Déchelette. Généralement fort étroits, presque toujours cylindriques, rarement carrés ou rectangulaires, leur profondeur moyenne ne dépasse guère 5 mètres et n'atteint qu'exceptionnellement 6 ou 7 mètres.

---

(1) *Cadran solaire portatif trouvé au Crêt-Châtelard ; — description*, par Vincent Durand ; — *restitution et mode d'emploi*, par le général de la Noë. Dans les *Mémoires des Antiquaires de France*, t. LVII, 1897, et tirage à part.

Lorsqu'on a enlevé le remblai moderne qui remplit la partie supérieure et après avoir épuisé une eau parfois fort abondante, on rencontre une boue presque liquide, d'un gris d'ardoise, filante, d'une grande finesse et d'apparence très ancienne. Dans cette boue sont noyés sans ordre des objets de la nature la plus disparate ; pierres de toutes dimensions, cailloux de la Loire, tuiles à rebords, meules de moulin en lave, grès à aiguiser ; bois de toutes essences, noix, noisettes, noyaux de pêche, prunelles, pépins de raisin ; débris de meubles en bois ; échalas, objets de vannerie grossière ; ossements d'animaux, quelques-uns portant encore la trace du couteau qui a servi à les dépouiller de leur chair ; cornes de bœuf, de cerf, de chevreuil, défenses de sanglier ; clous, chaînes, anneaux et anses de fer ; scories de forge ; ustensiles de bronze ; amulettes ou ornements de verre ; rares médailles ; mais surtout une grande quantité de poteries de toutes formes, la plupart brisées et dont très peu peuvent être reconstituées dans leur intégrité, ce qui prouve qu'elles n'ont pas été précipitées entières dans les puits. De ces poteries, les unes appartiennent sans conteste à la période romaine ; les autres au contraire offrent les caractères de l'art gaulois des temps voisins de la conquête.

Je ne puis songer à décrire avec quelque détail même un petit nombre des objets dont je viens de donner l'énumération sommaire. Je me bornerai à vous signaler, parmi ceux en pierre, une meule de moulin encore pourvue d'une partie de l'armature en bois qui servait à la tourner à la main ; parmi ceux appartenant aux règnes végétal et animal, des mousses délicates, des fruits merveilleusement con-

servés dans l'eau à l'abri du contact de l'air ; des ailes de moucherons ont été retirées intactes de la boue préservatrice ! Parmi les pièces en bois travaillé il faut citer une boîte cylindrique en poirier ou en pommier habilement tournée, mais surtout la très curieuse statuette en noyer, d'un personnage assis à la façon des tailleurs sur ses jambes croisées ; de ses deux mains il soutient un éventaire sur lequel vient reposer la tête d'un serpent qui descend de son épaule gauche ; à droite est posé un fruit.

La céramique est représentée, comme je l'ai dit, par des vases de styles très différents. Les uns, d'une pâte grossière et mal cuite, aux parois épaisses, souvent ornés d'un rang de guillochures rudimentaires, paraissent bien avoir été sur le tour, témoin la régularité de leur bord supérieur, mais on peut croire que la panse en a été reprise à l'ébauchoir, probablement pour l'amincir. Viennent ensuite des vases d'une fabrication beaucoup plus parfaite : urnes pourvues d'une seule anse courte, enjolivées à la gorge de lignes verticales brillantes et, sur les flancs, de filets ou de bandes horizontales nébulées; ollas dont la panse est parsemée de crochets saillants imitant le pédoncule d'une feuille arrachée; tous ces motifs de décoration se sont déjà rencontrés au Beuvray. Enfin, à côté de ces poteries bien gauloises de style, se placent d'admirables vases noirs ou gris d'acier, plats, écuelles, salières, gobelets, mais surtout ollas cerclées de bandes brillantes ou nébulées; leur galbe est si pur, qu'on a pu songer à y voir des produits de l'art grec ; mais le caractère de leur ornementation doit les faire rattacher aussi à l'art gaulois, bien que

quelques-uns aient pu être ou même aient été certainement fabriqués sous la domination romaine.

Au temps de cette domination appartiennent de nombreux vases usuels d'une technique parfaite, la plupart destinés à des usages communs, tous de bonne forme, quelques-uns très élégamment décorés. La perle de cette catégorie de vases est un grand bol en terre rouge sigillée, sonore comme du bronze; il est presque entier et couvert de rinceaux du plus beau style et d'une exquise délicatesse.

Mais à quelle époque, à quel art, à quel lieu d'origne faire honneur de certaines poteries qui comptent parmi les plus rares curiosités qu'aient rendues les puits du Crêt-Châtelard ? Je veux parler des poteries peintes à décor exclusivement géométrique. Jusqu'à présent, leur provenance était restée un problème. Ces vases étaient-ils importés ou imités de modèles venus d'Orient ? sortaient-ils au contraire des mains de potiers indigènes s'inspirant des traditions d'un art national ? Une très remarquable étude récemment publiée par notre vaillant confrère M. Joseph Déchelette a fait faire un grand pas à cette question (1). Selon lui, les poteries peintes à décor géométrique dont on a trouvé des échantillons sur divers points de la Gaule, mais nulle part, semble-t-il, aussi abondamment qu'en Ségusiavie, relèvent sans équivoque de l'art gaulois. Je m'associe à ses conclusions, et aux arguments qu'il a fait valoir en leur faveur ; je me permettrai d'en

(1) *Les vases peints gallo-romains du musée de Roanne*, dans la *Revue archéologique*, 3e série, t. XXVI, 1895, et tirage à part.

ajouter deux autres. Le premier est la parenté étroite qui existe entre les motifs d'ornementation de nos vases et ceux gravés sur des armes et des parures de bronze incontestablement gauloises, sur les bracelets de Vinol conservés au musée de la Diana, par exemple. Le second est la présence de poteries peintes similaires dans une station où le mélange des objets de fabrication romaine avec ceux de fabrication gauloise paraît moins sensible qu'au Crêt-Châtelard, à savoir au si curieux oppidum du Terrail, à Amplepuis, exhumé par M. Paul de Varax.

Je ne puis omettre de signaler, parmi les objets de terre cuite retirés des puits, quelques rares et très menus fragments de porcelaine, porcelaine de Chine assurément. Du reste, ce ne sont pas les seuls objets venus de loin qu'on observe au Crêt-Châtelard. N'a-t-on pas recueilli sur les pentes de l'Echaravay, immédiatement au-dessous de l'extrémité de la grande redoute de l'est, une monnaie celtibérienne portant une inscription en caractères puniques ? Coïncidence bizarre ! Cette monnaie déterminée par notre savant confrère M. Philippe Testenoire, appartient à la ville de Cissa en Tarraconnaise. Un érudit des temps passés n'aurait pas manqué d'en tirer argument pour prouver que Cis et par suite le Châtelard étaient une colonie phénicienne.

Maintenant, quelle était la véritable destination de ces puits qui recelaient un mobilier si varié ? Lorsque Auguste Chaverondier commença ses recherches, il était fort préoccupé des découvertes de l'abbé Baudry, l'explorateur des puits antiques du Bernard remplis, eux aussi, d'une foule d'objets de pierre,

de métal, de terre cuite et de bois. L'abbé Baudry y voyait des puits funéraires, et cette opinion, combattue récemment par M. Lièvre, mais défendue alors par Jules Quicherat, était en grande faveur. Toutefois, l'étude la plus consciencieuse des puits du Crêt-Châtelard nous a convaincus que nous n'étions en présence de rien de semblable à ce que l'abbé Baudry avait reconnu ou cru reconnaître dans les siens. Mais alors serions-nous tombés, comme M. Lièvre assure, que l'a fait celui-ci, sur de vulgaires fosses d'aisance où, indépendamment de la matière spéciale les remplissant sur une hauteur plus ou moins grande, se seraient accumulés des détritus de toutes sortes, débris de cuisine, balayures, vases hors de service ou furtivement jetés par les enfants, les esclaves, qui les avaient cassés (1) ? J'avoue de bonne foi que la lecture du mémoire de M. Lièvre n'a pas été sans m'inspirer tout d'abord quelque inquiétude. Je crois pourtant qu'il faut, d'une manière générale, s'en tenir à l'hypothèse que les puits du Crêt-Châtelard sont tout simplement des puits à eau. Et en effet, au lieu que les puits du Bernard et autres auxquels M. Lièvre attribue la même destination sont creusés dans un terrain exempt d'humidité, les nôtres traversent une couche aquifère et, de fait, se remplissent, quand ils sont vidés, d'une eau excellente. On a trouvé à leur intérieur des débris de seaux et des vases manifestement disposés pour puiser de l'eau, quelques-uns même portant encore à leur gorge un

(1) A.-F. Lièvre, *Une méprise archéologique. Les puits funéraires*. Poitiers, 1894. (Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*).

bout de la chaîne à laquelle ils étaient suspendus. Une citerne murée a été rencontrée, qui était encore pourvue, dans un de ses angles, d'échelons en bois pour y descendre ; sa destination n'est pas douteuse, et cependant cette citerne ne s'est pas montrée moins riche que les autres puits en poteries et objets divers. Enfin, et cette considération domine tout, il fallait de l'eau, et en grande quantité, pour satisfaire aux besoins de la population qui se pressait en temps de danger public derrière les murailles de l'oppidum. La prendre à la Loire était pénible et pouvait devenir périlleux, impossible même, si les forces de l'assiégeant étaient trop supérieures. De là, nécessité de creuser de nombreux puits à l'intérieur et ceci m'amène à examiner avec vous quelle garnison suppose la mise en défense de l'oppidum.

De l'avis des écrivains militaires et en particulier de M. le général de la Noë, les soldats disposés sur la crête d'un rempart devaient former deux rangs, les hommes étant espacés de $1^{m}85$, distance nécessaire pour la manœuvre du javelot. C'est sensiblement un homme par mètre. Nous avons dit que le développement de l'enceinte du Crêt-Châtelard est compris entre 2100 et 2200 mètres. C'était donc, en nombre rond, 2000 hommes qui étaient requis pour sa défense. Ajoutons, toujours sur l'autorité de M. le général de la Noë, un quart de ce nombre pour constituer une réserve, et nous arriverons à un effectif total d'au moins 2500 hommes pour la garnison normale de la place. A ce chiffre déjà considérable ajoutons encore celui des non-combattants, femmes, enfants, vieillards, et les deux cents puits dont parle Alphonse Coste ne paraîtront pas de trop, si les

défenseurs du Crêt-Châtelard voulaient éviter le sort de ceux d'Uxellodunum.

Je m'arrête et je me résume.

Le Crêt-Châtelard est un oppidum gaulois du temps de l'indépendance, mais pourtant d'une époque peu antérieure à la conquête ; peut-être alors n'était-il habité que d'une manière intermittente.

Dans son enceinte fleurit à l'époque romaine un village dont les habitants connurent une certaine aisance et qui subsista jusqu'au Bas Empire. Il disparut probablement lors des invasions barbares et ne se releva pas au moyen-âge, les vestiges de cette époque y faisant complètement défaut.

Enfin, les puits dont cet emplacement est criblé sont probablement, au moins pour la plupart, contemporains de la construction de l'enceinte. Les objets qu'ils contiennent appartiennent aux deux civilisations gauloise et romaine. Ils y ont sans doute été jetés à diverses époques et en diverses circonstances, les unes se rattachant aux incidents de la vie domestique, les autres à la destruction finale du village gallo-romain et à la mise en culture des champs couverts de ses débris ».

IV

PINEY

I. — Souvenirs historiques. — A la suite de la visite du Crêt-Chatelard, les membres de la Diana se divisèrent en deux groupes : les uns revinrent à Cis, pour reprendre les voitures, qui devaient les conduire d'abord au village de Piney et de là sur les bords de la Loire, pour visiter la digue, qui était le dernier but de l'excursion, pendant que les autres descendirent les rampes occidentales de l'ancien oppidum, pour suivre la route, établie sur la rive droite du fleuve.

Le nom de Piney indique qu'à l'origine ce lieu était couvert de forêts de pins. Aussi, le nom de *Pinetus*, qui lui est donné invariablement par tous les documents du moyen âge, démontre-t-il que l'orthographe que nous adoptons est la seule exacte et régulière.

Ce nom apparaît dans notre histoire, dès les premières années du Xe siècle. A cette époque, Piney possède une église dépendant de l'abbaye de Savigny et placée sous le vocable de Sainte-Marie, et une charte du 12 septembre 929 nous apprend que cette abbaye en céda l'usufruit à un seigneur nommé Landric, et à sa femme Arigie, sous la condition d'un cens de deux sols, payable annuellement à la Saint-Martin (1).

---

(1) *Cartul. de Savigny*, ch. 31.

Cette cession temporaire, à titre de précaire ou de bénéfice viager, n'avait guère d'autre but, à cette époque, que de s'assurer la protection d'un puissant seigneur. Et comme elle avait été consentie, en conformité des prescriptions des conciles et des capitulaires des rois carlovingiens, moyennant une redevance annuelle, elle ne pouvait compromettre les droits de l'abbaye (1).

Aussi, moins d'un siècle après (ann. 1000 environ), le Cartulaire de Savigny nous apprend-il encore que cette église était en sa possession et qu'elle figurait au nombre des douze églises, qui dépendaient directement du prieuré fortifié *(castellum)*, que l'abbaye avait fondé à Saint-Martin *de Periculis* (Montrotier) (2).

Si, au commencement du Xe siècle, le seigneur Landric n'avait pas encore pris le nom de son fief, ce fait se réalisa bientôt; car, dès les premières années du siècle suivant, apparaît la famille de Piney. En effet, vers l'an 1020, vivent Girin de Piney et son épouse Sulpicie (3). Et les rapports les plus sympathiques ne cessent pas d'exister entre l'abbaye

---

(1) Ainsi l'avaient prescrit le concile de Leptines (843) et plusieurs capitulaires, pour assurer l'exécution des actes de ce concile. Au surplus, la possession, à titre de précaire ou de bénéfice à vie, des églises et des cimetières par les seigneurs laïques, doit s'entendre plutôt de la jouissance du casuel et des revenus produits par l'inhumation des morts dans le cimetière, que de la détention réelle de ces biens.

(2) *Cart. de Savigny*, ch. 430. — Les autres églises dépendant du prieuré de Montrotier étaient celles de Saint-Marcel, Longessaigne, Essertines, Rosiers, Affoux, Hauterivoire, Saint-Jean de Panissière, Saint-Clément, Violey, Villechenève et Saint-Julien.

(3) *Cartul. de Savigny*, ch. 94.

de Savigny et ses descendants. Car, en 1075 et 1087, l'un de ces derniers, appelé aussi Girin de Piney, avec sa mère Elisende, Ardret de Barbareis et Constance, épouse de ce dernier, ainsi que plusieurs autres membres de sa famille, font donation au monastère de la moitié de l'église de Saint-Jean de Duerne (1).

Vers l'année 1201, un autre membre de la même famille, Hugues de Piney, vend, avec le consentement de son épouse, à Girin, pénitencier et custode de Sainte-Croix, la moitié du manse *del Rutis* (2), pour le prix de 100 sous (3).

Enfin, en 1277, un autre Hugues de Piney figure au nombre des témoins du testament de Guy VI, comte de Forez (5).

Aussi, à plusieurs reprises, la famille de Piney fournit-elle des chanoines à l'église de Lyon.

Ainsi en est-il d'abord de Girin de Piney, qui vivait en 1106, et souscrivit, avec plusieurs autres, le 13 mars 1101, à la donation de l'église de Feurs, à l'abbaye de Savigny par l'archevêque Hugues (5). L'obituaire de l'église de Lyon mentionne le décès de ce chanoine, sous la date du 29 juin, sans indication de l'année. Mais ce décès est certainement postérieur à l'année 1107. Car le même nécrologe nous apprend qu'il acquit du comte de Forez, Eustache, la garde du cimetière de Meximieux (*Maxi-*

---

(1) *Cartul. de Savigny*, ch. 762 et 821.
(2) Sans doute le domaine des *Ratis,* situé à Neulise.
(3) *Obituaire de l'Eglise de Lyon*, p. 43.
(4) De la Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, III, p. 72.
(5) *Cartul. de Savigny*, ch. 819.

miaco) (1) et qu'il y fit construire une villa. Or, Eustache ne devint comte de Forez qu'en 1107, après la mort de Guillaume le Jeune, son frère aîné.

Ce chanoine fut généreux pour l'église de Saint-Étienne, qui avait alors le rang de cathédrale. Car il lui donna quatre onces d'or pour faire un tableau (*ad tabulam faciendam*), un *pallium* du prix de 100 besants, deux cornes en ivoire avec une pyxide de la même matière, une belle chape avec une tunique et enfin une arche devant servir à loger les chapes (2).

Au nombre des chanoines du nom de Piney, figurent encore Foulques de Piney, en 1274, et Robert de Piney, qui vivait en 1275 et 1284 (3).

Mais, déjà à cette époque, cette famille ne possédait plus la terre de Piney. Car, dès le milieu du XIIIe siècle, cette terre avait passé aux Chauderon de la Ferté. Arnulphe Chauderon, damoiseau, rendit ainsi foi et hommage, en 1242, au Comte Guy V, pour ses maisons d'Estaing et de Piney en Forez (4).

Mais, au XVe siècle, les Chauderon disparurent, à leur tour, et ils furent remplacés, à Piney, par une branche de la famille de Sainte-Colombe (5).

L'église de Piney était comprise autrefois dans l'enceinte du vieux château, possédé par ces anciennes familles chevaleresques, mais dont il ne subsiste

---

(1) Ou Messimy (Rhône).

(2) *Obituaire de l'Eglise de Lyon*, p. 59.

(3) Abbé Jacques, *L'église de Saint-Jean et son chapitre*, p. 194. — Archives du Rhône, armoire Abel, vol. 21, n° 3.

(4) De la Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, I, p. 246.

(5) *Mazures de l'Ile-Barbe*, 293-295-496 et 515.

plus que des restes informes. L'église actuelle, à trois nefs et quatre travées a été reconstruite, de nos jours, dans un style ogival assez mélangé, mais où prédominent pourtant les caractères de l'architecture du XVe siècle.

Sur la place publique, on remarque une croix en pierre, dont la base est moderne, mais dont le fût cylindrique et les croisillons sont du XVIe siècle. Au dessous des croisillons, ornés de feuilles frisées, à leurs extrémités, sont représentés quatre personnages de la Passion. Malheureusement ces curieuses statuettes ont subi des mutilations, qui enlèvent à ce monument une grande partie de son intérêt.

II. Le pont de Piney. — Si, depuis deux siècles, Piney est connu surtout par la digue qui porte son nom, au moyen âge, au contraire, il devait surtout sa notoriété au pont jeté sur la Loire et qui, d'après l'opinion commune, partagée par La Mure, avait été bâti par les Romains.

« L'ancien pont de Piney, dit Chaverondier, « paraît avoir été, au moyen âge, le plus fréquenté « de tous ceux du Forez, à en juger par les legs « sans nombre, qui lui sont faits, à compter de « l'année 1272, époque où commence le recueil des « testaments que possèdent les archives de la « Loire (1) ». La construction et l'entretien des ponts paraissent, en effet, avoir été considérés, au moyen âge, comme une œuvre de bienfaisance, qui provoquait les libéralités des testateurs, au même

(1) Chaverondier, *Notice sur le recueil des testaments enregistrés en la chancellerie de Forez*, p. 46.

degré que la construction des églises et des hôpitaux.

Ainsi en témoignent les nombreux testaments, qui remplissent une période de plus de 130 ans (1272-1408).

Sans doute, ces libéralités n'ont pas pour objet de bien fortes sommes. Toutefois, leur importance est plus grande qu'il ne semble au premier abord, si l'on songe à l'abaissement de la valeur de l'argent depuis le XIVe siècle, et aussi à la condition modeste d'un certain nombre de testateurs. Car la générosité de chacun d'eux varie suivant le degré de leur fortune et ces libéralités se produisent à des intervalles assez rapprochés.

Dans son testament, du mois de novembre 1286, Guichard Alemant de Néronde fait ainsi seulement un legs de 4 deniers viennois au pont de Piney (1). Mais Alix de Viennois, comtesse de Forez, dispose en faveur de la même œuvre, d'une somme de 100 sous viennois, dans son testament en date de 1309 (2). La même année, Marguerite de Sury, veuve de Guillermet de Cis de Saint-Marcel, lui donne 9 deniers viennois (octobre 1309) (3), pendant que Vital de Neulise, simple cultivateur peu fortuné sans doute, se borne à lui léguer une dimanchée de seigle, ancienne mesure qui représente actuellement 67 litres (1316) (4). Douze années plus tard (1328), Étienne de Geneytey, damoiseau, de la paroisse de

(1) Archives de la Loire, B. 1850.
(2) *Ibidem*, B. 1851.
(3) B. 1851.
(4) B. 1852.

Grézolles, lègue à son tour deux sous viennois à l'œuvre du pont de Piney *(operi pontis de Pineto)* (1). Puis, en 1348, Jean Fabre de Souternon dispose en sa faveur de 12 deniers viennois (2).

Comme on le voit, ces bienfaiteurs appartiennent aux conditions sociales les plus diverses. Mais si le plus grand nombre appartient à la noblesse, il est juste d'observer que presque tous sont des habitants de la contrée, et que l'utilité, qu'ils retirent du pont, n'est peut-être pas étrangère aux motifs qui inspirent leur générosité.

Et rien ne le démontre mieux que la simple liste des testateurs dont il nous reste à rappeler les noms. Tel est d'abord, en 1309, Bonpar de Lorgue, possesseur d'un fief voisin, et dont la famille a fourni un grand maître à l'ordre des Hospitaliers, en 1278 (3). Telle est aussi, en 1337, Béatrix *del Teylz* de la paroisse de Piney, fille de Messire Ponce *del Teilz*, chevalier (4). En 1342, c'est Durand de Chastellus, d'une famille possessionnée à Saint-Marcel et à Néronde (5). La même année, c'est Guillaume de Génetines, qui appartient à une famille forézienne bien connue (6). Pierre Blanchifleur, qui teste le 29 juillet 1345 (7), n'est pas non plus étranger au pays de Forez, de même que Pierre de Chaley, de la paroisse

---

(1) B. 1855. — Archives du Rhône, fragment d'un registre d'insinuation de testaments.

(2) Archives de la Loire, B. 1858.

(3) Archives de la Loire, B. 1851.

(4) *Ibidem*. B. 1856.

(5) B. 1858.

(6) B. 1857.

(7) B. 1858.

de Pommiers (1358) (1), et Héloïse de Chastellus, damoiselle, qui teste la même année (2). Et il en est de même, en 1391, de Hugues de Monpons, *alias* d'Argenteys, demeurant à la Ferrière, mandement de Néronde (3), et enfin d'honnête homme Jean Planette, clerc juré de la cour de Forez, dont le testament porte la date du 5 février 1408 (4).

Là s'arrête la liste des testateurs, qui ont fait des legs en faveur de l'œuvre du pont de Piney, et dont les noms sont parvenus jusqu'à nous (5). Cette liste est certainement bien incomplète. Mais elle suffit, pour nous faire connaître l'élan généreux qui animait, au moyen-âge, les habitants du Forez, en faveur de l'œuvre du pont de Piney. Il est certain, d'autre part, que ce pont existe encore en 1408, date du dernier legs, dont on possède le souvenir. Toutefois, malgré les nombreuses libéralités, dont il fut l'objet, il tomba en ruine, dans le cours du XVe siècle, vraisemblablement à la suite d'une forte crue de la Loire, et il ne fut pas rétabli (6).

---

(1) B. 1858.
(2) B. 1858.
(3) B. 1878.
(4) B. 1887.
(5) Toutefois de nouvelles recherches nous permettent d'ajouter à cette liste les noms suivants : 1° Arnaud de Marcilly, damoiseau, qui lègue 5 sous viennois à l'œuvre du pont de Piney, en 1286 ; 2° Pétronille de Gibeline qui lègue la même somme dans son testament du mois de mai 1287 ; 3° Pierre de Marcilly, chevalier, qui lègue 10 sous viennois (1272) ; 4° dame Alix Bonvin, de la paroisse de Saint-Didier, 6 deniers viennois (1311) ; 5° dame Alix de Barges, veuve de Messire Josserand Veroyl, chevalier, Seigneur de Grégnieu, 12 deniers viennois, et enfin 6° Alix, veuve de Messire Ponce de Pierrelas *(Petra lata)*, chevalier (1286) *(Archives de la Loire*, B. 1850 et 1851).
(6) *Almanach historique de la ville de Lyon*, 1760, v° *Piney*.

Mais cette ruine n'entraîna, sans doute, que le tablier qui était en bois et qu'il fallait renouveler à des intervalles assez rapprochés, car au commencement du XVIIe siècle, les cinq piles qui le supportaient étaient encore très solides (*firmissimæ*), nous dit un témoin oculaire, Papire Masson (1). Si l'œuvre de ce pont fut abandonnée, ce ne fut pas par incurie. Mais, à ce moment, le Forez venait d'être ravagé, à plusieurs reprises, par les troupes mercenaires, soudoyées par les Anglais, pendant la guerre de Cent ans. Les envahisseurs chassés, les villes et les bourgs, en prévision de nouvelles guerres, s'attachent surtout à relever leurs remparts détruits et les ressources firent sans doute défaut, pour reprendre une œuvre, à laquelle ne pouvait plus suffire une population appauvrie par les malheurs qu'elle avait subis.

Puis, quand vinrent des temps meilleurs, le commerce avait pris sans doute d'autres directions, et la ferveur, qui animait les testateurs du XIVe siécle, s'était éteinte. Mais il suffit que les piles de l'ancien pont de Piney aient gardé toute leur solidité pendant de longs siècles, pour qu'elles aient pu servir à faciliter l'exécution d'une œuvre nouvelle, celle de la digue de Piney, qui devait, à son tour, faciliter de nos jours, le rétablissement d'un pont, auquel s'était attachée, avec un soin pieux, une longue suite de générations.

III. La digue de Piney. — La digue de Piney n'est point un de ces ouvrages, qui répondent au

---

(1) Papire Masson, *Descriptio fluminum Galliæ* (1618), p. 15. On sait que Papire Masson était de Saint-Germain-Laval.

besoin de tous les temps, comme le pont bâti sur son emplacement. C'est une œuvre imposée par les circonstances, et destinée à remédier aux résultats préjudiciables et non prévus de travaux antérieurs.

Au XVIe siècle, quand la prospérité du commerce obligea d'améliorer partout la navigation de nos voies fluviales, il parut nécessaire de dégager le lit de la Loire des rochers qui l'obstruaient sur plusieurs points, entre Balbigny et la ville de Roanne, pour la rendre navigable jusqu'à Saint-Rambert.

Mais l'écueil le plus dangereux, dans ce parcours, se trouvait à Piney : « Sans le saut de Piney, lisons-« nous dans les œuvres d'Henrys, endroit dangereux « et plein de rochers entre deux montagnes, la Loire « pourrait commencer à porter bateau au pont de « Saint-Rambert (1). »

On s'explique ainsi aisément que, dès l'année 1572, l'ingénieur Craponne soit venu offrir aux États de la province de Forez, de rendre la Loire navigable jusque dans cette ville, moyennant la somme de 80.000 livres. Ce projet fut accueilli favorablement par les États du Forez et la plus grande partie des fonds nécessaires fut votée immédiatement ; mais les guerres civiles et religieuses de la fin du XVIe siècle vinrent en retarder l'exécution.

Plus tard, à deux reprises, en 1606 et en 1665, on essaya de revenir sur les projets proposés pour améliorer la navigation de la Loire ; mais ce fut encore sans succès. Et il fallut attendre, jusqu'en 1701, la formation de la compagnie de Lagardette.

---

(1) *Œuvres de Claude Henrys*, II, p. 19.

Cette société constituée, un arrêt du Conseil du 23 mai 1702 chargea son directeur, Pierre Lagardette, de l'exécution des travaux, qui commencèrent sans retard et furent complètement terminés en 1705, car en cette dernière année, 28 bateaux purent descendre de Saint-Rambert (1).

Ces travaux appelèrent, d'ailleurs, assez vivement l'attention publique. Car, dans un livre, où l'on n'est pas habitué à retrouver le souvenir des évènements contemporains, Bretonnier, qui préparait alors l'édition des œuvres d'Henrys, publiée en 1708, leur consacre la mention suivante: « L'on travaille actuel-« lement à couper le saut de Piney et à rendre la « rivière navigable dans tout le pays de Forez. Il y « a une compagnie, formée pour cela, qui a obtenu « des lettres patentes du Roi... Il y a lieu d'espérer « que cette entreprise apportera de grands avantages « à toute la province et aux pays des environs, « même à la ville de Paris, où l'on amènera beau-« coup de provisions ».

« Le saut de Piney était causé par un gros rocher, « qui fait faire un saut ou une chute à la rivière, « qui en trouble la navigation » (2).

Mais ce n'était là qu'une amélioration imparfaite. Il suffit de quelques crues de la Loire, pour faire reconnaître que si la navigation avait été rendue plus facile, les travaux exécutés produisaient de fâcheux résultats. Au moment des fortes crues, les eaux du

---

(1) Aug. Bernard, *Histoire territoriale du Lyonnais* (*Mémoires de la Diana,* t. V, p. 214 et s). — Aug. Broutin, *Hist. de la ville de Feurs*, p. 287.

(2) *Œuvres de Claude Henrys*, II, p. 21.

fleuve s'écoulaient avec une violence inaccoutumée, et, au lieu de féconder, comme auparavant, de leur limon, les terres riveraines, elles les entraînaient dans leur cours, en laissant sur les bords, les traces de leur ravage.

Heureusement, le remède était facile. Pour prévenir ces dégâts, il suffisait de remplacer les barrages naturels par plusieurs barrages artificiels. Et c'est ainsi qu'un arrêt du Conseil du 23 juin 1711 ordonna la construction de trois digues : la première à Piney, sur les piles de l'ancien pont, la seconde au château de la Roche et la troisième à Saint-Maurice.

Mais quand les deux premières furent construites, les résultats en parurent si satisfaisants, que l'on jugea inutile d'édifier la troisième.

Les travaux marchèrent vite, car la construction de la digue de Piney, fondée le 16 juillet 1711, en présence et par les soins de M. Mathieu, ingénieur et architecte ordinaire du roi, était achevée dès l'année suivante, en exigeant une dépense de 170.000 livres seulement.

Mais la rapidité des travaux ne nous surprend guère, quand on observe qu'à Piney on n'eut besoin en quelque sorte que de relier par des massifs de maçonnerie les piles de l'ancien pont, dont trois sont encore apparentes sur la face septentrionale : « L'ap« pareil en est tout différent de celui de la digue, dit M. Guillien et il est facile de les distinguer au premier coup d'œil » (1). Indépendamment du mode

(1) Guillien, *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, p. 177. — Aug. Broutin, *Histoire de la ville de Feurs*. p. 293.

de construction, les matériaux sont, en effet, de nature bien différente. Pendant que l'appareil des piles du pont est granitique et d'une teinte grise, les parties nouvelles de la digue ont été construites avec cette pierre de couleur jaune ocrée, si abondante dans le pays roannais. Et, à cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que dans sa *Description des Fleuves de France,* publiée un siècle avant la construction de la digue, Papire Masson nous fournit les renseignements les plus précis. Car, après avoir rapporté que, de l'ancien pont de Piney, il subsiste encore de son temps, cinq piles très solides *(firmissimæ),* il fait observer que les pierres, qui ont servi à sa construction, sont d'une grande dureté et d'une couleur cendrée *(coloris cinericii),* en ajoutant qu'elles ont été assemblées avec tant d'art et d'habileté, que leur ensemble présente autant de solidité, que si elles avaient été reliées entre elles avec le meilleur ciment (1).

Or, tel est bien le mode de construction que l'on retrouve au pont du Gard et dans les monuments les plus importants bâtis par les Romains. Et ce signe, non douteux, de l'origine de l'ancien pont de Piney confirme pleinement l'opinion de la Mure et de tous ceux qui ont fait remonter sa construction au temps de la domination romaine.

---

(1) Papire Masson, *Descriptio fluminum Galliæ,* p. 15 et 22 : « A Barbiniaco usque ad Pineum veterem pontem parum abest. Ejus stant pilæ quinque firmissimæ, quarum una larga admodum, crassaque ; è durissimo enim lapide ad extrema pontis ipsius è lapidicina deprompta coloris cinericii, tanto artificio et solertia connexa est, ut nec rectius nec melius cemento tenacissimo alligari potuerit ».

Construite ainsi dans un endroit, où le lit de la Loire est resserré entre deux rives fort escarpées, la digue de Piney se compose, sur la rive droite, d'un barrage de 60 mètres de longueur et d'une épaisseur de 10 mètres, ayant à son extrémité la forme d'un segment de cercle, et qui oppose au courant la convexité de son puissant massif curviligne.

Sur la rive gauche, la digue ne se compose que d'une simple culée. Elle s'élève ainsi à 20 mètres au-dessus de l'étiage, en laissant aux eaux du fleuve un passage de 15 mètres seulement.

Assez longtemps, on avait douté de l'utilité de la digue de Piney. Mais les observations, faites de nos jours, ont pleinement démontré que cet ouvrage avait été sagement établi, pour modérer les crues du fleuve et protéger la ville de Roanne contre les inondations.

C'est ainsi qu'à la suite de l'inondation de 1846, un rapport présenté, en 1847, à la Chambre des députés par M. Collignon, député de la Moselle, fit connaître que, pendant cette grande crue, la digue de Piney avait heureusement rempli son office, en soutenant les eaux jusqu'à une hauteur de 21 mètres 47 centimètres au-dessus de l'étiage et en refoulant dans la plaine du Forez, une masse d'eau, évaluée à plus de cent millions de mètres cubes, de telle sorte que la crue avait atteint son maximum de hauteur à Roanne, quatre ou cinq heures avant que cet immense réservoir fut complètement rempli.

Les dégradations considérables, causées soit par la crue de 1790, soit par celle de 1846, furent réparées seulement en 1850, et l'on rétablit alors, à son niveau

normal, le sommet de la digue de la rive droite, qui avait été découronné par la violence du courant.

Mais il était temps. Car, en 1856, une nouvelle inondation fit soumettre ce puissant barrage à une épreuve, dont il triompha encore avec un succès qui appela de nouveau l'attention des pouvoirs publics sur la digue de Piney. Et cette fois, ce fut avec un éclat, dont le souvenir n'est point oublié encore. Car, dans une lettre adressée, le 19 juillet 1856, au ministre des travaux publics, l'empereur Napoléon III, signalant l'utilité des barrages, construits dans les gorges traversées par les affluents de nos fleuves, proclama hautement l'utilité des digues de Piney et de la Roche qui, à deux reprises, dit-il, avaient sauvé la ville de Roanne d'un désastre complet (1).

D'après les plans dressés par l'ingénieur Mathieu et reproduits par le *Roannais illustré* (2), un pont en pierre d'une seule arche devait compléter la construction de la digue de Piney.

Cet ouvrage ne fut point exécuté et ce n'est qu'en 1869, qu'un pont en bois vint remplacer l'ancien pont du moyen-âge. Mais, en 1895, au moment de la visite de la Diana, un nouveau pont métallique venait de remplacer, à son tour, le pont de bois construit vingt-cinq ans auparavant.

---

(1) Guillien, *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, p. 183.

(2) *Le Roannais illustré*, 7e série, 4e livraison, p. 98.

71 Bu

AVRIL — SEPTEMBRE 1900.

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XI. — Nos 6 et 7.

(SUPPLÉMENT).

Le Conseil d'Administration se réunira le jeudi 27 décembre 1900, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1900.

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana

---

Le Conseil d'Administration se réunira le jeudi 27 décembre 1900, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

AVRIL — SEPTEMBRE 1900

BULLETIN DE LA DIANA

I

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 MAI 1900

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT

Sont présents : MM. Achalme, docteur Alix, Baldit, Beauverie, Maurice de Boissieu, A. Brassart, E. Brassart, abbé Brosse, abbé Buer, Chaize, Chassain de la Plasse, abbé Chazal, L. Coste, Coudour, Crépet, Crozier, J. Déchelette, J. Desjoyaux, capitaine Didier, Dugas de la Catonnière, P. Dupin, V. Durand, Durel, E. Faure, Ferran, Gayet, Chaland, H. Gonnard, Granger, abbé Grimaud, Gros, abbé Gouttefangeas, Guilhaume, Lachmann, L. Lachèze, P. Lachèze, Lafay, E. Le Conte, J. Le Conte, vicomte de Meaux, de Montrouge, Morel, Pichon, abbé Relave, abbé Reure, Rochigneux, E. Rony, J. Rony, L. Rony, E. Rousse, abbé Sachet, abbé Saignol, Alph. de Saint-Pulgent, C.-P. Testenoire-Lafayette, Ph. Testenoire-Lafayette, B. Thevenet, J. Thevenet, abbé Versanne.

Se sont fait excuser : S. E. Mgr le cardinal Coullié, MM. abbé Bégonnet, Bourbon, abbé Condamin, C.-N. Desjoyaux, Jamot, Leriche, comte de Marsy, baron de Meaux, Monery, marquis de Noblet de la Clayette, docteur Perdu, Poidebard.

En ouvrant la séance, M. le Président donne lecture de la lettre suivante de S. Em. le cardinal Couillé :

ARCHEVÊCHÉ
DE
LYON

Lyon le 22 mai 1900.

Monsieur le Vicomte et cher Président,

Je n'aurai pas l'honneur d'assister cette année à l'assemblée générale du 28 mai. Je le regrette, car je n'oublie pas et je garde précieusement au fond du cœur le souvenir de la sympathie religieuse témoignée à l'archevêque de Lyon par les membres si distingués de la Diana.

Je prierai pour nos sociétaires décédés et je demanderai à Dieu de répandre ses bénédictions les plus précieuses sur tous les membres de la Société et sur leurs travaux.

Veuillez, Monsieur et cher Président, agréer l'expression de mes sentiments respectueux et tout dévoués en N. S.

† Pierre, Cardinal Coullié, archevêque de Lyon et de Vienne.

Il est aussi donné lecture d'une lettre de M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, adressée à M. Vincent Durand.

Compiègne, 3 mai 1900.

Mon cher Confrère,

Quand je vois arriver quelque bel ouvrage, de grande dimension, richement illustré, ma première idée est que ce doit être un envoi de la Diana et je me trompe rarement.

Il en est ainsi du bel in-folio que MM. Déchelette et Brassart viennent de consacrer aux peintures murales du Forez et on ne saurait trop les remercier d'avoir ainsi conservé et fait connaître cette belle collection d'œuvres d'art qui ornent encore les églises de votre région et qui offrent aux archéologues de si précieux documents pour leurs études.

Veuillez être mon interprète auprès du bureau de la Diana pour l'envoi de cette magnifique publication.

En y trouvant la curieuse série des peintures de Sainte-Croix-en-Jarez, je n'ai pu m'empêcher de penser à M Favarcq qui les avait mises au jour, que nous avions l'an dernier, pour ce travail, récompensé d'une médaille et dont ces jours derniers j'ai appris avec peine la mort prématurée.

Notre congrès aura lieu cette année à Chartres, du 27 juin au 3 juillet ; le programme vous en parviendra dans quelques jours, je serais heureux si, comme les années précédentes, la Diana voulait bien déléguer quelques-uns de ses membres à cette réunion.

Je n'ai jamais oublié que c'est dans la Loire et avec le concours de la Diana que s'est tenu en 1885 le premier congrès que j'ai présidé et je conserve toujours un précieux souvenir des confrères qui ont bien voulu, avec tant de zèle et de dévouement, contribuer à son succès, vous tout particulièrement.

Veuillez agréer, etc.

Comte de Marsy.

M. le Président énumère les nouveaux membres admis par la Société pendant l'année écoulée ; ce sont : MM. l'abbé Fauvelle, abbé Saignol, abbé Coly, abbé Degraix, J. Guyot, abbé Buer, J. Recorbet, abbé Grimaud, P. Lachèze, R. Bouchetal-Laroche, Gayet-Chaland, Gros, comte R. Palluat de Besset, A. Pichon. Il ajoute :

« Vous le voyez, Messieurs, l'attachement à notre Société est héréditaire. Parmi nos nouveaux confrères plusieurs remplacent leurs pères et en perpétuent

parmi nous la mémoire. Ce qui attache aussi à notre Société et lui vaut plus d'une recrue, ce sont nos excursions annuelles. Je puis le constater aujourd'hui en passant la triste revue des confrères que nous venons de perdre. L'un M. Guyot, de Fontaines près Lyon, ne lui appartenait pas lorsqu'il prit part, amené par un ami, à notre course la plus récente dans les gorges de la Loire. Il y prit tant d'intérêt qu'il voulut entrer dans nos rangs. Il ne devait pas hélas y marquer sa place puisqu'il vient déjà de nous être enlevé.

« M. l'abbé Bonjour, curé de Thizy, était au contraire un de nos anciens. Il suivait nos travaux, il lisait attentivement nos publications, mais retenu par les devoirs de son ministère il ne venait pas à nos séances. En 1890, notre excursion dans le Roannais nous rapprocha de lui, il voulut connaître ses confrères et en être connu, il les charma et fut lui-même charmé de leur accueil. Désormais un lien de plus l'unissait à la Diana.

« C'est aussi à l'une de nos excursions que se rattache le souvenir de M. Girard. Il était propriétaire du château de Saint-André-d'Apchon. Lorsque nous le visitâmes, il aurait voulu nous y introduire lui-même. Retenu forcément à Lyon, il prit du moins des mesures pour que ce château nous fût largement et complètement ouvert. Nous le connaissions déjà comme un habile architecte ; en dépit de son absence nous pûmes le saluer de loin comme un propriétaire hospitalier.

« Enfin, Messieurs, les regrets, la reconnaissance que nous inspire en ce moment M. Gayet, n'évoquent-ils pas le souvenir de l'excursion de la Diana à Saint-Ger-

main-Laval ? N'est-ce pas à la suite de la visite de la Société à la chapelle délabrée de N.-Dame-de-Laval que fut prise la résolution de la réparer et que, grâce aux soins persévérants et à la générosité de M. Gayet, de sa famille et de plusieurs habitants de Saint-Germain-Laval, cette résolution s'accomplit ? N'est-ce pas lui qui a souhaité, ce qu'a bien voulu autoriser notre Cardinal Archevêque : le don de cette chapelle à la Diana ? Son souvenir demeure ainsi à jamais attaché à la renaissance de l'un des plus anciens et vénérables pèlerinages de notre pays de Forez en même temps qu'à l'un des actes qui honorent et accréditent davantage notre compagnie.

« Il faut maintenant vous rendre compte de ce qui a été fait, de ce qui reste à faire encore pour cette chapelle de Notre-Dame-de-Laval. Ce sera continuer à rendre hommage à M. Gayet.

« La restauration très simple, très correcte et d'un goût irréprochable qui en a été faite sous la direction d'un de nos confrères M. Paszkowicz, serait achevée, s'il n'y manquait encore des vitraux. M. Vincent Durand, président de la commission préposée à la garde du monument, vous dira tout à l'heure comment ce vide va être, en grande partie, comblé.

« La publication de la Diana pour 1900, *Les peintures murales du Forez*, attendue depuis longtemps a été distribuée aux membres de la Société.

« Cette publication a reçu un premier encouragement des pouvoirs publics : une souscription à dix exemplaires a été votée par le Conseil général de la Loire dans sa session d'avril. Le Président tient particulièrement à remercier M. Levet d'avoir présenté

et soutenu notre demande. Il y tient d'autant plus que cette demande qui devait associer le Conseil général à une œuvre propre à honorer notre pays a été contestée ».

Comptes.

M. le Trésorier présente son compte pour l'année 1899. Il est approuvé à l'unanimité. (V. annexe n° I).

Budget additionnel de 1900 et budget primitif de 1901.

M. le Président donne ensuite lecture du budget additionnel pour 1900 et du budget ordinaire pour 1901. Ces deux budgets mis aux voix sont adoptés à l'unanimité. (V. annexes II et III).

Excursion pour 1900.

L'itinéraire proposé et choisi par l'Assemblée comprend la visite de Salt-en-Donzy, Donzy, Pouilly-lès-Feurs et Feurs.

Sont désignés comme commissaires pour préparer l'excursion, MM. Raoul d'Assier, comte B. de Poncins, J. Recorbet, T. Rochigneux, A. Roux, N. Thiollier.

Exposition universelle de 1900.

Les publications de la Diana y figurent en deux endroits : à l'exposition du Cercle de la librairie et à celle du Ministère de l'Instruction publique. Pour cette dernière, il a été demandé à notre Société un certain nombre de planches ayant illustré nos divers volumes ; elles doivent occuper des vitrines spéciales.

Portrait de M. de Persigny, à la Diana. — Proposition de M. C.-P. Testenoire-Lafayette.

M. C.-P. Testenoire-Lafayette demande que la Société se procure et place à la Diana un portrait de M. le duc de Persigny, son fondateur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. B. Thevenet dit à ce propos qu'il existe dans les dépendances de la Sous-Préfecture un buste de M. de Persigny que l'on pourrait facilement obtenir pour le musée de la Diana. Des informations seront prises à ce sujet.

Projet d'un vitrail pour Notre-Dame de Laval : choix d'un patron pour la Diana. — Communication de M. Vincent Duraud.

M. Vincent Durand, président de la commission administrative de Notre-Dame de Laval, dit que, grâce à la générosité de pieux donateurs dont les noms resteront toujours chers à la Société, la chapelle de Notre-Dame va prochainement s'enrichir d'une verrière peinte, destinée à la fenêtre centrale du chevet. La composition et l'exécution de cette verrière ont été confiées à un artiste distingué, M. Etienne Couvert, gendre du statuaire Guillaume Bonnet, une des gloires de Saint-Germain-Laval. Le sujet à représenter est le *Couronnement de la Vierge* ; et il a été arrêté qu'au dessous du groupe principal figureraient deux saints personnages pouvant être considérés comme les protecteurs, l'un de la ville, l'autre de la Diana. Le premier était tout indiqué :

c'est saint Germain. Pour le second, le Conseil de la Société a pensé à saint Irénée, qui n'est pas seulement un des plus illustres évêques du diocèse, mais encore un docteur de l'Eglise, et a, par conséquent, des titres tout particuliers à être choisi pour patron par une société savante comme la nôtre. L'Assemblée est priée de faire connaître si elle approuve cette désignation.

A l'unanimité, l'Assemblée adopte la proposition de son conseil, et décide que saint Irénée figurera comme patron de la Diana sur le vitrail de Notre-Dame de Laval.

Les peintures murales de l'église des Cordeliers, à Charlieu. — Note de M. l'abbé Reure.

M. l'abbé Reure s'exprime ainsi :

On lit dans l'ouvrage sur les peintures murales du Forez que vient de publier la Diana : « CHARLIEU. *Ancienne église des Cordeliers.* Cette chapelle, aujourd'hui convertie en cellier, garde des restes de décoration murale encore cachés par l'enduit, et qui réservent peut-être quelque surprise aux archéologues. Il serait à désirer qu'une exploration méthodique des badigeons fût opérée ». Hugues de Châteaumorand a été, comme on sait, l'insigne bienfaiteur des Cordeliers de Charlieu, et c'est lui qui a bâti la plus grande partie de leur cloître. On pouvait soupçonner qu'il avait contribué aussi à la décoration de leur chapelle. Or voici en effet ce que je trouve dans un ancien inventaire partiel des titres de Châteaumorand : « 1399. Deux quittances sur une

même feuille de papier, l'une de 27 l., l'autre de 30 l., données par Hugues, seigneur de Chastelmorand et de Chatelus, aux Cordeliers de Charlieu, pour faire des peintures dans l'église desdits Cordeliers ». On connaîtra donc à peu près exactement la date des peintures murales de cette chapelle, si elles sont un jour débarrassées de leur badigeon ou de leur enduit, et si, comme il est très probable, ce sont celles qui furent exécutées aux frais de Hugues de Châteaumorand (1).

Episodes des guerres de la Ligue dans le Forez. — Communication de M. l'abbé Reure.

M. l'abbé Reure garde la parole et continue en ces termes :

Le livre bien connu d'Aug. Bernard (2) reste encore la base la plus solide de toute étude sur les guerres de la Ligue dans le Forez. On peut croire toutefois qu'il est loin de nous donner le tableau complet de cette époque agitée. L'auteur a publié le texte intégral des 41 lettres écrites par les d'Urfé aux éche-

(1) J'ai cru devoir laisser à cette note la forme sous laquelle je l'ai présentée à l'assemblée de la Diana. Mais je dois ajouter que M. Joseph Déchelette a fait depuis opérer des recherches dans la chapelle des Cordeliers de Charlieu, et qu'elles n'ont pas abouti à un résultat sérieux. On n'a du moins trouvé que quelques vestiges informes d'anciennes peintures murales, une Vierge très fruste de la fin du XVe siècle, mais rien qui paraisse s'appliquer avec certitude aux travaux exécutés en 1399.

(2) *Les d'Urfé. Souvenirs historiques et littéraires du Forez*, Paris, 1839.

vins de Lyon, et des extraits nombreux empruntés à d'autres lettres. Cependant il n'a pas exploré la plus grande partie de la correspondance consulaire de Lyon, source d'une valeur exceptionnelle, à laquelle il faut toujours revenir pour l'histoire des luttes civiles et religieuses dans le Forez à la fin du XVIe siècle. Et combien d'autres documents il y faudrait ajouter ! Les pièces imprimées depuis 1839 seraient déjà un appoint précieux au livre de Bernard ; mais ces documents sont peu de chose, en comparaison de ceux qui dorment encore dans les bibliothèques et les dépôts d'archives. La publication des textes les plus importants, avec l'analyse de ceux qui ont un peu moins de prix, serait un grand service rendu à l'histoire de notre province. Elle intéresserait le Forez presque tout entier ; car il n'y a guère de canton si reculé, qui n'ait pâti des malheurs inséparables d'un état violent.

L'époque de la Ligue est d'ailleurs la seule où le Forez ait vu des opérations militaires de quelque importance, et qu'on puisse aisément raconter. Les guerres du moyen âge, les courses des routiers, les luttes des ducs de Bourbon et des ducs de Bourgogne, la Praguerie, les guerres religieuses avant la Ligue sont, ou bien des événements peu connus, ou bien des faits intermittents, passagers, sans cohésion. Seule la Ligue, pendant laquelle le Forez a été cinq ou six ans sous les armes, nous offre, dans une assez longue durée, une espèce de plan, une suite, une coordination d'une certaine régularité. Les faits mêmes qui, dans l'état de nos connaissances, paraissent inintelligibles ou confus, prendraient un sens précis, si l'abondance des renseignements permettait

de les rattacher à l'ensemble. On constatera, par exemple, qu'un château est en 1590 au pouvoir des royalistes ; un an après, on s'aperçoit qu'il est aux mains des ligueurs ; mais on n'explique pas comment cette révolution s'est faite, faute de savoir les causes intermédiaires, et leur liaison avec des mouvements qui nous échappent.

Je soumets à la Diana six épisodes jusque-là inconnus des guerres de la Ligue. Mais le quatrième, à vrai dire, est plus qu'un épisode : c'est le dernier effort sérieux de la Ligue pour reconquérir une partie du Forez.

I. *Prise du château d'Essalois par Honoré d'Urfé 1590.* — Nous ne connaissons d'autre date à ce fait que celle de l'année où il fut accompli ; il est donc assez difficile de marquer sa place dans l'enchaînement des opérations de l'année 1590. On peut cependant faire deux hypothèses vraisemblables.

Une armée conduite par le marquis de Saint-Sorlin, Anne d'Urfé et le baron de Saint-Chamond, traverse le Forez, marche sur Charlieu, et y entre « de furie » le 4 mai, par la brèche du canon. Le contingent d'Anne d'Urfé revient sur ses pas, et va au secours de la ville du Puy menacée. Pendant ce temps-là, on a laissé à Honoré d'Urfé, quoiqu'il soit bien jeune encore — il a vingt-trois ans — la garde de Saint-Etienne, d'où il écrit le 2 mai aux échevins de Lyon (1). Mais il est contraint d'évacuer la ville à l'approche des troupes royalistes et huguenotes; il ral-

(1) *Les d'Urfé*, p. 384.

lie son frère, et tous deux arrivent au Puy le 28 mai (1).

Le fort d'Essalois n'est pas sur la route du Puy, mais il n'en est pas fort éloigné, et en tout cas il est dans le voisinage de Saint-Etienne. Nous supposons qu'Honoré d'Urfé, chassé de cette ville, mais ayant à sa disposition un petit corps d'armée, et qui du reste avait à cœur de faire oublier son échec, a employé les deux semaines environ qui lui restaient avant l'arrivée de son frère, à réduire quelques châteaux royalistes. C'est donc au milieu du mois de mai qu'il aurait pris le château d'Essalois, et cette conquête ne serait qu'un incident de la marche sur le Puy. Je conjecture qu'il passa ensuite la Loire vers Saint-Victor, et rejoignit Anne d'Urfé sur le chemin du Velay.

On peut proposer une autre explication. Anne d'Urfé ne resta que peu de jours au Puy, où un accord rétablit temporairement la paix entre les partis. Dès le 8 juin, toujours accompagné sans doute de son jeune frère, il redescendit dans le Forez, et rentra à Montbrison pour y préparer l'expédition d'Auvergne. Il est possible qu'Honoré d'Urfé, au retour du voyage en Velay, ayant sous la main une troupe aguerrie, se soit emparé en passant du château d'Essalois.

Ce fort, comme on sait, était sur un plateau à rampes escarpées, dominant la Loire un peu plus bas que Saint-Victor, et connu surtout par les antiquités qu'on a trouvées dans ce vieil *oppidum* gaulois. Il appartenait alors à M. du Bertrand, époux de Gillette Charles, qui après son veuvage se remaria à Richard Tardieu.

---

(1) Sur la part prise par Anne et Honoré d'Urfé aux deux sièges d'Espaly, près du Puy, en 1590 et 1591, voy. les *Mémoires de Jean Burel*, publiés par Aug. Chassaing.

Nous ne savons malheureusement rien des circonstances de cet événement. Il est toutefois certain, bien qu'Honoré ait prétendu plus tard avoir « en tout et partout gardé et observé les loix de la guerre », que la prise d'Essalois avait été suivie du sac et de la dévastation du château.

C'était chose ordinaire : les du Bertrand et les Tardieu auraient eu bien mauvaise grâce de chercher querelle à Honoré d'Urfé, à l'occasion d'une affaire où le zèle de ses gens d'armes pour la Sainte Union catholique était allé un peu loin. Ils le firent pourtant ; après l'apaisement des troubles, Richard Tardieu et Gillette Charles intentèrent un long procès à Honoré, pour bris de meubles et autres menus exploits qu'ils estimèrent à la somme de 4800 livres. Le souvenir de ce fait d'armes, le premier peut-être de celui qu'on devait louer si souvent dans la suite d'associer « l'épée de Mars et le laurier d'Apollon », n'est venu jusqu'à nous que par des pièces judiciaires (1).

Les époux Tardieu produisirent des lettres

(1) Lettres patentes de Henri IV, du 16 janvier 1606, par lesquelles il est permis à Honoré d'Urfé d'assigner Monseigneur le duc de Mayenne devant le Conseil du roi, en recours de garantie contre Richard Tardieu et Gillette Charles, sa femme (Original, sur parchemin, aux archives de Châteaumorand). — Arrêt du Conseil, du 19 février 1609, qui met Honoré d'Urfé hors de cour et de procès dans l'instance contre lui intentée par Richard Tardieu (Arch. nation. E. 20a, f. 295, et Fonds franç. des mss. de la Bibl. nation., 18175, f. 118 vo). L'arrêt mentionne le *vu* de beaucoup d'autres pièces, entre autres de deux lettres d'Honoré d'Urfé, dont une du 10 mai 1592, et l'autre, sans date, à M. de la Valette. Ce document fait connaître, sur les familles du Bertrand, Tardieu et autres, quelques particularités qui peuvent n'être pas sans intérêt, mais sur lesquelles je ne puis ici m'arrêter.

d'Honoré ; celui-ci exhiba un acte du duc de Mayenne, donné à Péronne le 13 mai 1591, où il avouait Honoré d'Urfé de tout ce que celui-ci avait fait pendant la guerre civile, et particulièrement de la prise d'Essalois. Le procès, porté d'abord aux Requêtes du Palais, fut évoqué au conseil du roi, par devant lequel, en vertu de lettres patentes expresses, il fut permis à d'Urfé d'assigner Mgr le duc de Mayenne, autrefois chef déclaré de la ligue, en recours éventuel de garantie. En vérité, les prétentions de Richard Tardieu ne pouvaient guère avoir de succès : des amnisties avaient couvert ces tristes évènements déjà lointains, et le duc de Mayenne avait obtenu du roi un acte solennel d'abolition et d'oubli. Aussi par un arrêt définitif du conseil du 19 février 1609, Honoré d'Urfé était-il purement et simplement renvoyé de la plainte.

II. *Complot pour livrer Montbrison aux royalistes. Février 1591.* — Le second épisode n'est pas resté moins inconnu aux historiens du Forez, bien qu'il soit raconté tout au long dans un de ces petits *livrets* (1) que les presses lyonnaises répandaient à

(1) *Discours veritables des traysons descouuertes de la ville de Lyon et de Montbrison en Forest, Ensemble la prinse et execution qui en a esté faicte par le commandement de Monseigneur le Marquis de Sainct Sorlin et Monsieur le Marquis Dorfe* [*sic*, pour *d'Urfé*], *Faict ce present mois de Feurier, 1591*. A Lyon. Iouxte la copie imprimee par Jehan Pilotthe [*sic*, pour *Pillehotte*], Imprimeur de la Saincte Union. 1591. In-8° — Je ne connais qu'un exemplaire complet de ce livret, à la Bibliothèque nationale, sous la cote Lb^{35}341. L'exemplaire de la bibliothèque de Lyon (314832. Recueil vert, tome XX) est mutilé, et n'a plus les feuillets relatifs au complot de Montbrison. Le livret original de Pillehotte, sur lequel a été faite cette réimpression très fautive, m'est inconnu.

profusion pour défendre les idées de la Sainte Union, et aviver la haine du prétendant huguenot (1).

La Ligue, victorieuse dans le Lyonnais et le Forez, n'y était pas cependant si assurée de la puissance, qu'elle ne redoutât sans cesse les coups de main et les trahisons. Le roi de Navarre avait encore dans nos provinces un grand nombre de partisans avérés ou secrets ; et là où leurs armes étaient impuissantes, ils tentaient d'acheter les consciences.

Au mois de février 1591, ils faillirent s'emparer de Lyon et de Montbrison. La nuit de la Chandeleur, du 1er au 2 février, les conjurés de Lyon devaient, paraît-il, ouvrir à Lesdiguières ou à son mandataire la porte du Rhône du côté du Dauphiné. Précisément la même nuit — ce qui semble établir que les deux affaires avaient été concertées — une autre conspiration devait leur donner Montbrison ; mais toutes les deux échouèrent.

Je n'ai pas ici à m'occuper de l'entreprise sur Lyon et de ses suites (2). Quant au traité qui vendait la capitale du Forez aux royalistes, il avait été conclu à Vienne entre le comte de Maugiron et le prévôt de Montbrison, qui avait associé au complot son fils et son gendre. Les choses furent ainsi arrêtées. M. de Maugiron se présenterait à la porte de la Barre avec une grosse troupe de gens d'armes, et les trois affidés, par des moyens qu'on ne nous apprend pas, lui livreraient la ville sans coup férir.

---

(1) On peut voir sur ce sujet notre étude : *La Presse politique à Lyon pendant la Ligue.*

(2) Voy., outre le *Discours* cité plus haut : *Notes relatives à l'hist. de Lyon*, dans les *Arch. hist. du Rhône*, t. XII, p. 161 et suiv. ; — Péricaud, *Notes et documents*, 26 janvier 1591 et jours suivants.

Mais, peu avant l'exécution, la garde de service aux portes arrêta un petit garçon d'une allure suspecte, et le conduisit à Anne d'Urfé, gouverneur du Forez et capitaine de la place. On le fouilla, et on trouva sur lui ce billet :

Monsieur le prevost, La presente est pour vous advertir que je suis prest pour accomplir les promesses que nous avons faictes assemble (1), et seré à Sainct Garmier le premier jour de fevrier, avec trois cents chevaux et trois cents harquebusiers, pour estre à la porte de la Barre la nuict, me recommandant bien à vos bonne grace, et à monsieur vostre fils et monsieur vostre gendre.

Vostre amy à jamais.
MOGERON.

Le gouverneur fit immédiatement fermer les portes de la ville, et arrêter les traîtres, qui furent interrogés en présence des échevins et des principaux chefs de la garnison. Tout d'abord ils nièrent leurs mauvais desseins ; mais on les mit à la question, « dont en ayant resceu la première pression », ils confessèrent que tous trois avaient en effet vendu la ville à Maugiron, et ils demandèrent humblement d'avoir au moins la vie sauve. Le temps n'était guère à la miséricorde. M. d'Urfé ordonna d'en faire bonne justice, et de mettre leurs têtes sur cette porte de la Barre, par laquelle ils avaient déloyalement comploté d'introduire l'ennemi de la Sainte Union.

Mais les Montbrisonnais n'étaient pas au bout de leurs alarmes. Malgré ce coup manqué, les royalistes continuaient, les uns à conspirer, les autres à menacer ouvertement la ville ; car il était pour eux

(1) *Sic* dans l'imprimé pour *ensemble*. J'ai déjà remarqué que ce livret est imprimé avec une grande négligence.

d'une très grande conséquence de réduire à leur pouvoir le centre politique et administratif du Forez. Dans ce péril, les consuls de Montbrison recoururent à leur providence ordinaire, les échevins de Lyon, et leur exposèrent la situation dans cette lettre du 23 février (1).

Messieurs, Il vous pourra souvenir combien volontayrement et avecq une grande affection nous avons embrassé le party de la saincte union catholique, estantz à ce incitez pour le zele que nous avons à la foy, et soubz l'asseurance des promesses que vous nous avez faictes de nous secourir à nostre necessité. Nous avons avecq grande fermeté et tenacité observé nostre serment, et nous sommes employés de tous nos moyens pour l'avancement de la saincte union ; ce que nous a apporté tant de hayne et malveillance des heretiques et politiques, qu'ilz ne respirent que nostre ruyne, ne desirantz que nous opprimer et saccager, estimantz que s'ilz pouvoient avoir cette ville et chasser Monseigneur d'Urfé nostre gouverneur, le pays de Forestz seroit à leur devotion, et s'agregeroit à leur party. Nous avons advis qu'ilz s'assemblent de tous costez pour nous surprendre ou assieger ; nos forces et moyens sont petis pour résister à une grande puissance : parquoy nous vous prions, Messieurs, nous favoriser, ayder et secourir de vous *(sic)* forces et moyens, selon que Monseigneur le marquis d'Urfé nostre gouverneur vous escript, et que la necessité se présentera ; et esperantz ce bien de vous, nous prierons Dieu vous conserver,

Messieurs, en heureuse santé et longue vie, a
Montbrison, ce XXIIIe febvrier IIII^xxXI
Les consulz de Montbrison,
BERTHAUD. RAMEY (?).

III. *Escarmouche sous les murs de Saint-Rambert. 4 mars 1594.* — L'état des choses a bien changé depuis trois ans : Henri IV s'est fait catholique ; le

(1) Archives munic. de Lyon, AA. 73.

duc de Nemours est emprisonné à Pierre-Scize ; le 7 février 1594, les Lyonnais ont de bon cœur crié *Vive le Roi*, et entraîné par leur exemple la plupart des petites villes voisines ; Anne d'Urfé et M. de Saint-Chamond ont fait leur soumission, et presque toutes les places fortes du Forez sont aux mains des royalistes.

Cependant les ligueurs — il serait plus juste de les appeler maintenant les nemouristes — ne regardent pas la partie comme définitivement perdue, d'autant qu'ils tiennent la capitale du Forez, et qu'ils ont reçu d'Auvergne un renfort conduit par Montfau, le baron de Gimel et le vicomte d'Estaing. Ces troupes sont arrivées par les montagnes à Montbrison vers le 26 février 1594, et se sont répandues dans le pays, menaçant les villes closes occupées par des garnisons royales (1).

Les premiers jours du mois de mars, un détachement est autour de Saint-Rambert-sur-Loire, et on va voir, par une lettre triomphante des Rambertois aux échevins de Lyon, avec quel bonheur ils ont un jour défendu la place. Cette escarmouche est un des nombreux épisodes des guerres de la Ligue en Forez, qu'il est facile de recueillir dans la correspondance consulaire de Lyon.

Messeigneurs, nous avons receu la vostre deuxiesme, et par icelle veue vostre bonne volonté à nous assister. Nous avons à la verité receu quatre compaignies du regiment de Monsieur de Chevrieres (2), mais non aultre moien pour supporter la

(1) *Les d'Urfé*, p. 348. Cf. p. 407.

(2) Jacques Mitte de Chevrières, baron de Saint-Chamond. — Sa correspondance avec les échevins de Lyon, dont A. Bernard n'a donné que quelques extraits, est au moins aussi importante que les lettres des d'Urfé pour l'histoire de la Ligue dans le Forez.

charge de leur entretenement, ne munitions de pouldre pour nous deffendre des continuelles attacques que nous font les ennemis logez à une bien petite lieue de nous, ausquelles toutesfois, pour l'affection que nous aurions mettre fin à ces miseres, leur don[nons] sus à quicte ou double. Hier vendredy matin, ilz s'embusquerent en nombre de cent cuirassez dans une grange prochaine de cinq cens pas de la ville, seule restee a raser de tous noz faulxbourgs ; et apres, à leur maniere accoustumee, sont venus le surplus de leurs forces de cheval, portans en croupe harquebusiers de pied, se f[aire] paroistre en campaigne pour nous attirer. A quoy ne firent faulte noz cappitaines marcher ; et de bonne fortune trois des enfans perdus, lancez hors de leur gros, vont à la porte de ladicte grange pour la recognoistre. La porte d'icelle ouverte, un soldat de pied donne a travers une harquebusade ; comme surpris se retir[oit], ce gros de cuirasses chargeant les nostres a l'improviste, apres quelques harquebusades, se retirent a la faveur de la muraille pour prendre place et se loger ; ce qu'ayant faict, ilz furent saluez tant d'eulz que de ceulx de la ville de telle pluye de bouletz, qu'il en demeurat dix ou douze sur la place, et un grand nombre de blessez, entre lesquelz fust le viscomte d'Estaing des plus notables. Il en fust un seul mené prisonnier en ceste ville bien blessé. On nous a rapporté que le nombre des mortz ou blessez excedde trente. Dieu nous face la grace de faire encores mieux, et nous preserve de la fureur et rage en laquelle, pour ceste occasion, ilz sont tombez. Nous vous avons supplié par une premiere requeste et encores par lettre vouloir avoir regard ausdictes charges, et mesmes au petit payement qu'a receu le Sr Dauvergne (1) qui nous commande, pour l'entretien de ceux qui luy avoient esté ordonnez par votre estat, ce que nous faisons encores, et luy faire despartir des moiens pour entretenir six vingtz hommes jusques au temps que verrez qu'il sera necessaire l'emploier ailleurs. Cela nous seroit un soulagement tres grand avec ce peu de munitions dont nous vous requerons. Et recevant ce bien de vous, continuerons de plus en plus, et nous fortiffierons soubz l'obeissance de sa Magesté a

(1) Ou *d'Auvergne*.

l'encontre de ses ennemis, et pour vostre secours particulier, avec priere à Dieu,

Messeigneurs,

Voz humbles serviteurz les consulz
et habitans de St Rambert,

A St Rambert, ce Vme Mars 1594.

PEYRAC (1).

IV. *Levée d'armes d'Honoré d'Urfé. Automne de 1594.* — L'évasion du duc de Nemours, le 26 juillet 1594, fut un coup très grave pour les royalistes : les ligueurs retrouvaient un chef aimé, brave, habile, animé par la vengeance à toutes les entreprises. Cependant si l'état du parti royal était chez nous moins bon qu'au début de l'année, on peut dire, en gros et en négligeant la résistance de quelques places restées au pouvoir des ligueurs ou nemouristes, que notre province était acquise au souverain légitime. Anne d'Urfé, confirmé par un acte du roi dans sa charge de gouverneur du Forez, travaillait de son mieux à la pacification du pays.

Son frère Honoré d'Urfé, bien que regardé comme un ligueur plus obstiné, était bien près de se rallier à la cause royale ; il paraissait même avoir donné

(1) Archives munic. de Lyon, AA. 75. — A cette lettre est jointe une requête des consuls et habitans de Saint-Rambert aux échevins de Lyon, pour obtenir la délivrance de trois ou quatre quintaux de poudre. — Par une autre lettre, ils accusent réception de la poudre, mais demandent cent hommes de guerre pour renforcer la garnison commandée par le sieur Dauvergne — Vers le même temps, Chalmazel de la Pie, à Feurs, Anne d'Urfé, à Saint-Just-en-Chevalet, mentionnent l'apparition des Auvergnats. Je ne sais pas bien quand et comment ces bandes, qui firent courir un assez sérieux péril à la cause royale dans le Forez, sortirent de notre province.

un premier gage à des opinions nouvelles en défendant Sury-le-Comtal l'année précédente contre M. de Saint-Sorlin, frère et lieutenant du duc de Nemours (1). A la fin du mois de juillet 1594, il vient tranquillement à Lyon traiter d'une négociation au nom du comte d'Auvergne avec Pomponne de Bellièvre, qui représente officiellement Henri IV (2), et rien alors ne peut faire soupçonner qu'il médite de recommencer la lutte. Il est vrai qu'Honoré n'a pas ouvertement reconnu le roi, et n'a pas prêté le serment de fidélité ; cependant on se croit sûr au moins de sa neutralité. Mais sans doute il ne résista pas à la séduction que les brillantes qualités du duc de Nemours excerçaient sur son âme généreuse (3).

Choisissant le moment où Anne d'Urfé avait en partie dégarni de troupes le Forez pour les conduire à l'armée qui devait faire le siège de Givors, Honoré se déclara en faveur de la Ligue, leva les deniers des tailles royales, organisa une petite armée, et se jeta sur Saint-Just-en-Chevalet et Cervières, qu'il faillit surprendre. La ville de Cervières était une des plus solides positions du Forez, et le rempart de la province du côté de l'Auvergne ; aussi le péril de cette forteresse mit en grand émoi les royalistes. Honoré, n'ayant pas réussi dans la montagne, se rabattit sur le Roannais, où il s'empara de plu-

(1) *Les d'Urfé*, pp. 331 et 439.

(2) *Lettres inédites de M. de Bellièvre au roi Henri IV*, dans la *Rev. du Lyonnais*, nouv. série, t. XVII, 307 et suiv. Il est question du voyage d'Honoré à Lyon dans la lettre du 29 juillet 1594 (p. 311).

(3) Voy. ses *Epistres morales*, livre Ier, *passim*. — Le récit de la maladie et des derniers moments du duc de Nemours est, à mon avis, ce qu'Honoré d'Urfé a écrit de plus beau.

sieurs places moins importantes, il est vrai, mais d'où il pouvait surveiller le grand chemin royal et contrarier les relations de Lyon avec Paris et le centre de la France. Voilà ce que nous apprend la lettre suivante de Bellièvre au roi, datée de Lyon, 14 septembre 1594 (1) :

Sire, j'ay (2) receuz hier une lettre de Mons. d'Ornano, qui me dict que monsr le marquiz d'Urfé estoit resolu de se defaire du gouvernement du Forestz, qu'il estoit poursuivy par le comte de Maugiron de le luy remectre, et luy en offroit plus de XIIm l. t ; que Monsr de Sainct Marcel d'Urfé a porté parolle aud. sr d'Ornano que, s'il peult trouver moien de faire fournir aud. sr d'Urfé par les eschevins de Lyon la somme de XIIm l. t., qu'il s'en accordera volontiers avec luy, pour eviter que l'on entre en ceste dispute que la province de Forest soit demembrée de ce gouvernement (3). Ceste ouverture m'a mis en peyne, d'autant mesmement que, aiant conferé de cette affaire avecq led. sr de St Marcel, qui s'est tousjours montré bon serviteur de vostre majesté, il m'a dict qu'il veoid led. sr d'Urfé tout resolu à se defaire de ce gouvernement, et en tirer proffict ; et ce mesmement à l'occasion des traverses que luy sont données par son jeune frere le chevalier d'Urfé, (4) lequel n'avoit point faict de serement à vostre majesté, et s'estant contenu quelque temps sans se declarer, a de nouveau prins les armes pour la Ligue, levé les deniers de vos tailles ; et, s'acheminant led. sr marquis son frere aisné à l'armée de Gyvort, suivant le mandement qu'il en avoit reçeu dud. sr d'Or-

---

(1) Fonds français des mss. de la Bibliothèque nat., 15893, f. 173. (Copie). — Je supprime la fin de cette lettre, où il est question des moyens financiers par lesquels on pourra dédommager M. d'Urfé.

(2) *Ja*, dans le manuscrit.

(3) C'est-à-dire du gouvernement de Lyonnais, Forez et Beaujolais, que le roi voulait reconstituer, et qu'il reconstitua de fait en le donnant à Philibert de la Guiche.

(4) Honoré d'Urfé.

nano, sond. frere le chevalier a failly à surprendre la place de Servieres et St Just, qui sont deux des meilleures forteresses du païs de Forestz, et neanmoins a surprins quelzques autres places au Roannois, qui incommoderont le païs et ceulx qui font le chemin de Paris. Il desire, accordant de ce gouvernement, de faire par mesmes moyens sortir sond. frere des places qu'il a occupées, et luy donner quelque somme d'argent pour l'elloigner de ce pais. Sire, nous avons esté en une fort grand craincte à cause du bruit qui a couru de la surprinse de lad. place de Servieres : il est tres necessaire de pourveoir promptement à asseurer ceste province. Led. sr Marquiz est importun de corps, et son esprit n'est pas tendu à soustenir le faix de ce gouvernement, attendu les affaires qui surviennent en ce temps, et les traverses qui luy sont données par les siens mesmes. On juge icy qu'il est à propos d'en traicter aveq luy, et que, se defaisant du gouvernement, il remecte la ville de Servieres et autres places ou il a pouvoir entre les mains de celluy qu'il plaira à vostre majesté d'ordonner. J'estime que, moiennant la somme de XIIm l. t., on viendra à bout de ceste affaire.

Nous ne savons pas quelles sont ces places qui furent prises par Honoré d'Urfé ou les capitaines à sa solde ; mais comme elles étaient peu éloignées de la route de Paris à Lyon, on peut penser à Saint-Haon-le-Châtel, à Crozet, à Boisy, etc. ; peut-être même — ce serait assez piquant — au château de Châteaumorand, qui appartenait alors à Anne d'Urfé. Le danger signalé par Bellièvre n'était pas imaginaire : on voit en effet par une lettre de Henri IV au consulat de Lyon, du 14 novembre 1594, que les gens d'Honoré d'Urfé avaient arrêté M. de Riverie, pendant un voyage qu'il faisait à la cour pour le service du roi (1).

Entre temps, le duc de Nemours, pour donner un

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 250.

titre officiel à Honoré aux yeux des derniers partisans de la Ligue, et légitimer en quelque sorte son expédition militaire, l'avait nommé son lieutenant général au gouvernement de Forez, par des lettres patentes signées à Vienne le 30 septembre 1594 (1). Il en résultait un singulier partage d'autorité entre les deux frères : Anne d'Urfé gouvernait le Forez au nom du roi, et Honoré au nom de la Ligue.

Il faut peut-être rattacher à cette entreprise divers événements qui se passèrent vers ce temps-là dans le Roannais, en particulier le combat livré par Guy de la Mure contre les ligueurs dans la plaine de Lentigny (2), et la mort d'Antoine d'Urfé, évêque de Saint-Flour, tué près de Villerêt le 1er octobre, d'Antoine, celui de ses frères qu'Honoré a aimé d'une affection unique.

Honoré d'Urfé fut pris à Feurs le 16 février sui-

---

(1) Cette charte originale sur parchemin, qui est aux archives de Châteaumorand, a déjà été mentionnée dans le *Bulletin de la Diana* (VII, 76), mais avec la date inexacte du 2 février 1594. Ces lettres patentes du duc de Nemours nommaient lieutenant général au gouvernement de Forez « le sieur d'Urfé », ce qui d'abord m'avait fait croire qu'il s'agissait d'Anne d'Urfé. Mais si on considère la date, les circonstances du moment telles qu'on vient de les exposer, et la concordance du document avec ces circonstances, on ne peut douter que cette charte ne concerne Honoré d'Urfé. Quelle chance d'ailleurs aurait eue le duc de Nemours de séduire Anne d'Urfé en lui offrant la charge de lieutenant général, quand il était gouverneur du Forez au nom du roi, et cela à l'instant même où il combattait ostensiblement pour la cause royale ?

(2) Guillien, *Recherches histor. sur Roanne et le Roannais*, pp. 321 et 347. — Coste (*Essai sur l'hist. de la ville de Roanne*, p. 206), met ce combat, mais sans preuves positives, vers le milieu de septembre 1594.

vant. Ce fut la fin de son équipée, mais non la fin de ses malheurs. A peine était-il libre depuis quelques semaines, qu'il était arrêté de nouveau, et cette fois par la trahison d'un faux ami (1).

V. *Démission d'Anne d'Urfé. 1594-1595.* — Peu après la prise d'armes de son frère, Anne d'Urfé renonça à sa charge de gouverneur du Forez ; il nous semble que les motifs de cette résolution n'ont pas encore été bien éclaircis.

L'entreprise malencontreuse d'Honoré avait apporté de grands ennuis à Anne d'Urfé (2), qui certainement y a fait allusion dans ses poésies inédites. Le « discord » de notre famille, dit-il,

Nous a tous pansé perdre, oultre un qui en est mort (3),
Que chacun esperoit, s'il vivoit davantage,
Qu'il seroit en sçavoir un tres grand personnage,
Tant de son naturel il estoit studieux.
Aux petits comme aux grands ce mal est famillier,
Quand un *jeune cadet*, sans aucune raison,
Trait [trahit] *son frere ayné, l'ostant de la maison* (4).

---

(1) *Epistres morales* (Avis au lecteur et Ep. Ire). — Une des deux rançons d'Honoré fut payée au moyen d'une somme de 3000 écus que prêta Diane de Châteaumorand (Archives de Châteaumorand).

(2) Un autre de ses frères, Christophe d'Urfé, seigneur de Bussy, lui avait déjà créé des difficultés avec le consulat de Lyon, comme on le voit par une lettre assez aigre des échevins à Anne d'Urfé, du 23 novembre 1589. Il avait arbitrairement arrêté près de Feurs un marchand de Nevers et un marchand de Thisy (Arch. munic. de Lyon, AA. 108).

(3) Antoine d'Urfé.

(4) *Discours au prince de Piedmont*, dans les *Œuvres morales et spirituelles de Monsieur le Marquis d'Urfé* (Ms. 12487 du fonds français de la Bibl. nat.) — Je cite d'après la copie d'Auguste Bernard qui est à la bibliothèque de la Diana.

On ne pouvait équitablement soupçonner Anne d'Urfé de connivence avec le *jeune cadet* qui avait voulu le supplanter et prendre à ses dépens la première autorité dans le Forez. Cependant son dépit, et l'espèce de déconsidération que la chevauchée de son frère jeta sur lui aux yeux des royalistes, furent une des principales raisons qui le déterminèrent à quitter le gouvernement du Forez, pour vivre dé sormais en *gentilhomme champestre*,

Allant pescher la truictè ou bien l'ombre dorée,
Chassant et bastissant, et composant dès vers (1).

La lettre de Bellièvre laisse entendre discrètement qu'un autre motif inclinait Anne d'Urfé à sonner la retraite : « Le sieur marquiz, disait-il, est importun de corps ». On entend ce que cela veut dire. Cette « infirmité » n'a pas peu contribué à le dégoûter de la vie publique, et même du monde où il était exposé à subir des sous-entendus malséants. Bien que le rescrit du pape Clément VIII soit de 1598, et que la sentence définitive déclarant nul le mariage d'Anne d'Urfé et de Diane de Châteaumorand ait été prononcée par l'official de Lyon seulement le 18 mai 1599 (2), il est probable que cet acte se préparait déjà vers 1595, et que dès lors M. d'Urfé pensait à se préparer un refuge décent en entrant dans les ordres.

Enfin Anne d'Urfé avait eu de graves embarras avec l'administration financière. Depuis qu'il s'était

---

(1) *Hiмne de la vie du gentilhomme champestre,* dans le même manuscrit.

(2) Cette curieuse sentence, qui donne un résumé complet de toute la procédure, est en copie collationnée aux archives de Châteaumorand.

rallié au roi, il avait fait pour son service de grosses dépenses dans sa province ; en particulier il avait remis en état les fortifications de Cervières, Saint-Just-en-Chevalet, Rochefort, Châteauneuf, Saint-Georges et Montverdun, « pour empescher les entreprises des ennemis de sa majesté » (1). Mais, vu la difficulté des temps, il avait cru pouvoir se dispenser d'une exacte régularité. Les consuls de Lyon qui s'arrogeaient, on ne sait trop pourquoi, une autorité presque souveraine jusque sur le Forez, lui firent des observations polies dans la forme, mais au fond assez impertinentes.

Monsieur, puis qu'il a pleu à Dieu que nous soyons tous à ung Roy, et que l'estat se reduict a la vraye monarchie, il fault doncq que toutes choses soient reglees, ou pour le moing que nous conservions l'ordre et la forme necessaire à l'entretien de cet estat, ce que ne ferions si premierement le vray ordre des finances n'estoit suivy, comme il semble qu'il se commance à praticquer par quelques seigneurs de bonne volonté, lesquelz ayans eu recours à vre auctorité, ont prins de vous mandemens et quictances pour lever les tailles au quartier de Feurs, Rohanne et autres lieux ; et parce que ne voudrions vous donner desplaisir, et que par contre nre fidelité nous astrainct au service de sa mat^té^, il nous a semblé bon d'accompaigner par la presente celles qui vous sont escrittes par Messieurs les tresoriers de France en cette quallité, à ce qu'il vous plaise trouver bon de ne plus donner telz mandemens, ains ordonner qu'ilz seront desd. tresoriers, lesquelz ou les recepveurs generaulz et particuliers soubz bailleront les quictances en tout evenement pour vre interest et pour l'entretien de voz troupes, conformement à ce qu'on avoit arresté avec le s^r^ president de Montconys, dont toutesffoys il fault que la recepte generalle face entrer.... (2) ; et le surplus

(1) Archives nationales, E16^a^, fol. 15 (Arrêt du Conseil d'Etat du 15 janvier 1598).

(2) Un ou deux mots effacés.

des tailles permettrez, s'il vous plaist, estre manié par lesd. recepveurs ; dont vous prions instamment de tenir la main à ce que sa maté soit obeye en ses officiers, et qu'il n'y ait confusion ny desordre au maniement et distribution des finances.

Et vous, Monsieur, apres vous avoir salué, prierons Dieu qu'il vous tienne en sa garde, et demeurerons voz humbles et bien affectionnez serviteurs.

Les consultz de Lyon, ce premier Mars 1594 (1).

Ces remontrances de bourgeois durent paraître singulièrement blessantes à l'orgueil du grand seigneur. Le roi, il est vrai, fut de meilleur accommodement. Dans une lettre à Bellièvre, du 13 juillet 1594, il lui écrivait qu'il était juste de tenir compte des circonstances, de ne pas regarder de trop près si les formes strictement légales avaient été gardées en cette affaire, et de rembourser rondement M. d'Urfé de ses dépenses (2).

Mais il n'en est pas moins évident que Henri IV et ses conseillers ne tenaient plus du tout aux services du pauvre gouverneur : c'était un homme fini et usé. Comme on l'a vu, Bellièvre annonce au roi, avec une véritable satisfaction, que le marquis d'Urfé a l'intention de se démettre de son emploi ; il s'agit seulement de l'empêcher d'en disposer lui-même, et pour cela de le dédommager en lui offrant 12000 livres. Henri IV se hâte de répondre, en prince fort impatient de se défaire d'un serviteur devenu inutile et incommode :

Monsieur de Bellievre.... Ayant considéré ce qui est en vos tre précédente despesche de ce qui a esté recogneu de l'in-

(1) Arch. munic. de Lyon, AA. 111 (Copie).

(2) E. Halphen, *Lettres inédites du roi Henri IV au chancelier de Bellièvre, du 8 février 1581 au 23 septembre 1601*, (p. 72).

tention du marquis d'Urfé pour la charge qui luy a esté donnée, je trouve fort bon votre advis, et vous prie faire tout l'effort qu'il sera possible, pour recouvrer par dela les 12000 livres de sa recompense, et la luy faictes bailler et asseurer moiennant qu'il se demette de sa charge entre mes mains. Et à cela n'espargnez les deniers de la recette généralle de la douanne (1), ny tous autres moiens d'emprunt et d'engagemens qui peuvent estre par dela ; car j'ayme trop mieulx en paier la rescompense que d'en permettre la disposition... Escript à Paris ce dernier jour de septembre 1594 (2).

L'affaire cependant traîna pendant plusieurs mois, qui se passèrent en pourparlers et en intrigues. On voit en effet, par une autre lettre de Bellièvre à Henri IV, du 8 mai 1595 (3), que le comte d'Auvergne et le colonel d'Ornano marchandaient alors avec M. d'Urté le gouvernement de Forez, et qu'ils avaient député au roi pour lui soumettre le différent.

Ledit comte d'Auvergne s'adressa hyer au soir à Mr le marquis d'Urfé et lui feist une grande instance d'accorder avecques luy du gouvernement que vre Maté luy a donné au pais de Forestz. Ledit sr marquis m'en feist demander avis par mons. de St Marcel d'Urfé ; je luy diz que par mon opinion il ne devoit contracter avec aulcuns de ce gouvernement, sans sçavoir quelle seroit vre voulonté, mesmement que par vre comandement j'avois traité avecques luy dud. gouvernement, et le tout avoit esté remis a vre venue (4). Ce neantmoings il m'a mandé ce matin et faict veoir ung traicté qu'il en a faict avec led. sr comte, etc.

On sait que le roi écarta tous ces compétiteurs, et donna enfin le gouvernement de Forez, en le

---

(1) La douane de Lyon.

(2) Halphen, *Ouvr. cité*, p. 105.

(3) Biblioth. nat., fonds français des manuscrits, 15893, ff. 257 et 258.

(4) Henri IV arriva à Lyon le 23 août 1595, et y fit son entrée solennelle le 4 septembre.

réunissant à celui du Lyonnais et du Beaujolais, à Philibert de la Guiche. Anne d'Urfé reçut bien certainement la compensation pécunière à laquelle il avait droit. Mais tant d'empressement à écarter le gouverneur du Forez prouve assez qu'il paraissait insuffisant ou compromis. Il est probable que nous trouverions une explication et une apologie de sa conduite pendant les derniers temps de la Ligue, dans le discours sur sa vie joint à un de ses opuscules inédits (1).

Quoiqu'il en soit, c'était une démission forcée, ou peu s'en faut. Anne l'entendit bien ainsi ; et il garda, contre le roi qui avait mal reconnu ses services, une amertume qu'il a laissée percer dans son *Himne du gentilhomme champestre :*

> Un prince t'a trompé par trop d'ingratitude.
> . . . Nostre prince
> Ne t'a point maintenu chef en ceste province,
> Comme il t'avoyt promis (2).

VI. *Un royaliste pillé par un royaliste. Février 1595.* — On rapportera un dernier incident, à la vérité médiocre et banal en lui-même ; mais il fera voir combien était encore précaire la sécurité dans le Forez, même lorsque les troubles touchaient à leur fin, et qu'un peu d'ordre commençait à rentrer dans la police de l'État. Dès qu'il s'agit de pil-

---

(1) *Les emblèmes de Anne, comte d'Urfé,* ms. nº 211 de la bibliothèque de Caen. On y trouve : un mauvais portrait de l'auteur, des stances signées « L. P. [Loys Papon ?] S. T. S. », vingt-neuf miniatures très médiocres, accompagnées d'une légende morale, et enfin, au fol. 33 vº, un « Discours sur la vie et les meurs d'Anne d'Urfé.... à Montbrison, ce XXe de fevrier 1596 », de huit pages.

(2) Manuscrit cité plus haut.

ler, les gens de guerre en sont encore à ne pas distinguer clairement entre amis du roi et ligueurs. Severt, agent à Paris de la ville de Lyon, écrit aux échevins, le 18 février 1595 (1) :

Me treuvant inopinément ce matin pres du Roy lors que Monsieur de Mallezieu luy a faict plaincte d'ung des cappitaines de Monseigneur le Connestable qui luy à prins ses chevaus et deux hommes prés la mayson de Monsieur de Maleval en Forestz. Après que sa Mageste a heu tesmoigné aud. Sr de Mallezieu qu'en tant qu'il estoit son serviteur elle n'avoit tel procedev pour aggreable, desirant en cela le gratisfier, elle a commandé a Monsieur du Fresne d'escrire de sa part à Monseigneur le Connestable de faire promptement rendre lesd. hommes et chevaux, et aud. cappitaine de n'y manquer. Outre ce, sad. Magesté m'a faict encor tout a l'instant particullier commandement vous escrire d'y tenir la main, et que, d'aultant qu'elle affectionne cest affaire, vous priez mond. seigneur le Connestable faire en ce effectuer sa volonté, don n'ay voulu manquer vous donner advis.

Statuette antique trouvée à Feurs. — Communication de M. J. Déchelette.

M. Joseph Déchelette offre au musée de la Diana le moulage de l' « Hercule de Feurs » du musée de Roanne et analyse l'intéressant article récemment publié sur cette statuette antique par M. Salomon Reinach, dans la *Revue archéologique*.

On sait que l'original, dont l'historique de la découverte est inconnu, a quitté le Forez sans qu'il ait été possible d'en retrouver la trace. La statuette

(1 Arch municip de Lyon, AA. 42.

— œuvre d'art de style hellénique de la plus rare beauté — n'est connue actuellement que par la reproduction en plâtre du musée de Roanne, provenant de la collection de Saint-Thomas.

Une description détaillée de l'*Hercule assis*, accompagnée de reproductions photographiques, trouvera place dans le prochain volume de nos *Mémoires*, actuellement en préparation.

Silex taillé trouvé dans la commune de Souternon. — Communication de M. Vincent Durand.

M. Vincent Durand, au nom de M. Félix Mure, présente à la Société un outil de pierre ramassé par celui-ci au territoire du bois de la Mey, commune de Souternon, entre l'Ecu et la Patouse, à 1100 mètres environ à l'ouest du confluent de ces deux ruisseaux, sur le versant nord de la longue colline qui les sépare, c'est-à-dire du côté regardant Farges. C'est une espèce de tranchet du type de Saint-Acheul, taillé dans un caillou roulé de silex jaunâtre ; il est remarquable par la parfaite conservation de ses deux lames taillées à petits coups et se rencontrant à angle faiblement aigu, et aussi par ses dimensions $0^{m}145$ de longueur sur $0^{m}085$ de largeur. La pointe est bien conservée. Emmanché latéralement dans un bâton fendu, à la manière d'un casse-tête, cet objet aurait constitué une arme redoutable ; mais la finesse de sa pointe fait plutôt songer à un outil proprement dit.

Poteries du haut moyen âge découvertes à Saint-Germain-Laval. — Communication de M. Vincent Durand.

M. Vincent Durand présente encore, toujours de la part de M. Mure, deux vases trouvés avec plusieurs autres brisés en morceaux au fond d'un puits situé dans un clos que celui-ci possède à Saint-Germain-Laval au-dessous de l'ancien couvent des Recollets.

Tous ces vases, qui d'ailleurs appartiennent à la poterie commune, sont en terre rose bien préparée, assez mince, légère, bien cuite. L'orifice de quelques-uns a reçu un épais vernis au plomb, de couleur vert jaune. Sur le col d'un vase à bec tréflé, on aperçoit les traces d'une décoration grossière à la terre blanche.

Ils sont tous à peu près de même formes et grandeur, un seul excepté qui est un pot à orifice assez large, anse latérale unique et déversoir tubulaire implanté sur la panse du côté opposé. Cette forme de vase est rare. A première vue, on pourrait croire que le vase est moderne, surtout à cause du déversoir assez inélégamment tourné. Cependant la pâte et la technique générale semblent bien être les mêmes que dans les autres vases.

Ceux-ci, dont plusieurs brisés et tous légèrement endommagés, sont des urnes de modèle uniforme, d'une capacité de un à deux litres, à une seule anse, goulot court et étranglé, et orifice s'épanouissant à trois becs assez ouverts et à lèvres minces, permet-

tant de verser le liquide à volonté du côté opposé à l'anse ou latéralement. La panse se rapproche de la forme sphérique ; le galbe est encore élégant, mais la base un peu large. Ces circonstances me portent à croire que les vases sont antiques, mais d'une basse époque, qui pourrait descendre jusqu'aux temps mérovingiens ; c'est toutefois là plutôt une impression qu'une opinion ferme.

M. Joseph Déchelette ne croit pas que ces vases soient antiques, mais bien du haut moyen âge. La chose lui semble évidente pour le vase à déversoir latéral tubulaire. Quant à l'autre, il fait observer que la forme de l'anse qui se creuse longitudinalement en gorge et va rejoindre le col au-dessous de l'orifice, au lieu de s'adapter directement à la lèvre tréflée, ne permet pas d'assigner à ce vase un âge plus reculé que l'époque mérovingienne ou carolingienne. Il pourrait être contemporain des sarcophages ornés de croix à leur chevet provenant de l'ancien cimetière de Saint-Germain-Laval et conservés au musée de la Diana.

M. Vincent Durand insiste sur l'utilité d'une classification chronologique de la céramique usuelle du moyen âge qui permettrait de dater nombre de ruines et de gisements archéologiques avec une précision relative.

Sépulture gauloise découverte à Marcilly-le-Pavé. — Communication de M. E. Brassart.

M. E. Brassart dit qu'au cours du printemps, un minage à Puy Granet, commune de Marcilly, a

amené la découverte d'une sépulture gauloise par incinération.

Grâce aux démarches de M. Ennemond Rony, le propriétaire, M. Morel, a donné au musée de la Diana tous les objets trouvés chez lui et notamment une épée de fer dans son fourreau.

Avant d'étudier, comme elle le mérite, cette importante trouvaille, il est nécessaire de procéder sur le terrain à de nouvelles constatations. Le compte-rendu détaillé en est donc renvoyé au tome XIII des *Mémoires*, en préparation.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte de Meaux.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Eleuthère Brassart.

ANNEXE N° I

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1899.

BUDGET ORDINAIRE.

Recettes.

	Recettes prévues au budget primitif	Recettes à effectuer après vérification	Recettes effectuées	Restes à recouvrer
1. Cotisations à 30 f.	4260 »	4260 »	4200 »	60 »
2. Cotisations à 15 f.	1605 »	1785 »	1785 »	»
3. Subvention de la ville de Montbrison	200 »	200 »	200 »	» »
4. Vente de publications éditées par la Société.....	10 »	38 »	38 »	» »
Total.....	6075 »	6283 »	6223 »	60 »

Dépenses.

	Dépenses prévues au budget primitif	Dépenses à effectuer après vérification	Dépenses effectuées	Restes à payer
1. Traitement du bibliothécaire.....	1200 »	1200 »	1200 »	» »
2. Frais de bureau, ports d'imprimés.	400 »	330 35	330 35	» »
3. Entretien de la salle et de ses annexes.....	100 »	211 25	211 25	» »
4. Chauffage.....	100 »	115 60	115 60	» »
5. Indemnité au concierge	120 »	120 »	120 »	» »
6. Impressions.....	3000 »	3000 »	3000 »	» »
7. Achat de livres, abonnements, reliures.....	450 »	318 55	318 55	» »
8. Fouilles et moulages.....	200 »	64 75	64 75	» »
9 Frais d'encaissement...	150 »	114 50	114 50	» »
10 Achat de jetons ..	200 »	103 20	103 20	» »
11 Imprévu	155 »	124 »	124 »	» »
Total.....	6075 »	5702 20	5702 20	» »

BALANCE

Recettes effectuées.....	6.223 »
Dépenses effectuées.....	5.702 20
Excédent de recettes.....	520 80

BUDGET ADDITIONNEL

Recettes

	Recettes prévues au budget additionnel	Recettes à effectuer après vérification	Recettes effectuées	Restes à recouvrer
1 Excédent de recettes de l'exercice 1898	3629 45	3629 45	3629 45	» »
2. Restes à recouvrer sur les cotisations arriérées	250 »	270 »	270 »	» »
3. Intérêts de fonds en dépôt	10 »	45 20	45 20	» »
TOTAL	3889 45	3944 65	3944 65	» »

Dépenses

	Dépenses prévues au budget additionnel	Dépenses à effectuer après vérification	Dépenses effectuées	Restes à payer
1. Frais d'impressions	3000 »	3000 »	3000 »	» »
2. Indemnité supplémentaire au bibliothécaire	300 »	300 »	300 »	» »
3. Réfection du coin des jetons	200 »	151 25	» »	151 25
4. Achat de jetons	200 »	» »	» »	» »
5. Imprévu	189 45	233 20	233 20	» »
TOTAL	3889 45	3684 45	3533 20	151 25

BALANCE

Recettes effectuées	3.944 65
Dépenses effectuées	3.533 20
Excédent de recettes	411 45

Résultats généraux de l'exercice 1899

Recettes du budget primitif	6.223 »	10.167 65
Recettes du budget additionnel	3.944 65	
Dépenses du budget primitif	5.702 20	9.235 40
Dépenses du budget additionnel	3.533 20	
Excédent de recettes à porter au budget additionnel de 1899		932 25

ANNEXE N° II

BUDGET ADDITIONNEL DE 1900

Recettes

1. Excédent de recettes de l'exercice 1899.....	932	25
2. Restes à recouvrer sur les cotisations arriérées	60	»
3. Vente de publications éditées par la Société.	1554	»
4. Intérêts de fonds en dépôt.....	10	»
TOTAL.....	2.556	25

Dépenses

1. Impressions	1500	»
2. Réfection du coin des jetons.....	121	25
3. Achat de jetons.....	348	80
4. Indemnité supplémentaire au bibliothécaire...	300	»
5. Réparations au musée.....	200	»
6. Imprévu	86	20
TOTAL.....	2.556	25

ANNEXE N° III

BUDGET ORDINAIRE DE 1901

Recettes

1. Cotisations à 30 francs	4.260	»
2. Cotisations à 15 francs	1.605	»
3. Subvention de la ville de Montbrison	200	»
4. Vente de publications éditées par la Société	10	»
TOTAL	6.075	»

Dépenses

1. Traitement du bibliothécaire	1.200	»
2. Frais de bureau, ports d'imprimés	400	»
3. Entretien de la salle et de ses annexes	100	»
4. Chauffage	100	»
5. Indemnité au concierge	120	»
6. Impressions	3.000	»
7. Achat de livres, abonnements, reliures	450	»
8. Fouilles et moulages	200	»
9. Frais d'encaissement	150	»
10. Achat de jetons	200	»
11. Imprévu	155	»
TOTAL	6.075	»

II

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A SALT-EN-DONZY, DONZY, POUILLY-LES-FEURS ET FEURS

Le 6 Août 1900

Commissaires : MM. R. d'Assier, comte B. de Poncins J. Recorbet, T. Rochigneux, A. Roux, N. Thiollier.

QUESTIONNAIRE.

SALT-EN-DONZY.

Voie romaine reliant Salt à Feurs. — Source thermale exploitée par les Romains. — Antiquités diverses, substructions, tambours de colonne, sarcophage portant une inscription, etc.

Eglise dédiée à saint Julien. — Nef unique sans caractère : elle devait être plafonnée ou lambrissée à l'origine. — Transept avec coupole et chœur ouvrant directement sur la croisée, du XIIe siècle. Arc triomphal porté sur deux colonnes avec chapiteaux historiés. Dans le transept, arcs en application. — Clocher trapu porté sur la coupole ; fenêtres géminées du beffroi séparées les unes par des pieds droits de forme originale, les autres par des colonnettes. — Signaler les édifices de la région présentant des dispositions semblables.

Prieuré fondé vers 1018 par Girin et Jarenton de Salt ou Sal (*Cartulaire de Savigny*, chartes 652, 653 et 654), son emplacement primitif. — Sa reconstruction vers 1500 par Philibert de Lavieu, prieur commandataire. — Etat actuel: belle porte ogivale armoriée et à voussures de la tourelle de l'escalier ; dans les étages, restes de deux belles cheminées, l'une aux armes des Thélis couverte de peintures à personnages.

Château qui passait pour très vieux en 1020 (*Cartulaire de Savigny*, n° 654). — Faut-il voir des restes de cette construc-

tion dans la massive muraille sur laquelle s'appuie en soir le prieuré ?

Fiefs de la Varenne et du Monceau. — Décrire ce qui en reste et donner le nom de leurs seigneurs successifs.

DONZY.

Sur un mamelon, château bâti en superbes matériaux, vers la fin du XIIe siècle ou le commencement du suivant, par les comtes de Forez, en remplacement d'un autre château possédé au XIe siècle par une famille du nom de Calvus ; dans les ruines actuelles on trouve des tuiles à rebords. — Reconstituer le plan du château et de ses abords et déterminer l'emplacement du donjon, en s'aidant de la vue conservée par l'*Armorial de Guillaume Revel.*

A quelle date approximative fut construite la deuxième enceinte ? quel en était le périmètre ? — Porte fortifiée adjacente à la chapelle.

Historique du château avant et sous les comtes, notamment pendant le séjour des comtesses Jeanne de Montfort, Jeanne de Bourbon et Anne-Dauphine auxquelles il a appartenu. — Donner le nom des châtelains et des officiers de justice. — Faire connaître l'étendue du mandement.

Seigneurs engagistes. — Faits de guerre, particulièrement à l'époque de la Ligue. — Date et causes du démantèlement de la fortification.

Eglise ou chapelle ruinée de Saint-Alban, jadis annexe de la paroisse de Salt, bâtie à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe. — Indiquer les additions ou remaniements opérés au cours des siècles. — Que représentent les peintures appliquées successivement sur les murailles du chœur ? — Restes du mobilier fixe de la chapelle, fonts baptismaux, tables d'autel, etc.

Ville close ou village fortifié de Donzy. Déterminer le tracé et l'importance des fortifications d'après les ruines assez considérables parvenues jusqu'à nous. — Défenses de l'entrée de la place. — Date de la construction des unes et des autres ; ne furent-elles point bâties par l'ordre du connétable de

Bourbon ? — Maisons particulières, détails architectoniques et figures héraldiques.

Chemins du moyen âge accédant à Donzy.

POUILLY-LES-FEURS.

Prieuré bénédictin relevant de Cluny dès 966 (*Cartulaire de Cluny*, nos 1206 et 1210), plus tard supprimé et réuni à la mense conventuelle de cette abbaye. — Importance de ce prieuré avant sa réunion, redevances dont il jouissait et domaine propre ; nombre de ses moines ; noms de quelques prieurs.

Droit de justice sur la paroisse, exercé d'abord par les comtes de Forez, puis par les prieurs du lieu et enfin par les abbés de Cluny.

Bâtiments claustraux s'appuyant sur les fortifications de la ville, reconstruits à la fin du XVe siècle par un membre de la famille de Thorigny. — Particularités : tourelle d'escalier sur la cour principale, grosse tour sur la façade de l'ouest ; à l'intérieur, entr'autres détails intéressants, trois cheminées du XVIe siècle dont une ornée, de chaque côté d'un cartouche central, de deux personnages montés à cheval à rebours et jouant d'instruments de musique ; auditoire, cellules et guichets des prisons du prieuré.

Belle église dédiée à saint Pierre, bâtie vers la fin du XIIe siècle, mais portant des traces de remaniements ou restaurations à différentes époques. Elle comporte trois nefs de quatre travées, un transept avec coupole, un sanctuaire d'une travée une abside majeure et deux absidioles. Les nefs étroites et élancées, sont presque d'égale hauteur, les voûtes en berceau brisé, généralement assez aigu. — Axe du chœur très fortement dévié. — Sur les côtés des collatéraux, arcs en application. Dans la nef, deux curieux bénitiers, l'un roman, l'autre de la Renaissance ; bonnes boiseries du XVIIIe siècle; dans la sacristie, reliquaire et croix processionnelle des XIVe et XVIe siècles.

Façade remarquable, sa principale ornementation se com-

pose de trois arcs appliqués. — Portail orné de deux colonnettes, l'une octogonale, l'autre à vingt pans, portant des chapiteaux historiés fort curieux, sculptés dans du calcaire jaune ; au-dessus de l'archivolte, représentation de deux quadrupèdes, se détachant en forte saillie. — Clocher sans caractère élevé ou reconstruit en ce siècle sur la coupole. — Disposition du chevet rappelant celle de nombreuses églises de Bourgogne.

Signaler les édifices ayant pu servir de type pour la construction de l'église de Pouilly et indiquer les monuments similaires qui peuvent exister en Forez ?

Ville murée. Date précise de la construction de ses fortifications ; en indiquer l'emplacement exact dans les sections détruites ainsi que le tracé des fossés. — Quels sont les blasons encastrés au-dessus de l'archivolte des deux portes de ville encore existantes.

Château et fief sans justice de Pravieux. Beau portail ogival d'entrée avec voussures ; dans le tympan, curieuse décoration héraldique en fort relief figurant les armes des Saconnin seules ou parties avec celles des Saint-Priest d'Apinac et des Bressoles. — A l'intérieur vaste cheminée du XVIe siècle portant les mêmes blasons. — Détails sculptés de la cour intérieure.

En midi et à une faible distance du château, très élégant pavillon de la Renaissance, décoré de blasons, cartouches et gargouilles ; au rez-de-chaussée, peintures du XVIIIe siècle ; au 1er étage petite salle également peinte précédée d'une belle galerie de pierre.

Chapelle rurale de Saint-Benoît, du XVe siècle, mais rebâtie presqu'entièrement au XVIIe. Portail ogival surmonté d'un blason timbré d'une crosse d'abbé.

Matériaux antiques employés dans diverses constructions ou épars dans les rues.

Chemins de l'époque gallo-romaine et du moyen-âge, leurs points de départ et leur direction.

Fiefs de la Tuilière et de la Boërie, leurs possesseurs successifs.

Faits de guerre qui se sont passés à Pouilly; personnages célèbres ayant habité cette localité, y étant nés ou qui y sont morts.

FEURS.

Compléter le plan de l'ancien *Forum Segusiavorum* d'après les nouvelles découvertes de substructions, etc., faites depuis cinquante ans. — Signaler les objets: mosaïques, inscriptions, statuettes, poteries de tout genre, ornements en bronze, monnaies, etc., qui ont été depuis cette époque trouvés au cours des fouilles ou des travaux de voirie ; — indiquer le sort de ces antiquités.

Citer les documents ignorés des auteurs qui ont écrit l'histoire de Feurs au moyen âge et dans les temps modernes (abbé Duguet, Broutin, etc.), indiquer ceux recueillis depuis la publication de leurs ouvrages.

Donner le plan de l'église de Feurs avec indication de la chronologie de la construction. — Signaler spécialement l'élégante et remarquable partie édifiée au XVe siècle ; désigner les édifices affectant pareille disposition.

Maisons privées anciennes ; citer celles présentant des particularités architectoniques ou ayant servi d'habitation à des personnages de marque.

Fiefs du Palais, du Rozier, de la Salle, de Bigny, date de leur érection, noms de leurs possesseurs successifs; détails de construction.

Prieuré de Randan. Signaler les vestiges du prieuré et de ses dépendances ayant échappé aux débordements et ravages successifs de la Loire. — Citer les plans et les vues anciennes de ce prieuré, les documents nouveaux mentionnant l'existence du pont qui le reliait avec la rive gauche de la Loire.

113

OCTOBRE — DÉCEMBRE 1900.

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XI. — N° 8.

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1901.

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana

---

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

OCTOBRE — DÉCEMBRE 1900

BULLETIN DE LA DIANA

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 1900.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT

Sont présents : MM. Achalme, Baldit, abbé Bégonnet, M. de Boissieu, abbé Bonjour, E. Brassart, abbé Chazal, abbé Chevrolat, Coudour, Crépet, J. Déchelette, Dèzes, Dugas de la Catonnière, V. Durand, Jacquet, Jordan de Sury, L. Lachèze, vicomte de Meaux, baron de Meaux, Mingasson, de Montrouge, Morel, docteur Perdu, baron des Périchons, abbé Relave, Rochigneux, J. Rony, L. Rony, E. Rousse, abbé Sachet, Alphonse de Saint-Pulgent, abbé Versanne.

En ouvrant la séance. M. le Président a parlé en ces termes des membres récemment décédés :

Messieurs,

« Depuis notre dernière réunion cinq de nos confrères, et non des moins notables, nous ont été

enlevés. De tous il a été ou il va être parlé ailleurs qu'à la Diana ; car ils participaient à d'autres œuvres utiles que la nôtre. A chacun néanmoins nous devons pour notre part un hommage.

Et tout d'abord au plus éloigné de nous dont le patronage nous faisait honneur, à M. le comte de Marsy, président de la Société française d'archéologie. Son mérite a été célébré par les archéologues les plus éminents avec plus d'autorité que nous ne saurions en avoir ici. Mais c'est ici, c'est au Congrès de Montbrison en 1885, qu'il a débuté dans la Présidence de cette Société française où il a rendu tant de services ; c'est ici qu'il a déployé tout d'abord l'activité, la compétence et la bonne grâce qui devaient faire de lui un Président accompli. Aussi le souvenir de la Diana lui était-il singulièrement agréable. Il nous l'a prouvé à plusieurs reprises, tantôt en destinant à nos bulletins des communications intéressantes, à notre bibliothèque d'importants ouvrages, tantôt en signalant dans d'autres congrès notre compagnie.

M. l'abbé Dumas, curé de Feurs, nous appartenait depuis peu d'années. Il venait de mourir lorsque dans sa plus récente excursion la Diana a visité la ville de Feurs. En parcourant son église et son presbytère, auxquels se rattachent divers souvenirs historiques, nous avons recueilli plus d'un témoignage des regrets qu'il laisse dans sa paroisse, du respect qui environne sa mémoire.

Madame Martin-Gubian, la bienfaitrice de Tarare, était une des rares femmes qui nous avait fait l'honneur de s'inscrire parmi nos membres. Vouée à toutes les bonnes œuvres, elle avait estimé que

notre compagnie, en cultivant l'histoire du pays, contribuait au bien public et elle nous avait manifesté sa sympathie, non seulement en s'inscrivant parmi nos confrères, mais encore en nous envoyant de nombreux et précieux documents.

M. Maillon, avoué à Montbrison, avait aussi enrichi nos archives. C'est grâce à lui que nous ont été remises les notes généalogiques dressées par M. Périer et lui-même s'était associé à M. Périer pour établir dans notre *Bulletin* la généalogie d'une famille d'artistes foréziens : les Parrocel. M. Maillon était un Montbrisonnais attaché du fond du cœur à Montbrison, il l'a bien montré dans notre Conseil municipal et dans les diverses compagnies auxquelles il a appartenu. De là les hommages qui lui ont été rendus à ses funérailles. Je n'y saurais rien ajouter, si ce n'est que cet amour de la petite patrie s'étendait à son passé et que soit en prenant part à nos recherches, soit en évoquant dans nos murs la mémoire de certains montbrisonnais et en obtenant que leur nom fut donné à quelques-unes de nos rues, il a bien mérité de la Diana.

Cet amour de la petite patrie animait aussi M. de la Plagne. Il a efficacement et persévéramment travaillé au progrès agricole du Forez. Aussi est-ce dans une autre société, dans notre Société d'Agriculture qu'il convient surtout de parler de lui. Ici je dois pourtant rappeler le concours empressé qu'il nous a donné pour les fouilles entreprises dans sa commune de Saint-Paul-d'Uzore. Et puisque nous faisons profession de conserver à l'honneur de notre pays les vieux souvenirs, il sera permis sans doute à l'un des plus anciens et fidèles amis de notre confrére

de rappeler dans quelles traditions de famille il avait puisé les sentiments qui remplissaient son âme. L'un de ses ancêtres, ancien magistrat à notre bailliage et ensuite maire de Montbrison avait péri en Quatre-vingt-treize, en cherchant à conjurer la guerre civile. Comme une troupe armée et indisciplinée était descendue de la montagne pour s'emparer de Montbrison qui avait pris parti en faveur de la ville de Lyon contre la Convention, M. de la Plagne courut seul au-devant de cette troupe qui s'était avancée jusqu'à Moingt et, tandis qu'il lui adressait des paroles de paix, une décharge l'étendit raide mort.

Quelques années après sous le premier Empire, un autre ancêtre de notre ami, son grand oncle M. Bertaud du Coin portait secours au Pape, à son ministre Pacca, aux autres cardinaux prisonniers de Napoléon, et, non sans péril, leur servait d'intermédiaire avec les catholiques de France. Le souvenir d'un tel dévouement s'était conservé à Rome ; j'en ai été témoin quarante ans plus tard quand notre ami fut présenté à un prélat de la cour pontificale, neveu du cardinal Pacca ; j'ai vu, j'ai entendu ce neveu de Pacca exprimer sa reconnaissance au neveu de Berthaud du Coin. Tous ceux qui ont connu Théobald de La Plagne savent combien il était digne d'un tel héritage de traditions domestiques, avec quelle constance modeste et simple, il a su y conformer sa vie.

a valeur des biens ruraux, en Forez, aux irons de Montbrison, en 1601 et 1611. — nmunication du baron de Meaux.

Messieurs,

iotre réunion de février dernier, j'ai eu l'hon- de vous soumettre quelques observations sur ırs des céréales dans notre plaine du Forez nt les deux derniers tiers du XVIIe siècle. Cet m'a valu d'intéressantes communications qui ermettront, j'espère, de le compléter, et de présenter un jour le tableau complet de nos ıriales pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. je n'ai pu réunir encore tous les éléments de vail; et pour aujourd'hui c'est sur un autre de l'histoire économique de notre pays que ıdrais attirer votre attention, sur la valeur des dans le passé. C'est là une question plus et plus délicate encore que la précédente; et :st pas en quelques instants, qu'on peut avoir étention de la traiter; il y faut de longues re- hes; des collections de faits et des dévelop- nts, dans lesquels je ne saurais entrer au- 'hui. Tout ce que je voudrais ce serait de morcer » en quelque sorte, en vous présentant rocès-verbal d'expertise concernant le domaine lleroy en 1611.

:te pièce m'a paru mériter de vous être soumise plusieurs raisons: parce qu'elle concerne un ine, dont tous ou presque tous ici nous con- ons bien la situation, parce que l'expertise a ıite contradictoirement au cours d'une instance

de rappeler dans quelles traditions de famille il puisé les sentiments qui remplissaient son L'un de ses ancêtres, ancien magistrat à notre liage et ensuite maire de Montbrison avait pé Quatre-vingt-treize, en cherchant à conjurer la g civile. Comme une troupe armée et indisci était descendue de la montagne pour s'empar Montbrison qui avait pris parti en faveur de l de Lyon contre la Convention, M. de la I courut seul au-devant de cette troupe qui avancée jusqu'à Moingt et, tandis qu'il lui adı des paroles de paix, une décharge l'étendit mort.

Quelques années après sous le premier Ei un autre ancêtre de notre ami, son grand onc Bertaud du Coin portait secours au Pape, ministre Pacca, aux autres cardinaux priso de Napoléon, et, non sans péril, leur servait termédiaire avec les catholiques de France souvenir d'un tel dévouement s'était conservé à F j'en ai été témoin quarante ans plus tard notre ami fut présenté à un prélat de la cou tificale, neveu du cardinal Pacca ; j'ai vu, j'ai en ce neveu de Pacca exprimer sa reconnaissan neveu de Berthaud du Coin. Tous ceux qu connu Théobald de La Plagne savent comb était digne d'un tel héritage de traditions do ques, avec quelle constance modeste et simpl su y conformer sa vie.

De la valeur des biens ruraux, en Forez, aux environs de Montbrison, en 1601 et 1611. — Communication du baron de Meaux.

Messieurs,

A notre réunion de février dernier, j'ai eu l'honneur de vous soumettre quelques observations sur le cours des céréales dans notre plaine du Forez pendant les deux derniers tiers du XVIIe siècle. Cet essai m'a valu d'intéressantes communications qui me permettront, j'espère, de le compléter, et de vous présenter un jour le tableau complet de nos mercuriales pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle. Mais je n'ai pu réunir encore tous les éléments de ce travail; et pour aujourd'hui c'est sur un autre point de l'histoire économique de notre pays que je voudrais attirer votre attention, sur la valeur des terres dans le passé. C'est là une question plus vaste et plus délicate encore que la précédente; et ce n'est pas en quelques instants, qu'on peut avoir la prétention de la traiter; il y faut de longues recherches; des collections de faits et des développements, dans lesquels je ne saurais entrer aujourd'hui. Tout ce que je voudrais ce serait de l' « amorcer » en quelque sorte, en vous présentant un procès-verbal d'expertise concernant le domaine de Villeroy en 1611.

Cette pièce m'a paru mériter de vous être soumise pour plusieurs raisons : parce qu'elle concerne un domaine, dont tous ou presque tous ici nous connaissons bien la situation, parce que l'expertise a été faite contradictoirement au cours d'une instance

judiciaire et paraît avoir été faite avec soin, parce qu'elle porte sur des fonds de natures diverses, et parce qu'enfin elle nous indique les changements survenus dans la valeur des terres au cours d'une période de dix ans.

Le procès qui a donné lieu à cette estimation concerne en effet une vente de domaine à Villeroy consentie en 1601 par Pierre Puy à Vital Chappuys et pour laquelle Pierre Puy en 1611 introduit une demande en rescision ou en supplément de juste prix.

Pour apprécier les revendications du demandeur, le juge — Hugues Ravachol lieutenant particulier au bailliage — fait procéder à une expertise, ayant pour but de déterminer combien le domaine vaut actuellement, combien il valait dix ans plus tôt, lors de la vente.

Le domaine se compose de prés, de pâtures, de terres labourables, d'étangs et de chênes de haute futaie.

Naturellement les experts ne sont pas d'accord, ceux du demandeur cherchant à donner une valeur aussi considérable que possible au domaine, ceux du défendeur au contraire cherchant à le déprécier.

C'est ainsi que les premiers estiment la « sétive de pré faulchable et portant deux herbes 100 livres, la sétive de pasquiers 50 livres, la septerée de varennes et de terres fromentales l'une dans l'autre 100 livres, la cartonnée d'étangs 20 livres et celle de bois de chêne de haulte futaye 60 livres ».

Leurs raisons, disent-ils, sont qu' « ils ont considéré les commodités dudit domaine qui est proche de

cette ville de Montbrison, les terres tout autour de la maison, les prairies entourées de beaux arbres de chênes et le bois aussi proche qui se pourrait vendre beaucoup ; d'ailleurs que tout ledit domaine n'est pas chargé de plus de 7 à 8 livres de cens et servis ». Ce qui est peu en effet puisque la valeur totale des fonds atteint d'après cette évaluation près de 20.000 livres.

Les représentants du défendeur au contraire arguent que :

« Les terres varennes sont en terrain fort petit et partout de peu de valeur, les prés la plupart d'iceux ne rapportent que bien peu et encore d'herbe grossière, joint les incommodités de deux ruisseaux qui joignent les fonds dudit domaine du côté de bize et de vent inondant souvent partie desdits fonds. Et pour les bois ils ne sont de grand rapport d'autant qu'ils ne rapportent aucun glandage et se tondent de 8 en 8 ans ».

Et ils concluent :

Que « la sétive de pré pour n'être iceulx prés francs et ne rapportant grande herbe vaut seulement 60 livres,

« la sétive de pasquiers 30 livres,

« la septerée de terres labourables 96 livres,

« la cartonnée d'étang 20 livres,

« et la septerée de bois 500 livres,

En convertissant ces données en mesures et monnaies de nos jours d'après les tables de Pugnet et de du Lac de la Tour, quant aux mesures, de d'Avenel, quant aux monnaies, on voit que l'hectare de pré

aurait valu 720 francs suivant les experts du demandeur, 432 francs suivant les experts du défendeur, l'hectare de pâquier 360 francs d'après les premiers, et 216 francs d'après les seconds, l'hectare de terres labourables 171 francs d'après les premiers 164 fr. d'après les seconds, l'hectare d'étangs 480 francs de part et d'autre, l'hectare de bois de chêne 1440 fr. d'après les experts Puy, 800 francs seulement d'après les autres.

Qui avait raison ? je l'ignore ; je n'ai pas retrouvé le jugement. Mais je dirai que peu nous importe ; car il nous est indifférent de savoir qui de Pierre Puy ou de Vital Chappuys gagna son procès, et quelle était la véritable nature des terres sur lesquelles portait le litige. Ce qui mérite d'être retenu — et ce que nous pouvons déduire de ce procès-verbal d'expertise grâce à la précision des détails exposés de part et d'autre, — c'est le taux auquel les terres d'une qualité déterminée étaient évaluées en 1611 ; la divergence des experts portant non pas sur la valeur à assigner à telle classe de fonds, mais sur la classe à laquelle appartiennent les fonds soumis à leur appréciation.

Il y a un autre point qui ressort de ce procès-verbal et qui mérite d'être mis en lumière : c'est que de 1601 à 1611 la valeur des terres avait sensiblement augmenté. Sur ce point les deux parties sont d'accord.

Les représentants du demandeur reconnaissent que « lors de la vente d'iceluy domaine, les fonds n'estaient pas de si grande valeur comme aprésent ». Ceux du défendeur plus explicites notent que « lors de la vente dudit domaine les fonds en

ce pays de Forez n'étaient en la valeur estimée ci dessus pour la rareté de l'argent et que plusieurs autres beaux domaines estaient en vente dès lors ».

Et ils concluent qu'au cours de ces dix ans les terres ont bénéficié d'une plus-value s'élevant à 13 1/2 o/o. Naturellement leurs adversaires cherchent à rabaisser ce chiffre et n'admettent que 7 o/o. Mais l'existence d'une plus-value est certaine, indéniable.

Déjà, en étudiant nos mercuriales dans les deux derniers tiers du XVIIe siècle, j'ai cru pouvoir faire ressortir comment la régularité des cours concordait avec l'administration de Colbert et les belles années du grand règne ; il n'est pas moins intéressant de voirla gêne, survenue à la suite des guerres de religion en 1601, faire place à une aisance dont les effets se manifestent dix ans plus tard par l'abondance des capitaux et l'absence de terres cherchant preneur. Est-il téméraire de penser que l'administration de Sully et d'Henry IV n'est pas étrangère à ces progrès, et que là comme ailleurs le mot du baron Louis, « Faites moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances », se vérifie pour les intérêts des particuliers comme pour les finances de l'État.

A ces observations je voudrais joindre une requête : ce serait que la Diana entreprît une étude systématique et complète des poids et mesures usités en Forez sous l'Ancien Régime.

C'est la base de toute recherche concernant l'histoire économique de notre province, et cette base est loin d'être aussi solide qu'on pourrait le désirer.

Les seuls documents qui existent à cet égard sont à ma connaissance la *Table* publiée par Pugnet en

l'an X à Montbrison, les indications données par du Lac de la Tour dans son *Précis historique et statisitque du département de la Loire*, en 1807, la *Table* publiée en l'an X à Marcigny, par Simonin.

Mais je n'ai pu me procurer qu'une copie de la *Table* de Pugnet, copie émanant de notre secrétaire général Vincent Durand, et qui offre à coup sûr toutes les garenties d'authenticité. Néanmoins, pour la bonne règle que M. Vincent Durand serait le premier à rappeler j'aurais aimé avoir l'original : je l'ai vainement demandé soit ici à notre bibliothèque de la Diana, soit à la Bibliothèque nationale. Celui de nos confrères qui en possèderait un exemplaire et le mettrait à la disposition de notre Compagnie, pour que celle-ci le publiât, rendrait un véritable service à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire économique du Forez. L'édition primitive est si difficile à trouver, que cette publication aurait toute la saveur de l'inédit.

Il y a un autre point sur lequel je me permets de faire appel au concours de tous nos confrères : la table de Pugnet comme celle de du Lac et de Simonin ont toutes paru lors de l'introduction du système métrique ; elles ne concernent donc que les mesures en usage au moment de la Révolution. Ces mesures n'ont-elles pas varié au cours des siècles précédents ?

M. d'Avenel, qui s'est beaucoup occupé de la question, déclare qu'en général les mesures anciennes n'ont guère varié pendant des siècles. Néanmoins il cite des cas où des variations se sont produites, variations ayant pour objet le plus souvent de réduire l'importance de certaines redevances, en rédui-

sant la mesure sur laquelle ces redevances avaient été primitivement stipulées. Le phénomène inverse a pu se produire. L'histoire des poids et des mesures sous l'Ancien Régime n'est donc pas une simple question de métrologie ; elle peut mettre sur la trace de transformations juridiques et sociales dignes d'intérêt. Et c'est une raison de plus de ne pas la négliger.

La croix des chanoines comtes de Lyon et les croix des chanoinesses d'Alix, de l'Argentière, de Leignieu, de Neuville. — Communication de M. l'abbé Sachet.

M. l'abbé Sachet s'exprime ainsi :

Lorsque parut, en 1896, *La Croix des Chanoines Comtes de Lyon*, nous eûmes le plaisir d'offrir à nos souscripteurs, avec tous les documents manuscrits ou imprimés que nous avions pu recueillir sur la matière, une série assez complète et très authentique de dessins et de reproductions de tout genre relatifs à cette insigne décoration. Mais, de la croix elle-même, nous n'arrivâmes à présenter qu'un seul échantillon, encore était-ce une croix de ville, et bien que la disparition des croix de chœur ne s'expliquât que trop par leur grande valeur matérielle, nous conservions encore et exprimâmes l'espoir que l'apparition de ce livre tirerait peut-être de l'oubli quelqu'une de ces pièces précieuses.

Il n'en a rien été malheureusement et il semble bien qu'il faille renoncer désormais à cette heureuse trouvaille.

Mais si nous avons eu peu de succès en ce qui concerne la pièce principale nous avons été bien plus heureux pour les documents secondaires et nous avons fait, depuis lors, une assez ample moisson de croix et de dessins originaux.

Il y a quatre ans de cela, et comme il n'est pas probable qu'il nous reste beaucoup à découvrir sur ce sujet, sauf par un pur effet du hasard, le moment nous semble venu de mettre en ordre toutes ces découvertes et de présenter à nos souscripteurs le résultat de nos dernières recherches et le fruit de nos laborieuses investigations.

La première pièce et la plus précieuse qui nous ait été signalée, est une croix de ville (1) appartenant à M. le comte de Boisboissel, ancien député, à Paris, petit neveu et héritier par son grand-père de messire Toussaint-Joseph-Pierre de Boisboissel, vicaire général de l'archevêché de Lyon, abbé de Verteuil, nommé chanoine en 1779 et décédé à Lyon le 8 janvier 1819.

C'était bien là, en effet, dans les archives et parmi les souvenirs respectés des familles encore existantes de nos anciens chanoines, que nous avions quelque chance d'en rencontrer.

M. de Boisboissel, ayant eu connaissance de notre ouvrage, s'empressa de nous signaler cette « relique de son vénérable grand oncle pieusement conservée dans la famille dont il a l'honneur d'être le chef », et se mit avec une extrême obligeance à notre dis-

(1) « Si nous en retrouvons quelqu'autre — avions-nous dit en 1896, — ce sera probablement encore une croix de ville. »

X. — CROIX DE CHANOINE COMTE DE LYON.

Petit format pour la tenue de ville, ayant encore son ruban ; appartient à M. le comte de Boisboissel.

position pour tout usage que nous désirerions faire de son précieux joyau.

Nous nous rendîmes à cette gracieuse invitation, et eûmes la satisfaction de voir de près et d'étudier à loisir le curieux insigne enchassé à la place d'honneur dans un médaillon où M. le comte de Boisboissel conserve comme autant de reliques toutes les décorations de ses ancêtres.

Nous en offrons aujourd'hui, grâce à sa bienveillance, la reproduction fidèle à nos lecteurs (pl. x).

Avec l'exemplaire que nous avons publié en 1896 et qui appartient à M. le chanoine Comte, cela fait deux ; on voit que la pièce demeure rare.

Ce second exemplaire de la même décoration a pour nous d'ailleurs un très grand intérêt et, dans l'état de conservation où il se trouve, il constitue pour notre entreprise un document de premier ordre.

D'abord, la croix diffère de celle que nous avons donnée déjà, et pour les dimensions et pour la forme. Elle est plus petite — 0,035 au lieu de 0,045 — et alors que, dans la première, les couronnes comtales s'enfonçaient entre les pointes de la croix comme les fleurs de lys dans les angles, dans la seconde, elles s'adaptent à leurs extrémités pour les relier entre elles, disposition plus conforme au type tracé par le brevet.

Cette double différence est une preuve nouvelle de ce fait que nous avons établi, à savoir que si la croix de chœur avait été l'objet d'une réglementation et, en devenant la propriété du chapitre, s'était par là même unifiée, la croix de ville était demeurée la propriété personnelle des chanoines et chacun des

membres de l'illustre compagnie était resté maître de la faire établir à sa guise.

M. de Boisboissel, en homme de goût, avait adopté un modèle plus discret à la fois et plus authentique.

Mais ce que cette décoration a pour nous de plus intéressant et de plus précieux, c'est le nœud auquel elle est suspendue, pâli sans doute mais assez bien conservé cependant pour qu'on y reconnaisse sans hésitation le « ruban rouge de feu lizeré de bleu céleste » octroyé par Louis XV.

Ce ruban est intact; il présente même au revers sa fibule de suspension, semblable à une broche de femme.

Nous apprenons ainsi tout à la fois, et ce qu'était le ruban de la croix de ville et la manière dont on le portait.

Il est probable cependant que la forme du ruban varia comme celle de la croix et qu'il dut y avoir une façon plus simple de le porter. La croix de M. de Boisboissel était évidemment fixée à la soutane en pleine poitrine comme la légion d'honneur de nos officiers. Or plusieurs des textes relatifs à cette décoration, celui par exemple qui concerne la réception de Mgr de Montazet, nous parlent d'une petite croix « suspendue à la boutonnière » (1).

---

(1) « A la prise de possession de M. de Montazet, le doyen lui mit le camail noir du chapitre avec une petite croix à la boutonnière de son camail avec le petit cordon couleur de feu liseré de bleu ». (Pailleu, *Coutumier de St-Jean).* — V. *La croix des chanoines comtes*, p. 71.

A côté de cet échantillon, le plus important et le plus curieux que nous ayons rencontré, s'en placent deux autres de grande valeur aussi et qui complètent heureusement ce que nous avons dit de la décoration accordée par Louis XV aux chapitres de femmes de notre diocèse.

Ce sont encore des croix, l'une des chanoinesses comtesses de Neuville-les-Dames, l'autre des chanoinesses comtesses de Coise-en-l'Argentière.

Le lecteur se souvient que quatre chapitres de notre région du Lyonnais, Forez et Beaujolais, à savoir ceux de Neuville, de Coise, d'Alix et de Leignieu avaient obtenu du roi de France une décoration semblable à celle des chanoines comtes de Lyon, sous l'autorité et dans la dépendance desquels ils vivaient.

De ces différentes croix, nous n'avions pu reproduire en 1896 que la description avec, pour l'Argentière, un dessin.

Or, sur ce point, notre collection s'est singulièrement enrichie.

Pour les deux premiers chapitres, à savoir ceux de Neuville et de l'Argentière, nous avons retrouvé, ainsi que nous venons de le dire, les croix elles-mêmes. L'une et l'autre nous ont été signalées et communiquées par M. Dissart le très entendu et très obligeant conservateur du musée de Lyon.

Voici leur reproduction très exacte, avec la description que M. Dissart a bien voulu nous en faire dans sa parfaite compétence :

« *Croix de Chanoinesse Comtesse de Neuville-les-Dames* (pl. XII).

« Croix d'or à huit pointes, décorée d'émail blanc, cantonnée de quatre fleurs de lis et surmontée d'une couronne comtale ornée de sept perles. Au centre, sur chaque face, un médaillon ovale sur le fond blanc duquel se détache une figure en or découpé, entourée d'une inscription en lettres d'or sur fond d'émail bleu.

« NOV · VIL · COMIT · La Vierge debout de face portant l'enfant Jésus sur le bras gauche et ayant à ses pieds, à droite, Saint-Jean-Baptiste enfant, portant une croix.

« ℟ GENUS DECUS ET VIRTUS. Sainte Catherine, debout de face, tenant un livre et une palme, et ayant près d'elle une roue.

« Or jaune. Hauteur totale, y compris la bélière : 44 mill. Poids : 7 grammes 77 centigrammes.

« Cette croix était suspendue à un ruban bleu céleste liseré de rouge feu, qui n'existe plus.

« Appartient à Mme J. D., à Lyon.

« *Croix de Chanoinesse Comtesse de Coise-en-l'Argentière* (pl. XI).

« Croix d'or à huit pointes, décorée d'émail blanc, cantonnée de quatre fleurs de lis et surmontée d'une couronne comtale ornée de neuf perles. Au centre, sur chaque face, un médaillon ovale sur le fond rouge duquel se détache une figure en or découpé, entourée d'une inscription sur fond d'émail bleu.

« ⁎ COMTESSE DE LARGENTIERE. Saint Benoît debout de trois quarts, à gauche, tenant une crosse.

XI. — CROIX DE CHANOINESSE, COMTESSE DE L'ARGENTIÈRE

(Collection de Mme J. D., à Lyon).

XII. — CROIX DE CHANOINESSE DE NEUVILLE-LES-DAMES

(Collection de Mme J. D., à Lyon).

« ℟. N. DAME DE COISE FONDÉE EN 1273. Une Vierge debout de face.

« Or rouge. Hauteur totale y compris la bélière : 55 milli. Poids : 20 grammes 8 décigrammes.

« Un ruban vert moiré qui servait à suspendre cette croix n'existe plus.

« Appartient à Mme J. D. à Lyon (1) ».

Ces deux croix, le lecteur l'aura remarqué, sont, comme types, tout à fait conformes à la croix de Lyon. Elles ont été dessinées sur le même modèle et, en dehors du patron qui naturellement varie avec chaque église, il n'y a entre elles de différence que dans le nombre de couronnes. Alors que la croix des comtes est ornée de quatre couronnes comtales, une à l'extrémité de chaque branche, celle des chanoinesses n'en comporte qu'une au sommet, au-dessous de la bélière.

Nous sommes donc parfaitement renseignés sur la décoration des dames de Neuville et sur celle des dames de l'Argentière, et il ne nous reste à l'égard

---

(1) Au moment où ces lignes s'imprimaient, M. le baron Dugas de la Catonnière voulut bien nous faire savoir que son beau-frère M. Dareste de Saconay venait de se rendre acquéreur d'une croix de l'Argentière. Cette croix que nous avons eu le plaisir d'admirer entre les mains de son propriétaire est en parfait état de conservation et de tous points semblable à celle que nous publions ici. M. le comte de Saconay, qui recueille religieusement tout ce qui se rapporte à sa famille et à son pays, possède aussi dans ses collections un texte imprimé des lettres patentes de l'Argentière, semblable à celui qui se trouve aux archives du Rhône et d'où nous avons extrait notre dessin en 1896 — V. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p. 112.

de ces deux chapitres d'autre regret que l'absence du ruban.

Mais là ne s'arrête pas notre bonne fortune et si, pour les deux autres prieurés celui d'Alix et celui de Leignieu, nous n'avons pu retrouver les croix elles-mêmes, du moins nous avons fini par découvrir des documents de premier ordre et qui, en l'absence de ces décorations, suffisent amplement à nous les faire connaître.

Depuis notre premier travail, en effet, le fonds d'Alix, aux archives du Rhône, s'est enrichi d'une pièce importante et très précieuse pour nous, à savoir le brevet même de concession de Louis XV (1).

Ce brevet, daté du mois de novembre 1755 et signé Louis, est un parchemin de 0,52 de largeur sur 0,34 de hauteur. Il se compose de dix-neuf lignes au milieu desquelles, de la douzième à la quinzième, se trouve peinte la médaille côté avers. Le revers est au-dessous du texte dans le repli (pl. XIII).

La pièce est en assez bon état de conservation, mais le sceau en a été arraché.

Voici le texte de ce brevet avec la reproduction de la médaille.

LETTRES PATENTES QUI PERMETTENT AUX CHANOINESSES DU CHAPITRE NOBLE D'ALIX DE PORTER UNE MÉDAILLE.

Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous présents et à venir salut. Nos chères et bien amées les

---

(1) Nous devons la connaissance de cette pièce à l'archiviste du Rhône, M. Guigue, qui poursuit avec tant d'activité et d'intelligence la réintégration dans son dépôt de toutes les pièces si fâcheusement dispersées au dehors. Qu'il reçoive ici l'expression de notre vive reconnaissance.

XIII. — CROIX DE CHANOINESSE D'ALIX.

D'après les miniatures peintes dans le brevet de concession.

(*Archives du Rhône*).

prieure et chanoinesses du chapitre noble d'Alix nous ont représenté que leur maison, l'une des plus anciennes de notre royaume, possédait autrefois de grands biens qui ont été perdus pour la plus grande partie, par le malheur des guerres civilles et de religion et que ce qu'elles ont conservé de plus précieux est la possession où elles sont de tout temps de ne recevoir pour chanoinesses parmy elles que des filles nobles d'extraction ; qu'elles sont dans l'usage ainsy que plusieurs maisons ordinaires de religieuses de porter une croix épiscopale suspendue à un ruban noir, mais qu'elles ont lieu d'espérer que s'il nous plaisait de leur permettre de porter au lieu de cette croix épiscopale une médaille surmontée d'une couronne comtale sur laquelle seroient représentés d'un costé la Sainte Vierge et de l'autre costé saint Denis patron du chapitre, laquelle médaille seroit suspendue à un ruban ponceau que lesd. chanoinesses porteroient en écharpe, cette grâce devenant un témoignage de la distinction que nous faisons de ce noble chapitre engageroit d'autant plus la noblesse de nos provinces à y placer leurs filles et pourroit contribuer dans la suite à en augmenter les prébendes. Et voulant de notre part traiter favorablement un ancien établissement avantageux à la noblesse et qui s'est toujours soutenu avec dignité. A ces causes et autres à ce nous mouvans, nous de notre grâce spécialle pleine puissance et autorité royale avons permis et par ces présentes signées de notre main permettons auxdittes prieure et chanoinesses du chapitre nobre (*sic*) d'Alix et à celles qui leur succéderont à perpétuité de porter au lieu d'une croix épiscopale suspendue à un ruban noir une médaille surmontée d'une couronne comtale sur laquelle seroit représentés d'un costé la Sainte Vierge et de l'autre costé saint Denis patron dudit chapitre d'Alix et telle qu'elle sera peinte et figurée dans ces présentes, laquelle médaille sera suspendue par un ruban ponceau porté en écharpe et sera laditte médaille portée à l'avenir par touttes les chanoinesses dudit chapitre noble d'Alix tant dans leur église que par tout ailleurs, voulans que dans un chapitre assemblé en la manière ordinaire lesdittes chanoinesses et celles qui leur succéderont reçoivent laditte médaille des mains de celle qui est dans le droit et usage de donner en

chapitre l'habit, à laquelle nous donnons pouvoir d'en revestir chacune desdittes chanoinesses sans que pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, elle puisse se dispenser de la donner à celles qui auront fait leurs preuves et qui auront esté pourvues et reçues au nombre desdittes chanoinesses dudit chapitre noble d'Alix. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre cour de parlement à Paris que nos présentes lettres ils ayent à faire registrer et de leur contenu jouir et user lesd. prieure et chanoinesses dudit chapitre noble d'Alix et celles qui leur succéderont pleinement paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens contraires car tel est notre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à cesdittes présentes. Donné à Versailles au mois de novembre l'an-de-grâce mil sept cent cinquante cinq et de notre règne..... arante unième.

LOUIS.

A ce parchemin en est épinglé un autre plus petit de 0, 27 par 0, 20 et contenant « l'Arrest d'enregistrement fait au parlement le 22 janvier 1756 », avec la note des débours. Il est signé Dufranc et collationné Basset (1).

---

(1) Les heureux détenteurs des insignes modernes, qui se plaignent quelquefois des frais de chancellerie occasionnés par leur promotion, se consoleront peut-être en apprenant ce que coûta aux chanoinesses d'Alix l'obtention de leur brevet.

Pour les lettres

Pour le sceau	61l 5s
Honoraires	26l 18s
Pour le contrôle	18l
Pour le contrôle	1l 6s

Pour l'enregistrement

Patentes	6l 12s

parlant de la décoration des chanoinesses le lecteur l'aura remarqué, nous avons dit *le* et non pas croix. C'est que pour ce chapitre x des chanoines comtes de Lyon a subi une cation importante. Le médaillon du centre grandi jusqu'à couvrir les branches de la lont les pointes seules le dépassent. La croix si devenue médaille et c'est sous ce nom plus te qu'elle est désignée dans les lettres patentes.

ıme à l'Argentière et à Neuville, sur l'une des se voit l'image de la très Sainte Vierge, sur celle du patron saint Denis avec, bien en- sa tête entre les mains.

'y a non plus qu'une couronne comtale au- ıs de la bélière.

te Leignieu, le seul de ces quatre chapitres ›it forézien, et pour lequel malheureusement n'avons pu retrouver ni la croix, ni le brevet ıcession.

:i, du moins, toutes les pièces que nous avons llies, elles sont encore assez curieuses.

d'abord, les « lettres patentes qui permettent ames chanoinesses du chapitre noble de Sainte de Leignieu de porter une médaille suspendue uban blanc, liseré de bleu, porté en écharpe »,

---

óraires	14s 8d
—	1s 5d
au total	114l 17s 1d,

de 400 francs de notre monnaie.

chapitre l'habit, à laquelle nous donnons pouvoir d'en
chacune desdittes chanoinesses sans que pour quelqu
et sous quelque prétexte que ce soit, elle puisse se di
de la donner à celles qui auront fait leurs preuves
auront esté pourvues et reçues au nombre desdittes
nesses dudit chapitre noble d'Alix. Si donnons en
ment à nos amés et féaux conseillers les gens tenan
cour de parlement à Paris que nos présentes lettres il
à faire registrer et de leur contenu jouir et user lesd.
et chanoinesses dudit chapitre noble d'Alix et cel
leur succéderont pleinement paisiblement et perpétuel
cessant et faisant cesser tous troubles et empesc
contraires car tel est notre plaisir et affin que ce soi
ferme et stable à toujours nous avons fait mettre not
à cesdittes présentes. Donné à Versailles au mois de
bre l'an-de-grâce mil sept cent cinquante cinq et de
règne..... arante unième.

LOUIS.

A ce parchemin en est épinglé un autre plu
de 0, 27 par 0, 20 et contenant « l'Arrest d'enre
ment fait au parlement le 22 janvier 1756 », a
note des débours. Il est signé Dufranc et colla
Basset (1).

---

(1) Les heureux détenteurs des insignes modernes,
plaignent quelquefois des frais de chancellerie occa
par leur promotion, se consoleront peut-être en apprer
que coûta aux chanoinesses d'Alix l'obtention de leur

Pour les lettres

Pour le sceau	61l 5s
Honoraires	26l 18
Pour le contrôle	18l .
Pour le contrôle	1l 6s

Pour l'enregistrement

Patentes	6l 12

En parlant de la décoration des chanoinesses d'Alix, le lecteur l'aura remarqué, nous avons dit *médaille* et non pas croix. C'est que pour ce chapitre la croix des chanoines comtes de Lyon a subi une modification importante. Le médaillon du centre s'est agrandi jusqu'à couvrir les branches de la croix dont les pointes seules le dépassent. La croix est ainsi devenue médaille et c'est sous ce nom plus modeste qu'elle est désignée dans les lettres patentes.

Comme à l'Argentière et à Neuville, sur l'une des faces se voit l'image de la très Sainte Vierge, sur l'autre celle du patron saint Denis avec, bien entendu, sa tête entre les mains.

Il n'y a non plus qu'une couronne comtale au-dessous de la bélière.

Reste Leignieu, le seul de ces quatre chapitres qui soit forézien, et pour lequel malheureusement nous n'avons pu retrouver ni la croix, ni le brevet de concession.

Voici, du moins, toutes les pièces que nous avons recueillies, elles sont encore assez curieuses.

Et d'abord, les « lettres patentes qui permettent aux dames chanoinesses du chapitre noble de Sainte Marie de Leignieu de porter une médaille suspendue à un ruban blanc, liseré de bleu, porté en écharpe »,

---

Honoraires	14s 8d
—	1s 5d
Soit au total	114l 17s 1d,

Plus de 400 francs de notre monnaie.

lettres que nous avons fait relever sur les registres du parlement, à Paris :

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre à tous présens et à venir, salut. Nos chères et bien amées les prieure et chanoinesses du chapitre noble de Sainte Marie de Leigneu nous ont, très humblement fait représenter que par arrêt de notre Conseil du vingt et un juin mil sept cent quarante huit, nous les aurions confirmées dans la possession où elles étoient de ne recevoir pour chanoinesses dans leur chapitre que des filles nobles ; que si par un nouvel effet de notre protection, il nous plaisoit leur permettre de porter une médaille, sur une des faces de laquelle seroit représentée la Vierge, et sur l'autre saint Benoit, avec la légende : « *Louis quinze en a honnoré le chapitre en mil sept cent cinquante sept* », suspendue à un ruban blanc liseré de bleu de deux côtés, porté en écharpe ; cette grâce, devenant un témoignage de la distinction que nous faisons de ce noble chapitre, engageroit d'autant plus la noblesse de nos provinces à y placer leurs filles, et voulant de notre part traiter favorablement un ancien établissement avantageux à la noblesse, et qui s'est toujours soutenu avec dignité. A ces causes et autres à ce nous mouvans, nous, de notre grâce spécialle, pleine puissance et autorité royale, avons permis, et par ces présentes signées de notre main permettons auxdites prieure et chanoinesses du chapitre noble de Sainte Marie de Leigneu, et à celles qui leur succèderont à perpétuité de porter une médaille sur une des faces de laquelle sera représentée la Vierge et sur l'autre saint Benoit avec la légende : « *Louis quinze en a honnoré le chapitre en mil sept cent cinquante sept*, » et telle qu'elle sera peinte et figurée dans ces présentes ; laquelle médaille sera suspendue à un ruban blanc lizeré de bleu des deux côtés, porté en écharpe, et sera laditte médaille portée à l'avenir par toutes les chanoinesses dudit chapitre noble de Sainte Marie de Ligneu (*sic*) tant dans leur église que partout ailleurs ; voulons que dans un chapitre assemblé à la manière ordinaire, lesdites chanoinesses et celles qui leur succèderont, reçoivent ladite médaille des mains de celle qui est dans le droit et usage de donner en chapitre l'habit ; à laquelle nous donnons pouvoir d'en revêtir chacune desdites chanoinesses,

ue, pour quelque cause, et sous quelque prétexte que , elle puisse se dispenser de la donner à celles qui fait leurs preuves, et qui auront été pourvues et reçues nbre desdites chanoinesses dudit chapitre noble de Marie de Leigneu. Si donnons en mandement à noz t feaux conseillers les gens tenans notre cour de par- à Paris que nos présentes lettres ils ayent à faire r, et de leur contenu jouir et user lesdites prieure et nesses dudit chapitre noble de Sainte Marie de Lei- et celles qui leur succèderont, pleinement, paisiblement étuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et nemens contraires, car tel est notre plaisir. Et afin que chose ferme et stable à toujours, nous avons fait met- re scel à ces présentes. Donné à Versailles, l'an de nil sept cent cinquante sept et de notre règne le qua- euxième. *Signé* : Louis. Et sur le reply : *visa : Signé :* par le Roy, Phelypeaux », et scellées du grand sceau jaune.

strées, ce consentant le Procureur général du Roy uir par les impetrantes, et celles qui leur succèderont effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et suivant l'arrêt de ce jour. A Paris en parlement le ars mil sept cent cinquante huit : *Signé*, Isabeau (1).

lettres hélas ! sont très sobres de détails et la description de la médaille se contentent de renvoyer, selon l'usage, à l'image « telle sera peinte et figurée dans le brevet ». Il eut comme pour Alix, retrouver le brevet lui- car si les registres du Parlement, simple ription, nous donnent le texte officiel et au- que des concessions royales, ils ne se soucient reproduire les images qu'elles renferment.

e texte sûr mais incomplet nous pouvons heu- nent joindre quelques détails empruntés à un

---

rch. nat. Ordonnances de Louis XV, commençant le er 1758, finissant le 31 mai 1758, X'A 8764, fol. 138,

lettres que nous avons fait relever sur les registr
parlement, à Paris :

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de N
à tous présens et à venir, salut. Nos chères et bien
les prieure et chanoinesses du chapitre noble de Sainte
de Leigneu nous ont, très humblement fait représent
par arrêt de notre Conseil du vingt et un juin mil sep
quarante huit, nous les aurions confirmées dans la poss
où elles étoient de ne recevoir pour chanoinesses dans
chapitre que des filles nobles ; que si par un nouvel e
notre protection, il nous plaisoit leur permettre de port
médaille, sur une des faces de laquelle seroit représen
Vierge, et sur l'autre saint Benoit, avec la légende : «
quinze en a honnoré le chapitre en mil sept cent cinquante
suspendue à un ruban blanc liseré de bleu de deux
porté en écharpe ; cette grâce, devenant un témoignage
distinction que nous faisons de ce noble chapitre, eng
d'autant plus la noblesse de nos provinces à y place
filles, et voulant de notre part traiter favorablement un
établissement avantageux à la noblesse, et qui s'est to
soutenu avec dignité. A ces causes et autres à ce nous
vans, nous, de notre grâce spécialle, pleine puissa
autorité royale, avons permis, et par ces présentes sig
notre main permettons auxdites prieure et chanoines
chapitre noble de Sainte Marie de Leigneu, et à cell
leur succèderont à perpétuité de porter une médaille s
des faces de laquelle sera représentée la Vierge et sur
saint Benoit avec la légende : « *Louis quinze en a h*
le chapitre en mil sept cent cinquante sept, » et telle
sera peinte et figurée dans ces présentes ; laquelle m
sera suspendue à un ruban blanc lizeré de bleu des
côtés, porté en écharpe, et sera laditte médaille portée
venir par toutes les chanoinesses dudit chapitre nob
Sainte Marie de Ligneu (*sic*) tant dans leur église que p
ailleurs ; voulons que dans un chapitre assemblé à la m
ordinaire, lesdites chanoinesses et celles qui leur succèd
reçoivent ladite médaille des mains de celle qui est d
droit et usage de donner en chapitre l'habit ; à laquell
donnons pouvoir d'en revêtir chacune desdites chanoi

sans que, pour quelque cause, et sous quelque prétexte que ce soit, elle puisse se dispenser de la donner à celles qui auront fait leurs preuves, et qui auront été pourvues et reçues au nombre desdites chanoinesses dudit chapitre noble de Sainte Marie de Leigneu. Si donnons en mandement à noz amez et feaux conseillers les gens tenans notre cour de parlement à Paris que nos présentes lettres ils ayent à faire registrer, et de leur contenu jouir et user lesdites prieure et chanoinesses dudit chapitre noble de Sainte Marie de Leigneu, et celles qui leur succèderont, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens contraires, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles, l'an de grâce mil sept cent cinquante sept et de notre règne le quarante deuxième. *Signé* : Louis. Et sur le reply : *visa : Signé :* Louis; par le Roy, Phelypeaux », et scellées du grand sceau de cire jaune.

Registrées, ce consentant le Procureur général du Roy pour jouir par les impetrantes, et celles qui leur succèderont de leur effet et contenu, et être exécutées selon leur forme et teneur suivant l'arrêt de ce jour. A Paris en parlement le seize mars mil sept cent cinquante huit : *Signé*, Isabeau (1).

Ces lettres hélas ! sont très sobres de détails et pour la description de la médaille se contentent de nous renvoyer, selon l'usage, à l'image « telle qu'elle sera peinte et figurée dans le brevet ». Il eut fallu, comme pour Alix, retrouver le brevet lui-même car si les registres du Parlement, simple transcription, nous donnent le texte officiel et authentique des concessions royales, ils ne se soucient pas de reproduire les images qu'elles renferment.

A ce texte sûr mais incomplet nous pouvons heureusement joindre quelques détails empruntés à un

(1) Arch. nat. Ordonnances de Louis XV, commençant le 2 janvier 1758, finissant le 31 mai 1758, X'A 8764, fol. 138,

registre d'actes capitulaires du prieuré, registre que nous avons eu la bonne fortune de découvrir dans le fonds encore non classé de Sainte-Marie de Leignieu, aux archives de la Loire (1).

D'après ce registre, le ruban, en forme de baudrier, était fixé sur l'épaule par des ganses à glands, et les religieuses ne devaient point sortir de l'enceinte du chapitre ni paraître dans les villes sans ce cordon (2).

La médaille valait 191 livres (3).

Quant aux lettres patentes tant pour les preuves de noblesse que pour la croix, y compris le port et la boîte, elles coûtèrent mille douze livres et l'on prit cet argent dans les archives (3).

---

(1) Archives de la Loire. — Fonds de Sainte-Marie de Leignieu, liasse 12, registre de 237 pages, composé de 12 cahiers cousus ensemble.

(2) « Les chanoinesses seront toujours vêtues en noir et d'une étoffe unie ; elles auront en forme de baudrier un ruban blanc liseré de bleu fixé sur l'épaule par des gances à glands et auquel sera attachée une croix d'or émaillée portant d'un côté l'image de la Sainte Vierge, et de l'autre celle de saint Benoît, conformément aux lettres patentes de 1757 ». — Reg. de Leignieu, ch. 16, *De l'habillement des chanoinesses*, art. I, f° 179.

(3) « On a rendu à M. de Mathivert 750 l. pour le droit de réception et cent quatre-vingt onze livres pour la médaille qu'il a rendu et qui a été remise à Madame de Chabrillan pour le même prix ». — *Item*, f° 57.

(4) « Les dames prieure et chanoinesses ont terminé tous les contes des frais que l'on a fait pour obtenir les lestre patante tant pour les preuves de noblesse que pour obtenir de la cour les croix et ruban, les enregistreman fait, les port et boëte qui contenait les croix et patante montent à mille douze livres douze sous. Cet argent a esté pris sur l'argent que nous avions dans les archives. D'Apchon, prieure de Leignieu, d'Albon, souprieure, de Boye, Luzy Cousant, du Bourg, Suzanne de Senevoy, Moreton, Fleurey ».

Enfin à ces documents purement descriptifs et encore insuffisants nous avons la satisfaction d'ajouter une image de la croix de Leignieu sculptée au bas d'un écusson de chanoinesse dans le cloître même du prieuré (pl. XIV).

C'est à notre ami Eleuthère Brassart dont nous n'avons plus à dire la compétence et le goût que nous devons la découverte et la reproduction de ce curieux monument.

L'écusson se voit à la façade intérieure de la cour actuelle, au milieu de la maison, à 10 mètres au-dessus du sol, sur le passage qui donne accès dans le cloître ; c'est de toutes les pierres sculptées du vieux cloître la seule qui soit demeurée à sa place. La sculpture en est poussée très loin, la croix en particulier est fort bien détaillée.

Il est aux armes des Gayardon-Fenoyl, *écartelées aux 1er et 4e d'azur au lion couronné d'or accompagné de 3 besans du même,* qui est Gayardon, *aux 2e et 3e d'azur au taureau effrayé d'argent et un chevron de gueules brochant,* qui est de Fenoyl.

Marie-Madeleine de Gayardon de Fenoyl, l'une des plus notables parmi les chanoinesses de Leignieu, entra au chapitre de Sainte-Marie en 1754 et y resta sans occuper de dignité jusqu'en 1776. A cette époque, elle fut nommée prieure du chapitre noble de Coise en l'Argentière et passa à Leignieu au titre de chanoinesse honoraire qu'elle a gardé jusqu'à la Révolution. A l'Argentière, elle resta jusqu'à la même époque à la tête du monastère avec le titre de prieure et même, à partir de 1786, avec celui d'abbesse. Ce fut sous son administration, et sans doute à sa demande, que Louis XV accorda aux cha-

noinesses en 1777 une croix semblable à celle des comtes de Lyon (1).

La croix appendue aux armes de Madame de Fenoyl, dont nous donnons ici le dessin, est une croix de Saint-André à huit pointes reliées par un ornement qui semble fait d'un ruban plissé, aux quatre fleurs de lys dans les angles et surmontée d'une couronne de comte. Le ruban très large, avec un nœud dans lequel est passée la bélière, est blanc avec un liseré qui paraît d'azur quoique très effacé.

5.
CROIX DE CHANOINESSE DE LEIGNIEU.
D'après un moulage de celle sculptée au-dessous des armes de Gayardon-Fenoyl ; v. pl. XIV.

Mais d'abord, un doute se présente que notre conscience d'historien nous oblige à confesser: Madame de Gayardon ayant été tout à la fois chanoinesse de Leignieu et prieure de l'Argentière, la croix suspendue à ses armes est-elle celle de chanoinesse c'est-à-dire la croix de Leignieu

(1) « Permettons à la dame de Gayardon de Fenoyl, chanoinesse honoraire du chapitre noble de Leigneu et prieure de celui de l'Argentière et à toutes les chanoinesses dudit chapitre de porter en forme de baudrier, mais sur l'habit noir seulement, un cordon vert moiré large de trois pouces auquel sera attachée une croix d'or émaillée dont le dessin est figuré dans les présentes, ayant d'un côté cette inscription : *Notre-Dame de Coyse fondée en 1273* et de l'autre : *Comtesse de l'Argentière* ». — V. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p. 111.

XIV. — CROIX DE CHANOINESSE DE LEIGNIEU,
suspendue à un large ruban au-dessous des armes de Gayardon-Fenoyl.
(V. fig. 5).

(*Leignieu, façade orientale de la cure*).

ou bien celle de prieure c'est-à-dire la croix de l'Argentière ? Il ne nous semble pas douteux que ce soit celle de chanoinesse.

En effet, nous sommes à Leignieu dans l'hôtel même qu'occupa Madeleine de Gayardon et il serait bien extraordinaire que, sur cette maison qu'elle avait cessé d'habiter en devenant prieure de l'Argentière, on soit venu graver, après son départ, la décoration accordée à ce dernier chapitre alors qu'elle jouissait depuis vingt ans de la croix accordée au premier.

Au reste, la croix qui se voit à Leignieu n'est certainement pas celle de l'Argentière ; c'est une croix de Saint-André, dont les branches sont reliées entre elles par un ornement courant, elle est suspendue à un large ruban avec liseré : toutes choses qui ne conviennent pas à la décoration de Notre-Dame de Coyse, et la sculpture est faite avec trop de soin, elle est trop minutieusement fouillée pour qu'on puisse attribuer ces différences à l'infidélité de la copie.

Dans ce modèle, il est vrai, beaucoup plus riche et plus compliqué que celui d'Alix, nous ne retrouvons pas le type de la médaille qu'annoncent les lettres patentes, mais, outre que les chanoinesses ont pu faire modifier et enrichir le modèle primitif, avec la certitude que nous avons de n'être pas en présence de la croix de l'Argentière, nous nous croyons en droit d'affirmer, du moins jusqu'à nouvelle découverte, que c'est bien là l'insigne des dames de Leignieu.

Comme on le voit, cette quatrième et dernière

décoration s'écarte, elle aussi, du modèle adopté par les chanoines de Lyon ; les deux premières seules, celle de Neuville et celle de l'Argentière lui sont conformes.

Ce qui est commun aux quatre chapitres, c'est la substitution de la grande et belle croix à huit branches à l'ancienne croix épiscopale plus simple et moins apparente, et l'introduction d'un riche et large ruban de couleur à la place du petit cordon noir ou tout au plus « brodé d'or » (1).

Le ruban surtout semble avoir eu la préférence de ces dames et avoir attiré l'attention du public, au point que d'ordinaire c'est sous le nom de cordon ou de bandoulière que la décoration elle-même est désignée.

Nous en trouvons une preuve curieuse dans une lettre écrite par une femme du monde au XVIIIe siècle : « En allant à Leigneu conduire une nichée de petites filles progéniture de son frère, pour les faire recevoir chanoinesses », Mademoiselle de la Rouillère écrit ces mots significatifs : « C'est donc un plaisir que j'aurai de voir cette troupe de chanoinesses dans le triomphe de leur gloire avec la grande bandolière dont elles sont à présent décorées comme les dames d'Alix : cela brillera sur notre montagne (2) ».

Avec ces pièces originales et authentiques, dont le lecteur apprécie certainement l'importance et que

(1) On se souvient qu'à Lyon la même évolution s'était produite entre l'essai de 1721 et la concession de 1745. — V. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p. 13.

(1) *La vie de province au XVIIIe siècle*, par Anatole de Gallier, p. 93. — Communication obligeante de M. Vincent Durand.

SCEAU DU CHAPITRE
(*Archives du Rhône*).

CACHET DU CHANOINE
LEZAY DE MARNÉSIA

CACHET DU CHANOINE
BERNARD DE RULLY

(*Collection de M. Desvernay, à Lyon*).

CACHET DU CHANOINE DE JOUFFROY D'UZELLES.
(*Archives de Madame Cabaud, à Sainte-Foy*).

XV. — SCEAU DU CHAPITRE ET CACHETS
DE CHANOINES DE LYON, ORNÉS DE LA CROIX.

leur rareté rend doublement précieuses, nous avons encore découvert un certain nombre de dessins du temps, sceaux, armes, ex-libris, portraits, etc., où la croix comtale se détache toujours en belle place. Nous ne signalerons dans cet appendice que ceux de ces dessins qui présentent un caractère nouveau et intéressant.

Et d'abord, un sceau du chapitre (pl. xv) dont le secrétaire Rocher paraît avoir fait grand usage, car on le retrouve au bas de toutes les expéditions délivrées par lui, expéditions fort nombreuses si l'on en juge par ce qu'il en reste dans les archives du chapitre (1).

Ce sceau, tout différent de ceux que conservent le secrétariat de l'archevêché et le musée de Lyon et que nous avons reproduits dans notre ouvrage (2), est un sceau plaqué. Les dimensions en sont plus fortes et plus régulières, il mesure 0, 032 × 0, 028 au lieu de 0, 029 × 0, 023 et, moins ovale ou moins rond, il est d'aspect plus conforme aux types actuels. Pour tenants il présente les deux anges, ce qui semblerait lui donner plus d'ancienneté, car ce n'est que postérieurement que le chapitre abandonna les deux anges de ses anciens cartouches pour leur substituer

---

(1) V. arm. Aaron, vol. 9 et 20. Ces deux cartons, en particulier, sont remplis de pièces de ce genre. — Nous sommes aux années qui suivirent la concession de la croix. C'est l'époque où Lemoine rédige son inventaire. Or, en tête de ses armoires, le consciencieux archiviste ne manque pas de peindre les armes du chapitre avec le cordon et la croix. L'écusson varie avec les volumes, mais la médiocrité de ces dessins est telle que nous n'avons pas jugé à propos d'en reproduire un seul.

(2) V. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p. 62.

le lion et le griffon de l'écu. Enfin, tandis que les quatre sceaux dont nous avons donné le dessin sont anépigraphes, celui-ci est entouré d'une légende : *Sigillum ecclesie lugduni.*

Ensuite, un ex-libris, fort curieux lui aussi et fort beau, de ce même chanoine de Pingon dont les livres conservés à la bibliothèque de la ville de Lyon

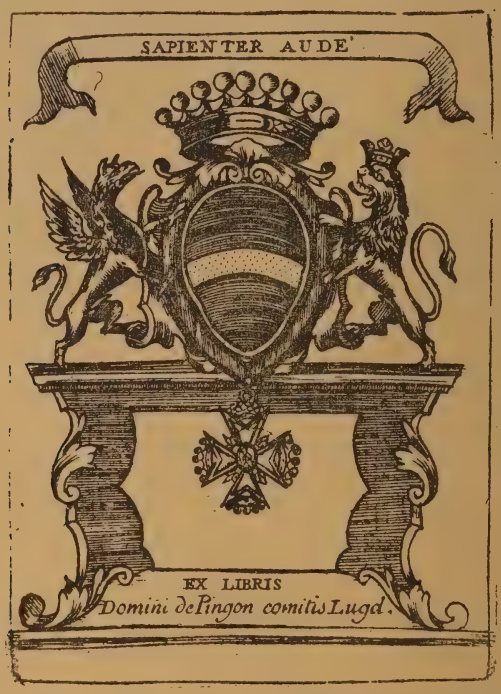

6. — EX LIBRIS DU CHANOINE DE PINGON.
(*Collection de M. Dissart*).

nous ont fourni déjà plusieurs spécimens d'armes avec la croix comtale (1).

Sur cette petite estampe, qui fait partie de la col-

(1) V. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p. 53 et 54.

d'ex-libris de M. Dissart, la croix des
ıes comtes tient une place importante ; elle se
:, comme dans un cadre, entre les pieds
console sur la tablette de laquelle repose
Nous la reproduisons ici grandeur nature
ı2 × 0,067 — et cela grâce à l'obligeance de
ɔpriétaire.

avons dit, dans notre ouvrage, quel usage
t les chanoines faisaient de la décoration de
XV et comment ils l'introduisaient dans leurs
ɔersonnelles, « entourant l'écu du collier de
du bas duquel pend la croix (1). »

avec elle, en effet, que sont reproduites tou-
ırmes des derniers chanoines dans le curieux
l des comtes de Saint-Jean que possède la
èque de la ville de Lyon (2).

ce manuscrit, rédigé au XVIIIe siècle et qui
ıe toute la série des chanoines depuis 1019
ı 1759, la croix apparaît pour la première
ge 348, avec Joseph de Chemé de Fontanès,
9 novembre 1695, et Claude-Marie de Saint-
, reçu le 24 décembre 1697. Tous deux en
aient encore en 1745, date de la concession
ɔix. Puis on la retrouve p. 351, avec Gilbert-
le Chantelot, reçu le 28 décembre 1706 et, de
plus fréquemment, jusqu'à Louis-Albert de
le Marnésia en 1728. A partir de cette date
ɔortent. Le dernier inscrit est messire Fran-

.a croix des chanoines comtes de Lyon, p. 52.

ıs, *surnoms, qualités, dignités, armes et blasons de les Chanoines et Comtes de Lyon depuis l'an 1019* ; ol. in 4°, blasons coloriés. Collection Coste n° 17,355.

le lion et le griffon de l'écu. Enfin, tandis
quatre sceaux dont nous avons donné le des
anépigraphes, celui-ci est entouré d'une lé
Sigillum ecclesie lugduni.

Ensuite, un ex-libris, fort curieux lui aussi
beau, de ce même chanoine de Pingon d
livres conservés à la bibliothèque de la ville c

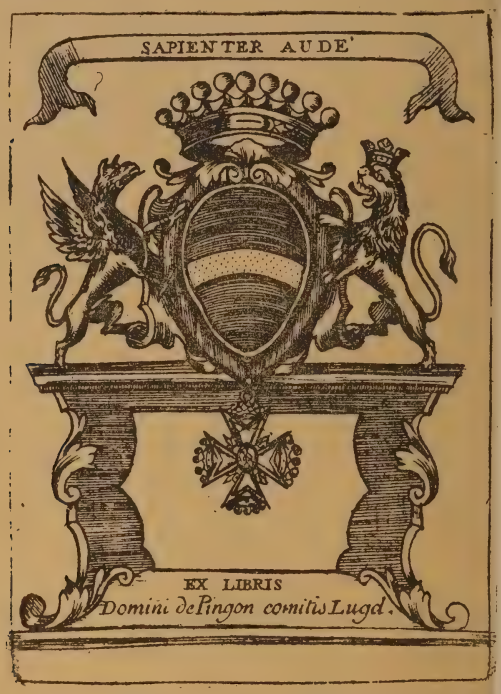

6. — EX LIBRIS DU CHANOINE DE PING
(*Collection de M. Dissart*).

nous ont fourni déjà plusieurs spécimens
avec la croix comtale (1).

Sur cette petite estampe, qui fait partie d

(1) V. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p.

lection d'ex-libris de M. Dissart, la croix des chanoines comtes tient une place importante ; elle se détache, comme dans un cadre, entre les pieds d'une console sur la tablette de laquelle repose l'écu. Nous la reproduisons ici grandeur nature — 0,092 × 0,067 — et cela grâce à l'obligeance de son propriétaire.

Nous avons dit, dans notre ouvrage, quel usage fréquent les chanoines faisaient de la décoration de Louis XV et comment ils l'introduisaient dans leurs armes personnelles, « entourant l'écu du collier de comte, du bas duquel pend la croix (1). »

C'est avec elle, en effet, que sont reproduites toutes les armes des derniers chanoines dans le curieux armorial des comtes de Saint-Jean que possède la bibliothèque de la ville de Lyon (2).

Dans ce manuscrit, rédigé au XVIIIe siècle et qui embrasse toute la série des chanoines depuis 1019 jusqu'en 1759, la croix apparaît pour la première fois, page 348, avec Joseph de Chemé de Fontanès, reçu le 9 novembre 1695, et Claude-Marie de Saint-Georges, reçu le 24 décembre 1697. Tous deux en effet vivaient encore en 1745, date de la concession de la croix. Puis on la retrouve p. 351, avec Gilbert-Michel de Chantelot, reçu le 28 décembre 1706 et, de plus en plus fréquemment, jusqu'à Louis-Albert de Lezay de Marnésia en 1728. A partir de cette date tous la portent. Le dernier inscrit est messire Fran-

(1) V. *La croix des chanoines comtes de Lyon*, p. 52.

(2) *Noms, surnoms, qualités, dignités, armes et blasons de Messieurs les Chanoines et Comtes de Lyon depuis l'an 1019* ; m. ss. 3 vol. in 4°, blasons coloriés. Collection Coste n° 17,355.

çois de Sales-Louis-Augustin de Lescoët reçu chanoine en 1757 (1).

Ces armes, en couleur, ne sont pas finement dessinées ni délicatement peintes, mais elles sont très fidèles et ont toute la valeur d'un document authentique. C'est à ce titre que nous avons voulu reproduire une page spécimen de ce précieux manuscrit (pl. XVI).

Mais nous avons mieux que ce catalogue, travail consciencieux mais uniforme d'un collectionneur, nous possédons trois empreintes sur cire des sceaux manuels de nos chanoines, toutes trois ornées de la croix, et nous sommes heureux de les offrir à nos lecteurs (pl. XV) :

La première est du comte de Lezay de Marnésia reçu chanoine en 1760 : *Parti d'argent et de gueules, à la croix ancrée et ajourée en carré de l'un en l'autre.*

La deuxième est du comte de Bernard de Rully reçu chanoine en 1767 : *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent.*

La troisième est du comte de Jouffroy d'Uzelles reçu chanoine en 1738 : *Fascé d'argent et de sable de 6 pièces.*

De ces trois empreintes, les deux premières appartiennent à M. Desvernay, conservateur de la

(1) L'œuvre est inachevée. Sur les folios restés en blanc à la fin du troisième volume, on a tracé postérieurement, à la plume, trois autres blasons, ceux de Guillaume du Pac de Bellegarde reçu en 1758, Alexandre-Marie-Joseph Barbier de Lescoët reçu en 1759 et Marie-Ferdinand-Bernard de Rully reçu en 1767.

ES DE CHANOINES DE LYON, ORNÉES DE LA CROIX.
nuscrit intitulé : *Noms, surnoms, qualités dignités, armes - et anoines et comtes de Lyon, depuis l'an 1019.*
(*Bibliothèque de Lyon, fonds Coste, nº 17355*).

çois de Sales-Louis-Augustin de Lescoët reçu
noine en 1757 (1).

Ces armes, en couleur, ne sont pas finemen
sinées ni délicatement peintes, mais elles son
fidèles et ont toute la valeur d'un document au
tique. C'est à ce titre que nous avons voulu r
duire une page spécimen de ce précieux man
(pl. XVI).

Mais nous avons mieux que ce catalogue, t
consciencieux mais uniforme d'un collection
nous possédons trois empreintes sur cire des s
manuels de nos chanoines, toutes trois ornées
croix, et nous sommes heureux de les offrir à
lecteurs (pl. XV) :

La première est du comte de Lezay de Ma
reçu chanoine en 1760 : *Parti d'argent et de*
les, à la croix ancrée et ajourée en carré de l'
l'autre.

La deuxième est du comte de Bernard de
reçu chanoine en 1767 : *D'azur au chevron d'o*
compagné de trois étoiles d'argent.

La troisième est du comte de Jouffroy d'U
reçu chanoine en 1738 : *Fascé d'argent et de*
de 6 pièces.

De ces trois empreintes, les deux premières
partiennent à M. Desvernay, conservateur d

(1) L'œuvre est inachevée. Sur les folios restés en b
la fin du troisième volume, on a tracé postérieurement
plume, trois autres blasons, ceux de Guillaume du
de Bellegarde reçu en 1758, Alexandre-Marie-Joseph B
de Lescoët reçu en 1759 et Marie-Ferdinand-Berna
Rully reçu en 1767.

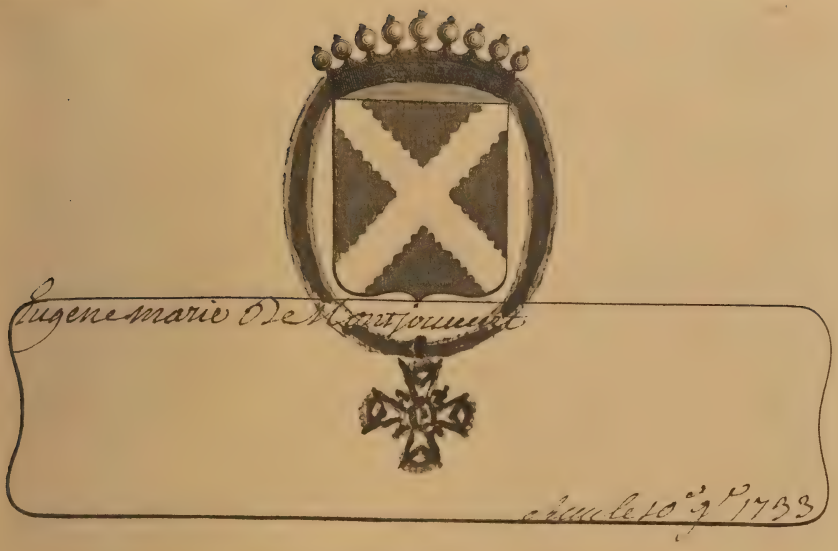

XVI. — ARMES DE CHANOINES DE LYON, ORNÉES DE LA CROIX.

Page du manuscrit intitulé : *Noms, surnoms, qualités dignités, armes et blasons des chanoines et comtes de Lyon, depuis l'an 1019.*

(*Bibliothèque de Lyon, fonds Coste, nº 17355*).

bibliothèque de la ville de Lyon, qui a bien voulu nous les signaler et les mettre à notre disposition ; la troisième se voit au bas d'une pièce curieuse que nous avons entre les mains, à savoir l'acte par lequel « Louis de Jouffroy d'Uzelles, seigneur mansionnaire de Sainte-Foy-lès-Lyon, confie et octroie à Me Jean Daoustenc, prévôt et receveur du comté de Lyon, l'état et office de capitaine châtelain de la terre et juridiction de Sainte-Foy et dépendances ».

Cette pièce rédigée le 9 juin 1764, fait partie des papiers conservés à Sainte-Foy par Madame veuve Cabaud, propriétaire actuelle de l'ancienne demeure des chanoines comtes. Nous aurons tout à l'heure l'occasion de dire à Madame Cabaud toute la reconnaissance que nous lui avons.

Et ce n'était pas seulement dans leurs armes, c'était aussi dans leur costume que les nobles comtes aimaient à se parer de leur insigne. Cette décoration, en effet, n'était pas considérée par eux comme un ornement purement ecclésiastique, mais bien encore comme un privilège civil. Elle était un don de Louis XV et, à ce titre, avait à leurs yeux toute l'importance et tout le lustre d'un ordre royal.

C'est ainsi, le lecteur s'en souvient, qu'elle avait été accueillie par le public et c'est avec ce caractère que Diderot l'enregistre dans son *Encyclopédie*, à la série des ordres royaux : « Ordre des comtes de Lyon institué par Louis XV, 1745 » (1).

Aussi ces grands seigneurs en usaient-ils au dehors

(1) *Recueil de planches sur les sciences et les arts*, planche XXIII, no 7.

et aimaient-ils à s'en parer dans leur tenue de gala. Témoin ce portrait de Sylvain-Léonard de Chabannes, abbé de la Crête et de Bennevent, chanoine comte de Lyon de 1761 à 1812, que vient de publier M. le comte Henri de Chabannes dans la magnifique *Histoire* qu'il a faite de sa famille (1).

Dans ce portrait, « mauvaise peinture à l'huile dont l'original est conservé au château d'Argoulais (Nièvre), chez M. le marquis de Chabannes de Vergers », la croix est esquissée seulement et très imparfaitement rendue, elle ressemble même à la croix plus connue de l'ordre du Saint-Esprit, mais le ruban en forme de hausse-col et tout à fait conforme au type du brevet est parfaitement reconnaissable avec sa moire rouge de feu et son liseré bleu de ciel.

Or, cette croix, qui est la croix de chœur avec son large ruban et non pas la petite croix de ville avec son nœud, s'étale sur la soutane elle-même. Point de rochet, point d'hermine ni de revers rouge, le vêtement tout entier est noir avec, par derrière, le mantelet du XVIIIe siècle : c'est bien en tenue de ville et non pas en costume de chœur que Léonard de Chabannes a posé devant le peintre.

Enfin, nous avons à signaler un dernier emploi de la croix des comtes fort curieux et qui nous donnera l'occasion de faire connaître à nos lecteurs un

---

(1) *Histoire de la maison de Chabannes*, t. IV, p. 197, gravures hors texte n° 5. — Nous adressons ici nos remerciements à M. le comte et à Madame la marquise de Chabannes qui ont bien voulu nous renseigner sur ce portrait, le seul du genre que nous connaissions. Malheureusement la croix du chanoine n'est pas conservée dans sa famille.

très joli et très intéressant débris de l'ancienne splendeur du chapitre. C'est à notre ami et collaborateur M. Jean Beyssac, si avantageusement connu par ses études sur les anciens chanoines, que nous en devons la connaissance.

Sur le chemin de Fontanières qui va de Lyon à la Mulatière, à l'angle nord de la côte de la Fournache, se voit une grande et confortable maison appartenant aujourd'hui à Madame veuve Cabaud, et qui n'est autre que l'ancienne demeure du chanoine mansionnaire de Sainte-Foy.

Or, dans cette habitation où les agencements et les additions modernes n'empêchent pas de reconnaître le vieux manoir canonial, a été conservé avec un soin et un scrupule que nous ne saurions assez louer, le salon de réception du seigneur comte.

C'est une vaste et magnifique salle de 8 mètres de côté avec 5 mètres de hauteur, dont les murs sont recouverts de toiles peintes à la gouache dans le goût du XVIIIe siècle.

Ces toiles, dont la largeur varie de 1 à 4 mètres et qui ont toutes 3^m 60 de hauteur, représentent des bergeries, sujet si à la mode alors : elles ne sont malheureusement pas signées, mais elles ont une grâce et une finesse exquise. Il y en a huit, deux sur chaque face, séparées par trois portes et une cheminée au-dessus desquelles, dans des panneaux plus petits, on a peint des chinoiseries, autre fantaisie très goûtée à cette époque.

Toute cette décoration — ce genre de sujets l'indique — est de la fin du XVIIIe siècle. Mais à dé-

faut d'autre indication, la cheminée et les boiseries qui sont manifestement du style Louis XVI suffisent à nous en préciser la date.

Or, à chacune des huit grandes compositions, dans la partie supérieure de l'encadrement, se lisent les armes du chanoine mansionnaire : *de gueules à une*

7. — ARMES D'UN CHANOINE COMTE DE LYON, ORNÉES DE LA CROIX ET DU RUBAN.

Partie supérieure d'un des panneaux peints, à Sainte-Foy, dans la maison du chanoine mansionnaire, v. pl. XVII.

croix engrêlée d'argent, qui est de Montjouvent et, de l'écu, se détache le ruban qui va s'entrelaçant avec

XVII. — PANNEAU PEINT, DANS LA DEMEURE DU CHANOINE MANSIONNAIRE DE SAINTE-FOY.
(V. fig. 7).

(Maison Cabaud, chemin de Fontanières, Ste-Foy-lès-Lyon).

une guirlande de roses, tandis que la croix s'épanouit au-dessous dans le fond bleu du ciel (1).

Admis à loisir dans cette antique demeure, grâce à l'obligeance peu commune de Madame Cabaud, nous avons fait relever le plus intéressant de ces panneaux (pl. XVII) et nous en détachons ici les armes qui sont la partie capitale de notre étude, mais nous ne résistons pas au plaisir de reproduire le panneau tout entier. Nos lecteurs ne nous sauront pas trop mauvais gré, sans doute, de leur offrir un échantillon complet de cette si gracieuse et si typique décoration.

A ces dessins si intéressants et si précieux, nous joindrons deux pièces manuscrites qui nous ont été signalées l'une et l'autre par M. Desvernay l'obligeant et érudit conservateur de la bibliothèque de la ville de Lyon. Elles sont inédites toutes deux et présentent, la seconde surtout, un véritable intérêt.

La première est un projet de lettres patentes que le chapitre sollicitait du roi « pour la reconnaissance de tous ses droits et en particulier de percevoir le cartelage ou couponage à raison de la 36e partie de tous les grains qui sont amenés dans la ville de Lyon pour y être vendus ».

Ces lettres commencent par une énumération des titres de l'église ; or, parmi les prérogatives dues à

(1) La croix manque à l'un des panneaux du côté nord, apparemment par suite de la retouche qu'ont dû subir ces peintures : le ciel a été refait et la croix, qui sans doute manquait ou était détériorée, n'aura pas été rétablie au dessous du ruban.

la munificence des rois, se trouve longuement énoncée la description de la croix accordée par Louis XV:

« Nous avons joint depuis l'honorifique à l'utile et voulant décorer les chanoines d'une église aussi célèbre d'une marque de distinction particulière, par nos lettres patentes du mois de mars 1745 registrées en notre cour de parlement le 7 avril de la même année, nous leur avons accordé de porter suspendue au col par un ruban couleur de feu lizeré de bleu une croix d'or émaillée à huit pointes avec quatre couronnes de comtes et quatre fleurs de lys dans les angles, le milieu de laditte croix ayant d'un côté la représentation de saint Etienne et de l'autre celle de saint Jean-Baptiste patrons de l'église de Lyon » (1).

La deuxième est un « extrait du registre du change de la monnaie de Lyon pour la vaisselle du 19 novembre 1759 ».

On sait combien fréquents au XVIIIe siècle furent les appels royaux aux trésors des églises. Or, dans « l'argenterie d'église » envoyée cette année-là par le chapitre de Lyon se trouvaient, paraît-il, les croix d'or des chanoines et ces messieurs désireux de conserver leurs insignes introduisirent auprès du roi une demande en retour de ces pièces.

Voici la note que leur écrivit en réponse le directeur de la monnaie :

VASES SACRÉS ET ORNEMENTS DES ÉGLISES

Messieurs les comtes ne rencontreront surement aucune difficulté ny de la part du directeur de la Monnaie ny mê-

(1) Bibliothèque de la ville de Lyon. Collection Coste, *Catalogue Vingtrinier*, n° 2346 ; — *Catalogue Desvernay et Molinier*, n° 171.

me du ministre pour la conservation de leur croix en leur pouvoir. Ce n'est que dans l'arrengement de leur partie déjà couché sur les registres et envoyé à la cour qu'il pourroit s'en rencontrer ; s'ils s'addressent au ministre pour cet objet il donnerat surement l'ordre pour que ladite croix leur soit restituée et marquerat que pour l'arrengement des comptes le directeur se retiendra sur les 12652. 3. 10 reçu ou à payer le montant de ladite croix sur le prix où elle a été reçüe. Il conviendroit beaucoup mieu au chapitre en ce cas de se procurer de la vaisselle à 49 l. 10 ou 50 l. au plus pour remplir le même poid de la croix puisqu'il trouveroit 6 à 700 l. de bénéfice à le faire de cette façon.

Nous n'insisterons pas sur la valeur de cette pièce, le lecteur en comprend aisément l'intérêt.

Nous voici parvenus au terme de cette étude, nous avons épuisé nos réserves et livré toutes nos richesses.

Nous ne reparlerons plus jamais probablement de la croix des comtes de Lyon. Aussi, avant de finir, nous faisons-nous un devoir de reproduire, dans notre ouvrage, le bref de concession de la décoration nouvelle octroyée par Pie IX ; le voici intégralement (1) :

PIUS PP. IX.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM — Expositum Nobis est a Venerabili Fratre Ludovico-Maria Caverot Archiepiscopo Lugdunensi, admodum sibi esse in votis, ut Primatialis Ecclesiæ suæ Lugdunensis Capitulo privilegium, quo ante luctuosas superioris sæculi perturbationes idem Capitulum utebatur, deferendi supra pectus tænia serica ondulato opere

(1) Nous donnons cette pièce d'après une copie faite sur le texte lui-même par M. le chanoine Comte, vice-chancelier de l'archevêché.

rubra, extremis oris linea cærulei coloris distincta, appensam auream Crucem octogonam albo encausto supertitam, quatuor coronis comitalibus, totidemque liliis alternatim dispositis ornatam, cujus in medio extat numisma rubro encausto pictum S. Joannis Baptistæ stantis imaginem referens, circuloque aureo definitum, in quo circulo legitur « Galliarum prima Sedes », de Apostolica indulgentia restituere, vel denuo concedere velimus. Ab eodem præterea Archiepiscopo petitum est, ut de Venia Nostra in locum prædictorum liliorum aliud suffici possit alterno pariter modo dispositum ornamentum floreum, gallico idiomate *Fleuron*, utque memoratum numisma in media Cruce positum effigiem Nostram referre possit. Nos hujusmodi votis obsecundantes, et omnes et singulos, quibus Nostræ hæc Literæ favent, peculiari prosequi volentes beneficentia, et a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris ac pœnis, quovismodo, vel quavis de causa latis, si quas forte incurrerint, hujus tantum rei gratia absolventes et absolutos fore censentes, vetus hoc privilegium Primatialis Ecclesiæ Lugdunensis Capitulo restituimus ; ac proinde omnibus ejusdem Capituli Canonicis titularibus atque ornamentariis perpetuo concedimus, ut iidem intra Primatialem Ecclesiam dumtaxat, atque extra illam nonnisi collegialiter, et etiam eorum singuli quum Archiepiscopum in pastorali visitatione comitentur, supra pectus tænia serica rubra, ad utramque oram linea cærulei coloris distincta, appensam auream Crucem octogonam, albo encausto illitam, quatuor coronis comitalibus, totidemque Floreis ornamentis, vulgo *Fleurons*, alterna vice, ut in exemplari Nobis tradito, dispositis insignem, cujus in medio extat numisma rubro encausto pictum S. Joannis Baptistæ imaginem ex adversa parte, ex aversa autem Nostræ humilitatis effigiem referens gestare, hoc futurisque temporibus, libere liciteque possint et valeant. Decernentes has Literas Nostras firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, dictisque in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in præmissis per quoscumque Judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici Auditores, Sedis apostolicæ Nuncios, et S. R. E. Cardinales etiam de Latere Legatos, et alios quos libet quacumque proeminentia et potestate fungentes et func-

turos, sublata eis et eorum cuilibet quavis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicari et definiri debere, ac irritum et inane si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Non obstantibus Constitutionibus et Ordinationibus Apostolicis, nec non Lugdunensis Capituli etiam juramento, confirmatione Apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis statutis et consuetudinibus, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die XXIII Januarii MDCCCLXXVII, Pontificatus Nostri anno Trigesimo primo.

Locus Sigilli

P. Card. ASQUINIUS.

Comme le lecteur le voit, l'image de Pie IX le restaurateur de la croix, *Pius IX restituit*, ayant été introduite sur l'une des faces de la médaille, on a très heureusement affronté sur l'autre, ainsi que l'avait fait déjà le missel de Marquemont, les deux patrons de l'église, saint Etienne et saint Jean.

Les fleurs de lys permises seulement par le brevet et auxquelles on était autorisé à substituer un autre fleuron ont été maintenues avec raison, car, outre qu'ici elles ont la valeur d'une date et le charme d'un souvenir historique, elles restent encore, en dépit de toute idée politique, le plus heureux des ornements.

Quant à la réserve relative au port de cette décoration, ce que dit le bref de la défense de s'en parer en dehors de la cathédrale ou de la compagnie de l'archevêque n'est que la règle du droit relative au costume canonial. L'usage français est autre sur ce point, et c'est pourquoi la croix de Pie IX se porte aujourd'hui partout et en tout temps comme le camail lui-même.

Enfin, pour la date, c'est bien en 1877 que cette distinction a été accordée au chapitre de Lyon, sur la demande du cardinal Caverot, mais par suite de circonstances que nous n'avons pas à relater ici, les croix attendirent neuf ans dans les cartons. Ce ne fut que le 24 juin 1886, au matin du cinquième jubilé séculaire, qu'elles apparurent pour la première fois sur la poitrine de nos chanoines: le cardinal Caverot les offrait gracieusement à son chapitre.

Nous devions à nos lecteurs la communication de cette pièce capitale que plusieurs d'entre eux d'ailleurs nous avaient réclamée.

Mais en plus de la satisfaction que nous éprouvons à leur être agréable, c'est pour nous une joie véritable de finir sur ce texte pontifical. C'est la parole de Rome ; elle clot l'histoire de la croix des chanoines, en même temps qu'elle assure à l'église de Lyon la possession et l'usage de cet insigne désormais tout ecclésiastique.

Inscription commémorative de la fondation de la chapelle de l'Ermitage, au Crozet, commune de Cezay. — Communication de MM. Vincent Durand et Eleuthère Brassart.

M. E. Brassart met sous les yeux de la Société une inscription récemment entrée au musée de la Diana par les soins de M. l'abbé Peyron, archiprêtre de Boën. Elle est gravée sur une plaque de marbre blanc, large de 0^m 72 et haute de 0^m 21,

malheureusement retaillée sur ses quatre côtés avec perte de texte dans la partie inférieure.

VOVS : QVI : VISITEZ : CE : SAINCT LIEV
VVEILLEZ DRESSER VOS CŒVRS A DIEV
VOVS : SOVVENAT : QVE : LA : MAISON
DE : DIEV : EST : MAISON : DORAISON
POVR : LE : PRIER : QVE : DE SA GRACE
TRESTOVS : VOZ : PECHEZ : IL EFFACE
CE QVIL FERA : SI : CHASCVN PRIE
DE BON CŒVRS LA VIERGE MARIE
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

POVR ESTRE EN DIV : LE[VR]SVCCESSEVRS
ET : EN : OVBLY : POINT : NE : PASSEZ
DE : PRIER : POVR : LES : TRESPASSEZ
ET : MESMEMET : DVN : QVI : SAPELLE
LE : FONDATEVR : DE LA CHAP[P]ELLE
M° ANTHOINE GEORGE NOMME
QVI : DV CROZET : FVT : SVRNOME
PREBSTR[E :] HABITVE : DE : LYON :
. . . . . FIDELIVM (1)
. . . . . .
. . . . . .

De belles cannelures, larges de 0m 045 et espacées entre elles de 0m 028, qu'on remarque au revers de la plaque, prouvent que celle-ci a primitivement fait partie d'un pilastre dans un monument de grande dimension probablement antique.

M. Vincent Durand dit qu'il y a trente ou quarante ans cette plaque servait de tablette à une fenêtre d'une habitation particulière au hameau du Crozet, commune de Cezay. Les extrémités de l'inscription étaient engagées dans la maçonnerie des montants. Il en copia la partie visible qui fut publiée par Gras dans la *Revue Forézienne*, t. IV, p. 29, avec des compléments que le dégagement des lettres cachées par le mortier a justifiés à une exception près : le premier mot de la 2e ligne.

L'inscription provient des ruines de la chapelle de

(1) Les lettres de ce dernier mot sont réduites a leur quart supérieur, mais la lecture en est certaine. Il ne reste aucun vestige du commencement de la ligne.

l'Ermitage située à 300 mètres environ au S. E. de l'ancien château du Crozet, aujourd'hui complètement détruit, sur l'autre rive du petit ruisseau de la Sonne. M. Vincent Durand rappelle à cette occasion ce qu'il a dit dans le *Forez pittoresque*, p. 302, de cette chapelle et de ce château, ainsi que des antiquités qu'on observe à proximité.

Sceau provenant des archives du château de Sury-le-Comtal. — Don de M. Jordan de Sury.

M. Jordan de Sury fait présent à la Société d'un sceau matrice en bronze, provenant de ses archives.

Ce sceau de forme oblongue est, sur sa plus grande longueur, carré au sommet et semi-circulaire au bas ; il mesure 0^m 030 × 0^m 022.

Au centre, un écu aux armes de France, surmonté d'une couronne royale ; autour cette légende, SEEL· R D· B· D· SVRI LE CO^{MTAL} 16 22. La date, 1622, qui se trouve en tête est partagée en deux parties par la couronne royale.

Le sceau a reçu un coup d'un instrument tranchant, qui paraît avoir été donné intentionnellement, pour le mettre hors d'usage (1).

---

(1) La légende de ce sceau peut se lire ainsi *Seel royal du bailliage de Suri-le-Comtal 1622* : c'est l'avis de notre confrère M. A. Steyert.

Mais dans quelle circonstance le pouvoir royal a-t-il essayé d'établir un bailliage à Sury ? — Nul document, publié à ce jour, ne l'apprend.

Ce qui est certain, c'est que les droits du seigneur de

remerciements sont votés à M. Jordan de

séance est levée.

Le Président,
Vicomte de Meaux.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère Brassart,

ırent reconnus et que la tentative n'eut pas de suite : u fut brisé d'un coup de ciseau et remis au seigneur y.

ıt espérer qu'un chercheur opiniâtre, notre confrère Relave, découvrira un jour ou l'autre le document qui ra ce point de l'histoire judiciaire du Forez E. B.

l'Ermitage située à 300 mètres environ au S. l'ancien château du Crozet, aujourd'hui com ment détruit, sur l'autre rive du petit ruisse la Sonne. M. Vincent Durand rappelle à cette sion ce qu'il a dit dans le *Forez pittoresque*, p de cette chapelle et de ce château, ainsi qu antiquités qu'on observe à proximité.

Sceau provenant des archives du château de le-Comtal. — Don de M. Jordan de Sury.

M. Jordan de Sury fait présent à la Société sceau matrice en bronze, provenant de ses arcl

Ce sceau de forme oblongue est, sur sa grande longueur, carré au sommet et semi-circ au bas ; il mesure 0^m 030 × 0^m 022.

Au centre, un écu aux armes de France, monté d'une couronne royale ; autour cette lég SEEL · R D · B · D · SVRI LE CO^{MTAL} 16 La date, 1622, qui se trouve en tête est par en deux parties par la couronne royale.

Le sceau a reçu un coup d'un instrument chant, qui paraît avoir été donné intentio lement, pour le mettre hors d'usage (1).

---

(1) La légende de ce sceau peut se lire ainsi *Seel du bailliage de Suri-le-Comtal 1622* : c'est l'avis de confrère M. A. Steyert.

Mais dans quelle circonstance le pouvoir royal a-t-il d'établir un bailliage à Sury ? — Nul document, publi jour, ne l'apprend.

Ce qui est certain, c'est que les droits du seigne

Des remerciements sont votés à M. Jordan de Sury.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte de Meaux.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère Brassart,

Sury furent reconnus et que la tentative n'eut pas de suite : le sceau fut brisé d'un coup de ciseau et remis au seigneur de Sury.

Il faut espérer qu'un chercheur opiniâtre, notre confrère l'abbé Relave, découvrira un jour ou l'autre le document qui élucidera ce point de l'histoire judiciaire du Forez E. B.

II.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 DÉCEMBRE 1900

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT

Sont présents : MM. Baldit, E. Brassart, abbé Brosse, Dèzes, capitaine Didier, V. Durand, H. Gonnard, L. Lachèze, P. Lachèze, Lachmann, Lafay, vicomte de Meaux, Morel, comte B. de Poncins, abbé Relave, Rochigneux, J. Rony, Alph. de Saint-Pulgent, abbé Signerin.

Se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance : MM. Maurice de Boissieu, Chassain de la Plasse, J. Déchelette, Leriche, Poidebard, abbé Sachet, Testenoire-Lafayette.

En ouvrant la séance, M. le Président, rend un juste hommage aux deux membres que la Société a perdus récemment, MM. Franck de Jerphanion et Deville. Ils ne venaient guère à nos réunions ; mais leurs liens de famille avec le Forez non moins que leur goût pour les études historiques les attachaient à notre Société et tout proche de nous, dans le canton de Saint-Symphorien-le-Château que M. Franck de Jerphanion a représenté au Conseil Général du Rhône, on se souviendra longtemps de ses services ; on n'oubliera pas non plus son dévouement aux nobles et justes causes et, durant l'année terrible, la place qu'il a tenue parmi les défenseurs de Belfort.

M. le Président exprime ensuite le vœu que le XXe siècle procure à la Diana une ère de prospérité plus grande, une carrière meilleure encore que celle parcourue pendant le XIXe siècle qui s'éteint.

Sur la proposition du Conseil de la Diana, il est accordé une médaille d'honneur à M. l'abbé Valendru, curé de Chalain-le-Comtal, pour les excellentes réponses faites au questionnaire historique et ar-

chéologique envoyé en 1899 à tous les curés du diocèse, à tous les instituteurs de la Loire. C'est de beaucoup le meilleur mémoire présenté jusqu'à ce jour.

A propos du questionnaire, M. le Président fait observer que divers ouvrages sur l'histoire de notre région, publiés en ces derniers temps, peuvent en être regardés comme des réponses indirectes. Entre autres, on peut citer l'*Essai historique sur Millery*, du regretté abbé Pourrat, le premier volume de l'importante *Histoire de Saint-Rambert en Forez*, de M. l'abbé Signerin.

Dans une des précédentes réunions M. Testenoire-Lafayette avait demandé à la Société de se procurer un buste de son fondateur M. de Persigny. Cette proposition fut unanimement approuvée, mais le bureau de la Société crut qu'elle devait être complétée par la recherche des portraits de tous ses présidents. Des démarches furent faites en conséquence. Comme premier résultat, la Diana vient de recevoir aujourd'hui une superbe photographie du regretté comte de Poncins, offerte par sa famille.

De chaleureuses félicitations sont votées à M. G. Bulliot, président de la Société Éduenne et membre de la Diana, qui vient d'être élu correspondant de l'Institut par l'Académie des Inscriptions et belles-lettres. C'est un juste hommage rendu à un savant, aussi modeste qu'incontesté.

Une exonération de conscrits et une réception d'enfant de chœur à Sury au XVIIe siècle ; — notes sur la nomination des curés et prieurs de Sury au XVIIIe s. — Communication de M. l'abbé Relave.

Une bonne fortune comme il en arrive à tous les chercheurs m'a fait rencontrer deux documents que

je vais prendre la liberté de vous communiquer. Ils ne sont pas d'une grande importance, mais ils m'ont paru de nature à jeter quelque jour sur une double question également intéressante et, je crois, également peu connue, du moins dans ses détails : je veux dire celle du recrutement, dans l'ancienne France, des soldats pour l'État et des prêtres pour l'Église. Les documents que je vous présente ont d'ailleurs une double qualité : ils sont courts, et ils ne réclament pas de commentaires, étant parfaitement clairs par eux-mêmes.

Voici le plus ancien des deux ; c'est une quittance délivrée le 12 avril 1694 par Pierre Charpeney, soldat de la milice de Sury-le-Comtal, aux consuls de la ville. Je la reproduis telle quelle.

Personnellement estably Pierre Charpeney, filz de Mathieu Charpeney, vigneron de Sury le Comtal, l'un des soldats de milice de cette ville et communaulté dud. Sury, lequel de son gré recognoist avoir heu et receu présentement de Jacques Poix, Jean Charpeney, Jean Pouillon et Pierre Bastet, consuls dud. Sury l'année p[rése]nte, ici présents et acceptants, la somme de trente livres que lesd. consuls luy auroient promis pour son engagement ; moyennant lequel payement icelluy Pierre Charpeney promet f[air]e le service ordonné par les édits et déclarations de Sa Majesté et ordonnances de Monseigneur le Gouverneur et de Monseigneur l'Intendant en la gén[éra]llité de Lyon pour la campagne prochaine seulement ; et quitte lesd. consuls de lad. somme de trente livres ; laquelle somme de trente livres auroit esté desposée entre les mains de Rambert Chesne musnier dud. Sury par les garçons dud. Sury volontairement pour le susd. engagement et affin d'esviter de tirer au sort suivant lesd. ord[onnances] et déclarations ; et de laquelle somme led. Chesne aussy icy p[rése]nt demeure deschargé tant par led. Charpeney que lesd. consuls comme il les quitte et descharge... Faict et passé aud. Sury le douziesme avril mil six cent quatre vingt

ze avant midy en présence de Denis Chovet laboureur
ı paroisse de Précieu qui a signé avec lesd. Pouillon
t, non Anthoyne Neyret laboureur du village d'Espeluy
;e dud. Sury qui a déclaré avec lesd. Bastet, Charpe-
Chesne et led. Pierre Charpeney ne sçavoir signer
.

st donc ainsi qu'on s'enrôlait et qu'on s'exoné-
n l'an de grâce 1694. Les « garçons » appelés
r au sort réunissaient trente livres, qu'ils dépo-
chez le meunier (1). Au moment voulu celui-ci
tait les trente livres aux consuls, et les consuls
ɔnnaient finalement à un soldat de la milice
; moyennant quoi ce dernier partait, et dispen-
insi « la classe » de tout tirage au sort. C'était,
voit, aussi simple que peu coûteux, et tout le
e était content... Tout le monde, excepté les
ıis de la France, car c'est avec ces troupes-là
Louis XIV imposait à l'Europe, trois ans plus
la paix de Ryswick.

n second document n'est rien moins que le
s-verbal de la réception solennelle, j'allais dire
nstallation canonique, d'un enfant de chœur
: curé et les prêtres sociétaires de Sury, à la
lu 12 mai 1697.

urd'hui dimanche douziesme mai mil six cent nonante
n la sacristie de l'esglise parroissialle St-André de
:-Comtal, avant la célébration de la grande messe dud.
ardevant le notaire royal sous[sig]né et pr[ésen]ts les
gs apres nommez s'est présenté sr Mathieu Pasquier,

'ourquoi chez le meunier ? Ne serait-ce pas que quel-
ns des conscrits n'avaient que du grain pour payer
ıote-part ? 1694 a été justement à Sury, comme dans
Forez, une année de mortalité et de famine et le nu-
e devait être très rare chez les paysans.

je vais prendre la liberté de vous communiquer.
ne sont pas d'une grande importance, mais ils m
paru de nature à jeter quelque jour sur une dou
question également intéressante et, je crois, ég
ment peu connue, du moins dans ses détails
veux dire celle du recrutement, dans l'ancie
France, des soldats pour l'État et des prêtres p
l'Église. Les documents que je vous présente
d'ailleurs une double qualité : ils sont courts, et
ne réclament pas de commentaires, étant parfa
ment clairs par eux-mêmes.

Voici le plus ancien des deux ; c'est une quitta
délivrée le 12 avril 1694 par Pierre Charpeney,
dat de la milice de Sury-le-Comtal, aux consuls
la ville. Je la reproduis telle quelle.

Personnellement estably Pierre Charpeney, filz de Mat
Charpeney, vigneron de Sury le Comtal, l'un des soldat
milice de cette ville et communaulté dud. Sury, lequel de
gré recognoist avoir heu et receu présentement de Jac
Poix, Jean Charpeney, Jean Pouillon et Pierre Bastet,
suls dud. Sury l'année p[rése]nte, ici présents et accept
la somme de trente livres que lesd. consuls luy auroient
mis pour son engagement ; moyennant lequel payement ic
Pierre Charpeney promet f[air]e le service ordonné pa
édits et déclarations de Sa Majesté et ordonnances de M
seigneur le Gouverneur et de Monseigneur l'Intendant
gén[éra]llité de Lyon pour la campagne prochaine seulem
et quitte lesd. consuls de lad. somme de trente livres
quelle somme de trente livres auroit esté desposée entr
mains de Rambert Chesne musnier dud. Sury par les gar
dud. Sury volontairement pour le susd. engagement et
d'esviter de tirer au sort suivant lesd. ord[onnances] e
clarations ; et de laquelle somme led. Chesne aussy
p[rése]nt demeure deschargé tant par led. Charpeney
lesd. consuls comme il les quitte et descharge... Faic
passé aud. Sury le douziesme avril mil six cent quatre

quatorze avant midy en présence de Denis Chovet laboureur d'Azieu paroisse de Précieu qui a signé avec lesd. Pouillon et Poix, non Anthoyne Neyret laboureur du village d'Espeluy paroisse dud. Sury qui a déclaré avec lesd. Bastet, Charpeney, Chesne et led. Pierre Charpeney ne sçavoir signer enquis.

C'est donc ainsi qu'on s'enrôlait et qu'on s'exonérait en l'an de grâce 1694. Les « garçons » appelés à tirer au sort réunissaient trente livres, qu'ils déposaient chez le meunier (1). Au moment voulu celui-ci remettait les trente livres aux consuls, et les consuls les donnaient finalement à un soldat de la milice locale ; moyennant quoi ce dernier partait, et dispensait ainsi « la classe » de tout tirage au sort. C'était, on le voit, aussi simple que peu coûteux, et tout le monde était content... Tout le monde, excepté les ennemis de la France, car c'est avec ces troupes-là que Louis XIV imposait à l'Europe, trois ans plus tard, la paix de Ryswick.

Mon second document n'est rien moins que le procès-verbal de la réception solennelle, j'allais dire de l'installation canonique, d'un enfant de chœur par le curé et les prêtres sociétaires de Sury, à la date du 12 mai 1697.

Cejourd'hui dimanche douziesme mai mil six cent nonante sept, en la sacristie de l'esglise parroissialle St-André de Sury-le-Comtal, avant la célébration de la grande messe dud. lieu, pardevant le notaire royal sous[sig]né et pr[ésen]ts les témoings apres nommez s'est présenté sr Mathieu Pasquier,

---

(1) Pourquoi chez le meunier ? Ne serait-ce pas que quelques-uns des conscrits n'avaient que du grain pour payer leur quote-part ? 1694 a été justement à Sury, comme dans tout le Forez, une année de mortalité et de famine et le numéraire devait être très rare chez les paysans.

marchand dud. Sury, lequel a remonstré à messires Jean-Léon Desforges pbre curé dud. Sury, Tristan Cussonnel, mres Mathieu Clépier, Estienne Granjard et Anthoine Camus pbres sociétaires en lad. esglise tous assemblés en lad. sacristie que Antoine Pasquier son fils et de deffuncte damlle Anthoinette Gérentet sa femme luy ayant faict cognoistre despuis longtemps qu'il souhaitteroit parvenir à l'estat ecclésiastique et cependant d'estre clerc en lad. esglise ; et pour l'entretenir dans ce pieux dessin led. sr Mathieu Pasquier a prié et requis lesd. srs curé et pbres de voulloir recevoir sond. fils icy présent pour clerc et enfant de chœur de lad. esglise affin d'estre un jour admis en la Société d'icelle sous l'offre que faict led. sr Pasquier père de faire eslever et estudier sond. fils et le rendre capable aud. estat ; à quoy lesd. srs curé et prêtres se sont accordés et à cest effect led. sr Desforges curé du consentement desd. srs Cussonnel, Clépier, Granjard et Camus a revestu led. Anthoine Pasquier fils d'un surplis, iceluy pris par la main, et le conduit de lad. sacristie dans le chœur de lad. esglise, en la place où se tiennent les clercs, et enfin receu et admis led. Anthoine Pasquier pour clerc et enfant de chœur de lad. esglise, toutes les autres formalités à ce requises observées par led. sr Desforges et à la charge que led. sr Pasquier père prendra tout le soing nécessaire pour l'eslever aud. estat et de le faire assister avec assiduité aux fonctions et exercices de lad. esglise et observer tous les règlements ordonnés en icelle, dont et du tout a esté faict et dressé le présent acte pour servir et valloir ce que de raison. Faict en présence de Me Hierosme Clépier praticien dud. Sury et Me Mathieu Cussonel, procur. d'office dud. lieu, tesm. qui ont signé avec lesd. srs curés et pbres et lesd. srs Pasquier, père et fils. — Desforges curé, Cussonnel sans approbation de la qualité du sr Camu, Clépier sans préjudicier de la qualité de sociétaire dud. sr Camu, Granjard, Camu prêtre, Clépier marguillier, Cussonnel pcr, Pasquier, Pasquier, Relogue note royal.

Vous désirez sans doute savoir ce qu'il est advenu d'une vocation entourée d'engagements aussi solennels. Je suis bien aise de pouvoir vous apprendre

qu'Antoine Pasquier a pleinement réalisé les espérances que fondait sur lui l'Église dans la personne du curé et des prêtres sociétaires de Sury. Il avait quinze ans au moment de sa réception comme enfant de chœur ; dix ans plus tard il était ordonné prêtre, et il devenait bientôt prêtre sociétaire : sa réception est du 3 octobre 1708 (1). Il remplit assez longtemps à Sury les fonctions de vicaire, et il y demeura prêtre sociétaire une vingtaine d'années. Vers 1727, il allait résider en qualité d'aumônier au château du Fenouil, et il obtenait quelque temps plus tard du prieur de Courzieu la cure de Souzy, où il est mort (2).

Je dois ajouter en terminant que je suis personnellement obligé à ce confrère d'il y a deux siècles. Mre Antoine Pasquier était un calligraphe, et il paraît avoir été de plus un copiste infatigable. C'est lui qui a écrit de sa main, vers 1735 (3), la plus grande partie du volume des Statuts et Terrier auquel je dois à peu près tout ce que je sais sur la Société de prêtres de Sury.

PRIEURS ET CURÉS DE SURY AU XVIIIe SIÈCLE

En principe, la nomination d'un curé à Sury a toujours été une chose fort simple. Le patron ou collateur du Prieuré, à savoir l'abbé de l'Ile-Barbe d'abord et plus tard le roi, choisissait un prieur, le-

---

(1) Reg. par. et Statuts et Terrier de la Société de Sury, mss.

(2) Cf. *Bulletin de la Diana*, VI, p. 18.

(3) Antoine Pasquier a été également l'auteur, ou plutôt le copiste, du pouillé manuscrit offert à la Diana par M. Matagrin, dans la séance du 29 janvier 1891.

quel prieur à son tour désignait le curé. C'était ainsi en principe, mais, dans la pratique, l'opération était plus compliquée, ainsi qu'on va le voir.

Une note écrite de la main d'Antoine Pasquier (1) — précisément le confrère d'il y a deux cents ans dont je viens de parler — nous apprend que Mre Desforges était devenu en 1693 curé de Sury, parce que Mre Reynaud lui avait résigné sa cure, que Mre Puy l'était devenu en 1711 par le choix et la désignation du prieur, et que Mre Forest l'était devenu à son tour en 1717 par une décision de la Daterie romaine. Mre Forest n'avait donc pas été nommé de la même façon que Mre Puy, qui lui-même ne l'avait pas été de la même façon que Mre Desforges. La diversité mérite d'être notée ; elle le mérite d'autant plus que nous la retrouverons par alternatives presque régulières dans tout le cours du XVIIIe siècle.

Mre François Forest, dont j'ai déjà eu l'occasion de signaler l'humeur batailleuse (2), administra la paroisse de Sury jusqu'en 1731. A cette date il avait soixante-huit ans ; comme tous les processifs sur leurs vieux jours, il était pauvre et las. Or, il y avait alors à Sury une famille qui, pour n'y remonter qu'à une trentaine d'années, était déjà florissante et s'annonçait pleine d'avenir : c'était celle qu'était venu y fonder en 1702 sieur Jacob Reymond, marchand de Saint-Bonnet-le-Château, par son mariage avec Jeanne-Marie Clépier, fille de sieur Tristan

---

(1) Dans le volume de Statuts et Terrier de la Société de Sury.

(2) *Bull de la Diana*, XI, p. 35 et suiv.

Clépier marchand, et nièce de Mre Mathieu Clépier, prêtre sociétaire. Le fils aîné de Jacob Reymond et de Jeanne-Marie Clépier était prêtre, et il avait alors vingt-huit ans. C'est en sa personne que le vieux curé se choisit un successeur. L'accord fut bientôt fait. Moyennant une pension de trois cents livres (1), il lui résigna sa cure. C'est-à-dire qu'il démissionna en sa faveur auprès de la cour de Rome, et que la cour de Rome acquiesça : à ce qu'il paraît par tous les actes que j'ai vus, la cour de Rome acquiesçait toujours. Mre Jean Tristan Reymond devint donc curé de Sury. Il entrait en fonctions le 11 octobre 1731, et, dans l'acte de prise de possession, il n'est pas plus question du prieur que s'il n'existait pas.

L'administration de Mre Reymond dura vingt-neuf ans ; il mourut au commencement de 1760, emporté, à ce qu'il semble, par une maladie rapide et sans avoir résigné sa cure à personne. Il faut dire que le prieur d'alors, Mre Majoux de Ferrière, qui, par exception, résidait à Sury, était un homme peu disposé à laisser méconnaître ses droits, comme il arrivait en somme par ces sortes de résignations. Il allait le prouver une fois de plus l'année suivante, à l'occasion d'un remaniement des stalles de l'église paroissiale. Bien qu'il refusât nettement d'y contribuer de ses deniers, et tout en n'étant que simple clerc tonsuré, il fit stipuler dans la délibération prise à cet effet par les marguilliers « qu'il aurait le

(1) Par le fait, François Forest aima mieux, dès l'installation du nouveau curé, devenir son pensionnaire à titre gracieux, en se réservant jusqu'à sa mort la jouissance de sa chambre « qui donne sur le jardin ». — C'est celle que j'occupe moi-même aujourd'hui.

choix de sa place dans le chœur tant pour lui que pour ses successeurs et qu'elle serait distinguée par une corniche au-dessus » (1). En attendant il exerça hautement son droit de prieur, en désignant, pour succéder à Mre Reymond, Mre Léonard Pinand, fils de Pierre Pinand boulanger de Sury, bachelier en droit civil et canonique, qui exerçait les fonctions de vicaire à Chazelles-sur-Lyon depuis une dizaine d'années. La cour de Rome avait été seule à nommer Mre Reymond : ce fut maintenant à son tour d'être passée sous silence. Elle n'est mentionnée en aucune façon dans l'acte de prise de possession, et il y est au contraire dit nettement que le titulaire a été « pourvu et nommé à la cure de ladite paroisse de Sury-le-Comtal par Mre Abraham-Sébastien Majoux de Ferrière, clerc tonsuré du diocèse de Paris, prieur de Sury-le-Comtal, en cette qualité patron et collateur de ladite cure ».

Lorsque Mre Pinand mourut en 1784, ce fut encore le prieur, et le prieur seul, qui pourvut successivement de la cure de Sury, en l'espace de quatre mois, Mres Dominique Farge le 15 septembre de cette même année et Jean Denis le 18 janvier 1785. Ce prieur était alors Mre Jean Gay, supérieur du séminaire de Saint-Charles à Lyon, et, pour le dire en passant, le premier des deux ecclésiastiques auquel il attribuait Sury était curé de Saint-Marcellin depuis 1776 et ne cessait pas de l'être en devenant curé de Sury : il ne résigna ces deux bénéfices qu'en vue de la cure de Saint-Bonnet-le-Château, qu'il obtenait

(1) Registre de la marguillerie, ms. in-folio.

en effet en janvier 1785 (1). Il avait donné du reste sa démission pure et simple de curé de Sury, sans désigner personne pour lui succéder.

Avec Mre Jean-Claude Ronat, successeur de Mre Jean Denis le 26 mars 1789, nous retrouvons très exactement le mode de transmission par lequel Mre Reymond avait succédé à Mre Forest cinquante-huit ans plus tôt. Le titulaire, Mre Denis, malade, résigne sa cure le 9 janvier 1789 « au nom et au profit de Mre Jean-Claude Ronat prêtre du diocèse du Puy en Velay dont il connaît parfaitement la doctrine et les mœurs pour lui avoir servi de vicaire et à son prédécesseur pendant nombre d'années ». Mre Ronat fut pourvu par Rome comme l'avait été Mre Reymond, et dans l'acte de prise de possession il n'est pas fait la moindre mention du prieur, bien qu'il y en eût encore un... — pour quelques mois.

Chose curieuse, cette incertitude entre les juridictions se rencontre également dans la nomination des prieurs, qui sont pourvus, au XVIIIe siècle, tantôt par la cour de Rome, tantôt par le roi. Malheureusement ici les documents font un peu défaut, et je ne pourrai pas fournir autant d'exemples à l'appui de ma thèse. Je ne connais que quatre prieurs de Sury au XVIIIe siècle, les quatre derniers, Mres François de Pradines, Jean Coquier, Abraham-Sébastien Majoux de Ferrière, et Jean Gay.

Le premier, appelé dans les actes l'abbé de Pradines, résidait à Paris, d'où il faisait en 1735 répa-

---

(1) Il s'était même fait pourvoir en 1781, étant curé de Saint-Marcellin, de la cure de Boisset et Saint-Priest en Rousset, qu'il n'avait pas conservée.

rer à ses frais, en qualité de prieur de Sury, la toiture du clocher et du chœur de l'église paroissiale (1). C'est tout ce que j'ai pu savoir de lui.

Son successeur fut Mre Jean Coquier, docteur en théologie, chanoine et sacristain de l'Ile-Barbe, y demeurant, qui nous montre ainsi la grande abbaye lyonnaise en faveur de laquelle le prieuré de Sury avait été fondé en 1096, encore unie une dernière fois à ce prieuré en 1740, cinquante ans avant qu'il ne prît fin, se retrouvant ainsi à la tombe comme elle s'était trouvée au berceau.

Mre Coquier résigna en 1741 son bénéfice et sa charge — on vient de voir par le cas de Mre de Pradines que c'était l'un et l'autre (2) en faveur de Mre Abraham-Sébastien Majoux, clerc du diocèse de Paris, tout comme Mre Forest avait fait pour la cure de Sury, dix ans plus tôt, en faveur de Mre Reymond. De la même façon, la cour de Rome confirma purement et simplement le choix fait par le prieur démissionnaire. Je suppose qu'elle le fit sans savoir l'âge du candidat qui lui était présenté, détail qui, au fait, n'avait pas besoin de figurer dans la supplique, car Mre Abraham-Sébastien Majoux, qui devait par la suite ajouter à son nom celui de Ferrière, avait alors douze ans. Il résidait au séminaire

---

(1) Le travail fut fait par Antoine Brunel, charpentier de Montbrison.

(2) La règle était générale : les prieurs avaient à leur charge les grosses réparations. En 1739, Mre François-Marie de la Chassagne de Sereys, comte de l'église royale de Saint-Julien de Brioude, ne dépense pas moins de 456 livres pour faire réparer, à Sury, la chapelle de Notre-Dame de la Mercy, dont il était prieur.

de Mornand, où il faisait quelque chose comme sa sixième. Ce qui ne l'empêcha pas de venir prendre possession le 6 juillet 1741, d'être introduit par la main dans l'église paroissiale par le curé Mre Reymond, et de mettre au bas du procès-verbal sa signature d'écolier. Le nouveau prieur poursuivit ses études, devint clerc tonsuré, et n'alla pas au delà. Sans doute ce degré dans la cléricature était requis comme un minimum pour que sa promotion au prieuré de Sury reçut son plein effet, mais aussi une santé précaire l'empêcha-t-elle peut-être d'aller plus avant, car il devait mourir à trente-quatre ans, à Sury, où il était venu résider avec son père et sa mère aussitôt ses études terminées (1).

Après lui « Mre Jean Gay prêtre du diocèse de Lyon supérieur du séminaire de Saint-Charles de la ville de Lyon y résidant audit séminaire » fut nommé prieur de Sury. Or, tandis que la nomination de Mre Majoux avait été faite exclusivement et uniquement par la cour de Rome, celle de Mre Gay fut ce que nous appellerions une nomination concordataire. Mre Gay prend possession « en conséquence de la nomination faite en sa faveur par Sa Majesté du huitième mai mil sept cent soixante-trois signée Louis et contresignée Philipeaux, et des provisions obtenues par lui en cour de Rome le quatorze des calendes de juillet de la présente année mil sept cent soixante-quatre ». Le roi avait désigné ; le pape avait conféré les pouvoirs ; le prédécesseur n'était

(1) Mre Coquier avait loué pour lui, le 12 juillet 1743, à Jean Bénevand, menuisier, demeurant au château du seigneur de Sury, une maison située au Terrail.

absolument pour rien dans la nomination : c'est très exactement ce qui se passe aujourd'hui pour la nomination des évêques. Il serait difficile de trouver un procédé plus correct ; tout au plus pourrait-on remarquer que les congrégations romaines, en mettant quatorze mois — de mai 1763 à juillet 1764 — à pourvoir d'un titulaire le prieuré de Sury, même uni à celui de Magnieu-Hauterive (1), avaient, comme on dit, pris leur temps.

Mre Jean Gay, qui fut installé le 23 août 1764 par un de ses confrères du séminaire de Saint-Charles, Mre François Sourd, en présence du curé de Sury, Mre Léonard Pinand, et de son vicaire, Mre Antoine Mosnier, et qui continua naturellement de résider à Lyon, devait être le dernier prieur de Sury. Il fut dépossédé par la Révolution.

Les constructions en pisé. — Communication de M. Vincent Durand.

M. Vincent Durand prie le secrétaire de donner lecture de l'étude suivante :

Je crains, Messieurs, que le sujet dont je voudrais vous entretenir un instant ne vous paraisse bien peu digne d'intérêt. Il s'agit d'un mode de construction vulgaire, pratiqué tous les jours sous vos yeux pour des bâtisses modestes et où il semble tout d'abord que l'archéologie n'ait rien à voir.

---

(1) Ces prieurés étaient unis vraisemblablement depuis le XVe siècle, par le fait des la Bâtie, à la fois personnages considérables de Sury et seigneurs de Magnieu. V. ma précédente étude, *Bull. de la Diana*, IX, p. 367 et suiv.

Je veux parler des constructions en terre battue ou pisé. Vous savez comment nos maçons les exécutent. Deux panneaux, longs généralement de 2 mètres sur 1^m 10 à 1^m 20 environ de hauteur et formés de planches assemblées sur des traverses, sont disposés verticalement en regard, à une distance égale à l'épaisseur qu'on se propose de donner à la muraille. Ils sont maintenus dans cette position par des cadres formés d'une semelle percée de mortaises et logée dans un crénaud ménagé dans une assise inférieure de pierre ou de pisé, de deux poteaux terminés par des tenons qui s'engagent dans les mortaises de la semelle et dans celles d'une traverse supérieure ou chapeau. Souvent une des mortaises de la semelle est remplacée par une série de trous destinés à recevoir un piton de fer qui remplace lui-même le tenon du poteau correspondant. De courts bâtons, d'une longueur convenable, maintiennent à l'intérieur l'écartement des panneaux et des coins de bois chassés dans les mortaises donnent à tout le système la rigidité nécessaire. L'espèce de caisse ainsi constituée peut être fermée à ses bouts par une planche verticale s'appuyant sur des barres de fer passées horizontalement dans des trous percés à l'extrémité des panneaux.

Dans cette caisse ou *forme*, on jette à la pelle et par couches successives de 0^m 10 à 0^m 15 centimètres au plus de la terre élevée au besoin de la même manière sur un échafaudage inférieur. Cette terre est fortement tassée dans la forme à l'aide d'un lourd pilon de bois aplati sur les côtés et coupé carrément au bout.

La terre la plus convenable est celle qui provient

de la décomposition d'une roche granitique ou porphyrique. Elle doit être, autant que possible, exempte de détritus de nature organique et contenir une faible quantité d'argile. De la proportion de cet argile dépend en grande partie la qualité du pisé. Si elle est trop faible il n'a aucune cohésion et se désagrège rapidement ; si elle est trop forte, il se fendille en séchant, se boursoufle et tombe par larges plaques sous l'action des pluies.

Le pisé bien fait et avec de bons matériaux constitue des murs fort solides qui finissent par acquérir assez de dureté pour être difficiles à percer et faire feu sous le pic. Mais ils restent toujours sensibles à une humidité prolongée ; il est donc indispensable de les élever sur un soubassement en pierre de 0^m 60 à 1 mètre de hauteur.

Il est probable que l'usage du pisé est fort ancien en Forez. On a cru reconnaître son existence au Beuvray et il n'est pas téméraire de penser qu'il en était de même chez nous à l'époque gauloise. Pour l'époque gallo-romaine, le doute n'est guère possible. Le peu de hauteur des substructions de cette époque que l'on découvre journellement dans nos campagnes et la rareté des pierres de constructions mêlées aux décombres indiquent assez que les murs étaient en terre battue qui est retournée promptement à l'état de terre végétale après que ceux-ci ont été renversés sur le sol. Des constructions même assez soignées paraissent avoir été élevées de la sorte, car à Saint-Clément, commune de Montverdun, j'ai pu voir des portions d'enduit en mortier peint, reposant directement sur une aire probablement antique et que recouvrait une couche de terre absolument

exempte de pierres : cette couche représentait évidemment un ancien pisé sur lequel l'enduit aurait été appliqué (1).

Je ne saurais citer d'exemple encore subsistant de construction en pisé remontant à l'époque romaine ou même aux premiers siècles du moyen âge. L'édifice, à date certaine le plus ancien à ma connaissance où le pisé ait été employé est la salle de la Diana bâtie vers l'an 1300. L'ouverture, en 1885, de la porte mettant en communication la salle de nos séances avec le musée a même permis de reconnaître que ce pisé fait avec une terre noirâtre riche en humus et peu consistante était de fort mauvaise qualité. Cette circonstance, et le choix du pisé, à la fois expéditif et économique, pour élever les murs de la Diana, alors que les carrières voisines de Moind et de Ruffieu donnaient en abondance d'excellente pierre à bâtir, semblent fournir, pour le dire en passant, un argument de plus à l'appui de l'opinion qui voit dans cette salle un édifice élevé d'urgence et en quelque sorte improvisé pour les fêtes du mariage du comte Jean Ier. Il est possible que d'autres très vieilles bâtisses en pisé éparses çà et là en Forez remontent à la même époque ou même à une époque antérieure ; mais aucune note chronologique ne permet d'en fixer exactement l'âge, et il faut descendre dans l'enceinte extérieure de l'ancien château de Poncins, laquelle date assez probablement de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle, pour trouver un second exemple de construction en pisé ancienne dont on

(1) Cf *Bul. de la Diana*, t. III, p. 101.

puisse fixer l'âge avec une approximation suffisante. Ce mur d'enceinte est d'une épaisseur considérable et il prouve bien, par sa résistance pendant des siécles aux causes de destruction, la solidité relative que peut acquérir le pisé bien fait. On s'étonnera peut-être de le voir employé dans un ouvrage de fortification, cela peut s'expliquer par une construction hâtive dans un moment de péril imminent. Mais peut-être bien ces murs en terre battue se comportaient-ils, contre l'artillerie du temps, mieux qu'on ne le supposerait à première vue. Le boulet qui auroit disjoint les pierres d'un mur fraîchement bâti en ébranlant toute la masse devait se contenter de percer un trou dans la terre battue. J'ai aussi constaté à Saint-Germain-Laval l'emploi du pisé pour surélever les murs de la ville du côté le plus exposé à une attaque, celui du nord ; mais je ne saurais assigner une date à cette construction, elle n'était peut-être que du XVIe siècle.

Presque tous les châteaux élevés dans la plaine du Forez au cours des XVIIe et XVIIIe siècles ont été construits en pisé : Montrouge, Vaugirard, Chabet, Merlieu, les Périchons, etc. Dans quelques-uns de ces châteaux on observe des tours cylindriques édifiées aussi en pisé ; les formes employées à cet effet ont dû être établies d'une manière un peu différente : c'est-à-dire en planches verticales clouées sur des chevrons courbes de rayon convenable.

Les vieux pisés, dont les crépissages dérobent trop souvent les particularités de structure, sont invariablement formés par la juxtaposition et la superposition de blocs rectangulaires de terre battue dont les joints verticaux se croisent et offrent abso-

lument l'aspect d'un mur en pierres de taille de très grand appareil, posées presque toujours à sec sans interposition de mortier. On remarque parfois l'emploi de planches intercalées accidentellement entre deux assises. Je ne pense pas qu'il faille y voir une note chronologique, mais une simple précaution d'un maçon pressé de continuer son tour lorsque par une cause quelconque la dessication de l'assise inférieure n'était pas assez avancée pour supporter sans danger les coups du pilon battant la nouvelle.

Il en va autrement d'un artifice employé pour assurer la liaison des angles. Des chevrons noyés intérieurement dans la masse de l'un des blocs extrêmes pénètrent dans celui appartenant au mur adjacent qui vient s'y appliquer. Cette disposition alternait d'assise en assise. Je ne l'ai observée que dans des pisés d'apparence ancienne.

Dans la suite des temps, l'usage s'introduisit d'intercaler dans les joints tant horizontaux que verticaux une couche de mortier maigre de chaux ne s'étendant pas jusqu'au centre du mur et battue dans les formes en même temps que la terre. En outre des lits intermédiaires de mortier vinrent fortifier l'extrémité des blocs de pisé formant angle. Peu à peu on prit l'habitude de renforcer par de semblables lits de mortiers intermédiaires, mais toujours en moins grand nombre, les blocs de pisé composant le corps de la muraille.

Au XVIIIe siècle, une innovation importante fut introduite dans la construction des murailles en pisé. Jusqu'alors, comme je l'ai déjà dit, ces murailles étaient formées de blocs rectangulaires de

terre battue, les joints verticaux se correspondant de deux en deux assises. Cette disposition provoquait fréquemment des lézardes réunissant ces joints à travers les assises intermédiaires. Pour remédier à ce grave inconvénient on imagina de disposer l'extrémité des blocs en gradins. Le mur d'une maison de l'ancien cloître des chanoinesses de Leignieu, crépi seulement depuis quelques années, offrait un curieux exemple de cette disposition qui conduisit, à la fin du siècle, à une solution plus simple qui consiste à incliner les joints extrêmes des blocs de terre battue, cette inclinaison des joints se dirigeant en sens inverse à chaque assise. L'inclinaison des joints était de 75 degrés au commencement du XIXe siècle : c'est, du moins, ce que nous apprend Du Lac de la Tour d'Aurec (1) ; celle universellement adoptée aujourd'hui est de 45 degrés.

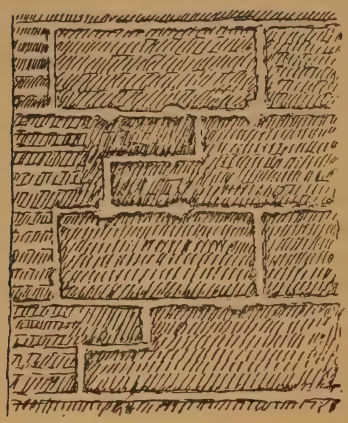

8.— PISÉ à JOINTS en GRADIN, Leignieu. — XVIIIe s.

D'après un croquis de M. Vincent Durand.

Plus récemment encore une pratique nouvelle a été introduite, qui ajoute beaucoup à la solidité de la muraille et tend à devenir de plus en plus com-

(1) *Précis historique et statistique du département de la Loire*, t. II, p. 14. — Le texte de Du Lac de la Tour d'Aurec porte 15 degrés, mais évidemment il s'agit de l'angle formé avec la verticale, soit 75 degrés par rapport à l'horizon.

mune J'ai dit que les pisés modernes présentent de nombreux cordons de mortier appliqués à l'intérieur des formes et battus avec la terre. Ces cordons dans les murs non crépis présentent beaucoup plus de résistance aux intempéries que les parties en simple terre battue, en sorte qu'au bout d'un certain nombre d'années ils font plus ou moins saillie sur la muraille. Cela devait conduire et a conduit en effet à revêtir celle-ci d'une couche de mortier posée et battue dans la forme elle-même. On obtient ainsi un crepissage fort uni et fort solide ; il suffit ensuite de fermer les trous de boulin.

Je ne parlerai que pour mémoire d'une espèce de construction mixte dont j'ai vu de rares exemples malaisés à dater et qui a été aussi inspirée par le désir de rendre plus résistante la surface extérieure du pisé. Il s'agit de murs revêtus de pierres de petite dimension, posées, à l'intérieur des formes, en assises correspondant à chaque couche de terre foulée. Il est probable que dans ce système de construction, la terre jetée et foulée entre les pierres jouait le rôle de mortier. Ceux des parements ainsi obtenus que j'ai pu examiner m'ont semblé d'une médiocre solidité.

Depuis quelque temps le machefer, produit par la combustion du charbon dans les grands établissements métallurgiques, tend à se substituer à la terre dans la confection du pisé, additionné dans la masse d'une certaine quantité de chaux. Cette matière constitue un tout d'une dureté et d'une résistance comparables à celle de la pierre elle-même, en sorte que l'on peut se dispenser de rapporter dans les murs les encadrements des portes et des fenêtres et

sceller directement leurs ferrures sur le pisé. C'est un immense avantage. Mais les murailles en mâchefer restent poreuses, se laissent aisément traverser par la chaleur et par le froid, si elles ne sont pas revêtues d'un bon crépissage. A cet égard elles sont inférieures aux murailles en terre battue moins conductrices de la chaleur et du froid.

Enfin un engouement peu justifié fait de nos jours délaisser de plus en plus le pisé pour la pierre. Cette préférence se manifeste dans les constructions particulières, mais surtout dans les édifices publics, presbytères et maisons d'école. Celles-ci bâties a neuf en si grand nombre pendant ces vingt dernières années. Une sotte vanité en est trop souvent la cause. De même qu'on voit des paroisses de cinq ou six cents âmes se donner de ridicules églises a trois nefs qui ont la prétention d'être de petites cathédrales, de même on les voit se construire en pierre des palais municipaux et scolaires croyant par là se donner des airs de grande ville. C'est toujours l'histoire de la grenouille qui veut s'égaler au bœuf. Et comme les petites communes ne sont pas riches et que la maçonnerie en pierre et chaux coûte deux fois et demie à trois fois plus cher que le pisé, les plus fâcheuses économies sont apportées dans ces bâtisses où tout est sacrifié à l'apparence. Les murs trop minces, souvent garnis à l'intérieur de simple pierraille non enveloppée de mortier, semblent construits exprès pour préparer un asile assuré à des légions de rats. Les pièces où l'air et l'espace sont parcimonieusement mesurés sont trop chaudes en été et glaciales en hiver. On élève ainsi a grands frais des habitations peu solides et peu

commodes, là où l'emploi du pisé aurait permis d'obtenir avec la même dépense des logements plus vastes, plus agréables et plus salubres.

Il est à souhaiter que les architectes renoncent à ses fâcheuses préférences et que là où le climat et la nature de la terre le permettent ils tirent meilleur parti du procédé si simple et si économique employé par nos pères. Je suis même persuadé qu'en donnant aux murs un revêtement de mortier comprimé en même temps que la terre et grâce a quelques perfectionnements faciles à imaginer dans la forme et dans la mise en place des panneaux sur lesquels ceux-ci vont se mouler il serait facile d'obtenir un effet décoratif qui ne serait pas sans agrément.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte de Meaux.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère Brassart.

II.

MOUVEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU MUSÉE.

Dons.

Ont été offerts par MM. :

Anonyme : *Obsèques du comte de Marsy.* (Extrait de l'*Echo de l'Oise* du 7 juin 1900). S. l. n. d., in-8°.

Condamin (le chanoine James), sa notice : *Le culte de Marie à Lyon, de saint Pothin à la fin du XIX*e *siècle* (177-1900). Etude extraite du volume ; *Le premier évêque de Lugdunum.* Lyon, Emmanuel Vitte, 1900, in-8°.

Gras (L.-J.), son ouvrage : *Les vœux des industries stéphanoises sous l'Empire et sous la Restauration. Histoire de la Chambre consultative des arts et manufactures de Saint-Etienne* (1804-1833). (Extrait de la *Revue forézienne*). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1900, in-8°.

Grellet de la Deyte (Emmanuel) : *Une sœur de Montcalm. La présidente de Lunas, d'après les documents originaux et trois lettres inédites du marquis de Montcalm.* Nevers, G. Vallière, 1900, gr. in-8°.

Grimaud (abbé), son ouvrage : *Etude sur Saint-Jean-Soleymieu en réponse au pamphlet Sainte-Anne*

de Soleymieu et Saint-Jean de Soleymieu, par M. X. Lyon, Nouvellet, s. d. (1900), in-8°.

Jordan de Sury, sceau matrice en bronze (V. p. 500).

Lachmann (Emile), ses œuvres musicales : Vingt solfèges à deux voix égales numérotés de 1 à 20, 1re série, imposés aux chorales, à l'épreuve de lecture à vue dans les concours de musique. Lyon, « Accord Parfait », s. d., in-8° (deux exemplaires).

Lugnier (Antonin), sa notice : *L'âme forézienne en 1900. Enquête provinciale avec des lettres de MM. A. Barbier, A. Charnay, G. Chapoton, David de Sauzéa, A. Greilsamer, J. Manin, M. Popelin, A. Séon, J. Troccon*, Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1900, in-8°.

Martin (abbé J.-B.), ses notices : *La paroisse Saint-Pothin* (*Lyon.*) Lyon, Emmanuel Vitte, 1900, in-12.

— *Mélanges d'archéologie et d'histoire lyonnaise.* Fascicule I. (Extrait *du Bulletin historique du diocèse de Lyon,* juin-juillet 1900). Lyon, Emmanuel Vitte, 1900, in-8°.

Maussier (P.-B.), sa notice : *Chemin gaulois de Roanne à Saint-Just-sur-Loire et embranchement — Quelques lignes sur le siège d'Alésia d'après les commentaires de César — Source minérale de la Doa à Saint-Galmier.* (Extrait des *Annales de la Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1896, in-8°.

Ministère de l'Instruction publique : *Journal des Savants.* Mars-octobre 1900.

Poidebard (William) : *Correspondance littéraire et anecdotique entre Monsieur de Saint-Fonds et le Président Dugas, membres de l'Académie de Lyon* (1711-1739), publiée et annotée par M. W. P. Lyon, Mathieu Paquet, 1900, in-4°.

Prajoux (abbé), ses ouvrages : *Etudes historiques sur le Forez. Histoire de la baronnie de Cornillon. Notes et documents sur Saint-Paul-en-Cornillon, Firminy, Chazeau, Fraisses, Unieux, Çaloire, etc.* Lyon, Louis Brun, 1900, in-12.

— — *Notes et documents sur Bully.* Lyon, Louis Brun, 1896, in-12.

— — *Notes et documents sur Chambles, Notre-Dame-de-Grâces, Vassalieu, Essalois, les Camaldules, la chapelle Saint-Roch, la Garde, Meyrieux, etc.* Lyon, Louis Brun, 1897, in-12.

— — *Notes et documents sur Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Nizier de Fornas, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Rambert, Périgneux.* Lyon, Louis Brun, 1899, in-12.

— *Excursions dans les gorges de La Semène. Le village de Semène, — la grotte de Mandrin, un monument druidique, — la pierre de Saint-Martin, — les ruines d'Oriol, — les mines de la Fayette, Montouroux.* Lyon, Louis Brun, s. d., in-8°.

Peyron (abbé), Fragment d'inscription provenant de l'ancienne chapelle du Crozet, commune de Cezay. (V. p. 498).

Marbre blanc.— Longueur $0^{m}72$; hauteur de la partie inscrite $0^{m}21$. — Commencement du XVIIe siècle.

Reure (abbé), sa notice : *L'entrée à Lyon de Fran-*

çois de Rohan, archevêque de Lyon et primat des Gaules, le 14 août 1506. Lyon, Bernoux et Cumin, 1900, in-16.

Sachet (chanoine), sa notice : *Quel était l'habit de chœur porté par les chanoines de Montbrison ?* Montbrison, (E. Brassart), 1900, in-8°.

Steyert (André), ses ouvrages : *Etymologies lyonnaises, seconde réponse à M. l'abbé Devaux.* (Extrait du *Bulletin de la Société de géographie de Lyon,* 4e livraison, 1er juillet 1900). Lyon, (Waltener et Cie), 1900, in-8°.

— *Les religieuses de Sainte-Claire à Lyon. Esquisse historique et topographique suivie d'une étude sur le lieu précis où est mort saint François de Sales, le tout illustré d'un grand nombre de plans et de figures dessinés par l'auteur.* Lyon, (M. Paquet), 1900, in-4°.

Au cours de cette étude, véritable modèle du genre, l'auteur est amené à parler du territoire de la Madeleine, au Gourguillon. C'est là que les bourgeois lyonnais, révoltés contre l'archevêque, établirent en 1269 leur citadelle avancée. Elle fut prise d'assaut par les chevaliers Foréziens. Et alors les bourgeois, gros banquiers, gros négociants, déguisés en gentilshommes, jugèrent qu'il faisait meilleur derrière leurs comptoirs, en face d'un client sérieux, que derrière un rempart, le haubert sur le dos, en face des troupes du comte de Forez. Ils demandèrent une trève qui leur fut accordée. E. B.

Turinaz (Mgr), évêque de Nancy. *Un pape savoisien. Panégyrique du bienheureux Innocent V, Pierre de Tarentaise,* prononcé par Mgr T., évêque de Nancy et de Toul, dans la métropole de Chambéry le 1er juillet 1900, suivi d'une étude sur la patrie,

les ouvrages et les sermons d'Innocent V. Nancy, A. Crépin-Leblond, 1900, in-8°.

Vachez (Antoine), sa notice : *L'Académie de Lyon au commencement du XVIIIe siècle.* Lyon, (A. Rey), 1900, in-8°.

Echanges.

Académie delphinale. *Bulletin.* 4e série, tome XIII. 1899.

Académie de Mâcon. *Annales.* 3e série, tome IV. 1899.

Visites pastorales des archiprêtrés de Charlieu et du Rousset en 1745-46.

Académie de Nîmes. *Mémoires.* 7e série, tome XXII. Année 1899.

Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes-rendus des séances de l'année 1900. Bulletin.* Mars-avril 1900.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, 2e série, n°s 1 à 7. Janvier-juillet 1900.

— *Mémoires*, fascicule XII. *Vic-le-Comte*, 1re partie: *Histoire religieuse, monographie d'une paroisse,* par M. l'abbé J.-B. Fouilloux. 1898.

— — fascicule XIII. *Les cahiers des paroisses d'Auvergne en 1789*, par Francisque Mège. 1899.

Académie de Vaucluse. *Mémoires.* Tome XIX, 2e et 3e livraisons. 1900.

Académie du Var. *Bulletin.* Nouvelle série, tome XXII. 1899.

Académie d'Hippone. *Bulletin.* n° 29. 1896-1898.

— *Compte-rendu des réunions.* Année 1899.

Bulletin historique du diocèse de Lyon. 1re année, nos 3, 4 et 5. Mai-octobre 1900.

Prajoux (abbé), Un pélerinage au XVIIe siècle. Procession solennelle des compagnies foréziennes des Pénitents du Très-Saint-Sacrement à Notre-Dame d'Espérance de Montbrison, le 6 mai 1661.

Chambre de commerce de Saint-Etienne. *Résumé des travaux de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne pendant l'année 1899.*

— *Supplément n° 1 au recueil des lois et règlements concernant la Chambre de Commerce de Saint-Etienne et les services qu'elle administre.* 1900.

Comité de l'art chrétien du diocèse de Nîmes. *Bulletin.* Tome VII, n° 43.

Institut de Carthage. *Revue tunisienne.* Nos 48 et 49. Juillet-octobre 1900.

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. *Annuaire des musées scientifiques et archéologiques des départements.* 1900.

— *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée par M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut.* Tome III, 2e et 3e livraisons. 1900.

— Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. *Bulletin.* N° 14. 10 juin 1900.

— Comité des travaux historiques et scientifiques.

Bulletin archéologique. 3e livraison 1899 ; 1re livraison 1900.

— — *Bulletin historique et philologique*. Nos 1 et 2. Année 1899.

— — Section des sciences économiques et sociales. *Congrès des Sociétés savantes de 1899, tenu à Toulouse.*

Musée Guimet. *Annales. Revue de l'histoire des religions.* 21e année, tome XLI, nos 1, 2 et 3, janvier juin 1900 ; tome XLII, no 1, juillet-août 1900.

— — Tome XXVI, 4e partie. *Recueil de talismans laotiens*, publiés ou décrits par M. Pierre Lefèvre-Pontalis.

— *Petit guide illustré*, par L. de Milloué, 4e recension.

Semaine religieuse du diocèse de Lyon, nos 23 à 51, 7e année, 4 mai-16 novembre 1900.

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. *Mémoires et procès-verbaux*. Tome X. 1897-1898.

Truchard du Molin, la baronnie de la Brosse. (*Généalogie des maisons de la Garde, Molet, Rochebaron-Usson, de Lavieu-Poncins, de Saint-Germain-d'Apchon, de Clermont — Chattes, de Semur, de Caillebot*).

Société archéologique de Montpellier. *Mémoires*. 2e série, 1er fascicule. 1900.

Guiraud (L.), Jacques Cœur. — Cazalis de Fondouce, la cachette du fondeur de Launac (*avec figures*).

Société archéologique et historique de la Charente. *Bulletins et Mémoires*. 6e série, tome IX. Année 1899.

Société bibliographique et des publications popu-

laires. *Bulletin.* 31e année, nos 5 à 10. Mai-octobre 1900.

Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire. *Annales.* 44e volume, 1re livraison. Janvier-mars 1900.

Société de Borda. *Bulletin.* 35e année, 1er et 2e trimestres. 1900.

Société d'émulation du Doubs. *Mémoires.* 7e série, 4e volume. 1899.

Société d'émulation et des Beaux-Arts du Bourbonnais. *Bulletin-revue.* 7e année. 1899.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. *Bulletin.* Nos 134 et 135. Juillet-octobre 1900.

Société des amis de l'Université de Clermont-Ferrand. *Revue d'Auvergne.* 17e année, no 2. Mars-avril 1900.

Chardon du Ranquet (H.), Cours d'art roman auvergnat.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. *Bulletin.* Tome X, nos 1 et 2. 1900.

Société des Antiquaires de l'Ouest. *Bulletin.* 2e série, tome XX. Janvier-mars 1900.

Société des Antiquaires du Centre. *Mémoires.* 23e volume. 1900.

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. *Bulletin-revue de Saintonge et d'Aunis.* XXe volume, 3e à 6e livraisons. Mai-novembre 1900.

Société des Bollandistes. Analecta Bollandiana. Tome XIX, fascicules 2 et 3. 1900.

Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne. *Bulletin.* 2e année, 1er et 2e fascicules. Année 1900.

Société des sciences et arts du Beaujolais. *Bulletin.* 1re année, nos 2 et 3. Avril-septembre 1900.

Société des sciences naturelles et d'enseignement populaire de Tarare. *Bulletin.* 5e année, nos 4 à 9. Avril-septembre 1900.

Société d'études des Hautes-Alpes. *Bulletin.* 19e année, 2e série, nos 33 à 35, 1er, 2e et 3e trimestres 1900.

Société d'histoire, archéologie et littérature de Beaune. *Mémoires.* Année 1899.

Bergeret (E.), Briques et pavages émaillés. L'atelier d'Argilly sous les ducs de Bourgogne.

Société Eduenne. *Mémoires.* Nouvelle série, tome XXVII. 1899.

Déchelette (Joseph), Inventaire général des monnaies antiques recueillies au Mont-Beuvray de 1867 à 1898.

Société française d'archéologie. *Congrès archéologique de France. LXIIIe session. Sessions générales tenues à Morlaix, à Brest et à Nîmes en 1896 et 1897.*

Société philomathique de Paris. *Bulletin.* 9e série, tome 1er. 1898-1899.

Université de Lyon. *Annales. Histoire de la compensation en droit romain.* Paris, G. Masson, 1895, in-8°.

— Bardot (Georges) : *La question des dix villes*

impériales d'Alsace depuis la paix de Westphalie jusqu'aux arrêts de « réunion » du conseil souverain de Brisach (1648-1680). Paris, A. Picard et fils, 1899, in-8°.

— Bourdin (Louis) : *Le Vivarais. Essai de géographie régionale.* Paris, Félix Alcan, 1898, in-8°.

— Bourgeois (Emile) : *Lettres intimes de J.-M. Alberoni, adressées au comte I. Rocca, ministre des finances du duc de Parme et publiées d'après le manuscrit du collège de S. Lazaro Alberoni.* Tome IV. Paris, G. Masson, 1893, in-8°.

— Brunet (Ferdinand) : *La doctrine de Malherbe d'après son commentaire sur Desportes.* Tome Ier. Paris, G. Masson, 1891, in-8°.

— François (Charles) : *La représentation des intérêts dans les corps élus.* Nouvelle série. II. Droit. Lettres. Paris, Arthur Rousseau, 1899, in-8°.

— Gonnard (René) : *Caractères généraux de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels. Justification de cette loi, réformes possibles. Etude de législation industrielle.* Paris, Arthur Rousseau, 1898, in-8°.

— Grosset (Joanny) : Bharateya-natya-castram. *Traité de Bharata sur le théâtre. Texte sanscrit. Edition critique avec une introduction, les variantes tirées des quatre manuscrits, une table analytique et des notes.* 1re partie, tome Ier. Paris, Ernest Leroux, 1898, in-8°.

— Hannequin (Arthur) : *Essai critique sur l'hypothèse des atômes dans la science contemporaine. Bibliothèque de philosophie contemporaine.* Paris, Félix Alcan, 1899, in-8°.

— Guérinot (A.) : *Recherches sur l'origine de l'idée de Dieu d'après le Rig Véda.* Paris, E. Leroux, 1890, in-8°.

— Jullien (Emile) : *Le fondateur de Lyon. Histoire de L. Munatius Plancus.* Lyon, Alexandre Rey, 1892, in-8°.

— Legouis (Emile) : *La jeunesse de William Wordsworth* (1770-1778). *Etude sur le « Prélude ».* Paris. G. Masson, 1893, in-8°.

— Reynaud (Paul) : *Etudes védiques et post-védiques.* Lyon, Alexandre Rey, 1898, in-8°.

— — *Phonétique historique et comparée du sanscrit et du zend.* Paris, G. Masson, 1895, in-8°.

— Renel (Ch.) : *L'évolution d'un mythe. Açvins et dioscures.* Paris, G. Masson et Cie, 1896, in-8°.

— Thamin (Raymond) : *Saint Ambroise et la morale chrétienne au IVe siècle. Etude comparée des traités « Des devoirs » de Cicéron et de Saint Ambroise.* Paris, G. Masson et Cie, 1895, in-8°.

— Waddington (Albert) : *La république des Provinces-Unies. La France et les Pays-Bas espagnols de 1631 à 1650.* Tomes I et II. Paris, G. Masson, 1895-1897, 2 vol. in-8°.

Abonnements.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome LXI, 1re, 2e et 3e livraisons. Janvier-août 1900.

Mirot (L.) et Deprez (E.), Les ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans.

Bulletin monumental. 7e série, tome IV, nos 4, 5 et 6. 1899-1900.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle. Partie littéraire. 2e série, tome LI, mai-juin 1900 ; tome LII, juillet-octobre 1900.

Revue archéologique. Tomes XXXVI, mai-juin, et XXXVII, juillet-octobre 1900.

Revue du Lyonnais. Tome XXIX, nos 173 et 174, mai-juin 1900 ; tome XXX, nos 175 à 179, juillet-novembre 1900.

Bonnardet (Emile), Les Lyonnais (*et les Foréziens*) au collège de Juilly aux XVIIe et XVIIIe siècles. — Prajoux (abbé Joseph), Notice sur Cordelle.

Revue épigraphique du Midi de la France. 22e année, nos 96 à 98. Janvier-septembre 1900.

Revue forézienne. 10e année, 2e série, nos 28 à 35. Mai à novembre 1900.

Prajoux (abbé Joseph), Etudes historiques sur le Forez. L'archiconfrérie des Pénitents de Roanne.

Acquisitions.

Chaverondier (Auguste) et Fréminville (Joseph de) : *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Loire. Archives civiles. Série E supplément.* Tome Ier, *Arrondissement de Montbrison.* Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1899, in-4°.

Devaux (abbé) : *Etymologies lyonnaises. Réponse à M. A. Steyert.* Lyon, (Waltener et Cie), 1900, gr. in-8°.

Rondot (Natalis) : *Peintres de Lyon. Un peintre lyonnais de la fin du XVe siècle.* Lyon, Bernoux et Cumin, 1900, gr. in-8°.

Dans cette notice, l'auteur s'occupe (p. 18 à 27) des peintures de Sainte-Croix-en-Jarez, sans toutefois apporter à leur étude une contribution nouvelle. — Le prénom, Claude, relevé à l'angle inférieur d'un tableau du XVIe siècle, au musée de Lyon, comme étant celui du peintre, n'appartiendrait-il pas plutôt à l'un des donateurs ? E. B.

Steyert (André) : *Armorial général de Lyonnais, Forez et Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes.* 7e livraison. AQ — ARC. Lyon, Louis Brun, 1900, gr. in-8°.

III.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Membres titulaires.

M. Antoine Pichon, négociant, à Montbrison, reçu le 28 mai 1900.

M. l'abbé Bonjour, professeur au petit séminaire de Verrières, reçu le 1er octobre 1900.

M. André Mingasson, avoué, à Montbrison, reçu le 30 octobre 1900.

M. Hippolyte Bourne, industriel, rue Ramousse, à Chazelles-sur-Lyon, reçu le 7 novembre 1900.

Membres décédés.

M. l'abbé Bonjour, archiprêtre, curé de Thizy, membre titulaire.

M. l'abbé Dumas, archiprêtre, curé de Feurs, membre titulaire.

M. Louis Gérard, architecte, rue Saint-Jacques, à Saint-Etienne, membre titulaire.

M. Ernest Gayet, 1, place Grolier, à Lyon, membre titulaire.

M. Théobald de la Plagne, au château des Peynots, à Saint-Paul d'Uzore, membre titulaire.

M. Claudius Maillon, avoué à Montbrison, membre titulaire.

M. le comte de Marsy, directeur de la Société française d'archéologie, à Compiègne, membre titulaire.

Mme Jean-Baptiste Martin, à Tarare, membre titulaire.

TABLE

Les noms imprimés en capitales sont ceux des auteurs des notes ou communication mentionnées dans le *Bulletin*.

Alix (Rhône), la Croix des chanoinesses, 474.

Allieu, l'église, 196, 203.

Allmer (Auguste), son éloge par M. A. Steyert, 225.

Ambierle, baptême d'une cloche, XVIIe s., 62.

Argentière (l'), commune de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), la Croix des chanoinesses, 472.

Assemblées générales, 71, 413. — V. Séances trimestrielles.

Aurec (Haute-Loire), 212.

Autel (table d') à rebords, Balbigny, 319.

Balbigny, compte-rendu de l'excursion de la Diana, 315 ; — le dolmen, 321 ; — la famille de Balbigny, 324 ; — la Chal, 325 ; — la Tour Charette, 327 ; — la maladrerie de Charette, 332 ; — le Mont, le Mont-Charette, 333.

Baudoin (Germain), menuisier et sculpteur à Sury au XVIIe s., 50.

Bertrand (du), famille, 424.

Boërie (la), commune de Pouilly-lès-Feurs, 455.

Boisvair (de), famille 329, 373.

Bonjour (abbé), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 416.

Bouchetal-Laroche (Lucien), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 220.

Brassart (Eleuthère). L'entrée de François Ier à Montbrison en 1536, 112. — Légende de la planche III, 148. — Note, don Steyert, 214. — Description d'une médaille du jubilé de 1825, provenant de Saint-Jean de Latran, 223. — Note, acquisition Ad. Vachez, 313. — Sépulture gauloise à Marcilly-le-Pavé, 446. — Inscription commémorative de la fondation de la chapelle de l'Ermitage au Crozet, commune de Cezay, 498. — Sceau du bailliage de Sury-le-Comtal, 500. — Note, don Steyert, 527. — Note, acquisition Rondot, 536.

Budgets, 153, 162, 418, 449.

Cabanes (Clément), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 220.

Camaldules (les), commune de Chambles, questionnaire, 209.

Cezay, Crozet, la chapelle de l'Ermitage, 498 ; — la Sonne, ruisseau, 500.

Chabet, château, commune de Marcilly-le-Pavé, 518.

Chal (la), fief, commune de Balbigny, ses possesseurs, 325.

Chambles, — les Camaldules, 209 ; — le Châtelet, 210 ; — Essalois, prise du château en 1590, 423.

Chandieu, restauration de l'église par la commission des Monuments historiques, 196 ; — la Corée, 165 ; — Vaugirard, 518 ; — Villeroy, 461.

Chanoines, de N.-D. de Montbrison, 236 ; — de Saint-Rambert, 253 ; — comtes de Lyon, 467.

Chanoinesses, de l'Argentière, 472 ; — de Neuville-les-Dames, 473 ; — d'Alix, 474 ; — de Leignieu, 477.

Charette, la Tour Charette, la maladrerie de Charette, le Mont Charette, commune de Balbigny, 327, 332, 333 ; — famille de Charette, 327.

Charlieu, 303 ; — peintures murales de l'église des cordeliers, 420.

Charpinel, famille, 328.

Chastellus (de), famille, 375.

Chateaumorand, commune de Saint-Martin-d'Estreaux, archives en provenant au château de Léran (Ariège), 154.

Châtelet (le), prieuré, commune de Chambles, questionnaire, 210.

Chauderon, famille, 401.

Chauve (famille), 325.

Cherier, 142.

Cis, fief, commune de St-Marcel-de-Félines, — famille de ce nom, 371.

Cloches, baptême à Ambierle en 1676, 62.

Colonnes itinéraires de Feurs, 204 ; — de Balbigny, 317.

Comptes du trésorier, 153, 161, 418, 448.

Constructions en pisé, 514.

Corée (la), commune de Chandieu, 165.

Cornillon, (château), commune de St-Paul-en-Cornillon, questionnaire, 210.

Coullié (S. E. le cardinal), Discours d'ouverture de l'assemblée générale du 10 avril 1899, 83. — Don d'une médaille du jubilé de 1825, trouvée en abattant en 1900 la Porte sainte de St-Jean-de-Latran, 223. — Lettre de S. E. s'excusant de ne pas assister à l'assemblée générale de la Société en 1900, 414.

Crêt-Châtelard (le), commune de St-Marcel-de-Félines, oppidum gaulois, sa description, 382.

Crozet, château, ermitage, commune de Cezay, 498.

Déchelette (J.). Baptême d'une cloche à Ambierle, XVIIe siècle, 62. — Les peintures murales du Moyen âge et de la Renaissance en Forez, 91. — Statuette antique trouvée à Feurs, 443. — Poteries du haut moyen âge, trouvées à Saint-Germain-Laval, 446.

Descoubleau (famille), 23.

Désiré (Claude), sculpteur, à Sury et à Saint-Etienne, 51.

Dons faits à la Société par MM. Aulagnier, 164. — Bertrand (A.), 306. — Beyssac, 164. — Bourbon, 164. — Boulin, 164. — Bulliot, 165. — Chabannes (comte Henri

de), 165. — Chassain de la Plasse (R.), 165. — Condamin (chanoine James), 524. — Coullié (S. E. le cardinal), 223. — Crozier (C), 165. — Déchelette (J.), 166, 213. — Desjoyaux (J.), 167. — Dulac (J.-B.), 167. — Dumoulin (Maurice), 167. — Durand (Vincent), 213. — Faure (abbé), 306. — Flachard (abbé J.-M.), 214. — Fréminville (J. de), 167. — Gras (L.-J.), 524. — Grellet de la Deyte (E.), 524. — Grimaud (abbé), 524. — Guilhaume (Charles), 168. — Jordan de Sury, 500, 525. — Jubin (A.), 168. — Lachmann (E.), 168, 525. — Laprade (P. de), 169. — Lugnier (A.), 525. — Manin (J.), 169. — Martin (abbé J.-B.), 525. — Maussier (P.-B.), 525. — Meaux (vicomte de), 169, 214, 306. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux arts, 169, 306, 525. — Montbrison (ville de), 169. — Monery (Louis), 169. — Peyron (abbé), 498, 526. — Piette (E.) et J. de Laporterie, 170. — Poidebard (W.), 526. — Pourrat (abbé J.), 170. — Prajoux (abbé), 306, 526. — Neyron (G.) et Mme Ferdinand Balay, 171. — Reure (abbé), 176, 306, 526. — Rougier (L.), 176. — Sachet (chanoine), 176, 527. — Saint-Pulgent (Alphonse de), 177. — Simplice (chanoine), 306. — Steyert (A.), 214, 527. — Teil (baron J. de), 177. — Tezenas du Montcel (P.), 307. — Turinaz (Mgr), 527. — Tholin (G.), 177. — Vachez (A.), 178, 528. — Vanel (abbé), 178.

Donzy, commune de Salt-en-Donzy, questionnaire, 453.

Dumas (abbé), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 458.

Durand (Vincent). Travaux de la Société de la Diana de 1889 à 1899, 90. — L'église d'Allieu, 196. — De la déviation de l'axe du plan, constatée dans un grand nombre d'églises anciennes, 203. — Sa démission de secrétaire, refusée par un vote de la Société, 221. — Table d'autel à rebords à Balbigny, 318. — Le Crêt-Châtelard 382. — Projet d'un vitrail pour Notre-Dame-de-Laval choix d'un patron pour la Diana, 419. — Silex taillé trouvé à Souternon, 444. — Poteries du haut moyen âge, découvertes à Saint-Germain-Laval, 445. — Inscription commémorative de la fondation de la chapelle de l'Ermitage, au Crozet, commune de Cezay, 498. — Les constructions en pisé, 514.

Ecu, ruisseau, commune de Souternon, 444.

Ermitage, chapelle, au Crozet, commune de Cezay, 498.

Essalois, commune de Chambles, prise du château en 1590, 423.

Excursions en 1899, 4, — questionnaire, 209 ; — en 1900, 418, — questionnaire, 452.

Exposition universelle de 1900, participation de la Diana, 418.

Favarcq (Louis), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 221.

Félines, fief, commune de Saint-Marcel de Félines, ses possesseurs, 373 ; — famille de ce nom, 374.

Ferrière (la), fief, commune de Saint-Marcel de Félines, dont le siège fut transporté à Néronde au XVe siècle, ses possesseurs, 378.

Feurs, questionnaire, 456 ; — colonnes itinéraires, 204 ; — statuette antique, 443.

Frasse (Christophe de la), seigneur de Sury-le-Comtal, 38.

Gayet (Ernest), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 416.

Gérard (Louis), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 416.

Gonnard (H.). Poursuites contre noble Jacques-François du Rozier par le marquis du Palais au sujet des colonnes itinéraires de Feurs, 204.

Grangent, château, commune de Saint-Just-sur-Loire, questionnaire, 209.

Guerric, famille, 344, 378.

Gumières, prieuré, 179.

Hermitage (l'), commune de Noirétable, 179.

Inscriptions, de 1551 dans l'église d'Allieu, 197 ; — de 1520 à Palognieu provenant de l'église, 200 ; — du XVIIe s., provenant de Cezay, 499.

Irénée (saint), choisi comme patron de la Diana, 419.

Jamot. Les ruines du château de Viverols, 153.

Jeton remis à S. E. le cardinal Coullié en souvenir de sa visite à la Diana, 153.

Jordan de Sury (Aimé). Don d'un sceau provenant de ses archives, 500.

Leignieu, la Croix des chanoinesses, 477; — construction en pisé, 520.

Leran (Ariège), château, 154.

Lévis-Chateaumorand, famille, 154.

Ligue (la), en Forez, 421.

Madeleine (la), prieuré, anciennement paroisse de Cherier, aujourd'hui commune des Noës, 140.

Maillon (Claudius), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 459.

Marceau (Dimanche), menuisier à Sury au XVIIe s., 50.

Marcilly-le-Pavé, sépulture gauloise à Puy Granet, 446; — Chabet, 518.

Mars (de), famille, 355, 377.

Marsy (comte de), lettre d'excuse, 414. — Son éloge par M. le vicomte de Meaux, 458.

Martin-Gubian (Mme J.-B.), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 458.

Meaux (baron de). Note sur le cours des céréales en Forez de 1636 à 1698, 254. — De la valeur des biens ruraux, en Forez, aux environs de Montbrison, en 1601 et 1611, 461.

Meaux (vicomte de). Exposé de la situation de la Société au 30 janvier 1899, 1. — Discours de bienvenue adressée à S. E. le cardinal Coullié lors de sa visite à la Diana, le Forez religieux, 72. — Exposé de la situation et des travaux de la Diana au 26 octobre 1899, 191. — Exposé de la situation et des travaux de la Diana au 6 février 1900, 220. — Exposé de la situation et des travaux de la Diana au 28 mai 1900, 416. — Exposé de la situation et des travaux de la Diana au 30 octobre 1900, 457.

Merlieu, château, commune de Savignieu, 518.

Mey, bois, commune de Souternon, 444.

Mines de charbon à Rive-de-Gier, 281.

Monery (Louis). Ecussons aux armes de Bourbon, 152.

Mont (le) *alias* Mont Charette (le), commune de Balbigny, 333.

Montbrison, complot pour livrer la ville aux royalistes, février 1591, 426 ; — hospice de la Charité, 91 ; — paroisse St-Pierre, 96 ; — paroisse de la Madeleine, 91 ; — entrée de François Ier en 1536, 112 ; — Notre-Dame, 179, 203, 236 ; — l'habit de chœur des chanoines de N.-D., 236 ; — cours des céréales de 1636 à 1698, 254 ; — hôpital, les premières religieuses chargées du service en 1649, 294 ; — Présidial, 299 ; — porte de la Barre, 427 ; — consuls en 1591, 429 ; — la Diana, 517.

Montrouge, château, commune de Savignieu, 518.

Montverdun, — Saint-Clément, 516.

Mouvement de la Bibliothèque et du Musée, 164, 213, 306, 524.

Mouvement du personnel, 188, 218, 313, 537.

Neuville-les-Dames (Ain), la Croix des chanoinesses, 471.

Noës (les), 148.

Noirétable, chapelle de Notre-Dame de l'Hermitage, 179.

Notre-Dame de Laval, commune de Saint-Germain-Laval, 193, 417, 419.

Palisse (la) 270.

Palognieu, date de construction d'une partie de l'église, 200.

Patouse, ruisseau, commune de Souternon, 444.

Périchons (les), château, commune de Poncins, 518.

Piney, compte-rendu de l'excursion de la Diana ; souvenirs historiques, 398 ; — famille de ce nom, 399 ; — ses possesseurs, 401 ; — le pont, 402 ; — la digue, 406.

Pisé, genre de construction en terre battue, 514.

Plagne (Théobald de la), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 459.

Poncins, 517 ; — les Périchons, 518.

Portier (Léon), remerciements votés pour la défense de l'église du prieuré à Saint-Romain-le-Puy, 195.

Poteries du haut moyen âge, 445.

Peloux (le comte du), son éloge par M. le vicomte de Meaux, 2.

Pommiers, 116.

Pouilly-lès-Feurs, questionnaire, 454 ; — château de Pravieux, 455 ; — chapelle rurale de Saint-Benoît, 455 ; — la Tuilière, la Boërie, fiefs, 455.

Prajoux (abbé). Une coutume forézienne : la croix de Sainte-Agathe à Saint-Maurice-en-Gourgois, 157.

Pravieux, château, commune de Pouilly-lès-Feurs, 455.

Punctis, famille, 331.

Puy Granet, commune de Marcilly, 446.

Raverie (de), famille 330.

Relave (abbé Maxime). Notes historiques sur le prieuré, la société de prêtres et la paroisse de Sury-le-Comtal, 5. — De la déviation de l'axe du plan, constatée dans un grand nombre d'églises anciennes, 203. — Une exonération de conscrits et une réception d'enfant de chœur à Sury au XVIIe siècle ; — notes sur la nomination des curés et les prieurs de Sury au XVIIIe s., 503.

Reure (abbé). L'entrée solennelle à Lyon de François de Rohan, archevêque de Lyon et Primat des Gaules, le 14 août 1506, 117. — Le fonds de Châteaumorand aux archives de Leran, 154. — Lettres des consuls de Saint-Haon-le-Châtel aux échevins de Lyon, 21 août [1475 ?], 302. — Les peintures murales de l'église des Cordeliers, à Charlieu, 420. — Episodes des guerres de la Ligue en Forez, 421.

Richard (Paul). Le prieuré de Sainte-Madeleine de la Chalme, 140.

Rive de Gier. — Gravenand, le Mouillon, mines de charbon, 281.

Rochefort, commune de Saint-Laurent-Rochefort, 268.

Rochefoucauld (Charles Ignace de la), seigneur de Sury-le-Comtal, 29.

Rochigneux (Thomas). Acte d'association entre Jacques II d'Urfé, Daniel de la Touche et Françoise de Rasily, en vue d'une entreprise commerciale en Amérique, 52. — Analyses d'archives, 165. — De la déviation de l'axe du plan, constatée dans un grand nombre d'églises anciennes, 203.

Rohan (François de), archevêque de Lyon, 117.

Rostaing (famille de), 21.

Sachet (abbé). Procès, au XVIIIe siècle, entre les recteurs de la charité de Montbrison et le curé de la Madeleine au sujet de la juridiction spirituelle de cet hospice, 91. — De la déviation de l'axe du plan, constatée dans un grand nombre d'églises anciennes, 203. — Quel était l'habit de chœur, porté par les chanoines de Montbrison, 236. — La croix des chanoines comtes de Lyon et les croix des chanoinesses d'Alix, de l'Argentière, de Leignieu, de Neuville, 467.

St-Bonnet-le-Château, 269.

St-Clément, commune de Montverdun, 516.

Ste-Colombe (de), famille, 401.

St-Etienne, maison du XVIe siècle, 66.

Ste-Foy-lès-Lyon (Rhône), décoration peinte dans la maison Cabaud, XVIIIe siècle, 492.

St-Galmier, 206.

St-Germain-Laval, 518 ; — poteries du haut moyen âge en provenant, 445 ; — Notre-Dame-de-Laval, 193, 417, 419.

St-Haon, 270 ; — lettre des consuls aux échevins de Lyon, 302.

St-Laurent-Rochefort, — Rochefort, 268.

St-Just-sur-Loire, — château de Grangent, 209.

Ste-Madeleine de la Chalme, prieuré, anciennement paroisse de Cherier, aujourd'hui commune des Noës, 140, 148.

St-Marcel de Félines, compte-rendu de l'excursion de la Diana, 335 ; — le château, 336 ; — souvenirs historique, 340 ; — les seigneurs, 342 ; — Cis, 371 ; — Félines 373 ; — la Ferrière, 378 ; — Villechaise, 380 ; — le Crêt-Châtelard, 382.

St-Marcel (de), famille, 342.

St-Maurice en Gourgois, la croix de Ste-Agathe, 157.

St-Paul-en-Cornillon, — château de Cornillon, 210.

Saint-Pulgent (Alphonse de). Plainte à l'intendant de Lyon par les habitants de Rive-de-Gier contre la compagnie exploitant les mines de charbon, 281. — Du premier établissement des religieuses chargées du service de l'hôpital de Montbrison, 1649, 294. — Protestation d'abus de pouvoir par deux huissiers de Montbrison contre un jugement du Présidial les condamnant à l'amende, 299.

St-Rambert-sur-Loire, 112, 253 ; — cours des céréales, 1684 à 1697, 256 ; — escarmouches sous les murs, 4 mars 1594, 429.

St-Romain-le-Puy, 114, 195.

St-Sauveur-en-Rue, 3.

Salt-en-Donzy, questionnaire, 452 ; — Donzy, 453.

Savignieu, prieuré, 179 ; — Montrouge, 518 ; — Merlieu, 518,

Sceaux : du chapitre de Lyon XVIIIe s., 485 ; — des chanoines Lezay de Marnésia, Bernard de Rully, Jouffray d'Uzelles, 488 ; — du bailliage de Sury-le-Comtal, 500.

Séances trimestrielles : 1899, 30 janvier, 1 ; — 10 avril (assemblée générale), 71 ; — 26 octobre, 191 ; = 1900, 6 février, 219 ; — 28 mai (assemblée générale), 413 ; — 30 octobre, 458 ; — 27 décembre, 502.

Sonne (la), ruisseau à Cezay, 500.

Souternon, silex taillé, trouvé au bois de Mey, entre l'Ecu et la Patouse, 444.

Statuette antique, 443.

Steyert (A). Auguste Allmer, 1815 à 1899. Notice nécrologique, 225. — Sceau du bailliage de Sury-le-Comtal, 500.

Sury (de), famille, 380.

Sury-le-Comtal, ville, prieuré, paroisse, 5, 503 ; — Notre-Dame de la Mercy, 22, 26 ; — château, sa décoration, auteurs probables des boiseries, 22, 50 ; — cimetière Saint-Etienne, cimetière Saint-Andre, 24 ; — clocher, 39 ; — église, 39, 40, 203, 505 ; — sceau du bailliage, 500 ; — prieurs et curés, 507.

Talaru (de), famille, 357, 379.

Tardieu, famille, 424.

Testenoire-Lafayette (C.-P.), maisons du XVIe siècle à Saint-Etienne, 66. — Portrait de M. de Persigny à la Diana, 419.

Tholigny *ou* Torigny, famille, 348.

Tour-Charette (la), fief, commune de Balbigny, ses possesseurs, 327.

Tuilière (la), fief, commune de Pouilly-lès-Feurs, 455.

Urfé (Anne d'), sa démission de bailli de Forez 1594-1595, 437.

Urfé (Honoré d'), prise d'armes contre les royalistes, 432.

Urfé (Jacques II d') 52.

Urfé (famille d'), 77 et suiv.

Usson, prieuré, 179.

Vachez (A). Excursion archéologique de la Diana à Balbigny, St-Marcel-de-Félines, le Crêt-Châtelard et Piney, compte-rendu, 315.

Vaugirard, château, commune de Chandieu, 518.

Veuhe (de la), famille, 21.

Villechaize, fief, commune de St-Marcel-de-Félines, ses posseurs, 380.

Villeroy, domaine, maison forte, commune de Chandieu, 461.

Visite de S. E. le cardinal Couillé à la Diana, 2, 71.

Viverols (Puy-de-Dôme), ruines du château, 153.

FIGURES DANS LE TEXTE

1. — Saint-Etienne. — Maisons du XVIe siècle dans la rue Guy-Colombet, *dessin de M. Félix Thiollier*, 68.

2. — Ex-libris d'Etienne-Alexandre Javelle chanoine de Montbrison, XVIIIe siècle, 238.

3. — Capuce, d'après Van Reveren et du Pressoir, *Costume du moyen âge*, 243.

4. — Balbigny. — Table d'autel à rebords, *dessin de M. Vincent Durand*, 319.

5. — Croix de chanoinesse de Leignieu, 482.

6. — Ex-libris du chanoine de Pingon, 486.

7. — Armes d'un chanoine comte de Lyon, ornées de la croix et du ruban, 492.

8. — Pisé à joints en gradins — Leignieu, XVIIIe siècle, *d'après un croquis de M. Vincent Durand*, 520.

PLANCHES HORS TEXTE.

I. — Plan de l'église de Sury-le-Comtal, 40.

II. — Panneau en bois aux armes et à la devise de François Ier, *phototypie*, 117.

III. — La Madeleine. Plan du XVIIIe siècle aux archives du Rhône, *annoté par E. Brassart.*

IV. — Aumusse. — Costume de chœur des chanoines de Lyon, pendant l'été, avant 1748, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Lyon no 6 — 1334 K., 245.

V. — Domino. — Ancien costume de chœur des chanoines de Lyon, pendant l'hiver, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Lyon, no 6 — 1334 k., 246.

VI. — Costume de chœur des chanoines de Lyon, depuis 1748, d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Lyon, no 6 — 1334 K., 253.

VII. — Prix du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine, à Montbrison et à Saint-Rambert (1636 à 1699). *Tableau dressé par M. le baron de Meaux*, 256.

VIII. — Valeur de la livre tournois en francs (1636 à 1699), d'après Natalis de Wailly et d'Avenel. *Tableau comparatif dressé par le baron de Meaux*, 265.

IX. — Le Crêt-Châtelard, plan de cet oppidum et coupe du Crêt, *d'après les relevés de M. Vincent Durand*, 386

X. — Croix de chanoine comte de Lyon. Petit format pour la tenue de ville ayant encore son ruban ; appartient à M. le comte de Boiboissel. *Phototypie*, 469.

XI et XII. — Croix de Chanoinesse de l'Argentière. — Croix de chanoinesse de Neuville-les-Dames. *Phototypies*, 472.

XIII. — Croix de chanoinesse d'Alix, d'après les miniatures peintes dans le brevet de concession, aux archives du Rhône, 474.

XIV. — Croix de chanoinesse de Leignieu, suspendue à un large ruban au-dessous des armes de Gayardon-Fenoyl. *Phototypie*, 482.

XV. — Sceau du chapitre et cachets de chanoine de Lyon, ornés de la croix, 485.

XVI. — Armes de chanoines de Lyon, ornées de la croix. Page d'un manuscrit de la bibliothèque de Lyon, fonds Coste, n° 17355. *Phototypie*, 488.

XVII. — Panneau peint, dans la demeure du chanoine mansionnaire de Sainte-Foy. Sainte-Foy-lès-Lyon, maison Cabaud. *Phototypie*, 492.

ERRATA et ADDENDA

Page 394, lignes 17 à 27, *N'a-t-on pas recueilli sur les pentes de l'Echaravay, immédiatement au-dessous de l'extrémité de la grande redoute de l'est, une monnaie celtibérienne portant une inscription en caractères puniques? Coïncidence bizarre! Cette monnaie, déterminée par notre savant confrère M. Philippe Testenoire, appartient à la ville de Cisse en Tarraconaise. Un érudit des temps passés n'aurait pas manqué d'en tirer argument pour prouver que Cis et par suite le Châtelard étaient une colonie phénicienne.* Lisez : *N'a-t-on pas recueilli sur les pentes de l'Echaravay, immédiatement au-dessous de l'extrémité de la grande redoute de l'est, une monnaie celtibérienne portant une inscription en caractères puniques et que notre savant confrère, M. Philippe Testenoire, a reconnu appartenir à l'antique Cose aujourd'hui Tarragone en Espagne? Cette monnaie avait été attribuée par M. de Saulcy à la ville de Cissa en Tarraconaise. Un érudit des temps passés n'eût pas manqué d'en tirer argument pour prétendre que le hameau de Cis voisin du Crêt-Châtelard et cet oppidum lui-même étaient une colonie phénicienne.*

P. 416, l. 22 : *M. Girard*; lisez *M. Gérard.*